

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XX



Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES
COMPLÈTES

Volume XX

TUTELLE ET LIBERTÉ

(1863)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranche

Paris, 2024
Institut Coppet

104. — L'ÉCONOMISTE BELGE

*Organe des intérêts politiques
et économiques des consommateurs.*

N° 1. — 3 Janvier 1863.

Introduction à la neuvième année.

Il serait à souhaiter que les nations pussent dresser à la fin de chaque année le bilan de leur situation comme le font les négociants et les industriels et comme devraient le faire, en général, les particuliers. Elles apercevraient ainsi, d'un simple coup d'œil, les résultats de la direction imprimée à leurs affaires, et pourraient aviser, avec connaissance de cause, aux moyens de la réformer ; elles sauraient, par exemple, ce que leur ont coûté, directement et indirectement, les gros armements et ce qu'ils leur ont rapporté, et elles ne manqueraient pas, à la longue, d'éliminer de leurs budgets les articles qui se soldent en perte. Malheureusement, les statisticiens et les faiseurs de comptes-rendus officiels, tout en produisant chaque année des colonnes de chiffres assez longues pour joindre la terre au soleil, se gardent bien de nous fournir, sous une forme claire et accessible à toutes les intelligences, un aperçu substantiel de la situation de nos affaires. C'est même dans les pays où les manufactures officielles fabriquent la plus grande masse de produits statistiques que l'on possède, en réalité, le moins de renseignements pratiques à cet égard. En Belgique par exemple, où ces produits s'accumulent chaque année dans les greniers des ministères, de manière à compromettre sérieusement la solidité des édifices, nous sommes beaucoup moins promptement et moins exactement informés de tout ce qui concerne les recettes et les dépenses publiques qu'on ne l'est dans les pays les plus despotiques. Quand, au commencement de l'année dernière, notre ami M. Mayer-Hartogs voulut connaître au vrai l'état de nos dépenses militaires, il fut obligé d'aller pêcher ses renseignements dans un océan de faits et de chiffres officiels, au sein duquel les vieux loups de mer des bureaux seuls sont capables de trouver leur route. À force de recherches patientes, il découvrit que les dépenses

militaires devaient être évaluées non à 35 ou 34 millions comme le portent les budgets de la guerre, mais au plus bas chiffre à 55 millions, et, avec les dépenses ou les pertes indirectes, à 75. Cette « révélation », dont nul ne put cependant contester l'exactitude, fut considérée comme scandaleuse et abominable par la presse libérale inféodée au ministère et peu s'en fallut que M. Mayer-Hartogs ne fut signalé, pour l'avoir faite, comme le plus dangereux des ennemis de notre nationalité. D'un autre côté, on élève à Anvers, grâce à un véritable blanc-seing délivré à M. le ministre de la guerre, une forteresse deux fois grande comme Gibraltar, sans que les contribuables en soient informés.

Tandis qu'aux États-Unis chaque session s'ouvre par un compte-rendu détaillé et aisément intelligible des opérations de chaque département ministériel pendant l'exercice écoulé, en Belgique on ne livre à notre curiosité que quelques aperçus financiers qui semblent à dessein avoir été rendus aussi arides et aussi peu intéressants que possible. Nous ne parlerons pas des discours de la couronne qui sont des chefs-d'œuvre de banalité ; mais si nous comparons nos exposés ministériels — quand par hasard on daigne en faire — à ceux qui se font dans les pays despotiques, nous serons étonnés et humiliés de notre infériorité.

Jamais, par exemple, on n'a mis sous nos yeux en Belgique un exposé financier aussi complet et aussi clair que celui que M. Fould vient d'adresser à l'empereur des Français. Si l'on ne nous cache pas notre situation, on s'arrange du moins de manière à nous obliger à faire de telles recherches pour nous en rendre compte, que c'est absolument comme si l'on nous la cachait.

Nous devons donc renoncer à donner au monde l'exemple d'une nation qui fait son bilan annuel, comme nous avons déjà renoncé depuis longtemps à lui donner celui d'une nation qui se gouverne à bon marché, et qui s'applique à être en administration et en politique ce que sont les fermes modèles en agriculture. Au fond, notre régime constitutionnel, mis en œuvre par l'esprit doctrinaire, n'est autre chose qu'un despotisme à la française avec des formes anglaises. Loin de s'améliorer, ce régime va même s'aggravant chaque année, et nous commençons, pour notre part, à craindre sérieusement que les doctrinaires belges ne finissent par faire verser notre véhicule constitutionnel dans le même abîme où a sombré la monarchie de Juillet. Nous avons vu les dix dernières années de cette monarchie, et nous leur trouvons une frappante ressemblance avec celles que nous venons de traverser en Belgique : même satisfaction dans les régions gouvernantes, même mécontentement dans les régions gouvernées, même asservissement de la majorité, même prépotence

des ministres, — si ce n'est toutefois qu'en France les ministres daignaient encore rester polis.

Nous avons toutefois à signaler un événement heureux au point de vue économique ; nous voulons parler du traité de commerce conclu avec l'Angleterre. Mais pourquoi faut-il qu'en cette affaire encore nous nous soyons laissés traîner à la remorque de la France ? Avant l'avènement à jamais déplorable au point de vue des idées de liberté, du ministère libéral, la réforme douanière était à l'ordre du jour dans notre pays, l'opinion se convertissait rapidement et nous trouvions pour auxiliaires les libéraux politiques, qui voyaient dans le libre-échange une excellente machine de guerre à diriger contre le ministère catholique. À peine le libéralisme est-il arrivé aux affaires, que le libre-échange devient suspect et qu'on s'ingénie à retarder des réformes que l'on déclarait naguère indispensables et urgentes. On les retarde tant et si bien qu'on se laisse devancer par la France, et qu'après avoir mis à l'ordre du jour sur le continent la question des réformes douanières sans condition de réciprocité, nous en sommes réduits à reformer notre tarif par pièces et morceaux, en concluant des traités de commerce à la suite de la France. Où nous avions pris une initiative hardie nous avons été obligés, encore une fois, de nous contenter du rôle subalterne de contrefacteurs de nos voisins de France.

Dans le reste du monde civilisé, nous n'avons point à signaler de faits économiques qui soient de nature à nous consoler des misères de notre politique intérieure. La Russie seule fait, dans une certaine mesure, exception à cette règle. Non seulement la grande expérience de l'émancipation des serfs s'y poursuit avec succès, mais encore la réforme monétaire y a été résolument commencée, et la réforme judiciaire s'y prépare. À la vérité, le progrès y subit des intermittences singulières : c'est ainsi, par exemple, qu'on nous apprend que la Société d'économie politique de Saint-Petersbourg a été obligée de se dissoudre tout récemment pour échapper aux tracasseries de l'administration. En d'autres termes, on suit là-bas les préceptes de l'économie politique et on bâillonne les économistes. — Dans le reste du monde, ce qu'on pourrait appeler les faits *anti-économiques*, guerres, gros armements et le reste, ne l'emportent que trop sur les faits économiques. La guerre des États-Unis, par exemple, a enrayé pour longtemps la prospérité si merveilleusement croissante de la ci-devant grande république, et les amis de la liberté en seront réduits bientôt à demander à l'intervention d'un dictateur quelconque, Cromwell ou Washington (si la graine des Washington n'est pas perdue), la fin d'une guerre fratricide provoquée, avant tout, par la pourriture prématurée des institutions démocratiques.

Mais si les faits politiques de l'année attestent combien sont aujourd'hui arriérés tous les appareils de gouvernement, même les plus vantés, en revanche toutes les branches de la production non gouvernementale ont continué à se développer, en dépit des entraves dont elles ne sont encore que trop chargées. L'exposition de Londres a attesté combien est rapide la transformation progressive qui s'opère depuis un siècle dans le monde industriel, et qui tend à la fois à augmenter la masse des choses nécessaires à la consommation de l'homme, et à diminuer la somme du travail moyennant laquelle il les achète. D'un autre côté, les idées aussi ont marché. De même qu'après 1848 le terrain a été déblayé de la folle végétation des utopies socialistes, depuis la guerre d'Italie il commence à l'être du parasitisme des utopies politiques. Il y a trois ans on ne parlait que de refaire des nations conformément au « principe des nationalités », de même qu'après 1848 on ne parlait que de refaire la société conformément au « principe de l'organisation du travail ». On était pour tout dire tombé du socialisme économique dans le socialisme politique ; aujourd'hui le principe des nationalités est bien malade, et qui voudrait constituer une commandite, pour refaire la plus belle et la plus intéressante des nations, trouverait moins d'actionnaires que s'il s'agissait d'établir une fabrique de clous ou de noir animal. Les nationalités sont en baisse, comme le nativisme, le protectionnisme et autres barbarismes, dont elles sont issues, et, partout, on commence à comprendre qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de refaire des nations, comme autant de mondes à part, et hostiles les uns aux autres, mais bien plutôt de les défaire, en détruisant les obstacles qui s'opposent à l'expansion de la libre activité des individus, en universalisant le *free trade* non seulement en ce qui concerne l'agriculture, l'industrie et le commerce, mais encore les professions libérales et les fonctions politiques mêmes. Le socialisme politique s'en va comme s'en est allé le socialisme économique, et, dans ce grand naufrage des utopies, la liberté appliquée à toutes les branches de l'activité humaine, les plus élevées comme les plus basses, apparaît seule désormais comme le port de salut.

Nous n'y arriverons point sans doute en un jour. Le ciel est couvert de nuées menaçantes, la mer est grosse et tourmentée, et maint écueil blanchit dans le lointain, sans parler des récifs sous-marins. Nos navires sont construits solidement, on s'aperçoit que la Providence y a mis la main, mais les équipages sont ignorants, et les états-majors passent leur temps à se quereller ou à dormir. Cependant, c'est quelque chose que de savoir où l'on va, et si nous n'arrivons pas au port à toute vapeur, au moins nous savons que le port existe, et que nous y aborderons tôt ou tard.

Nous n'avons pas, en ce qui nous concerne, la prétention de jouer un grand rôle dans la direction de notre petit steamer *Belgique*. Nous nous efforçons seulement d'éclairer la route, et — tâche hélas ! plus difficile et plus ingrate —, de réveiller de temps en temps l'état-major.

Nécessité de perfectionner notre appareil judiciaire.

Nous ne trouvons pas mauvais que l'on augmente les traitements de la magistrature, mais il serait, à notre avis, juste et raisonnable d'améliorer aussi le sort des « consommateurs de justice », lequel laisse chez nous singulièrement à désirer. On sait que nous avons conservé purement et simplement le système français, en y ajoutant même une dose d'arbitraire de plus, car la *liberté des jugements* est moindre en Belgique qu'elle ne l'est en France, les jurys français ayant à l'exemple des jurys anglais et américains, le droit d'évaluer, au moins dans une certaine mesure, le degré de culpabilité des accusés et de leur appliquer les circonstances atténuantes ; tandis qu'en Belgique le jury est tenu de se renfermer dans l'appréciation matérielle du fait. Il n'est même pas libre de chercher lui-même les éléments de son appréciation : il doit se contenter de ceux que lui fournit l'instruction, et l'on a vu des jurés récusés et déclarés incapables de siéger pour avoir cherché, en visitant les lieux où un crime avait été commis, à se rendre compte par eux-mêmes des circonstances du fait sur lequel ils avaient à prononcer. Ce manque de liberté des jugements engendre notamment l'anomalie choquante que voici : c'est qu'on voit des jurys, après avoir prononcé faute de pouvoir faire autrement, un verdict entraînant la peine capitale, recommander le condamné à la clémence royale : ce qui signifie, en d'autres termes, qu'ils reconnaissent que l'arrêt porté est excessif, c'est-à-dire injuste. Quant à notre magistrature elle est, sauf d'honorables exceptions, imbue du plus déplorable esprit de routine. N'avons-nous pas entendu tout récemment M. le procureur-général de Bavay faire, dans un pays qui se prétend « civilisé », et à la suite de deux exécutions sur lesquelles plane encore un doute terrible, l'éloge de la peine de mort ? On peut admettre sans doute qu'en présence de l'état d'imperfection et d'inefficacité de notre appareil répressif, la peine de mort soit encore une cruelle et honteuse nécessité, comme la torture en était une autre, au bon vieux temps. Mais nous ne lirions pas sans horreur aujourd'hui un éloge de la torture prononcé par quelque magistrat routinier du siècle passé, et nous craignons que le plai-

doyer de M. de Bavay ne donne à nos descendants une triste idée de l'état de notre civilisation morale.

Ce dur et étroit esprit de routine qui caractérise notre magistrature provient certainement pour une bonne part de l'insuffisance ou pour mieux dire de l'absence du contrôle de l'opinion publique. En Angleterre, la justice fonctionne véritablement sous les yeux du public : tous les journaux consacrent une bonne partie de leurs colonnes aux compte-rendus des affaires judiciaires, et, au besoin, dans les cas exceptionnellement graves, ils exhibent toutes les pièces du procès, de manière à permettre à l'opinion de contrôler et finalement de réformer, s'il y a lieu, le verdict du jury. Lorsque l'opinion publique a prononcé ainsi, avec pleine connaissance de cause, le gouvernement est obligé d'exécuter ce verdict final, soit en ratifiant l'arrêt soit en commuant la peine. En Belgique, nous en sommes restés sous ce rapport à la tradition féodale : tandis qu'en Angleterre c'est la nation souveraine qui juge en dernier ressort, après s'être fait mettre sous les yeux toutes les pièces du procès, en Belgique, c'est au roi seul qu'appartiennent ce contrôle et ce jugement définitif.

La nation n'y prend aucune part, et un journal qui s'aviserait, par exemple, de critiquer, comme le font si librement les journaux anglais, le verdict d'un jury pour éclairer le jugement final de l'opinion serait, par l'opinion elle-même, déclaré coupable d'attentat à la majesté de la justice. C'est qu'en Angleterre, sous des formes encore à demi féodales, il y a un gouvernement constitutionnel, tandis qu'en Belgique il y a, sous des formes aussi constitutionnelles que possible, un gouvernement féodal. La plus haute des magistratures, celle qui décide en dernier ressort de la vie ou de la mort, est exercée en Angleterre par la nation, et, en cette affaire comme en toute autre, le roi remplit uniquement les fonctions de chef du pouvoir exécutif ; en Belgique, le roi cumule, en fait, les fonctions exécutives et les fonctions judiciaires. Non seulement il fait exécuter les sentences capitales, mais encore il décide si les sentences capitales seront exécutées, sans que la nation intervienne. N'est-ce pas ainsi que les choses se passaient au Moyen-âge et qu'elles se passent encore en Chine ou au Japon ?

L'état arriéré du code Napoléon que nous avons conservé presque intact, en l'aggravant même à certains égards, est une autre cause de l'infériorité de notre appareil judiciaire. En vain les magistrats sont-ils éclairés et imbus, non seulement de l'esprit de justice, mais encore d'un sentiment de bienveillance et de pitié, sans lequel la justice n'est qu'un squelette décharmé et grimaçant, ils ont les mains liées par les exigences barbares de notre code de procédure, et par les lacunes du code pénal en ce qui concerne les réparations

judiciaires. Il peut arriver, par exemple, malgré toute l'intelligence et tout le zèle d'un magistrat, qu'un mandat soit lancé à tort, qu'une arrestation et un emprisonnement préventif soient infligés à un innocent. Pourquoi donc des dommages-intérêts ne seraient-ils pas accordés à la victime de cette erreur ? N'est-il pas juste que tout dommage abusivement causé soit suivi d'une réparation ? Dira-t-on que l'argent manque ? Il ne manque pas pour augmenter les appointements de la magistrature ; il ne doit pas manquer davantage pour indemniser les victimes des erreurs de la justice.

Ces réflexions nous sont suggérées par un fait déplorable que rapportait tout récemment le *Courrier de Huy*. Il s'agit d'une arrestation opérée par suite d'une fatale ressemblance de noms et de signalement, dont a été victime un pauvre et honnête ouvrier de Huccorgne. ...¹

Variétés.

PUBLICISTES MODERNES.

par Henri Baudrillart, professeur au Collège de France.

M. Henri Baudrillart occupe au Collège de France la chaire d'économie politique illustrée par les J.-B. Say, les Rossi et les Michel Chevalier. Pour le dire en passant, M. Henri Baudrillart au Collège de France et M. Joseph Gamier à l'École des Ponts et Chaussées sont les seuls professeurs d'économie politique de l'Empire ; ce qui fait un professeur d'économie politique pour 18,5 millions de Français. C'est peu ! Il y a bien encore quelques professeurs libres, notre excellent collaborateur, M. Frédéric Passy, et M. Victor Modeste, par exemple, qui ont fini par obtenir l'autorisation de donner des conférences sur l'économie politique ; mais il n'en est pas moins avéré que la France est aujourd'hui le pays de l'Europe où la science des Quesnay, des Turgot, des J.-B. Say, des Bastiat, des Dunoyer, est le moins enseignée. Sous ce rapport, nous pouvons à bon droit regretter l'ancien régime. L'économie politique a pris naissance, en effet, dans un entresol du palais de Versailles, et l'on prétend que le roi Louis XVI qui excellait dans les travaux manuels et qui aurait fait un excellent serrurier, peut-être même aussi un bon typographe, a composé quelques pages de la *Physiocratie* de Quesnay. Devenu roi, le compositeur de Quesnay prenait pour ministre Turgot, le disciple le plus éminent de l'auteur de la *Physiocratie*, et s'il

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

avait eu assez d'énergie pour le maintenir au pouvoir, cette grande nuisance politique et économique que l'on appelle « la révolution » et qui a retardé de plusieurs siècles peut-être l'avènement de la liberté en amenant un rajeunissement du despotisme, aurait pu être épargnée au monde. Pendant la Révolution même, l'économie politique cesse d'être enseignée. Un sieur Vandermonde seul se hasarde à en donner quelques leçons au Lycée, et les traductions d'Adam Smith qui s'étaient multipliées à la veille de 1789, se vendent au rabais chez les bouquinistes. Sous l'Empire, les économistes sont pros crits comme idéologues par ce grand « homme pratique » qui devait faire la campagne de Moscou et aller mourir à Sainte-Hélène. À la même époque, la réimpression du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say est prohibée en France, cet ouvrage étant considéré comme subversif de tout ordre social et impérial. La Restauration met en prison MM. Comte et Dunoyer, et elle prend en considération une pétition des fabricants d'huile qui demandent à être protégés contre l'éclairage au gaz. Le gouvernement de Juillet, aplati devant la coalition des prohibitionnistes, n'ose point introduire l'économie politique dans l'enseignement universitaire — à une époque où l'empereur Nicolas la laissait enseigner dans toutes les universités de Russie. La république destitue M. Michel Chevalier, pour satisfaire une vieille rancune saint-simonienne. Enfin, le nouvel Empire, tout en entrant dans la voie de la liberté commerciale, laisse l'enseignement de l'économie politique dans le vieux *statu quo* prohibitionniste.

Quoi qu'il en soit, la qualité, du moins, supplée ici au nombre, et les deux professeurs qui ont pour mission d'extirper des 37 millions de têtes plus ou moins pensantes que possède l'Empire français, le prohibitionnisme, l'interventionnisme, le socialisme et le communisme, pour remplacer cette végétation parasite quand elle n'est pas vénéneuse, par le bon grain de la vérité économique, ces deux professeurs investis, malgré eux, du monopole de l'enseignement de l'économie politique, sont des hommes du talent le plus distingué. Les *Éléments de l'économie politique* de M. Joseph Garnier forment le traité élémentaire le plus complet que possède la science. Le *Manuel d'économie politique* de M. Baudrillart n'est pas moins recommandable. Esprit élevé, écrivain élégant, M. Baudrillart est une excellente recrue que l'économie politique a faite, il y a une quinzaine d'années, dans les régions de la philosophie. Rédacteur du *Journal des Débats*, M. Baudrillart non seulement y fait une polémique active contre « la queue de MM. de Saint Cricq et Mimerel », mais encore il y publie en Variétés d'intéressantes études sur les sciences morales et politiques. Déjà il en avait recueilli deux volumes sous le titre

d'*Études de philosophie morale et d'économie politique*. Il vient d'en faire paraître un troisième, renfermant, sous le titre de « Publicistes modernes », une série de résumés et d'appréciations des œuvres de quelques hommes dont les doctrines ont exercé ou exercent encore dans le monde une influence considérable. Nous y remarquons notamment un travail consacré à l'économiste le plus éminent que possède aujourd'hui l'Angleterre, M. John Stuart Mill. Nous en extrayons un morceau consacré à l'analyse de l'ouvrage que nous regardons comme le chef-d'œuvre de M. Mill, *on Liberty*.¹

N° 2. — 17 Janvier 1863.

La crise américaine.

Les dernières nouvelles des États-Unis annoncent d'une part qu'une certaine lassitude de la guerre commence à se faire sentir dans les États du Nord, d'une autre part, que les deux gouvernements paraissent plus que jamais résolus à pousser la lutte à outrance. M. Lincoln a proclamé, comme on sait, l'émancipation des esclaves à dater du 1^{er} janvier 1863, dans les États qui, à cette époque, ne se seraient point soumis à l'Union ; en d'autres termes, il a appelé les nègres à la révolte, et, en admettant, chose à la vérité peu probable, que cet appel soit entendu, que les quatre millions de nègres du Sud se ruent comme autrefois les esclaves de Saint-Domingue sur les familles blanches, dépourvues de leurs défenseurs valides, on verra se produire des scènes de carnage et de destruction telles que le monde n'en a point eu le spectacle depuis les grandes invasions barbares. Tandis que M. Lincoln ne se fait point scrupule d'employer contre ses adversaires un moyen de guerre dont l'application aurait pour conséquence nécessaire l'assassinat en masse des enfants, des vieillards et des femmes de race blanche, sans parler des cruelles représailles qui retomberaient sur les nègres, tandis que son secrétaire du Trésor M. Chase se prépare à demander encore 300 millions de dollars pour les dépenses de l'exercice courant et 600 pour celles de l'exercice prochain, soit en totalité une modique somme de 4 à 5 milliards de francs, M. Jefferson Davis, président de la confédération du Sud, vient de son côté de mettre hors des lois de la guerre et de condamner à la pendaison le général Butler et ses officiers pour avoir commis un meurtre sur la personne de William Mumford, citoyen de la confédération, et pour s'être livrés à divers

¹ Les extraits suivants sont retranchés ici.

séances sur des populations désarmées. (Voir à la Chronique.) En présence de cet acharnement farouche des deux partis en présence, on ne peut guère se bercer de l'espoir d'une paix prochaine, et cet espoir s'évanouit encore à mesure que l'on étudie mieux les causes réelles de la guerre engagée entre les deux grandes sections du Nord et du Sud des États-Unis.

Cette guerre est, avant tout, en effet, une *guerre politique* : c'est la lutte de deux partis se disputant le pouvoir, non point pour faire triompher un principe quelconque ou même pour sauvegarder quelque grand intérêt comme celui de l'esclavage, mais, l'un pour conserver intacte une domination récemment conquise, l'autre pour dérober un fragment de cette domination qu'il a vu lui échapper sans retour. En d'autres termes, c'est la lutte de deux concurrents se disputant la jouissance d'un monopole, et pouvant puiser pour soutenir leurs prétentions non seulement dans leurs propres bourses, mais encore et surtout dans celles des consommateurs eux-mêmes.

Aux États-Unis plus encore que dans notre Europe, la politique est une industrie qui tend comme toute industrie à se concentrer entre les mains d'une certaine classe d'individus, auxquels elle fournit des moyens d'existence, absolument comme l'agriculture, l'industrie lainière ou cotonnière, la fabrication des clous, etc. Cela n'est certes point un mal. L'industrie ou l'art du gouvernement, comme on voudra, exige des connaissances et une expérience spéciales, qui ne s'improvisent point, quoi qu'on dise. Il faut donc qu'il y ait, dans chaque pays, des *politiciens*, pour nous servir de l'expression américaine, qui fassent leur affaire de la politique, de la législation et de tout ce qui s'en suit, comme il y a des agriculteurs qui font leur affaire de cultiver du blé ou d'élever du bétail, des fabricants qui se lèguent de génération en génération les procédés et l'expérience de la fabrication du drap. Seulement, le principe de la liberté de l'industrie n'ayant pas encore prévalu en matière de gouvernement (et il y a apparence que c'est la dernière branche de l'activité humaine dans laquelle il finira par prévaloir), on voit s'y produire incessamment tous les maux inhérents au monopole. Pour les politiciens de profession, une nation est une matière gouvernable, ou, si l'on veut, une clientèle qu'ils se disputent comme font les fabricants de drap ou de calicots, avec cette différence que, dans une industrie libre, on peut travailler en paix les uns à côté des autres en se partageant la clientèle disponible, tandis que dans une industrie de monopole, comme celle du gouvernement, le partage n'est point possible. Il faut expulser ses concurrents du marché gouvernemental, sauf bien entendu aux expulsés à tâcher de prendre leur revanche plus tard. Aux États-Unis, cette revanche peut être prise tous les

quatre ans, et, alors aussi, quand le parti qui a été réduit à chômer pendant cet intervalle remonte au pouvoir, il en expulse complètement ses adversaires sans leur faire grâce de la plus pauvre petite place. Il fait maison nette, sauf à subir quatre ans plus tard un destin analogue.

Ce mode d'action de la concurrence politique a engendré des maux qu'a fort bien décrits M. Spence dans son beau livre sur *l'Union américaine*, savoir l'abaissement progressif de la *qualité* du personnel gouvernemental et une corruption politique, judiciaire et administrative dont on ne pourrait retrouver la pareille que dans la Russie de l'empereur Nicolas et dans le royaume de Naples de Ferdinand. Comment en aurait-il été autrement ? Aux États-Unis plus qu'ailleurs l'industrie privée offre un immense et fécond débouché à l'activité des populations. Un homme intelligent et probe y peut en dix ou quinze ans, en moins de temps encore, réaliser une belle fortune et se créer une position honorable. S'il se fait, au contraire, politicien de profession, ses chances sont à coup sûr bien moindres. Il peut arriver, à la vérité, en flattant les préjugés ou les passions de la multitude, à une position plus ou moins élevée ; mais cette position que les profits de l'anse du panier politique peuvent seuls rendre lucrative, un revirement populaire peut la lui enlever au bout de quatre ans, en lui imposant, s'il est dénué de ressources, l'obligation de se vouer à une autre carrière. La profession de politicien ne réunit donc point, comme on voit, les conditions nécessaires pour attirer un personnel d'élite : aussi se recrute-t-elle de plus en plus dans le rebut des autres professions, parmi les avocats sans causes, les médecins sans malades, les industriels victimes de la dernière crise, etc. Tous ces braves gens luttent avec frénésie pour le triomphe du parti, c'est-à-dire pour la curée de places qui en est la conséquence, et surtout pour l'anse du panier. Toute influence est cotée et se vend à son prix, selon l'importance de l'affaire qu'il s'agit d'enlever. C'est ainsi que sont cotés les tarifs de douanes, par exemple, et, en général, tous les projets de loi dans lesquels des intérêts privés se trouvent impliqués. Il y a toutefois à cet égard une différence à établir entre les politiciens du Sud et ceux du Nord. Le Sud ayant pendant longtemps conservé la prépondérance politique, son personnel a moins dégénéré que celui du Nord, à cause du caractère de stabilité comparative du débouché ouvert aux hommes du Sud, et cette supériorité demeure visible dans les circonstances actuelles. Mais la dégradation n'en a pas moins été continue, quoique inégalement répartie, depuis la fondation de l'indépendance américaine.

Ces politiciens qui avaient pour spécialité d'exploiter l'industrie gouvernementale de l'Union américaine, dans les conditions réglementaires, passablement absurdes et malfaisantes qui ressortaient de la Constitution, s'étaient partagés en divers groupes ; mais les deux principaux étaient composés, l'un du personnel du Sud, appuyé sur l'intérêt esclavagiste, l'autre du personnel du Nord, appuyé sur l'intérêt protectionniste. Le premier a conservé la prééminence jusqu'à l'élection de M. Lincoln ; mais depuis longtemps cette prééminence allait s'affaiblissant, par le fait des progrès énormes en population et richesse, de la section du Nord incessamment agrandie du côté du Far West, tandis que les États du Sud se développaient beaucoup plus lentement. Les hommes d'État du Sud essayèrent d'abord de rétablir la balance en leur faveur par l'annexion d'une partie du Mexique et par la tentative d'annexion de Cuba. La première ne donna pas les résultats qu'ils avaient espérés, l'esclavage ne s'étant répandu que dans une proportion insignifiante sur les nouveaux territoires, la seconde échoua complètement. Alors, les hommes d'État du Sud ne pouvant plus conserver l'espoir de gouverner l'Union, prirent le parti héroïque et désespéré de recourir à la sécession. Les États esclavagistes ne formaient à la vérité qu'un tiers environ de leur marché politique ; mais, après tout, mieux valait conserver ce tiers là que de ne rien conserver du tout. D'ailleurs, on n'aurait plus, cette fois, de concurrence politique à craindre, on posséderait indéfiniment le pouvoir et l'on pourrait reprendre à loisir les plans d'extension de la république esclavagiste vers les îles de la mer des Antilles et vers le Mexique. La sécession était donc pour les politiciens du Sud le parti le plus avantageux à adopter, et leur résolution un fois prise, on sait avec quelle vigueur toute américaine ils surent la mener à bonne fin.

Bien des gens ont cru et croient encore en Europe que l'esclavage était pour quelque chose dans l'affaire. Au fond, il n'en était rien. L'intérêt des politiciens du Sud, évincés par la victoire de leurs concurrents du Nord et l'avènement de M. Lincoln, consistait à créer une panique parmi les intérêts esclavagistes, en leur faisant accroire que c'était la politique de la *Case de l'oncle Tom* qui venait d'arriver aux affaires. Ils y réussirent, comme on sait, à merveille ; mais, en réalité, l'esclavage se trouvait-il menacé par l'avènement du parti républicain ? Pas le moins du monde. La preuve, c'est que les républicains avaient pris soin d'écarter de la présidence la personnalité la plus éminente de leur parti, M. Seward, précisément parce que ses opinions trop accentuées sur ce point auraient pu causer quelque ombrage aux planteurs du Sud. Aux États-Unis comme ailleurs, les politiciens de profession ont compris de bonne heure qu'on doit se

servir des principes et non les servir, et que l'homme politique vraiment digne de ce nom doit toujours faire passer avant tout l'intérêt du « parti » et se moquer des fanatiques au cerveau étroit qui ont la bonhomie insigne de s'en scandaliser. De même que les politiciens du Sud s'étaient bien gardés de heurter de front les intérêts protectionnistes, pendant qu'ils avaient entre leurs mains le gouvernement de l'Union, les politiciens du Nord n'auraient pas manqué d'user de ménagements analogues à l'égard de l'intérêt esclavagiste. Ces transactions sont l'A, B, C, de la politique des partis, et elles expliquent pourquoi les réformes libérales par exemple sont communément faites par les partis conservateurs, tandis que les partis libéraux s'empressent en arrivant au pouvoir de devenir plus conservateurs que les conservateurs eux-mêmes. L'intérêt esclavagiste n'avait donc absolument rien à craindre de l'avènement du parti républicain du Nord. Selon toute apparence, M. Lincoln l'aurait mieux traité encore que ne l'avait fait M. Buchanan. Il avait tout à craindre, au contraire, d'une entreprise sécessionniste. En admettant que l'entreprise échouât, l'esclavage pouvait naturellement s'en trouver fort compromis. En admettant qu'elle réussît, « l'institution domestique » ne pouvait manquer de s'en trouver affaiblie. Car on ne doit pas oublier qu'aussi longtemps que l'Union subsistait, elle agissait comme une garantie de l'esclavage ; que les esclaves venant à se révolter par exemple, les États libres aussi bien que les États à esclaves étaient tenus de concourir à sa répression ; bref, que sous le régime de l'Union l'esclavage était garanti par une puissance au moins triple de celle qui l'assurera en cas de sécession. En outre, la loi qui obligeait les États libres à restituer les esclaves fugitifs, cette loi essentiellement protectrice des intérêts esclavagistes, disparaît avec la rupture de l'Union : désormais, c'est comme si le Canada, ce refuge des esclaves échappés, était aux portes des États du Sud.

L'intérêt esclavagiste pur ne pouvant que perdre à la rupture de l'Union, cette rupture doit donc, comme nous le disions, uniquement être imputée à une cause politique, savoir à l'expulsion, sans espoir de retour, des politiciens du Sud du marché gouvernemental de l'Union. Cela étant, on conçoit dans quelle fureur cette manœuvre déshonnête, qui leur ravissait le tiers environ du débouché gouvernemental sur lequel ils avaient compté, a dû plonger les politiciens du Nord. Aussi n'ont-ils pas hésité à mettre l'Union à feu et à sang, pour reconquérir cette portion de leur clientèle qui leur était si traitreusement ravie : ils y ont déjà sacrifié des centaines de milliers d'hommes, en imposant à leur pays le fardeau croissant d'une dette dont l'intérêt annuel atteint presque celui de l'intérêt de la dette anglaise, et en provoquant une crise qui réduit dans toute l'étendue

du monde civilisé des millions d'hommes aux angoisses de la misère et de la faim. Il n'y a pas apparence cependant que la lutte cesse de sitôt : à moins de quelque événement providentiel, elle se continuera, en vertu de la logique même des situations, jusqu'à épuisement complet des populations qui fournissent, bon gré mal gré, les hommes et les ressources nécessaires pour alimenter la guerre.

Remarquons, en effet, qu'à leur point de vue professionnel, les politiciens du Nord n'ont aucun intérêt à hâter la fin de la guerre. Au contraire ! La guerre fait passer par leurs mains des sommes énormes, et elle leur permet, de plus, de goûter toutes les douceurs de la dictature. D'un autre côté, la guerre n'est jamais actuellement fort onéreuse aux populations. La guerre est une entreprise colossale qui occasionne une demande extraordinaire de travail et de capital. Consacrer dix milliards à faire une guerre, c'est, au point de vue du résultat présent, comme si on employait dix milliards à construire des chemins de fer. C'est pourquoi les souverains belliqueux ont toujours joui d'une grande popularité, absolument comme les prodiges qui mangent leur fonds avec le revenu. Mais il en est autrement pour ceux qui sont chargés du triste soin de faire la liquidation de la guerre, et c'est pourquoi aussi on retarde toujours cette liquidation du gaspillage des forces et des ressources d'un peuple, aussi longtemps qu'on le peut. Comme, par la nature même du terrain de la lutte, les victoires décisives sont difficiles pour ne pas dire impossibles à obtenir, comme le Sud se trouve défendu par l'obstacle du climat et des distances aussi bien que par les vaillantes poitrines des confédérés, comme, d'un autre côté, les confédérés ne peuvent conquérir le Nord, il n'y a vraiment aucune raison pour que l'on ne retarde point jusqu'à extinction des forces et des ressources des deux adversaires, que des guerres antérieures n'ont point affaiblis, une liquidation désastreuse. Si la plaisanterie était de mise en une si triste matière, nous dirions que la situation est telle que la lutte peut se prolonger autant que celle de ces deux fameux chats de Kilkenny, dont on ne retrouva que les deux queues sur le champ de bataille.

Les populations qui fournissent des hommes et des milliards aux politiciens du Nord et du Sud, pourraient à la vérité, si elles le voulaient bien, mettre le holà ! à cette querelle sanglante dont elles paient les frais. Mais nous doutons qu'elles le veuillent, et de plus, à mesure que le conflit se prolongera davantage, elles le pourront de moins en moins.

Nous doutons qu'elles le veuillent, dans le Sud, parce que la classe des politiciens y est par trop prépondérante ; dans le Nord, parce que « l'Union » qu'il s'agit de rétablir est pour la masse passionnée et ignorante une espèce de fétiche qu'on lui enseigne à

adorer dès la plus tendre enfance. Les Américains du Nord sont certainement fort intelligents, et ils possèdent généralement les connaissances élémentaires qui manquent en Europe à la masse du peuple. En revanche, l'enseignement moyen est fort peu répandu aux États-Unis et, par conséquent, d'assez basse qualité ; l'enseignement supérieur est presque nul¹. De plus, le communisme de l'enseignement élémentaire a engendré, chez les Américains, un orgueil collectif auprès duquel nos petites vanités nationales sont à peu près comme le monument de Waterloo auprès du Mont Blanc². Dès qu'ils quittent le genoux de leurs nourrices on leur apprend qu'ils sont le plus grand peuple qui ait jamais paru sur la terre, et que leur « grande république » a pour destinée manifeste de remplir tout le continent américain, conformément à la doctrine de feu M. Monroë, et à l'exclusion, bien entendu, des races de couleur qu'il faut rejeter comme un excrément de la terre américaine et des intrus d'Europe qu'il faut désormais empêcher d'y arriver.

Dissoudre l'Union, ce serait dissiper tous les rêves dont l'Américain a été bercé, ce serait renverser toutes les utopies semi-

¹ Veut-on savoir combien d'enfants lors de mon séjour à New-York, cherchaient à s'élever au-dessus des humbles limites de l'école de grammaire, combien venaient demander à l'Académie une instruction qui est chez nous le lot commun de la classe moyenne ? 814 en tout pour la grande ville de New-York. Encore plus de la moitié de ce chiffre appartenait-il à la classe inférieure, ou *introductory*, après quoi la progression devenait rapidement décroissante, et la deuxième classe, ou *freshman*, n'avait plus que 168 élèves, la troisième, *sophomore*, 109, la quatrième 69 et la plus élevée ou *senior* 36 ! Quant aux diplômés universitaires attestant la solidité des études, le nombre de ces actes, plus restreint encore, ne s'élevait, année moyenne, pour les bacheliers qu'à 28, pour les maîtres ès arts ou licenciés qu'à 12 !

REVUE DES DEUX-MONDES. Une station sur les côtes d'Amérique, par E. du Hailly. (Note de Molinari.)

² Le chauvinisme, remarque M. Spence, est inoculé aux Américains dès leur entrée à l'école. Les livres d'éducation pour la jeunesse en sont tous infectés. Dans l'histoire de l'indépendance, par exemple, l'exagération soi-disant patriotique atteint des limites fabuleuses. « Notre pauvre vieux Georges III y est dépeint comme un affreux tyran ; les troupes allemandes comme des démons à forme humaine ; toute escarmouche devient une bataille ; toute bataille une victoire, et des défaites aussi positives que celles de Bunker Hill sont présentées comme un triomphe ; la part d'assistance donnée par la France est réduite à aussi peu de chose que possible ; chaque citoyen, excepté Arnold, est un patriote des plus purs, chaque général un héros ; le tout enfin est une marche triomphale qui se termine par une glorieuse apothéose. »

Cette éducation chauvinique, en faisant croître l'orgueil soi-disant patriotique comme un champignon vénéneux dans les cervelles américaines, n'a-t-elle pas largement contribué à amener la crise actuelle ? Nous nous sommes, pour notre part, toujours méfié des merveilles qu'on nous racontait de l'enseignement communiste de l'union américaine. Avons-nous eu tort ? (Note de Molinari.)

politiques, semi-socialistes qui lui tiennent lieu de connaissances économiques. Car, notons le bien, dans ce pays où tout le monde sait lire, l'économie politique ne possède même pas un journal spécial, et il n'est peut-être aucun pays où elle soit moins cultivée, témoin les orgueilleuses âneries qui s'épalaient naguère encore dans les principaux organes de l'opinion, à propos du tarif Morrill. Nous ne voyons donc point comment une réaction énergique pourrait se faire dans les États du Nord, contre la canaille politicienne qui est en train de les précipiter dans l'abîme en se gorgeant de leurs dépouilles, et cette réaction deviendra, en outre, de moins en moins possible à mesure que les exploités civils ou militaires du budget de la guerre croîtront davantage en nombre et en puissance. À moins que quelque nouveau Cromwell, appuyé par l'élite intelligente des classes agricoles, industrielles et commerçantes, ne réussisse à balayer cette bande noire, nous craignons fort que les destinées manifestes de la grande république n'aboutissent à la plus colossale et à la plus méprisable des banqueroutes politiques.

Erreur judiciaire. — Rectification.

En signalant dans notre dernier numéro les imperfections de notre appareil judiciaire, nous faisons remarquer combien il serait équitable d'indemniser les victimes des erreurs que la justice est chaque jour exposée à commettre, quels que soient du reste les lumières et le zèle des magistrats. À ce propos, nous reproduisons le récit de la triste odyssée judiciaire d'un pauvre ouvrier de Huy, victime d'une fatale ressemblance de noms. Quelques circonstances de ce récit étaient exagérées, et nous croyons devoir les rétablir d'après une communication adressée à *l'Indépendance*. Le pauvre inculpé a eu, comme on le verra, la chance heureuse d'avoir affaire à un magistrat actif et pénétré du sentiment de ses devoirs, en sorte qu'il n'est resté sous les verrous que le temps strictement nécessaire pour faire reconnaître l'erreur dont il était victime ; mais, ainsi que le fait observer le *Précurseur*, malgré toute cette diligence, le malheureux n'en a pas moins été privé de sa liberté pendant une semaine sans avoir droit à *aucune indemnité*. Si l'on applique le principe de l'indemnité, quoique d'une manière bien insuffisante, aux témoins qui se déplacent pour éclairer la justice, pourquoi ne l'appliquerait-on pas aussi, à plus forte raison, aux accusés innocents, que l'on déplace par un motif analogue en leur infligeant, de plus, le dom-

mage de la prison préventive et les angoisses d'une accusation mal fondée ?¹

N° 3. — 31 Janvier 1863.

Un discours libéral de l'empereur des Français.

À l'occasion de la distribution des récompenses aux industriels qui ont le plus dignement représenté leur pays à l'exposition universelle de Londres, l'empereur des Français a prononcé un des discours les plus libéraux qui soient jamais sortis d'une bouche impériale ou royale. ...²

L'empereur des Français est, comme chacun sait, un protectionniste converti. Son *Analyse de la question des sucres*, publiée en 1845, était un acte d'accusation en règle contre les économistes qui essayaient alors, avec bien peu de succès à la vérité, de convertir l'opinion à la cause du *free trade*.³

L'auteur de *l'Analyse de la question des sucres* se montrait toutefois en théorie partisan de la liberté du commerce ; il la considérait comme un idéal vers lequel il faut tendre sans cesse, mais « qu'il faut bien se garder de réaliser avant que l'industrie d'un pays ne soit en état de se passer de protection. » Il était, pour tout dire, comme la plupart des défenseurs du régime prohibitif, libre-échangiste en théorie et protectionniste en pratique.

Cette opinion du prisonnier de Ham, l'empereur des Français l'a conservée jusqu'en 1860. À cette époque, frappé des résultats merveilleux de la liberté commerciale en Angleterre, il consulta MM. Cobden et Michel Chevalier, qui n'eurent aucune peine à lui démontrer que son opinion protectionniste de 1845 reposait sur un cercle vicieux ; que le régime protecteur étant la principale cause d'affaiblissement de l'industrie, aussi longtemps que subsisterait ce régime, l'industrie ne serait point en état de supporter l'effort de la concurrence étrangère. Comme ils appuyèrent leurs arguments sur les exemples les plus concluants, l'empereur des Français se convertit ainsi que l'avait fait Robert Peel quinze ans auparavant ; il écrivit sa fameuse lettre du 5 novembre 1860, et la France abandonna le régime protecteur pour entrer hardiment dans la voie de la liberté commerciale. Les protectionnistes ne manquèrent pas de pousser les

¹ Les extraits qui suivent ont été retranchés.

² Suivent des extraits non reproduits ici.

³ Un extrait est ici retranché.

hauts cris : en s'appuyant sur les paroles mêmes du prisonnier de Ham, ils démontrèrent que l'industrie française n'était pas encore en état de soutenir la concurrence anglaise ou belge, et qu'en l'y exposant trop tôt, on allait la vouer à une ruine inévitable. Le gouvernement impérial les laissa crier, et passa outre. Alors, les industriels s'apercevant qu'il ne leur restait plus, hélas ! d'autre ressource que de se protéger eux-mêmes, s'en allèrent en Angleterre pour s'enquérir des méthodes et des machines à l'aide desquelles leurs rivaux fabriquaient ces produits redoutables qui allaient désormais envahir, sans obstacle, le sol français. Cette enquête rassura les plus avancés et stimula les autres. À dater de ce moment, le progrès fut mis à l'ordre du jour dans l'industrie française, et lorsque les barrières furent abaissées, l'invasion des produits britanniques se trouva arrêtée par la concurrence des produits français, de belle qualité et à bon marché, beaucoup mieux qu'elle ne l'avait été auparavant par les prohibitions. Mieux encore. La nécessité de se protéger désormais eux-mêmes, en excitant l'activité intelligente des industriels, leur permit non seulement de repousser l'invasion des produits étrangers, mais encore d'envahir à leur tour les marchés étrangers et, en particulier, le marché anglais. C'est ainsi que les importations de France en Angleterre, qui n'avaient été que de 204 millions de francs dans les neuf premiers mois de 1860 (régime prohibitif), se sont élevées, malgré la crise américaine, à 373 millions de fr. dans les neuf premiers mois de 1862 (régime de liberté commerciale). L'expérience a donc été aussi concluante que possible, et l'empereur des Français peut se glorifier avec raison d'être sorti, grâce aux bons avis de MM. Cobden et Michel Chevalier, du cercle vicieux où tournait le prisonnier de Ham en matière de protection et de liberté commerciale.

Mais, chose qui atteste hélas ! combien la logique a de peine à se frayer un chemin même dans les cerveaux les plus intelligents, l'empereur des Français est resté, en politique, dans ce même cercle vicieux d'où il est si heureusement sorti en matière de commerce. Que lisons-nous en effet dans son discours aux exposants de Londres ? Que la France parviendra aussi à jouir de la liberté politique qui donne de si excellents résultats en Angleterre, le jour où nous aurons consolidé les bases indispensables à l'établissement d'une entière liberté. Qu'est-ce à dire ? Que les institutions politiques de la France ne sont pas assez solides pour supporter la liberté de la parole et de la presse, de même qu'au dire des protectionnistes ses institutions économiques n'étaient pas assez solides pour supporter la liberté commerciale. N'est-ce pas le même « cercle vicieux » ?

Quand on y regarde de près, on s'aperçoit que l'analogie est complète, et l'on acquiert la conviction que le système protecteur ou prohibitif n'est pas moins funeste et décevant pour un gouvernement que pour n'importe quelle branche d'industrie manufacturière ou agricole. Dans quel but, en effet, les gouvernements se protègent-ils, au moyen de toute sorte d'entraves et de barrières opposées à la liberté de la presse et de la parole ? C'est évidemment pour se défendre contre leurs concurrents au pouvoir. En France, par exemple, le gouvernement impérial a pour concurrents le comte de Paris, appuyé sur le parti orléaniste, Henri V et les légitimistes, plus différentes variétés de républiques, les unes tricolores et modérées, les autres rouges et plus ou moins subversives. Ces différents partis qui aspirent à remplacer le gouvernement impérial dans la tâche agréable mais difficile de faire le bonheur des 37 millions de Français, se composent, chacun, d'un état-major politique en disponibilité, puis d'une armée qui se grossit plus ou moins selon les circonstances. Quelquefois, le plus souvent même, il y a un état-major et pas d'armée. Tantôt, les partis concurrents travaillent ouvertement à démolir le gouvernement pour se mettre à sa place, tantôt ils conspirent, en se livrant à des machinations ténébreuses ; mais, en général, ils n'acquièrent une force réelle et redoutable pour le pouvoir existant qu'autant qu'ils réussissent à persuader à la masse du public que leur gouvernement futur serait, à tous égards, infiniment supérieur au gouvernement actuel. C'est pourquoi leurs organes avoués ou secrets s'efforcent incessamment de démontrer au public consommateur des services politiques et administratifs : 1° Que la politique intérieure et extérieure du gouvernement existant fait la ruine et le déshonneur du pays ; 2° que la politique intérieure et extérieure de la dynastie ou de la république concurrente ferait la richesse et la gloire du pays. D'où la conclusion, que la masse du public consommateur a un intérêt manifeste à renverser le gouvernement existant, dût-il même pour cela s'exposer à être mitraillé, sabré et déporté à outrance. Le public, de sa nature naïf et crédule, s'est à diverses reprises laissé séduire par ces beaux discours, il a fait ou laissé faire des révolutions qui devaient infailliblement augmenter ses richesses et ses libertés, mais qui n'ont jamais eu d'autres résultats que d'augmenter ses charges et de diminuer ses libertés. En conséquence, il est devenu prodigieusement sceptique à l'endroit des promesses dynastiques ou républicaines, et pour peu que le gouvernement existant se montre tolérable, qu'il laisse à chacun une honnête et suffisante liberté d'action et de parole sans la faire payer trop cher, le public consommateur se contente volontiers du régime sous lequel il vit sans en souhaiter un autre.

Cela étant, qu'a de mieux à faire un gouvernement pour se défendre contre les concurrents qui aspirent à prendre sa place ? Est-ce de se protéger contre eux, en leur interdisant autant que possible toute propagande, et en soumettant dans ce but toute manifestation de l'opinion à une réglementation étroite et sévère ; en étendant, par exemple, aux entreprises de presse le régime des établissements dangereux ou insalubres ? Ou bien est-ce en laissant l'opinion publique libre de se manifester à sa guise, sans réglementation d'aucune sorte, et en se fiant pour se défendre contre les partis hostiles, à la bonne qualité et au bon marché de ses « produits » politiques et administratifs ? Jusqu'à présent, il faut le dire, les gouvernements qui n'étaient point encore « assis », voire même ceux qui l'étaient tout à fait, ont adopté, sans hésiter, le premier de ces deux procédés, comme le plus agréable et le plus commode. Mais qu'en est-il résulté ? Ces gouvernements ont-ils eu beaucoup à se louer du régime prohibitif ? Ce régime leur a-t-il permis de s'asseoir à leur aise, en les débarrassant d'une concurrence importune ? Les a-t-il fortifiés et mis à l'abri des révolutions ? Hélas ! si nous voulions faire l'histoire du protectionnisme politique, nous trouverions qu'elle n'a pas été moins féconde en déceptions que celle du protectionnisme commercial. Nous nous convaincrions que tous les gouvernements qui ont cherché dans les prohibitions politiques un moyen de salut, n'y ont trouvé qu'une cause d'affaiblissement et de ruine. Pleins de confiance dans la douane de la parole et de la presse, ils ont agi à la façon des industriels qui se croient protégés par la douane commerciale ; ils ont abusé de leur monopole en augmentant le prix de leurs services sans en améliorer la qualité ; ils ont désaffectionné leur clientèle, de si bonne composition cependant ! et quand les jours de crise sont venus, les prohibitions sont demeurées impuissantes à les protéger. Les révolutions ont emporté leurs établissements au moment même où ils les croyaient le plus solides, en mettant à leur place des concurrents exécrés. Ceux-ci, profitant mal de la leçon, n'ont pas manqué de se protéger à leur tour, jusqu'à ce qu'une nouvelle crise vînt leur démontrer l'inefficacité des prohibitions. À la vérité, tel est à cet égard l'aveuglement chronique des industriels politiques qu'aucun ne s'est jamais avisé d'attribuer sa chute au système protecteur. Non ! écoutez-les tous, et ils vous diront que s'ils ont misérablement perdu leur clientèle dans les tourmentes des révolutions, et quelques-uns hélas ! sans espoir de retour, c'est parce qu'ils ne s'étaient pas assez protégés.

S'ils avaient eu la sagesse d'adopter ce régime de liberté politique qui leur inspirait une horreur pour le moins égale à celle que nos filateurs gantois ressentaient pour la liberté commerciale, que serait-

il arrivé ? Sans doute, leurs concurrents des « vieux partis » n'auraient pas manqué tout d'abord de leur rendre la vie dure, et la liberté de la presse en particulier, employée à critiquer avec ou sans bonne foi jusqu'à leurs moindres actes, aurait maintes fois troublé leur sommeil. Mais, surveillés et stimulés incessamment par des concurrents jaloux, ils auraient été obligés de déployer toute leur intelligence et toute leur énergie pour améliorer leurs services et satisfaire le consommateur. Ils auraient fini par y parvenir, et, un beau jour, ils se seraient trouvés « assis » de manière à défier la concurrence et à braver le choc des révolutions.

Voilà malheureusement ce que n'a pas encore compris l'auteur du discours aux exposants de Londres. Nos illustres amis, MM. Cobden et Michel Chevalier, ont réussi à le faire sortir du cercle vicieux des prohibitions en matière commerciale. Qui donc le fera sortir du cercle non moins vicieux des prohibitions en matière politique ?

N° 4. — 14 Février 1863.

*Le système protecteur
appliqué à l'industrie des théâtres.*

On peut protéger une industrie à l'aide de deux procédés différents. Le premier consiste à établir contre la concurrence une barrière plus ou moins haute, de manière à permettre à l'industrie protégée de vendre ses produits à un prix plus élevé qu'elle ne pourrait le faire sous un régime de liberté commerciale. Dans ce système, qui est celui de la *protection indirecte*, les industriels protégés prélèvent sur les consommateurs de leurs produits un tribut, ou ce qui revient au même se font allouer par eux une subvention proportionnée à la différence existant entre les prix de la protection et ceux de la liberté commerciale. Le mérite essentiel de ce procédé réside dans l'impossibilité où se trouvent les consommateurs tributaires de connaître, même approximativement, le montant de la subvention qu'ils paient aux bénéficiaires de la protection.

Le second procédé consiste à allouer directement aux industries qu'il s'agit de protéger, une subvention plus ou moins forte aux frais de la généralité des contribuables. Ce système a été appliqué, comme on sait, à l'industrie manufacturière, du temps du roi Guillaume. Le million Merlin, que l'on prélevait sur le produit des droits de douane, alors fort modiques, des droits de tonnage, etc., était employé à fournir des subventions à l'industrie sous forme de prêts à

bas intérêt (et notons en passant que le million Merlin a été pour quelque chose dans la révolution de 1830, un bon nombre de débiteurs du gouvernement ayant fait la réflexion judicieuse que la créance disparaîtrait sans aucun doute avec le créancier). Mais le million Merlin faisait jeter les hauts cris aux contribuables, lesquels étant obligés pour la plupart de gagner leur vie à l'aide de leurs propres ressources, trop souvent hélas ! insuffisantes, trouvaient fort mauvais qu'on leur en enlevât une partie pour grossir celles d'un petit nombre d'individus, plus habiles sollicitateurs qu'ils ne s'étaient montrés industriels capables. On renonça donc au million Merlin après la liquidation révolutionnaire de 1830, et l'on n'appliqua plus le régime de la protection directe qu'à certaines industries que l'on ne pouvait guère, à cause de leur nature particulière, protéger autrement.

Telle est notamment l'industrie des théâtres. Dans toutes les villes de quelque importance on accorde aux entrepreneurs de spectacles des subventions de deux sortes : en premier lieu, une subvention en nature sous forme de salle de spectacle ; autrement dit, on leur fournit gratis l'atelier nécessaire à la fabrication de leurs produits ; souvent même on y joint une partie de l'outillage tels que décors, costumes, maillots à l'usage des danseuses et des ténors maigres, etc., etc. ; en second lieu on leur fournit une subvention en argent, plus ou moins importante, 60 000 francs à Bruxelles, 15 000 fr. à Anvers, 6 000 fr. à Verviers. Cette subvention qui est actuellement prélevée sur le fonds communal, est principalement fournie par les buveurs de bière et les consommateurs de café, c'est-à-dire non seulement par les classes aisées, mais encore et dans une proportion beaucoup plus forte, par les classes inférieures qui boivent plus de bière que de vin, et pour lesquelles le café, surtout dans le pays wallon, est un aliment de première nécessité.

Il s'agit de savoir si ce régime de protection directe est suffisamment justifié ; s'il ne serait pas préférable, par exemple, de le remplacer par celui de la protection indirecte comme la chose s'est faite autrefois pour les autres industries, ou bien s'il n'y aurait pas lieu de l'envoyer rejoindre les tarifs protecteurs de toute sorte dans le panier aux absurdités économiques et aux iniquités sociales.

Le régime de la protection indirecte serait, sans aucun doute, difficile à appliquer à l'industrie dramatique. Cependant, on pourrait en faire l'épreuve, en protégeant dans chaque ville le théâtre local contre la concurrence toujours inégale des théâtres étrangers. À Verviers, par exemple — car c'est de Verviers que nous allons avoir particulièrement à nous occuper — où le goût du spectacle est très répandu dans la classe aisée, on ne se contente pas malheureusement

du théâtre local, si bien subventionné qu'il soit, on va encore, beaucoup trop fréquemment, au spectacle à Liège, à Bruxelles et, chose plus condamnable, à Paris même, sans s'inquiéter du dommage qui en résulte non seulement pour le théâtre local, mais encore pour l'industrie de la cité à laquelle cette exportation de numéraire, incessamment répétée, ne peut manquer à la longue d'infliger une balance commerciale contraire. Nous engageons donc les conseillers communaux qui ont à cœur les intérêts de l'industrie verviétoise en général et ceux du théâtre local en particulier, à mettre à l'étude cette importante question. Peut-être y aurait-il possibilité d'établir une légère taxe réductible en un abonnement annuel, sur les voyages à l'étranger, et spécialement à Liège, Bruxelles et Paris. Cette taxe pourrait être perçue à la station du chemin de fer par un employé *ad hoc*. À la vérité tous les Verviétois qui vont à l'étranger ne fréquentent pas les théâtres, mais tous peuvent les fréquenter, et cela suffit ! En comptant simplement sur une moyenne annuelle de 6 000 voyageurs de la classe aisée, il suffirait de porter la taxe à un franc pour constituer la subvention que les amis de l'art dramatique s'accordent à regarder comme indispensable au théâtre local.

Mais nous craignons fort, nous devons l'avouer, que ce système de protection indirecte dont la classe aisée ferait les frais ne soit que médiocrement du goût de la susdite classe aisée qui fait les lois et vote les impôts à Verviers comme ailleurs. Il reste donc à examiner s'il n'y aurait pas lieu de supprimer entièrement toute protection directe ou indirecte, en matière de théâtres.

Cette protection est-elle utile ? Est-elle juste ? Voilà ce qu'il s'agit de rechercher.

On affirme que l'industrie dramatique ne peut se soutenir qu'à la condition d'être protégée. Mais les protectionnistes en ont dit autant de toutes les industries. À Verviers, par exemple, les manufacturiers, filateurs ou tisserands, déclaraient en 1846, dans une pétition demeurée célèbre, que toute atteinte portée à la protection dont ils jouissaient les obligerait à fermer leurs ateliers. On ne les a pas écoutés, on a porté une main sacrilège sur l'arche sainte de la protection, et cependant ils n'ont pas fermé leurs ateliers, au contraire ! Il y a toute apparence que les entrepreneurs dramatiques ne renonceraient pas davantage à leur industrie, si la protection venait à être abolie en matière de théâtres, et qu'ils finiraient même, à l'exemple des manufacturiers verviétois, par faire de meilleures affaires. Ce qui le prouve, c'est qu'à Bruxelles comme à Paris, les entreprises dramatiques prospèrent précisément en raison inverse de la protection dont elles jouissent. L'entreprise du grand théâtre de Bruxelles par exemple est regardée, en tous temps, comme une très

mauvaise affaire, tandis que les scènes secondaires que l'on se garde bien de protéger donnent fréquemment de beaux bénéfices.

La protection accordée à l'industrie des théâtres est-elle juste ? Autrement dit, est-il juste de *forcer* les buveurs de bière, les consommateurs de café, etc., du royaume, à subventionner des théâtres dans lesquels la plupart d'entre eux ne mettent jamais les pieds ? N'est-ce pas un véritable tribut qui est prélevé sur eux, au profit de la classe spéciale des habitués des salles de spectacle, lesquels appartiennent, pour la plupart, aux classes aisées ? Ce tribut ne constitue-t-il pas, en réalité, une aumône déguisée qui est faite par la généralité des contribuables à la classe particulière des amateurs de spectacles ? Et cette aumône forcée faite par des gens qui n'ont pas toujours le nécessaire à des individus assez à leur aise pour se procurer une consommation de luxe, n'est-elle pas inique et immorale ? On conçoit, à la rigueur, que le riche soit contraint de faire la charité au pauvre ; mais est-il concevable que l'on oblige le pauvre à faire la charité au riche, même sous le prétexte d'encourager l'art dramatique ?

Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil communal de Verviers, au sein duquel la question de la protection du théâtre local est, en ce moment, agitée. À notre grand chagrin, cette variété du régime protecteur a trouvé un défenseur éloquent dans un de nos amis, M. Lucien Masson, qui a si énergiquement contribué à démolir, dans notre pays, la protection industrielle. Malgré les efforts de deux conseillers anti-protectionnistes, MM. J. Mali et Lobet, la protection du théâtre local paraît devoir, hélas ! obtenir gain de cause à Verviers, et c'est une victoire dont nous ne féliciterons pas précisément M. Masson.

Voici le compte-rendu de la séance du conseil communal de Verviers :¹

N° 5. — 28 Février 1863.

L'insurrection polonaise.

L'insurrection polonaise est devenue, depuis quelques jours, la grande émotion de l'Europe. Cela se conçoit. L'aristocratie polonaise possède à un haut degré les qualités physiques et morales qui agissent le plus vivement sur les imaginations. Les hommes sont d'une bravoure chevaleresque et d'une prodigalité fastueuse ; les

¹ Ici non reproduit.

femmes sont belles et spirituelles. À la vérité, cette aristocratie brillante et sympathique a de tous temps laissé quelque chose à désirer sous le rapport des qualités politiques. Race essentiellement militaire, elle ne sut jamais faire autre chose que la guerre : d'abord, elle conquiert un véritable empire qui s'étendait de la mer Noire à la mer Baltique, mais faute d'une suffisante aptitude gouvernementale, elle ne sut point tirer parti de ses conquêtes. Tandis que les puissances voisines se fortifiaient par le développement de l'industrie et du commerce, la nation polonaise, composée d'une aristocratie prodigieuse et de paysans misérables, s'affaiblissait en comparaison¹. Un moment arriva où elle cessa de pouvoir déployer ses instincts belliqueux aux dépens de ses voisins devenus forts. Alors, ce besoin d'activité et de luttes qui la caractérisait, faute de trouver des aliments au dehors, engendra au dedans l'anarchie et la guerre civile en permanence. Les factions déchirèrent la Pologne, et comme les partis qui avaient le dessous ne manquaient jamais d'appeler les étrangers à leur aide, un beau jour, les étrangers y restèrent. L'aristocratie polonaise fut expropriée politiquement, et son domaine gouvernemental partagé entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Que cette expropriation politique ait été accomplie par des procédés violents et malhonnêtes, cela n'est point contestable ; mais que les populations gouvernées par l'aristocratie polonaise aient gagné à changer de domination, cela n'est pas douteux non plus. Quoique la partie de la Pologne qui est tombée en partage à la Russie ait été la moins bien gouvernée des trois, cependant, elle a réalisé, depuis le partage, des progrès considérables. Grâce à la

¹ Aucune autre nation de l'Europe, dit M. H. Scherer, n'a montré si peu d'aptitude et de vocation pour le négoce et pour l'industrie. Même aux temps de sa puissance et de sa grandeur, lorsqu'elle touchait au sud à la mer Noire et au nord à la Baltique, lorsqu'elle réunissait ainsi les conditions les plus favorables pour le commerce international, la Pologne ne sut tirer aucun parti de ces avantages. Elle n'eut jamais de navigation, elle ne sut pas même exploiter, dans l'intérêt de sa domination, le commerce maritime de la Hanse, que la conquête de la Prusse occidentale, en 1466, et celle de la Livonie, en 1583, avaient mis en son pouvoir, ou du moins se faire sur la Baltique une position égale à celle des autres États riverains. Que ne seraient pas devenus en d'autres mains les ports de Riga et de Dantzig, comme entrepôts d'une contrée telle que celle qui s'étendait derrière eux ! Avec son admirable système de cours d'eau et la variété de ses richesses naturelles, la Pologne fut, au temps de sa splendeur, un des pays les plus heureusement situés pour le développement d'un commerce actif. Mais une déplorable constitution, l'amour des conquêtes, l'humeur belliqueuse, le peu de goût pour les arts de la paix et pour le travail, réduisirent les Polonais à un rôle très subalterne comme peuple commerçant.

(H. SCHERER. *Histoire du commerce*, t. I^{er}, p. 627.) (Note de Molinari.)

sécurité que lui procurait un gouvernement régulier et stable, sinon toujours libéral (il faut remarquer toutefois que de 1815 à 1830 la Pologne a possédé un des gouvernements les plus libéraux du continent), les institutions de crédit se sont multipliées en Pologne, et l'industrie qui n'avait jamais pu s'y implanter sous la domination d'une aristocratie militaire, s'est développée de manière à distancer, dans un grand nombre de ses branches, les industries plus anciennes de la Russie¹. Une classe intermédiaire a surgi, sous l'influence de ce développement de l'industrie, et, d'un autre côté, la situation des paysans que le nouveau régime a affranchis du servage s'est sensiblement améliorée. Mais cette amélioration de son ancien domaine politique ne pouvait évidemment qu'accroître les regrets de l'aristocratie qui en avait été dépossédée, et elle s'est efforcée incessamment de le reconquérir. Elle a déployé, à diverses reprises, pour atteindre ce but, les efforts les plus héroïques, et elle s'est acquise ainsi l'admiration enthousiaste des masses, qui prisent bien plus, il faut le dire, les vertus militaires que les qualités civiles. On a oublié le triste passé du gouvernement de la Pologne en présence des exploits légendaires des Kosciusko, des Poniatowski, des Bem et de tant d'autres héros issus de cette race chevaleresque.

Les circonstances au sein desquelles s'est produite l'insurrection actuelle, étaient de nature à surexciter encore les sentiments de sympathie que l'Europe a voués aux gouvernants dépossédés de la Pologne. Quoique, depuis la mort de l'empereur Nicolas, la politique russe se soit détendue en Pologne comme en Russie même, quoique un des premiers actes de l'empereur Alexandre II ait été d'amnistier les exilés polonais en Sibérie, quoique le grand-duc Constantin ait plus récemment fait table rase de l'administration russe en Pologne pour la remplacer par une administration exclusivement composée de Polonais, ces actes de réparation accomplis malheureusement sans esprit de suite et sans une intelligence suffisante de la situation, au lieu de populariser le gouvernement russe, sont devenus pour lui une cause d'affaiblissement. En détendant à demi sa politique de compression, et en rappelant ses adversaires les plus ardents, il a provoqué une ébullition des passions politiques si

¹ La Pologne, lisons-nous dans un compte-rendu de l'exposition de Varsovie, en 1857, a des industries aussi variées, aussi perfectionnées que tout le reste de l'empire pris ensemble : ses draps, ses plaqués, ses tissus de coton, l'emportent sur les objets similaires provenant de l'industrie russe. Quant aux machines, le peu qu'on en trouve en Russie est d'origine polonaise, sinon comme invention (car ce ne sont que des reproductions de machines françaises et anglaises), du moins comme exécution. (*Annales du commerce extérieur de France*. Russie. N° 1061). (Note de Molinari.)

longtemps comprimées ; en expulsant les employés russes pour les remplacer par des Polonais, il a fait de l'administration elle-même le foyer de la conspiration révolutionnaire. La situation s'est aggravée, et après être sorti maladroitement de la politique de compression, le gouvernement du grand-duc Constantin a essayé d'y rentrer plus maladroitement encore, en se servant du recrutement pour faire une razzia de ses adversaires. C'était fournir aux chefs du mouvement une occasion admirable de provoquer un soulèvement en Pologne, avec l'appui moral de l'Europe. L'opinion publique n'a pas manqué, en effet, de réagir énergiquement contre cette mesure inique, et la cause polonaise a acquis, dès ce moment, les sympathies générales.

Le moment était, du reste, favorable pour intéresser les partis et les gouvernements eux-mêmes à la cause de la Pologne. L'aristocratie polonaise a toujours eu, comme on sait, les ardentés sympathies des catholiques politiques, et M. de Montalembert, par exemple, fraternise quand il s'agit de la Pologne, avec Mazzini et Garibaldi. Cela tient à ce que les catholiques politiques manquent essentiellement de principes. Ils ont beau se déclarer conservateurs et tonner contre les révolutions, ils n'hésitent jamais à se faire révolutionnaires, ils vont même au besoin jusqu'à encourager l'assassinat politique, et à prier pour les assassins dès que la révolution, voire même l'assassinat, leur paraissent utiles à leur cause. La fin ne justifie-t-elle pas les moyens ? C'est ainsi que tout en fulminant contre les révolutionnaires italiens, le clergé catholique recommande à toutes les âmes pieuses les révolutionnaires irlandais et polonais. Que voulez-vous ? Les partis ne se piquent point d'être logiques, et peut-être les catholiques politiques, S. M. l'impératrice des Français en tête, ne sont-ils pas fâchés de regagner, en favorisant la révolution en Pologne, la popularité qu'ils ont perdue en la combattant en Italie. Quant aux révolutionnaires avoués, la révolution leur va en Pologne, comme elle leur a été en Italie, comme elle leur irait en Autriche, en Prusse, et n'importe où. Il y a, en outre, dans la masse du public, un besoin d'émotions violentes que les révolutions et les guerres ont singulièrement réveillés et aiguisés depuis quinze ans. Si nous sommes trop civilisés pour prendre plaisir à voir, de nos yeux, le sang couler, comme faisaient les Romains de l'époque des Césars, nous ne sommes pas fâchés d'apprendre que le sang coule quelque part, et une jolie tuerie bien dramatisée nous intéresse presque autant qu'un mélodrame convenablement charpenté. Que les nouvelles soient à la paix, et nous jetons nos journaux avec ennui en déclarant qu'ils sont vides. L'insurrection polonaise, et les héros qu'elle nous promet, un peu mieux trempés à coup sûr, et de plus belle venue que les héros italiens, sont arrivés à propos pour renou-

veler un spectacle devenu monotone. Le drame italien qui s'est dénoué trop tôt, le drame américain qui ne se dénoue pas, pâlisent et s'effacent en présence du drame nouveau dont les péripéties se déroulent sur les bords de la Vistule. De là aussi pour les gouvernements un motif des plus séduisants, sinon des plus purs, de s'y intéresser à leur tour. Tous se trouvent en présence de difficultés intérieures ou extérieures plus ou moins embarrassantes. Le gouvernement français, par exemple, a sur les bras les affaires de Rome, du Mexique et de la Cochinchine, il a besoin de refaire sa popularité pour les élections prochaines, et, en même temps, il n'est pas fâché de renvoyer aux calendes grecques les libéraux qui lui rappellent ses promesses au sujet du couronnement de l'édifice. L'insurrection polonaise ne lui fournit-elle pas une occasion admirable de se montrer énergiquement libéral... en Pologne ? Les autres gouvernements ne sont point trop mécontents non plus de voir l'attention publique dériver des questions intérieures vers une question étrangère, et voilà pourquoi le concert des sympathies polonaises retentit avec un ensemble formidable dans tous les journaux et à la plupart des tribunes de l'Europe.

Cependant, que sortira-t-il de ces manifestations bruyantes ? De deux choses l'une, ou elles seront insuffisantes pour soulever une coalition armée contre la Prusse et la Russie, et, dans ce cas, elles n'auront abouti qu'à encourager quelques centaines de malheureux jeunes gens à aller se faire écharper sans résultat, en Pologne ; elles prolongeront l'insurrection, elles feront verser un peu plus de sang et couler un peu plus de larmes, voilà tout ! Ou bien, elles provoqueront une nouvelle guerre européenne, et dans ce cas, Dieu sait ce qui sortira de ce cataclysme. L'empire français refera la Pologne et défera la Prusse, sans parler de la Belgique, qui se trouvera naturellement fort exposée dans la bagarre. Des centaines de milliers d'hommes iront pourrir sur les champs de bataille, des milliards seront ravés à l'épargne et aux travaux de la production, et tout cela pour restituer à l'aristocratie polonaise une domination qu'elle a perdue, il faut bien le dire, en dépit de ses qualités brillantes et chevaleresques, par son incapacité séculaire à bien gouverner la Pologne.

Nous croyons, pour notre part, que les choses n'en iraient que mieux si l'opinion publique se montrait un peu moins excitable. Nous concevons que les malheurs de la classe dépossédée du gouvernement de la Pologne excitent l'émotion des autres classes gouvernantes de l'Europe ; mais nous craignons que cette émotion ne nous entraîne plus loin qu'il n'est sage que nous allions. Il est bon, sans doute, de s'apitoyer sur les maux d'autrui, mais il ne faut pas cependant exporter toute sa sensibilité au profit de souffrances loin-

taines quand on a, dans son propre pays, sous ses propres yeux, tant de plaies saignantes à guérir, tant de misères poignantes à soulager.

La question polonaise peut, du reste, se résoudre et elle se résoudra quelque jour par la paix, beaucoup mieux qu'elle ne se résoudrait par la guerre. Deux solutions seules sont possibles, la séparation complète et l'assimilation. La première de ces deux solutions compte en Russie au moins autant de partisans qu'en Pologne même. Les Russes sont, en effet, aussi fatigués des Polonais que les Polonais peuvent l'être des Russes. Quoique l'expérience leur ait appris que l'aristocratie polonaise est une détestable voisine, ils se résigneraient volontiers à la voir réintégrée dans son domaine politique, à la seule condition qu'elle consentît à renoncer à ses prétentions sur les provinces russes qu'elle revendique uniquement parce qu'elle les avait jadis assujetties. La séparation compte donc un parti nombreux au sein de la Russie libérale, et peut-être ce parti se recruterait-il encore hélas ! parmi les industriels protectionnistes que la suppression de la ligne douanière entre la Russie et la Pologne a si vivement mécontents il y a dix ans, et qui seraient naturellement enchantés de la voir relever au nom du principe des nationalités. Quant à l'assimilation définitive, qui serait pour la Pologne la meilleure des solutions — car la Pologne a exactement le même intérêt à être unie à la Russie que l'Irlande, par exemple, à être unie à l'Angleterre — la paix seule pourrait provoquer les réformes qui la rendraient possible, en procurant à la fois aux Russes et aux Polonais des libertés et un bien-être dont ils seraient les uns et les autres heureux et fiers de jouir en commun.

Chronique.

Les affaires de Pologne sont devenues l'unique objet de l'attention publique. Une convention militaire conclue entre les gouvernements de Prusse et de Russie pour faciliter la répression de l'insurrection, a donné prise à l'immixtion des autres puissances dans cette affaire. La conclusion de cette convention a été, de la part du gouvernement russe, une maladresse de plus, en donnant à croire qu'il serait impuissant à réprimer l'insurrection sans l'aide du gouvernement prussien. Il est question d'une entente de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, pour intervenir en faveur de l'insurrection polonaise, mais jusqu'à présent tout se borne à des on dit, plus ou moins problématiques. Notons toutefois que les journaux anglais, emportés par leur ferveur polonaise, commencent à se montrer coulants sur la frontière du Rhin. Ne serait-il pas piquant

que les Français allassent, un de ces beaux jours de printemps, conquérir sur les bords de la Vistule, les provinces rhénanes, peut-être même quelque chose de mieux, avec l'appui de l'Angleterre ?

De meilleures nouvelles commencent à nous arriver des États-Unis. Un mouvement pacifique est en train de se produire dans les États de l'Ouest, qui portent la plus grosse part du fardeau de la guerre, et la législature de l'Illinois vient d'émettre un vœu énergique en faveur de l'ouverture de négociations avec le Sud. Si, comme il y a apparence, les « politiciens » de l'Est refusent de céder aux vœux des États de l'Ouest, ceux-ci paraissent disposés à se séparer de l'Union, et à former une troisième confédération indépendante. Ce partage de l'ancienne Union en trois groupes d'États, se faisant équilibre, serait évidemment la meilleure solution possible, et on doit souhaiter qu'il s'effectue sans retard.

En attendant, les ressources actuelles et surtout les ressources futures du peuple américain continuent à être mises au pillage, avec une impudeur inouïe. En vertu de la dernière loi de finances votée par le congrès du Nord, le secrétaire du Trésor a été autorisé à emprunter : 1° 900 000 000 de dollars, en titres portant intérêt à 6%, et remboursables après vingt années ; 2° 400 000 000 de dollars en bons du Trésor, portant également intérêt à 6%, remboursables à trois années de date ; 3° 300 000 000 de dollars, en billets du Trésor, ne portant pas intérêt, en coupures de 1 dollar et au-dessus, payables au porteur à présentation. Ces billets, faisant office de monnaie, auront cours légal et forcé, et seront reçus dans toutes les transactions, excepté pour les paiements des droits de douanes et les intérêts de la dette. Total, 1 600 000 millions de dollars ou huit milliards de francs, à emprunter en une fois. On conçoit que les paisibles et honnêtes laboureurs de l'Ouest ne soient pas fâchés de tirer leur épingle d'un jeu qui prend de pareilles proportions, et qui, après avoir enrichi les croupiers yankees, qui tiennent le râteau, pourrait bien finir par une colossale banqueroute.

N° 6. — 14 Mars 1863.

Les finances de l'Italie.

Nous regardons les révolutions et les « guerres pour une idée » comme des moyens coûteux et surannés de produire le progrès politique ou économique ; nous sommes convaincu — et notre conviction repose sur l'étude approfondie du bilan de chaque opération révolutionnaire, c'est-à-dire de la comparaison de l'*actif* des progrès

dont une révolution a pu hâter l'avènement et du *passif* des mesures rétrogrades et des dépenses de sang et d'argent qu'elle a coûtées —, nous sommes convaincu, disons-nous, qu'aucune des révolutions qui se sont accomplies depuis la fin du siècle dernier n'a couvert ses frais. Nous croyons, en conséquence, qu'il est du devoir des amis du progrès de résister résolument aux excitations révolutionnaires, non point certes par amour de la routine politique, mais dans l'intérêt bien entendu du progrès. C'est pourquoi nous nous sommes, dès l'origine, montré hostile à la révolution italienne, c'est pourquoi nous ne pouvons aujourd'hui sympathiser davantage avec l'insurrection polonaise, qui n'est, il faut bien le dire, qu'une conséquence de la première.

Sans doute, les institutions politiques et économiques des anciens États de l'Italie étaient fort arriérées. La sécurité y était imparfaite et la liberté insuffisante. À part la Toscane qui était le pays le plus légèrement et peut-être le mieux gouverné du continent, ces États avaient de légitimes griefs à faire valoir contre leurs gouvernements. Cependant, il ne faut rien exagérer : si les vieux gouvernements de l'Italie laissaient à désirer sous le rapport de la qualité, en revanche ils ne coûtaient pas cher. D'après M. Minghetti, les populations italiennes ne payaient chaque année que la somme, relativement minime, de 500 millions de francs, en frais de gouvernement, et cette somme suffisait et au-delà pour couvrir les dépenses. Les finances des anciens États de l'Italie étaient, en effet, dans la situation la plus florissante : les dettes publiques n'atteignaient qu'un chiffre peu élevé, et le royaume de Naples, par exemple, possédait au moment de l'invasion garibaldienne une réserve disponible de 60 millions, dont ses libérateurs ne manquèrent pas de le délivrer en quelques semaines. En outre, le servage militaire qui constitue pour la masse du peuple le plus lourd des impôts, n'existait ni dans les États du Pape ni en Sicile. Aussi, les populations exemptes des charges écrasantes qui renchérisent partout les nécessités de la vie menaient-elles une existence facile et douce. Si la mendicité importunait l'étranger, cela tenait encore à la douceur du système : au lieu de traiter les mendiants comme des criminels et de les parquer dans des dépôts qui sont les prisons de la misère, on les considérait simplement comme des malheureux et on les laissait libres, sans s'inquiéter peut-être assez de la « nuisance » qu'ils occasionnaient aux voyageurs. Que si, les mendiants écartés, l'on examinait de près la masse du peuple, on la trouvait saine, joyeuse et bien portante : les enfants et les femmes n'étant pas réduits à travailler de douze à quinze heures par jour pour subvenir à l'insuffisance des salaires de leurs pères et de leurs maris, la race se maintenait belle et vivace.

À la vérité, la culture intellectuelle manquait dans les masses ; néanmoins, la proportion des gens ne sachant ni lire ni écrire n'était pas plus forte que dans les pays les plus vantés pour le libéralisme de leurs institutions, et, quant à l'instruction moyenne et supérieure, elle ne le cédait à aucune autre. À la vérité encore, les voies de communications se développaient lentement, les gouvernements se faisant scrupule de taxer les populations pour des entreprises dont les propriétaires fonciers recueillaient tout d'abord le bénéfice par une augmentation de la plus-value de leurs terres. Cependant, les chemins de fer sillonnaient non seulement la Lombardie et la Toscane, mais encore ils commençaient à s'établir dans le royaume de Naples et dans les États du Pape. La production et le commerce se développaient rapidement, et, plusieurs fois déjà, il avait été question d'établir entre les différents États de la Péninsule une union douanière qui n'aurait pas manqué de donner un rapide essor à leurs ressources productives.

En présence de cette situation, le gouvernement piémontais, construit sur un modèle nouveau et dirigé par des esprits libéraux ou se croyant tels, avait à jouer un admirable rôle. Il pouvait, en donnant aux vieux gouvernements de la Péninsule l'exemple de tous les progrès, l'exemple de l'abolition de la conscription et de la réduction de l'appareil bureaucratique, l'exemple de la liberté en matière de travail, de commerce, d'enseignement, de presse, des cultes, l'exemple de la liberté des associations soit politiques, soit industrielles et commerciales, les obliger à hâter le pas dans la voie de tous les progrès réels, et devenir ainsi le bienfaiteur de l'Italie. Le gouvernement piémontais a préféré suivre une autre voie. Au lieu de guider et d'éclairer les autres gouvernements par son exemple, il s'est tout d'abord efforcé d'entraver leur marche, en secondant chez eux la propagande révolutionnaire, comme aussi en se tenant incessamment sur le pied de guerre, dans l'attente d'une occasion qui lui permît de réaliser ses desseins unificateurs. Cette occasion s'est présentée : grâce à l'appui du chef militaire du libéralisme européen, l'empereur Napoléon III, M. de Cavour a réussi à « faire l'Italie ». Les vieux gouvernements rétrogrades ont disparu pour faire place à un gouvernement nouveau dont l'essence est le progrès. Qu'ont gagné à cette substitution les populations italiennes et que leur a-t-elle coûté ?

Il nous a été impossible jusqu'à présent, nous devons l'avouer, de nous rendre compte des bénéfices moraux et matériels de l'opération, en considérant, bien entendu, non l'intérêt de telle ou telle classe, mais l'intérêt de la masse. Nous voyons bien que les populations ont acquis la liberté d'écrire et de parler (à la condition

toutefois de ne rien écrire et de ne rien dire qui soit de nature à déplaire au gouvernement, — circulaire de M. Peruzzi), mais, en revanche, et comme compensation de ce supplément de liberté qui a été donné à quelques-uns, d'autres ont été privés de la liberté non moins précieuse de disposer d'eux-mêmes, par la généralisation du servage militaire. Il n'y a, du reste, dans l'actif de la révolution italienne, si actif il y a, aucune liberté que l'Italie n'eût pu obtenir, et selon toute apparence, à beaucoup plus large dose et d'une manière plus sûre, par les procédés économiques de la propagande pacifique et de l'exemple.

Mais si l'actif de l'opération demeure encore obscur et incertain, le passif n'est, hélas ! que trop clair et trop positif. Nous voyons dans le discours de M. Minghetti, servant d'exposé des motifs au dernier emprunt, qu'alors que les dépenses publiques des différents États de l'Italie ne dépassaient pas 500 millions avant l'unification, elles oscillent aujourd'hui de 900 millions à 1 milliard, et que les intérêts de la dette publique unifiée (n'oublions pas non plus que cette unification a eu pour résultat de doubler ou de tripler la charge des Napolitains, des Romagnols, etc., dont les dettes étaient insignifiantes en comparaison de celle du Piémont) se sont augmentés de 70 millions dans la seule période triennale de 1859, 1860 et 1861. D'où il résulte que les recettes qui s'élevaient, avant l'unification, de 525 à 550 millions et qui étaient plus que suffisantes pour couvrir les dépenses, ne suffisent plus aujourd'hui ; que le gouvernement actuel se trouve, avec un revenu régulier de 546 millions seulement, en présence d'une dépense non moins régulière de 900 millions à un milliard, — et ceci, remarquons-le bien, en pleine paix. Le déficit constaté de l'exercice de 1862 s'élève à 375 millions, le déficit probable de 1865 est estimé par M. Minghetti à 354 millions ; total 729 millions pour deux années. D'où provient cette énorme augmentation des dépenses ? Comment se fait-il que le gouvernement unitaire et progressif de l'Italie coûte deux fois plus cher aux populations italiennes que ne leur coûtait leurs gouvernements morcelés et rétrogrades ? Cela provient de différentes causes : d'abord de ce qu'il a fallu augmenter considérablement l'étendue et le poids de l'appareil gouvernemental pour donner satisfaction aux appétits budgétivores de la classe qui arrivait aux affaires. Où l'on n'avait, dans l'ancien système, que 10 000 appétits à satisfaire, on en a maintenant 100 000. La classe investie des droits politiques dans l'Italie nouvelle se compose de 250 000 électeurs environ, dont les deux tiers à peu près s'abstiennent ; restent donc 100 000 environ qu'il faut rémunérer sous une forme ou sous une autre, soit en augmentant le débouché gouvernemental, soit en accordant aux individualités influentes des

privilèges financiers et autres. Ensuite il a fallu augmenter considérablement l'armée et la marine, afin d'élever l'Italie au rang d'une grande puissance, et, de ce chef seulement, l'accroissement des dépenses s'est élevé à 150 millions. Vienne une guerre, et il faudra naturellement l'accroître encore. On s'explique donc parfaitement que les dépenses publiques de l'Italie aient été doublées, et, si nous devons en juger par ce qui s'est passé ailleurs dans des circonstances analogues, nous pouvons affirmer que le budget des dépenses de l'Italie nouvelle ne fera que croître et embellir avec l'âge.

Mais si les dépenses, en pleine paix, atteignent déjà près d'un milliard, en attendant pis, les recettes sont restées à 546 millions. Voilà la source de tous les embarras de la situation. Comment pourvoir au déficit ? Il n'y a pour cela que deux procédés connus : augmenter les impôts ou emprunter. On ne peut pas augmenter les impôts, surtout dans la proportion du simple au double, au lendemain d'une révolution ; il faut donc emprunter. C'est à quoi s'est résolu le gouvernement italien.

Il a emprunté pour couvrir les déficits extraordinaires de la période de guerre ; il emprunte maintenant pour couvrir les déficits réguliers de la période de paix. Il lui en coûte cher, à la vérité : l'emprunt actuel de 700 millions, destiné à couvrir les déficits de 1862 et 1863, lui reviendra à 7,5% environ (à 5% au taux de 69 1/2) ; mais il est obligé d'en passer par là. Cependant, on ne peut toujours emprunter : il faudra bien un jour régulariser la situation, soit en élevant les recettes au niveau des dépenses par une aggravation des impôts, soit en abaissant les dépenses au niveau des recettes. M. Minghetti se fait l'illusion de croire que les dépenses pourront être abaissées plus tard, mais les probabilités ne sont-elles pas au contraire que les dépenses devront être accrues, si quelque nouvelle guerre éclate par exemple ? Il faudra donc, en définitive, ou faire banqueroute à l'exemple de l'Espagne et de bien d'autres, ou augmenter les impôts, c'est-à-dire renchérir, d'une manière définitive et sans remise, la denrée gouvernementale. Cette augmentation nécessaire des impôts ne sera peut-être point mal accueillie par les classes supérieures qui consomment la grosse part des budgets, sous forme de demi-sinécures, en fournissant au gouvernement ses états-majors civils et militaires ; mais elle sera moins bien reçue par les masses qui en supporteront le fardeau, et pour lesquelles elle se traduira en un accroissement stérile de leur labeur quotidien. Les gens du peuple devront travailler, hommes, femmes et enfants, une heure ou deux de plus par jour, davantage peut-être, pour acquitter la corvée de travail dans laquelle se résout tout impôt, et il est douteux qu'ils

apprécient beaucoup ce genre de progrès que la révolution leur aura valu.

C'est ainsi, chose curieuse et triste, qu'en analysant les opérations révolutionnaires, on trouve, en définitive, que les révolutions sont de leur essence, naturellement et nécessairement, aristocratiques ou oligarchiques ; que si elles profitent à une classe, c'est en écrasant de leur poids la masse du peuple, et particulièrement en augmentant le fardeau de la portion la plus dépendante et la plus faible, des femmes et des enfants, sur lesquels se rejette le surcroît de travail nécessaire pour payer les frais d'entretien des états-majors politiques, administratifs et militaires, que les révolutions grossissent et multiplient sans cesse. Voilà pourquoi nous avons, pour ce qui nous concerne, les révolutions en horreur, et nous regardons les révolutionnaires comme les plus dangereux ennemis du peuple.

Proposition de supprimer la subvention du théâtre à Mons.

L'iniquité du régime des subventions des théâtres est tellement flagrante, il y a quelque chose de si immoral à obliger la masse du peuple qui gagne à grand' peine les premières nécessités de la vie à payer une dîme pour permettre aux classes aisées de s'amuser à meilleur marché ; et cette immoralité même apparaît avec un caractère si particulièrement révoltant quand on songe qu'elle est commise par les mandataires de la classe investie de la tutelle politique des masses, déclarées incapables d'intervenir dans la gestion de leurs intérêts, et considérées comme « mineure », qu'une réaction commence à se produire dans les consciences contre cette taxe odieuse prélevée au profit des plaisirs des classes aisées, tant sur le nécessaire que sur les plaisirs du pauvre (car on va jusqu'à taxer les pauvres spectacles du peuple, théâtres forains et autres pour grossir la subvention des théâtres bourgeois).

Nous avons signalé dernièrement une proposition de M. J. Mali, ayant pour objet la suppression de la subvention du théâtre de Verviers. Une proposition analogue vient d'être faite par M. J. Bourlard au conseil communal de Mons, et, chose qui fait honneur aux conseillers montois, elle a été accueillie beaucoup plus favorablement que celle de M. Mali ne l'avait été à Verviers.

Voici l'excellent discours que M. Bourlard a prononcé pour développer sa proposition :¹

¹ Non reproduit ici.

Dans une séance précédente de l'Union commerciale, M. Aug. Jones, conseiller provincial, avait mis à l'ordre du jour la réglementation surannée du titre des matières d'or et d'argent. M. Jones demandait, avec raison, que les orfèvres, bijoutiers, etc., fussent rendus libres de travailler les métaux précieux à tous les titres, c'est-à-dire de les associer à des métaux inférieurs dans la proportion qui leur paraîtrait la plus avantageuse, sauf à faire constater cette proportion au moyen d'une marque authentique. L'adoption de ce système de liberté de travail permettrait, nous n'avons pas besoin de le dire, de développer sensiblement les industries qui ont pour matières premières les métaux précieux. Aujourd'hui, ces industries ne peuvent fabriquer qu'une seule qualité de produits ; avec la liberté des proportions, elles en pourraient fabriquer de toutes qualités, et particulièrement des qualités inférieures qui sont le plus demandées. Elles seraient dans la situation des fabricants de drap, dans l'hypothèse où un vieux règlement leur interdirait de fabriquer autre chose que des draps fins, si l'on rendait libre la fabrication des draps de toute qualité. Il est clair qu'une réforme de ce genre ne manquerait pas de décupler promptement l'importance de l'industrie drapière. Cependant, telle est l'horreur qu'inspire naturellement tout progrès, même le plus bienfaisant, qu'on peut affirmer hardiment que « la liberté de fabriquer du drap en toutes qualités » serait considérée par les fabricants de la vieille roche comme l'abomination de la désolation. Ils ne manqueraient pas de déclarer que c'en serait fait de « l'antique réputation » des draps belges à l'étranger, que le travail national de la draperie serait déshonoré d'abord, anéanti ensuite, etc., etc. Il ne faut donc pas trop s'étonner si la proposition téméraire de M. Jones a soulevé de violents orages au sein de la respectable corporation des orfèvres-bijoutiers de la ville de Bruxelles. La liberté pure et simple de fabriquer des bijoux de toute qualité a été écartée par eux comme renfermant les germes de la plus dangereuse anarchie, après quoi on s'est entendu pour demander l'adoption d'un système mixte entre la prohibition et la liberté. En vertu de ce système mixte, la proportion officielle du mélange subsisterait, seulement cette proportion serait abaissée au niveau de la proportion française (de 833 à 800 millièmes) ; en d'autres termes, la bijouterie belge serait unifiée avec la bijouterie française. Où l'annexionnisme va-t-il se nicher ? C'est ainsi que les auteurs du système mixte comprennent la liberté du travail. Leurs idées, en matière de liberté commerciale, sont à l'avenant : s'ils sont libre-échangistes pour les montres qu'ils vendent sans les fabriquer, en revanche, ils sont protectionnistes pour les « co-

quilles » qu'ils fabriquent. Bref, nous sommes fâché de le dire, leur libéralisme, en matière d'industrie et de commerce, ne nous paraît pas d'un titre fort élevé.

Chronique.

L'Angleterre et la France n'ont pu réussir à s'entendre pour intervenir en faveur des Polonais insurgés. Pourquoi ? Parce que le Rhin paraît s'être mis en travers. Lord Palmerston a cru s'apercevoir que l'idée de la reconstitution de la Pologne touchait de trop près à l'idée des frontières du Rhin, et à partir de ce moment, il n'a plus été question d'une entente commune pour refaire la Pologne par les mêmes procédés dont on s'est servi pour faire l'Italie. L'insurrection polonaise n'aura eu donc d'autres résultats que de faire périr inutilement quelques milliers d'hommes, en déchaînant les horreurs de la guerre sur les populations laborieuses et paisibles dont le gouvernement russe et l'aristocratie polonaise se disputent la domination. On prétend toutefois que le gouvernement français cherche à conclure avec l'Autriche l'alliance qu'il a manquée avec l'Angleterre ; ce qui pourrait bien amener une guerre européenne. Agréable perspective !

Aux États-Unis, les heureux symptômes que semblait annoncer l'apparition d'un parti de la paix dans l'Ouest, se dissipent pour faire place aux appréhensions les plus sombres. À l'imitation de leurs modèles, les Jacobins de la Convention, les Unionistes du Nord paraissent disposés à ne reculer devant aucun moyen pour faire triompher le sanglant fétiche de « l'unité ». Pour la première fois depuis le commencement de la guerre, l'élément militaire est intervenu pour empêcher les réunions des partisans de la paix. La convention des « Démocrates » de Francfort dans le Kentucky vient d'être balayée par un colonel unioniste à la tête de son régiment. ...¹

Selon toute apparence, le parti de la paix ne cédera point à ces mesures d'intimidation, et il grossira de jour en jour. Alors, il faudra bien, pour nous servir de l'expression de Danton, lui *faire peur*. La logique de leur situation conduit donc les unionistes du Nord au renouvellement des massacres de septembre et à l'établissement du régime de la Terreur. Déjà, l'*habeas corpus* vient d'être suspendu, pendant que, d'un autre côté, le Sénat autorisait les armements en course. Sans doute, les classes intéressées au rétablissement de la

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

paix sont nombreuses ; mais n'oublions pas que la guerre s'est créé aussi ses intérêts ; qu'il existe des milliers d'officiers, de fournisseurs, d'hommes politiques de tout étage, etc., auxquels la guerre a donné une importance et procuré des fortunes extraordinaires. Ce parti de la guerre possède la force entre ses mains, et il n'est gêné par aucun scrupule de conscience. D'ailleurs, la morale ordinaire ne doit-elle pas être mise de côté quand il s'agit du « salut public » ? — C'est pourquoi nous craignons que la crise américaine n'ait prochainement un sanglant paroxysme, et nous engageons nos industriels et nos négociants à redoubler de prudence dans leurs relations avec ce malheureux pays.

N° 7. — 28 Mars 1863.

Les partis en Belgique.

À propos de la discussion politique, parfaitement stérile et fastidieuse qui vient d'avoir lieu à la Chambre, *la Paix* publie quelques réflexions excellentes sur la politique de parti. Les partis peuvent avoir, sans doute, leur utilité, quand ils représentent des idées, mais, en ce cas, ils doivent se modifier sans cesse. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de faire triompher l'idée de la liberté du commerce ; un parti du libre-échange devra nécessairement se former ; mais aussitôt que cette idée nouvelle sera entrée dans les esprits et dans les faits, le parti de la liberté du commerce se dissoudra de lui-même, sauf à se reformer, en perdant quelques-uns de ses éléments et en s'en adjoignant d'autres pour faire triompher une nouvelle idée, celle de l'abolition du servage militaire, de la liberté des associations industrielles et commerciales, de la liberté du crédit, de la liberté de l'enseignement ou des cultes, etc., etc. C'est ainsi, du reste, que s'étaient, à l'origine, constitués les deux grands partis qui se disputent actuellement le pouvoir. Le parti catholique, le premier en date, s'était formé sous le roi Guillaume pour la défense de la liberté religieuse, menacée par les empiétements de l'État. Devenu gouvernement à son tour, après 1830, le parti catholique ne manqua pas d'imiter le roi Guillaume, en se servant du pouvoir pour combattre les idées libérales, au profit de nous ne savons quelle utopie de sacristie, dont M. Veuillot, le *Bien public* et *tutti quanti* sont devenu plus tard les coryphées. Alors, le parti libéral, qui comptait à peine quelques membres au Congrès national, grandit rapidement, et il finit par expulser les catholiques du gouvernement. Au moment où nous sommes, ces deux partis se partagent à peu près par moitié

l'arène politique. Mais les idées au nom desquelles ils s'étaient originellement formées et qui leur donnaient une raison d'être, sont en train de disparaître. Que représentent, par exemple, les catholiques politiques ? Les intérêts de la religion ? Mais personne ne songe aujourd'hui à opprimer la religion et à persécuter ses ministres. Au contraire ! Ce sont les libéraux qui prennent l'initiative de l'augmentation des traitements des ministres du culte, et qui, le *Moniteur* en fait foi, se montrent le plus généreux en matière de subventions aux églises. Que représentent à leur tour les libéraux ? Les intérêts de la liberté ? Mais, à part quelques traînants qui sont, dans le camp clérical, le pendant des Solidaires dans le camp libéral, qui donc parmi les catholiques songe à porter atteinte à la liberté ? Nous connaissons, pour notre part, une foule de catholiques qui sont d'aussi chauds partisans de la liberté du travail, du commerce, de la presse, des cultes même, que peuvent l'être les plus ardents libéraux. Des deux côtés, on se bat donc contre des moulins à vent. Mais si l'on ne défend plus les idées, au nom desquelles les partis se sont constitués, pour l'excellente raison qu'elles ne sont plus attaquées, on défend encore des personnes et des positions. Les libéraux actuellement aux affaires sont les maîtres d'un budget de 180 millions ; ils occupent toutes les hautes positions gouvernementales et ils tiennent naturellement à les conserver. Les catholiques, dont l'état-major est en disponibilité depuis 1857, ce qui est passablement dur pour un état-major, voudraient bien se mettre à la place des libéraux, et c'est pourquoi ils essaient de reconquérir dans le pays la majorité qu'ils ont laissée échapper.

Malheureusement, le pays reste froid et indifférent en présence des assauts que cet état-major mis à pied recommence à livrer à la citadelle du pouvoir. Pourquoi ? Est-ce parce que le pays est satisfait du gouvernement des doctrinaires du libéralisme ? Pas le moins du monde. Le ministère actuel est fort loin d'être populaire, et, en laissant même de côté les Anversois qui ont d'excellentes raisons pour ne point le porter dans leur cœur, vous ne trouverez pas un électeur sur dix qui se montre satisfait de sa politique. Comment donc se fait-il que le capital de popularité, que le ministère a laissé échapper depuis 1857, n'ait pas été recueilli par ses adversaires ? Comment se fait-il que les catholiques n'aient pas gagné dans l'opinion le terrain que les libéraux ont perdu ? Cela tient à ce qu'il n'y plus, ni dans le vieux stock politique des catholiques, ni dans celui des libéraux, une idée qui vaille la peine d'intéresser l'opinion. Les électeurs belges ne sont pas, en général, des esprits brillants ni à hautes visées, mais ce sont des esprits positifs. — Vous voulez renverser le ministère, disent-ils à MM. de Theux, Thibaut et Cie,

c'est bien, nous ne tenons pas énormément à le conserver, et quelques-uns d'entre nous seraient même enchantés d'être débarrassés de M. Frère-Orban, qui est un despote cassant et impoli, sans parler de M. Chazal, qui est un parfait gentleman mais qui s'est mal conduit à l'égard de M. Hayez et qui nous fortifie décidément beaucoup trop. Seulement, en admettant que nous nous débarrassions de ces messieurs pour vous mettre à leur place, qu'y gagnerons-nous ? Serons-nous gouvernés d'une manière plus libérale et plus économique ? Le gouvernement mettra-t-il moins souvent la main dans nos affaires et dans nos poches ? Dépenserez-vous moins en armements et en fortifications ? Nous doterez-vous du complément de libertés qui nous manquent encore ? En un mot, que ferez-vous et qu'avez-vous à nous offrir ? Vous vous taisez..... Vous n'avez rien dans votre sac, rien, pas une économie et pas une réforme. Alors, avouez-le, ce n'est pas la peine de nous déranger. Repassez quand votre sac sera mieux garni.

On peut donc affirmer d'avance que les électeurs ne se dérangeront pas pour remplacer le cheval borgne du doctrinarisme libéral par le cheval aveugle du doctrinarisme catholique. En admettant que les vieux partis continuent à occuper seuls la scène politique aux prochaines élections, la masse électorale demeurera plongée dans la profonde apathie où elle est tombée depuis quelques années. Sans doute, on va encore aux élections, mais les abstentions sont nombreuses, et Dieu sait avec quelle peine les états-majors des deux partis recrutent leur armée. Ils sont obligés, pour former leurs bataillons électoraux, d'employer à la fois le système de la conscription et celui du recrutement à primes.

Les comités libéraux amènent au scrutin tous les électeurs dépendant à n'importe quel degré de l'administration. Les comités catholiques y font venir à leur tour tous les tenanciers des grands propriétaires catholiques et, en général, tous les « sujets » petits ou grands du monde clérical. Lorsque ce système de recrutement forcé ne suffit pas pour mettre sur un pied respectable les bataillons électoraux, on a recours au recrutement volontaire à primes. Quoique ce système ne soit pas encore aussi perfectionné chez nous qu'il l'est en Angleterre par exemple, on peut affirmer qu'il se trouve, dès à présent, naturalisé sur notre sol, et qu'avant peu nous n'aurons plus, sous ce rapport, rien à envier à l'Angleterre. Déjà, le prix courant des élections s'élève dans certaines localités de 23 000 à 30 000 fr., ce qui est assurément un chiffre respectable. Nous sommes cependant moins avancés que les Anglais, en ce sens qu'ils ont généralement adopté le système des primes en argent comme le plus économique et la plus efficace, tandis que nous nous en tenons encore au vieux

truck system, savoir aux primes en objets de consommation. Au lieu de rembourser aux volontaires électoraux le prix de leur journée calculée au maximum, leurs frais de déplacement, de nourriture, de rafraîchissement, en y ajoutant une prime raisonnable pour usure extraordinaire des vêtements, contusions ou ruptures de membres, etc., etc., le tout évalué et payé en argent, ce qui permet aux électeurs économes de réaliser un bénéfice qu'ils rapportent honnêtement à leur famille, nos comités catholiques ou libéraux se chargent encore de transporter à leurs frais, de nourrir et surtout d'abreuver les électeurs pendant toute la durée des opérations politiques qu'il s'agit d'effectuer. Les vices de ce système suranné sautent à tous les yeux, soit que l'on se place au point de vue de l'intérêt des électeurs ou à celui des intérêts des comités électoraux. Si l'électeur était le maître de choisir lui-même ses véhicules de transport, de payer son dîner et ses rafraîchissements, il y regarderait de près : les électeurs les moins aisés iraient à pied et dîneraient dans quelque modeste cabaret, en faisant l'économie de surplus, tandis que dans le système actuel, les comités sont obligés non seulement d'établir le niveau de leurs frais d'après les appétits de la catégorie supérieure des électeurs, qu'on ne peut évidemment envoyer dîner au cabaret et abreuver de bière ou de genièvre, mais encore ils sont victimes de l'exagération des comptes des fournisseurs, sur lesquels il leur est à peu près impossible d'exercer un contrôle efficace. Il en résulte trop souvent que les électeurs sont extrêmement mal nourris et imparfaitement rafraîchis ; qu'on leur sert, par exemple, des vins frelatés et écœurants, ce qui n'empêche pas le comité de payer la nourriture et les rafraîchissements électoraux comme s'ils avaient été de premier choix. Les électeurs retournent chez eux fatigués et malades, ils sont mécontents du comité, et, à l'élection suivante, il faut augmenter à grands frais les attractions de la prime, en ajoutant, par exemple, chose vraiment ruineuse, du vin de champagne au menu de chaque repas électoral. Ces abus sont devenus tellement flagrants que certains comités catholiques ont fini par adopter le système anglais, en substituant résolument le paiement en argent au paiement en nature. Ils n'ont eu qu'à s'en applaudir, tant sous le rapport matériel, car ils ont dépensé moins et avec plus de fruit, que sous le rapport moral, car ils ont évité les affligeantes scènes d'ivrognerie qui étaient les conséquences obligées du *truck system*. Ce progrès, dont leurs adversaires ont pris l'initiative, a fait, à la vérité, jeter les hauts cris aux libéraux : nous croyons toutefois qu'ils feront sagement de l'imiter, s'ils veulent « lutter à armes égales ».

Mais soit que les comités catholiques ou libéraux s'en tiennent au vieux *truck system*, soit qu'ils adoptent le système progressif de la

rémunération en argent, une portion notable du corps électoral, composée des hommes qui n'ont aucun intérêt en jeu, et qui ne sont pas accessibles aux séductions des primes en nature ou en argent, s'abstiendra selon toute apparence. Que faudrait-il donc pour attirer au scrutin cette masse devenue indifférente et inerte ? Il faudrait évidemment constituer un nouveau parti, dont le programme répondit aux tendances de cette partie de l'opinion, qui n'est plus ni avec les doctrinaires catholiques ni avec les doctrinaires libéraux. Nous savons bien que c'est là une œuvre difficile ; mais nous n'en croyons pas moins qu'on pourrait l'entreprendre avec de bonnes chances de succès. Depuis quelques années, les idées de *self government* impliquant la non-intervention gouvernementale dans les différentes branches de l'activité humaine, ont fait des progrès sensibles. Nous ne voyons pas pourquoi on n'essaierait pas de constituer un parti du *self government* qui se recruterait à la fois dans les vieux cadres catholiques et dans les vieux cadres libéraux, en groupant tous les esprits qui sont d'accord pour demander le progrès à un développement du principe de liberté. Ce parti pourrait inscrire sur son programme l'abolition de la conscription, autrement dit du régime du travail militaire forcé, comme une application du principe de la liberté du travail, la suppression des douanes, comme une application de la liberté du commerce, la suppression du régime de l'autorisation préalable en matière d'industrie et d'associations industrielles et commerciales, la liberté pleine et entière des langues, etc., etc. Un tel programme rallierait certainement un bon nombre de catholiques et de libéraux, et il opposerait bientôt aux vieux partis un concurrent redoutable qui n'aurait pas besoin de recourir aux séductions des « primes » en nature ou en argent pour amener les électeurs au scrutin.

[Note sur la propriété intellectuelle.]

(1) Quoique le travail qu'on va lire ait pour objet de faire prévaloir le principe du communisme en matière de travail intellectuel, soit qu'il s'agisse d'œuvres littéraires, artistiques ou industrielles, et qu'il soit, en conséquence, en opposition complète avec nos doctrines, nous le publions, dans l'intérêt même de la cause de la propriété intellectuelle. Il importe en effet que toute cause bonne ou mauvaise soit plaidée à fond, c'est-à-dire que l'on expose dans toute leur étendue et dans toute leur force les arguments pour et les arguments contre, afin que l'opinion soit en mesure de rendre son verdict avec pleine connaissance de la question en litige. Il est bien entendu

qu'après avoir publié ce remarquable plaidoyer en faveur du communisme intellectuel, nous nous réservons de plaider à notre tour la cause de la propriété, en laissant à nos lecteurs le soin de prononcer entre notre adversaire et nous. (Note de la rédaction)

Une Société protectrice des animaux vient de se constituer en Belgique. Nous ne pouvons qu'applaudir à la création de cette utile institution, dont nous résumons le programme d'après *l'Étoile belge*.
...¹

N° 8. — 11 Avril 1863.

De la constitution d'un nouveau parti.

À l'occasion de l'article que nous avons publié dans notre dernier numéro sur « les partis en Belgique », nous avons reçu de différents côtés des communications par lesquelles on nous demande de prendre l'initiative de la constitution d'un nouveau parti. Nous sommes assurément très flatté de ces communications, mais nous ferons remarquer à nos honorables correspondants qu'on ne constitue pas un parti comme on écrit un article de journal. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de leur indiquer le procédé à suivre, en les invitant à l'employer eux-mêmes.

D'abord, il faut rechercher si les éléments d'un nouveau parti existent ; s'il est possible, dans notre pays, de détacher des deux partis qui se partagent l'arène politique, ou de trouver dans la masse des indifférents, des groupes assez nombreux et assez consistants pour en faire un troisième parti. Autant que nous en pouvons juger, ces éléments existent. Nous connaissons, d'une part, un bon nombre de catholiques qui ne marchent qu'à contre cœur sous le drapeau des doctrinaires cléricaux, d'une autre part, un bon nombre de libéraux qui n'apportent qu'à contre cœur leur appoint aux doctrinaires du vieux libéralisme. Les uns et les autres ont des principes communs, qui se résument dans une extension progressive du principe de liberté, et, par conséquent, dans la réduction de l'appareil gouvernemental, impliquant la diminution des dépenses publiques, etc., etc. Mais suffit-il de crier à ces éléments épars et jusqu'à présent même hostiles : réunissez-vous ! fusionnez-vous ! pour qu'ils se

¹ Nous retranchons les passages suivants.

réunissent et se fusionnent ? Non ! Et s'il faut dire franchement notre pensée à nos excellents correspondants, ils nous font un peu l'effet de ces choristes de l'Opéra qui chantent, pleins d'une noble et bouillante ardeur : marchons ! courons ! combattons !... sans avancer d'une semelle, et les bras pendants. S'ils veulent constituer un nouveau parti, qu'ils commencent par mettre eux-mêmes la main à la pâte. Que dans chacune de leurs localités, ils rassemblent les hommes propres à constituer le noyau de ce parti ; qu'ils tiennent d'abord de petites réunions, puis des meetings, dans lesquels on discute le programme à adopter, de telle façon que ce programme soit véritablement l'expression d'une fraction de l'opinion publique. Cela fait, on aura à Bruxelles, à Gand, à Anvers, à Verviers, partout où ce travail de formation politique aurait été fait, de nouveaux groupes qu'il ne s'agira plus que de rattacher les uns aux autres. Pour donner cette dernière façon au parti nouveau, il suffira de se rappeler comment ont procédé les libéraux en 1847.

Les différents groupes qui s'étaient formés successivement au sein des loges maçonniques, ont nommé des délégués, dont la réunion a constitué le Congrès libéral. Eh bien ! ce procédé, que les libéraux doctrinaires avaient emprunté aux « conventions » américaines, et qui leur a si bien réussi, est encore aujourd'hui le meilleur qu'on puisse employer. Le « Congrès » ou la « Convention » — peu importe le nom — examine et débat les questions qui figurent dans les programmes de chacun des groupes locaux ; quelques-unes de ces questions sont adoptées à l'unanimité et elles forment le programme général du parti ; d'autres, sur lesquelles on n'est point d'accord, sont réservées pour des discussions ultérieures ; puis, la convention dissoute, les réunions locales se transforment en associations permanentes, en adoptant le programme qui est sorti des délibérations communes. Le parti est alors constitué, et selon qu'il répond aux intérêts et aux sentiments d'une masse plus ou moins considérable d'électeurs, il arrive plus ou moins promptement à gouverner le pays.

Voilà comment on forme un parti nouveau. C'est, comme on voit, une œuvre passablement laborieuse et qui exige la réunion d'une multitude d'efforts. Si nos honorables correspondants veulent en prendre l'initiative, chacun dans sa sphère, nous ne demandons pas mieux que de les y aider, et nous sommes même assuré du succès final de l'Alliance réformiste qu'il s'agit de constituer, mais c'est à la condition que chacun commence à mettre la main à l'œuvre, sans attendre qu'on ait « commencé ailleurs ».

N° 9. — 25 Octobre 1863.

L'intrigue franco-polonaise.

La question polonaise a pris, depuis quelque temps, une extrême gravité. Le gouvernement français s'efforce visiblement d'organiser contre la Russie une coalition européenne, afin de lui arracher la possession de la Pologne. Dans ce but, il a d'abord permis à la presse, qu'il sait si bien faire taire quand il s'agit d'élections par exemple, d'aboyer à gueule démuselée contre l'ogre moscovite, il a autorisé le prince Napoléon à prononcer une de ses plus fougueuses catilinaires contre la tyrannie... du czar, il a accordé, pour quelques jours, au *Charivari* la liberté du crayon, à la condition, bien entendu, que le despotisme des bords de la Neva et de la Vistule en subirait seul les atteintes. Enfin, les cafés chantants eux-mêmes, qui vivent avec la permission et sous la censure immédiate de la police, sont devenus des instruments plus ou moins harmonieux de propagande polonaise : tandis que la *Marseillaise* y est sévèrement prohibée, on peut y chanter à pleine gorge l'hymne des insurgés polonais. Pour tout dire, l'opinion publique de la France est non seulement autorisée à se passionner pour la Pologne, mais elle y est encore officieusement encouragée et excitée. Aussi la guerre pour « l'idée polonaise » est-elle devenue en France infiniment plus populaire que ne l'était, il y a quatre ans, la guerre pour « l'idée italienne ». Les catholiques, qui étaient alors restés en arrière, luttent cette fois d'entraîner révolutionnaire avec les démocrates, M. de Montalembert prêche la croisade en faveur de la Pologne de compagnie avec l'ex-saint-simonien M. Gueroult, et l'impératrice elle-même est d'accord avec le prince Napoléon pour pousser à la guerre sainte. Mais il ne suffit pas d'entraîner la France dans cette hasardeuse aventure, il faut encore s'assurer des alliés. Jusqu'à présent, l'Angleterre et l'Autriche se sont montrées réservées et méfiantes. L'Angleterre, qui avait d'abord appuyé énergiquement la politique de son belliqueux voisin, s'est fort refroidie depuis que ses agents lui ont appris qu'on parlait beaucoup à Paris de la rive gauche du Rhin, voire même de la Belgique, à l'occasion de la Vistule. L'Autriche, à qui l'on faisait les plus séduisantes promesses d'agrandissement, tantôt du côté de l'Allemagne, tantôt du côté des Principautés Danubiennes, en échange de la Galicie, s'est souvenue du proverbe : *Un tiens vaut mieux que deux tu auras*, et, après avoir laissé l'insurrection s'organiser à Cracovie, elle a placé un cordon de troupes le long de ses frontières. Quant à la Prusse, sa politique traditionnelle, aussi bien que sa part dans le partage de la Pologne, la rattachent à l'alliance russe, et

quoiqu'on fasse miroiter de nouveau à ses regards la réalisation du rêve du vieux prussianisme, savoir l'unification à son profit de l'Allemagne du Nord, voire même de la Hollande, elle se montre aussi peu disposée que possible à se laisser séduire par le Méphistophélès botté et éperonné du « principe des nationalités ». Il a donc fallu se retourner du côté des puissances secondaires. Dans le Midi, le Tentateur a trouvé pour auxiliaires naturels d'abord l'Italie, devenue sa vassale, ensuite le Portugal, qui rêve l'annexion de l'Espagne, dans le Nord, la Suède, qui regrette la Finlande peut-être aussi l'Estonie et la Courlande, sans parler de la Pomeranie, la Suède, à laquelle le traité Canrobert a inoculé le virus de l'annexionnisme et qui aspire à devenir, tout comme une autre, une grande puissance, à grande armée et à gros budget. Mais peut-on, avec ce cortège de planètes secondaires, risquer l'aventure d'une guerre européenne ? Suffira-t-il de remplacer l'Angleterre par la Suède pour refaire dans la Baltique l'expédition de Crimée, et prendre Cronstadt comme on a pris Sébastopol ? Il faut avouer que les risques de cette nouvelle guerre pour une idée sont énormes ; en revanche, il faut avouer aussi que les nouvelles perspectives politiques qu'elle ouvre sont des plus séduisantes.

Dans l'état actuel de l'Europe, l'empire français est tenu en bride par de grandes puissances qui surveillent d'un œil jaloux ses tentatives d'agrandissement, en poussant même la barbarie jusqu'à lui refuser ses « limites naturelles ». Que la Pologne soit reconstituée dans ses anciennes frontières, aussitôt la situation change. Avec l'Italie et l'Ibérie unifiées pour alliés au Sud, la Scandinavie au Nord, et la Pologne, c'est-à-dire une seconde France de vingt-cinq millions d'hommes à l'Orient, l'empire français aura ses coudées franches ; il rompra pour jamais le faisceau des coalitions et il pourra absorber dans sa puissante unité les petits États, tels que la Belgique et les cantons français de la Suisse, auxquels il réserve depuis longtemps le bonheur de la Savoie et du comté de Nice.

Nous ne nous arrêterions point toutefois à ces conséquences inévitables de la reconstitution de l'ancien État polonais, nous nous résignerions tristement à les subir, si, comme l'affirment les promoteurs de l'idée polonaise, cette idée renfermait un droit. Mais, nous devons l'avouer, ce droit, nous ne l'apercevons point. La Pologne, après avoir été pendant des siècles un État belliqueux et conquérant, après avoir soumis la plus grande partie de l'Europe centrale, de la mer Noire à la Baltique, après avoir incessamment ravagé la Russie et finalement occupé Moscou, la Pologne a subi le sort de la plupart des États belliqueux et conquérants ; tandis que les autres nations qui cherchaient dans les travaux de la paix les éléments de leur pros-

périté, se fortifiaient et grandissaient, tandis que la race énergique, industrielle et patiente des Grands-Russiens, par exemple, fondait un vaste empire, l'État polonais, qui n'avait jamais su exercer d'autre industrie que la guerre et qui abandonnait aux juifs le commerce comme une occupation vile, allait s'appauvrissant et s'affaiblissant.

Un jour vint où ses voisins qu'il avait si longtemps conquis, opprimés et pillés lui rendirent la pareille : la Pologne conquérante fut conquise à son tour, et chose curieuse, son triste destin ne souleva en Europe aucun regret, n'éveilla aucune sympathie. Voltaire — auquel on ne refusera point cependant le sentiment profond de la justice — félicita Catherine II d'avoir débarrassé l'Europe de cette puissance turbulente, qui conservait au XVIII^e siècle les allures belliqueuses et anarchiques du XIII^e. « La cour de Versailles, lisons-nous dans un intéressant article de M. de Haulleville sur *Frédéric II, l'Allemagne et la Pologne* ¹, déclara qu'elle verrait avec indifférence tout ce qui se passerait en Pologne. Le comte de Suffolk, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, en Angleterre, répondait très sommairement à M. Harris, qui lui avait annoncé la signature du traité de partage ; que : Sa seigneurie y voyait tout simplement *a curious transaction*. » Bref jamais destruction d'un État politique ne causa si peu d'émotion et de regrets. Au moins, l'aristocratie dépossédée du gouvernement de la Pologne s'est-elle attachée au XIX^e siècle à acquérir les qualités et les lumières qui lui avaient manqué au temps de sa puissance ? A-t-elle appliqué son activité à relever la condition matérielle et morale de ses paysans, demeurés les plus misérables et les plus ignorants de l'Europe ? Non ! au témoignage d'un des plus fanatiques admirateurs de la Pologne, M. Michelet, les seigneurs polonais sont des maîtres durs, et dans la petite Russie, par exemple, les paysans se révoltent lorsqu'une terre tombe entre les mains d'un propriétaire polonais. Cette aristocratie dépossédée a-t-elle acquis du moins la notion de la liberté qu'elle revendique ? pas davantage. Que se passe-t-il en effet aujourd'hui ? Est-ce pour la liberté que luttent les Polonais ? Non, c'est pour la domination. Ce que demande le Comité National, ce n'est pas simplement la reconstitution de la Pologne proprement dite avec ses 6 ou 7 millions d'habitants de race et de langue polonaises, c'est la reconstitution du grand État formé de cinq ou six races différentes, que l'aristocratie polonaise avait jadis assujetties et courbées sous son joug de fer. C'est ainsi que le Comité National réclame la restitution de la Russie

¹ Publié dans le *Correspondant*. 15 mars 1863. (Note de Molinari.)

occidentale de la Lituanie et de la petite Russie. Or veut-on savoir quelle est la proportion de la population polonaise dans ces anciens domaines de la grande Pologne ? La voici. Dans les gouvernements de la Russie occidentale, Witebsk 9,2%, Mohilew 3,2, Minsk 11,5 ; dans les gouvernements de la Lituanie, Wilna 18,4, Kowno 2,7, Grodno 24 ; dans les gouvernements de la petite Russie, Podolie 12,9, Wolhynie 12,2, Kiev 4,6. Les Polonais ne forment, comme on voit, dans ces gouvernements qu'une infime minorité. Cependant, le Comité National n'en revendique pas moins ces anciens apanages de la Pologne, en se fondant apparemment sur le droit féodal, car notons-le bien, il n'admet même point que les populations soient consultées ; qu'elles aient la liberté du choix entre la Pologne, la Russie ou toute autre puissance. N'est-ce donc pas commettre une méprise au moins étrange que de présenter à l'Europe comme le champion voire même le martyr de la liberté et du droit des peuples, une aristocratie qui avant même d'avoir reconquis le pouvoir, affiche la prétention naïve de traiter de nouveau ses anciens sujets comme des troupeaux de moutons ou de porcs ? Aussi ne voyons-nous pas pourquoi les amis de la liberté épouseraient au détriment de leurs intérêts les plus chers la cause d'une aristocratie qui ne lutte, elle, que pour sa domination. Elle a laissé périr son État politique, faute d'avoir compris que les peuples ne sont pas un bétail fait pour être conquis et exploité à outrance par des races de proie ; elle ne paraît pas mieux comprendre aujourd'hui cette vérité dont l'oubli lui a coûté si cher. Notre cause n'est donc pas la sienne. Sa cause n'est point la nôtre. Nous ne lui devons aucun appui. Il en serait autrement peut-être s'il y avait de la part du gouvernement russe un parti pris d'opprimer la Pologne. Si peu dignes que soient les anciens gouvernants de la Pologne, des sympathies des amis de la liberté, nous leur devrions notre concours moral contre l'oppression. Mais en est-il ainsi ? Depuis l'avènement de l'empereur Alexandre II les mesures réparatrices se sont rapidement succédées en Pologne. Tandis qu'il a fallu plus d'un demi-siècle à l'Angleterre constitutionnelle pour effacer de son code les abominables lois pénales dont elle se servait pour écraser l'Irlande, en moins de sept années, les Polonais ont vu revenir leurs exilés, rétablir leur administration et leur langue. Au moment même où l'insurrection se préparait, tous les employés russes étaient renvoyés et remplacés par des indigènes, et la langue polonaise devenait si bien la langue officielle, que les hauts fonctionnaires polonais de Varsovie refusaient de lire les dépêches écrites en langue russe. Une insurrection n'était donc pas nécessaire pour rendre la liberté aux Polonais, et, en ce moment

encore, le gouvernement russe n'a pas cessé de manifester sa ferme intention de poursuivre à leur égard sa politique réparatrice.

Les fauteurs du mouvement polonais affirment, nous ne l'ignorons pas, que cette politique de réparation n'est qu'une hypocrisie et un leurre. Les Polonais, disent-ils, n'ont rien à espérer de l'empereur Alexandre II ; l'empereur Napoléon III seul peut désormais les rendre libres, en mettant de leur côté l'épée de la France. Nous ne voulons point contester les mérites de l'empereur des Français. Cependant, en nous plaçant, nous aussi, au point de vue libéral, il ne nous semble pas que la comparaison soit précisément à son avantage. Alexandre II a trouvé le servage établi en Russie, il l'a remplacé par la liberté, il a affranchi 20 millions d'hommes, et ce service a bien sa valeur, aux yeux des libéraux. Napoléon III, au contraire, a trouvé la liberté en voie de s'établir en France ; il l'a remplacée par la servitude. Avant l'avènement d'Alexandre II, il n'existait en Russie que quelques douzaines de journaux officiels ; la Russie possède aujourd'hui plus de 400 revues et journaux indépendants, qui comptent des centaines de milliers de lecteurs. Avant l'avènement de Napoléon III, la France possédait une certaine dose de liberté de la presse. Napoléon III l'a remplacée par une certaine dose de censure, et il a supprimé ou averti à peu près autant de journaux qu'Alexandre II a permis d'en fonder en Russie. Nous ne poursuivrons pas la comparaison plus loin ; mais qui osera dire qu'Alexandre II n'a pas fait avancer la Russie dans la voie de la liberté, et que Napoléon III n'y a pas fait reculer la France ?

Voilà pourquoi nous ne voulons pas nous enrôler dans la grande croisade, soi-disant libérale, que l'empereur Napoléon III est en train d'organiser contre le despotisme moscovite. Nous désirons de toute notre âme que le peuple polonais jouisse des bienfaits de la liberté ; mais ces bienfaits nous ne croyons pas qu'un bouleversement et un remaniement de l'Europe puissent les lui donner, et nous l'engageons, en tous cas, à les attendre du souverain qui a émancipé les serfs en Russie, plutôt que de celui qui a rétabli la servitude politique en France.

Réforme des sociétés commerciales.

Les résultats indirects de la liberté commerciale ne sont pas, nous l'avons remarqué maintes fois, moins bienfaisants que ses résultats directs. C'est ainsi qu'en mettant tous les peuples en concurrence, elle les oblige à perfectionner incessamment chez eux les machines, les procédés et les formes de la production. Depuis que l'agriculture

anglaise a cessé d'être protégée contre l'agriculture continentale, elle s'est protégée elle-même en transformant complètement sa *machinery*, et en accomplissant ainsi peu à peu une révolution analogue à celle qui a substitué dans l'industrie le travail mécanique au travail physique. De même, à dater de la conclusion du traité anglo-français, les manufacturiers français ont commencé activement à renouveler leur outillage suranné, ce qui leur a permis non seulement de se défendre à l'intérieur contre « l'invasion » des produits anglais, mais encore « d'envahir » de plus en plus les marchés étrangers, y compris le marché anglais lui-même. Mais la forme des entreprises peut se perfectionner aussi bien que leur outillage, et il ne nous serait pas difficile de démontrer que la société anonyme, par exemple, constitue une forme des entreprises autant supérieure à la forme ordinaire que le métier mécanique peut l'être au métier à la main. C'est pourquoi on l'a rigoureusement prohibé, afin de protéger les formes de production que le passé nous a léguées, ou du moins, on ne l'a autorisée que pour des entreprises spéciales et en l'entourant de restrictions minutieuses et vexatoires, lesquelles ont eu pour résultat inévitable d'enrayer son développement et ses progrès. Cependant, l'Angleterre, après s'être débarrassée de la protection commerciale, a compris la nécessité de se débarrasser aussi de la protection industrielle ; elle a reformé ses lois sur les sociétés, et, en quelques années, elle a vu se fonder, dans toutes les branches de son activité, plus de 2 000 associations qui lui ont révélé toute la puissance de ce nouveau levier de la production. Au point de vue de l'engagement du capital surtout, ces associations présentent sur les formes concurrentes une supériorité manifeste, grâce à la mobilité de leurs titres. Cela étant, ne devient-il pas indispensable aux industries rivales de s'approprier cette « machine nouvelle » dont l'adoption de plus en plus générale en Angleterre, constitue pour l'industrie britannique une faculté de produire à meilleur marché ? On a commencé à le comprendre en France, où la réforme des lois sur la législation des sociétés commerciales a été mise sérieusement à l'étude ; on le comprend aussi en Belgique, et, nous sommes charmé de le dire, c'est de Gand, naguère la ville protectionniste par excellence, que part l'agitation en faveur de l'abolition de la protection douanière. Nous félicitons les Gantois d'être devenus ainsi nos auxiliaires dans la conquête de la liberté économique, et nous reproduisons, d'après le *Commerce de Gand*, le remarquable rapport qui vient d'être présenté au Cercle commercial et industriel de cette ville, en faveur

de la réforme des sociétés commerciales (séance du 9 avril 1863).
...¹

N° 10. — 9 Mai 1863.

Une solution pacifique de la question polonaise.

Les affaires de Pologne sont entrées dans une phase diplomatique qui donne, en ce moment, quelques espérances aux amis de la paix européenne, mais qui est fort loin cependant d'écarter les risques d'une guerre générale. Le gouvernement russe a consenti, implicitement du moins, à admettre le droit d'intervention des autres puissances dans les affaires de la Pologne, et il s'est montré prêt à discuter les propositions qui pourraient lui être faites pour rétablir une tranquillité durable dans ce malheureux pays. Il ne pouvait évidemment rien faire de plus, et bien peu de gouvernements même parmi les plus libéraux en auraient fait autant. Supposons, par exemple, qu'une insurrection séparatiste éclate en Irlande avec la connivence d'une émigration irlandaise à Saint-Pétersbourg et à Paris, et les sympathies avouées des gouvernements de la Russie et de la France, supposons encore que quelque grand-duc prononce à cette occasion contre l'Angleterre un discours analogue à celui que le prince Napoléon a prononcé contre la Russie, supposons enfin que des secours en hommes et en argent arrivent chaque jour de Russie et de France aux insurgés irlandais, il est clair que le gouvernement anglais accueillera assez mal les représentations qui pourraient lui être faites et les solutions qui pourraient lui être proposées au nom du droit d'intervention de la Russie et de la France dans les affaires de l'Irlande. Que si lord John Russell s'avisait d'y répondre poliment et agréablement en manifestant, par exemple, l'intention de s'entendre avec l'empereur Alexandre II sur la manière la plus convenable d'appliquer en Irlande le droit d'intervention de la Russie ou de la France, la nation entière se soulèverait contre ce gentleman trop poli, le Parlement le mettrait en accusation et nous ne nous engagerions pas, même moyennant une prime extraordinaire de guerre, à assurer la peau et les os de lord John contre les arguments à poing fermé de la populace de Londres. Il est douteux que les notes conciliantes et polies du prince Gortschakoff eussent été mieux accueillies par un parlement russe, et la connaissance que nous avons de l'opinion publique de la Russie nous fait craindre

¹ Ces extraits sont retranchés ici.

qu'elles n'y causent un profond mécontentement. Dans cette situation, on le conçoit, les négociations seront particulièrement difficiles et laborieuses, quelles que soient la bonne volonté des négociateurs et leurs intentions pacifiques. D'une part, le gouvernement russe, obligé de compter avec l'opinion publique et avec les exigences de l'honneur militaire, ne pourra faire que des concessions insuffisantes, en présence d'une insurrection armée et d'une pression étrangère ; d'une autre part, les insurgés ne se montreront satisfaits — ils l'ont déjà déclaré —, qu'à la condition du rétablissement de l'ancienne Pologne, avec les provinces russes que la conquête y avait autrefois annexées, voire même d'une expulsion des Moscovites en Asie. Les négociations ne pourront donc aboutir, et le moindre incident ne manquera pas d'allumer une guerre européenne. Telle est du reste l'opinion du gouvernement russe, ainsi que l'attestent ces paroles significatives que l'empereur Alexandre II adressait le 29 avril, jour anniversaire de sa naissance, aux députations de la noblesse, des municipalités et des vieux croyants.

« J'ai encore l'espoir que l'on n'en viendra pas à une guerre générale ; mais si cette éventualité nous était réservée, je suis certain qu'avec l'assistance de Dieu, nous saurons maintenir les frontières de l'Empire et des provinces qui y sont indissolublement liées. »

En conséquence, le gouvernement russe se prépare activement à la guerre. Les réserves de l'armée ont été appelées sous les drapeaux en même temps que les soldats de la nouvelle levée, et des travaux considérables s'effectuent pour augmenter les défenses de Cronstadt et des autres forteresses des côtes de la Baltique. Les offrandes patriotiques en hommes et en argent commencent à affluer, et les Cosaques du Don, par exemple, mettent à la disposition du tsar leurs innombrables *sotnias* s'élevant à un total de plus de 200 000 cavaliers.

Supposons donc, comme la chose est malheureusement probable, qu'une guerre européenne éclate à l'occasion de la Pologne, quel en sera le résultat ?

Nul ne saurait évidemment prédire l'issue d'une telle guerre. Nous inclinons à croire, pour notre part, en nous reportant aux souvenirs de 1812, que la Russie en sortirait victorieuse. À cette époque, Napoléon I^{er} avait entraîné toute l'Europe continentale dans une croisade contre la Russie, 700 000 hommes avaient été mis en mouvement et 450 000 passèrent le Niemen, sous la conduite du plus grand homme de guerre du siècle. Combien en revint-il ? Aujourd'hui, la Russie a grandi en population et en richesse, l'émancipation des serfs a donné au gouvernement une popularité exceptionnelle, les idées nouvelles fermentent dans toutes les têtes,

bref, la nation russe se trouve dans une situation morale analogue à celle de la France de 1792 ; et si, comme la France d'alors, elle a une Vendée, en revanche toutes les classes de la nation sont unies dans un sentiment commun contre la pression étrangère. À part peut-être M. Herzen, M. Bakounine et deux ou trois autres émigrés, aucun Russe n'ira s'enrôler dans les rangs de la coalition ; il n'y aura pas de « Coblentz » moscovite. Jamais donc les circonstances ne furent si favorables pour provoquer une levée en masse de la nation contre une invasion étrangère. Quant aux ressources financières, elles ne manquent pas non plus. La dette publique, y compris les assignats en circulation, ne dépasse pas 1 500 millions de roubles, moins de six milliards de francs : c'est, proportion gardée avec la population et les ressources de l'Empire, une des dettes les plus faibles de l'Europe.

Notons encore que les revenus sont en voie de rapide accroissement, et que la réforme de l'impôt sur l'eau-de-vie a accru les recettes, sur ce seul article, de plus de 75 millions de francs. Enfin, on sait par la fatale expérience de 1812, combien la configuration physique, le climat et la distribution de la population de la Russie y rendent difficile et dangereuse une guerre d'invasion. Les hivers durent sept mois, et à moins que chaque soldat ne se munisse d'une pelisse et de bottes fourrées, nous ne voyons pas comment il résisterait à 30 degrés de froid et aux chasse-neiges. En vain compterait-on sur un hivernage dans les villes : sur 60 millions d'habitants, la Russie ne compte que 6 millions environ de population urbaine. Les villes, en bois pour la plupart, seraient brûlées, et l'armée d'invasion n'aurait pour campement que l'immense solitude neigeuse et glacée. Qu'elle soit obligée de battre en retraite, faute de pouvoir subsister, et l'on verra se renouveler les désastres de Pultawa et de la Bérésina. Or, la Russie victorieuse, que devient la Pologne ? Après avoir été tour à tour épuisée et ravagée par ses dominateurs et par ses sauveurs, elle verra retomber sur elle plus lourd que jamais le joug de la servitude.

Mais admettons, au contraire, que la Russie soit vaincue par la coalition européenne ; admettons même que le programme du *comité national* polonais puisse recevoir une exécution complète, c'est-à-dire que la Russie soit non seulement vaincue, mais encore démembrée au profit de la « grande Pologne » d'avant 1772, cette solution serait-elle de nature à satisfaire les amis de la civilisation et de la paix ? Examinons. On aura beau reconstituer la grande Pologne, aux dépens de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche elle-même, on ne pourra effacer la disproportion de forces qui existe aujourd'hui entre les populations russes et les populations polonaises. Réunissez tous

les Polonais du grand-duché de Varsovie, de la Russie rouge, de la Russie blanche, de la Lituanie, du grand-duché de Posen et de la Galicie, vous n'arriverez qu'à un total de 8 à 9 millions d'âmes, tandis que les seuls grands Russiens présentent une masse compacte de 35 à 40 millions d'âmes. Cela étant, qu'arrivera-t-il ? À peine les armées de la coalition seront-elles rentrées dans leurs foyers, à peine les plaies de l'invasion se seront-elles cicatrisées en Russie — et après deux ou trois bonnes récoltes, on n'en verra plus les traces —, la lutte recommencera entre les deux races, lutte acharnée, irréconciliable, et, à moins que l'Europe ne soit disposée à se tenir incessamment l'arme au pied pour sauver la Pologne, la plus forte de ces deux branches ennemies de la race slave finira certainement par écraser et par absorber l'autre. À quoi aura servi, nous le demandons, en présence de cette force immuable des choses qui confère la prééminence aux races moralement et physiquement les plus vigoureuses, quoiqu'on fasse pour la leur ravir, à quoi aura servi la guerre pour l'idée polonaise, sinon à couvrir encore une fois le monde de sang et de ruines stériles ?

La guerre est donc impuissante à donner une solution satisfaisante de la question polonaise, sans parler des perturbations qu'elle peut causer dans l'état intérieur de l'Europe, des petites nationalités, par exemple, qu'elle peut mettre à mal dans la bagarre. Restent les solutions pacifiques. Celles-ci peuvent être ramenées à deux catégories : 1° La Pologne définitivement unifiée avec la Russie ; 2° la Pologne définitivement séparée de la Russie.

Nous avons soutenu, et M. Émile de Girardin soutient à peu près comme nous, dans la *Presse*, la première de ces deux solutions, que nous considérons comme la meilleure au point de vue des intérêts bien entendus de la masse de la population polonaise. En revanche, la seconde a pour elle non seulement la grande majorité des écrivains polonais et étrangers, mais encore un bon nombre de Russes. Tout récemment, par exemple, un écrivain russe qui a publié, sous le pseudonyme de Schedo Ferrotti, des études tout à fait remarquables sur les questions à l'ordre du jour en Russie, faisait paraître à Bruxelles un plaidoyer séparatiste¹, en se plaçant au point de vue des intérêts russes, et nous savons que l'opinion de M. Schedo Ferrotti comptait naguère encore en Russie de nombreux adhérents.

Malheureusement, ces solutions, quelle que soit, du reste, leur valeur théorique, pèchent également du côté de l'application. En

¹ LA QUESTION POLONAISE, par Schedo Ferrotti. Bruxelles, Office de publicité. (Note de Molinari.)

vain, M. Schedo Ferrotti, par exemple, démontrera à la Russie que son intérêt bien entendu lui commande d'abandonner la Pologne, le gouvernement russe refusera certainement d'adopter cette solution, si conforme qu'elle puisse être à ses vrais intérêts, en présence d'une insurrection armée et sous la pression de l'étranger. En vain démontrerons-nous, de notre côté, aux Polonais qu'ils sont intéressés à s'unir à la Russie, notre solution n'aura assurément aucune chance d'être accueillie par le comité national. À quoi il convient d'ajouter qu'aucun pouvoir, fût-ce même celui de l'Europe, n'aurait le droit d'imposer aux Polonais une solution qu'il ne leur conviendrait pas d'accepter, si parfaite qu'elle pût être. En admettant que M. de Girardin et nous, par exemple, nous eussions le pouvoir de leur imposer la nôtre, comme devant infailliblement faire leur bonheur, ils auraient toujours le droit de nous répondre : « Mélez-vous de vos affaires ! Il est possible que notre intérêt bien entendu nous commande de nous unir définitivement à la Russie ; mais s'il ne nous plaît pas d'écouter notre intérêt bien entendu, si nous aimons mieux être mal sans la Russie que d'être bien avec elle, cela nous regarde. Nous voulons être libres de décider nous-mêmes de notre destinée, et nous n'admettons pas qu'on dispose de nous, malgré nous ou sans nous, fût-ce même pour notre plus grand bien dans ce monde et dans l'autre. »

Voilà ce que nous répondraient avec raison les Polonais et ce qu'ils répondront certainement à tous ceux qui auront la prétention de leur imposer une solution quelconque.

Cela étant, la seule manière de résoudre pacifiquement cette question qui, du jour au lendemain, peut mettre le feu à l'Europe, ne serait-ce pas de consulter la nation polonaise elle-même sur ses destinées ? Ne serait-ce pas de demander à tous les Polonais s'ils veulent être unis à la Russie ou séparés de la Russie, comme on a demandé aux Savoisiens s'ils voulaient être séparés des Italiens et unis aux Français, aux Napolitains s'ils voulaient demeurer Napolitains ou devenir Italiens, au moyen du suffrage universel ?

Ce moyen serait le seul vraiment conforme aux principes du droit politique moderne, et le comité national polonais, qui invoque en toute occasion « le droit des peuples » en opposition avec le vieux droit divin des souverains, ne pourrait évidemment avoir aucune objection de principe à faire à son application à la Pologne. Les Polonais ne sont-ils pas, en effet, aussi aptes à décider de leurs destinées politiques que ne l'étaient les Savoisiens et les Napolitains ? Le gouvernement russe, de son côté, a reconnu aux Polonais, de 1815 à 1830, le droit de se gouverner eux-mêmes, en leur accordant une charte constitutionnelle. L'empereur de Russie n'était point, à

cette époque, un autocrate en Pologne, il était un simple monarque constitutionnel. Or, les Polonais, ayant possédé le droit de se gouverner, reconnu par le tzar lui-même, ne peuvent-ils pas aussi, en vertu du même principe et à plus forte raison, décider s'il leur convient ou non de continuer à être soumis au pouvoir du tzar ?

Des deux côtés, l'emploi du suffrage universel pour résoudre la question polonaise, ne pourrait donc soulever aucune objection de principe. Resterait la question d'application. Il faudrait évidemment que le vote fut aussi sincère que possible, et par conséquent que les votants ne subissent ni la pression du gouvernement russe, ni celle du comité national. Ce serait l'affaire des puissances qui viennent d'intervenir dans la question polonaise, avec l'assentiment du gouvernement russe, d'en assurer pleinement la sincérité, en chargeant, par exemple, une commission internationale d'en diriger les opérations, et de veiller strictement à ce qu'aucune pression indue ne fut exercée sur les votants, ni d'un côté ni d'un autre. Ainsi organisé, le suffrage universel présenterait assurément plus de garanties en Pologne qu'il n'en a présenté en Savoie et dans le royaume de Naples, et son verdict pourrait être considéré comme l'expression vraie du vœu de la nation.

Cela fait, quel sera le résultat ?

Si la majorité se prononce en faveur de la séparation, les Russes abandonneront la Pologne, sans faire acte de faiblesse, car ils n'auront cédé ni à l'insurrection ni à la pression étrangère ; ils auront simplement rendu hommage à un grand principe du droit public moderne, et l'opinion de l'Europe en saura gré à leur libéral et magnanime empereur. D'ailleurs, au point de vue politique comme au point de vue financier, ils auront fait une bonne affaire. Non seulement ils auront évité une guerre formidable, mais encore ils se seront débarrassés d'un ulcère qui diminuait leurs forces et rongait leurs finances, car la Pologne exigeait la présence d'une armée d'occupation de 60 000 hommes, et elle ne versait pas un kopeck dans le Trésor public de Saint-Petersbourg¹. Enfin, hélas ! nos bons amis les

¹ Les impôts et impositions prélevés sur les Polonais restent en Pologne, et quel que soit le montant des épargnes du Trésor du royaume (pendant l'administration du prince Gortschakoff elles s'élevaient à 6 000 000 de roubles, soit 24 000 000 de francs), il n'y a pas un rouble qui entre au Trésor de l'empire ; de sorte que la possession de la Pologne n'augmente en rien l'avoir de la Russie, et ne diminue pas d'un seul copeck les impôts des sujets de l'empire. Bien au contraire, l'occupation militaire de la Pologne exige un corps d'armée spécial, et que l'état de fermentation permanente du pays ne permet point de déplacer. — Quelle que fut la guerre dans laquelle se trouverait entraînée la Russie, il faudrait toujours qu'elle gardât 60 000 hommes en Pologne, ce qui revient à dire que la force armée qui

protectionnistes de Moscou ne seront pas les derniers à se réjouir en voyant relever la muraille douanière, démolie en 1851, qui les protégeait contre l'invasion des produits de l'industrie polonaise.

Si, au contraire, la majorité se prononce en faveur de l'union, l'insurrection et l'agitation polonaises cessent d'avoir une raison d'être, et la Pologne se trouve désormais solidement rattachée à la Russie. Que si les insurgés refusaient de se soumettre au verdict rendu par le peuple souverain, ils passeraient à l'état de factieux, voire même de brigands, comme dans le royaume de Naples, et l'Europe les abandonnerait sans retour.

Nous croyons donc que cette solution qui remettrait à la nation polonaise elle-même le soin de prononcer sur ses destinées¹, serait la seule conforme aux intérêts de toutes les parties engagées dans l'affaire, comme elle serait la seule conforme à la justice.

suffirait pour le maintien de sa position de grande puissance européenne doit être augmentée de 60 000 hommes, qu'elle pourrait licencier si elle n'avait pas la Pologne à surveiller. Ainsi, au lieu de rapporter quelque chose à la Russie, la possession de la Pologne lui coûte fort cher, elle n'a donc rien à gagner en s'obstinant à vouloir la garder.

Schedo Ferrotti. *La question polonaise*, p. 97. (Note de Molinari.)

¹ Il ne s'agirait bien entendu que du royaume de Pologne proprement dit, auquel on pourrait adjoindre peut-être le district de Bialystok dont la population est presque exclusivement polonaise. Le royaume de Pologne compte 4 800 000 habitants, le district de Bialystok 200 000. Dans le cas d'une séparation, le royaume indépendant de Pologne posséderait donc 5 millions d'habitants, à peu près comme la Belgique. Ce serait une « Belgique orientale ». Les Polonais réclament aussi, à la vérité, huit provinces qu'ils avaient autrefois conquises et qui se trouvent aujourd'hui incorporées à la Russie, savoir : Wilna, Grodno, Minsk, Witebsk, Mohilef, Kiev, Wolhynie, Podolie. Mais, comme nous l'avons remarqué déjà, cette prétention qui se fonde uniquement sur le droit de conquête n'est plus en harmonie avec le droit moderne. En effet, sur une population totale de 9 849 381 âmes, on compte dans ces huit provinces 5 921 586 Russes, 1 645 587 Lithuaniens, 4 139 633 juifs et 1 027 947 Polonais seulement (V. Schedo Ferrotti. *La Question polonaise*, p. 92). En d'autres termes, la population russe y entre pour 60,10%, et la population polonaise pour 10,40% seulement, ou 6/10^e contre 1/10^e. Ces chiffres attestent suffisamment, croyons-nous, combien peu les prétentions des Polonais sur cette partie de l'empire russe sont admissibles, en se plaçant comme ils le font pour revendiquer leur propre autonomie au point de vue du principe des nationalités. (Note de Molinari.)

N° 11. — 23 Mai 1863.

Des causes de la lutte entre la Russie et la Pologne.

L'opinion publique est devenue peu à peu une « grande puissance » avec laquelle tous les gouvernements doivent compter. Grâce à la presse et au télégraphe électrique il n'y a pas aujourd'hui dans le monde civilisé de pauvre ouvrier sachant lire qui ne soit mieux et plus tôt informé de ce qui se passe dans les régions politiques, que ne l'était autrefois l'homme d'État le plus habile. Chacun apprécie donc les faits et les questions qui se déroulent sous ses yeux comme un panorama mobile, et selon l'impression qu'il en reçoit, selon le jugement qu'il en porte, il peut exercer une part d'influence bonne ou mauvaise sur la marche des affaires du monde, absolument comme chaque soldat possède sa part d'influence, infinitésimale peut-être, mais positive, sur le résultat d'une bataille. C'est toujours, disait l'empereur Napoléon III, l'opinion publique qui remporte la dernière victoire, et il en sera de plus en plus ainsi, à mesure que les masses s'intéresseront davantage aux affaires générales. Cette intervention croissante de l'opinion publique dans les événements, est-elle un bien ou un mal ? Nous croyons, pour notre part, qu'elle tournera finalement au bien de l'humanité ; en revanche, nous n'admettons nullement, comme les coureurs de popularité, que l'opinion publique soit une puissance infaillible et impeccable, et qu'il faille, en conséquence, accepter dévotement ses verdicts comme émanant d'une sagesse et d'une justice souveraines. Dans son état actuel, elle nous inspire, nous devons le dire, un assez mince respect, et si nous avions quelque procès à vider, nous préférierions certainement le soumettre à quelque vieux cadî turc plutôt qu'au « grand tribunal de l'opinion publique ». Comment se forme, en effet, l'opinion publique ? Elle se forme par la réunion des opinions particulières, et elle n'est autre chose que la somme de ces opinions. Supposons que les hommes fussent, en grande majorité, parfaitement éclairés et parfaitement honnêtes, il est clair que l'opinion publique d'une société ainsi composée serait un produit d'une qualité tout à fait supérieure. Mais les intelligences et les consciences qui sont les instruments à l'aide desquels l'opinion se forme, ne laissent-elles, de nos jours, absolument plus rien à souhaiter ? En outre, chacun a-t-il soin d'exécuter lui-même, en y appliquant ses forces intellectuelles et morales, le travail souvent long et difficile, nécessaire à la formation d'une opinion ? Non, à coup sûr ; on y va beaucoup plus légèrement. Pour le plus grand nombre, une opinion est, avant tout, une affaire de sentiment ou de situation. Parfois, on

se lègue une opinion de père en fils, sans jamais l'avoir raisonnée ; le plus souvent, on a une opinion d'ensemble qui tient à l'éducation qu'on a reçue, au milieu au sein duquel on a vécu, aux intérêts qu'on a ; on est clérical ou libéral, whig ou torie, rouge ou blanc, et on lit les journaux de son opinion, en se fiant à eux pour les questions de détail, et en se gardant bien de lire les autres. Les journaux sont en quelque sorte les banques de l'opinion : ils se chargent de transmettre à chaque cause ou à chaque entreprise politique ou autre, la force morale que leur apporte leur public plus ou moins nombreux d'abonnés ou de lecteurs ; mais choisissent-ils toujours avec intelligence et honnêteté les causes ou les entreprises auxquelles ils apportent le concours de la force morale dont ils disposent ? Il est, hélas ! permis d'en douter. Trop souvent, ils se laissent acheter à beaux deniers comptant, ou tout au moins « enrubanner ». Dès qu'ils épousent une cause, ils la plaident à la manière des avocats à conscience large : non seulement ils laissent dans l'ombre tous les arguments et tous les faits qui les gênent, mais encore ils accueillent sans examen tout ce qui peut servir leur cause, y compris les fausses nouvelles et les fausses dépêches. S'ils avaient affaire à un public suffisamment éclairé et honnête, ils finiraient certainement par se trouver fort mal de cette conduite, de même que les administrateurs d'une banque se trouveraient mal de commanditer des spéculations hasardeuses ou véreuses, s'ils avaient affaire à des actionnaires capables et moraux. Mais, en général, l'abonné d'un journal n'est guère supérieur à l'actionnaire d'une banque, et, de plus, comme il est moins directement intéressé à ce que le journal fasse un bon usage de la force morale qu'il lui confie, que ne l'est l'actionnaire à ce que la banque fasse un bon usage de ses capitaux, le contrôle qu'il exerce sur son journal est plus léger encore s'il est possible que celui que l'actionnaire exerce sur la banque.

Il résulte de là que cette colossale machine de l'opinion publique est généralement assez mal dirigée et employée. Peut-être même a-t-elle causé jusqu'à présent plus de perturbations nuisibles qu'elle n'a aidé à accomplir de réformes utiles, et il en sera ainsi, selon toute apparence, pendant longtemps encore. C'est à elle que revient, par exemple, la responsabilité de la lutte qui ensanglante en ce moment l'Amérique, et nous craignons fort qu'elle ne contribue aussi, quelque jour, à déchaîner sur l'Europe une guerre plus désastreuse encore. Elle a accompagné l'empereur Napoléon III dans sa campagne d'Italie, elle le pousse aujourd'hui à aller sauver la Pologne, sans avoir étudié la question polonaise d'une manière plus approfondie qu'elle n'avait étudié la question italienne, comme aussi en se

gardant bien de se rendre compte des conséquences d'une guerre européenne.

Nous ne nous dissimulerons pas toutefois combien il est difficile de résister aux entraînements de l'opinion ; mais encore est-ce un devoir de l'essayer. Ce devoir nous l'avons rempli à l'époque de la guerre d'Italie ; nous le remplissons encore aujourd'hui à la veille de la guerre de Pologne, laquelle n'est, il faut bien le remarquer, que la conséquence logique et peut-être inévitable de la première. Cette conséquence nous nous souvenons même de l'avoir prédite il y a trois ans ; mais ce que nous n'avons pas prévu alors, nous devons l'avouer, c'est que le parti soi-disant conservateur et catholique qui manifestait une horreur si grande pour les révolutionnaires italiens s'empresserait de donner la main aux révolutionnaires polonais ; c'est que le clergé catholique bénirait la révolution en Pologne après l'avoir maudite en Italie. Nous n'aimons pas mieux, pour notre part, les révolutions bénies que les révolutions maudites, et nous considérons les unes et les autres comme également funestes au progrès. Nous avons la conviction aussi que l'opinion publique serait de notre avis si elle voulait se donner la peine d'étudier impartialement et de sang-froid les causes qui lui sont soumises, au lieu de se laisser entraîner misérablement par la passion ou l'excitation du jour. Tout ce que nous pouvons faire c'est de mettre sous ses yeux les pièces du procès, sans avoir, à la vérité, grand espoir qu'elle daignera les consulter. C'est pourquoi nous reproduisons aujourd'hui un travail fort remarquable publié par un écrivain slavophile sur les causes de la lutte entre la Russie et la Pologne. Nous croyons que l'auteur n'a pas suffisamment analysé les causes morales et économiques qui ont déterminé le mouvement ascendant de la Russie d'une part, le mouvement de décadence relative de la Pologne de l'autre ; mais, tel quel, et malgré certaines nébulosités d'origine germanique, son travail qui porte, en tous cas, l'empreinte d'une rare impartialité, sera consulté avec fruit. ...¹

N° 12. — 6 Juin 1863.

Élections du 9 juin. — Les intermédiaires politiques.

L'idéal du régime représentatif c'est une représentation nationale qui soit aussi exactement que possible l'expression de l'opinion du corps électoral, ou, si l'on veut, dans laquelle les opinions diverses

¹ Le texte suivant n'est pas reproduit ici.

qui existent au sein du corps électoral soient représentées en proportion de leur importance. En admettant que ce résultat fût atteint, la représentation serait sincère, effective. Il ne s'ensuivrait pas nécessairement, sans doute, que le pays serait bien gouverné — il pourrait l'être fort mal si le corps électoral manquait de moralité et de lumières —, mais il serait gouverné d'une manière véritablement constitutionnelle.

Malheureusement, on n'est encore arrivé nulle part, même d'une manière approximative, à réaliser cet idéal du régime représentatif, et, pour ne parler que de notre pays, au lieu d'en approcher, nous nous en éloignons chaque jour davantage. Que nos Chambres n'aient pas résumé fidèlement, dans ces dernières années surtout, l'opinion du pays légal ; qu'elles se soient éloignées davantage encore de l'opinion des masses placées à tort ou à raison sous la tutelle politique du corps électoral, c'est un fait que nul ne contestera. C'est ainsi que l'opinion publique était décidément hostile aux fortifications d'Anvers, et qu'en admettant que nos 100 000 électeurs eussent été appelés à les voter, elles n'auraient certainement pas réuni 10 000 voix, tandis que la majorité leur a été acquise dans les Chambres. Supposons en revanche que la question de l'abolition de la conscription eût été soumise au corps électoral, elle aurait selon toute apparence obtenu une majorité considérable, tandis qu'elle n'aurait pas réuni 10 voix au sein des Chambres. Sur la plupart des questions essentielles, l'opinion des représentants diffère de celle des représentés, et l'écart, au lieu de s'amoinrir, va s'agrandissant à chaque renouvellement de la représentation nationale. À quoi cela tient-il ?

Cela tient surtout au monopole de fait sinon de droit qu'exercent chez nous les associations qui servent d'intermédiaires électoraux. Nous ne sommes nullement hostile aux intermédiaires, même en matière politique. Nous croyons que les électeurs seraient fort en peine de faire de bons choix s'il n'existait point d'associations qui se chargeassent de soumettre les candidatures à une épreuve préalable, et de les garantir de leur signature politique. C'est là une espèce d'assurance que les associations servant d'intermédiaires électoraux peuvent opérer utilement pour préserver l'électeur du danger des candidatures véreuses, absolument comme les banquiers préservent les grands établissements de crédit du danger du mauvais papier. Mais, en matière d'élection, comme en matière de banque, il faut se méfier du monopole. Dans les endroits où il n'existe qu'un seul banquier, la masse des négociants se trouve dans la dépendance de cet unique distributeur du crédit ; il en est de même de la masse des électeurs dans ceux où il n'existe qu'une seule association politique. Le banquier se fait payer cher sa signature, l'association politique

tient la dragée haute aux électeurs. C'est ainsi qu'à Bruxelles, par exemple, où l'Association libérale, établie naguère sous la firme populaire Verhaegen et comp., avait, grâce à l'habileté éprouvée de son directeur, réussi à rendre toute concurrence impossible, elle vient de faire de son monopole le plus scandaleux abus.

Depuis quelque temps déjà, les électeurs de Bruxelles se plaignaient de ce que l'Association libérale leur fournissait des candidatures assez mêlées. — Notre députation, disaient-ils non sans raison, n'est pas digne de la capitale du pays. Tandis qu'à Paris, par exemple, le choix des électeurs se porte sur des hommes qui sont l'élite intellectuelle de la France, à Bruxelles, on nous oblige à nous contenter d'une demi-douzaine de non-valeurs dont ne voudrait pas l'arrondissement le plus arriéré du pays. Nous ne vous demandons pas des hommes de génie, mais, du moins, ne nous imposez pas des nullités reconnues. Permettez-nous de faire un choix dans la marchandise que vous nous offrez. — À cette prétention assurément fort modérée, qu'a répondu l'Association ? — Si tous mes candidats ne vous conviennent pas, j'en suis fâchée, mais ils me conviennent, et je n'entends pas que vous vous avisiez d'accepter ceux-ci et de rejeter ceux-là. C'est une marchandise un peu mêlée, j'en conviens, et dans laquelle les sortes inférieures dominent ; mais que voulez-vous que j'en fasse, si vous me les laissez pour compte ? Il faut que les bonnes fassent passer les mauvaises. C'est un bloc ! — Les électeurs bruxellois, gens de bonne composition cependant, ne se sont pas rendus à ces raisons, et un bon nombre d'entre eux ont abandonné l'Association libérale pour s'adresser à la nouvelle firme de l'Union commerciale qui, n'ayant point encore de rossignols politiques dans ses magasins, leur offre un assez bon commencement d'assortiment de marchandises neuves. Nous espérons que cet exemple sera suivi et que la majorité ira s'approvisionner au magasin de l'Union commerciale, ne fût-ce que pour obliger désormais l'Association libérale à mieux assortir le sien. — À Anvers, l'abus du monopole a été poussé plus loin encore. L'Association libérale, se reposant sur la confiance exclusive dont les électeurs l'avaient pendant trop longtemps honorée, a voulu leur imposer des candidats dont la manière de voir et d'agir dans la question anversoise a été en désaccord formel avec l'opinion de la masse de la population. Aussi y a-t-il apparence que l'Association libérale d'Anvers non seulement succombera pour la troisième ou la quatrième fois devant la concurrence de la Commission des servitudes et du « Meeting », mais encore qu'elle sera obligée de renoncer définitivement à ses opérations et de déposer son bilan.

Nous ne pouvons, pour notre part, que nous réjouir de voir la concurrence de l'Union commerciale à Bruxelles, de la Commission des servitudes et du Meeting à Anvers battre en brèche le monopole des vieilles associations libérales. Au train dont allaient les choses, les membres de la législature auraient fini par représenter uniquement quelques coterie étroites, inféodées au gouvernement, au lieu de représenter le corps électoral. C'était, pour tout dire, le despotisme des coterie qui se substituait peu à peu au gouvernement du pays par le pays. L'opinion publique passait ainsi à l'état d'un monarque « qui règne et ne gouverne pas ». Espérons qu'après les élections du 9 juin, elle sera de nouveau un monarque « qui règne et qui gouverne ».

N° 13. — 20 Juin 1863.

Comment on peut résoudre la question anversoise.

Les élections du 9 juin ont été pour le mouvement anversois une victoire décisive. Désormais, on ne pourra plus dire que ce mouvement est l'œuvre de « quelques énergumènes » isolés. Une majorité de 1 250 voix acquise aux candidats du meeting a montré clairement au gouvernement et au pays quelle est l'opinion de l'immense majorité de la population. Les élections du 9 juin signifient, pour tout dire, qu'Anvers veut être débarrassée de ses citadelles et qu'elle luttera avec la patiente et calme énergie qui caractérise la race flamande jusqu'à ce qu'il ait été satisfait à ses justes réclamations.

Les journaux ministériels affirment, nous ne l'ignorons pas, que les Anversois ont moins de chances que jamais d'obtenir gain de cause ; qu'on ne reviendra pas sur le fait accompli, qu'aucun ministère libéral ou clérical n'oserait pour satisfaire aux prétentions égoïstes des Anversois compromettre la sécurité du pays, en consentant à la démolition de deux citadelles qui sont indispensables à la défense nationale, etc., etc.

Nous croyons, pour notre part, qu'il importe par-dessus tout, *au point de vue même de la sécurité du pays*, de donner satisfaction aux Anversois. Supposons, en effet, que la Belgique vienne à être attaquée, et qu'Anvers ait à jouer son rôle de boulevard de l'indépendance nationale, les dispositions d'une population de 100 000 âmes devront-elles être comptées pour rien ? Est-il indifférent, au point de vue militaire, d'avoir à soutenir un siège dans une ville amie ou dans une ville ennemie ? Or, nous connaissons assez l'opinion de la masse de la population anversoise — et le résultat de l'élection du 9 juin ne

peut du reste laisser aucun doute à cet égard —, pour affirmer qu'aussi longtemps qu'on ne lui aura pas accordé les satisfactions auxquelles elle a droit, Anvers sera en cas de guerre une ville ennemie.

Il importe donc, en écartant même toute considération de justice, en se plaçant uniquement au point de vue des intérêts de la défense nationale, de soumettre à un examen sérieux et approfondi les réclamations des Anversoï ; d'y faire droit si elles sont fondées, et si elles ne le sont point, de le démontrer aux Anversoï autrement qu'en les qualifiant d'« énerguènes ».

Depuis dix ans nous avons constamment soutenu, nos lecteurs le savent, qu'il y a de nos jours, et qu'il y aura de plus en plus, à mesure que les moyens d'attaque se perfectionneront, incompatibilité entre la destination d'une place de commerce et celle d'une place de guerre ; qu'on aurait dû, en conséquence, aussi bien dans l'intérêt de la défense du pays que dans celui de sa prospérité commerciale, débarrasser complètement Anvers de son appareil de fortifications et créer ailleurs un Sébastopol spécial¹. Nous n'avons pas été écouté et les Anversoï eux-mêmes se sont résignés à échanger leur petite enceinte, devenue surannée sous le rapport militaire, contre une grande enceinte, avec accompagnement de forts détachés et de camps retranchés.

¹ On remarquera, disions-nous à l'époque où l'on commençait à s'occuper de la transformation des fortifications d'Anvers, que les principaux ports militaires de l'Europe sont affectés, d'une manière spéciale, au service de la guerre. Tels sont en France Toulon, Brest et Cherbourg ; en Angleterre Portsmouth et Plymouth ; en Russie Sébastopol. Nul ne s'aviserait, en Angleterre, par exemple, de vouloir transformer Liverpool en un port de guerre et Manchester en une place forte. On comprendrait que la nature des choses s'y oppose ; qu'il y a incompatibilité manifeste entre le matériel de la paix et celui de la guerre. Cependant cette vérité si claire n'est pas encore partout comprise. C'est ainsi qu'en Belgique, le génie militaire est en train d'enfouir millions sur millions dans les fortifications d'Anvers, malgré les plaintes énergiques du commerce. Jamais, à coup sûr, l'argent des contribuables ne fut si mal employé. Pendant la paix, les fortifications continueront d'entraver le commerce d'Anvers au grand avantage de celui du Havre, de Rotterdam et de Hambourg. Pendant la guerre, le commerce, à son tour, entravera la défense. En effet, comment exposer, en cas de siège, les immenses richesses entassées dans les entrepôts d'Anvers aux dommages d'un bombardement ? En cas de blocus, comment nourrir la population croissante que le commerce a agglomérée dans la place ? Puisque le génie militaire a décidé que la Belgique ne peut se passer d'un port de guerre, n'eût-il pas été préférable de débarrasser Anvers de sa camisole de force, et de construire ailleurs un Sébastopol spécial ? C'eût été plus conforme au principe économique de la division du travail, plus efficace et moins coûteux. (Des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre. *Journal des Économistes*, 15 août 1854.) (Note de Molinari.)

Qu'en résulte-t-il ? C'est que les Anversois ont consenti — à tort, selon nous —, mais enfin ont positivement consenti à subir le *risque général* qui incombe, en cas de siège, à toute ville fortifiée, et notamment à tout boulevard de la défense nationale, si éloignées que soient ses fortifications et quelques précautions qu'on prenne pour préserver les propriétés et les personnes « civiles » des bombes, des boulets et autres projectiles dangereux et insalubres.

En revanche, les Anversois n'ont pas consenti et ne consentent pas à subir le *risque spécial* qui résulte pour eux de la conservation de la citadelle du sud et de l'établissement de la citadelle du nord.

Il s'agit donc de savoir en quoi consiste ce risque spécial, s'il aggrave ou non sensiblement le risque général qu'Anvers doit fatalement subir par le fait de l'existence de son immense appareil de fortifications ; si, d'un autre côté, les deux citadelles qui sont actuellement l'objet des réclamations des Anversois ont une importance militaire telle qu'il faille s'exposer pour les conserver à donner, en cas de guerre, pour refuge à l'armée belge une ville ennemie au lieu d'une ville amie.

Nous n'avons pas la compétence requise pour résoudre ces deux questions ; mais elles ont bien, ce nous semble, une importance assez grande pour donner lieu à une enquête contradictoire, dans laquelle seraient entendus les adversaires aussi bien que les partisans des citadelles.

Nous croyons, en conséquence, qu'avant tout il y a lieu, non seulement dans l'intérêt d'Anvers, mais encore et surtout dans l'intérêt de la défense nationale, de nommer une commission d'enquête, dont seraient membres les nouveaux représentants anversois, pour constater 1° si les citadelles ajoutent oui ou non un *risque spécial* au *risque général* provenant de l'ensemble des fortifications ; 2° quelle est l'importance de ce risque spécial ; 3° si, comme quelques-uns l'affirment, les citadelles sont indispensables à la défense d'Anvers, ou si, au contraire, elles sont dans ce vaste appareil de destruction deux rouages inutiles ou même nuisibles ; 4° s'il y a lieu enfin de démolir les deux citadelles, ou simplement de démolir la citadelle du sud, dont les risques spéciaux ont été suffisamment constatés en 1830, et d'abattre les fronts intérieurs de la citadelle du nord.

Cette enquête, les Anversois l'ont déjà maintes fois réclamée en vain, mais après l'élection du 9 juin, ce serait commettre une faute, dont le pays tout entier paierait cher les conséquences au jour de péril, que de persister à la leur refuser.

N° 14. — 4 Juillet 1863.

Comment on peut résoudre la question anversoise.

II.

Nous croyons devoir insister encore sur la nécessité de résoudre promptement la question anversoise. « Nous connaissons assez l'opinion de la masse de la population, disions-nous il y a quinze jours, pour affirmer qu'aussi longtemps qu'on ne lui aura pas accordé les satisfactions auxquelles elle a droit, Anvers sera, en cas de guerre, une ville ennemie. » Malgré les dénégations du *Précurseur*, nous maintenons énergiquement notre dire, et nous ferons remarquer au *Précurseur* qu'en nous accusant à ce propos de jeter une « sanglante injure » à la face d'une population de 100 000 âmes, il se montre à la fois peu sincère et peu habile. Peu sincère, car il doit connaître aussi bien que nous les dispositions des Anversois ; et s'il les ignore, le calme remarquable avec lequel la population d'Anvers a subi la « sanglante injure » que nous lui avons infligée, nous paraît de nature à combler cette lacune de ses informations. Peu habile, car en représentant les Anversois comme imbibés des saines traditions classiques en matière d'héroïsme, et tout disposés par conséquent à s'ensevelir sous les ruines fumantes de leur cité, eux, leurs femmes et leurs enfants, pour sauver une patrie ingrate, le *Précurseur* n'encourage-t-il pas la patrie à persévérer dans son ingratitude à l'égard des Anversois ? — « Ces braves Anversois ! n'aura-t-on pas manqué de dire à Bruxelles, à Liège et ailleurs, en lisant l'article du *Précurseur*, ils sont mécontents de nous et pourtant, au jour du danger, ils se sacrifieront pour nous sauver ! C'est vraiment très bien de leur part, mais..., mais puisqu'ils sont disposés à se sacrifier quand même, il n'est pas nécessaire de se presser de satisfaire à leurs réclamations. Si l'on supprime les citadelles, on court le risque d'affaiblir le boulevard de l'indépendance nationale, sans aucune compensation, puisque nos sublimes compatriotes d'Anvers se laisseront ensevelir sous les ruines fumantes de leur cité, soit qu'on démolisse les citadelles ou qu'on les laisse debout. »

Nous croyons, pour notre part, que le *Précurseur* rend à ses concitoyens un très mauvais service en les représentant comme des Spartiates fourvoyés au XIX^e siècle, et nous l'engageons à renoncer à ce langage de convention qui ne trompe personne pour rester dans la vérité, fût-elle moins héroïque. Or la vérité, c'est que les Anversois sont mécontents, et avec raison, de l'indigne tromperie dont on les a rendus victimes, et que ce mécontentement a singulièrement dimi-

nué l'attachement d'un bon nombre d'entre eux à l'État politique dont leur cité est appelée à devenir le boulevard. Voilà la vérité, et c'est parce que nous connaissons cette vérité-là, qui diffère quelque peu des fictions spartiates du *Précurseur*, que nous supplions le gouvernement de s'occuper sans retard de résoudre la question d'Anvers.

Cette question est, comme nous l'avons remarqué, beaucoup plus facile à résoudre que la presse doctrinaire ne se plaît à le supposer. Les Anversois ne demandent pas, en effet, la démolition de leurs fortifications ; ils ont consenti et ils consentent encore à subir le *risque général* qui est inhérent à la destination de toute place de guerre. Ce à quoi ils ne consentent pas, c'est à subir le *risque spécial* qui résulte pour eux de la conservation de la citadelle du Sud, dont la démolition avait été décrétée en 1830, et de l'établissement *illégal* de la citadelle du Nord, voilà tout ! Ils demandent en conséquence la démolition des deux citadelles. Est-ce là, comme l'affirment les journaux doctrinaires, une prétention absurde et inadmissible ? Examinons.

La citadelle du Sud, de l'aveu à peu près unanime des hommes du métier, n'ajoute rien à l'efficacité du grand appareil des fortifications d'Anvers, quelques-uns affirment même qu'elle l'affaiblit, et cela se conçoit : la citadelle du Sud faisait partie de l'ancien système des fortifications qu'on va démolir, elle n'est par conséquent dans le nouveau qu'une pièce rapportée, et en admettant qu'on la supprimât, ce système n'en demeurerait pas moins complet. On peut donc satisfaire sur ce point aux griefs des Anversois, griefs parfaitement fondés, le bombardement de 1830 ne l'a que trop prouvé, en sacrifiant la citadelle du Sud.

Cette première concession qui ne coûterait au gouvernement qu'un petit sacrifice d'amour-propre, ne suffirait pas sans doute pour contenter les Anversois, mais elle adoucirait leur juste irritation. Du moment où l'on cesserait de les traiter comme des « énergumènes » et des « factieux », ils cesseraient à leur tour de regarder le gouvernement comme un ennemi, et ils se montreraient probablement disposés à lui faire quelques concessions en retour des siennes. La seconde question, et la plus épineuse, celle de la citadelle du Nord, deviendrait ainsi plus facile à vider. Cette citadelle ou plutôt cette place de guerre dont la superficie est égale à deux fois celle de Gibraltar, est destinée, comme on sait, à servir de dernier réduit à la garnison après la prise de la place. Deux opinions se trouvent ici en présence. Les défenseurs de la citadelle du Nord affirment : 1° que, sans ce réduit, le système général des fortifications d'Anvers perdrait

la plus grande partie de sa valeur ; 2° que l'existence de la citadelle du Nord ne fait courir à la ville aucun risque spécial. ...¹

Les adversaires de la citadelle du nord affirment au contraire qu'elle n'augmente pas la force de la place de guerre (Voir les brochures de Mangonneau, ancien ingénieur) et qu'elle est un danger pour la ville de commerce.

Il y aurait lieu évidemment d'établir sur ce point un débat contradictoire, au moyen d'une enquête faite *bona fide*. Dans les circonstances actuelles, les Anversois, encore sous l'impression des insolences dictatoriales du ministère, seraient peu disposés à accepter ce débat, et ils ont accueilli très froidement la proposition d'une enquête. Mais, en admettant qu'une première satisfaction leur fut donnée par l'abandon de la citadelle du sud, ils se montreraient de meilleure composition en ce qui concerne la citadelle du nord, et si on leur démontrait qu'elle ne fait courir aucun danger particulier à leur cité, ils se résigneraient à la subir, comme ils subissent la grande enceinte et les forts détachés. Que s'il demeurait prouvé, au contraire, que les adversaires de la citadelle du nord sont dans le vrai ; que cette forteresse est inutile au point de vue militaire et dangereuse au point de vue commercial, eh bien ! le gouvernement à son tour pourrait sans inconvénient et à peu de frais, consentir à la démolition du front intérieur qui forme environ le quart de l'ouvrage, les autres fronts servant de complément à la grande enceinte du côté de l'Escaut.

La question d'Anvers peut, comme on voit, être résolue sans imposer aucun sacrifice sérieux aux intérêts du pays. Ajoutons qu'elle doit être résolue dans l'intérêt du pays, car, si, ce qu'à Dieu ne plaise, mais ce qui est hélas ! dans les possibilités du temps où nous sommes, Anvers était appelé à jouer son rôle de boulevard de la défense nationale, il importerait par-dessus tout qu'il y eut derrière ce boulevard une population satisfaite et amie, et non une population mécontente et ennemie.

Variétés.

Un souvenir de Solferino par J. Henri Dunant.

Les âmes sensibles se préoccupent beaucoup, en ce moment, de la nécessité de supprimer l'échafaud, qui fait tomber chaque année

¹ Des extraits sont retranchés ici.

quelques douzaines de têtes de scélérats. Nous sommes d'accord sur ce point avec les âmes sensibles ; nous sommes d'avis comme elles que la société ne serait point exposée à périr parce qu'elle aurait renoncé à se servir de la guillotine. Mais ce que nous ne concevons point, c'est que les mêmes âmes sensibles qui s'apitoient sur la condamnation à mort de quelques coquins, soient toujours prêtes à « condamner à mort » des innocents par mille et par dix mille pour réaliser n'importe quelle « idée », tantôt pour « unifier » l'Italie, tantôt pour « séparer » la Pologne, sans même se donner la peine d'étudier à fond, comme fait le jury dans une affaire de cour d'assises, la question qui leur est soumise. Cependant, en rendant un « verdict de guerre », les âmes sensibles de la presse et de la tribune n'assument-elles pas la lourde responsabilité du sang qui va couler ? N'est-ce pas comme si elles condamnaient à une mort, précédée trop souvent de tortures cruelles, des centaines de milliers d'innocents que la conscription traîne malgré eux à l'abattoir des champs de bataille ? Les âmes sensibles répondront, nous ne l'ignorons pas, que le sang des conscrits est indispensable au progrès de l'humanité, qu'il n'y a pas moyen de sauver autrement les nationalités souffrantes, de faire sortir la Pologne de sa tombe, etc., etc. ; mais les partisans de la peine de mort ne peuvent-ils pas répondre de leur côté que la guillotine est aussi nécessaire à la conservation de la société que la guerre peut l'être à ses progrès ? que si l'on ne peut faire progresser la société sans la guerre, on ne peut la conserver sans la guillotine ?

Nous ne savons trop ce que les âmes sensibles, qui poussent en même temps à l'abolition de la peine de mort par la guillotine et à son extension par la guerre, pourraient répliquer à cette argumentation de la vieille école des criminalistes ; mais nous les engageons à examiner d'un peu plus près les maux que cause la guerre, et à les comparer au bien qu'elle peut faire, si tant est qu'elle en fasse ! — Il y a quelque temps, un jeune Suisse, M. Dunant, témoin oculaire de l'exécution en masse de 40 000 ou 50 000 conscrits, par les balles coniques, la mitraille et les boulets, la baïonnette, etc., sur le champ de bataille de Solferino, racontait les impressions que lui avait laissées cette boucherie. Ce récit fait avec simplicité par un homme de cœur qui s'est dévoué à l'organisation des ambulances et au soulagement des blessés, a causé une certaine sensation en France. C'est pourquoi nous croyons utile d'en mettre les parties les plus saillantes sous les yeux des « âmes sensibles » de notre pays, qui appellent en ce moment de tous leurs vœux une guerre pour la Pologne.¹

¹ Le texte suivant n'est pas reproduit ici.

N° 15. — 18 Juillet 1863.

Espérances de paix.

Les idées de paix ont repris décidément le dessus dans ces derniers jours. Les grandes puissances n'ont pas voulu assumer la responsabilité d'une guerre européenne, impliquant le sacrifice de quelques centaines de milliers de vies et d'un bon nombre de milliards, pour reconstituer l'ancien État politique de la Pologne. Elles se sont bornées à réclamer en faveur des populations polonaises quelques-unes des libertés et des garanties que l'on considère aujourd'hui comme indispensables à la prospérité d'un peuple civilisé, liberté religieuse, liberté des langues, système équitable de recrutement, administration indigène, contrôle efficace des dépenses publiques, etc. Selon toute apparence, ces demandes seront accueillies, sans difficulté, par la Russie, car, avant même que l'insurrection n'eût éclaté, le gouvernement russe s'était montré disposé à accorder aux Polonais beaucoup plus que l'Europe ne demande aujourd'hui pour eux. La liberté religieuse, par exemple, était déjà entière, et le gouvernement russe s'opposait seulement aux prétentions habituelles du clergé, tendant à transformer la religion catholique en une religion d'État. La liberté des langues était plus grande en Pologne qu'elle ne l'est dans la partie flamande de la Belgique, car, non seulement il était permis aux Polonais de se servir de leur langue, mais encore les autorités polonaises de Varsovie allaient jusqu'à refuser de répondre aux communications qui leur étaient adressées de Saint-Petersbourg en langue russe. La loi du recrutement avait été calquée en dernier lieu sur le système français (un assez triste système à la vérité, mais enfin le système de la nation qui a la prétention plus ou moins fondée de marcher à la tête de la civilisation), et si l'application en a été ajournée, si le dernier recrutement s'est effectué d'une manière barbare, c'est, il ne faut pas l'oublier, sous l'influence du marquis Wielopolski, aujourd'hui vivement soupçonné de faire partie du comité national polonais. Quant à l'administration, elle était devenue dans ces derniers temps aussi indigène que pouvait le souhaiter le protectionniste le plus fervent, car on n'y comptait plus que sept fonctionnaires russes. Enfin, les Diètes provinciales étaient en voie d'organisation, et le conseil d'État n'aurait pas tardé, en se renforçant par les députés des Diètes provinciales, à se transformer en une sorte de *Reichsrath*.

Pour le dire en passant, ces réformes qui accordaient aux Polonais la légitime satisfaction qui leur étaient due, ont singulièrement contribué à provoquer l'insurrection actuelle. Les membres de

l'aristocratie dépossédée qui rêvent le rétablissement de leur ancien domaine politique craignent, en effet, non sans raison, que ces concessions ne finissent par satisfaire la masse de la population, et par rendre, plus tard, une révolution impossible. En outre, la composition de l'administration nouvelle que le grand-duc Constantin avait commis la légèreté de recruter, sous la direction du marquis Wielopolski, dans l'état-major même des conspirateurs, augmentait considérablement les chances de l'insurrection.

Le gouvernement russe n'a, comme on voit, aucune raison de refuser aujourd'hui à l'intercession des puissances des concessions qu'il avait déjà précédemment accordées de son propre mouvement. Un refus de sa part est d'autant moins probable que l'on est bien convaincu en Russie même que le seul moyen de se concilier la masse de la population polonaise, et d'écarter par conséquent pour l'avenir le danger des insurrections, c'est de donner à la Pologne des institutions libérales.

Il est donc à peu près certain que la Russie se montrera disposée à accorder aux puissances des concessions dont elle a déjà pris elle-même l'initiative, et qu'elle sait parfaitement avoir le plus grand intérêt à accorder.

Ces concessions écarteront naturellement tout motif et même tout prétexte d'une intervention armée en faveur de la Pologne, et, à la longue, elles satisferont la masse de la population polonaise. Mais elles doivent, à cause de cela même, être repoussées par les promoteurs de l'insurrection, car, dans le présent, elles leur enlèveront le concours armé de l'Europe, sans lequel le rétablissement de l'ancien État polonais est impossible, et, dans l'avenir, l'appui de la population elle-même.

C'est pourquoi les organes de l'insurrection polonaise font, en ce moment, des efforts désespérés pour surexciter l'opinion publique contre la Russie, de manière à créer une « pression du dehors » qui oblige les gouvernements à ne point se contenter des concessions qu'ils ont réclamées, et à rendre ainsi une guerre inévitable.

Nous espérons, pour notre part, que cette tactique sera déjouée. En admettant même que la cause de l'insurrection fut la plus juste et la meilleure des causes, nous croyons que le bien qui pourrait sortir de son triomphe n'équivaudrait pas au mal que ne manquerait pas de produire une guerre européenne. Mais nous allons plus loin : en examinant la conduite et les procédés de gouvernement de l'aristocratie politique de la Pologne dans le passé et même dans le présent, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que la reconstitution d'un État polonais ne soit un malheur pour la civilisation.

Si nous considérons le passé de la Pologne, de quoi serons-nous frappés en effet ? De la bravoure militaire de l'aristocratie gouvernante, et de sa profonde incapacité en matière de gouvernement civil et économique. Jusqu'à l'époque où les États voisins eurent grandi en puissance, tandis que la Pologne allait s'affaiblissant, les Polonais, qui avaient conservé l'humeur aventureuse et guerrière des paladins du Moyen-âge, demeurèrent les fléaux de leur voisinage. La paix leur était à ce point antipathique qu'ils se faisaient la guerre entre eux lorsqu'ils ne pouvaient la faire à leurs voisins. D'un autre côté, la Pologne indépendante n'eut jamais ni industrie ni commerce, et ses paysans asservis étaient les plus misérables de l'Europe. La prospérité matérielle de la Pologne, et l'affranchissement de ses classes inférieures, ont été, chose triste à dire, mais strictement vraie, l'œuvre de la domination étrangère.

Si maintenant nous considérons le présent, les procédés des promoteurs de l'insurrection ne sont pas de nature à nous donner une haute idée de la moralité politique des descendants de l'aristocratie gouvernante de la Pologne. Jamais, en effet, aucun gouvernement public ou secret n'a mis en pratique avec moins de scrupule la fameuse maxime des jésuites, que « la fin justifie les moyens ». L'insurrection a eu pour prologue trois ou quatre tentatives d'assassinat, et, tout récemment encore, on essayait d'empoisonner le grand-duc Constantin ; le jour où l'insurrection a éclaté on faisait une Saint-Barthélemy des soldats russes ; un système de terreur était organisé dans toute la Pologne, les propriétaires qui refusaient de payer l'impôt au comité national étaient assassinés, les paysans qui essayaient de se dérober à la conscription nationale ou qui refusaient de fournir des vivres aux insurgés étaient pendus par centaines, la trahison des fonctionnaires était érigée en devoir ; enfin une fabrique de nouvelles était organisée pour exciter l'opinion publique contre le gouvernement russe, au moyen de faux télégrammes et de récits dramatiques de combats qui n'avaient pas eu lieu ou d'horreurs qui n'avaient pas été commises. L'entraînement de la lutte excuse sans doute bien des excès, mais nous n'admettons jamais que le terrorisme et le mensonge érigés en système puissent servir les intérêts de la civilisation, et la cause des Polonais fut-elle la meilleure des causes, les moyens dont ils se servent pour la faire prévaloir suffiraient pour la déconsidérer à jamais.

Nous avons donc le ferme espoir que l'Europe se bornera à réclamer pour la Pologne les concessions qui lui sont légitimement dues, et qu'elle refusera de s'engager dans une guerre à outrance pour rétablir en Pologne une aristocratie qui, après avoir perdu son

État politique par l'anarchie, essaie aujourd'hui de le reconquérir par le terrorisme et l'intervention étrangère.

N° 16. — 1^{er} Août 1863.

Association industrielle et commerciale de Verviers.

Les manufacturiers verviétois ont rendu, il y a quelques années, un service signalé à notre industrie en prenant l'initiative du mouvement en faveur de la réforme douanière. Sans doute, ils avaient eu de glorieux devanciers, en Angleterre les promoteurs de la Ligue contre les lois-céréales, en France ceux de l'Association pour la liberté commerciale, que notre regretté Charles de Brouckere avait importée en Belgique ; mais la ligue anglaise fondée par des manufacturiers avait pour objet spécial la suppression de la protection agricole, et les deux associations de France et de Belgique, fondées surtout par des « théoriciens », se plaçaient presque exclusivement au point de vue de l'intérêt des consommateurs, de tous les intérêts le plus respectable, à la vérité, mais le moins actif, précisément parce qu'il est le plus étendu. Les manufacturiers verviétois ont eu le mérite de prendre pour point de départ l'intérêt même de l'industrie, et ils n'ont pas hésité à offrir en holocauste leurs propres privilèges douaniers sur l'autel de la liberté commerciale. Se fondant sur l'expérience d'une demi-réforme qui leur avait été imposée, à une époque où ils étaient encore à peu près tous d'ardents prohibitionnistes, et qui, contrairement à toutes leurs prévisions, avait imprimé un essor vigoureux à leur industrie au lieu de la ruiner, ils ont réclamé, les premiers, « la suppression de la protection industrielle dans l'intérêt de l'industrie ». On se rappelle avec quelle stupéfaction cette thèse inouïe fut accueillie par les états-majors industriels du reste du pays ; ce fut bien pis encore quand on vit des manufacturiers, qui jusqu'alors n'avaient jamais songé à ouvrir la bouche en public, se mettre à faire le métier de prédicateurs ambulants et à louer des salles de bal ou de spectacle pour y tenir des meetings, sans oublier les affiches. D'abord, on les crut fous ou enragés : à Tournai on menaça de les jeter à l'eau, à Gand on les siffla et on les hua avec un ensemble formidable. Ensuite, comme ils ne se laissaient point émouvoir, on les écouta, et comme ils parlaient avec un rare bon sens, quelques-uns avec éloquence, comme ils étaient ferrés sur leur article, et souvent même sur l'article d'autrui — témoin leurs débats avec les filateurs gantois —, on finit par se laisser gagner à leur conviction, tant et si bien que les protectionnistes qui foisonnaient il y

a peu d'années dans notre beau pays, y sont devenus déjà une espèce rare. Les chambres de commerce, par exemple, où ils étaient naguère en majorité, n'en possèdent plus qu'un petit nombre d'échantillons, déplumés et sans voix, au point que pas un de ces corps représentatifs des intérêts industriels et commerciaux n'a osé exprimer cette année le vœu le plus timide en faveur d'un retour à la protection.

Ces mêmes manufacturiers verviétois, qui ont si énergiquement contribué à débarrasser l'industrie nationale du boulet de la protection, viennent de prendre une autre initiative, non moins féconde, en essayant encore une fois de démontrer par leur exemple que l'industrie peut se passer de l'intervention gouvernementale, soit pour faire progresser ses procédés et ses méthodes, soit pour améliorer la condition de ses travailleurs. Après avoir fait eux-mêmes une enquête sur les sociétés établies dans les centres manufacturiers de l'étranger, notamment à Mulhouse, pour stimuler et vulgariser le progrès industriel, répandre l'instruction professionnelle et les bonnes habitudes morales au sein des classes ouvrières, ils ont fondé, sans réclamer le moindre subsidé du gouvernement, de la province ou de la commune, une Association industrielle et commerciale, dont on trouvera plus bas le programme et les statuts. Il nous paraît inutile de faire ressortir les avantages de cette institution, à une époque où les progrès des voies de communication et l'établissement de la liberté commerciale mettent de plus en plus toutes les industries en concurrence sur le marché général. L'industrie verviétoise occupe déjà un rang élevé sur ce marché, et, pour le rappeler en passant, la propagande libre-échangiste qui est sortie de son sein a attesté, mieux qu'aucune autre preuve, toute sa vitalité et toute sa force. Mais, sous un régime de concurrence universelle, il faut progresser, progresser sans cesse, si l'on ne veut point céder la place à ses rivaux. Sous le régime de la protection, on pouvait en prendre à son aise avec le progrès, et M. Jean Dolffus, par exemple, n'étonnait personne en disant qu'il avait pu conserver pendant vingt ans des machines surannées. Cela n'est plus possible depuis que l'on s'est aperçu, et c'est pour une bonne part à Verviers même que cette découverte a été faite, que la protection des vieilles machines n'est pas précisément un élément de progrès et de prospérité pour l'industrie. Nous croyons donc que l'Association industrielle et commerciale de Verviers, telle que ses fondateurs l'ont comprise, est destinée à rendre à l'industrie verviétoise des services de plus en plus nécessaires, et nous espérons que ce bon exemple que viennent de donner encore une fois les Verviétois ne tardera pas à être imité dans les autres foyers industriels du pays.

Affaires de Pologne.

Si l'opinion publique de l'Europe occidentale est, en ce moment, violemment excitée contre la Russie, l'opinion publique de la Russie, à son tour, n'est guère moins violemment excitée contre l'Europe. Ce qui indigné surtout et à bon droit les Russes, c'est la partialité révoltante avec laquelle nos journaux accueillent les calomnies les plus odieuses et les plus invraisemblables au sujet de la conduite des troupes chargées de réprimer l'insurrection, tandis que, d'un autre côté, ces mêmes journaux jettent un voile sur les excès sauvages que commettent chaque jour les insurgés. Si le gouvernement russe faisait assassiner à Cracovie les membres ou les principaux agents du comité national, il n'y aurait en Europe qu'un cri de réprobation contre cet acte infame. Eh bien ! la « Sainte Vehme » qui dirige l'insurrection polonaise a essayé de faire assassiner le grand-duc Constantin et le général Lüders, elle vient encore de faire poignarder le colonel Leithe, sans que la presse occidentale s'en soit émue. D'un autre côté, les journaux russes se demandent si les sentiments de philanthropie qu'affichent dans les affaires de Pologne les grands gouvernements qui se posent en représentants de la civilisation européenne vis-à-vis de la barbarie moscovite, sont parfaitement sincères. Comment agissent, en effet, ces gouvernements lorsqu'ils ont à réprimer une insurrection ou même lorsqu'ils veulent imposer leur domination à un peuple étranger ? L'Angleterre faisait, il n'y a pas bien longtemps, pendre par douzaines les Ioniens qui s'étaient soulevés contre le protectorat britannique, et dans l'Inde, elle réprimait la révolte des cipayes en attachant les insurgés à la gueule de ses canons. La France fait décapiter, en Cochinchine, les prisonniers annamites, dont le seul crime est de défendre leur « nationalité » contre une domination étrangère, et, au Mexique, elle met sous le séquestre les biens des défenseurs de la « nationalité mexicaine ». ¹

¹ « Les journaux étrangers, dit le *Courrier du Dimanche*, ont déjà plusieurs fois accusé M. le maréchal Forey d'avoir ordonné la mise sous séquestre des biens des Mexicains qui croient remplir un devoir en nous combattant. Cette imputation, démentie d'avance par tous les principes de justice et d'humanité dont la France fait profession, pourrait être méprisée, si elle ne se trouvait reproduite dans une correspondance du *Times* à laquelle le *Moniteur* prête une sorte d'authenticité en lui empruntant une appréciation sur l'entrée des Français à Mexico.

« Le correspondant du journal anglais précise d'ailleurs les faits, en affirmant que l'étrange mesure qu'il attribue au commandant de notre corps expéditionnaire a été annoncée dans le premier numéro du *Moniteur franco-mexicain, Journal officiel de l'intervention française*.

Le gouvernement italien a mis à prix les têtes des insurgés napolitains ; enfin, l'Autriche a comblé de récompenses et d'honneurs Haynau, le « fouetteur de femmes » ! Voilà les gouvernements qui ont la prétention de donner des leçons d'humanité à la Russie. S'ils commençaient du moins par prêcher d'exemple ?... Cette philanthropie de crocodiles avérés n'est-elle pas bien faite pour exaspérer le peuple que les crocodiles en question ont la prétention de mettre au ban de la civilisation et de l'humanité ? Toutefois, en présence de cette croisade hypocrite, les journaux russes, disons-le à leur honneur, se montrent beaucoup plus modérés que ne le seraient à leur place *l'Opinion nationale*, le *Siècle*, le *Times* et le *Morning Post*. La *Poste du Nord*, par exemple, se borne à repousser les calomnies de la presse polonaise, sans demander comme faisait le *Times* à l'époque de l'insurrection de l'Inde, « que chaque arbre ait son pendu »¹, et le *Journal de Saint-Petersbourg* énumère simplement, dans des articles

« En présence d'une assertion qui ne peut pas être vraie, puisqu'elle attribue à un maréchal de France un acte analogue à ceux que nous reprochons aux lieutenants de l'empereur de Russie, l'opinion publique a besoin d'un démenti net et catégorique.

« Nous espérons que le *Moniteur* ne nous le fera pas longtemps attendre. »

Le *Courrier du Dimanche* attend encore. (Note de Molinari.)

¹ Quoique nous ne soyons ni anglophobe ni philanthrope, écrivions-nous à l'époque de l'insurrection de l'Inde, quoique nous désirions que la domination anglaise soit rétablie dans l'Inde et que justice soit faite des coupables, nous ne pouvons nous empêcher de protester au nom de l'humanité, contre le système de représailles barbares et d'extermination en masse que les Anglais paraissent avoir adopté et que les organes les plus importants de la presse, le *Times*, le *Morning Post*, etc., justifient à l'envi. Partout, en effet, les Anglais rendent massacre pour massacre, barbarie pour barbarie. À Delhi, le général Wilson enjoint à ses soldats de ne faire aucun quartier aux insurgés. Aucun quartier ! c'est-à-dire d'égorger les prisonniers et d'aller achever les blessés sur le champ de bataille. À Dinapore, les cipayes qui s'étaient laissés désarmer sans résistance, en se fiant à la parole donnée, ont été lâchement massacrés. Aux environs d'Agra, les soldats anglais, après avoir exterminé toute la population mâle, ont violé les femmes et incendié les villages. Au moins la presse anglaise s'empresse-t-elle de protester contre ces atrocités ? Non, la presse anglaise y pousse ; elle excite les soldats à la vengeance comme s'ils avaient besoin d'être excités ! Elle amnistie d'avance tous les excès et dénonce comme un crime toute pensée d'humanité. Les cipayes ont cessé d'être des hommes, dit le *Times*, il ne faut se faire aucun scrupule de les traiter comme des brutes... Il faut, ajoutait le même journal en style pittoresque, « que chaque arbre ait son pendu. » Et, comme le gouverneur général, lord Canning, révolté de ces atrocités qui déshonorent le nom anglais, a voulu prendre quelques mesures pour empêcher l'effusion du sang innocent, la presse s'est ruée sur lord Canning et elle a demandé le rappel de cet « ami des cipayes » et la révocation de ses « fades mesures ».

Économiste belge, 10 novembre 1857. (Note de Molinari.)

que la presse occidentale se garde bien de reproduire, les atrocités commises par les insurgés, atrocités qui, en exaspérant les soldats, donnent lieu à de trop sanglantes représailles.

Voici ce que nous lisons dans la *Poste du Nord* :¹

Variétés.

Dans une de ses *Causeries* pleines de bon sens et d'originalité, M. Alfred Assolant fait une rude guerre à ces journalistes belliqueux qui du fond de leur fauteuil et les pieds dans leurs pantoufles n'hésitent pas à décréter pour « sauver la Pologne » le massacre d'un million de conscrits et l'anéantissement d'une dizaine de milliards, c'est-à-dire de la totalité des épargnes de la masse des familles laborieuses et économes de l'Europe pendant une année au moins. Nous avons toutefois quelques réserves à faire au sujet des sympathies que M. Assolant manifeste pour la cause de l'insurrection. Nous faisons, comme lui, les vœux les plus ardents pour le bonheur de la nation polonaise ; mais c'est précisément à cause de cela que nous ne souhaitons point le triomphe de l'insurrection. En effet, l'aristocratie et le clergé qu'il s'agit de remettre en possession du gouvernement de la Pologne, en versant le meilleur sang de l'Europe, avaient conduit — on affecte trop de l'oublier — ce malheureux pays à sa ruine : l'ancienne Pologne ne possédait ni industrie ni commerce, et ses paysans, pressurés à outrance pour subvenir au faste d'une aristocratie brillante et chevaleresque, languissaient dans la plus abjecte misère. La « plique polonaise » sévissait dans les chaumières des pauvres corvéables, tandis que l'aristocratie ferrait ses chevaux avec des fers d'argent. Cette aristocratie est-elle plus capable aujourd'hui de bien gouverner la Pologne qu'elle ne l'était autrefois ? Sa moralité par exemple, c'est-à-dire la qualité la plus nécessaire d'une classe gouvernante, s'est-elle développée à l'école du malheur ? Les procédés du « Comité national » nous autorisent à en douter. Les futurs gouvernants de la Pologne se servent sans aucun scrupule de l'assassinat pour terroriser non seulement leurs adversaires mais encore les populations paisibles, et, de l'aveu d'un de leurs plus chauds amis, le correspondant du *Daily News*, leurs journaux ne sont que des officines de mensonges². Nous sommes donc convaincu que la restauration politique de l'aristocratie polonaise serait un malheur pour la Pologne, et, au surplus, la nation qu'il s'agit de « sauver », en la

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

² Des citations figurant en note sont retranchées ici.

livrant de nouveau à son ancienne classe gouvernante, ne s'y trompe pas. Les paysans, c'est-à-dire les neuf dixièmes de la population et la « matière gouvernable » par excellence, pactisent si peu avec l'insurrection qu'ils servent d'éclaireurs aux troupes russes et que le Comité national en a déjà fait pendre ou massacrer des centaines, aussi bien dans le royaume de Pologne que dans les provinces russes proprement dites. L'insurrection polonaise est pour tout dire le fait de la ci-devant classe gouvernante, et non de la nation gouvernée, et l'on en aurait la preuve manifeste si l'on s'avisait de consulter celle-ci, au moyen du suffrage universel, chose que le Comité national se garde, par parenthèse, soigneusement de proposer à l'Europe.

Ces réserves faites, nous reproduisons la plus grande partie de l'excellent plaidoyer de M. Assollant contre *La guerre à tout prix*.
.....¹

N° 17. — 15 Août 1863.

Solution de la question d'Anvers.

Au point de vue commercial comme au point de vue militaire, l'idée d'annexer une grande place de guerre à une grande place de commerce est aussi fausse que le serait, par exemple, celle de cuirasser ou de blinder des navires marchands pour leur faire remplir, en cas de guerre, l'office de *Merrimacs* ou de *Monitors*. Il est facile de s'en convaincre pour peu qu'on réfléchisse aux modifications profondes que le progrès a amenées à la fois dans le commerce et dans la guerre. Il n'y a pas bien longtemps encore que la difficulté des communications et les entraves du système prohibitif investissaient chaque grand port d'un véritable monopole naturel pour l'approvisionnement ou l'écoulement des produits de la région avoisinante. Il y a trente ans, par exemple, Anvers n'avait pas grand'chose à redouter de la concurrence du Havre, de Rotterdam, d'Amsterdam, de Hambourg et de Brême. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. D'une part, les chemins de fer, en se multipliant, ont permis aux régions industrielles ou agricoles de l'intérieur d'écouler leurs produits ou de recevoir leurs matières premières à peu près indifféremment par le Havre, Dunkerque, Rotterdam ou Anvers. D'une autre part, la suppression des droits de transit et autres a détruit les obstacles artificiels qui s'ajoutaient auparavant à l'obstacle naturel des distances et de l'absence de voies de communication pour anéantir le monopole

¹ Ce texte n'est pas reproduit ici.

dont jouissaient les négociants anversois. Que le réseau des chemins de fer de l'Europe occidentale soit complété, que les douanes soient supprimées — et ce dernier progrès ne se fera plus longtemps attendre —, tous les ports de la Manche et de la mer du Nord se feront une pleine concurrence. Or, à l'exception d'Anvers, tous ces ports sont uniquement affectés au commerce. Aucun n'est exposé, en cas de guerre, aux risques d'un bombardement ou d'un siège ; bientôt même, lorsque les principes du nouveau droit maritime auront prévalu, aucun de ces ports ne sera exposé même aux risques d'un simple blocus commercial. Qu'en résultera-t-il ? C'est qu'Anvers, place forte, et comme telle grevée de risques que ne subissent point le Havre, Rotterdam, Amsterdam et Hambourg, se trouvera, en présence de ces ports aménagés spécialement en vue du commerce, dans une situation analogue à celle d'un navire marchand « cuirassé » en présence d'un concurrent sans cuirasse. S'agit-il maintenant de la guerre ? Il est permis de douter qu'une armée puisse se défendre au sein d'une grande et riche cité, aussi énergiquement qu'elle pourrait le faire au sein d'une place qui n'aurait pour population que des soldats et pour édifices que des casernes. Le commerce fait donc tort à la guerre absolument comme la guerre fait tort au commerce.

Cette vérité pourtant si simple a été méconnue de parti pris dans l'affaire d'Anvers. On a voulu faire d'Anvers, en dépit du bon sens, un « navire de commerce cuirassé », et grâce à l'ignorance du pays, on y a réussi. Les fortifications d'Anvers ont été « enlevées » au son des flons-flons patriotiques, et elles sont maintenant sur le point d'être achevées. Les Anversois ont protesté, à la vérité, contre cet accouplement monstrueux du commerce et de la guerre. Malheureusement leur protestation avait un double défaut : c'était de venir un peu tard et de n'être point assez radicale. Les Anversois ont eu le tort d'attendre que leur cuirasse fut à peu près confectionnée pour s'en plaindre ; ensuite, ils ont eu le tort de laisser croire qu'ils s'en accommoderaient volontiers si elle était plus large. Néanmoins, comme ils ont crié très haut, le gouvernement a fini par s'émouvoir de leurs cris, et il est question, en ce moment, de leur donner une certaine satisfaction. Voici de quoi il s'agirait, d'après le *Journal d'Anvers*.¹

Bref, il s'agit de remplacer les citadelles et le petit fort de la Tête de Flandres par un camp retranché, une série de forts et une enceinte continue sur la rive gauche de l'Escaut ; en d'autres termes, il s'agit

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

de cuirasser le côté gauche de l'Escaut, comme on est en train d'en cuirasser le côté droit.

Cette solution ne nous plaît, nous devons le dire, qu'à moitié. En élargissant la cuirasse des Anversois, on aura diminué peut-être les risques d'un bombardement — encore n'est-ce point avéré —, mais, aura-t-on supprimé ceux d'un blocus et d'un siège ? D'un autre côté, plus on agrandit l'appareil des fortifications d'Anvers, et plus on alourdit, au moins dans l'avenir, le fardeau de nos dépenses militaires. Dans ses proportions actuelles, la place d'Anvers ne peut être convenablement défendue, de l'aveu de tous les hommes compétents, que par un budget de la guerre de 50 millions au moins ; que sera-ce donc quand on l'aura encore agrandie d'un tiers ou d'une moitié ?

Nous aurions mauvaise grâce, toutefois, à repousser une solution que tout le monde paraît disposé à accepter. Nous nous bornerons donc à raconter, à ce propos, une petite histoire à nos bons amis les contribuables.

Un honnête bourgeois vivait d'une modeste rente de 1 200 fr. et il réussissait, bon an mal an, grâce à des prodiges d'économie, à joindre les deux bouts. Voici qu'un beau jour, un de ses amis, établi aux Grandes Indes, s'avisa de lui envoyer, en cadeau, un superbe éléphant blanc. Notre bourgeois reçut ce présent digne d'un nabab avec un légitime orgueil, non toutefois sans faire une légère grimace, en payant le compte des frais de transport, — car on avait oublié d'affranchir l'animal. Cependant, il s'agissait de le loger au plus vite, les ordonnances de police s'opposant formellement à ce qu'on laissât « divaguer » les éléphants dans les rues, et notre bourgeois ne disposait que d'un modeste entresol. Le voilà donc obligé de louer une écurie proportionnée à cet hôte colossal. Ce n'est pas tout. Il fallait nourrir l'éléphant, et Dieu sait de quel estomac était pourvu le monstre ! Les 1 200 fr. y auraient passé, si le donataire n'avait eu le bon esprit de se défaire à temps d'un cadeau qui le ruinait.

Si nous avions, nous aussi, la sagesse de nous défaire à temps de l'éléphant des fortifications d'Anvers ?...

Chronique.

Depuis bien longtemps déjà les événements politiques font une concurrence écrasante aux faits économiques. Avant la révolution de 1848, on ne s'occupait que des moyens d'améliorer le sort des masses ; en Angleterre Robert Peel accomplissait ses admirables réformes aux applaudissements de l'Europe ; en France, le socia-

lisme, malgré ses aberrations, avait du moins le mérite d'agiter la question du paupérisme. Depuis cette époque, hélas ! la politique a bien pris sa revanche ! Qui s'occupe aujourd'hui de questions économiques ? Qui s'inquiète des misères morales et matérielles des masses laborieuses et des moyens d'y porter remède ? l'attention publique est ailleurs. On s'intéresse aux Italiens, aux Polonais, aux Américains du nord ou aux Américains du sud, on se demande si la prochaine guerre se fera sur le Rhin ou dans la mer Baltique, voilà tout ! Nous persistons, pour notre part, à douter que ce soit là un progrès. En admettant même que la carte d'Europe finisse par être complètement remaniée, que la Vénétie soit restituée à l'Italie, que la Pologne soit reconstituée dans ses limites de 1772, que les Principautés danubiennes soient annexées à l'Autriche et les provinces rhénanes sans parler de la Belgique, à la France, nous ne voyons pas, en vérité, en quoi ces changements dans les circonscriptions gouvernementales de l'Europe amélioreraient la condition de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Les classes gouvernantes qui vivent des budgets civils et militaires pourraient y trouver leur compte, mais qu'y gagneraient les classes gouvernées, autrement dit « les consommateurs de gouvernement » ? Quand on va au fond des choses, on s'aperçoit que toutes les querelles politiques de notre temps — querelles qui coûtent si cher aux peuples — se réduisent à des conflits de clientèle. Les classes gouvernantes de chaque pays s'efforcent d'agrandir leur marché aux dépens de leurs voisines, et elles dépensent dans ce but, sans compter, le sang et l'argent des classes gouvernées.

Il semble toutefois que les masses commencent à avoir, quoique bien vaguement encore, le sentiment que toutes ces querelles de clientèle qui s'engagent dans leur intérêt prétendu, se poursuivent et se vident toujours à leurs dépens. En Italie, les classes agricoles n'ont pris à la guerre de 1859 d'autre part que celle que la conscription les a forcées d'y prendre ; en Pologne, le Comité national n'est pas parvenu davantage à soulever les paysans, quoiqu'il ait employé pour y parvenir, tantôt les promesses les plus séduisantes et tantôt la terreur la plus atroce ; enfin, en France même, une guerre ayant pour objet de « sauver la Pologne » et subsidiairement de procurer à la grande nation ses frontières naturelles, n'excite pas parmi les classes ouvrières un bien vif enthousiasme. Voici par exemple ce que nous lisons dans une correspondance de Paris adressée au *Progrès*, de Lyon :¹

¹ La suite n'est pas reproduite ici.

N° 18. — 29 Août 1863.

Le Congrès catholique de Malines.

Si l'on réunissait dans un Congrès les notabilités industrielles du monde civilisé, les *cotton lords* de Manchester, de Mulhouse, de Barcelone, de Gand, les fabricants de drap de Verviers, d'Elbeuf, de Brünn, les maîtres de forges du Hainaut, de la Champagne, de la Pennsylvanie, les propriétaires de charbonnages de l'Angleterre, de la Belgique, de la France, les armateurs de Liverpool, du Havre, de Bordeaux, d'Anvers, de Rotterdam et de Hambourg, en leur posant la question que voici : la protection gouvernementale est-elle avantageuse ou nuisible à l'industrie ? il y a apparence que les avis demeureraient encore fort partagés. Car, en dépit des merveilleux résultats de l'expérience à peine commencée de la liberté commerciale, la protection n'a pas cessé de conserver un bon nombre de fidèles, surtout dans la vieille génération des industriels. Cependant, nous sommes convaincus que si le Congrès n'allait pas jusqu'à voter la suppression des douanes, ses débats et ses résolutions n'en tourneraient pas moins au profit de la liberté commerciale. Eh bien, c'est un spectacle analogue qui vient de nous être donné à Malines. On avait réuni là l'état-major du monde catholique. Des cardinaux, des évêques, des monsignori, des grands vicaires, des chanoines, des curés, des publicistes et des orateurs religieux de tous les pays, y avaient été rassemblés pour débattre les questions qui intéressent la conservation et le progrès du catholicisme, et spécialement la question fondamentale des rapports de l'Église et de l'État, autrement dit du monopole ou de la liberté en matière de religion. On ne pouvait certes s'attendre à ce qu'une assemblée ainsi composée se montrât bien libérale. Depuis la conversion de l'empereur Constantin, en effet, c'est-à-dire depuis plus de quinze siècles, l'Église catholique a constamment vécu sous le régime du monopole. Partout elle s'appliquait à acquérir la suprématie dans l'État, et cette suprématie, elle l'employait, comme faisaient naguères les maîtres de forges et les fabricants de coton, à faire prohiber rigoureusement toute concurrence. Non seulement, elle jetait l'anathème sur les doctrines prohibées, mais encore elle envoyait au bûcher ceux qui les débitaient et ceux qui les consommaient. Elle avait pour douaniers les inquisiteurs de la foi, et c'étaient, comme chacun sait, de terribles douaniers ! Il semblait qu'un monopole ainsi défendu fut indestructible, mais tout monopole, qu'il soit industriel, commercial, politique ou religieux, porte en soi un germe de corruption et de mort. À peine l'Église s'était-elle débarrassée de ses concurrents, en em-

ployant le fer, le feu, et, chose plus efficace encore, la confiscation, qu'elle abusait de son monopole, absolument comme l'auraient fait à sa place des fabricants de fer ou de coton, et elle rendait sa domination plus odieuse et plus insupportable que jamais.

Une universelle réaction finit par s'opérer contre elle : après avoir dépouillé et proscrit ses rivales, à son tour, elle fut dépouillée et proscrite. Heureusement, le besoin sublime auquel elle pourvoit a ses racines profondes dans la nature humaine : on ne saurait détruire la religion dans l'homme, à moins de détruire l'homme lui-même. La religion catholique, appropriée au tempérament de plus de 200 millions d'individus, qui comptent parmi l'élite de la race humaine, ne pouvait périr, et en France par exemple, où on l'avait prohibée pour introniser à sa place la déesse Raison, elle n'a pas tardé à reprendre son ascendant séculaire. Mais sous quel régime lui convient-il de se placer désormais ? Doit-elle essayer de reconquérir partout son vieux monopole, et s'allier de nouveau dans ce but avec les gouvernements pour obtenir en échange de la force morale dont elle dispose, l'appui de leur force matérielle ? Doit-elle recommencer cette campagne de quinze siècles, pendant laquelle elle a couvert le monde de ruines et de cadavres pour reprendre et conserver une suprématie qui a fini par lui échapper ? Ou bien, au lieu de tourner ses regards vers le passé, doit-elle s'accommoder au temps présent, et, après avoir été sur le point de périr par l'abus du monopole, essayer de vivre par l'usage légitime de la liberté ? Doit-elle rompre sans retour, sans arrière-pensée, avec le régime des privilèges en matière de religion, pour se contenter de la loi commune de la liberté, et, au lieu de se rattacher à l'État par les liens d'une mutuelle servitude, s'en séparer à jamais ? Telle était, en définitive, la grosse question qui apparaissait dans tous les débats du congrès de Malines, et qui surgissait sans cesse, quoi qu'on fit pour l'écarter. Le monopole et la liberté se retrouvaient en présence, dans ce congrès, comme ils s'y retrouvent aujourd'hui dans toutes les assemblées depuis celles des balayeurs des rues de Londres jusqu'à celles des souverains allemands du Congrès de Francfort. Que le monopole dût compter encore au congrès de Malines des partisans nombreux et fanatiques, il n'y a pas à s'en étonner¹ ; mais, nous sommes heureux de le dire, c'était à

¹ Des restrictions tout au moins surannées avaient été opposées, par exemple, à la publicité des séances du Congrès de Malines. Nous avons, en ce qui nous concerne, obtenu, par faveur, une entrée. Si nous avons pu assister à deux réunions du Congrès, c'est grâce à l'intervention obligeante d'un honorable représentant catholique à qui nous offrons ici nos remerciements. Mais — et ceci est une preuve de plus de l'impuissance des restrictions —, malgré les précautions prises contre les journalistes affligés, à n'importe quel degré, de la lèpre libérale, ce sont

la liberté qu'appartenait visiblement la majorité. Nous n'en voulons pour preuve que les applaudissements enthousiastes qui ont salué le magnifique discours de M. de Montalembert, véritable manifeste de la doctrine du libre-échange en matière de religion. Si l'illustre orateur avait eu l'audace de prononcer un tel discours il y a trois siècles, on l'aurait certainement brûlé vif ; s'il l'avait prononcé il y a trente ans, au lendemain de l'Encyclique de Grégoire XVI, on l'aurait excommunié (et chacun sait qu'il a été bien près alors d'être rejeté de l'Église quoique ses opinions fussent, à coup sûr, infiniment moins libérales qu'elles ne le sont devenues depuis). Eh bien, ce discours qui renferme l'apologie de l'Édit de Nantes, autrement dit de la concurrence en matière de religion, a été applaudi à outrance, et applaudi, notons-le bien, par des mains de cardinaux et d'évêques ! N'est-ce pas là un des meilleurs signes du temps ? n'est-ce pas une preuve manifeste que la liberté a déjà fait son chemin dans les esprits sinon encore dans les faits ? L'Église est encore matériellement rattachée à l'État, mais elle ne l'est plus moralement. Elle est encore protégée, subventionnée, et, nécessairement aussi, réglementée ; mais les sommités intellectuelles du monde religieux comme les sommités intellectuelles du monde industriel et commercial comprennent que la protection, les subventions et la réglementation ont fait leur temps, et que l'intérêt bien entendu de la religion comme l'intérêt bien entendu de l'industrie, consiste à substituer de plus en plus la liberté à la protection, la concurrence au monopole. M. de Montalembert a été, pour tout dire, au congrès de Malines, le Cobden de la liberté religieuse, et, pour notre part, nous nous félicitons de son succès au nom et dans l'intérêt de la liberté universelle, dont la liberté religieuse est la branche la plus haute.

N° 19. — 12 Septembre 1863.

Un congrès d'ouvriers à Bruxelles.

Nous avons donné précédemment quelques renseignements sur les Congrès d'ouvriers qui viennent de se réunir en Allemagne. Deux tendances opposées se sont fait jour dans ces réunions : une tendance économique et libérale, une tendance socialiste et gouvernementaliste. Tandis qu'un bon nombre d'associations — et nous

les journaux libéraux, voire même doctrinaires, *l'Indépendance* et *l'Écho du Parlement*, qui ont publié les premiers, et de la manière la plus complète, les comptes-rendus des séances « secrètes » du Congrès de Malines. (Note de Molinari.)

sommes charmé de dire que celles-ci sont en majorité — subissant l'influence salubre de nos confrères allemands, et, en particulier, de l'honorable M. Schultze Delitsch, fondateur des « Banques du travail », ne demandent l'amélioration du sort de l'ouvrier qu'à l'abolition des entraves qui restreignent encore le libre développement de ses facultés et le libre échange de son travail ainsi qu'au développement naturel des institutions de prévoyance et de crédit en dehors de toute intervention gouvernementale, tandis, disons-nous, que cette fraction libérale et éclairée des classes ouvrières se borne à adresser aux gouvernements de l'Allemagne la requête que Diogène présentait à Alexandre : Ôte-toi de mon soleil, une autre fraction attardée dans le socialisme de 1848 et obéissant à un chef de file dont le nom accuse une origine française, M. Lassalle, persiste à demander l'organisation du travail par l'État. Quoi qu'il en soit, ce mouvement des classes ouvrières en Allemagne n'en est pas moins un fait excellent, et nous nous félicitons, pour notre part, de voir des ouvriers s'assembler paisiblement, pour débattre les questions qui intéressent l'amélioration matérielle et morale de leur condition. Il y a certes beaucoup à faire dans ce sens, et si les ouvriers veulent que quelque chose soit fait, ils ne feront pas mal de pousser eux-mêmes à la roue.

C'est pourquoi nous sommes enchanté d'apprendre que les ouvriers belges se disposent à suivre le bon exemple que viennent de donner les ouvriers allemands, en convoquant pour le 20 septembre un Congrès des Sociétés ouvrières à Bruxelles. Ce Congrès a pour objet principal de discuter un projet de pensions pour les « invalides du travail » proposé par M. le baron de la Rousselière. Il s'agirait de prélever, dans ce but, un impôt sur le capital. Le gouvernement se chargerait, bien entendu, de percevoir cet impôt et d'en faire la répartition aux invalides du travail. Les susdits invalides pourraient perdre, au moins en partie, leurs droits à la pension, s'ils se conduisaient mal, mais en ce cas, le « chef de l'État » pourrait aussi dans sa clémence inépuisable, leur faire remise des confiscations qu'ils auraient encourues. Ce projet est, en un mot, une véritable monstruosité, car non seulement il ne tient aucun compte des règles les plus élémentaires d'équité en matière d'impôts et d'assurances sur la vie, mais encore il place la classe ouvrière sous la main d'un despotisme qu'il arme à la fois du droit de confiscation et du droit de grâce. Néanmoins, nous ne sommes pas fâché de le voir soumis à la discussion d'une assemblée d'ouvriers. Nous sommes persuadé que leur bon sens saura bien en faire justice. Déjà l'un d'entre eux,

M. Frédéric Thys, vient de lui porter un rude coup dans une lettre adressée au *Guide du Commerce*.¹

Cette lettre, dans laquelle vibre un sentiment si élevé de la dignité du travailleur, est une excellente préface à la discussion qui s'ouvrira le 20 septembre. Nous engageons toutefois, vivement, nos amis à imiter l'exemple des économistes allemands qui n'ont pas dédaigné de se mêler aux réunions des classes ouvrières, en opposant résolument aux doctrines socialistes et gouvernementalistes qui leur étaient jusqu'alors exclusivement offertes la concurrence des doctrines économiques. Si nous voulons, en effet, que les ouvriers viennent à nous, commençons donc par aller aux ouvriers !

Les Nègres sont-ils des hommes ou des singes.

Cette question à laquelle la guerre d'Amérique donne un si triste intérêt d'actualité vient d'être débattue au sein de l'Association britannique pour le progrès des sciences sociales. La cause des nègres a été éloquemment défendue par un mulâtre, M. Craft. Jamais singe ou demi-singe n'avait, à coup sûr, si bien parlé, sauf peut-être dans les fables de La Fontaine. Mais les nègres sont-ils capables de se gouverner eux-mêmes, ou bien ont-ils encore besoin d'une tutelle ? Peut-on les considérer comme des hommes faits, ou seulement comme des hommes enfants ? Voilà la question essentielle que l'on n'a point abordée dans cette discussion, d'ailleurs des plus curieuses. Nous en reproduisons un résumé d'après une traduction de *l'Indépendance belge* :²

N° 20. — 26 Septembre 1863.

*Association internationale
pour le progrès des sciences sociales.*

L'Association internationale pour le progrès des sciences sociales a tenu sa seconde session à Gand du 14 au 19 septembre. Nous ne pouvons, faute d'espace, donner, à l'exemple des journaux quotidiens, un compte-rendu détaillé des travaux de ce congrès ; mais nous nous réservons de revenir successivement sur les différentes questions qui y ont été agitées. Qu'il nous suffise de dire que des

¹ Les extraits donnés sont retranchés ici.

² Les extraits ne sont pas reproduits ici.

débats pleins d'intérêt ont été engagés, soit au sein des sections, soit en assemblée générale, sur le crédit, les associations ouvrières, la liberté d'enseignement, la peine de mort, la moralité dans les arts, la suppression des douanes, etc., etc. Nos lecteurs s'étonneront peut-être que cette dernière question ait pu être posée à Gand, c'est-à-dire dans la ville qui était naguère le grand foyer du prohibitionnisme. Leur surprise s'augmentera encore, quand ils apprendront que non seulement la suppression des douanes a pu être discutée, sans obstacles, devant un public composé pour une bonne part de l'élite de la population industrielle de Gand, mais encore qu'elle a rencontré, dans ce public, une visible sympathie. Un seul orateur s'est prononcé en faveur du maintien de la douane, et cet orateur, qui nous avait jadis accoutumé à mieux, n'appartenait point à l'ancien état-major protectionniste de Gand. C'est un ancien libre-échangiste, M. Wolowski, qui est venu défendre la douane au Congrès de 1863 comme il avait défendu les octrois au Congrès de 1856. Espérons, pour le dire en passant, que le plaidoyer de M. Wolowski pour la douane aura la même efficacité que son plaidoyer pour les octrois ! Comme toutes les idées rétrogrades se tiennent, M. Wolowski a invoqué en faveur du maintien des barrières qui séparent encore les peuples, la nécessité de maintenir les gros armements et les gros budgets qui les écrasent. L'argument de M. Wolowski, c'est que les gros armements et les gros budgets sont absolument indispensables pour sauver les nationalités opprimées. Le public, nous sommes charmé de le dire, a paru goûter assez peu cet argument, et il en a donné la preuve en applaudissant à outrance M. Hom qui a réclamé le désarmement au nom et dans l'intérêt des mêmes nationalités opprimées. Bref, la journée a été bonne pour les amis de la paix et de la liberté du commerce.

Nous reproduisons, d'après *l'Indépendance Belge*, le compte-rendu sommaire de cette mémorable séance :

« La question de la suppression des douanes, qui avait été dès le premier jour réservée pour l'assemblée générale, a été traitée à divers points de vue par plusieurs orateurs.

M. G. de Molinari a ouvert le feu ; il a posé le premier la question sur le terrain où la discussion devait s'engager avec le plus d'animation et d'intérêt. La difficulté n'est pas de supprimer la douane, mais d'en remplacer le produit. Le moyen qui plairait le plus à M. de Molinari, ce serait la réduction des dépenses militaires ; mais il y a des peuples qui ne veulent pas en entendre parler, la France, par exemple. « On nous avait annoncé, a dit M. de Molinari avec cet accent de raillerie voilée que vous lui connaissez, l'arrivée d'un grand nombre de jeunes avocats français décidés à soutenir que

la guerre est encore nécessaire au progrès de l'humanité. » Il a été immédiatement interrompu, il y comptait bien un peu, par les protestations et les dénégations de tous les Français présents. « Je suis charmé de ces non ! non ! s'est-il empressé d'ajouter. Ils me prouvent que ces jeunes avocats dont on nous faisait peur, et qui parlent beaucoup mieux que nous, pensent comme nous, surtout sur la diminution des dépenses militaires. On nous disait que les masses croient qu'il ne faut pas encore raccourcir l'épée de la France, qu'il y a encore beaucoup d'idées qui doivent être portées sur la pointe des baïonnettes. Ces dénégations nous prouvent que l'on commence à regarder en France même les baïonnettes comme de très mauvais moyen de locomotion pour les idées. Ce sont de vieilles machines qui coûtent fort cher quelquefois, même à ceux qui les emploient. En quelques jours, cette assemblée a propagé pacifiquement plus d'idées que toutes les baïonnettes du monde en cent ans. J'espère que de cette assemblée, qui pratique le libre-échange des idées, sortira un vœu en faveur du libre-échange des produits, qui rapproche les hommes et les rend véritablement frères. » ...¹

Cette question : l'État doit-il intervenir dans l'enseignement ? a donné lieu à un débat qui s'est prolongé pendant la plus grande partie de la durée du Congrès. Plus de vingt orateurs, parmi lesquels nous citerons MM. Jules Simon, Pascal Duprat, Eug. Pelletan, de Pressensé, Lavertujon, etc., etc., ont été entendus. Les sympathies du public inclinaient visiblement du côté de la liberté d'enseignement. Seulement ni le public ni les orateurs mêmes qui se posaient en défenseurs de cette liberté précieuse ne paraissaient bien savoir en quoi elle consistait. C'est ainsi qu'un des adversaires les plus déterminés de l'intervention de l'État, M. de Pressensé, proposait pour idéal à atteindre, la liberté d'enseignement comme aux États-Unis. Or, aux États-Unis la commune intervient dans l'enseignement, aux frais des contribuables, dans une mesure beaucoup plus forte que ne le fait aucun gouvernement de l'Europe, et la commune est-elle autre chose qu'un petit gouvernement ? Si la commune avait pour système d'intervenir dans la fabrication du pain, en établissant des boulangeries communales et en livrant le pain à moitié prix ou même gratis, pourrait-on dire que le système de la « non-intervention » existe en matière de boulangerie ? La liberté absolue de l'enseignement, impliquant la non-intervention du gouvernement communal aussi bien

¹ La suite du compte-rendu n'est pas donnée ici.

que du gouvernement central, n'a trouvé pour défenseur au sein du Congrès que le directeur de *l'Économiste belge*. Un des orateurs, M. Pascal Duprat, ayant qualifié d'une manière pittoresque les partisans de la liberté sans intervention, de « montagnards de l'économie politique », M. de Molinari a pris la parole pour exposer les doctrines anarchiques et subversives dont il répand depuis dix ans le poison dans les colonnes de *l'Économiste*. Voici son discours :

« Le premier fait qui frappe l'esprit, a-t-il dit, quand on étudie cette grave question, c'est l'extension qu'a prise depuis un siècle le besoin de l'enseignement. Quand la société se composait en grande partie d'esclaves ou de serfs, quand les classes libres elles-mêmes se trouvaient placées sous les tutelles étroites de l'État et de l'Église pour la plupart de leurs actes, le « besoin d'enseignement » se réduisait à peu de chose et n'était ressenti que par un petit nombre d'hommes. On n'avait pas besoin alors d'acquérir les connaissances et les lumières nécessaires pour se gouverner soi-même, puisqu'on était gouverné. D'un autre côté, les arts matériels encore peu développés n'exigeaient, pour la plupart, en fait de connaissances professionnelles, que les procédés et les tours de main que l'on acquiert à l'atelier même. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Toutes les classes de la société ont été successivement émancipées, et elles sont obligées en conséquence de se gouverner elles-mêmes. Chacun aujourd'hui est son propre maître. Chacun est libre de se gouverner à sa guise, sauf à subir la responsabilité de ses actes. Mais ne faut-il pas plus de lumières pour se gouverner que pour être gouverné ? Enfin, toutes les branches de travail en se perfectionnant exigent des connaissances professionnelles plus profondes et plus vastes. Le besoin de connaissances s'est donc augmenté et généralisé, à mesure que la société est devenue plus libre, et que les industries à l'aide desquelles elle subsiste se sont perfectionnées.

Maintenant, peut-on dire que la branche de travail qui a pour objet de pourvoir à ce besoin élevé, se soit perfectionnée et développée d'une manière parallèle ? Comparez sous ce double rapport l'enseignement aux branches d'industrie qui pourvoient à des besoins bien inférieurs, et vous pourrez constater quel retard il a subi ! Depuis un siècle, toutes les branches de l'industrie manufacturière, par exemple, ont complètement renouvelé leur outillage ; elles sont parvenues, soit en améliorant leurs produits, soit en réduisant leurs prix de revient, à décupler, à centupler même leur production. C'est ainsi qu'hier encore en visitant le magnifique établissement de MM. Parmentier et Van Hoegaerden, vous avez pu constater quel progrès immense l'industrie cotonnière a accompli en un petit nombre d'années ; combien peu elle ressemble aujourd'hui à la petite indus-

trie d'autrefois, et combien, en conséquence, les vêtements ont pu être mis, en plus grande masse et à meilleur marché, à la portée de tout le monde.

Il n'en a pas été de même, vous le savez, pour l'enseignement, malgré le développement du besoin auquel il pourvoit. Examinez les procédés et les méthodes dont on se sert aujourd'hui ; ils sont à peu de chose près les mêmes que ceux dont on se servait il y a trois siècles. L'enseignement a conservé son vieil outillage, tandis que toutes les autres industries subissaient une transformation complète. Sa production ne s'est pas perfectionnée, sa consommation, malgré tous les efforts qui ont été faits pour l'encourager, ne s'augmente qu'avec une lenteur désespérante. En Belgique, par exemple, quelle est la situation ? Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, nos quatre universités ne possèdent ensemble qu'environ 2 000 étudiants. 2 000 jeunes gens qui reçoivent une instruction supérieure sur une population de près de cinq millions d'âmes, c'est peu, il faut l'avouer. Pour l'enseignement inférieur, le résultat est moins satisfaisant encore. D'après les exposés annuels de la situation de nos provinces, la proportion moyenne des miliciens qui savent lire et écrire ne dépasserait pas 50%, et dans cette proportion se trouvent compris ceux qui appartiennent aux classes supérieures et moyennes, en sorte que dans un des pays les plus civilisés du monde, la moitié de la population demeure complètement illettrée.

À quoi cela tient-il ? Comment expliquer ce retard de développement d'une des branches les plus essentielles de l'activité humaine, en présence d'un besoin visiblement croissant ? L'enseignement aurait-il été systématiquement entravé et comprimé ? Aurait-il manqué d'encouragement et de protection ? Au contraire ! Aucune industrie n'a été entourée d'une plus grande sollicitude. C'est à l'envi que les pouvoirs publics sont intervenus pour protéger et subventionner l'enseignement. En Belgique, nous avons non seulement l'intervention gouvernementale en faveur de l'enseignement, mais encore l'intervention provinciale et communale. L'enseignement est subventionné par des impôts provenant de cette triple source. Nous avons encore l'enseignement du clergé, qui est subventionné par le dévouement des fidèles. Nous avons enfin l'enseignement distribué par l'industrie privée ; bref, trois sortes d'enseignement : enseignement fondé sur l'impôt, — sur le dévouement, — sur l'intérêt.

Comment donc se fait-il qu'une branche de travail qui est entourée d'une telle sollicitude, qui est l'objet vers lequel convergent tant d'efforts, demeure cependant la moins progressive de toutes les branches de l'activité humaine ? Cela tient à un vice organique, qui a

sa source dans cette sollicitude même, et que je vais essayer de vous faire apercevoir au moyen d'une simple comparaison.

Supposons qu'à l'époque où nos barbares ancêtres n'étaient encore vêtus que de peaux de bêtes, où un bon nombre même n'étaient pas vêtus du tout, l'attention du gouvernement eût été appelée sur ce fâcheux état de choses ; supposons que les théoriciens eussent dénoncé l'impuissance de l'industrie privée en cette matière, supposons encore que d'autres eussent démontré la nécessité de rendre le vêtement « gratuit et obligatoire », et, en conséquence, que les gouvernements et les communes eussent établi des fabriques d'étoffes de laine et de coton, sans parler des ateliers de tailleurs, en s'imposant pour règle de fournir des vêtements au-dessous du prix de revient ; supposons encore que le clergé, intervenant à son tour au nom de la décence et des bonnes mœurs, eut établi des fabriques de vêtements au sein des couvents, en prenant également pour règle de fabriquer à perte, et en sollicitant la charité des fidèles pour combler ses déficits, quel eût été le résultat ?

Aurait-on vu s'élever beaucoup de fabriques d'étoffes en concurrence avec celles de l'État, des communes et du clergé ? Non, à coup sûr. Les particuliers qui ne travaillent point par dévouement, mais par intérêt, et qui n'ont point à leur disposition la bourse des contribuables pour combler leurs déficits, les particuliers se seraient bien gardés d'aventurer leurs capitaux dans une industrie ainsi livrée à l'intervention gouvernementale et cléricale. Quelques-uns seulement y auraient risqué par intervalles de faibles sommes, quand les draps gouvernementaux ou cléricaux seraient devenus par trop mauvais ou trop chers.

Eh bien, n'est-ce pas là ce qui se passe aujourd'hui en matière d'enseignement ? En Belgique, par exemple, on trouverait plus facilement un million pour fonder une fabrique de clous ou de noir animal, qu'on ne trouverait 10 000 fr. pour fonder un établissement d'éducation. Et cela se conçoit. Les capitalistes ne se soucient pas d'aventurer leurs fonds dans une industrie où ils rencontrent la concurrence d'un établissement colossal — qui a pour système de travailler à perte, et, ce qu'il y a de pis, qui comble ses déficits en puisant dans les poches mêmes de ses concurrents. Les capitaux s'éloignent donc de l'enseignement pour se porter de préférence vers les branches de travail où ils rencontrent des conditions normales de concurrence. Or, toute industrie dont les capitaux s'écartent demeure stationnaire. N'est-ce pas, en effet, avec des capitaux que l'on améliore le matériel et le personnel nécessaire à toute entreprise ? Si vous voulez posséder de vastes établissements bien pourvus de tous les matériaux nécessaires à l'enseignement, et desservis par un

personnel savant et habile, n'est-ce pas à grands renforts de capitaux que vous pourrez vous les procurer ? Dans l'état actuel des choses, les capitaux s'éloignant de l'enseignement, faute de pouvoir y trouver une rémunération et une sécurité suffisantes, on en est à peu près réduit à l'enseignement qui puise ses ressources dans l'impôt et à celui qui tire les siennes du dévouement religieux, c'est-à-dire à l'enseignement gouvernemental, provincial ou communal d'une part, à l'enseignement clérical de l'autre.

L'insuffisance de ces deux enseignements, qui occupent à peu près seuls le marché, saute à tous les yeux, les partisans les plus fanatiques de l'intervention de l'État sont obligés d'en convenir. Cependant, ils n'en persistent pas moins à croire qu'il y aurait un immense danger à ce que l'État cessât de se mêler de l'enseignement. — Ce danger, disent-ils, provient de l'intervention du clergé, qui veut acquérir le monopole de l'éducation, dans le but d'asservir les esprits. Supposons que l'État cesse d'intervenir, l'enseignement clérical demeure seul maître du marché, car le clergé ayant pour système de travailler à perte et possédant des ressources inépuisables, personne n'est capable de lui faire concurrence, et c'en est fait de tout progrès, nous sommes livrés à la merci des jésuites et nous retournons au Moyen-âge. — Cet argument, qui fait d'habitude une grande impression sur les esprits, ne m'a pas convaincu, je l'avoue, et voici pourquoi. C'est qu'à l'époque où, mes amis et moi, nous faisons de la propagande en faveur de la liberté commerciale, on nous en opposait un, qui ressemblait tout à fait à celui-là, je veux parler de l'argument de la perfide Albion. On nous disait : nous accepterions volontiers le libre-échange si les Anglais n'existaient pas. Mais comment voulez-vous que nous luttons avec des gens qui travaillent avec des capitaux amortis, et qui ont d'ailleurs pour habitude de travailler à perte ? Eh bien, messieurs, les jésuites c'est la perfide Albion de la liberté d'enseignement. On accepterait volontiers, dit-on, la liberté d'enseignement, si les jésuites n'existaient pas ; mais aussi longtemps que cette concurrence inégale subsistera, l'intervention du gouvernement sera indispensable pour préserver la société du monopole du clergé.

Je crois, pour ma part, que l'expérience ferait justice de l'argument des jésuites en matière de liberté d'enseignement, comme elle a déjà fait justice de celui de la perfide Albion en matière de liberté du commerce. Je vais plus loin. Je dis que l'intervention gouvernementale *protège* l'enseignement clérical, aux dépens de l'enseignement de concurrence, et j'ajoute que ce système devra nécessairement aboutir au monopole de l'enseignement clérical.

Deux situations peuvent se présenter, au moins dans notre pays. Ou le gouvernement se trouvera entre les mains des catholiques, ou il se trouvera dans celles des libéraux. Dans la première éventualité, les deux seuls enseignements qui existent dans le pays seront « gouvernés » par les catholiques, c'est-à-dire par ceux-là précisément dont vous redoutez le monopole... Mais j'admets que vous réussissiez à écarter à perpétuité les catholiques du pouvoir — quoique cette hypothèse soit fort peu admissible sous un régime constitutionnel —, j'admets que l'enseignement gouvernemental et communal demeure partout et toujours entre les mains des libéraux, la situation ne sera guère meilleure. Ce système n'en aboutira pas moins tôt ou tard à l'établissement du monopole de l'enseignement clérical.

Voici pourquoi.

C'est parce que l'État enseignant et la commune enseignante sont des corporations à attributions multiples en présence de corporations qui poursuivent un objet unique. Permettez-moi encore de me servir d'une simple comparaison pour faire ressortir leur infériorité.

Vous savez que dans notre libre pays il faut absolument être pourvu d'une autorisation préalable du gouvernement pour fonder une société anonyme. Cette autorisation se délivre dans les bureaux du ministère des affaires étrangères. Je suppose qu'un financier quelconque se rende dans ce but chez le fonctionnaire préposé aux autorisations, la première question qu'on lui posera sera celle-ci : — Que vous proposez-vous de faire ? Quelle industrie comptez-vous entreprendre ? Je suppose encore qu'il réponde : — Oh, j'ai de vastes projets, j'ai l'intention d'entreprendre un grand nombre d'industries. J'établirai d'abord tout un réseau de chemins de fer, je creuserai des canaux et j'endiguerai des rivières, j'établirai ou tout au moins je subventionnerai des lignes de navigations à vapeur, puis je fabriquerai de la poudre et je fondrai des canons, peut-être aussi établirai-je des manufactures de tabacs, car on assure que c'est une industrie très lucrative, enfin, ce qui me restera de capitaux, je l'emploierai à fonder des universités, des collèges et des écoles primaires. Délivrez-moi donc une autorisation qui permette à ma compagnie d'entreprendre tout cela. Certes, on est très poli au ministère des affaires étrangères. Cependant si quelque « faiseur » s'avisait d'y présenter une requête de ce genre, on lui rirait au nez. Que s'il insistait, on se fâcherait tout rouge et on lui dirait : — Mais comment pouvez-vous songer sérieusement à une pareille monstruosité ? Vous n'avez donc jamais lu Adam Smith et J.-B. Say ? Vous ignorez une chose tout à fait élémentaire en économie politique, c'est qu'un entrepreneur, quelles que soient son intelligence et ses ressources, ne peut pour-

suivre avec avantage qu'un seul objet ; c'est que s'il éparpille ses forces sur un grand nombre d'entreprises, il les gaspillera. J'admets même que toutes les entreprises que vous voulez fonder soient utiles et lucratives séparément, elles deviendront mauvaises par leur réunion. C'est pourquoi, nous, gouvernement, nous nous garderions bien d'autoriser une entreprise qui devrait nécessairement aboutir à la banqueroute. Fondez des compagnies ayant un objet unique et clairement spécifié, et nous verrons, mais jamais certes nous n'accorderons un état et des droits civils à un monstre ! — Voilà ce que l'administration répondrait, n'est-il pas vrai, à un entrepreneur qui voudrait se charger d'une douzaine d'industries, et certes l'administration n'aurait pas tort.

Cependant que sont les gouvernements sinon de vastes compagnies qui exercent une multitude d'industries ? S'il est vrai qu'une compagnie ne puisse utilement — ainsi qu'on l'affirme au ministère des affaires étrangères — exercer plus d'une industrie, n'en doit-il pas être de même du gouvernement ? Que si un gouvernement contrevient à cette loi économique de « l'unité des opérations », que s'il se charge d'attributions multiples et disparates, ne sera-t-il pas nécessairement inférieur à ses concurrents (en admettant qu'il tolère des concurrents) qui n'exercent qu'une seule industrie ? Ne produira-t-il pas à plus haut prix et plus mal, et ne préférera-t-on pas, à la longue, s'adresser à eux plutôt qu'à lui ? N'est-ce point déjà ce qui arrive en matière d'enseignement ? Les établissements du clergé ne gagnent-ils pas constamment du terrain sur ceux de l'État ?

Supposons, au contraire, que le gouvernement cesse d'intervenir dans l'enseignement (et par gouvernement j'entends aussi bien la commune que l'État), qu'arrivera-t-il ? C'est qu'au lieu d'avoir en présence l'enseignement de l'État et l'enseignement clérical, avec un appoint insignifiant d'enseignement privé, vous n'aurez plus que l'enseignement clérical en présence de l'enseignement privé ; en revanche, celui-ci sera placé dans des conditions qui lui assureront la prépondérance sur son rival. En effet, les capitaux ne lui manqueront plus, car avec la liberté, l'industrie de l'enseignement aura obtenu la sécurité ; elle n'aura plus à redouter la concurrence d'un rival qui fournit sa marchandise à moitié prix voire même gratis, et dont les ressources sont inépuisables puisqu'ils les prend d'autorité dans les poches mêmes de ses concurrents ; elle pourra se développer dans toute sa plénitude, et si vous lui accordez pleine liberté de se constituer sous les formes les plus avantageuses, sous la forme de sociétés à responsabilité limitée par exemple, elle deviendra bientôt aussi féconde et aussi progressive que les branches aujourd'hui les plus avancées de l'activité humaine.

À la vérité, elle se trouvera toujours en présence de la concurrence du clergé et des jésuites, concurrence essentiellement inégale, dit-on, puisque le clergé et les jésuites travaillent avec des capitaux amortis, que c'est tout au plus s'ils paient leurs « ouvriers enseignants », et qu'ils possèdent des ressources inépuisables. Il se peut que le clergé et les jésuites travaillent avec des capitaux amortis ; mais il faut bien qu'ils nourrissent et qu'ils entretiennent leurs instituteurs et leurs professeurs ; enfin, je nie que leurs ressources soient inépuisables. — J'ai assisté, moi aussi, au congrès de Malines, à la vérité comme simple spectateur, et qu'y ai-je entendu ? On y a parlé du denier de Saint-Pierre, et on s'applaudissait de ce que cette contribution volontaire du dévouement de plus de 200 millions de catholiques avait rapporté, je crois, 7 à 8 millions en une année. 7 à 8 millions, voilà l'impôt que peut prélever en une année un des sentiments les plus élevés et les plus ardents de l'âme humaine ! Eh bien ! calculez ce qu'a prélevé dans la même année « l'intérêt » pour fonder des usines, construire des chemins de fer, concourir aux emprunts publics, etc., et vous arriverez à autant de milliards que le « dévouement » a pu fournir de millions. Cessez donc de protéger l'enseignement clérical, en empêchant par votre intervention et votre réglementation surannées l'industrie privée de l'enseignement de se développer d'une manière normale, et nous nous chargerons volontiers d'avoir raison des jésuites. Nous soutiendrons leur concurrence soi-disant inégale, comme nos industriels soutiennent celle de la perfide Albion ! Comme toutes les autres branches de l'activité humaine l'enseignement n'a, croyez le bien, qu'une seule requête à adresser au gouvernement, c'est celle que Diogène adressait à Alexandre : Ôte-toi de mon soleil !

Société belge d'économie politique.

La Société belge d'économie politique s'est réunie dimanche 13 septembre, sous la présidence de M. le comte Arrivabene. Avaient été invités à la réunion, qui était fort nombreuse, MM. Joseph Garnier, Guillaumin, Horn, Mannequin, H. Peut, Clavé, A. Dunoier, membres de la Société libre d'économie politique de Paris, Von Forckemberg, du Hanovre.

La question à l'ordre du jour était la *suppression des douanes*.

Tous les membres de l'assemblée se sont d'abord accordés pour écarter de cette discussion la question de la protection. C'est maintenant, ont-ils dit, une question vidée, au moins en théorie. La protection est morte, et si la nécessité des douanes peut encore être

soutenue, c'est uniquement au point de vue fiscal. L'impôt douanier est-il un bon ou un mauvais impôt ? Peut-on le remplacer et de quelle manière ? Tels sont les points sur lesquels a roulé le débat. — M. Alexis Joffroy, qui a pris, comme on sait, l'initiative de proposer la suppression des douanes à la Chambre de commerce d'Anvers, a fait ressortir les immenses avantages que le commerce retirerait de la suppression de ces entraves surannées, en signalant le développement extraordinaire des transactions, qui a été la conséquence de tout abaissement de droits. Que serait-ce donc si les droits étaient supprimés ? Même quand les droits sont faibles, ils opposent toujours des entraves sérieuses aux opérations commerciales. On l'a bien compris en Angleterre, où une association s'est constituée pour obtenir la suppression de tout droit sur les substances alimentaires. — À l'appui de cette thèse de M. Joffroy, M. Mayer Hartogs cite le droit de 0,5% sur les cafés à Hambourg, qui avait suffi pour déplacer le commerce des cafés au profit d'Altona. — M. Fl. Gouvy, président de la Chambre de commerce de Verviers, constate également que la douane est le plus mauvais des impôts, et il s'applaudit de voir les Chambres de commerce émettre des vœux en faveur de la suppression de ces octrois internationaux. — Mais il s'agit de rechercher le moyen de les remplacer ou de s'en passer comme source de revenus. M. Joseph Garnier fait remarquer que si les libre-échangistes ont eu le fisc pour auxiliaire dans leur campagne contre les droits protecteurs, dont l'élévation avait pour résultat de diminuer les revenus de la douane, en revanche, ils l'auront contre eux dans une campagne ayant pour objet la suppression des droits fiscaux. Il conclut à une diminution des dépenses publiques, qui permettrait de supprimer les douanes, sans recourir à de nouveaux impôts toujours impopulaires. — M. Ch. Le Hardy de Beaulieu fait remarquer, en s'appuyant sur l'expérience de tous les dégrèvements opérés en matière de douanes, que la diminution des recettes du Trésor ne serait que temporaire ; que la suppression des douanes, en développant la richesse publique dans des proportions considérables, aurait pour résultat d'accroître progressivement le rendement des autres impôts ; que le déficit résultant de cette suppression serait, en conséquence, passager, et il propose de couvrir ce déficit temporaire au moyen d'un emprunt. On a si souvent emprunté, dit-il, pour des entreprises nuisibles, pourquoi n'emprunterait-on pas pour une entreprise qui accroîtrait la richesse publique ? Un emprunt de ce genre ne rapporterait-il pas infiniment plus qu'il ne coûterait ? — Cette proposition de M. Ch. Le Hardy de Beaulieu est favorablement accueillie par l'assemblée. Elle rencontre cependant quelque opposition de la part de MM. J.-E. Horn et Tardieu. M. Horn regarde ce moyen comme impraticable dans des

pays tels que l'Angleterre et la France, où les sommes qu'il s'agirait d'emprunter pour couvrir le déficit seraient fort élevées et aggraveraient par conséquent d'un lourd intérêt le budget annuel des dépenses. M. Tardieu préférerait une augmentation de l'impôt foncier et de la taxe personnelle. — Enfin, la réduction des dépenses publiques et en particulier des dépenses militaires est signalée par divers orateurs comme le moyen le plus efficace de combler le déficit accidentel que pourrait causer la suppression des douanes. Cette réduction est-elle possible ? M. Mayer-Hartogs se prononce pour l'affirmative, en signalant l'accroissement énorme du budget de la guerre, qui s'élève aujourd'hui en Belgique à plus de 55 millions sur un budget total de cent et quelques millions (en laissant de côté l'exploitation des chemins de fer), et même, en y comprenant l'impôt en nature de la conscription, à 75 ou 80 millions. M. Horn signale également l'énorme accroissement des dépenses militaires en Angleterre, où elles se sont élevées de 50 millions sterl. à 75 millions depuis quinze ans. Ces énormes dépenses peuvent-elles être considérées comme normales ? — Quelques membres rendent la France responsable de cette recrudescence de l'esprit militaire dans le monde civilisé. Sans la France, disent-ils, dont le chauvinisme et les appétits annexionnistes sont une menace permanente pour la sécurité des autres peuples, l'Europe désarmerait ou plutôt elle n'aurait pas armé.

M. H. Peut s'attache à démontrer que la France a encore une grande mission à remplir en délivrant les nationalités opprimées. — Cette opinion de M. Peut provoque de vives réclamations et même un certain nombre de grognements dans l'assemblée, et M. Mayer-Hartogs reproche aux économistes français de ne point faire leur devoir en combattant chez eux les mauvaises passions qui poussent à la guerre. — M. Joseph Garnier justifie spirituellement les économistes français de ce reproche ; les économistes font ce qu'ils peuvent, et ils ne laissent échapper aucune occasion de plaider la cause du libre-échange et de la paix. Ils ont poussé notamment à la conclusion des traités de commerce qui préparent la paix dans l'avenir, s'ils sont impuissants à l'assurer dans le présent. M. J. Garnier signale encore les progrès de la politique de désarmement en Angleterre, où l'influence des classes moyennes devient de plus en plus prépondérante, et où cette influence essentiellement pacifique finira par l'emporter sur le vieil esprit belliqueux de l'aristocratie. M. Bright n'a-t-il pas pu, tout récemment, proposer dans un meeting l'abandon de Gibraltar à l'Espagne, et cette proposition qui l'aurait fait accuser de trahison, il n'y a pas trente ans, n'a-t-elle pas été couverte d'applaudissements ? Les idées de paix sont donc en progrès,

et le désarmement sortira un jour de la pacification des esprits. — M. G. de Molinari adresse ensuite à l'assemblée une communication de M. Corr Vandermaeren qui a été obligé de se rendre à Gand, et qui demande s'il y a lieu de choisir la question de la suppression des douanes pour la discussion en séance publique de la section d'économie politique du Congrès. Quelques membres étrangers paraissent redouter que cette question ne soit trop radicale pour le tempérament du Congrès. Les membres belges s'attachent à les rassurer sur ce point. La suppression des douanes n'effraie plus personne en Belgique, et les Gantois eux-mêmes, naguère si ardent prohibitionnistes, seront les premiers à y applaudir. Si une opposition se produit dans le Congrès, ce n'est pas d'eux qu'elle viendra. L'assemblée se rallie à cette opinion et elle émet, à une grande majorité, le vœu que la question de la suppression des douanes soit mise à l'ordre du jour d'une des séances publiques du Congrès de Gand.

L'impôt-pension de M. de la Rousselière.

On sait qu'un Congrès d'ouvriers doit se réunir le 27 à Bruxelles pour discuter un projet d'impôt sur le capital proposé par M. le baron de la Rousselière, en vue de pensionner le travail. Nous avons publié dans notre dernier numéro quelques observations pleines de bon sens faites par un ouvrier, M. F. Thys, sur ce projet. M. de la Rousselière nous adresse, en réponse aux critiques de M. Thys et aux nôtres, une très longue lettre que la politesse et la loi nous font un devoir d'insérer. Nous nous exécutons de bonne grâce, en nous bornant à joindre quelques lignes de commentaires à la lettre de M. de la Rousselière.

Nous sommes persuadé que l'auteur de l'impôt-pension est animé des intentions les plus philanthropiques ; qu'il éprouve au plus haut degré le désir d'améliorer la condition, hélas ! si précaire de l'ouvrier. Malheureusement, il ne paraît pas se douter que les bonnes intentions ne suffisent pas en cette matière ; qu'il faut y joindre, ne fut-ce que dans une faible mesure, la connaissance des choses dont on s'occupe. Que dirait-on d'un amateur qui s'aviserait de composer un opéra sans connaître une note de musique ? En admettant qu'il convoquât à l'audition de son œuvre une assemblée composée uniquement de gens qui n'auraient jamais entendu d'autre musique que celle des orgues de barbarie, peut-être obtiendrait-il un certain succès. (Et l'on nous assure que tel sera le Congrès convoqué par M. de la Rousselière, — ce Congrès se tiendra, dit-on, à huis clos, entre fidèles). Mais il est clair que des musiciens de profession

se montreraient un peu plus récalcitrants. — Avant de songer à écrire un opéra, vous auriez bien fait d'apprendre vos notes, diraient-ils rudement à l'auteur enthousiasmé de son œuvre. — Avant de songer à modifier l'organisation sociale, vous auriez dû l'étudier, diront à leur tour les économistes à M. de la Rousselière. Vous voulez assurer la vieillesse des travailleurs, soit ! Cette intention part d'un bon naturel, et nous l'approuvons de toutes nos forces ; mais êtes-vous bien sûr que l'impôt sur le capital industriel soit un moyen économique et sûr d'atteindre ce but ? Si vous aviez un peu étudié notre musique, vous sauriez que tout impôt atteint quelque chose et frappe quelqu'un. Savez-vous bien ce qu'atteindra votre impôt sur le capital industriel et qui il frappera ? Vous seriez probablement bien étonné d'apprendre qu'il aura pour premier résultat de déterminer le retrait du marché d'une partie du capital industriel, et qu'en provoquant ainsi une diminution de la demande du travail en présence d'une offre qui demeurera la même — car le nombre des ouvriers ne sera pas diminué — il fera baisser les salaires dans une proportion beaucoup plus forte que celle du montant de l'impôt ; qu'il amoindrira, en conséquence, les ressources des ouvriers au lieu de les augmenter. Ces objections et bien d'autres que nous pourrions adresser à l'auteur du projet d'impôt-pension ne le convaincront pas à coup sûr ; il nous répondra — ce qu'il fait déjà aujourd'hui — que nous ne comprenons rien à sa musique, qui est celle de l'avenir, et c'est en vain que nous l'engagerions à étudier la nôtre, qui est celle du présent. C'est pourquoi nous nous bornons à publier sa lettre, tout en regrettant qu'il n'ait pas jugé à propos de convier quelques musiciens de profession à l'audition de son opéra. ...¹

N° 21. — 10 Octobre 1863.

Congrès des associations ouvrières.

Le Congrès des associations ouvrières, convoqué pour discuter le projet d'impôt-pension de M. le baron de la Rousselière, s'est réuni le 27 septembre. Mais, hâtons-nous de le dire, le bon sens de nos ouvriers a fait bonne et prompte justice de cette réminiscence du socialisme de 1848. À l'exception d'un seul, les orateurs, délégués pour la plupart des associations ouvrières, ont déclaré nettement qu'ils n'entendaient point demander à l'intervention de l'État l'amélioration de leur sort ; qu'ils ne voulaient la devoir qu'à leurs propres

¹ Ladite lettre n'est pas reproduite ici.

efforts, sous un régime de pleine liberté. À ce propos quelques-uns ont fait justement remarquer qu'avant de réclamer une législation spéciale qui la favorise, la classe ouvrière devrait réclamer l'abrogation de la législation spéciale qui l'opprime, et ils ont énergiquement protesté contre les lois sur les coalitions qui interviennent pour protéger le maître dans le débat du salaire. Bref, le Congrès convoqué en l'honneur d'une conception interventionniste et socialiste au premier chef, a tourné au profit des idées économiques et libérales. Mais il a eu un autre bon résultat encore : c'est que les ouvriers ont décidé qu'à l'avenir ils s'occuperaient eux-mêmes de leurs affaires. Dans ce but, ils ont délégué à un comité le soin de fonder une association permanente dont le siège sera à Bruxelles, avec des succursales dans les provinces, pour s'occuper spécialement de toutes les questions qui intéressent la classe ouvrière. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité d'une telle institution, et nous croyons que tous les hommes qui ont à cœur l'amélioration du sort des ouvriers s'empresseront de contribuer à sa réussite. Pour notre part, nous mettons volontiers nos publications et notre journal à la disposition de l'Association, et nous sommes tout disposé en outre, à faire, dans son local, des conférences sur les questions qui intéressent le bien-être des classes ouvrières.

Voici, d'après *l'Indépendance belge*, le compte-rendu sommaire du Congrès :¹

Variétés.

La réglementation communale.

Nous ne sommes point, Dieu merci ! les partisans de la centralisation, mais nous la préférons mille fois à ce droit illimité de réglementer et de taxer qu'on n'a que trop accordé aux administrations locales, sous prétexte de décentralisation. Nous avouons naïvement pour notre part, que nous n'aimons pas mieux être vexés et taxés par la commune que par l'État ; ce que nous aimons mieux, c'est de n'être point vexés ni taxés. Voilà notre goût ! Malheureusement, notre libre Belgique est certainement le pays du monde où l'on peut le moins satisfaire ce goût-là. Non seulement nous possédons une législature qui travaille pendant neuf ou dix mois sur douze à nous approvisionner de lois « centrales », mais encore nous avons

¹ Non reproduit ici.

2 500 conseils communaux, peuplés d'environ 20 000 conseillers, qui sont occupés pendant toute l'année à nous approvisionner de règlements locaux. Nous avons eu déjà l'occasion de faire ressortir, à propos de la liberté du commerce des grains — laquelle est reconnue par nos lois centrales, mais se trouve encore à l'index de la plupart de nos règlements locaux — combien ces règlements sont, pour la plupart, absurdes et surannés¹. Ainsi, dans beaucoup de localités, à Tournai et à Tirlemont par exemple, les « accapareurs » sont encore signalés à la vindicte publique, et des mesures sont prises pour les empêcher d'exercer leurs coupables manœuvres ; presque partout, il est fait une distinction entre les acheteurs de la ville et les étrangers, ceux-ci étant soumis à une surveillance et à une réglementation spéciales ; à Gand, la police traquait naguère encore les paysannes qui commettaient le crime de vendre leur beurre ou leurs poulets sur la grand'route. À Nivelles, on surveille les cabarets pour empêcher les conversations criminelles... sur le cours des grains. C'est dans la même cité que le système protecteur s'est manifesté d'une façon si plaisante, par la prohibition des singes et des ours à l'entrée de la commune. Tout le reste de la réglementation communale est à l'avenant. À Anvers, on nous arrête régulièrement deux fois par semaine à l'entrée d'une poterne déserte, en nous hélant d'un *passez à gauche, savez-vous ?* pour nous empêcher de gêner la circulation. Si l'on s'avisait de comparer les règlements de la ville de Bruxelles, capitale d'un pays libre, avec ceux de Paris, capitale d'un pays despotique, cette comparaison, certes, ne tournerait pas à notre avantage. À Paris, des véhicules de tous les modèles, des marchandes de légumes, de poissons, des marchands d'habits, etc., etc., circulent incessamment, en poussant toute sorte de cris ; des affiches gigantesques tapissent les murailles, qui sont bariolées de rouge, de bleu, de vert, en tranches horizontales ou verticales. Chaque magasin orne sa devanture à sa guise, à la condition de ne pas empiéter sur la voie publique, et il résulte de toute cette liberté pratique un mouvement, une vie extraordinaire, et, pour l'approvisionnement de toutes les menues denrées, une facilité et un bon marché exceptionnels. À Bruxelles, au contraire, tout est réglementé : la dimension des affiches et le lieu d'affichage (on ne peut afficher que dans trente endroits désignés par l'administration supérieure), l'aspect des façades et jusqu'à la couleur des maisons ; le colportage des denrées les plus nécessaires est prohibé, les cris sont interdits ; bref, l'idéal que poursuivent nos législateurs communaux, c'est de faire de nos

¹ Voir les *Conversations sur le commerce des grains*. Les règlements des marchés. (Note de Molinari.)

villes des béguinages ou des casernes civiles. En revanche, cinq ou six fois par an, ils permettent aux habitants de ces cités lugubres et solennelles de secouer le linceul d'ennui dans lequel ils les ont ensevelis ; ils décrètent une kermesse, dont les frais sont, bien entendu, couverts par voie d'impôt. Chacun est obligé, sinon de s'amuser par ordonnance de police, au moins de payer comme s'il s'amusait. Ce serait à faire désertier les villes... s'il était permis de les désertier. Des mesures ont été prises, en effet, pour empêcher les citadins d'aller chercher quelque endroit écarté où ils puissent se dérober à l'omniprésence des règlements. C'est ainsi que, dans le Luxembourg, il est défendu de bâtir à plus de 500 mètres des habitations, et, selon toute apparence, ce règlement protecteur des villes ne tardera pas à être imité ailleurs, s'il ne l'est déjà.

Dans une de ses Causeries hebdomadaires de *l'Étoile belge*, M. Louis Hymans dénonce spirituellement ces abus de la réglementation communale, à laquelle se superposent encore hélas ! la réglementation provinciale et la législation centrale.¹

N° 22. — 24 Octobre 1863.

Mouvement en faveur de la suppression des douanes.

I

La manifestation qui s'est produite à Gand en faveur de la suppression des douanes a eu un grand retentissement en Europe. Elle y a réveillé les partisans, un peu endormis, de la liberté du commerce, mais, en même temps, nous devons le dire, elle a soulevé un bon nombre d'objections, sinon quant au principe même de la mesure, du moins quant à la possibilité de son application.

« Ne craignez-vous pas, nous écrit un de nos amis de l'étranger, de donner une nouvelle force à nos vieux adversaires les protectionnistes, en mettant en avant une proposition si radicale ? Les *hommes pratiques*, agriculteurs, industriels, armateurs, négociants, ne s'effrayaient plus des réformes successives de la douane, en se disant qu'après tout « l'instrument » dont on s'était servi pour les protéger demeurerait debout, et qu'on pourrait toujours y recourir de nouveau en cas de besoin. Mais si vous voulez détruire l'instrument de la protection, tous ces gens-là, qui ne sont pas encore parfaitement convaincus des mérites du libre-échange, ne se retourneront-ils pas

¹ Les passages qui suivent sont retranchés.

du côté de vos adversaires ? Pour avoir voulu trop tôt supprimer les douanes, n'éprouverez-vous pas désormais plus de peine à les réformer ? D'une autre part, vous aviez avec vous les gouvernements, du moment où il ne s'agissait que de réduire des droits prohibitifs, et par là même anti-fiscaux ; vous les aurez contre vous, du moment où il s'agira de leur enlever une des sources les plus abondantes de leurs revenus, à une époque surtout où leurs dépenses excèdent continuellement leurs recettes. Enfin, vous aurez encore contre vous l'esprit de nationalité qui s'est ranimé dans toute l'Europe, et qui sera toujours, quoi qu'on fasse, un esprit de protection et d'exclusion à l'égard des étrangers.

À quoi servirait, en effet, d'appartenir à une nation plutôt qu'à une autre, si l'on ne jouissait point à titre de national de certains privilèges et de certaines protections, à l'exclusion des étrangers ? Déjà, presque partout, les emplois publics sont uniquement réservés aux nationaux, et l'on commence, au sein des nationalités reconstituées, à exiger qu'il en soit de même pour les emplois des compagnies industrielles et financières. Un temps viendra, certainement, où, dans chaque pays tous les emplois publics ou privés deviendront le patrimoine exclusif des nationaux ; où les statuts constitutifs des compagnies — lesquelles, ne l'oubliez pas, se substitueront de plus en plus aux entreprises privées —, protégeront le travail et l'intelligence indigènes contre le travail et l'intelligence de l'étranger. Le moment est donc mal choisi, avouez-le, pour organiser un mouvement qui serait de sa nature essentiellement cosmopolite et anti-nationaliste. D'ailleurs, comment organiser une propagande internationale pour la suppression des douanes ? Possédez-vous les ressources et le personnel nécessaires pour cela ? Obtiendrez-vous la permission de tenir des meetings dans les pays où les réunions et les associations libres sont prohibées, en Russie et en France, par exemple ? Bref, les objections se pressent en foule contre une telle entreprise, et je doute que les amis sérieux de la liberté du commerce consentent à s'y embarquer. »

Ces objections ont une certaine valeur, sans doute, et nous ne nous dissimulons point, pour notre part, les difficultés de l'entreprise de la suppression des douanes. Toutefois, ces difficultés nous paraissent avoir pris, dans l'imagination de notre honorable correspondant, des proportions excessives.

Nous croyons qu'il se trompe, par exemple, en supposant que les hommes pratiques, agriculteurs, industriels, négociants, tiennent à conserver l'instrument de la protection, du moment où la protection elle-même n'existe plus, où la douane n'est plus, par conséquent, qu'un moyen de percevoir l'impôt. En général, les impôts n'excitent

point des sympathies bien ardentes chez ceux qui les paient, même lorsqu'ils sont aussi équitables et aussi peu vexatoires que possible. Or, sous ce double rapport, la douane devenue purement fiscale laisse singulièrement à désirer. En admettant qu'elle ne frappe plus qu'un petit nombre d'articles qui n'ont pas de similaires dans le pays — et c'est à cette condition seulement qu'elle pourra devenir purement fiscale — elle pèsera exclusivement, partant injustement, sur les négociants et les consommateurs de ces articles ; tandis qu'elle continuera, d'un autre côté, à infliger inutilement les pertes de temps et les formalités qui lui sont propres à tous les voyageurs et à toutes les marchandises qui traverseront la frontière. Que devra-t-il résulter de là ? C'est qu'à mesure que la douane deviendra moins un instrument de protection et plus un instrument de fiscalité, elle sera, à son double titre d'impôt inégal et vexatoire, de plus en plus impopulaire.

Aussi longtemps qu'elle est demeurée un instrument de protection, elle a eu pour appui la classe nombreuse et puissante qui se croyait protégée par elle, et qui se résignait à supporter tout ce qu'elle avait de vexatoire et d'inique, en raison des bénéfices extraordinaires qui lui en revenaient. Mais, du moment où ces bénéfices réels ou supposés disparaissent, où l'impôt payé à la classe des entrepreneurs d'industrie au moyen de la douane cesse d'exister pour laisser place uniquement à l'impôt payé à l'État, la douane perd ses appuis les plus dévoués et les plus redoutables. Et tandis qu'on a vu des associations se constituer pour défendre la douane protectionniste, c'est-à-dire la douane employée à fournir à certaines catégories de producteurs un impôt perçu sur la généralité des consommateurs, on ne verra point, à coup sûr, d'associations se constituer pour défendre la douane fiscale, c'est-à-dire la douane employée à fournir un impôt à l'État *seul*. Veut-on une preuve de plus que la popularité de la douane, dans certaines classes de la société, tenait uniquement à son caractère protectionniste, que l'on se reporte à ce qui s'est passé dans la ville même où nous venons de faire notre manifestation en faveur de la suppression des douanes. Lorsque nous sommes allés, il y a six ans, faire à Gand de l'agitation contre le régime protecteur, on sait comment nous y avons été reçus. Notre premier meeting, en faveur de la suppression de la protection, a été dissous par la violence. Depuis cette époque, les idées ont marché à Gand comme ailleurs ; on y a reconnu que la protection n'était, le plus souvent, qu'une illusion, et que d'ailleurs, en présence des réformes accomplies dans les autres pays, il devenait impossible de la conserver. En conséquence, les Gantois se sont résignés à subir des réformes qu'il n'était plus en leur pouvoir d'empêcher. La protection étant ainsi mise hors de cause, nous avons voulu faire à Gand une

première manifestation internationale contre la douane fiscale. Les Gantois s'y sont-ils opposés ? Au contraire ! Les mêmes hommes qui nous avaient sifflés, lorsque nous réclamions la suppression de la douane protectionniste, nous ont applaudis lorsque nous sommes venus réclamer devant eux, la protection étant condamnée, la suppression de la douane fiscale.

Nous nous trouvons donc avoir pour auxiliaires, dans cette nouvelle campagne, ceux qui étaient naguère nos adversaires les plus déterminés. En revanche, nous avons contre nous le gouvernement, qui était naguère avec nous. Car si le gouvernement était intéressé à voir transformer les droits protecteurs qui lui rapportaient peu de chose, ou les droits prohibitifs qui ne lui rapportaient rien, en droits fiscaux qui lui rapportent beaucoup, il nous sera fort difficile de le convaincre que son intérêt bien entendu est de supprimer les droits fiscaux pour augmenter le produit de ses autres branches de revenus. Il se peut qu'une telle opération soit avantageuse, même au point de vue fiscal, mais nous ne devons pas nous dissimuler que nous aurons toutes les peines du monde à en persuader le fisc.

Notre mouvement pour la suppression des douanes aura donc contre lui les gouvernements ; en revanche, il aura pour lui les populations, et il les aura d'autant plus, que les douanes seront moins protectionnistes. Voilà un premier point qu'il importait, croyons-nous, de bien mettre en lumière. Nous examinerons prochainement les autres faces de la question qui a été posée à Gand, et nous espérons démontrer à nos amis qu'après avoir eu raison de la douane protectionniste, ce ne sera plus qu'un jeu pour nous d'avoir raison de la douane fiscale.

Bibliographie.

La science du droit international vient de s'enrichir d'une édition nouvelle du célèbre traité de Vattel intitulé : *Le Droit des gens, ou Principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*. Cet ouvrage, désormais classique, a constamment joui, depuis le siècle dernier, de la plus grande popularité parmi les publicistes, les diplomates et les hommes d'État. Mais le progrès du temps avait vieilli plus d'une doctrine ; les annotations des anciens commentateurs de Vattel, Pinheiro-Ferreira et Chambrier d'Oleires, n'étaient elles-mêmes plus à la hauteur du droit public tel que l'a fait la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Les changements radicaux survenus depuis les dernières années surtout, soit dans l'état politique de l'Europe, soit dans les usages et

les doctrines du droit public interne et externe, rendaient nécessaire la publication d'une édition toute nouvelle, comprenant les notes et annexes qui avaient enrichi les éditions précédentes, mais appropriée aux relations que la civilisation contemporaine a créées entre les nations des deux mondes ; mise au courant des questions sociales et internationales si longtemps controversées, et que le progrès des idées a spontanément résolues parmi nous ; placée enfin à la hauteur des événements et exprimant le dernier état des travaux scientifiques dans l'ordre du droit public. C'est ce qu'a voulu réaliser l'éditeur Guillaumin, en confiant à M. Pradier-Fodéré, publiciste déjà connu par plusieurs ouvrages de droit public, le soin de faire du *Traité* de Vattel une édition complète, et, pour ainsi dire, un ouvrage nouveau, approprié aux problèmes politiques de notre époque contemporaine. M. Pradier-Fodéré a d'abord réuni plusieurs dissertations de l'auteur, disséminées dans les différentes éditions précédentes. Il a recueilli ensuite toutes les observations des nombreux annotateurs, depuis l'éditeur de 1775, en y comprenant les appréciations détachées des différents publicistes qui ont eu, jusqu'à notre époque, à se prononcer sur les opinions de Vattel. Une traduction nouvelle et littéraire du remarquable discours de sir James Mackintosh, sur *l'Étude du droit de la nature et des gens* ; un glossaire contenant la définition des termes les plus usités dans le langage de la politique et de la diplomatie ; une table analytique, enfin, conçue et exécutée de la façon la plus méthodique, complètent cette édition. Mais M. Pradier-Fodéré ne s'est point borné à grouper avec érudition les matériaux déjà si nombreux qui lui étaient offerts par les anciens commentateurs. Dans des notes abondantes et consciencieusement étudiées, il a traité toutes les questions de politique internationale qui préoccupent si vivement l'attention publique depuis ces dernières années, ne négligeant jamais de rapprocher des opinions de son auteur les problèmes posés et les solutions données par les événements contemporains. On peut donc considérer cette édition nouvelle du célèbre ouvrage de Vattel comme le traité le plus complet, le tableau le plus exact de la science politique à notre époque. L'abondance des citations, l'exactitude des renvois, le soin avec lequel les documents politiques et législatifs ont été recueillis, le fréquent appel fait aux législations étrangères, en font une œuvre scientifique d'une valeur réelle, en même temps qu'une lecture d'un grand intérêt. Cette magnifique édition du *Droit des gens* de Vattel, imprimée avec le plus grand soin, forme trois très forts volumes et est publiée en deux formats : le format in-8° est destiné à faire partie de la Collection des économistes et publicistes, et le format in-18 fait partie de la Bibliothèque des sciences morales et politiques.

N° 23. — 7 Novembre 1863.

Le discours de l'Empereur des Français.

Le discours de l'empereur des Français était attendu avec une impatience et une anxiété qui attestent dans quelle anarchie politique l'Europe est tombée depuis la dissolution de la Sainte Alliance. La paix du monde se trouve, en effet, aujourd'hui à la merci d'une seule nation, et quand cette nation obéit militairement à son chef politique, comme fait la France depuis le 2 décembre, la paix du monde est à la merci d'un seul homme. Nous sommes heureux de dire que l'empereur des Français n'a pas abusé cette fois du formidable pouvoir dont il se trouve investi ; non seulement son discours écarte les risques d'une guerre actuelle, mais encore il est en grande partie consacré à la recherche des moyens les plus propres à pacifier définitivement l'Europe.

D'abord, l'empereur s'occupe de la situation intérieure, et il se plaît à constater les excellents résultats de la politique de liberté commerciale qu'il a inaugurée en France. « Nos exportations dans les huit premiers mois de 1863, comparées à celles des mois correspondants de 1862, se sont accrues de 255 millions. Pendant la même période, le mouvement de la navigation maritime a surpassé le chiffre de l'époque précédente de 175 000 tonneaux, dont 156 000 sous pavillon français. » L'empereur signale encore quelques réformes économiques d'une importance sérieuse qui ont été accomplies ou qui vont l'être, savoir l'établissement de la liberté de la boulangerie, qui va être suivie de la liberté de l'industrie des théâtres, la réforme des lois sur les coalitions, etc. Bref, les amis de la liberté économique, quelles que soient, du reste, leurs opinions au sujet du régime politique de l'empire, ne peuvent qu'applaudir à cette partie du discours impérial.

La seconde partie n'est pas moins satisfaisante pour les amis de la paix. L'empereur prend soin de répudier la prétendue nécessité où se trouverait la France de s'engager seule dans une guerre en faveur de l'insurrection polonaise. « Une offense à notre honneur, dit-il, ou une menace contre nos frontières nous imposent seules le devoir d'agir sans concert préalable. » Il constate ensuite, sans se livrer à de vaines récriminations, l'échec de l'action commune engagée contre la Russie. « Ce concours de vœux presque unanime nous semblait, dit-il, le moyen le plus propre à opérer la persuasion sur le cabinet de Saint-Pétersbourg. Malheureusement, nos conseils désintéressés ont été interprétés comme une intimidation, et les démarches de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France, au lieu d'arrêter la lutte,

n'ont fait que l'envenimer. Des deux côtés se commettent des excès qu'au nom de l'humanité on doit également déplorer. »

Que faire donc ? se demande l'orateur. Ici se place la partie la plus importante, et nous pourrions ajouter la plus surprenante du discours impérial. Citons textuellement :

« Sans courir aux armes comme sans nous taire, un moyen nous reste : c'est de soumettre la cause polonaise à un tribunal européen.

La Russie l'a déjà déclaré, des conférences où toutes les autres questions qui agitent l'Europe seraient débattues ne blessaient en rien sa dignité.

Prenons acte de cette déclaration. Qu'elle nous serve à éteindre une fois pour toutes les ferments de discorde prêts à éclater de tous côtés, et que du malaise même de l'Europe, travaillée par tant d'éléments de dissolution, naisse une ère nouvelle d'ordre et d'apaisement.

Le moment n'est-il pas venu de reconstruire sur de nouvelles bases l'édifice miné par le temps et détruit pièce à pièce par les révolutions ?

N'est-il pas urgent de reconnaître par de nouvelles conventions ce qui s'est irrévocablement accompli et d'accomplir d'un commun accord ce que réclame la paix du monde ?

Les traités de 1815 ont cessé d'exister. La force des choses les a renversés ou tend à les renverser ; presque partout ils ont été brisés : en Grèce, en Belgique, en France, en Italie comme sur le Danube. L'Allemagne s'agite pour les changer, l'Angleterre les a généreusement modifiés par la cession des îles Ioniennes, et la Russie les foule aux pieds à Varsovie.

Au milieu de ce déchirement successif du pacte fondamental européen les passions ardentes se surexcitent, et au Midi comme au Nord, de puissants intérêts demandent une solution.

Quoi donc de plus légitime et de plus sensé que de convier les puissances de l'Europe à un congrès où les amours-propres et les résistances disparaîtraient devant un arbitrage suprême ? Quoi de plus conforme aux idées de l'époque, aux vœux du plus grand nombre, que de s'adresser à la conscience, à la raison des hommes d'État de tous les pays et de leur dire :

Les préjugés, les rancunes qui nous divisent n'ont-ils pas déjà trop duré ?

La rivalité jalouse des grandes puissances empêchera-t-elle sans cesse les progrès de la civilisation ?

Entretiendrons-nous toujours de mutuelles défiances par des armements exagérés ? Les ressources les plus précieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une vaine ostentation de nos forces ?

Conserverons-nous éternellement un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité ni la guerre avec ses chances heureuses ?

Ne donnons pas plus longtemps une importance factice à l'esprit subversif des partis extrêmes en nous opposant par d'étroits calculs aux légitimes aspirations des peuples.

Ayons le courage de substituer à un état maladif et précaire une situation stable et régulière, dût-elle coûter des sacrifices.

Réunissons-nous sans système préconçu, sans ambition exclusive, animés par la seule pensée d'établir un ordre de choses fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples.

Cet appel, j'aime à le croire, sera entendu de tous. Un refus ferait supposer de secrets projets qui redoutent le grand jour, mais quand même la proposition ne serait pas unanimement agréée, elle aurait l'immense avantage d'avoir signalé à l'Europe où est le danger, où est le salut.

Deux voies sont ouvertes : l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix ; l'autre, tôt ou tard, mène fatalement à la guerre par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule.

Vous connaissez maintenant, messieurs, le langage que je me propose de tenir à l'Europe. Approuvé par vous, sanctionné par l'assentiment public, il ne peut manquer d'être écouté, puisque je parle au nom de la France. »

Ce langage, digne d'un disciple de l'abbé de saint Pierre, ne manquera pas d'être taxé d'hypocrisie ou d'utopie. Pour notre part, nous n'hésitons pas à le regarder, malgré les antécédents fâcheux de l'orateur, à la fois comme sincère et pratique.

Nous n'ignorons pas que l'auteur des *Idées napoléoniennes* a débuté par se faire l'apôtre du chauvinisme, en déclarant que sa mission était de venger la défaite de Waterloo et de restituer à la France « ses frontières naturelles » ; mais il a été aussi un ardent protectionniste : « si en France, écrivait-il en 1844, les partisans de la liberté du commerce osaient mettre en pratique leurs funestes théories, la France perdrait en richesse une valeur d'au moins deux milliards, deux millions d'ouvriers resteraient sans travail... » Cela ne l'a pas empêché, comme on sait, d'inaugurer en France les funestes théories de la liberté du commerce. Pourquoi n'inaugurerait-il pas de même la politique de la paix, laquelle n'est d'ailleurs qu'une conséquence logique et nécessaire de la politique du libre-échange ?

Dira-t-on encore que la convocation d'un congrès duquel sortirait une nouvelle Sainte Alliance destinée à garantir la paix du monde civilisé et à permettre à l'Europe de désarmer, n'est autre chose qu'une utopie ! Mais ce qui est une utopie, n'est-ce pas de croire que l'Europe puisse indéfiniment maintenir des « armements

exagérés » et dépenser « ses ressources les plus précieuses dans une vaine ostentation de forces » ? Certes, dans l'état actuel de l'Europe, l'établissement d'une nouvelle Sainte Alliance n'est pas chose facile, mais ce n'est point, Dieu merci, une chimère, et quels que soient nos griefs contre l'empereur des Français, nous lui savons gré d'avoir mis à l'ordre du jour l'utopie de la paix, comme nous lui avons su gré d'avoir réalisé celle du libre-échange.

Les salaires à Gand.

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro une lettre adressée de Gand au journal *l'Escaut* et contenant des informations du plus douloureux intérêt sur l'avilissement des salaires dans ce foyer de l'industrie cotonnière.

À ces informations, le journal le *Commerce de Gand* a opposé les dénégations suivantes :¹

À ces dénégations qui avaient le double défaut de n'être point étayées de preuves suffisantes, et d'être formulée d'une manière peu convenable, le correspondant de *l'Escaut* a répliqué, en maintenant l'exactitude de ses renseignements.²

Nous ne ferons qu'une simple observation au sujet de cette polémique : c'est que nous ne comprenons point comment les renseignements de *l'Escaut* pourraient être « attentatoires à l'honneur des industriels gantois » et « capables de déverser de l'odieux sur une classe respectable », ainsi que l'affirme le *Commerce de Gand*. D'un autre côté, nous ne voyons pas davantage pourquoi, comme paraît le demander le correspondant de *l'Escaut*, les industriels gantois s'imposeraient le sacrifice de payer 12 fr. par semaine la quantité de travail qu'ils peuvent se procurer pour 6. Ni l'un ni l'autre de nos confrères ne paraissent se faire une idée exacte des lois qui déterminent le taux des salaires. Ces lois sont cependant aujourd'hui bien connues. Il n'est plus guère permis d'ignorer que les prix du travail sont déterminés immédiatement comme ceux de toutes les autres marchandises, par la loi de l'offre et de la demande. Ce qui se passe à Gand n'en fournit-il pas, du reste, encore une fois la preuve ? Par suite de la crise cotonnière, le travail est offert à l'excès à Gand, tandis qu'il est peu demandé ; en conséquence le salaire baisse. Cela est très malheureux, sans doute, pour les ouvriers producteurs de

¹ Les passages cités ne sont pas reproduits.

² Idem.

travail, mais en quoi cela est-il déshonorant pour les fabricants acheteurs de travail ? Quand les grains, les huiles, les cotons sont offerts au marché en trop grande abondance, ils subissent de même une baisse extraordinaire, qui amène trop souvent aussi un bon nombre de ruines et de faillites. Cet état de choses est très douloureux pour les cultivateurs et les marchands de grains, d'huiles, de cotons, etc., mais peut-on dire qu'il soit « déshonorant » pour les acheteurs ? Et y aurait-il lieu de proposer à ceux-ci de payer leurs grains, leurs huiles, leurs cotons, comme si la surabondance ne s'était pas produite ? Si l'on veut que les acheteurs de travail paient cette denrée au-dessus du cours du marché, dans les moments où le travail est surabondant, ne faudrait-il pas obliger, d'un autre côté, les ouvriers à la livrer au-dessous du cours dans les moments où le travail est rare ?

Les fabricants gantois peuvent donc, sans se déshonorer aucunement, acheter le travail des fileurs et des tisserands à raison de 6 fr. par semaine, voire même plus bas encore, — pourvu, bien entendu, ce dont le correspondant de *l'Escaut* ne les a point accusés, qu'ils ne se coalisent pas contre des malheureux auxquels les coalitions sont interdites. Ajoutons qu'en payant le travail au-dessus du cours, ils peuvent faire une œuvre méritoire de philanthropie, mais que cette œuvre, ils ne sont aucunement tenus de la faire, et que nous doutons, de plus, qu'aucun d'entre eux la fasse.

Il ne s'agit donc point d'exciter les fabricants à mieux payer leurs ouvriers, ce qui est parfaitement vain et même quelque peu ridicule ; il s'agit de mettre les ouvriers en état de se faire mieux payer. Cela étant, d'où vient l'avitissement des salaires à Gand ? De la surabondance du travail offert relativement au travail demandé. Et comment peut-on modifier cette situation ? De deux manières : en diminuant la quantité du travail offert ou en augmentant celle du travail demandé. On peut diminuer la quantité du travail offert, en fournissant aux ouvriers les ressources qui leur manquent pour émigrer soit en France, soit à Verviers, soit ailleurs ; on peut augmenter la quantité du travail demandé, en supprimant les obstacles qui s'opposent encore au développement de certaines industries locales, telles que le tissage des toiles et des étoffes mélangées, par exemple. Voilà comment la situation peut être améliorée, et non autrement ! Maintenant, de ces deux procédés, le plus avantageux à la classe des fabricants serait évidemment le développement du débouché local, car l'émigration enlève ordinairement les meilleurs ouvriers, et elle ne les ramène pas toujours. C'est pourquoi si nous ne nous joignons point au correspondant de *l'Escaut* pour engager les fabricants gantois à augmenter les salaires de leurs ouvriers, par des motifs de pure philanthropie, en revanche, nous les engageons, dans leur intérêt

d'acheteurs de travail, à demander au plus tôt la suppression des obstacles qui diminuent artificiellement à Gand la quantité du travail offert, et qui encouragent, en conséquence, les ouvriers à émigrer.

N° 24. — 21 Novembre 1863.

Le Congrès européen.

I

Après avoir excité une surprise qui approchait de la stupéfaction, la proposition de réunir un congrès européen qui aurait pour objet de substituer à « l'état maladif et précaire » du monde civilisé une « situation stable et régulière », par l'institution d'un arbitrage suprême, cette proposition émanée de l'homme qui a été depuis douze ans l'incarnation de la politique de guerre, a rencontré les plus vives méfiances et soulevé une sérieuse opposition. On devait s'y attendre. D'un côté, les antécédents de l'auteur de la proposition sont certainement fort suspects ; d'un autre côté, le but qu'il s'agit d'atteindre ne peut manquer d'apparaître comme une pure utopie aux « hommes pratiques » de la politique, lesquels, comme tous les hommes pratiques, sont les défenseurs naturels de la routine établie, si détestable que puisse être cette routine.

Nous n'avons point, pour notre part, une confiance illimitée dans la pureté des intentions de l'empereur des Français ; mais nous devons constater que l'idée d'établir un organisme politique destiné spécialement à sauvegarder la paix du monde civilisé, par le moyen d'un arbitrage suprême, est ancienne chez lui. On la trouve, notamment, exposée avec beaucoup de clarté et fortement motivée dans ses *Idées napoléoniennes* ; seulement elle y est attribuée, sans preuves suffisantes, à Napoléon I^{er}.¹

Ces passages sont assurément fort explicites : un disciple de l'abbé de Saint-Pierre n'aurait pu mieux parler. Il importe toutefois beaucoup moins de savoir ce que l'empereur des Français pensait, il y a vingt ans, sur la question de la paix, que de savoir si ce qu'il pensait alors, c'est-à-dire dans un temps où ses rêveries ne tiraient pas à conséquence, il a encore intérêt à le penser aujourd'hui, c'est-à-dire dans un moment où, placé à la tête d'une grande nation, il dispose d'une puissance énorme pour traduire ses idées en faits. Eh bien, quand on examine de près la situation actuelle de l'empereur

¹ Une série de citations est retranchée ici.

des Français, son intérêt personnel et dynastique, qui est le premier intérêt de tout souverain comme de tout particulier, apparaît visiblement du côté de la paix. Son établissement politique ne peut être renversé, en effet, que par une révolution intérieure ou par une guerre européenne, et personne ne contestera que le premier de ces deux risques ne soit actuellement beaucoup plus faible que le second.

Nous croyons donc que l'empereur des Français est fort sincère en proposant d'établir un régime qui substitue à « l'état maladif et précaire » où se trouve actuellement l'Europe, une « situation stable et régulière » ; car cette proposition, si étrange qu'elle paraisse dans sa bouche, est rigoureusement conforme à son intérêt bien entendu.

Mais l'est-elle de même à l'intérêt bien entendu de l'Europe ? Et en admettant qu'elle le soit, est-elle réalisable, et à quelles conditions ? Voilà ce que nous nous réservons d'examiner.

Les salaires à Gand.

La question de l'avisement des salaires à Gand, par suite de la crise cotonnière, a provoqué une polémique qui n'a pas manqué de tourner à l'aigre — accident ordinaire en matière de polémique — entre un correspondant de *l'Escaut* et le *Commerce de Gand*. Le correspondant de *l'Escaut* a publié des chiffres qui attestent à quelles douloureuses extrémités sont réduits les malheureux ouvriers gantois, mais en même temps, il a eu le tort de vouloir faire retomber sur les fabricants la responsabilité de ce triste état de choses. Le *Commerce de Gand* a déclaré que la situation des ouvriers avait été assombrie de parti pris, et, « par conséquent », que le correspondant de *l'Escaut* avait calomnié les fabricants gantois. Il n'est que trop certain que le correspondant de *l'Escaut* n'a rien exagéré, mais il ne s'ensuit pas du tout qu'il ait calomnié les fabricants, lesquels sont parfaitement innocents de l'avisement des salaires. À ce mal, il n'y a, comme nous l'avons remarqué, que deux remèdes : l'augmentation du travail ou la diminution des bras offerts sur le marché de Gand. Il serait facile d'augmenter la quantité du travail offert en laissant entrer librement les matières premières des industries gantoises, et, en particulier, les fils de lin et de coton. Malheureusement, les préjugés protectionnistes que nous nous sommes un peu trop hâtés de croire éteints dans la métropole de l'industrie cotonnière, se mettent en travers de cette mesure bienfaisante, et le *Commerce de Gand*, ordinairement mieux inspiré, nous déclare d'un ton doctoral

sur la foi d'un prix courant de Belfast ou de Dundee, que « le remède ne serait pas applicable à la situation. » Le *Commerce de Gand* en est-il bien sûr ? Que coûterait-il donc d'essayer ? Ce remède écarté, reste la diminution des bras offerts, soit par la mort, soit par l'émigration. On sait qu'en 1847, c'est la mort qui a été le sombre remède de l'avitissement des salaires : dans cette triste année le chiffre de la mortalité s'est accru d'un cinquième, et les salaires se sont relevés, en conséquence de cette brèche faite dans le stock du travail surabondant. Cette année, nous sommes charmé de le dire, les ouvriers n'attendent plus passivement, comme en 1847, que ce cruel remède vienne fondre sur eux. Ils émigrent en grand nombre, soit vers le nord de la France, soit vers les provinces wallonnes, et nous trouvons encore à cet égard des renseignements intéressants dans une correspondance de *l'Escaut*.¹

*L'Union commerciale et sa campagne
contre la Banque nationale.*

La société de l'Union commerciale de Bruxelles a recommencé, mardi soir, ses conférences publiques. On connaît les services que l'Union a déjà rendus au commerce, par ses réclamations énergiques et persistantes contre les formalités et les vexations douanières. L'Union commerciale s'est faite, en un mot, le champion dévoué de la liberté du commerce, et nous lui en savons gré. Cette année, l'Union semble devoir prendre, plus spécialement, pour point de mire de ses attaques, le régime de la Banque nationale, et nous la suivrons volontiers dans cette nouvelle campagne, si elle s'appuyait, comme dans la précédente, sur le principe de la liberté économique. Malheureusement, nous sommes fâché de le dire aux promoteurs intelligents de l'Union, c'est une campagne socialiste ou protectionniste qu'ils ont ouverte contre la Banque nationale, et non une campagne économique. Partant de cette idée fausse que l'isolement doit être la condition normale des nations en matière de crédit, ils reprochent à la Banque d'obéir à la loi de solidarité qui unit aujourd'hui les marchés financiers du monde civilisé, en faisant varier le taux de son escompte, quand ce taux varie à Paris et à Londres. La conséquence pratique des doctrines émises à cet égard par les orateurs de l'Union serait la prohibition à la sortie des métaux précieux, dans les moments où le prix de l'argent est plus élevé à Londres et à Paris

¹ Les extraits qui suivent ne sont pas reproduits ici.

qu'à Bruxelles, car le moyen indirect qu'ils proposent pour empêcher l'exportation de notre numéraire, savoir la prohibition de l'escompte des valeurs étrangères, demeurera toujours insuffisant. Nous regrettons, pour notre part, de voir les promoteurs de l'Union s'engager dans cette impasse prohibitionniste et réglementaire. Ce n'est point, qu'ils veulent nous croire, en réglementant davantage nos institutions de crédit, et en leur prescrivant, avec une autorité douteuse, ce qu'il est bon qu'elles fassent et ce qu'il est bon qu'elles ne fassent point, qu'on améliorera chez nous la situation des consommateurs de crédit. En cette matière comme en bien d'autres, le remède ne réside point dans un redoublement de réglementation et de prohibition ; il réside, au contraire, dans une augmentation de liberté. Que l'Union commerciale, au lieu de s'ingérer assez maladroitement dans les pratiques de la Banque, et de vouloir lui prescrire d'escompter à tel taux plutôt qu'à tel autre, se borne à réclamer la liberté des banques, comme elle a réclamer la liberté du commerce, et nous croyons qu'elle atteindra bien plus sûrement le but qu'elle a en vue, savoir, l'universalisation et le bon marché du crédit. Ce but, n'en déplaie aux orateurs de l'Union, on ne l'atteindra point en nationalisant davantage la banque ; on n'y arrivera au contraire, qu'en dénationalisant de plus en plus les institutions de crédit, c'est-à-dire en établissant, ou pour parler plus exactement, en laissant s'établir un régime qui permettrait, non seulement aux banques nationales ou non, de se multiplier en Belgique, mais encore aux banques de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de fonder des succursales chez nous, comme il permettrait à nos banques de fonder des succursales en France, en Angleterre et en Allemagne. Alors seulement, les valeurs monétaires pouvant se multiplier et se mobiliser aussi rapidement que possible, nous obtiendrions le crédit en abondance et à bon marché.

N° 25. — 5 Décembre 1863.

La Banque nationale et la liberté des banques.

Nous reproduisons plus loin un article fort remarquable du *Journal de Bruxelles* sur la liberté des banques. Le *Journal de Bruxelles* démontre parfaitement que la Banque Nationale est devenue tout à fait insuffisante pour subvenir aux besoins si rapidement croissants de l'industrie et du commerce. Mais en présence de cette insuffisance avérée, qu'y a-t-il à faire ? Faut-il, en attendant l'expiration du privilège de la Banque, lequel échoit le 31 décembre 1875, augmenter le capital de cet établissement, ou bien faut-il se borner à faire un

mouvement en faveur de la liberté des banques ? C'est au premier de ces deux partis que s'est arrêtée *l'Union commerciale*, et c'est encore vers ce parti qu'incline l'auteur de l'article du *Journal de Bruxelles*. Nous ne pouvons, pour notre part, nous rallier à cette opinion. Augmenter le capital de la Banque, n'est-ce pas, en effet, multiplier le nombre des gens intéressés au maintien de son monopole ? N'est-ce pas allonger les griffes et les dents du monstre auquel notre industrie et notre commerce paient aujourd'hui un si ample tribut ? Singulière tactique vraiment que celle de fortifier un privilège pour arriver à la liberté ! Nous doutons quelque peu, du reste, que la démolition du privilège de la Banque soit précisément le but que se proposent les orateurs de *l'Union*. Ces messieurs font, comme nous l'avons remarqué déjà, contre la Banque une campagne socialiste et réglementaire et non une campagne économique. C'est pourquoi nous ne pouvons nous associer à leur mouvement, si mouvement il y a, dussions-nous nous exposer aux injures qu'ils ont pris la déplorable habitude d'adresser à la presse. On objecte, nous ne l'ignorons pas, et cette objection est reproduite par le *Journal de Bruxelles*, qu'on ne peut laisser pendant onze ans encore l'industrie et le commerce en souffrance ; qu'il importe de remédier immédiatement à l'insuffisance reconnue de la Banque Nationale.

Soit ! Mais est-il nécessaire d'attendre onze ans pour modifier les conditions auxquelles la Banque a été constituée ? En admettant, chose contestable, que le gouvernement se soit dessaisi du droit d'autoriser de nouvelles banques d'émission avant le 31 décembre 1875, ne pourrait-il reprendre ce droit, en vertu d'un accord amiable avec la Banque Nationale ? Il ne faut pas oublier que si certaines conditions du contrat fait avec cet établissement sont onéreuses à l'État et au public, il y en a d'autres qui sont onéreuses à la Banque elle-même, et qu'un régime de pleine liberté pourrait fort bien lui être plus avantageux que son régime actuel de monopole. On pourrait citer maintes banques libres — les *Joint stock banks* de Londres par exemple — qui donnent chaque année des dividendes fort supérieurs à ceux de la Banque Nationale. Pourquoi n'arriverait-on pas à mettre fin, de commun accord, à un régime qui est onéreux pour le public et qui ne procure à la Banque que des avantages douteux ?

Nous engageons donc vivement les industriels et les négociants à s'abstenir de signer la pétition de *l'Union commerciale* en faveur de l'augmentation du capital de la Banque, afin de ne point donner une nouvelle force au monopole dont ils sont les victimes ; en revanche, nous les convions à former une association spéciale pour réclamer la liberté des banques, comme une conséquence nécessaire de la liberté de l'industrie et du commerce.

Voici, en attendant, l'excellent article du *Journal de Bruxelles* :
¹

Mouvement flamand.
 — *Meeting du Nederduitsche bond.*

La cour d'appel de Bruxelles ayant interdit à un accusé de présenter sa défense en flamand, cette infraction injustifiable au principe de la liberté des langues, que nous garantit la Constitution, a profondément ému les populations flamandes, lesquelles, il ne faut pas l'oublier, forment plus de la moitié de la population belge. Sans doute, les Flamands appartenant aux classes supérieures comprennent généralement le français, mais les ouvriers et les paysans, qui sont au nombre de plus de deux millions, n'en savent pas le premier mot. Autant vaudrait pour eux être traduits devant un tribunal chinois ou japonais que de l'être devant la cour d'appel de Bruxelles, par exemple. Encore est-il probable que si les Chinois ou les Japonais venaient à s'annexer nos provinces flamandes, ils obligeraient leurs mandarins à apprendre le flamand, au lieu d'obliger les Flamands à apprendre le chinois ou le japonais. C'est ainsi, du moins, qu'en ont toujours usé les peuples conquérants, sachant bien ce qu'il en coûte à vouloir supprimer une langue pour en imposer une autre ; c'est ainsi à plus forte raison que devrait en user un gouvernement qui représente deux populations associées sur le pied de l'égalité. Malheureusement la routine et peut-être aussi une fausse notion de « l'unité », se sont jusqu'à présent opposées à ce que justice fût rendue sur ce point essentiel aux populations flamandes. Qu'en est-il résulté ? C'est que la même désaffection qui avait gagné avant 1830 nos populations françaises auxquelles le gouvernement des Pays-Bas voulait imposer la langue hollandaise, commence à gagner nos populations flamandes. Si une pleine satisfaction — qu'il serait du reste si facile de leur accorder — continue à leurs être refusée, le mouvement flamand pourrait bien, que l'on y prenne garde ! se transformer en un mouvement néerlandais.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture des intéressants et remarquables discours qui ont été prononcés au meeting convoqué par le *Nederduitsche bond*, à Anvers, et qui ont soulevé des tonnerres d'applaudissements au sein d'un auditoire composé de près de 10 000 personnes. À la suite de ce meeting, une pétition a été

¹ Nous ne le reproduisons pas ici.

adressée à la Chambre des représentants pour la supplier de faire une loi qui consacre dans la pratique le principe de la liberté des langues.

Voici un extrait de cette pétition :¹

... Invité à se rendre à ce meeting, le directeur de *l'Économiste belge* s'est excusé en adressant au bureau la lettre d'adhésion suivante :

« Bruxelles, 26 novembre 1863.

Monsieur le président,

J'ai reçu l'invitation que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour le meeting du *Nederduitsche bond* et je regrette bien vivement de ne pouvoir m'y rendre ; mais je n'en suis pas moins avec vous de tout cœur, quoique et j'ajouterai même *parce que* Wallon. Comment ! nous, dont le français est la langue maternelle, nous avons fait une révolution parce qu'on voulait nous imposer le hollandais comme langue officielle, et, maintenant, nous aurions assez peu d'esprit de justice et de logique pour vouloir imposer le français aux Flamands ! Serions-nous bien autorisés encore, après cela, à jeter la pierre au roi Guillaume ? Ne serions-nous pas nous-mêmes autant de petits rois Guillaume, et n'auriez-vous pas le droit de nous traiter comme nous l'avons traité ?

Les défenseurs des privilèges de la langue française invoquent, je le sais, la nécessité de faire régner « l'unité » dans notre pays, mais « l'unité » n'exige pas plus que tous les citoyens parlent la même langue qu'elle n'exige qu'ils portent tous le même habit ou le même chapeau. L'unité ne réclame qu'une seule chose, c'est le respect égal des droits et des libertés de tous. Voilà pourquoi en demandant la suppression d'un privilège inique, qui finirait infailliblement par diviser de nouveau le pays en deux camps ennemis, vous travaillez non à démolir l'unité nationale, comme on vous en accuse à tort, mais à la consolider.

Agréé donc, messieurs, avec tous mes vœux pour le succès de votre œuvre patriotique, l'assurance de mes sentiments dévoués.

G. DE MOLINARI,
Directeur de *l'Économiste belge*. »

¹ Non reproduite ici.

N° 26. — 19 Décembre 1863.

Corruption électorale.

Après une longue et orageuse discussion, la Chambre des représentants a cassé, pour cause de corruption électorale, les élections de Bruges et de Bastogne. Nous applaudirions volontiers à ces actes de puritanisme politique, si, par malheur, la corruption électorale n'était point en Belgique un fait général, et, nous pourrions ajouter même, un fait inhérent à notre système d'interventionnisme gouvernemental. Que représente en Belgique le gouvernement ? Il représente, avant tout, aux yeux des hommes pratiques qui abondent dans le corps électoral, un budget de 150 millions. Il s'agit d'obtenir une part, la plus grosse possible, dans ce gâteau rempli de miel d'une foule de sinécures et de subsides. Et pour cela qu'y a-t-il à faire ? Il y a tout simplement à acquérir d'une manière ou d'une autre une influence électorale. Lorsqu'on possède cette influence bienheureuse, lorsqu'on peut, en déplaçant les voix dont on dispose, faire réussir ou faire échouer telle candidature, libérale ou catholique, on peut s'endormir sur les deux oreilles : rubans, sinécures, subsides, viendront d'eux-mêmes. Ce n'est pas exagérer que d'affirmer que la Belgique est gouvernée et, par conséquent, que son budget est dévoré dans ses parties les plus appétissantes et les plus délicates, par 8 000 ou 10 000 familles d'électeurs influents. En fait, c'est, sous toutes sortes d'apparences libérales et démocratiques, une des oligarchies les mieux agrégées et les plus pratiques qui aient jamais existé. Reste un troupeau d'environ 80 000 électeurs qui obéit passivement à ses meneurs, à moins qu'une passion quelconque ne vienne lui souffler le feu de la révolte, comme la chose s'est vue à Anvers, pour la première fois depuis la fondation de notre monarchie constitutionnelle. Seulement, les petits électeurs ont fini par faire cette réflexion judicieuse qu'il n'était pas juste après tout qu'ils votassent gratis pour le profit des gros, et ils ont demandé d'abord à être transportés, sans bourse délier, au lieu de l'élection, puis à y être nourris et surtout largement abreuvés. Il a bien fallu subir leurs exigences, et c'est ainsi que les élections reviennent maintenant de plus en plus cher.¹

À ce mal qui ne peut que s'aggraver d'année en année — à mesure que les petits électeurs seront plus *éclairés*, c'est-à-dire qu'ils connaîtront mieux la valeur du concours qu'ils apportent à l'oligarchie des grosses influences électorales —, quel est le remède ? Est-ce de casser quelques élections, voire même de faire des lois plus ou

¹ Suivent des extraits non reproduits ici.

moins draconiennes contre la corruption électorale ? L'expérience a démontré en maints pays déjà la parfaite inefficacité de ces spécificités. On n'y gagnera, selon toute apparence, qu'une chose, c'est de déterminer de nouveaux progrès dans l'industrie de la corruption. On ne corrompra pas moins ; mais corrupteurs et corrompus se cacheront mieux. Qu'y a-t-il donc à faire ? Il y a tout simplement à diminuer l'appât qui détermine la corruption, c'est-à-dire à réduire le gâteau gouvernemental que se disputent les appétits de l'oligarchie des électeurs influents. À mesure que ce gâteau deviendra plus maigre, on fera moins de sacrifices pour en avoir sa part, et la corruption sera définitivement supprimée le jour où les corrupteurs cesseront de couvrir leurs frais.

Réduisons donc les attributions gouvernementales au strict nécessaire ; ayons un gouvernement à petit budget, et la corruption disparaîtra, faute d'un profit suffisamment rémunérateur ; nous en deviendrons plus vertueux ; et pour être moins gouvernés nous ne serons pas certes gouvernés plus mal.

Bibliographie.

Si les traités de 1815 ont cessé d'exister, par P. J. Proudhon.

Au beau temps des monarchies absolues, lorsqu'un seul homme pouvait dire, sans trop se vanter, « l'État c'est moi », ce mortel tout-puissant ne supportait guère la contradiction. Ses conseillers ordinaires savaient à quoi s'en tenir sur ce point délicat, et leur suprême habileté consistait à tâter l'opinion du souverain, de manière à ne lui conseiller jamais que ce qu'il avait la plus grande envie de faire. Ceux qui se seraient avisés de prendre leur métier au sérieux et de dire la vérité au monarque, dût-elle lui déplaire, n'auraient pas manqué de tomber en disgrâce, probablement même d'aller finir leurs jours dans les oubliettes de quelque château fort.

Ce vieux régime d'absolutisme a disparu sans retour, et dans tous les États civilisés, quelle que soit la forme plus ou moins libérale de leur gouvernement, le vrai souverain, celui auquel, suivant une parole impériale, appartient la dernière victoire, c'est l'opinion publique. On s'est beaucoup félicité de l'avènement de ce nouveau souverain, et nous nous plaisons à croire qu'on a eu raison. Cependant, s'il faut tout dire, nous ne sommes pas sans inquiétudes sur les tendances de S. M. l'opinion publique. Depuis qu'Elle est décidément intronisée, Elle nous paraît avoir hérité d'une bonne partie des défauts, voire même des vices de ses devanciers, les monarques

absolus. Elle est ignorante, et dans son ignorance, Elle se croit infail-
lible. Elle n'écoute que ceux qui la flattent, et elle a horreur de ceux
qui la censurent. L'art de tâter l'opinion publique, de deviner ce
qu'elle va vouloir, et de caresser sa passion du jour, est devenue une
occupation plus lucrative que ne le fut jamais celle du courtisan le
plus plat du plus absolu des monarques. En revanche, malheur à
ceux qui essaient de révoquer en doute l'infailibilité du nouveau
despote ! Malheur à ceux qui entreprennent de percer à jour les
mensonges qui lui plaisent et de lui faire entendre des vérités qui
choquent son oreille ! S'ils ne paient plus de leur vie une audace si
offensante pour la majesté du souverain, en revanche, on s'en prend
à leur honneur, on leur impute les sentiments les plus vils, les mo-
biles les plus ignobles, et l'on fait enfin justice de ces sacrilèges, qui
osent opposer leur opinion individuelle à celle de S. M. Tout le
monde, en organisant à leur intention la « conspiration du silence »,
c'est-à-dire un nouveau système d'oubliettes qui les retranche
d'emblée du nombre des êtres pensants.

Aussi le nombre des gens assez peu avisés pour préférer la
vérité ou ce qu'ils croient être la vérité à l'opinion de S. M. Tout le
monde, est-il fort restreint, et le devient-il chaque jour davantage.
Que voulez-vous ? Le métier de censeur ne vaut pas mieux sous le
nouveau régime qu'il ne valait sous l'ancien, il ne couvre pas ses
frais ! tandis que la profession de flatteur de la multitude non seule-
ment rapporte gros, mais encore permet aux plus humbles d'arriver
aux positions les plus élevées. À nos yeux, le plus grand mérite de
l'auteur de la brochure dont on a lu le titre plus haut : *Si les traités
de 1815 ont cessé d'exister*, c'est d'avoir en toute occasion préféré ce
métier ingrat mais estimable de censeur, à cette profession lucrative
mais méprisable de courtisan de l'opinion. C'est ainsi qu'en 1848, en
plein débordement du communisme, il luttait contre le torrent, et
venait en aide aux économistes pour ramener le peuple au sens
commun ; c'est ainsi qu'aujourd'hui il lutte encore, avec non moins
de vigueur et de courage moral, contre le « nationalisme », qui est
une utopie rétrograde de la politique comme le communisme était
une utopie rétrograde de l'économie sociale. M. Proudhon est pour
les traités de 1815, contre le soi-disant principe des nationalités, il est
en même temps, et nous l'en félicitons plus encore, pour l'empereur
Alexandre II qui a émancipé les serfs de la Russie, contre l'aris-
tocratie mangeuse de serfs de la Pologne, et il consacre à cette ques-
tion polonaise, que S. M. l'opinion publique ne connaît pas et,
qui pis est, ne veut pas connaître, un chapitre admirable dont Elle

nous saura certainement fort mauvais gré de citer quelques extraits.

.....¹

¹ Non reproduits ici.

105. COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Deuxième édition.

I. Ajouts au premier volume.

PRÉFACE DE LA SECONDE ÉDITION.

L'un des maîtres respectés de la science économique, M. Charles Dunoyer, a eu l'obligeance de rendre compte de la première édition de ce livre, à l'Académie des sciences morales et politiques¹. Il l'a fait non seulement avec la bienveillance qui lui est habituelle mais encore en donnant à l'auteur des marques particulières d'intérêt et de sympathie. Je n'ai pas besoin de dire combien ces témoignages d'affectueuse estime d'un des hommes qui honorent le plus la science ont de prix à mes yeux, et je suis heureux de pouvoir en exprimer toute ma reconnaissance au savant auteur de *La liberté du travail*.

Cependant, M. Charles Dunoyer n'a point dissimulé les défauts du livre dont il avait à rendre compte, et sa critique pour être bienveillante n'a pas manqué d'une certaine sévérité. Il m'a reproché surtout d'avoir mêlé à l'exposition des vérités reconnues de la science celle d'une loi nouvelle, loi dont il ne conteste pas l'existence d'une manière absolue, mais dont la démonstration lui paraît insuffisante, et à laquelle il n'attribue point la portée que ce livre lui assigne, je veux parler de la loi d'équilibre qui agit incessamment pour faire régner l'ordre dans la production et la justice dans la distribution de la richesse.

Que la démonstration de cette loi soit insuffisante, je l'accorde volontiers. J'aurais dû certainement la rendre plus complète et plus claire, puisqu'elle n'a pas réussi à porter la conviction dans l'esprit de mon bienveillant critique ; mais j'ai fait ce que j'ai pu, et si le résultat n'a pas entièrement répondu à mes efforts, je crois cependant avoir appuyé mes propositions sur des faits assez patents et sur des observations assez concluantes pour qu'on ne puisse les reléguer au rang des simples hypothèses. Ces faits et ces observations qui portent, comme on sait, sur la progression géométrique des prix engendrée par la progression arithmétique des quantités et sur les conséquences extrêmement importantes de ce phénomène, au

¹ Voir à l'Appendice. (Note de Molinari.)

double point de vue de la production et de la distribution des richesses, n'ont point été contestés ou infirmés, et je ne crois point qu'ils puissent l'être ; en sorte que si ma démonstration a le défaut d'être insuffisante, on ne saurait lui reprocher, je pense, d'être fausse.

Maintenant, cette démonstration pouvais-je la faire d'une manière isolée, dans un traité particulier, sans la mêler à un exposé général de la science, comme l'aurait souhaité M. Charles Dunoyer ? Je ne le crois pas. De quoi s'agissait-il en effet ? Il s'agissait de démontrer, d'une part, que l'ordre tend à s'établir naturellement, sous une impulsion irrésistible, dans la production ; d'une autre part, que la même loi qui fait régner l'ordre dans la production, engendre aussi la justice dans la répartition. Ne devais-je pas, en conséquence, exposer comment la richesse se produit et comment elle se répartit, autrement dit, écrire un traité général d'économie politique, en essayant de déterminer la place qu'occupe et le rôle que joue dans l'ensemble des faits économiques la loi que je me proposais de mettre en lumière ? Déjà au surplus, j'avais, à diverses reprises, fait cette démonstration isolée et spéciale, à laquelle j'aurais dû me borner selon mon savant critique, et c'est précisément parce qu'elle n'était point et ne pouvait guère être bien saisie en dehors de l'ensemble des vérités auxquelles elle venait s'ajouter, que je me suis décidé à écrire ce *Cours d'économie politique*.

Il ne me reste plus qu'une simple observation à faire sur le compte-rendu d'ailleurs si bienveillant de l'illustre et savant auteur de *La liberté du travail*. M. Charles Dunoyer me reproche d'avoir soutenu « que le niveau vers lequel gravite le prix des services de toute espèce est le même... » et encore « que la liberté tend à niveler le prix des services et à rendre égale la condition des travailleurs. » Il se peut que je me sois servi mal à propos du mot égalité, mais l'ensemble de mon livre atteste suffisamment que ce mot doit être pris dans le sens de proportionnalité, et je regrette que mon respectable critique ait pu me prendre, un seul instant, pour un partisan de l'égalité des salaires.

J'ai à m'excuser enfin de n'avoir pas publié jusqu'à présent les parties complémentaires de ce Cours, ainsi que j'en avais fait la promesse dans ma première édition. Mais je crois pouvoir invoquer à cet égard le bénéfice des circonstances atténuantes. Engagé dans des travaux qui me laissent trop peu de loisirs pour me permettre d'apporter aux recherches et aux spéculations purement scientifiques l'attention suivie qu'elles réclament, je me suis trouvé dans l'impossibilité de m'acquitter convenablement de ma promesse. Plus d'une fois même, j'ai regretté de l'avoir faite, et si je m'occupe maintenant

de la remplir, c'est, avant tout, pour que les acheteurs de mon premier volume cessent de m'accuser de manquer à mes engagements envers eux. Puisse-t-ils ne pas me reprocher plus tard d'avoir cédé à ce scrupule de probité commerciale ?

Nouvelle note (voir t. XI, p. 44).

Que l'on puisse mesurer l'état de civilisation, c'est-à-dire de développement moral et intellectuel, d'une part, de puissance et de richesse matérielle, de l'autre, auquel une société est parvenue, en constatant simplement le point jusqu'où la spécialisation des industries et la division du travail y ont été poussées dans les différentes branches de l'activité sociale, c'est une vérité sur laquelle il est devenu aujourd'hui superflu d'appuyer ; un fait moins remarqué, et que signale M. Frédéric Passy dans ses élégantes *Leçons d'économie politique*, c'est que la spécialisation des fonctions et la division du travail fonctionnel ne caractérisent pas seulement le progrès de l'organisme social, mais encore celui de tout organisme.

« Écoutez ce que dit un savant naturaliste, étudiant non plus l'homme, mais les animaux. Partout dans la création, il va vous signaler la loi que nous signalons dans l'humanité, partout il va vous montrer que la division du travail est le cachet de la perfection et la condition du développement.

« Tant que l'industrie humaine est à l'état de première enfance, dit M. de Quatrefages (*Souvenirs d'un naturaliste*), le même homme ensemence son champ avec la bêche qu'il s'est forgée ; il récolte et fait rouir le chanvre, le tille et le fil. Puis il construit un métier informe, se fabrique une navette grossière et tisse tant bien que mal la toile qui devra le vêtir. Plus tard, il trouve à se pourvoir d'instruments plus parfaits chez un voisin qui passe sa vie à ne faire que des instruments aratoires ou des navettes. Plus tard encore, il vend son fil au tisserand, qui n'a jamais manié ni le marteau du forgeron, ni la pioche du cultivateur, ni la scie du menuisier. À mesure que chaque phase du travail est confiée à des mains uniquement consacrées à elle seule, à mesure que le travail se divise, le produit final devient de plus en plus parfait. Eh bien ! il en est de même chez les animaux. Pour assurer la nutrition et la reproduction, c'est-à-dire la conservation de l'individu et de l'espèce, bien des fonctions secondaires sont nécessairement mises en jeu. Pour que leur accomplissement soit à la fois facile et entier, il faut que chacune d'elles dispose d'un organe ou instrument physiologique spécial. En d'autres

termes, il faut que *le travail fonctionnel soit divisé autant que possible*. Tel est le caractère général des types les plus élevés, par exemple de la plupart des mammifères. Au contraire, dans les types inférieurs, deux ou plusieurs fonctions sont attribuées au même organe, et enfin dans les éponges, les amèbes, ces derniers représentants du règne animal, toutes les fonctions sont confondues dans une masse organisée, vivante, où l'on ne distingue plus qu'une pulpe homogène résultant de la fusion complète de tous les éléments organiques. Il suit de là qu'un animal, qu'une organisation se dégrade *toutes les fois que la division du travail fonctionnel tend à diminuer*. »

Ce qui est vrai des animaux, conclut M. Frédéric Passy, est vrai des sociétés. Une société *se dégrade toutes les fois que la division du travail fonctionnel tend à diminuer dans son sein*.

Elle s'élève et s'accroît, au contraire, quand cette division augmente ; et c'est, en effet, en divisant et ramifiant les voies déjà ouvertes qu'on avance dans toutes les carrières. Les sciences se partagent sans cesse sans se renier ; l'industrie fait de même, et chaque division nouvelle est un organe nouveau, un sens nouveau, une fonction nouvelle acquis à l'humanité. FRÉDÉRIC PASSY, *Leçons d'économie politique*, t. I^{er}, p. 243 (2^e édition).

QUATRIÈME LEÇON

LA VALEUR ET LA PROPRIÉTÉ

Définition de la propriété. — Qu'elle est un rapport de justice entre la valeur et ceux qui l'ont produite, reçue ou acquise. — Que toute altération de ce rapport engendre une nuisance économique. — Raison de ce phénomène. — Analyse de la propriété. — La propriété considérée dans son objet, la valeur. — Des formes sous lesquelles la valeur s'incarne ; — des valeurs personnelles, immobilières et mobilières. — Comment les valeurs périclent. — Comment des valeurs périssables peuvent constituer des capitaux impérissables. — Des chances de *plus-value* et des risques de *moins-value*. — La propriété considérée dans son sujet, le propriétaire. — En quoi consiste le droit de propriété. — Libertés dans lesquelles ce droit se ramifie. — De la capacité nécessaire pour l'exercer. — De la tutelle nécessitée par le défaut de capacité des propriétaires. — De l'effet des restrictions opposées à l'exercice du droit de propriété. — Des risques auxquels ce droit est assujéti et des servitudes qu'ils nécessitent. — Des formes du droit de propriété ; — de la propriété commune, individuelle et collective. — Du monopole et de la concurrence.

Le phénomène de la valeur engendre celui de la propriété. La propriété c'est le rapport de justice existant entre la valeur et ceux

qui l'ont créée, reçue ou acquise. L'étude de ce rapport fait l'objet de la science du droit. Nous n'aurions donc pas à nous en occuper dans un cours d'économie politique si le droit, tel que les hommes le conçoivent et l'appliquent, autrement dit le droit positif, était, partout et toujours, l'incarnation du droit naturel, c'est-à-dire de la justice ; si, d'autre part, jamais aucune atteinte n'y était portée ; si, en conséquence, la production et la distribution des valeurs n'étaient point influencées tant par les déviations du droit positif que par les infractions que les hommes régis par ce droit imparfait commettent à la justice.

Malheureusement, le droit positif n'a encore été dans aucune société la pure incarnation de la justice, et celle-ci, à moins de supposer que les hommes arrivent un jour à la perfection morale, ne sera jamais une règle de conduite universellement et constamment obéie. Si le droit positif tend, sous l'influence du progrès, à se rapprocher du droit naturel, il est loin encore d'être arrivé à s'y confondre ; et quoique les hommes soient doués d'un sens particulier qui leur donne l'intuition même du droit et qui porte les noms de *conscience*, de *sens moral* ou de *sentiment de la justice*, ce sens particulier demeure, faute de vigueur native, et, plus souvent, faute de culture, fort obtus chez le plus grand nombre. D'ailleurs, il a rarement pour auxiliaires des forces morales suffisantes pour assujettir et dominer les appétits inférieurs et les passions excessives de l'âme humaine. De là les innombrables et incessantes infractions commises à la justice, soit par le manque d'une vue assez claire pour la discerner, soit par le défaut d'une énergie morale assez puissante pour la faire observer. De là aussi l'indispensable nécessité d'un appareil destiné à assurer le règne du droit positif, si imparfait qu'il soit.

Maintenant, voici un phénomène que l'expérience nous révèle : c'est que toute atteinte portée à la justice soit en vertu du droit positif, soit au mépris et en violation de ce droit, engendre une *nuisance économique*, laquelle arrête ou ralentit la production des valeurs ou, ce qui revient au même, la multiplication des richesses. Partout et toujours, le développement de la production est en raison de la somme de justice incarnée dans la loi et dans les mœurs ; partout et toujours, la diminution de la justice entraîne une diminution proportionnelle dans la production.

Que si nous voulons avoir la raison de ce phénomène, que si nous voulons savoir pourquoi toute atteinte portée à la propriété, c'est-à-dire au rapport de justice existant entre la valeur et ceux qui l'ont créée, reçue ou acquise, a pour effet de ralentir ou de diminuer la production, nous devons achever d'étudier la valeur, non seulement dans les éléments qui la constituent, mais encore dans les

formes sous lesquelles elle s'incarne et dans les destinations qu'elle reçoit.

Récapitulons d'abord les notions que nous a fournies l'analyse des éléments constitutifs de la valeur.

Le premier, c'est l'utilité, c'est-à-dire la qualité qu'ont naturellement les choses ou qui leur est donnée artificiellement de satisfaire à nos besoins.

Lorsque les choses sont naturellement utiles, c'est-à-dire lorsqu'elles peuvent servir, sans aucun changement de forme, de temps ou de lieu, à la satisfaction de nos besoins, lorsqu'elles existent, de plus, en quantité illimitée, lorsqu'elles ne sont *rare*s à aucun degré, lorsque nous pouvons, en conséquence, les consommer sans avoir été préalablement obligés de les produire, elles ne constituent point des valeurs. Ce sont de simples *utilités gratuites*.

Mais les choses naturellement utiles et d'une abondance illimitée, autrement dit les *utilités gratuites*, sont l'exception. Généralement, l'utilité doit être créée, produite, et elle ne peut l'être que par une mise en œuvre des forces et des matériaux dont l'homme dispose. L'immense majorité des choses utiles servant à réparer et à augmenter nos forces physiques, intellectuelles et morales n'existent que par le fait de la production ; elles demeurent, en conséquence, plus ou moins rares, et elles constituent des valeurs.

Il entre donc deux éléments, non seulement distincts, mais contraires, dans la composition de la valeur : l'un, l'utilité, se résume en un pouvoir de réparation et d'augmentation des forces dont l'homme dispose et qu'il applique à la satisfaction de ses besoins ; l'autre, la rareté, implique au contraire, nécessairement, une dépense de ces mêmes forces. Cette dépense constitue les frais d'acquisition de l'utilité ; elle se proportionne aux difficultés qu'il faut vaincre pour la créer ou l'obtenir.

Or, si l'utilité se résume, en dernière analyse, en une certaine quantité de forces assimilables, et si l'assimilation ou la consommation de ces forces procure une jouissance ; si, d'une autre part, la rareté, impliquant une certaine somme de difficultés à vaincre, nécessite une dépense de forces et cause une peine, qu'en doit-il résulter ? C'est que la valeur, qui est composée d'utilité et de rareté, ne peut être produite qu'à la condition que les forces acquises que contient l'utilité soient attribuées, au moins en partie, à celui qui a surmonté les difficultés et dépensé les forces nécessaires pour les acquérir, ou bien encore qu'à la condition que la jouissance impliquée dans l'utilité soit attribuée à celui qui s'est donné la peine, qu'implique à son tour la rareté.

Si cette condition n'était point observée, si celui qui a dépensé de la force ou du pouvoir ne recevait en échange aucune portion de la force ou du pouvoir qu'il a créé, la production des valeurs deviendrait impossible, car nul ne peut dépenser des forces sans en récupérer, nul ne peut produire sans consommer. Enfin, si aucune partie de la *jouissance* ne revenait à qui s'est donné la *peine*, il n'existerait aucun motif pour produire.

Ce motif, ou, pour nous servir de l'expression consacrée, cet *intérêt* réside tout entier dans la possession de l'utilité produite ou d'une utilité équivalente. Lorsque le producteur peut s'attribuer toute cette utilité, l'intérêt qu'il a à la créer est à son *maximum*. Cet intérêt diminue, au contraire, à mesure que la part d'utilité qui lui est attribuée devient plus faible ; il tombe à zéro lorsque cette part devient nulle.

Comment peut-on attribuer au producteur l'utilité contenue dans la valeur ? En lui attribuant cette valeur même, c'est-à-dire en lui en garantissant la propriété. Maître de la valeur, il pourra user à sa guise de l'utilité qui s'y trouve contenue.

Que si maintenant l'on veut savoir jusqu'où doit aller cette garantie, il faut savoir jusqu'où va la valeur. Il faut rechercher dans quelles choses elle s'incarne, quelle est la nature, la forme, l'étendue et la durée de ces choses. Il faut, puisque la valeur est l'objet de la propriété, connaître exactement la valeur si l'on veut correctement garantir la propriété.

D'abord, on peut écarter du domaine de la propriété toutes les choses qui ne sont ni pourvues de valeur ni susceptibles d'en acquérir. En revanche, il faut y comprendre toutes les valeurs, quelles que soient les formes sous lesquelles elles se trouvent incarnées.

Ces formes de la valeur, et, par conséquent, de la propriété, peuvent être ramenées à trois grandes catégories. On distingue : les *valeurs personnelles, immobilières et mobilières*, faisant l'objet d'autant de catégories correspondantes de propriétés.

La valeur incarnée dans les personnes fait l'objet de la propriété personnelle. Cette valeur réside, d'une part, dans l'utilité que l'on peut tirer des personnes, considérées comme agents productifs, en employant leurs forces ou leurs aptitudes physiques, morales et intellectuelles ; d'une autre part, dans leur rareté, ou, ce qui revient au même, dans la limitation de leur nombre, ce qui implique la nécessité de les produire et de les entretenir, moyennant une dépense plus ou moins considérable. Tous les hommes constituent des valeurs — valeurs essentiellement inégales comme leurs forces ou leurs aptitudes naturelles et acquises — et, par conséquent aussi, des propriétés. Seulement, tandis que les uns s'appartiennent à eux-mêmes

et sont qualifiés de *libres*, les autres sont appropriés en tout ou en partie à des maîtres, et sont qualifiés d'esclaves, de serfs ou de sujets. Les hommes libres, aussi bien que les esclaves, ont une valeur ; mais comme ils ne se vendent point, cette valeur n'est pas aussi facile à constater. On peut toutefois la reconnaître et l'exprimer, en calculant le taux et la durée des profits ou des salaires que tout individu maître de lui-même retire de l'exploitation ou de la location de ses facultés personnelles, et se rendre compte ainsi de la valeur d'une population libre aussi bien que d'une population esclave.

Les valeurs incarnées dans les personnes et faisant l'objet des propriétés personnelles sont susceptibles comme les autres d'augmentation et de diminution. Elles peuvent être augmentées, d'un côté par l'accroissement de l'utilité qui les constitue, par une éducation et un apprentissage qui développent les forces et les aptitudes productives de l'individu, d'un autre côté par une augmentation de la rareté qui forme leur second élément constitutif, c'est-à-dire par une diminution du nombre des individualités productives relativement aux emplois qui leur sont ouverts, ou, ce qui revient au même, par une augmentation des emplois qui leur sont ouverts relativement à leur nombre.

Les valeurs incarnées, ou, pour nous servir de l'expression anglaise, *investies* dans toutes les choses qui ne sont point susceptibles d'être déplacées, telles que les fonds de terre, les bâtiments, etc., font l'objet de la propriété immobilière. Cette propriété ne réside point, comme on est trop généralement disposé à le croire, dans la matière des immeubles, mais dans la valeur qui s'y trouve incarnée. Ainsi la propriété d'un fonds de terre ne réside point dans le sol, auquel cas il serait impossible d'en déterminer les limites ; mais dans la valeur du sol, appliqué à telle ou telle destination productive. Une valeur minière, par exemple, peut se créer sous le sol indépendamment de la valeur agricole qui se crée à la surface. Ces deux valeurs peuvent coexister et coexistent en formant des propriétés différentes, et leurs confins sont à la limite des éléments utiles à chacune des entreprises de production qui leur donnent naissance.

Enfin, la valeur investie dans toutes les choses susceptibles d'être mobilisées fait l'objet de la propriété mobilière.

On a voulu, dans ces derniers temps, créer une quatrième catégorie de propriété, nous voulons parler de la propriété intellectuelle, appliquée aux produits de l'invention, de la science, de la littérature et de l'art. Mais les valeurs créées par la production dite intellectuelle peuvent être rattachées aux catégories précédentes. Dans le cas d'une mine, par exemple, la valeur créée par le découvreur s'incarne dans un immeuble. Dans le cas d'une machine, d'un livre ou d'une

œuvre d'art, la valeur créée par l'inventeur, l'homme de lettres ou l'artiste s'incarne dans un objet mobilier. Dans le cas d'un procédé, la valeur créée s'incarne dans une capacité productive et constitue une valeur personnelle. Toutefois, ces valeurs ont, dans leur mode d'existence et de transmission, des caractères particuliers qui pourraient motiver l'établissement d'une catégorie à part.

Née avec la valeur, la propriété périt avec elle. Nous savons comment les valeurs naissent et sous quelles formes elles s'incarnent ; voyons maintenant comment elles périssent.

Elles périssent par la destruction de l'utilité ou de la rareté des choses dans lesquelles elles sont contenues. Si une chose pourvue de valeur perd son utilité soit par voie de consommation, soit, au contraire, parce qu'elle cesse de répondre à un besoin, sa valeur périt. De même, si cette chose après avoir existé seulement en quantité limitée vient à se produire en quantité illimitée, si elle cesse d'être *rare* à quelque degré, sa valeur périt encore. On pourrait dresser un tableau de la longévité des valeurs, depuis celle de la leçon du professeur, qui périt au moment même où elle est produite, jusqu'à celle de l'or dont la durée est presque illimitée. Entre ces limites extrêmes de longévité, viennent se placer toutes les valeurs que crée et multiplie incessamment l'industrie humaine prise dans son acception la plus large, les valeurs incarnées dans les hommes — libres ou esclaves — dans les bêtes de somme, dans les terres, les bâtiments, les machines, les outils, les marchandises de toute sorte, les livres, les objets d'art. La longévité moyenne des valeurs est, en définitive, assez courte ; et s'il est des produits ou des œuvres dont la valeur traverse les siècles, le plus grand nombre n'a qu'une valeur limitée à quelques années, quelques mois ou même quelques jours.

Cependant, au moyen de ces valeurs essentiellement périssables, on constitue des capitaux qui ne périssent point, ou, du moins, qui subsistent bien longtemps après que les valeurs qui ont servi à les constituer ont été anéanties. Cette propriété qu'ont les valeurs, si éphémères qu'elles soient, d'engendrer des capitaux durables tient à ce qu'elles sont *échangeables*.

Comment un capital formé de valeurs éphémères mais échangeables peut subsister d'une manière indéfinie, voilà ce dont il importe de se rendre bien compte.

On crée des valeurs en vue de jouir de l'utilité qu'elles contiennent ou qu'elles peuvent procurer. Mais cette jouissance, on peut la recueillir de différentes manières : directement ou indirectement, immédiatement ou médiatement. Ainsi, on crée une valeur sous forme de blé. On consomme ce blé, on en détruit l'utilité, partant la valeur. Voilà une jouissance obtenue *directement* par la consumma-

tion de l'utilité, entraînant la destruction de la valeur que l'on a créée.

Cependant, au lieu de consommer directement le blé, on peut l'échanger contre d'autres produits, en se servant ainsi de la valeur du blé pour se procurer d'autres utilités que celles que le blé contient. Supposons qu'on l'échange contre de la monnaie. On peut conserver cette monnaie à titre de capital ou l'échanger contre d'autres choses, produits ou services. Lorsque ce second échange est accompli, on obtient *indirectement* la satisfaction en vue de laquelle on a créé la valeur.

Tantôt aussi, la consommation est immédiate, et tantôt elle s'effectue au bout d'un espace de temps plus ou moins long. Si la leçon du professeur, par exemple, est consommée dès qu'elle est produite, la plupart des produits se conservent plus ou moins longtemps avant d'être consommés ou usés, et ils constituent des accumulations de valeurs ou des capitaux. Que ces capitaux ne se détruisent point, aussi longtemps que les valeurs dont ils sont formés demeurent échangeables, cela se conçoit aisément. Si mon capital est investi dans un chargement d'oranges, il périra ou sera diminué promptement, en admettant que je ne réussisse point à échanger la valeur de ce chargement contre une valeur égale ou plus considérable. En revanche, si cet échange est possible, si j'échange mon chargement d'oranges contre une certaine somme de monnaie, celle-ci contre d'autres marchandises, etc., etc., mon capital pourra acquérir une durée indéfinie.

Aussi longtemps donc que la valeur peut être échangée ; aussi longtemps qu'on peut substituer ainsi à des valeurs investies sous une forme éphémère d'autres valeurs investies sous une forme durable, les capitaux composés de la réunion de ces valeurs échangeables peuvent non seulement se conserver, mais encore s'accroître et former, par là même, des propriétés essentiellement durables, quoique toute propriété périsse avec la valeur qui en fait l'objet.

Nous avons vu plus haut que les valeurs ont une longévité naturelle, dont la durée moyenne est assez bornée. Dans le cours de leur existence, elles sont soumises par le fait des circonstances ambiantes à des chances de *plus-value* d'une part, à des risques de *moins-value* et de destruction accidentelle d'une autre part.

Ces chances et ces risques varient selon la nature des choses dans lesquelles ces valeurs sont incarnées, selon qu'il s'agit de valeurs personnelles, mobilières ou immobilières. Tantôt, ils ne peuvent être prévus, et, s'il s'agit de risques, évités ; tantôt, et le plus souvent, au contraire, ils peuvent être prévus et approximativement calculés.

Dans ce cas, les chances de plus-value s'escomptent et les risques de moins-value ou de destruction de la valeur s'assurent.

On peut les partager d'abord en deux grandes catégories : ceux qui sont produits par l'action des forces dérégées de la nature, tremblements de terre, inondations, intempéries, etc., et ceux qui proviennent du fait de l'homme. Cette dernière catégorie comporte encore deux divisions : ceux qui sont conformes au droit et ceux qui sont contraires au droit.

L'homme ayant pouvoir de créer et de détruire des valeurs, c'est-à-dire d'augmenter ou de diminuer la quantité des valeurs existantes, doit exercer par là même une action inévitable sur les valeurs ambiantes. Ainsi, tout homme qui fonde une entreprise industrielle augmente la *demande*, partant la valeur des bâtiments, des ustensiles, des matériaux et du travail nécessaires à son industrie, tandis qu'en accroissant l'*offre* des produits de cette industrie, il en diminue la valeur. Tout homme — et cet exemple est plus saisissant encore — qui invente ou applique un nouveau procédé, une nouvelle machine, etc., occasionne une révolution dans les valeurs ambiantes, personnelles, mobilières et immobilières, en fournissant aux unes une *plus-value* parfois énorme, en faisant en revanche subir aux autres une *moins-value* qui peut aller jusqu'à la destruction totale de la valeur. Qu'un chemin de fer, par exemple, vienne à être établi dans un pays qui avait été jusqu'alors sillonné seulement par des routes ordinaires, on verra ces deux phénomènes de la *moins-value* d'une part, de la *plus-value* de l'autre se manifester d'une manière simultanée. Les routes concurrentes et tous les établissements qui subsistaient de leur exploitation, tels qu'auberges, relais de postes, etc., subiront une moins-value par le fait du déplacement de la circulation des voyageurs et des marchandises. En revanche, tous les capitaux personnels, mobiliers ou immobiliers, placés dans la sphère d'activité du chemin de fer, recevront une plus-value grâce à l'augmentation de débouché qui en résultera pour les produits agricoles ou industriels, pour les services personnels, etc. Il en est ainsi de tous les progrès accomplis dans n'importe quelle branche d'industrie. Quand les métiers à filer et à tisser à la mécanique ont été substitués aux métiers à filer et à tisser à la main, la valeur investie dans les anciens métiers a été presque anéantie et celle du personnel qui les faisait mouvoir a été fortement diminuée. En revanche, les industries, les instruments et les matériaux propres à la fabrication des nouveaux métiers, les matériaux des industries dans lesquelles ils ont été introduits et dont ils ont provoqué le développement, le personnel de ces industries, enfin les consommateurs des produits économiquement fabriqués au moyen de ces engins perfectionnés en ont reçu une *plus-*

value. La différence entre la moins-value infligée aux uns et la plus-value ajoutée aux autres constitue le bénéfice du progrès, et elle demeure acquise, d'une manière permanente, à l'humanité.

On a été plus loin et l'on a affirmé que les ouvriers employés aux anciennes machines n'éprouvaient aucun dommage par le fait de l'introduction des nouvelles. C'était commettre une exagération analogue à celle qui aurait consisté à dire que les anciennes machines elles-mêmes ne subissaient aucune moins-value, sous l'influence du même fait. Car les ouvriers fileurs ou tisserands à la main, par exemple, perdaient tout au moins la valeur de l'apprentissage qui leur avait été nécessaire pour faire fonctionner les métiers désormais mis au rebut. Pourrait-on affirmer cependant que ces ouvriers eussent quelque droit d'empêcher l'adoption des machines qui leur causaient ce dommage ? ou bien encore de réclamer de ceux qui faisaient usage des nouveaux métiers une compensation pour la moins-value infligée à leurs facultés productives ? Non, à coup sûr. S'il est dans la nature du progrès d'engendrer d'un côté une moins-value dont quelques-uns souffrent, il engendre d'un autre côté une plus-value toujours supérieure à la moins-value. Qu'en résulte-t-il ? C'est que dans une société en voie de progrès, chacun reçoit incessamment, et le plus souvent sans s'en apercevoir, sous la forme d'un accroissement de sa valeur personnelle ou de ses valeurs immobilières et mobilières, une part de la plus-value qu'engendre tout progrès accompli. Cette plus-value, à la vérité, il ne la reçoit point gratis, il l'achète au prix du *risque* de moins-value que contient également tout progrès. Mais comme le risque de perte est toujours et nécessairement inférieur à la chance de gain, il bénéficie de la différence. Dédommager de la perte causée par un progrès particulier ceux qui bénéficient des avantages résultant du progrès général, cela reviendrait à augmenter artificiellement la part des uns, en leur procurant, aux dépens des autres, les avantages du progrès sans en déduire les risques. Sans doute, le risque de perte s'agglomère, tandis que la chance de gain se dissémine, et un seul progrès, dont ils ont eu à subir la moins-value, a pu causer aux fileurs et aux tisserands à la main un dommage supérieur au bénéfice qu'ils avaient retiré de cent autres progrès ; mais rien n'empêche de recourir à l'assurance pour disséminer aussi les risques. En admettant donc que l'assurance vint à se généraliser en cette matière, tous les membres de la société recevraient, en échange de la prime qu'ils auraient payée pour s'assurer contre le risque d'un progrès spécial, une plus-value toujours supérieure, constituant leur part de dividende dans le progrès général. L'excédent de cette part de gain sur la prime du risque,

formerait le bénéfice net que chacun retirerait de l'ensemble des progrès accomplis.

Mais il existe une seconde catégorie de risques de moins-value ou de destruction de la valeur, provenant du fait de l'homme : ce sont ceux qu'il inflige aux valeurs ambiantes, personnelles, mobilières et immobilières, en sortant des limites de son droit. Ces risques se traduisent en des *nuisances* spéciales auxquelles ne correspond et que ne rachète aucun profit général. Il existe des industries absolument nuisibles, telles que le brigandage et le vol, qui détruisent les valeurs ambiantes ou les empêchent de se multiplier, et qu'il importe en conséquence d'extirper ; il en existe aussi, et en bien plus grand nombre, qui, tout en ayant un caractère d'incontestable utilité, contiennent cependant des nuisances : telles sont les industries qualifiées de dangereuses, insalubres ou incommodes ; celles-ci doivent ou se placer et se comporter de façon que la nuisance qu'il est dans leur nature de causer n'inflige point de dommage à autrui, ou fournir pour ce dommage une compensation suffisante.

Les industries nuisibles donnent lieu à une branche particulière des assurances, la plus ancienne de toutes, et qui a pour objet la production de la sécurité ou, ce qui revient au même, la destruction ou la police des nuisances¹.

En résumé, la valeur, objet de la propriété, s'incarne dans les personnes et dans les choses. Elle périt avec elles, mais, grâce à la qualité qu'elle a d'être échangeable, elle sert d'étoffe à des capitaux dont la durée est indéfinie. Dans le cours de son existence, elle est soumise, soit par le fait de la nature, soit par le fait de l'homme, à des risques de moins-value et de destruction accidentelle, mais elle possède, en revanche, des chances de plus-value. Certains d'entre ces risques naissent de l'exercice légitime et nécessaire de l'activité humaine, et ils ne peuvent donner lieu qu'à de simples assurances ; certains autres, au contraire, impliquent une atteinte portée au droit d'autrui, et il est juste et nécessaire de les supprimer ou de les écarter, en fournissant une compensation à ceux qui en souffrent aux frais de ceux qui les infligent.

Telle est la propriété considérée dans son objet, la valeur. Comme elle n'est, d'après la définition que nous en avons donné, qu'un rapport — rapport de justice existant entre la valeur et ceux qui l'ont créée, reçue ou acquise — nous avons à la considérer aussi dans son sujet, celui qui possède.

¹ Voir au sujet de cette industrie, les *Soirées de la rue Saint-Lazare*, chapitre XI, et les *Questions d'économie politique et de droit public*. De la production de la sécurité, t. II, p. 245. (Note de Molinari.)

L'homme qui possède des valeurs est investi du droit naturel d'en user et d'en disposer selon sa volonté. Les valeurs possédées peuvent être détruites ou conservées, transmises à titre d'échange, de don ou de legs. À chacun de ces modes d'usage, d'emploi ou de disposition de la propriété correspond une liberté.

Énumérons ces libertés dans lesquelles se ramifie le droit de propriété.

Liberté d'appliquer directement les valeurs créées ou acquises à la satisfaction des besoins de celui qui les possède, ou liberté de consommation.

Liberté de les employer à produire d'autres valeurs, ou liberté de l'industrie et des professions.

Liberté de les joindre à des valeurs appartenant à autrui pour en faire un instrument de production plus efficace, ou liberté d'association.

Liberté de les échanger dans l'espace et dans le temps, c'est-à-dire dans le lieu et dans le moment où l'on estime que cet échange sera le plus utile, ou liberté des échanges.

Liberté de les prêter, c'est-à-dire de transmettre à des conditions librement débattues la jouissance d'un capital ou liberté du crédit.

Liberté de les donner ou de les léguer, c'est-à-dire de transmettre à titre gratuit les valeurs que l'on possède, ou liberté des dons et legs.

Telles sont les libertés spéciales ou, ce qui revient au même, tels sont les droits particuliers dans lesquels se ramifie le droit général de propriété.

Maintenant, si nous considérons ce droit dans son usage, nous trouverons qu'il existe deux catégories de propriétaires :

1° Ceux qui sont pourvus d'une capacité morale et intellectuelle suffisante pour user utilement des valeurs qu'ils ont créées, reçues ou acquises.

2° Ceux qui ne possèdent point cette capacité ; ceux qui sont incapables d'user et de disposer utilement de la propriété, et qui n'en pourraient faire, en conséquence, qu'un usage dommageable à eux-mêmes et aux autres.

Il convient de remarquer toutefois que la capacité d'user et de disposer utilement de la propriété n'existe point d'une manière absolue. Quelles que soient la moralité et l'intelligence d'un propriétaire, il est toujours exposé à faire un mauvais usage de sa propriété. Mais, selon qu'il en use bien ou mal, sa richesse augmente ou diminue ; selon qu'il existe dans une société plus ou moins de capacité à bien user de la propriété, elle s'enrichit ou demeure misérable.

Lorsque cette capacité n'existe point, on met le propriétaire en tutelle. Le tuteur use et dispose de la propriété, sauf à rendre compte

à qui de droit de l'usage qu'il en a fait. Tantôt la tutelle est complète, lorsqu'il s'agit des enfants et des aliénés par exemple ; tantôt elle est partielle, lorsqu'il s'agit des femmes. Tantôt encore elle est volontaire, tantôt, et plus souvent, elle est imposée. L'esclavage est la forme primitive et grossière de la tutelle imposée à des classes ou à des races incapables de bien user de la propriété. Que cette forme de la tutelle soit vicieuse et surannée, la réaction qui s'est universellement produite contre l'esclavage l'atteste suffisamment, mais que la tutelle elle-même ait cessé d'être nécessaire, pour les individualités inférieures de certaines races ou même de toutes les races, voilà ce que nul n'oserait affirmer. La suppression de la tutelle, sous sa forme barbare et primitive de l'esclavage, n'implique pas nécessairement la suppression de toute tutelle, et aussi longtemps qu'il existera des hommes enfants, quelle que soit la couleur de leur peau, il y aura lieu de leur donner et, au besoin, de leur imposer des tuteurs.

En admettant que cette question préalable soit résolue, c'est-à-dire que les seules individualités *capables* d'user et de disposer de la propriété (que cette propriété se trouve sous la forme de valeurs personnelles, mobilières ou immobilières), soient investies du droit d'en user et d'en disposer, il s'agit de savoir si les différentes libertés que contient ce droit, liberté de la consommation, liberté de l'industrie, liberté d'association, liberté de l'échange, liberté du prêt, des donations et des legs, doivent être restreintes ou laissées entières.

Pour résoudre cette question, nous n'avons qu'à nous reporter aux conditions de la création des valeurs. Si, comme nous l'avons démontré, la création de toute valeur occasionne une dépense de forces et une peine, nul ne crée *volontairement* des valeurs qu'à la condition de récupérer une force supérieure à celle qu'il a dépensée, une jouissance plus grande que la peine qu'il s'est donné. Mais si l'on ne peut user et disposer librement des valeurs que l'on possède, si cette liberté d'user ou de disposer de la valeur est supprimée ou diminuée, l'*utilité* contenue dans la valeur et en vue de laquelle elle a été acquise, se trouve supprimée ou diminuée et la valeur avec elle. Tout retranchement à la liberté d'user ou de disposer des valeurs, de les consommer, de les employer, de les échanger, de les donner, de les léguer, en un mot, toute servitude imposée aux propriétaires, en ce qui concerne l'usage et la disposition de leurs propriétés, se traduit en une *moins-value*, et diminue d'autant leur intérêt à créer, à conserver et à multiplier les valeurs.

Cependant, le propriétaire peut être intéressé, soit pour conserver son droit sur la valeur qui lui appartient, soit pour préserver cette valeur d'un risque de destruction quelconque, à sacrifier une partie de la valeur possédée ou même une partie du droit de propriété pour

assurer la conservation du restant. Lorsqu'il s'agit simplement de préserver d'un risque de destruction la valeur possédée, il suffit ordinairement d'abandonner, sous la forme d'une prime, une partie de cette valeur à un assureur quelconque, sans se dessaisir d'aucune partie du droit d'user ou de disposer du restant. Mais il en est autrement lorsqu'il s'agit de sauvegarder le droit de propriété même contre les atteintes de la violence ou de la fraude. Presque toujours, en ce cas, un retranchement du droit est nécessaire, une *servitude* doit être jointe à la prime d'assurance. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de préserver un pays du risque d'une invasion étrangère, il pourra être nécessaire d'établir sur certains points du territoire des places fortes ou des camps retranchés. Autour de ces lieux de défense, l'expérience technique de l'art militaire a démontré encore la nécessité d'établir un rayon de *servitudes*, dans lequel il est interdit de planter et de bâtir, afin que les abords de la place ne soient point obstrués par des plantations et des constructions, propres à servir d'abris à l'ennemi. Ces servitudes, en restreignant la liberté de l'emploi des valeurs appropriées, leur infligent une *moins-value*. Elles peuvent néanmoins être très légitimement établies, s'il est reconnu qu'elles sont nécessaires à la défense commune. Seulement, dans ce cas, il est juste que la communauté des assurés, dans l'intérêt de laquelle elles sont établies, en paie les frais, en fournissant aux propriétaires dont les biens sont frappés de servitudes, une indemnité égale à la *moins-value* que subissent ces biens. Supposons encore qu'il s'agisse de combattre et d'écarter, à l'intérieur, les risques de spoliation et de destruction qui menacent les propriétés, risques d'assassinat, de vol, d'escroquerie, etc. ; il pourra être nécessaire que chacun se soumette à certaines *servitudes* spéciales, requises pour rendre efficace la répression de ces sévices : telle est, par exemple, la servitude de l'incarcération, c'est-à-dire la privation de la liberté personnelle pendant la durée d'une instruction judiciaire, etc., etc. Mais ces servitudes qui diminuent le droit de propriété aussi bien que les primes d'assurances qui diminuent les valeurs possédées, doivent être réduites au *minimum* indispensable pour garantir la propriété. Il en est ainsi lorsque les assurances sont libres, c'est-à-dire lorsque le propriétaire, grevé d'un risque, est le maître ou de s'assurer contre le risque ou de le supporter lui-même, ou bien encore de choisir entre les assureurs. Mais les assurances libres sont d'une date récente ; l'assurance obligatoire et monopolisée n'a pas cessé d'être la règle, au moins pour les risques provenant du fait de l'homme ; en conséquence, les primes et les servitudes qu'elle exige sont demeurées partout excessives.

Après avoir examiné en quoi consiste le droit de propriété, dans quels droits ou dans quelles libertés il se ramifie, les conditions nécessaires à son exercice et les servitudes qu'il comporte, nous avons à jeter un coup d'œil sur les *formes* qu'il affecte. On peut ramener ces formes à trois grandes catégories. La propriété peut être *commune*, *individuelle* ou *collective*.

Ces formes de la propriété n'ont rien d'arbitraire ; elles sont déterminées partout et toujours par la nature et l'état d'avancement de la production. La propriété commune apparaît la première au moins pour les valeurs immobilières. Les domaines de chasse, les pêcheries sont possédés en commun par les tribus qui vivent de leur exploitation. En revanche, les produits provenant de cette exploitation, le poisson et le gibier sont partagés entre les chasseurs et les pêcheurs, en proportion de la valeur du concours de chacun, et ils deviennent alors des *propriétés individuelles*. Lorsque l'agriculture prit naissance, les exploitations se morcelèrent, et la propriété individuelle devint alors la forme prédominante. Cette forme domine encore de nos jours, quoique les progrès des instruments et des méthodes de la production nous conduisent rapidement à une période où la *propriété collective* prévaudra à son tour. Comme il faut, de plus en plus, pour produire, la réunion et la coopération d'immenses capitaux, sous forme de valeurs personnelles, mobilières et immobilières, la propriété des valeurs appliquées à la production ou, ce qui revient au même, des capitaux, doit devenir, de plus en plus aussi, *collective* ou *actionnaire*. La propriété collective n'est, à la bien considérer, qu'une transformation progressive de la propriété commune, avec laquelle elle conserve de notables analogies. C'est ainsi qu'un chemin de fer, par exemple, est la propriété commune d'une « tribu » plus ou moins nombreuse d'actionnaires, qui n'en peuvent disposer que collectivement. Chacun reçoit dans le produit de l'exploitation une part proportionnée à la valeur de son apport, et cette part seule devient sa *propriété individuelle*. En résumé, on peut dire que la *propriété collective*, qui répond à un état avancé de l'industrie humaine, n'est autre chose que la *communauté librement spécialisée*, conformément aux besoins de la production divisée.

La communauté primitive qui se retrouve encore dans les propriétés dites nationales, provinciales ou communales, tend ainsi à disparaître pour faire place à la communauté spécialisée, — ceci en vertu de la loi même qui détermine la spécialisation progressive des industries ou la division du travail.

Si les *formes* de la propriété dépendent de la nature et de l'état d'avancement de la production, si tel état de la production comporte

la propriété commune, tel autre la propriété individuelle, tel autre enfin la propriété collective ou communauté spécialisée, on comprend qu'aucune *forme* de la propriété ne puisse être arbitrairement imposée, sans occasionner un dommage, une nuisance à la société. Vouloir restaurer, dans l'état présent de la production, la communauté primitive aux dépens de la propriété individuelle, ce serait, en admettant que la chose fût praticable, faire rétrograder la production jusqu'à l'époque où les hommes vivaient des produits de la chasse, de la pêche, de la cueillette des fruits ou de la vaine pâture. Vouloir, au contraire, perpétuer la propriété individuelle, en la protégeant au moyen d'obstacles artificiels opposés à la formation de la propriété collective, ce serait enrayer le développement progressif de la production et ralentir ainsi la multiplication des richesses. Il importe, en définitive, de laisser la propriété s'établir toujours sous sa forme naturelle, c'est-à-dire sous la forme que commandent la nature et l'état d'avancement de la production, en se bornant à la garantir aussi complètement que possible sous cette forme.

Enfin, il nous reste à examiner les rapports économiques de la propriété de chacun avec la propriété d'autrui. Ces rapports se résument dans l'échange et dans le prêt, lequel n'est, en dernière analyse, qu'un échange accompli dans le temps. Sous un régime de production spécialisée, toutes les valeurs appropriées sont incessamment échangées par ceux qui les possèdent ou qui en ont loué l'usage. Ces échanges s'opèrent sous l'empire de deux sortes de circonstances ou de deux états différents de la propriété : sous l'empire du *monopole* ou de la *concurrence*.

Le monopole apparaît lorsque des valeurs personnelles, mobilières ou immobilières, sont possédées par un seul individu ou par un petit nombre d'individus, tandis que les valeurs contre lesquelles elles s'échangent sont possédées par un grand nombre. Alors il peut arriver et il arrive fréquemment que les monopoleurs restreignent leur offre de manière à élever le prix courant d'un produit bien au-dessus de son prix naturel et à s'attribuer ainsi un bénéfice de surcroît, autrement dit une *rente*.

Le monopole peut être de deux sortes : *naturel* ou *artificiel*.

Le monopole est naturel lorsque, d'une part, la quantité existante des valeurs monopolisées est inférieure à la demande ; lorsque, d'une autre part, aucun obstacle artificiel n'empêche les consommateurs de se les procurer où bon leur semble. Ainsi, un artiste pourvu d'un talent extraordinaire possède un monopole naturel. De même, les propriétaires de certaines terres particulièrement fertiles ou propres à la production de denrées rares jouissent encore d'un monopole naturel. Mais le monopole naturel procurant des bénéfices

extraordinaires, ces bénéfiques agissent comme une prime d'encouragement pour la découverte ou la formation de fonds analogues. Plus cette prime est élevée, plus l'encouragement qu'elle offre à la concurrence est considérable, et moins, en conséquence, le monopole est durable. Tel est encore le cas pour les inventions et les œuvres de la littérature ou de l'art. Lorsque ceux qui les ont créées ou acquises profitent de leur monopole naturel pour en surélever le prix, la production des œuvres similaires est stimulée de tout le montant de la rente qu'ils s'attribuent. Non seulement le monopole attire ainsi la concurrence, mais encore il arrive fréquemment, dans le cas des inventions, par exemple, que l'invention nouvelle, hâtée par l'abus du monopole naturel de l'ancienne, anéantisse complètement la valeur de celle-ci.

Le monopole est artificiel lorsqu'un individu ou une collection d'individus ont seuls le droit d'offrir sur un certain marché une catégorie quelconque de produits ou de services, ou, ce qui revient au même, lorsque les autres propriétaires sont soumis, au profit des monopoleurs, à une diminution de leur droit de disposer de leurs produits ou de leurs services, lorsque le droit des uns est étendu aux dépens du droit des autres, de manière à constituer, d'un côté, un *privilege* auquel correspond, d'un autre côté, une *servitude*. Dans ce cas, les monopoleurs peuvent réaliser des bénéfices d'autant plus considérables que le produit ou le service monopolisé peut être, d'une part, plus aisément raréfié, et qu'il a, d'une autre part, un caractère d'utilité plus prononcé. Lorsque c'est une denrée nécessaire à la vie, le prix en peut être porté, par la diminution des quantités offertes, à un taux meurtrier. Aussi, dans ce cas, le gouvernement qui concède ou garantit le monopole prend-il soin, le plus souvent, de le limiter, en établissant un *maximum*, c'est-à-dire un niveau au-dessus duquel le prix du produit ou du service monopolisé ne peut être porté. Mais ce maximum est ordinairement éludé, et, quand même il ne l'est point, il permet aux monopoleurs de vendre ou de prêter leurs produits ou leurs services à *usure*, c'est-à-dire en s'attribuant, aux dépens des consommateurs, une rente en sus du profit naturel et nécessaire de leur industrie.

La concurrence existe, au contraire, lorsque le nombre des propriétaires de produits ou de services échangeables n'est point limité, et lorsque ces produits ou ces services eux-mêmes peuvent être produits d'une manière illimitée. Dans ce cas, qu'arrive-t-il ? C'est que ces produits ou ces services sont toujours offerts sur le marché ou tendent toujours à l'être dans la proportion la plus utile. En effet, lorsqu'ils sont offerts en quantité insuffisante, la loi des quantités et des prix agit promptement pour attribuer à ceux qui les offrent une

rente en sus du profit nécessaire, et cette rente agit comme une prime pour attirer la concurrence ; lorsqu'ils sont, au contraire, offerts avec excès, le phénomène opposé se manifeste, et c'est ainsi, comme nous le verrons plus loin, que l'ordre et la justice tendent incessamment et d'eux-mêmes à s'établir sous le régime de la concurrence.

NEUVIÈME LEÇON

LA PART DU TRAVAIL (*suite*)

Comment se fixe le prix courant du travail. — Effets de la loi des quantités et des prix sur la rémunération du travail. — Que cette rémunération tend toujours à se confondre avec son taux naturel et nécessaire. — Circonstances perturbatrices, — absence de la liberté du marché, — esclavage. — Éléments constitutifs de l'esclavage, — le monopole d'exploitation et la tutelle. — Comment s'est établi le monopole d'exploitation. — Raison de l'extrême multiplication des esclaves dans les sociétés primitives. — Raison d'être de la tutelle. — Inégalité naturelle des races et des individualités humaines. — Opinion de M. James Spence sur l'infériorité de la race nègre. — Que la nécessité de la tutelle pour les individualités inférieures est la même que pour les enfants et les femmes. — En quoi consiste, sous le rapport économique, le gouvernement de soi-même. — Que l'homme ne peut utilement être libre qu'à la condition de posséder la capacité nécessaire pour supporter la responsabilité attachée à la liberté. — Que la tutelle peut être libre ou imposée, et dans quels cas. — Que l'esclavage et le servage ont été les formes primitives de la tutelle. — Que l'abolition de l'esclavage et du servage n'impliquent pas celle de la tutelle. — Erreur des abolitionnistes à cet égard. — Maux causés par cette erreur. — Nécessité de substituer la tutelle libre à la tutelle monopolisée au lieu de supprimer à la fois le monopole et la tutelle. — Conséquences bienfaisantes du développement de la tutelle libre. — Formule du prix courant du travail engagé.

Nous avons examiné dans la leçon précédente quelles sont les parties constituantes de la rémunération du travail. Nous avons vu qu'elles consistent en premier lieu dans la somme nécessaire pour entretenir et renouveler le *personnel* de la production ; en second lieu, dans une part de produit net proportionnée à celle qui est afférente aux autres agents productifs, laquelle part de produit net permet à ceux qui la reçoivent d'augmenter, dans la proportion utile, le personnel de la production.

Telles sont les parties constituantes du *prix naturel* ou *nécessaire* du travail.

Mais le prix naturel ou nécessaire n'étant qu'un point idéal vers lequel gravite le prix réel ou le *prix courant*, ce dernier nous reste encore à étudier pour compléter l'analyse de la part du travail.

Comment se fixe le prix courant du travail ? Il se fixe, comme celui de toute autre marchandise, en vertu de la loi de l'offre et de la demande. Quand la demande est supérieure à l'offre le prix hausse et *vice versâ*.

Ces oscillations en hausse ou en baisse de la valeur du travail dans l'échange ayant lieu, comme celles de toutes les autres valeurs, en raison géométrique, lorsque les quantités offertes ou demandées varient simplement en raison arithmétique (voir la IV^e leçon), il en résulte : 1° une extrême sensibilité du prix courant du travail ; 2° une tendance incessante du prix courant du travail à se rapprocher du prix naturel ou nécessaire. Cette tendance qui agit avec une intensité progressive à mesure que ces deux prix s'écartent davantage sous l'influence des variations des quantités offertes, doit avoir pour résultat final de déterminer le retrait des quantités surabondantes ou l'apport des quantités déficientes, et d'amener ainsi l'identification des deux prix.

Examinons, en effet, ce qui se passe, d'une part quand il y a surabondance de l'offre, d'une autre part quand il y a déficit.

Lorsque l'offre du travail dépasse la demande, et que, par suite de cette circonstance, le prix courant vient à tomber progressivement au-dessous du prix naturel comprenant les frais de production et une part proportionnelle de produit net, la quantité excédante de l'offre doit finir par disparaître du marché, soit qu'elle se détruise ou se déplace. Cela arrive nécessairement si les frais de production du travail cessent d'être couverts, puisque, en ce cas, le personnel de la production ne peut plus s'entretenir et se renouveler d'une manière suffisante. Cela arrive encore, mais d'une manière moins prompte et moins certaine, si les travailleurs sont privés simplement de leur part proportionnelle de produit net. Dans ce cas, ils peuvent, en effet, continuer de subsister, seulement ils sont moins encouragés à renouveler leur personnel et plus excités, au contraire, à mettre la portion de revenu qu'ils consacraient à ce renouvellement, sous la forme d'autres agents productifs, dont la part s'est accrue aux dépens de la leur, et à déterminer ainsi, par la diminution des quantités offertes, le relèvement du prix courant au niveau du prix naturel.

Lorsque, au contraire, la demande du travail est supérieure à l'offre dans une branche quelconque de la production — et on pourrait supposer également qu'il en fut ainsi dans toutes les branches —, lorsque le prix courant s'élève, en conséquence, au-dessus du prix naturel ou nécessaire, qu'arrive-t-il ? C'est que les travailleurs appar-

tenant à cette catégorie obtiennent une part de produit net supérieure à celle dont jouissent les travailleurs des autres catégories ainsi que les détenteurs des autres agents productifs ; c'est qu'ils obtiennent en sus de leur part naturelle ou nécessaire une véritable *prime* ou *rente*. Or, l'appât de cette prime ou de cette rente ne peut manquer d'attirer dans la branche favorisée un supplément de travail, et l'attraction est d'autant plus vive que la prime est plus forte, c'est-à-dire que le prix courant s'élève davantage au-dessus du prix naturel. La quantité offerte s'augmente ainsi d'une manière progressive, et le prix s'abaisse jusqu'à ce qu'il se confonde de nouveau avec le prix naturel.

Cependant si, comme nous venons de le voir, le prix courant du travail gravite vers le prix naturel, sous une impulsion analogue à celle qui détermine la chute des corps (et l'on peut dire que cette loi des forces économiques n'est qu'une division de la loi générale des forces), si, en conséquence, la part du travailleur dans la production tend à prendre toujours son niveau juste et utile, il n'en est pas moins vrai que, dans la pratique, cette impulsion et cette tendance, si énergiques qu'elles soient, se trouvent communément en lutte avec des causes perturbatrices qui les contrarient et les neutralisent presque toujours au détriment du travailleur.

Ces causes de désordre n'agissent pas seulement, à la vérité, pour troubler l'action régulatrice de la loi des quantités et des prix dans l'échange du travail, mais encore dans tous les autres échanges. Seulement elles apparaissent ici avec plus de fréquence et d'intensité qu'ailleurs.

Nous allons voir en quoi elles consistent, comment elles agissent et de quelle manière elles peuvent être éliminées.

En montrant plus haut comment agit la loi des quantités et des prix pour ajuster le prix courant du travail avec son prix naturel, nous avons supposé que cette loi ne rencontrait aucun obstacle, qu'elle agissait librement dans un milieu libre.

Nous nous sommes placé, en d'autres termes, dans l'hypothèse de l'entière liberté du marché du travail. Nous avons supposé que le travailleur est le maître d'offrir ses services dans la quantité, dans le temps, dans le lieu et dans le mode d'emploi et d'échange le plus utiles, et qu'il possède, en même temps, la capacité nécessaire pour gouverner convenablement cette offre, de telle façon qu'aucun obstacle extérieur ou intérieur n'en vienne contrarier ou troubler l'impulsion naturelle. Nous avons supposé encore que la demande du travail, ou, ce qui revient au même, l'offre de l'argent, des denrées ou des services à échanger contre du travail, s'effectue dans des conditions analogues.

Si ces conditions de liberté n'existent point ou n'existent que d'une manière partielle — et tel est malheureusement le cas ordinaire pour le travail —, s'il y a des circonstances naturelles ou artificielles qui mettent l'une des parties en présence à la merci de l'autre ; si, par exemple, l'une se trouve obligée de livrer quand même, à un certain moment, dans un certain lieu et dans un certain mode d'emploi et d'échange, toute la quantité de travail dont elle dispose, tandis que l'autre demeure maîtresse de réduire ou d'augmenter à son gré son offre d'argent, de denrées ou de services, comme aussi de mobiliser cette offre dans l'espace et dans le temps, de choisir le mode d'emploi et d'échange qui lui convient le mieux, la liberté du marché cessera évidemment d'exister, le jeu de la loi régulatrice des valeurs se trouvera obstrué ou faussé, et le prix courant du travail pourra demeurer, sous l'influence de cette cause perturbatrice, fort au-dessous du prix naturel.

C'est ainsi que les choses se passent sous l'influence de l'esclavage et du servage, c'est-à-dire de l'assujettissement à des degrés divers du producteur de travail à l'acheteur. Quel est l'effet de cet assujettissement ? C'est de détruire au profit de l'acheteur toute liberté du marché, c'est d'obliger l'esclave et, à un certain degré, le serf de livrer son travail dans la quantité, dans le temps, dans le lieu et dans le mode qui conviennent au maître, tandis que celui-ci ne fournit en échange, en denrées, en services fonciers ou en argent que la quantité qu'il lui convient de fournir quand, où et comme il le juge bon.

Entre l'esclave et le serf d'une part, le maître de l'autre, il n'existe donc pas de marché libre. Le maître use ou abuse de la supériorité de sa force pour contraindre l'esclave ou le serf à lui offrir une quantité maximum de travail, tout en n'offrant, de son côté, qu'un minimum d'entretien, de services fonciers ou de monnaie.

Est-ce à dire cependant que la servitude ait reposé uniquement depuis les premiers âges du monde jusqu'à nos jours sur un abus de la force ? Et faut-il, en conséquence, considérer ce phénomène comme ayant été et étant encore absolument injuste et nuisible ? Nous ne le pensons pas. Le phénomène de la servitude est, en effet, complexe. On y trouve en l'analysant : 1° un monopole d'exploitation, lequel a pu être et a été même trop souvent abusif ; 2° une tutelle, laquelle est, au contraire, le plus souvent juste et nécessaire.

Examinons successivement, dans ces deux éléments de nature diverse qui le composent, monopole d'exploitation et tutelle, le phénomène de la servitude.

I. LE MONOPOLE D'EXPLOITATION. La servitude apparaît d'abord sous l'aspect d'une prise de possession de certains hommes

par d'autres, en vue de l'exploitation et de la mise en valeur de leurs facultés productives. L'homme dompte l'homme et l'assujettit, grâce à la supériorité de ses forces physiques, intellectuelles et morales, absolument comme il dompte et assujettit le cheval, l'éléphant, le chameau et les autres animaux qu'il fait passer de l'état sauvage à l'état domestique. À l'origine, on ne faisait même, à cet égard, aucune différence. On assujettissait l'homme sauvage et on le réduisait à l'état de domesticité comme tout autre animal. On l'élevait, on le dressait pour l'usage auquel ses aptitudes semblaient le rendre le plus propre ou qui constituait pour le maître l'emploi le plus avantageux, et on s'efforçait d'en extraire, comme de tout autre animal encore, un maximum de services en échange d'un minimum de frais d'entretien. Ainsi que l'attestent les écrits du vieux Caton, les Romains, par exemple, étaient particulièrement experts dans cette branche de l'économie rurale. Quant au mode d'exploitation des esclaves, il ne différait pas non plus de celui des autres bêtes de somme. On les élevait ou pour les exploiter soi-même, ou pour les vendre, ou pour les louer, et on les multipliait plus ou moins, comme on fait pour le bétail, selon qu'ils constituaient un emploi des capitaux plus ou moins profitable. Le produit qu'on en tirait, en les employant soi-même, en les vendant ou en les louant, devait rembourser leurs frais d'élève et d'entretien, compenser les risques de maladie, de fuite, de vieillesse et de mort auxquels ils étaient sujets, de telle sorte que le capital investi sous cette forme pût toujours se trouver rétabli comme s'il avait été investi sous forme d'immeubles, de denrées, de métaux précieux, etc., en donnant en sus les profits ordinaires de l'emploi des capitaux¹.

¹ Les frais de l'entretien, c'est-à-dire le coût du travail de l'esclave, sont les mêmes, soit que le propriétaire l'emploie, soit qu'il le loue ; la seule différence est que, dans le premier cas, c'est le propriétaire qui fait l'avance de ces frais, et que, dans le second, c'est celui qui prend l'esclave à loyer qui les avance.

Le prix que le propriétaire doit exiger pour le loyer nécessaire de l'esclave, s'il veut éviter des pertes, se réglera d'après les cinq évaluations suivantes :

1° D'après l'intérêt du capital que lui ont coûté l'esclave et l'instruction qu'il lui a donnée pour améliorer ses facultés productives, c'est-à-dire pour lui faire apprendre un métier et le mettre en état de travailler à une industrie quelconque ;

2° D'après le remboursement de ce capital dans un intervalle de temps fixé d'après la probabilité de la durée de la vie de l'esclave, ordinairement plus courte que celle de l'ouvrier libre, à raison de ses plus grandes fatigues ;

3° D'après les frais de son entretien ;

4° D'après le remboursement, avec intérêt, de la somme affectée à l'assurance de la vie de l'esclave, s'il y en a eu ;

5° D'après les frais d'administration qu'exigent l'entretien de l'esclave et la surveillance de ses travaux, administration qui réclame plus de soins que celle de

On dut particulièrement multiplier les esclaves dans les sociétés primitives, et la raison en est simple. L'outillage agricole et industriel étant alors dans l'enfance, on était obligé d'appliquer la force physique de l'homme à la plupart des travaux que nous exécutons aujourd'hui au moyen de la force mécanique. Dans l'Inde, en Assyrie et en Égypte, les esclaves, soit qu'ils formassent des propriétés individuelles, soit qu'ils fussent agglomérés en propriétés collectives, paraissent avoir été innombrables. La prodigieuse fécondité du sol et la douceur du climat permettaient, en effet, de les entretenir au moyen du produit d'une faible partie de leur travail. Le restant constituant le produit net de leur exploitation fournissait un large revenu à leurs propriétaires qu'il stimulait par là même à les multiplier. Lorsqu'ils étaient, comme dans l'Inde et en Égypte, possédés par de puissantes corporations mi-partie religieuses mi-partie militaires, on appliquait une forte proportion de l'excédent de leur travail à la construction d'œuvres monumentales, temples, pyramides, etc., luxe colossal qui ne se retrouve point dans les pays où l'homme asservi apparaît seulement à l'état de propriété individuelle ou patrimoniale.

Mais, soit que l'esclave fût possédé par des corporations ou par des familles, il constitua pendant des siècles la plus forte part du capital productif de la société. Car il tenait lieu des machines dont nous nous servons aujourd'hui pour cultiver le blé et le transformer en pain, transporter les hommes et les choses, filer, tisser et façonner nos vêtements. Il était, pour tout dire, le moteur universel de la production matérielle.

II. LA TUTELLE. Si la servitude ne contenait rien de plus qu'un monopole d'exploitation de l'homme par son semblable, elle ne se justifierait ni sous le rapport économique ni sous le rapport moral, et l'on s'expliquerait difficilement que l'immense majorité de l'espèce humaine s'y fût pendant tant de siècles docilement soumise. Mais elle contient autre chose qu'une exploitation de travail à prix non débattu, et, le plus souvent, abusive, elle contient encore une tutelle, le plus souvent utile.

Toutes les races d'hommes comme toutes les individualités humaines n'ont pas été créées égales. Il existe entre elles des différences que l'observation la plus superficielle suffit pour révéler. Non seulement les hommes sont inégaux sous le rapport de la force physique, chose aisée à constater, mais ils ne le sont pas moins sous le rapport des forces morales et intellectuelles. Prenons pour exemple le nègre.

toute autre espèce de propriété, et qui par cette raison doit être plus dispendieuse. (FLORÈS ESTRADA. *Cours élective d'économie politique*. T. II, p. 115.) (Note de Molinari.)

Quoiqu'il y ait parmi les nègres un bon nombre d'individualités supérieures au commun de la race blanche, la masse considérée dans son ensemble apparaît comme sensiblement inférieure. Au point de vue moral et intellectuel, on peut assimiler le nègre à un enfant de race civilisée, qui, arrivé à l'âge de sept ans, aurait acquis les proportions physiques et la virilité d'un homme¹. Cet enfant serait-il

¹ « Sans pouvoir approfondir les desseins de la nature, dit à ce sujet l'auteur d'un remarquable ouvrage sur l'Union américaine, M. James Spence, nous savons qu'en fait il existe, dans la puissance intellectuelle des diverses races humaines, des différences aussi marquées et aussi irrémédiables que le sont celles de leurs types respectifs. En théorie, nous donnons à tout homme le titre de frère ; mais prenons l'Esquimau ou l'Australien, et essayons de mettre la théorie en pratique : l'Australien est de tous les êtres humains le plus exempt d'entraves de tout genre. La liberté la plus parfaite est son partage. L'esclavage ne l'a jamais avili, il en ignore jusqu'au nom. Et cependant quelle est la somme d'intelligence du sauvage de l'Australie ? Toute la culture d'une éducation européenne l'élèverait-elle à notre niveau ? Que d'efforts n'a-t-on pas faits sous ce rapport et quel en a été le résultat ? Le Nouveau Zélandais, bien moins libre, ayant même l'esclavage au nombre de ses institutions domestiques, aussi sauvage que son voisin, cannibale, il y a une génération à peine, lui est cependant bien supérieur en intelligence. L'un est plein de sentiments nobles et généreux, d'un esprit ouvert et loyal ; l'autre aussi incapable de comprendre et d'éprouver ces sentiments-là que si ce n'était qu'une pauvre machine grossièrement façonnée à l'image d'un homme.

Et ces deux races, si radicalement différentes sous le rapport de l'intelligence, vivent sous la même latitude et sont proches voisines. S'il y a entre elles une différence aussi sensible, combien n'est-il pas plus facile encore de comprendre celle qui existe entre deux races dont l'une sort des sables brûlants de l'Afrique et l'autre des régions tempérées de l'Europe ? Si le nègre avait eu la même puissance intellectuelle que l'Européen, il n'eût pas laissé l'Afrique sans un monument, même de la forme la plus primitive. Qu'est-ce qui a empêché le nègre de s'élever au niveau de l'Arabe, par exemple ? En résumé, nous ne voyons pas pourquoi on chercherait à dénaturer le fait ou pourquoi on le constaterait avec dépit. Mais ce qu'il y a de bien certain, c'est que si l'esprit du nègre peut être cultivé, amélioré, on ne peut pas l'élever au niveau de celui des Européens. Quand on voit dans la nature une loi générale de variété en toutes choses, dans l'instinct des animaux comme dans l'intelligence des individus, pourquoi vouloir présumer qu'il doit y avoir uniformité dans la puissance intellectuelle des différentes races humaines ? L'esprit du nègre ne se prête ni aux réflexions sur le passé ni à la prévision de l'avenir ; il n'améliore rien, n'invente rien, ne découvre rien. Nous ne parlons, bien entendu, que de la race pure et sans mélange avec un autre sang ; quelque part qu'on la prenne, en Afrique ou en Amérique, tels sont ses signes caractéristiques. Si cela était une fois bien compris, que de sympathies et de bienveillance ne feraient plus fausse route ! Nous nous représentons toujours l'esclave animé de sentiments qui seraient les nôtres, si nous en étions réduits à sa condition, tandis qu'en réalité et la plupart du temps ces sentiments lui sont inconnus. Il lui est aussi naturel d'être esclave que ce serait monstrueux pour nous. La grande majorité des nègres, si on leur offrait la liberté, croiraient tout simplement qu'on veut les abandonner à eux-mêmes et les laisser mourir de faim. Ils sont nés comme cela, ils ont été élevés dans ces idées ; leur passé ne leur rappelle pas une condition meilleure

capable de se gouverner lui-même ? Non, à coup sûr. Car ce n'est point avec de la force physique que l'homme se gouverne, c'est au moyen de ses forces morales et intellectuelles. Un enfant de sept ans, grand et fort comme un homme, n'en serait pas moins un enfant, et il lui faudrait un *tuteur*.

Cette nécessité de la tutelle pour les enfants et même, jusqu'à un certain point, pour les femmes, n'est point niée par les plus ardents amis de la liberté. Pourquoi ? Parce que l'expérience démontre que les enfants, sans parler des femmes, ne possèdent point les forces intellectuelles et morales requises pour un bon gouvernement de soi-même. Qu'arriverait-il si on ne les soumettait point à une tutelle ? si les enfants étaient abandonnés à leur propre gouvernement avant d'avoir acquis la capacité de se gouverner ? Il arriverait que leurs actes ne seraient qu'une série de *nuisances* pour eux-mêmes et pour les autres, que les jeunes générations se dépraveraient et finalement se détruiraient. Eh bien ! il en serait de même pour les hommes-enfants, qui se rencontrent, ajoutons-le, au sein de toutes les races, mais en majorité parmi les unes, en minorité seulement parmi les autres. Nous achèverons de nous en convaincre en recherchant en quoi consiste, sous le rapport économique, le gouvernement de soi-même.

Il concerne : 1° la production ; 2° la consommation.

I. *La production*. L'homme est obligé de produire toutes les choses nécessaires à sa subsistance et à son entretien. Or sa production ne doit pas se proportionner seulement aux besoins du présent, mais elle doit pourvoir encore aux éventualités de l'avenir. L'homme, en effet, n'est pas apte à produire pendant toute la durée de son existence, et, même pendant son âge de travail, il est sujet à des maladies et à des accidents qui le contraignent à chômer. Ce n'est pas tout. Communément, il n'est pas responsable seulement de son existence. Il est poussé à s'associer un être plus faible et à fonder une famille. Envers cette famille, et, d'une manière générale, envers les êtres auxquels il a donné le jour, il contracte des obligations

dont le souvenir les afflige ; l'esclavage est pour eux l'état de vie ordinaire ; ils n'ont jamais rien vu d'autre. Quand le nègre commande à ses compagnons d'esclavage, il leur fait accomplir leur tâche avec une sévérité toute particulière. Il fait peu de cas du blanc qui n'a pas d'esclaves. Il en aurait beaucoup et de sa race s'il en avait les moyens. Il n'a pas plus l'idée de s'enquérir de la justice ou de l'injustice de l'esclavage qu'il ne s'inquiète de la raison qui fait que la nuit succède au jour. Nous nous créons des sentiments imaginaires dont il n'éprouve rien, et nous déplorons des chagrins qui ne sont pas les siens, mais les nôtres. » (L'UNION AMÉRICAINE, *ses effets sur le caractère national et politique, causes de sa dissolution*, etc., par James Spence, p. 152.) (Note de Molinari.)

naturelles, dont l'importance varie, mais qui ont le caractère de dettes positives et dont le non-acquittement occasionne des *nuisances*¹. Il est tenu de pourvoir à l'entretien de sa femme, de nourrir et d'élever ses enfants, en leur faisant l'avance des frais d'éducation et d'apprentissage. S'il manque à ces obligations envers lui-même et envers les siens, qu'arrive-t-il ? C'est d'abord qu'il impose à autrui le fardeau de son entretien lorsque les maladies et la vieillesse le rendent incapable de travailler ; c'est ensuite qu'il est obligé de condamner sa femme à des travaux incompatibles avec les fonctions de la maternité, et ses enfants, dont il est le tuteur naturel, à un labeur hâtif et destructeur, à moins encore qu'il n'impose à autrui les frais de leur entretien. Il faut donc qu'il sache proportionner librement, sans qu'on l'y contraigne, la durée et l'intensité de son travail à l'étendue et au poids de ses obligations, ou qu'il proportionne ses obligations à la productivité de son travail.

II. *La consommation*. Il ne lui suffit pas de proportionner sa production aux nécessités qui pèsent sur lui, et dont il n'a aucun droit de reporter le poids sur autrui, il faut encore qu'il sache gouverner sa consommation de manière à subvenir aux besoins et aux obligations de l'avenir comme à ceux du présent. S'il manque de prévoyance, s'il s'adonne à l'intempérance, à l'incontinence et aux autres vices, il sera réduit, tôt ou tard, si productif que puisse être son travail, à faire banqueroute à lui et aux siens, en rejetant indûment sur la société un fardeau qu'il n'a pas su porter.

De cette analyse, il résulte visiblement que l'homme ne peut être justement et utilement laissé libre, autrement dit, maître de gouverner sa production et sa consommation, qu'à la condition de posséder la capacité nécessaire pour supporter la responsabilité attachée à la liberté.

S'il ne la possède point, l'intérêt commun, dans lequel est compris le sien propre, exige ou qu'il soit mis en tutelle ou qu'il soit exclu de la communauté pour laquelle il est une *nuisance*.

La tutelle peut être libre ou imposée.

Elle peut être libre, si l'incapable se reconnaît lui-même impropre à supporter le fardeau de la responsabilité attachée à la liberté, s'il refuse en conséquence une liberté qui serait pour lui comme pour les autres un présent funeste, et s'il se soumet volontairement à la tutelle dont il a besoin.

Elle doit être imposée, si l'incapable est ou trop peu intelligent ou trop dépravé pour *demande* volontairement cette tutelle néces-

¹ Voir à ce sujet L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, discussion entre M. G. de Molinari et M. Frédéric Passy. (Note de Molinari.)

saire. Mais comment reconnaître et constater son incapacité, sans s'exposer à commettre des erreurs funestes ? Évidemment, en laissant d'abord agir l'incapable et en le jugeant d'après ses actes. S'il agit d'une manière nuisible à lui et aux autres, on sera autorisé, soit à lui infliger une tutelle pénale, soit à l'expulser d'une société pour laquelle il est une nuisance.

L'esclavage a été la forme rude et primitive de la tutelle. Les vices de cette forme sont faciles à reconnaître. D'abord, l'esclavage ayant eu généralement le caractère d'une tutelle imposée, on y a assujéti à la fois des individualités qui avaient besoin d'une tutelle et des individualités qui n'en avaient pas besoin, en sorte que s'il était utile aux unes il était nuisible aux autres.

Ensuite, par cela même que l'esclavage était une tutelle imposée, sans que l'esclave fût admis à en débattre les conditions et sans qu'aucun pouvoir supérieur stipulât en sa faveur, il se trouvait à l'entière discrétion de son tuteur. Qu'en résultait-il ? C'est que le tuteur, considérant le plus souvent ses pupilles non comme des hommes-enfants, mais comme une variété supérieure de bêtes de somme, s'attachait uniquement à extraire d'eux un maximum de travail en échange d'un minimum de frais d'entretien ; ce qui revient à dire qu'il se faisait payer son service de tuteur à un taux usuraire. Grâce au monopole qu'il possédait vis-à-vis de l'esclave, il pouvait, en effet, n'imposer aucun frein à ses exigences. Cependant son intérêt bien entendu l'obligeait toujours à ménager jusqu'à un certain point les forces de ses esclaves et à leur fournir la rétribution nécessaire pour s'entretenir en vigueur et en santé comme aussi pour se reproduire dans les proportions requises par l'état du marché de travail. Quelquefois même, il leur abandonnait un pécule, c'est-à-dire une portion de produit net pour les stimuler au travail, en ouvrant à ceux qui, devenus peu à peu capables d'être libres, en ressentaient le désir, la perspective de l'affranchissement.

En résumé, le maître fournissait à ses esclaves, d'une manière permanente et assurée, les choses indispensables à leur entretien et à leur reproduction en échange du travail qu'il tirait d'eux. Mais il s'attribuait communément toute la part proportionnelle de produit net afférente à ce travail. Cette part leur serait revenue s'ils avaient été libres, dans l'hypothèse où ils auraient été aussi capables que l'étaient les maîtres d'exploiter utilement leurs facultés productives, dans l'hypothèse aussi où ils auraient su régler économiquement leur consommation. En revanche, si, comme c'était le cas ordinaire, cette double capacité leur avait fait défaut, ils n'auraient pu, quoique libres, obtenir une rétribution équivalant à celle qui leur était laissée comme esclaves, si durs et si rapaces que pussent être leurs maîtres.

Selon toute apparence, elle ne leur aurait point suffi pour se multiplier ni même pour se conserver. Ils étaient donc intéressés, dans leur incapacité de se servir à eux-mêmes de tuteurs, à acheter une tutelle, si cher qu'on la leur fit payer. La preuve c'est que dans les pays tels que la Nouvelle Hollande, la Nouvelle Guinée et la Terre Van Diemen, où il ne s'est point rencontré de race supérieure capable de se charger de la tutelle des classes inférieures, celles-ci sont demeurées dans la plus abjecte barbarie. Cela n'empêchait point toutefois que l'industrie de la tutelle ne s'exerçât à des conditions usuraires, ceux qui fournissaient ce service indispensable ne permettant à ceux qui le recevaient ni de le refuser ni d'en débattre le prix.

L'esclavage était donc parfois une nuisance — lorsqu'il s'imposait à des individus alités capables de liberté — et presque toujours une usure, en ce qu'il faisait surpayer la tutelle qui s'y trouvait contenue.

Les résultats de cette tutelle varient naturellement selon la manière dont on l'exerce. Lorsqu'elle est de qualité supérieure et point trop chère, elle fait croître et mûrir rapidement les facultés morales et intellectuelles de ceux qui la reçoivent, et elle finit, en conséquence, au bout d'un nombre plus ou moins considérable de générations, selon que leur point de départ est plus ou moins bas, par les rendre capables de se gouverner eux-mêmes. La croissance des facultés morales et intellectuelles qui sont les matériaux à l'aide desquels l'homme se gouverne lui-même, s'accomplit, en effet, l'expérience l'atteste, non seulement dans l'individu, mais encore dans la génération. L'éducation modifie le moral de l'homme aussi bien que son physique, et cette modification est transmissible. Les générations peuvent ainsi se perfectionner comme elles peuvent se dégrader, selon qu'elles conservent, accroissent ou diminuent leur capital de forces physiques, morales et intellectuelles. On ne peut donc pas plus se hasarder à dire, comme le font les esclavagistes *ultras*, qu'il existe des races naturellement vouées à une servitude perpétuelle qu'on ne peut affirmer que les races actuellement libres s'en trouvent affranchies à jamais. Il est possible, par exemple, si étrange et exorbitante que la chose paraisse à notre orgueil, que la race blanche en se dégradant, finisse par tomber sous la tutelle des races de couleur relevées et améliorées, comme les anciens maîtres du monde sont tombés sous le joug des races barbares au sein desquelles se recrutaient leurs légions d'esclaves.

À mesure que les classes asservies deviennent plus capables de se gouverner elles-mêmes, on voit l'esclavage se modifier et, le plus souvent, faire place au servage, c'est-à-dire à un état de demi-tutelle. Tandis que le maître gouverne entièrement l'esclave, en se chargeant

d'assurer son existence au prix de la totalité de son travail, le serf se gouverne en partie lui-même. Le maître se borne communément à lui fournir : 1° la portion de terre nécessaire à son entretien et à celui de sa famille ; 2° la justice et la sécurité dont il a besoin ; 3° des secours en cas d'accidents, de maladies, de vieillesse, etc., sauf à lui interdire, par exemple, les mariages hâtifs, à réprimer son intempérance, etc. Le prix de cette demi-tutelle se règle comme celui de la tutelle entière sous le régime du monopole, puisque le serf est attaché à la glèbe, autrement dit à la terre seigneuriale, et qu'il n'existe point, en conséquence, entre son seigneur et lui, de libre débat pour les conditions de la tutelle.

Ces deux formes primitives de la tutelle, viciées par le monopole, sont par là même destinées à disparaître comme tout ce qui est fondé sur le monopole, mais est-ce à dire que la tutelle doit disparaître avec elles ? Que tous les hommes, quels que soient leur race, leur état de civilisation, le milieu social où ils vivent, possèdent dès à présent la capacité nécessaire pour se gouverner eux-mêmes ? Qu'il faille, en conséquence, non seulement leur accorder la liberté de se gouverner mais encore la leur imposer ? Nous ne le pensons pas, et, comme preuve à l'appui, nous pourrions signaler ce fait caractéristique que jamais, dans le monde civilisé, la tutelle n'a été plus *demandée*. À quoi nous pourrions ajouter que tout en prohibant ou en entravant l'offre de la tutelle libre, on développe de plus en plus celle de la tutelle de l'État, c'est-à-dire d'une autre forme de la tutelle monopolisée. Cette demande générale de tutelle, chez les races civilisées (exception faite peut-être de la seule race anglo-saxonne) n'atteste-t-elle pas combien, à plus forte raison, la tutelle doit être encore nécessaire chez les races à demi ou tout à fait barbares ? Or si ce besoin existe pourquoi empêcher qu'il se satisfasse ? Au double point de vue du juste et de l'utile, peut-on imposer le gouvernement de soi-même à des êtres qui sont incapables de l'exercer ? Au point de vue du juste d'abord. Si l'homme est propriétaire de son fonds de valeurs personnelles n'a-t-il pas le droit non seulement d'en user mais encore d'en disposer à sa guise, par voie de don, d'échange, de prêt et à telles conditions qu'il peut lui convenir de stipuler ? Lui en interdire ou en limiter la disposition, en prohibant par exemple les engagements à vie, n'est-ce pas, sous le prétexte d'assurer sa liberté, la détruire ? Au point de vue de l'utile. Si un homme se reconnaît incapable de se gouverner lui-même ou si son incapacité est attestée par ses actes, n'est-ce pas lui causer un dommage positif que de l'empêcher d'échanger une liberté qui lui est nuisible contre une tutelle qui lui est utile ? En d'autres termes, s'il ne peut parvenir à couvrir les frais de production de sa liberté et en retirer un bénéfice,

si son *self-government* se solde en déficit, si son capital de valeurs personnelles diminue et se détruit au lieu de s'accroître, n'est-ce pas le vouer à la misère et à la ruine que de le contraindre à conserver une liberté dont il est incapable d'user utilement ? N'est-ce pas encore, si les incapables auxquels on impose ainsi une liberté nuisible sont nombreux, préparer l'affaiblissement et la ruine de la société elle-même ?

Remarquons à ce propos qu'à mesure que la société se développe et que la civilisation progresse, que la sphère d'action de la liberté humaine s'étend en conséquence, la sphère de la responsabilité s'étend aussi. C'est donc une erreur de croire, comme on le fait généralement, que la tutelle n'ait été nécessaire aux individualités inférieures que dans les premiers âges de l'humanité. Elle ne l'est peut-être pas moins de nos jours, car l'incapacité à se gouverner soi-même peut engendrer des désordres plus graves dans une société dont l'organisme s'est développé et perfectionné que dans une société d'une contexture primitive : et si elle ne peut plus avoir comme autrefois pour résultat final de livrer la civilisation affaiblie et corrompue aux barbares du dehors, elle peut encore la livrer aux barbares du dedans, et amener sa ruine par des révolutions, c'est-à-dire par des débordements de la barbarie intérieure non moins destructifs que ceux de la barbarie extérieure.

Soit donc que l'on se place au point de vue du juste ou de l'utile, de l'intérêt individuel ou de l'intérêt social, la prohibition ou la limitation du droit de disposer de la liberté aussi bien que d'en user, autrement dit la prohibition ou la limitation de la tutelle apparaissent comme également nuisibles. Quoi qu'en dise une certaine école égalitaire (singulièrement inconséquente du reste, car tout en fulminant l'anathème contre la servitude, elle la rétablit sous la forme de la tutelle monopolisée de l'État), le progrès ne consiste point à abolir la tutelle, en imposant indistinctement la liberté à toutes les individualités humaines, qu'elles soient ou non capables d'en user¹, mais simplement à transformer la tutelle et à la perfectionner en la faisant passer du régime du monopole à celui de la libre concurrence.

Voilà malheureusement ce que n'ont pas compris les philanthropes honnêtes et bienveillants, mais trop peu économistes, qui ont

¹ Sous le prétexte de protéger la liberté personnelle, la plupart des législations ne permettent d'en *disposer* que dans les limites fort étroites, et elles rendent ainsi impossible la création d'une industrie spéciale de la tutelle de même que le développement du crédit hypothéqué sur les valeurs personnelles. Les engagements de travail mêmes sont limités à un an pour les simples ouvriers, du moins en France et en Belgique, en vertu de la loi du 22 germinal an II. (Note de Molinari.)

pris entre leurs mains la cause de l'abolition de l'esclavage des nègres. C'est pourquoi, comme nous l'avons constaté ailleurs¹, leurs efforts égarés dans une fausse voie ont été jusqu'à présent plus nuisibles qu'utiles.

Les abolitionnistes n'ont aperçu en effet que le côté vicieux du phénomène de l'esclavage, savoir l'exploitation usuraire du travail, engendrée par le monopole ; ils n'en ont pas voulu considérer le côté utile, savoir la tutelle, et ils ont entrepris, en conséquence, de supprimer la tutelle avec le monopole, en imposant la liberté aux nègres, soit par voie de prohibition du commerce des esclaves, soit encore par voie d'expropriation des ateliers coloniaux. Les résultats sont loin d'avoir répondu à leur attente, et l'on commence à s'apercevoir aujourd'hui qu'en cette affaire comme en bien d'autres, les procédés de la liberté eussent été préférables à ceux de la prohibition. L'interdiction de la traite, par exemple, n'a eu pour résultat que d'aggraver le sort des victimes de ce commerce, devenu interlope, et l'expropriation des ateliers d'esclaves pour cause de philanthropie en livrant les nègres à eux-mêmes, c'est-à-dire, le plus souvent, à des maîtres pires encore que ne l'étaient les planteurs, n'a point amélioré la condition morale et matérielle du plus grand nombre, tout en imposant d'énormes sacrifices à la métropole et aux colonies. Supposons qu'au lieu de recourir à ces procédés anti-économiques, les abolitionnistes se fussent bornés à demander que le commerce de travail engagé soit à temps soit à vie cessât d'être monopolisé par des compagnies privilégiées, comme il l'était sous l'ancien régime ; qu'il fût abandonné désormais, sans entrave aucune, à la libre concurrence, et placé, comme tout autre, sous la protection et la surveillance des lois, que serait-il arrivé ? Que le développement naturel du commerce libre de travail engagé aurait inévitablement agi pour améliorer les conditions morales et matérielles de l'engagement, tandis que l'intervention des pouvoirs publics aurait assuré l'exécution loyale des contrats. Peu à peu, soit par la nomination de tuteurs d'office chargés de suppléer au défaut de capacité des engagés et de stipuler pour eux, soit par d'autres moyens, les pratiques de violence et de fraude qui déshonoraient ce commerce auraient disparu, et la traite aurait cessé d'être un trafic usuraire de travail esclave pour devenir un commerce légitime de travail engagé à temps ou à vie. Tandis encore que la prohibition pure et simple, en rendant ce commerce *interlope* sans le détruire, l'a fait tomber entre les mains

¹ Dictionnaire de l'économie politique, art. Esclavage. Questions d'économie politique et de droit public. L'abolition de l'esclavage aux colonies et aux États-Unis. T. I^{er}, p. 110. (Note de Molinari.)

d'individus sans moralité et généralement dépourvus de ressources suffisantes, il aurait continué, selon toute apparence, de s'exercer, sous un régime de liberté, comme auparavant sous le régime du privilège, au moyen de puissantes associations. En se multipliant sous l'impulsion de la demande croissante du travail engagé, ces associations se seraient, selon toute apparence aussi, divisées, ce qui aurait amené un nouveau progrès dont les engagés auraient particulièrement profité, savoir : *la spécialisation de la tutelle*.

Comme on l'a fait remarquer souvent, le planteur de sucre, de coton, etc., n'est pas intéressé *comme planteur* à posséder des esclaves. Son intérêt est de se procurer du travail, aussi abondamment et à aussi bon marché que possible, que ce travail soit libre, engagé ou esclave.

Sans doute, à titre de propriétaire exploitant d'un atelier d'esclaves, il réalise un bénéfice spécial, parfaitement distinct de son bénéfice de producteur de sucre, de coton, etc. Mais il est clair que ce second bénéfice nuit au premier ; que si le producteur de sucre, de coton, etc., au lieu d'être à la fois planteur et propriétaire exploitant d'un atelier d'esclaves, n'était que planteur ; s'il recouvrait, par conséquent, la disponibilité du capital engagé dans son atelier d'esclaves, ainsi que celle de la portion d'activité industrielle qu'il consacre à la gestion de cet atelier, et s'il appliquait cette portion de capital et d'activité au développement de ses plantations, il retirerait désormais de son industrie, ainsi unifiée et spécialisée, un revenu supérieur à celui que lui fournissent les deux industries, essentiellement diverses, auxquelles il est obligé de se livrer. De même, l'exploitation du travail engagé ne manquerait pas de se perfectionner en se spécialisant.

Or ce progrès de la division du travail n'aurait certainement pas manqué de se réaliser à mesure que le commerce et l'exploitation du travail engagé se seraient librement développés. Aux compagnies ayant pour fonction d'acheter cette marchandise aux lieux de provenance seraient venues s'en joindre d'autres qui se seraient spécialement chargées de la revendre aux consommateurs. Grâce à ces nouveaux intermédiaires, les planteurs n'auraient plus eu à s'occuper de la gestion détaillée des ateliers d'esclaves. Ils auraient acheté en bloc, comme tout autre matière première, le travail nécessaire à leurs cultures, en se bornant à en surveiller la livraison, sans avoir, du reste, à s'occuper des moyens à employer pour l'obtenir. Enfin, ils auraient pu payer aussi, comme toute autre matière première, cette marchandise indispensable, soit au comptant, soit au moyen de traites à échéances correspondant à celles du paiement de leurs produits.

C'est ainsi seulement, on peut l'affirmer, c'est-à-dire par le développement du commerce et de l'exploitation libres du travail engagé, que l'esclavage pourra être aboli, absolument comme le prêt usuraire qui est, pour ainsi dire, le pendant de l'exploitation du travail esclave, après avoir résisté à toutes les prohibitions, disparaît peu à peu aujourd'hui sous l'influence du développement du commerce et de l'exploitation libres des capitaux. Déjà, du reste, le commerce de travail engagé, quoique encore entravé et limité (les engagements à vie, par exemple, les plus avantageux de tous aux travailleurs, sont demeurés prohibés), s'accroît rapidement, en dépit des anathèmes des abolitionnistes de la vieille école, et il a permis aux colonies anglaises et françaises de se relever en partie de la situation désastreuse où les avaient plongées la suppression de la traite et l'abolition de l'esclavage.

Lorsque ce commerce s'exercera sous un régime de pleine liberté, on peut affirmer que :

Le prix courant du travail engagé finira, comme celui de toute autre marchandise, par se confondre avec ses frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net, sous déduction du prix courant de la tutelle, réduit au taux nécessaire pour rémunérer et développer dans la proportion utile ce genre de commerce ou d'industrie.

DIXIÈME LEÇON

LA PART DU TRAVAIL (*fin*)

De la part éventuelle ou profit. — De quoi se compose le profit. — Son taux naturel et son taux courant. — De la part fixe ou salaire. — Raison d'être de cette forme de la rémunération du travail. — Pourquoi l'*association intégrale* n'est pas possible. — Que le travailleur n'a aucun avantage à recevoir sa rémunération sous forme d'une part éventuelle plutôt que sous forme d'une part fixe. — Causes perturbatrices qui font descendre le salaire au-dessous de son taux naturel et nécessaire. — De l'insuffisance du développement du commerce de travail ou *marchandage*. — Maux qui en résultent pour l'ouvrier. — Infériorité de sa situation vis-à-vis de l'entrepreneur. — Conséquences : avilissement du salaire, abaissement de la qualité du travail. — Que cette situation ne présente à l'entrepreneur d'industrie que des avantages illusoire. — Comparaison avec le commerce des grains. — Bienfaits qui résulteraient pour l'ouvrier et pour l'entrepreneur d'industrie du développement normal de ce commerce. — Causes qui ont jusqu'à présent entravé ce développement. — Progrès que le marchandage rendrait possibles.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les circonstances perturbatrices qui empêchent trop souvent le prix courant du travail libre de se confondre avec son prix naturel.

Quel usage le travailleur libre peut-il faire de son fonds de facultés productives, autrement dit de son capital de *valeurs personnelles* ?

I. Il peut l'employer pour son propre compte, isolément ou par association, en entreprenant une industrie avec l'auxiliaire d'un capital de valeurs mobilières et immobilières. Dans ce cas, la rémunération de son travail se compose de la portion de produit qui excède les frais de sa production, en comprenant dans ces frais la rémunération du travail et du capital qui lui servent d'auxiliaires. Ordinairement, les travailleurs qui fondent une entreprise, individuellement ou par association, y engagent et y exposent non seulement leur capital de valeurs personnelles, mais encore un capital de valeurs immobilières et mobilières ; en sorte que l'excédent de la production, les frais étant couverts, ou le profit, se partage entre leur travail (valeurs personnelles) et leur capital (valeurs mobilières et immobilières). Les écrivains anglais ne distinguent pas d'habitude ce qui, dans le profit, revient à l'un de ce qui revient à l'autre, quoiqu'il y ait lieu évidemment de différencier ces deux parts. En tous cas, le profit, soit qu'il représente seulement la rémunération du travail de l'entrepreneur, soit qu'il représente la rémunération du travail et du capital que l'entrepreneur engage et expose dans la production, le profit est gouverné par les lois générales de l'offre et de la demande et des frais de production. Il a son taux naturel et son taux courant. Son taux naturel, c'est la rétribution nécessaire à l'entrepreneur pour conserver et augmenter dans la proportion utile son capital de valeurs personnelles et, communément aussi, de valeurs mobilières et immobilières. Son taux courant est déterminé : 1° par le montant des frais de production, en y comprenant le loyer du travail et du capital auxiliaires ; 2° par le prix auquel se réalisent les produits. La différence, c'est le profit. Or qu'arrive-t-il lorsque le taux des profits d'une industrie vient à s'élever au-dessus ou à demeurer au-dessous de celui des autres industries ? C'est que le travail et le capital d'entreprises y affluent ou s'en éloignent ; en sorte que, comme nous l'avons remarqué déjà, l'équilibre tend toujours à s'établir (sauf les différences naturelles des risques, etc.) entre les profits des différentes branches de la production. Qu'arrive-t-il encore, lorsque le taux courant des profits s'élève dans une industrie au-dessus ou tombe au-dessous de son taux naturel ou nécessaire ? C'est que le travail et le capital d'entreprises y affluent ou s'en éloignent jusqu'à ce que le niveau se trouve encore rétabli. Sans doute, les variations des profits sont incessantes, car les éléments dont ils dépendent, frais de produc-

tion d'une part, prix des produits de l'autre, sont essentiellement variables. Mais à travers toutes ces variations surgit un taux moyen courant des profits qui gravite perpétuellement dans toutes les branches de la production autour du taux naturel et nécessaire de la rémunération de l'entrepreneur d'industrie.

Sous un régime de liberté industrielle, tous les travailleurs ont le droit d'entreprendre une industrie ; mais une faible minorité seulement en a la possibilité. D'abord parce que le travail de l'entrepreneur exige généralement certaines qualités intellectuelles et morales assez rares ; ensuite parce que bien peu possèdent le capital dont la coopération est indispensable au travail d'entreprise ou peuvent se le procurer à des conditions utiles ; enfin, parce que le nombre des entreprises possibles est toujours fort limité relativement au nombre des travailleurs. Remarquons à ce propos qu'à mesure que l'industrie se développe sous l'influence du progrès des machines et des procédés de production, les grandes entreprises tendent davantage à se substituer aux petites. Or les grandes entreprises, exigeant la mise en œuvre de fonds productifs considérables, s'établissent par voie d'association ou de jonction des capitaux. Dans ce nouvel état de la production, les profits des entreprises vont uniquement aux capitalistes qui courent seuls désormais les risques de la production, et ils prennent, comme on sait, le nom de *dividendes*. Quant aux travailleurs, à tous les degrés, ils reçoivent leur rémunération sous la forme d'une part fixe et assurée, et ils retombent ainsi dans la seconde catégorie que nous allons examiner, à l'exception toutefois des directeurs et des administrateurs qui joignent communément à leur part fixe une part éventuelle dans les bénéfices.

En résumé, c'est seulement la minorité des travailleurs, exerçant la fonction spéciale d'entrepreneurs d'industrie, qui reçoivent leur rémunération sous la forme d'une part éventuelle ou profit. Cette classe d'hommes, déjà relativement peu nombreuse, tend à diminuer à mesure que les entreprises s'agrandissent ; et il y a apparence qu'elle finira en grande partie par disparaître dans l'évolution actuelle de l'industrie. Mais, en attendant, à moins que les entrepreneurs d'industrie ne possèdent un monopole naturel de certaines facultés requises pour leur spécialité d'entreprises, ou, chose malheureusement plus fréquente, un monopole artificiel résultant de privilèges ou de restrictions qui limitent le développement de l'industrie, du commerce ou du crédit, ils ne peuvent obtenir pour l'emploi de leurs facultés productives une rémunération supérieure à celle qui est nécessaire au maintien et au développement utile de leurs entreprises.

II. Le travailleur, et c'est le cas le plus fréquent, peut mettre ses facultés productives autrement dit son capital de valeurs personnelles au service d'autrui, et recevoir en échange une rémunération fixe ou *salaire*, absolument comme font les capitalistes qui mettent leurs valeurs mobilières ou immobilières au service d'autrui en recevant en échange un *intérêt* ou un *loyer*. Ces rémunérations ont entre elles une complète analogie : l'intérêt ou le loyer est le salaire des capitaux formés de valeurs mobilières ou immobilières, comme le salaire du travail est l'intérêt ou le loyer du capital formé de la valeur personnelle de l'ouvrier.

Les socialistes se sont accordés, comme on sait, à jeter l'anathème sur cette forme de la rémunération du travail. Cette phrase plus sonore que juste de M. de Chateaubriand : *le salaire est la dernière transformation de la servitude*, ils l'ont répétée et amplifiée à outrance. Ils ont affirmé que le salarié est inévitablement exploité par l'entrepreneur d'industrie et ils en ont conclu qu'aucune amélioration sérieuse ne pourrait être apportée au sort des classes laborieuses aussi longtemps que l'association ne serait pas substituée au salariat, c'est-à-dire aussi longtemps que l'ouvrier ne recevrait point sa rémunération sous la forme d'une part éventuelle, dividende ou profit, au lieu de la recevoir sous la forme d'une part fixe ou salaire.

Recherchons donc quelle est la raison d'être de cette forme de la rémunération du travail, comment se détermine et se règle le salaire, et quelles circonstances ont pu motiver la réprobation dont il a été l'objet de la part des socialistes.

Supposons qu'il s'agisse de fonder une entreprise, une manufacture de coton, par exemple. Il faudra y engager et par là même y exposer une certaine quantité de capital (valeurs mobilières et immobilières) et une certaine quantité de travail (valeurs personnelles). Il est évident qu'en suivant le cours naturel des choses, capital et travail ne pourront recevoir leur rétribution qu'après que le produit aura été réalisé. Ils pourront alors se partager le produit au prorata des valeurs engagées et exposées, sous la forme d'un dividende que recevront travailleurs et capitalistes.

Tel est, comme on sait, l'idéal de l'*association intégrale* rêvé par les socialistes. Pourquoi cet idéal n'est-il réalisé nulle part ? Pourquoi la grande majorité des travailleurs, comme aussi des capitalistes, au lieu d'être associés à part éventuelle dans les entreprises de production, n'en sont-ils que les auxiliaires à part fixe ? À l'aide de quelles combinaisons reçoivent-ils par anticipation une part fixe et assurée dans un produit non réalisé et qui ne le sera peut-être point ? Comment enfin se règle cette part ?

Voilà quelques-unes des questions importantes que soulève le phénomène du salariat. La première de ces questions, savoir pourquoi les travailleurs sont pour la plupart salariés au lieu d'être associés aux entreprises de production, est facile à résoudre. Il suffit, pour en trouver la solution, de jeter un coup d'œil, d'une part, sur les conditions naturelles de la production, d'une autre part, sur la situation de l'immense majorité des travailleurs.

Dans toute industrie, les produits ne peuvent être achevés et réalisés qu'après un délai plus ou moins long. Dans la production agricole, il faut attendre que le grain ait mûri pour le moissonner, et la récolte ne peut toujours être immédiatement réalisée avec avantage. Dans l'industrie cotonnière, il faut attendre encore que le coton brut entré dans la manufacture en soit sorti sous forme de fils ou de tissus, et que ces fils ou ces tissus aient été vendus et payés. Il en est de même dans toutes les autres branches de la production.

D'un autre côté, toute entreprise de production est assujettie à des risques plus ou moins nombreux et intenses. Quoiqu'on n'entreprene une industrie qu'en vue d'en retirer un bénéfice, il peut arriver non seulement qu'on ne réalise point ce bénéfice, mais encore qu'on ne couvre pas même les frais nécessaires pour entretenir et renouveler les agents productifs.

Or, les travailleurs n'ont point généralement des ressources suffisantes pour attendre que les produits soient réalisés, non plus que pour supporter les risques de la production. D'ailleurs, alors même qu'ils posséderaient ces ressources, ils pourraient préférer le rôle d'auxiliaires de la production à part fixe à celui d'associés à part éventuelle. C'est ainsi qu'une nombreuse classe de capitalistes, quoique possédant les moyens nécessaires pour attendre la réalisation des produits à la formation desquels leurs capitaux contribuent, préfèrent recevoir leur rétribution sous la forme d'un intérêt fixe plutôt que sous la forme d'une part éventuelle, d'un profit ou d'un dividende.

Cela étant, l'*association intégrale*, quoiqu'elle paraisse au premier abord la forme la plus naturelle des entreprises, était impossible. Il fallait trouver une combinaison qui permît d'obtenir le concours des travailleurs en leur fournissant la part anticipative et assurée qu'ils *demandaient*, au lieu de la part éventuelle que les entreprises de production pouvaient seulement leur *offrir*.

Cette combinaison a consisté à placer les travailleurs, comme aussi les capitalistes auxiliaires, dans la même catégorie que les fournisseurs de matériaux et instruments divers qui servent à l'alimentation et au fonctionnement des entreprises. Ces matériaux et ces instruments, l'entrepreneur les achète au comptant ou à terme,

en établissant le prix qu'il en peut offrir d'après le prix estimatif auquel il vend ses produits, la différence constituant son bénéfice. Tantôt il les achète à bon marché, tantôt il les achète cher, et il règle ses achats et sa production en conséquence. Comme les prix de toutes choses, qu'il s'agisse des matériaux et des instruments de production ou des articles de consommation, sont gouvernés par les lois de l'offre et de la demande et des frais de production, les entrepreneurs, considérés dans leur ensemble, paient le prix naturel et nécessaire de tous les éléments de leur production, et ils font, de même, payer leurs produits à leur prix naturel et nécessaire. En sorte que chacun ne reçoit, sauf les cas de monopole, que la rétribution indispensable pour maintenir et développer son industrie dans la proportion utile.

On pourrait admettre qu'il existât entre les entrepreneurs d'industrie et les différents coopérateurs industriels, capitalistes et travailleurs, une association universelle, en ce sens que chacun, au lieu de payer à un prix fixe les produits et les services dont il a besoin pour produire, les paierait au moyen d'une part éventuelle dans les résultats de sa production. Mais cela compliquerait les choses plutôt que de les simplifier, sans rien changer au surplus à l'action des lois qui gouvernent les prix de tous les produits ou services. Si le coton employé dans une manufacture, par exemple, se payait au moyen d'une assignation sur le produit brut, le montant de cette assignation s'élèverait plus ou moins selon l'état du marché des cotons, comme aujourd'hui la quantité de monnaie ou de valeurs monétaires que l'on fournit en échange, et il n'en résulterait aucune amélioration dans l'économie de la société. Au contraire ! Il en résulterait une agglomération anti-économique de trois opérations distinctes, le commerce, la spéculation industrielle et le crédit. Le négociant en cotons, en recevant, au lieu d'une somme fixe en valeurs monétaires, une assignation sur un produit éventuel, deviendrait par là même spéculateur industriel et prêteur de capitaux, et l'obligation où il se trouverait de cumuler des fonctions essentiellement diverses, au lieu de s'en tenir à sa spécialité, serait pour lui comme pour les autres une cause de retard et non de progrès. Ce que nous disons des producteurs et des marchands qui fournissent les matériaux et les instruments de la production, s'applique aussi bien aux capitalistes et aux travailleurs qui fournissent le capital et le travail auxiliaires des entreprises. On ne pourrait considérer comme un progrès une combinaison qui les rendrait participants quand même aux chances et risques des entreprises auxquelles ils fournissent le concours de leurs forces productives, que si, dans l'état actuel des choses, leur rétribution ne pouvait se régler d'une manière équitable et utile. Mais en

est-il bien ainsi ? En ce qui concerne le capital auxiliaire que les entrepreneurs d'industrie empruntent, il est clair que ce capital peut recevoir et reçoit sa rémunération sur un pied équitable et utile, soit qu'on le rétribue au moyen d'une part éventuelle ou au moyen d'une part fixe, et que l'une de ces deux formes de rémunération ne peut jamais être, au moins d'une manière constante, plus avantageuse que l'autre. Prenons pour exemple le capital d'une compagnie de chemins de fer. Ce capital est divisé en *actions* qui donnent droit à une part éventuelle ou dividende dans le produit de l'entreprise, et en *obligations* qui donnent droit à une part fixe ou intérêt. Il est évident que si l'une de ces deux formes de rémunération devenait plus avantageuse que l'autre, les capitaux s'offriraient de préférence sous cette forme jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli. Il en est de même pour le travail. Comme le capital, le travail nécessaire à une entreprise peut recevoir sa rétribution sous la forme d'une part fixe ou d'une part éventuelle. En d'autres termes, les entrepreneurs qui demandent du travail peuvent offrir en échange soit une rétribution fixe en valeurs monétaires, soit une rétribution éventuelle en une assignation sur le produit variable et incertain de leurs entreprises. Supposons que cette dernière forme de rémunération fût plus avantageuse aux ouvriers que la première, ne la demanderaient-ils pas, de préférence, jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli ? Mais la généralisation de la rétribution du travail sous forme de part éventuelle dans les entreprises, constituerait-elle bien un progrès ? L'ouvrier, devenant ainsi à la fois producteur de travail, spéculateur industriel et prêteur, pourrait-il remplir cette triple fonction utilement pour lui-même et pour les autres ? Son manque habituel de ressources serait un premier obstacle à ce qu'il la remplît ; toutefois cet obstacle ne serait pas insurmontable, car il pourrait faire escompter les assignations qui lui seraient fournies en paiement ; mais lui conviendrait-il toujours de courir les risques de dépréciation qu'elles pourraient subir, aux époques de crises industrielles par exemple ? Une rétribution sous forme de part fixe ou de salaire ne serait-elle pas, dans la plupart des cas, mieux appropriée à sa situation et ne lui paraîtrait-elle pas préférable ? Croire que l'on améliorerait son sort en arrangeant les choses de telle façon qu'il fût obligé de recevoir quand même la rétribution de son travail sous la forme d'une part éventuelle dans le produit des entreprises, serait aussi peu rationnel que de croire que l'on améliorerait le sort des capitalistes en les obligeant désormais à placer leurs capitaux exclusivement sous forme d'actions, au lieu de leur laisser le choix entre les actions et les obligations.

On voit donc que le salariat ne mérite point l'anathème dont l'ont frappé les socialistes. Cette forme de rémunération a sa raison d'être à la fois dans les conditions naturelles de la production, qui ne permettent point de réaliser le produit d'une manière immédiate et certaine, et dans la situation des travailleurs qui ne leur permet ni de spéculer sur un produit ni d'attendre qu'il soit réalisé. La supprimer, pour la remplacer par une rémunération éventuelle, sous la forme d'une assignation sur le produit brut des entreprises, serait aggraver certainement la situation des ouvriers au lieu de l'améliorer. Car, sous ce nouveau régime comme sous le régime actuel du salariat, le prix des services de l'ouvrier continuerait de dépendre de la situation du marché de travail. Quand le travail serait abondant, on diminuerait la part proportionnelle de l'ouvrier dans le produit brut de l'entreprise, comme aujourd'hui on diminue son salaire ; en sorte qu'il n'aurait gagné à ce changement que l'obligation de participer à des spéculations industrielles auxquelles il n'est point propre et de s'exposer à des risques que l'exiguïté habituelle de ses ressources ne lui permet pas de subir.

Le taux courant de la rémunération du travail auxiliaire descend cependant trop souvent au-dessous de son taux naturel et nécessaire ; mais ce n'est pas sous l'influence de la *forme* de cette rémunération, c'est par l'action de toutes autres causes. La principale réside dans l'insuffisance du développement du *marchandage* ou commerce intermédiaire de travail.

Tandis que le commerce de la plupart des produits est développé et divisé autant que la production elle-même ; qu'il existe entre les producteurs et les consommateurs de toutes les marchandises régulièrement demandées des marchands en gros, demi-gros et détail, il n'en est pas de même pour le travail. L'entrepreneur qui a besoin de travail en gros est obligé, presque toujours, de s'aboucher directement avec l'ouvrier qui le lui vend en détail, et — n'en déplaît aux socialistes, grands ennemis des intermédiaires comme on sait — il en résulte une situation désavantageuse à la fois à l'ouvrier et à l'entrepreneur lui-même.

À l'ouvrier d'abord. Cette absence d'intermédiaires, en contraignant l'ouvrier à cumuler les deux fonctions naturellement distinctes de producteur et de marchand de travail, ne lui permet point de s'acquitter également bien de l'une et de l'autre. S'il n'avait point à se préoccuper du placement de son travail, il pourrait s'appliquer uniquement à sa spécialité professionnelle, et développer au maximum ses services productifs sous le double rapport de la quantité et de la qualité. D'un autre côté, il ne peut, faute de connaissances spéciales, de temps et de ressources, exercer convenablement le

métier de marchand de travail. Il lui est à peu près impossible d'acquérir une connaissance régulière du marché de travail au-delà du milieu borné où il vit. Il ne possède pas non plus les ressources nécessaires soit pour se transporter sur un marché éloigné, soit pour attendre le moment le plus favorable au placement de sa marchandise. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, ne disposant ni de l'espace ni du temps, il est obligé d'accumuler son *offre* dans le lieu et dans le moment où il se trouve, et où il est, communément du moins, en présence d'une *demande* beaucoup moins intense. Sans doute, les entrepreneurs d'industrie ont besoin d'acheter du travail comme les ouvriers ont besoin d'en vendre. Car si, d'un côté, il y a un capital de valeurs personnelles que le chômage laisse improductif et qu'il peut finalement détruire, d'un autre côté, il y a un capital de valeurs mobilières, immobilières et personnelles pour lequel le chômage n'est pas moins dommageable. Mais, en premier lieu, les entrepreneurs peuvent, en cas d'extrême nécessité, se procurer des ouvriers au dehors beaucoup plus facilement que les ouvriers ne peuvent s'y procurer des emplois ; en second lieu, comme ils disposent d'une accumulation plus grande de capitaux, sans parler des ressources du crédit, ils peuvent supporter plus longtemps le chômage ; ils disposent, en un mot, à un plus haut degré, de l'espace et du temps¹. Cela étant, il est rare que le louage du fonds productif de l'ouvrier, ou, ce qui revient au même, la vente de son travail, s'effectue dans des conditions d'égalité. L'offre est presque toujours plus intense que la demande, et il en résulte pour l'entrepreneur la possibilité de réduire sa demande beaucoup plus que l'ouvrier ne réduit son offre. Sous l'influence de cette situation inégale, l'ouvrier porte successivement au maximum la quantité de travail offert, tandis que l'entrepreneur abaisse, successivement aussi, la quantité de salaire en monnaie ou en denrées qu'il offre en échange. Bientôt ce salaire descend au point de ne plus suffire à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. Alors l'ouvrier ajoute à l'offre devenue insuffisante de son propre travail, celle du travail de sa femme et de ses enfants. Mais s'il améliore ainsi immédiatement sa situation, c'est pour l'aggraver ultérieurement. À mesure, en effet, que ces quantités supplémentaires de

¹ « Un propriétaire, un fermier, un maître manufacturier, un marchand, peuvent généralement vivre une année ou deux des fonds qu'ils ont par devers eux, sans employer un seul ouvrier. La plupart des ouvriers ne pourraient pas subsister une semaine, fort peu l'espace d'un mois et presque aucun l'espace d'un an sans travailler. À la longue, le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître. Mais le besoin qu'il en a n'est pas si urgent. » (ADAM SMITH. *La richesse des nations*. Liv. I, chap. VIII.) (Note de Molinari.)

travail arrivent sur le marché en progression arithmétique, le prix courant du travail baisse en progression géométrique. Le salaire doit finir par tomber ainsi à son *minimum* extrême, c'est-à-dire à la somme indispensable pour maintenir l'ouvrier en état de travailler non point pendant le cours de son existence comme dans le cas de l'esclavage, mais seulement *pendant le moment même* où il livre son travail. Il descendrait plus bas encore si en s'abaissant davantage, c'est-à-dire au-dessous du taux nécessaire à la réparation immédiate des forces de l'ouvrier, il ne provoquait point une diminution de *l'offre* du travail, et par conséquent une hausse de la rémunération du travailleur.

Cependant, lorsque le salaire est descendu à ce *minimum* extrême où il ne suffit plus qu'à la satisfaction des besoins actuels de l'ouvrier, celui-ci est condamné à périr dès que le travail vient à lui faire défaut ou bien encore dès qu'il se trouve hors d'état de travailler. La charité publique ou privée supplée alors à l'insuffisance du salaire ; mais à mesure que les secours fournis par la charité augmentent et surtout à mesure qu'ils sont affectés davantage aux besoins des individus capables de travailler, l'inégalité de situation des vendeurs de travail vis-à-vis des acheteurs continue à agir pour réduire encore le salaire. C'est ainsi que le prix courant du travail finit par tomber fort au-dessous non seulement du prix naturel (comprenant une part proportionnelle du produit net), mais encore même des frais indispensables à l'entretien et au renouvellement des ouvriers. Sous l'influence de cet avilissement du salaire, on voit successivement baisser la qualité du travail, puis, si des forces ouvrières fraîches ne sont pas importées du dehors, on en voit diminuer la quantité même, par suite de l'épuisement des forces et de la vitalité d'une race surmenée hâtivement, de génération en génération. Cette situation est pour la classe ouvrière pire que celle de l'esclavage, car le propriétaire d'esclaves a intérêt d'une part à ménager économiquement les forces d'un personnel qui lui coûte cher, d'une autre part à lui fournir toujours le minimum d'entretien nécessaire, tandis que cet intérêt n'existe point ou n'existe que d'une manière lointaine pour l'entrepreneur qui emploie des ouvriers libres.

Cet état de choses si désastreux pour les ouvriers est-il, en revanche, avantageux aux entrepreneurs ?

Ils le croient volontiers, et c'est pourquoi ils emploient leur influence à le maintenir au moyen de tout un arsenal de lois spéciales, lois sur les coalitions, sur les livrets des ouvriers, etc., destinées à mettre les ouvriers à leur entière discrétion, mais en agissant ainsi ils n'offensent pas seulement la justice, ils travaillent encore à la ruine future de la classe à laquelle ils appartiennent. Ce qui les abuse, c'est

la conséquence immédiate du phénomène de l'abaissement des salaires, conséquence qui leur paraît essentiellement avantageuse car elle engendre une hausse immédiate de leurs profits. Mais les profits venant à hausser, qu'arrive-t-il ? C'est que les capitaux et le travail d'entreprise sont irrésistiblement attirés dans les localités et dans les industries dont les profits se trouvent surélevés, c'est-à-dire augmentés d'une *rente* en sus de leur taux naturel, aux dépens des salaires. De nouvelles entreprises se créent, le salaire se relève par l'augmentation de la demande de travail, tandis que les prix des produits s'abaissent par l'accroissement des quantités offertes, et, en conséquence, les profits diminuent.

L'avalissement des salaires ne peut donc, comme on voit, occasionner une hausse permanente des profits, ceux-ci se trouvant toujours ramenés par la concurrence à leur taux naturel et nécessaire. De plus, il peut placer à la longue les entrepreneurs dans une situation d'infériorité dommageable et devenir pour la société entière une cause de ruine. Lorsqu'il va, en effet, jusqu'à ne plus permettre aux travailleurs de réparer et de rétablir entièrement leurs forces productives, en amenant ainsi l'abaissement de la qualité du travail, c'est-à-dire du moteur essentiel de la production, les entrepreneurs, obligés de se contenter de ce travail de qualité inférieure, ne peuvent plus produire les articles qui exigent une force et une habileté supérieures et leur industrie dépérit, alors même qu'elle ne serait point supplantée par la concurrence étrangère. On parle souvent de localités ou de contrées ruinées par l'épuisement des forces productives du sol ; mais, en étudiant les causes qui ont ruiné une foule d'industries, on s'aperçoit que l'épuisement des forces productives des travailleurs, quoique bien rarement mentionnée, doit être placé au premier rang de ces causes de décadence.

On doit donc souhaiter, non seulement dans l'intérêt de l'ouvrier, mais encore dans l'intérêt de l'entrepreneur et, par extension, de la société entière, que la rémunération du travail ne descende point, autrement que d'une manière accidentelle et temporaire, au-dessous de son taux naturel et nécessaire. Mais ce souhait peut-il être réalisé en présence de l'inégalité de situation qui existe communément entre l'entrepreneur et l'ouvrier, entre l'acheteur de travail et le vendeur ? Celui-ci n'est-il pas irrémédiablement condamné à être exploité par celui-là ? N'en déplaise aux écrivains socialistes, nous ne le pensons pas.

D'où provient cette inégalité de situation qui amène trop souvent avec l'avalissement des salaires l'abaissement de la qualité du travail ? Elle provient, comme nous l'avons vu, de ce que l'ouvrier vendeur de travail ne dispose pas, ordinairement du moins, au

même degré que l'acheteur, de l'espace et du temps, de ce qu'il ne peut, faute d'informations et de ressources, porter son travail dans les lieux où on le paie le plus cher, de ce qu'il ne peut non plus attendre pour le vendre le moment le plus favorable. La spécialisation et le développement du commerce de travail auraient pour résultat inévitable d'effacer cette inégalité en plaçant sur le marché, agrandi à la fois dans l'espace et dans le temps, l'ouvrier le plus pauvre au niveau de l'entrepreneur le plus riche. Le *marchandage*, à tort impopulaire auprès des ouvriers, est le germe de ce progrès. Le marchand achète le travail en détail aux ouvriers et il le revend en bloc aux entrepreneurs. Faisant ainsi commerce de travail, il est intéressé à agrandir autant que possible le débouché de sa marchandise. D'abord, il profite seul de ce progrès commercial. Ensuite, l'élévation de ses profits, en attirant la concurrence, l'oblige à y faire participer producteurs et consommateurs.

C'est exactement l'histoire du marchand de grains que poursuit encore le préjugé populaire, et dont l'interposition est cependant si avantageuse à l'agriculteur aussi bien qu'au consommateur. Dans les commencements, à la vérité, la spécialisation du commerce des grains occasionne un dommage à certains intérêts particuliers, absolument comme fait l'introduction d'une machine nouvelle, car le commerce des grains n'est autre chose qu'une nouvelle machine ou, si l'on veut, un nouveau rouage de l'immense appareil de la production. Que cette machine ne s'introduise point sans causer un dommage aux détenteurs de l'outillage grossier qu'elle supplante ; qu'ils s'ameutent, en conséquence, contre elle et qu'ils veuillent la briser, cela se conçoit parfaitement. Ainsi, des marchands de grains apparaissent sur un marché local où des cultivateurs se rencontraient seuls jusque-là avec les consommateurs. S'ils achètent pour revendre soit ailleurs, soit plus tard, ils feront hausser le prix, au grand dommage actuel des acheteurs. S'ils vendent, ils le feront baisser au grand dommage des cultivateurs. Ce n'est pas tout. En présence de cette concurrence du commerce spécialisé, les cultivateurs qui remplissaient l'office de marchands seront obligés d'y renoncer pour se renfermer dans leur spécialité. Comme agriculteurs, ils y gagneront certainement, à la longue, car ils pourront mieux produire, et le commerce des grains spécialisé leur procurera des débouchés plus vastes et plus sûrs ; mais, comme marchands, ils y perdront d'abord, et le matériel et le personnel qu'ils employaient à cette annexe de leur industrie agricole seront frappés d'une moins-value. D'un autre côté, les acheteurs qui font aussi en partie ce commerce, en ce qu'ils s'approvisionnent pour un terme plus ou moins long dans les moments où les prix sont les plus bas, ne pourront plus se livrer avec

le même avantage à ce genre de spéculation, et le capital qu'ils y employaient sera frappé d'une moins-value jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à le placer autrement. Sans doute, ils regagneront plus tard comme acheteurs, par la régularité et la sûreté des approvisionnements, ce qu'ils auront perdu d'abord comme spéculateurs. Mais, en attendant, l'introduction de cette nouvelle machine commerciale n'en froisse pas moins les intérêts engagés dans les petits rouages imparfaits et grossiers auxquels elle se substitue ; et, comme un bien futur et général ne console jamais d'un mal actuel et particulier, on conçoit que la machine nouvelle du commerce des grains ait été tout d'abord impopulaire. Cette impopularité dont elle était frappée, en l'empêchant de se développer autant qu'elle aurait pu le faire, a aggravé les maux de la transition en restreignant l'emploi de cette machine perfectionnée à un petit nombre d'individus, ainsi investis d'un monopole naturel et parfois aussi artificiel quand ils étaient organisés en corporations fermées, et en mettant à leur merci producteurs et consommateurs. Ils ont pu réaliser alors des bénéfices exceptionnels, et, comme leur petit nombre rendait entre eux les coalitions faciles, des bénéfices peu légitimes. Mais quand la suppression des corporations a rendu accessibles à tous les différents branches de la production et du commerce, l'élévation de ces bénéfices n'a pas manqué d'attirer la concurrence. Le commerce des grains s'est développé, et ceux qui l'exerçaient se sont efforcés d'augmenter leurs débouchés pour maintenir leurs bénéfices. Le perfectionnement et la multiplication des voies de communication par l'application de la vapeur à la locomotion, l'abaissement graduel des barrières douanières et finalement la suppression des lois-céréales ont singulièrement secondé leurs efforts, et aucune branche de commerce ne s'est plus développée dans ces vingt dernières années. Les résultats de ce développement frappent déjà tous les yeux. Lorsque le commerce des grains était une annexe locale de la production et de la consommation, le consommateur était à la merci du producteur dans les mauvaises années et *vice versa*. Les prix étaient déterminés par l'intensité des besoins respectifs des parties en présence sur le marché local, besoin d'acheter d'un côté, besoin de vendre de l'autre. Dans les années d'abondance, les cultivateurs pressés de vendre pour payer leurs fermages, leurs impôts, etc., étaient obligés de céder à vil prix leurs denrées sur le seul marché où ils eussent accès. Dans les années de disette, — et le plus souvent la disette avait pour cause l'excessif avilissement des prix qui avait fait réduire l'étendue des cultures —, les consommateurs, sous l'aiguillon du besoin qui peut le moins attendre, se faisaient à leur tour une concurrence à outrance, et ils subissaient la loi des producteurs. Depuis

que le commerce des grains s'est interposé entre eux et à mesure qu'il s'est généralisé, la situation a changé. La multitude des marchés locaux ont été mis en communication, les quantités demandées d'un côté, offertes de l'autre, se sont totalisées, et il en est résulté un prix courant général déterminé par la proportion de la totalité de l'offre avec la totalité de la demande, au niveau duquel les prix locaux ont tendu à se placer. Désormais l'exploitation partielle des producteurs par les consommateurs ou des consommateurs par les producteurs est devenue impossible. Car le plus petit cultivateur aussi bien que le plus humble consommateur connaissent la situation du marché général. Nul ne peut plus donc spéculer sur leur ignorance. Nul ne peut non plus spéculer, si ce n'est par accident et d'une manière temporaire, sur l'intensité de leurs besoins. En effet, dès que dans une localité le prix du marché descend au-dessous ou s'élève au-dessus du prix courant du marché général, la concurrence des acheteurs ou des vendeurs y est invinciblement attirée jusqu'à ce que le niveau soit rétabli, en sorte que les différences de prix ne peuvent plus dépasser la différence des frais de transport et des frais commerciaux. Producteurs et consommateurs y gagnent. Les premiers parce qu'ils ne sont plus exposés à des dépréciations ruineuses de leurs denrées, les seconds parce qu'ils n'ont plus à redouter les calamités de la disette ou de la famine.

Eh bien ! si l'on étudie le commerce, encore malheureusement à l'état embryonnaire, du marchandage, on lui trouvera, sauf les différences provenant de la diversité de nature des deux denrées, la plus complète ressemblance avec le commerce des grains, et l'on s'expliquera, de même, qu'il ait pu être et qu'il soit encore presque également impopulaire parmi les entrepreneurs d'industrie, consommateurs et acheteurs de travail, et parmi les ouvriers, producteurs et vendeurs de cette marchandise. Actuellement, les uns et les autres participent plus ou moins à ce commerce, qui est une annexe de leur industrie principale. L'entrepreneur d'industrie y emploie une portion plus ou moins considérable de son capital et de son temps. Grâce à la supériorité de sa situation vis-à-vis des ouvriers agglomérés dans le marché local, et avec lesquels il traite individuellement, il retire d'abord un profit extraordinaire de cet emploi de son capital et de son temps, mais l'élévation de ce profit, en attirant la concurrence, rend sa situation de moins en moins avantageuse. Ses bénéfices, comme marchand de travail, diminuent, tandis qu'il ressent, comme industriel, les inconvénients de l'insuffisance du développement de ce commerce. S'il tient communément la masse des travailleurs à sa merci, il est obligé, en revanche, de subir leurs exigences lorsqu'il a des commandes pressées à exécuter, ou lorsqu'il a

besoin d'une espèce de travail qui manque sur le marché local. Cela n'empêche pas que le marchand ne soit d'abord, comme le marchand de grains, reçu en ennemi par les deux parties en présence. S'il fait des achats de travail, ou, pour nous servir de l'expression usitée, s'il embauche des ouvriers, il en résultera une hausse du salaire qui ne manquera pas de faire jeter les hauts cris aux entrepreneurs. S'il fait, au contraire, des ventes de travail, s'il porte un supplément de main-d'œuvre dans les endroits où elle est rare, il la fera baisser, et les ouvriers se plaindront à leur tour. Mais que le commerce de travail vienne à se développer comme les autres branches de commerce, et il en résultera, pour le producteur aussi bien que pour le consommateur, des avantages tels que l'impopularité originaires du marchand s'effacera, comme s'efface déjà peu à peu celle du commerce des grains. De même que le grand fermier n'est pas fâché aujourd'hui de pouvoir vendre ses récoltes au marchand de grains au lieu de les porter lui-même au marché ; de même encore que le consommateur s'adresse volontiers à des intermédiaires qui le dispensent de faire des provisions, exposées à se détériorer, etc., l'entrepreneur et l'ouvrier trouveront avantage à n'être plus, l'un qu'industriel, l'autre que travailleur.

Dans l'état actuel des choses, les entrepreneurs, achetant le travail en détail aux ouvriers au lieu de l'acheter en bloc à un intermédiaire, sont obligés d'établir une comptabilité compliquée et de surveiller eux-mêmes chaque livraison partielle, sans pouvoir rendre l'ouvrier suffisamment responsable de la matière première qu'il gâte ou de l'outillage qu'il détériore par sa négligence ou son incapacité. D'un autre côté, ne pouvant traiter avec les ouvriers qu'au comptant, ils sont obligés d'augmenter d'autant leur capital circulant. Supposons que le commerce de travail fût spécialisé et développé comme tout autre, et qu'il possédât de même l'auxiliaire du crédit, les entrepreneurs qui achèteraient du travail en gros se trouveraient d'abord débarrassés des détails de la comptabilité et de la surveillance ; ensuite ils pourraient payer cet élément de leur production comme toutes les autres matières premières, au moyen d'effets à terme, dont les échéances coïncideraient avec la réalisation de leurs produits, et que les vendeurs, à leur tour, pourraient faire escompter au besoin. Ce serait une simplification économique de l'organisation des entreprises, qui tournerait, comme tout progrès de la spécialisation des industries et de la division du travail, à l'avantage de tous.

Quant à l'ouvrier, presque toujours isolé aujourd'hui dans un marché resserré, sans informations sur l'état des autres marchés, sans ressources soit pour se déplacer, soit pour attendre une amélioration des prix, il pourrait, grâce au puissant véhicule commercial

qui serait mis à son service, disposer de l'espace et du temps, au même degré que l'entrepreneur lui-même. Son salaire se relèverait et s'assurerait, il n'aurait pas plus à redouter désormais les avilissements de salaire et les chômages que nous n'avons à redouter l'élévation exorbitante des mercuriales et les disettes depuis que le commerce des grains s'est développé et généralisé. Supposons, en effet, que le *marchandage* vint à se développer et à se généraliser à l'instar du commerce des grains, qu'en résulterait-il ? C'est que les marchés locaux s'effaceraient devant le marché général ; c'est que le prix courant de chaque espèce de travail s'établirait d'après la proportion de l'offre et de la demande sur ce marché général, dont la situation serait désormais généralement et constamment connue. Si, sur un marché local, le salaire venait à tomber fort au-dessous ou à s'élever fort au-dessus du prix courant du marché général, la concurrence des acheteurs ou des vendeurs y serait invinciblement attirée, et l'équilibre ne tarderait pas à se rétablir. Il n'y aurait donc plus ni disettes ni surabondances locales de travail, et, par conséquent, ni exploitation usuraire des ouvriers par les entrepreneurs ou des entrepreneurs par les ouvriers. Que s'il y avait disette ou surabondance générale, l'intérêt des intermédiaires seconderait, dans le premier cas, celui des acheteurs en stimulant la production et l'offre d'une quantité supplémentaire ; dans le second cas, au contraire, il seconderait celui des producteurs, en les aidant à retirer l'excédent du marché. Assurer les approvisionnements et régulariser les prix, à l'avantage mutuel de l'ouvrier et de l'entrepreneur, du producteur et du consommateur, tel serait donc le résultat inévitable de la spécialisation et du développement du commerce de travail comme de tout autre.

Sans doute, le marchandage venant à se développer d'une manière normale, le prix courant du travail se trouverait grevé des frais de ce rouage intermédiaire ; mais en premier lieu, si ces frais excédaient la valeur du service rendu, les ouvriers pourraient toujours, comme ils le font aujourd'hui, s'aboucher directement avec les entrepreneurs. En second lieu, la concurrence des intermédiaires aurait pour résultat nécessaire et final d'abaisser le prix courant de leur service au niveau de son prix naturel.

D'où ces formules :

I. *Sous un régime de pleine liberté et de développement normal du marchandage, le prix courant de toute espèce de travail tendrait toujours, dans chaque localité, à se niveler avec celui du marché général.*

II. *Le prix courant du travail sur le marché général tendrait, à son tour, à se mettre au niveau de son prix naturel, c'est-à-dire de ses frais de production augmentés d'une part proportionnelle du produit net, déduction faite de la rémunération nécessaire des intermédiaires.*

Comment donc se fait-il que ce commerce, dont l'utilité est plus grande encore peut-être que celle du commerce des grains, soit encore dans l'enfance ? Quelles sont les causes particulières qui ont retardé sa spécialisation et son développement ? Ces causes, dont nous avons déjà dit quelques mots, sont de deux sortes : naturelles et artificielles. Les premières se résument dans la difficulté du transport des ouvriers, surtout à de longues distances, et dans l'absence d'informations sur la situation des différents marchés de travail. Mais, d'une part, la multiplication des chemins de fer et des autres voies de communication à bon marché rend de plus en plus facile le déplacement des hommes, — lesquels étaient, il n'y a pas bien longtemps encore, pour nous servir de l'expression d'Adam Smith, de toutes les espèces de bagages la plus difficile à transporter ; d'une autre part, le commerce de travail, en se développant, saura bien se procurer les renseignements dont il a besoin sur la situation du marché. On verra, en conséquence, à mesure que ce commerce étendra la sphère de ses opérations, se créer à son usage une publicité spéciale, et probablement aussi se constituer des *Bourses* analogues à celles des fonds publics, des valeurs industrielles et des principales marchandises ; d'où il résultera que la situation des différents marchés de travail, les transactions qui s'y effectuent, les cours des salaires, etc., seront connus, jour par jour, comme le sont déjà ceux des autres valeurs ou marchandises¹. — Les causes artificielles, qui font obstacle au développement du marchandage, résident surtout dans la limitation et la réglementation des engagements de travail comme dans la difficulté d'en assurer l'exécution. Les lois et règlements qui interdisent l'embauchage ou qui font directement ou indirectement obstacle au déplacement des ouvriers, qui limitent, dans l'intérêt prétendu des travailleurs, la durée des engagements de travail ; qui

¹ Dès l'époque où nous avons commencé à étudier la science économique, nous avons été particulièrement frappé de cette lacune de la publicité industrielle, et nous avons même, à diverses reprises, essayé de la combler. (Voir les *Soirées de la rue Saint-Lazare*, p. 172, et les *Questions d'économie politique et de droit public*, t. I^{er}, p. 183.) Mais nous avons pu nous convaincre, à nos dépens, que nos tentatives étaient prématurées ; que la spécialisation et l'extension progressives du commerce de travail seules peuvent donner naissance à une publicité ad hoc, analogue à celle qui s'est créée à l'usage des autres branches de commerce, à mesure qu'elles se sont spécialisées et développées.

Nous croyons néanmoins utile de reproduire les considérations suivantes dans lesquelles se trouvent résumés les avantages que la publicité peut présenter aux travailleurs, avec cette seule réserve qui nous a été suggérée, depuis, par notre expérience personnelle, qu'en cette matière, comme en toute autre, le progrès ne peut s'improviser d'une manière artificielle.... (Note de Molinari.) [Suit un extrait de *l'Économiste belge*, 20 septembre 1855, retranché ici.]

empêchent, toujours dans les mêmes intentions philanthropiques, les capitalistes qui prêtent sur hypothèque de la valeur personnelle de l'ouvrier, de se saisir de leur gage, et, par-dessus tout, les préjugés auxquels le marchandage est en butte, ont contribué jusqu'à présent à empêcher cette branche de commerce de prendre son développement naturel et nécessaire. Mais à mesure que ces obstacles s'aplaniront, on verra certainement le marchandage prendre un essor analogue à celui que nous avons vu prendre au commerce des grains dans les pays où il a cessé d'être entravé par la difficulté des communications, les lois restrictives et les préjugés populaires. Les travailleurs se trouveront alors, pour le placement de leurs services, dans la même situation que les producteurs pour le placement de leurs produits et les capitalistes pour le placement de leurs capitaux. L'*usure* sur le travail disparaîtra comme disparaît l'*usure* sur le capital à mesure que les institutions de crédit se multiplient.

Ce développement libre d'un commerce nécessaire rendrait possibles bien des combinaisons avantageuses, qui, dans l'état présent des choses, sembleraient à bon droit chimériques. Tantôt les intermédiaires achèteraient le travail au comptant et en détail, par semaine, par jour ou même par heure, ou bien encore à la pièce, en raison de la quantité effectivement fournie. Tantôt ils l'achèteraient pour une longue période, pendant laquelle les ouvriers jouiraient d'un revenu assuré, soit que leur travail ainsi engagé trouvât ou non des acheteurs. De même, tantôt ils le revendraient au comptant et tantôt à terme. Peut-être encore, au lieu de le revendre toujours pour une somme fixe, trouveraient-ils quelquefois plus d'avantage à l'échanger contre une part éventuelle dans le produit des entreprises auxquelles ils le fourniraient. On arriverait ainsi à cette *association intégrale* qui a été le rêve des socialistes, mais dont ils connaissaient si mal le chemin.

Sans doute, le commerce de travail continuerait d'être, comme tous les autres commerces, soumis à d'incessantes fluctuations. Tantôt l'accroissement local et temporaire de l'offre ferait baisser les salaires ; tantôt, au contraire, l'accroissement de la demande les ferait hausser. Mais ces écarts seraient promptement corrigés, grâce à la *mobilité* d'une marchandise devenue l'objet d'un commerce organisé sur une vaste échelle et disposant de grands capitaux. Comme on pourrait désormais la transporter aisément *dans l'espace et dans le temps*, les engorgements d'une part, les disettes de l'autre, cesseraient de se produire, les différences locales s'effaceraient devant le prix courant du marché général, lequel, à son tour, tendrait incessamment à se confondre avec le prix naturel et nécessaire. Que si des accidents perturbateurs, tels que les guerres, les révolu-

tions, les épidémies, les mauvaises récoltes, les accroissements d'impôts, etc., venaient altérer cet équilibre général, il ne manquerait pas de se rétablir bientôt sous l'influence de la loi régulatrice qui gouverne les prix du travail comme ceux des autres marchandises.

Note ajoutée (voir t. XI, p. 174).

M. Proudhon n'appartient point, comme on sait, à l'école communiste, et, dans ses célèbres mémoires sur *la propriété*, ce grand agitateur d'idées a voulu seulement faire ressortir l'imperfection des théories reçues en démontrant que la propriété, telle que l'ont comprise de malhabiles défenseurs, n'est qu'une des formes de la spoliation. Mais il est à regretter qu'après avoir critiqué avec une impitoyable rudesse des théories imparfaites, l'illustre démolisseur n'ait pas su mettre à la place une théorie supérieure. Il n'en a pas moins rendu service à la science, en travaillant à la faire sortir de son ornière officielle.

Remarquons, à ce propos, que l'intervention du gouvernement dans l'enseignement et dans les associations scientifiques agit de nos jours à peu près comme agissaient autrefois le monopole des corporations enseignantes et l'intolérance religieuse pour empêcher la libre recherche de la vérité, en refrénant cette hardiesse aventureuse et sans souci du qu'en dira-t-on, qui peut seule amener le progrès des sciences. Nos jeunes professeurs craignent de se compromettre vis-à-vis du corps officiel auquel ils appartiennent et de devenir *impossibles* dans une académie, en hasardant des théories contraires à celles qui sont professées par les notabilités influentes dont ils recherchent l'appui ou la voix. Quant aux savants qui ont une position acquise, ils marchent moins encore que ceux qui ont une position à acquérir. Marcher, en effet, c'est risquer de faire des faux pas, et les faux pas sont incompatibles avec le *decorum* académique. On préfère donc s'en tenir aux vérités acceptées ou convenues plutôt que d'en chercher de neuves au risque de se tromper, et cependant personne n'ignore qu'il faut bien oser risquer vingt erreurs pour mettre au jour une vérité. Il y a quelque apparence que cette extrême retenue des savants plus ou moins officiels a engendré par contre-coup l'extrême licence des socialistes, en la rendant même dans une certaine mesure nécessaire. Le socialisme a sans doute causé de grands maux. Mais la science, engravée dans l'ornière du patronage de l'État, aurait-elle marché si le socialisme ne l'avait poussée en avant ?

QUINZIÈME LEÇON

THÉORIE DE LA POPULATION

Que la loi qui régit le renouvellement de la population est la même que celle qui gouverne les différentes branches de la production. — Analyse du phénomène du renouvellement de la population. — Que la population est naturellement limitée dans son nombre et dans sa durée. — Des agents productifs dont la coopération est nécessaire pour renouveler la population : la force reproductrice, le travail, le capital. — De quoi se compose le prix naturel d'une génération nouvelle. — Du prix courant. — En quoi consistent la demande et l'offre de la population. — Limites du débouché ou de la demande de la population. — De la connaissance de ce débouché sous le régime des marchés limités, — du marché général. — De l'offre de la population. — Ce qui la détermine, — dans le cas d'une population esclave, — dans le cas d'une population libre. — Imperfection du *self-government* de la population. — Comment il est pratiqué dans les classes supérieures, — moyennes, — inférieures. — Que l'offre de la population n'en a pas moins une tendance irrésistible à se mettre en équilibre avec la demande au niveau du prix naturel ou nécessaire. — Raison de cette tendance. — Comment agit la *loi des quantités et des prix* pour déterminer l'équilibre de la population avec ses moyens d'existence et de reproduction.

La même loi qui maintient l'équilibre entre les différentes branches et les différents agents de la production, en attribuant à chacun de ceux-ci, sauf l'action des causes perturbatrices, sa part juste et nécessaire dans la richesse produite, gouverne aussi le renouvellement de la population. Comme dans toutes les autres branches de l'activité humaine, on retrouve dans la reproduction de la population les deux phénomènes des *frais de production* et de l'*offre et la demande*, régis par la *loi des quantités et des prix*, de telle sorte que les générations qui naissent tendent incessamment à remplacer, dans la proportion nécessaire, ni plus ni moins, les générations qui périssent, en reconstituant et en accroissant, dans la proportion nécessaire aussi, les éléments qui ont été employés à les produire.

On peut dire de chaque génération qu'elle a son *prix naturel* représentant la somme des frais qu'il a fallu dépenser pour la produire, avec adjonction des profits ordinaires (part proportionnelle de produit net) pour les agents divers qui ont concouru à sa production.

On peut dire de même de chaque génération qu'elle a son *prix courant* déterminé, d'un côté, par la *demande* de la population nécessaire pour remplir les emplois disponibles au sein d'une société, dont le personnel va sans cesse s'usant et se détruisant par la vieillesse et

la mort ; d'un autre côté, par l'*offre* du personnel nouveau qui se présente incessamment aussi pour remplir les emplois anciens à mesure qu'ils deviennent vacants, et les emplois nouveaux à mesure qu'ils se créent.

On peut dire enfin que l'offre de la population tend incessamment, par l'action de la loi des quantités et des prix, à se mettre en équilibre avec la demande au niveau du prix naturel de chaque génération, c'est-à-dire à un prix qui non seulement couvre les frais d'entretien de cette génération, ou, ce qui revient au même, qui lui procure les moyens de subsistance nécessaires, mais encore qui lui permette de renouveler intégralement les agents productifs employés à sa formation et de les accroître au besoin dans la proportion utile pour former, à son tour, la génération suivante.

Pour établir la vérité de ces propositions, analysons le phénomène du renouvellement de la population.

Ce qui caractérise toute population, c'est qu'elle est limitée à la fois en nombre et en durée, ou, ce qui revient au même, dans l'*espace* et dans le *temps*.

Le nombre des hommes n'est point illimité. Comme nous l'avons constaté au début de ce cours, le nombre utile de la population est déterminé par la proportion naturelle des agents dont la production exige le concours, c'est-à-dire du *personnel* et du *matériel* nécessaires à l'ensemble des entreprises de production.

La *durée* de l'homme est, de même, naturellement limitée. Chaque génération n'a qu'une durée moyenne d'un certain nombre d'années, tantôt plus tantôt moins, selon les conditions d'aisance, de salubrité, de sécurité où elle se trouve placée. En moyenne, la durée de la population dans les pays civilisés et à notre époque varie entre trente et quarante ans environ.

Que résulte-t-il de là ? C'est que la population doit être incessamment reproduite, renouvelée, dans son nombre utile et en raison de sa durée, dans l'*espace* et dans le *temps*.

Cela étant, il s'agit de savoir par le concours de quels agents se reproduit ou se renouvelle la population.

La reproduction ou le renouvellement de la population exige le concours de trois agents productifs, associés dans des proportions déterminées, quoique variables selon le degré de civilisation, et par conséquent selon la nature des occupations de la population qu'il s'agit de reproduire. Savoir : 1° un agent naturel approprié, la force reproductive de l'homme ; 2° du travail ; 3° du capital.

Examinons successivement ces trois agents dont la coopération est nécessaire au renouvellement de la population.

I. LA FORCE REPRODUCTIVE DE L'HOMME.

La force reproductive ou le pouvoir de reproduction existe au sein de la race humaine comme dans toutes les races vivantes, végétales ou animales, sinon en quantité illimitée du moins en quantité surabondante. Toutes les espèces possèdent des moyens de reproduction bien supérieurs à leur reproduction effective. La nature a prodigué les germes. Ainsi, par exemple, un seul pied de maïs fournit deux mille grains, un pavot trente-deux mille, un orme cent mille ; une carpe fait trois cent quarante-deux mille œufs ; deux harengs rempliraient la mer en dix ans, si tous leurs œufs étaient fécondés et si aucune cause de destruction n'arrêtait leur multiplication. Cette exubérance de fécondité n'est pas la même, à la vérité, dans toutes les espèces. Les baleines ne peuvent se multiplier avec la même rapidité que les harengs, les éléphants ne peuvent pulluler autant que les lapins. Il serait intéressant d'établir l'échelle de la fécondité des espèces végétales et animales ; mais, dès à présent, en se fondant sur les notions acquises dans cette branche de l'histoire naturelle, on peut conjecturer que les espèces sont d'autant plus fécondes qu'elles sont soumises à des causes de destruction plus nombreuses, et qu'elles sont moins pourvues des moyens nécessaires pour y résister.

La fécondité varie selon les espèces ; mais la règle générale c'est qu'elle est exubérante ; c'est que l'homme, aussi bien que les animaux inférieurs, pourrait se multiplier avec une rapidité extrême, en admettant que son pouvoir de reproduction fût le seul agent nécessaire à sa multiplication. Si la reproduction de l'espèce humaine n'était pas autrement limitée, la population du globe doublerait tous les vingt-cinq ans, en moins de temps encore, et elle croîtrait en progression géométrique.

C'est ainsi qu'aux États-Unis, par exemple, la population qui n'était que de 3 929 827 individus en 1790, s'est élevée à 22 806 000 en 1850. Si l'on déduit de ces chiffres les quantités qui proviennent des immigrations, on trouvera que la population des États-Unis a quintuplé en soixante ans, qu'elle a plus que doublé en vingt-cinq ans¹. Eh bien ! en supposant qu'elle continuât à se développer en suivant la même progression, elle serait de quarante-quatre millions dans vingt-cinq ans ; de quatre-vingt-huit millions dans cinquante ans, de cent soixante-seize dans soixante-quinze ans, de trois cent cinquante-deux dans un siècle, de cinq milliards six cent trente-deux

¹ Voir à ce sujet une savante note de M. Joseph Garnier, dans l'appendice de l'*Essai sur le principe de la population* de Malthus. — Collection complète des principaux économistes. T. VII, p. 654, 2^e édition. (Note de Molinari.)

millions dans trois siècles ; de 1 441 792 millions dans quatre siècles, et ainsi de suite, selon le cours de la progression géométrique. Cependant, les États-Unis ne posséderont pas, à coup sûr, 1 441 792 millions d'habitants dans quatre siècles. Cela est évident, car les animaux et les plantes nécessaires pour alimenter et vêtir une population si formidable ne pourraient subsister sur notre globe, car la place même manquerait pour la loger, non seulement aux États-Unis, mais encore dans le reste du monde. Il nous est impossible de prédire combien d'habitants les États-Unis posséderont dans quatre siècles, mais nous pouvons affirmer qu'ils n'en auront pas 1 441 792 millions. S'ils en ont trois ou quatre cent millions, ce sera beaucoup. Or, pour que ce dernier chiffre ne soit pas dépassé, il faudra :

Ou que la puissance spécifique de reproduction de la population américaine vienne à diminuer ;

Ou que la population américaine utilise moins sa puissance de reproduction ;

Ou, en supposant qu'elle continue à l'utiliser autant, qu'une portion plus considérable de son accroissement annuel soit détruite, avant de pouvoir concourir, à son tour, à la reproduction.

Selon toute apparence, ces deux dernières éventualités seules se réaliseront. Ne les voyons-nous pas, en effet, se réaliser dans la plupart des autres contrées du globe, particulièrement en Europe ? Le développement de la population suit, comme on sait, en Europe, une progression infiniment plus lente qu'aux États-Unis¹. Quelle conclusion faut-il tirer de ce fait ? Que la puissance spécifique de reproduction de la population des États-Unis est supérieure à celle des populations de l'Europe ? Rien n'est moins probable, car la race qui se multiplie avec une rapidité si grande aux États-Unis provient d'une souche européenne ; elle appartient, en majorité, à la souche anglo-saxonne. Cette fécondité si active n'est donc pas particulière à la race qui occupe aujourd'hui le territoire des États-Unis. Est-on mieux fondé à prétendre qu'elle est due au sol ou au climat. Non ; car les races autochtones dépérissent aux États-Unis, au lieu de s'accroître, et la race anglo-saxonne elle-même s'y développait bien

¹ La période moyenne de doublement de la population des seize États les plus importants de l'Europe, d'après la proportion d'accroissement constatée pendant des périodes diverses, est, en chiffres ronds, de 109 ans. Ce terme varie entre 49 ans pour l'Angleterre et 185 ans pour la Bavière. Après l'Angleterre, les États pour lesquels la période de doublement est le plus rapide sont : la Norvège (54 ans) ; la Saxe (59) ; la Prusse (69) ; le Danemark (72) ; la Suède (78) ; la Belgique (82) ; la Suisse (101) ; le Hanovre (107) ; le Wurtemberg (120) ; le Portugal (123) ; les États Sardes (124) ; la France (128) ; l'Autriche (172) ; la Bavière (185). (ALF. LEGOYT, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Population*.) (Note de Molinari.)

moins rapidement dans le siècle dernier, quoique le sol et le climat de l'Amérique du Nord fussent alors à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. Si donc la population de l'Europe s'accroît plus lentement que celle des États-Unis, à quoi cela tient-il ? Cela tient évidemment, d'une part, à ce que les Européens utilisent à un moindre degré que les Américains du nord leur puissance reproductive ; cela tient, d'une autre part, à ce qu'une portion plus considérable de la génération nouvelle périt avant d'avoir pu servir à la reproduction.

On peut donc affirmer que l'espèce humaine est pourvue d'une puissance reproductive plus que suffisante pour la maintenir et la développer dans la proportion utile. Une partie de ce pouvoir de reproduction demeure sans emploi ; une autre partie est anéantie dans ses résultats après avoir été employée. On conçoit fort bien, au surplus, que la puissance reproductrice de l'espèce humaine dépasse les nécessités auxquelles elle doit pourvoir, car l'homme étant soumis à l'influence d'une multitude de causes de destruction, son espèce aurait depuis longtemps disparu, si la Providence n'avait pris soin de la munir d'une force reproductrice surabondante¹.

¹ « Bien que quelques espèces soient actuellement en voie de s'accroître en nombre plus ou moins rapidement, il n'en saurait être de même pour la généralité, car le monde ne les contiendrait pas. Cependant c'est une règle sans exception que chaque être organisé s'accroisse selon une progression si rapide, que la terre serait bientôt couverte par la postérité d'un seul couple, si des causes de destruction n'intervenaient pas. Même l'espèce humaine, dont la reproduction est si lente, peut doubler en nombre dans l'espace de vingt-cinq ans ; et, d'après cette progression, il suffirait de quelques mille ans pour qu'il ne restât plus la moindre place pour sa multiplication ultérieure. Linnée a calculé que si une plante annuelle produit seulement deux graines, et il n'est point de plante qui soit si peu féconde, que si ces deux graines, venant à germer et à croître, en produisent chacune deux autres l'année suivante, et ainsi de suite, en vingt années seulement l'espèce posséderait un million d'individus. On sait que l'éléphant est le plus lent à se reproduire de tous les animaux connus, et j'ai essayé d'évaluer au minimum la progression probable de son accroissement. C'est rester au-dessous du vrai que d'assurer qu'il se reproduit dès l'âge de trente ans et continue jusqu'à quatre-vingt-dix ans, après avoir donné trois couples de petits dans cet intervalle. Or, d'après cette supposition, au bout de cinq cents ans il y aurait quinze millions d'éléphants descendus d'une première paire.

Mais nous avons d'autres preuves de cette loi que des calculs purement théoriques : ce sont les cas nombreux de multiplication étonnamment rapide des divers animaux à l'état sauvage, lorsque les circonstances ont été favorables pendant deux ou trois saisons successives seulement. L'exemple de plusieurs d'entre nos races domestiques redevenues sauvages en diverses parties du monde est encore plus frappant. Si les faits constatés dans l'Amérique du sud et dernièrement en Australie, sur la multiplication des bœufs et des chevaux, n'étaient parfaitement authentiques, ils seraient incroyables.

II. LE TRAVAIL. La force reproductive ou le pouvoir de reproduction, si essentiel qu'il soit à l'œuvre du renouvellement de la population, n'en est cependant qu'un des éléments. Cette force n'agit, en effet, que pour la formation d'un embryon qui n'est que le germe d'un homme. Pour transformer cet embryon en un homme utile, il faut mettre en œuvre une quantité notable de travail : travail naturel de gestation au sein de la mère, travail du médecin ou de la sage-femme qui préside à l'accouchement, travail de l'allaitement, de l'élève, de l'éducation et de l'apprentissage d'un métier ou d'une profession. Ces différents travaux pour la plupart si pénibles et si difficiles occupent la grande majorité de la population féminine et un fort contingent de la population masculine, soit que les pères et les mères de famille élèvent eux-mêmes leurs enfants, soit qu'ils se fassent assister par des nourrices, des bonnes d'enfants, des gouvernantes, des instituteurs, des professeurs, etc. Il n'est certainement aucune branche de la production, sans excepter même l'agriculture,

Il en est de même des plantes : on peut citer des espèces végétales nouvellement introduites en certaines îles où elles sont devenues très communes en moins de dix années. Plusieurs plantes, telles que le cardon culinaire et un grand chardon, qui sont maintenant extrêmement communs dans les vastes plaines de la Plata, où elles recouvrent des lieues carrées de surface presque à l'exclusion de toute autre plante, ont été apportées d'Europe ; et je tiens du docteur Falconer que, dans l'Inde, certaines plantes qui s'étendent aujourd'hui depuis le cap Comorin jusqu'à l'Himalaya, ont été importées d'Amérique depuis sa découverte.

En ces divers cas, et en chacun des exemples sans fin qu'on pourrait donner, nul n'a jamais supposé que la fécondité de ces plantes ou de ces animaux se fût soudainement et temporairement accrue d'une manière sensible. La seule explication satisfaisante de ce fait, c'est d'admettre que les conditions de vie leur ont été extrêmement favorables, qu'il y a eu conséquemment une moindre destruction des individus vieux ou jeunes, et que presque tous ces derniers ont pu se reproduire à leur tour. En pareille occurrence, la raison géométrique d'accroissement, dont le résultat ne manque jamais d'être surprenant, rend compte de la multiplication extraordinaire et de la grande diffusion de ces espèces naturalisées dans leur nouvelle patrie.

À l'état de nature, presque chaque plante produit des graines, et parmi les animaux il en est peu qui ne s'accouplent pas annuellement. On peut en toute sécurité en inférer que toutes les plantes et toutes les espèces d'animaux tendent à se multiplier en raison géométrique, que chacune d'entre elles suffirait à peupler rapidement toute contrée où il leur est possible de vivre et que leur tendance à s'accroître selon une progression mathématique doit être contrebalancée par des causes de destruction à une période quelconque de leur existence.

La seule différence entre les organismes qui produisent annuellement des œufs ou des graines par milliers, et ceux qui n'en produisent qu'un petit nombre, c'est que les plus lents producteurs auraient besoin de quelques années de plus pour peupler une contrée entière, si étendue qu'elle fût, les circonstances étant favorables. » (CH. DARWIN, *De l'origine des espèces*, trad. de Mlle Royer, chap. III ; Concurrence vitale, p. 94.) (Note de Molinari.)

qui exige l'application d'une quantité plus considérable de travail physique, intellectuel et moral, que celle qui a pour objet de mettre au monde, d'élever et d'instruire la nouvelle génération nécessaire pour remplacer, en la continuant, la génération existante.

III. LE CAPITAL. Il n'en est point non plus qui exige l'application d'une quantité plus considérable de capital, surtout dans une société parvenue à un certain degré de civilisation, où l'homme ne peut remplir une fonction utile et se procurer ainsi des moyens d'existence qu'à la condition d'être pourvu de connaissances plus ou moins nombreuses et variées, les unes générales, les autres spéciales. Même dans les couches les plus basses de la population, et dans les pays où les obligations naturelles de la paternité sont le plus imparfaitement remplies, les enfants ont exigé, au moment où ils commencent par leur travail hâtif à subvenir eux-mêmes à leur entretien, l'application d'un capital composé de l'ensemble des frais de nourriture, d'habillement, de chauffage, de logement, d'instruction et d'apprentissage, que les parents, et, à leur défaut, la charité publique ou privée, ont dû avancer dans une période de sept à huit ans au minimum. Dans les classes supérieures, les frais d'élève de la génération nouvelle sont infiniment plus considérables, d'abord parce que les éléments constitutifs de l'élève, nourriture, entretien, surveillance, etc., sont plus nombreux et plus raffinés, ensuite parce que la génération nouvelle, issue des classes supérieures, ne commence à occuper des fonctions utiles et rémunératoires que vers l'âge de 18 ou de 20 ans, souvent même plus tard encore. Enfin, aux frais d'élève proprement dits viennent s'ajouter ceux d'une instruction développée et d'autant plus coûteuse qu'elle est trop souvent surchargée de branches parasites. Il en résulte que les rejets des classes supérieures ont exigé communément, avant de pouvoir subvenir eux-mêmes à leur entretien, soit par la mise en œuvre de leur travail, soit par l'exploitation de leurs capitaux mobiliers et immobiliers, une avance de capital qui s'élève de 15 000 fr. à 30 000 fr. et davantage. Que si on joint par la pensée tous les capitaux qu'a exigés la formation de la génération nouvelle jusqu'au moment où les individualités qui la composent prennent la place de celles qui composaient la génération précédente, en y ajoutant les capitaux absorbés par l'élève et l'éducation des enfants de la même génération morts avant l'âge, on arrivera à un capital véritablement énorme. On trouvera, comme pour le travail, que cette branche particulière de la production, qui a pour objet le renouvellement nécessaire de la génération existante, exige peut-être, en comparaison des autres branches, l'application de la plus forte part du capital de la société.

En résumé donc, la reproduction ou le renouvellement de la génération existante exige la coopération de trois agents également indispensables, savoir : la force reproductrice de l'homme (composée du pouvoir fécondant d'un sexe, de la fécondité de l'autre) ; le travail nécessaire pour former la génération nouvelle, en la rendant propre à remplir, à son tour, les fonctions productives qui fournissent à la génération présente ses moyens d'existence ; le capital, consistant dans l'ensemble des frais qu'il a fallu avancer pour faire subsister la génération nouvelle et lui donner l'éducation et l'apprentissage requis pour les fonctions que doivent occuper ses différents membres, jusqu'au jour où, prenant leur place dans le grand appareil de la production, ils parviennent à subsister par eux-mêmes.

Ces trois agents sont, disons-nous, également nécessaires au renouvellement de la population. Ainsi, par exemple, que la force reproductrice soit utilisée, sans l'auxiliaire d'une quantité suffisante de travail et de capital, les enfants périront avant d'arriver à l'âge d'homme ; que le travail et le capital existent, mais que la force reproductrice fasse défaut, les unions formées en vue de la reproduction demeureront stériles ; que le travail soit insuffisant, les enfants périront encore, faute d'être convenablement soignés, surtout dans la première enfance, alors même que la force reproductrice et le capital seraient employés dans la proportion requise.

Mais de ces trois agents, dont la coopération est nécessaire pour renouveler la population, le premier, savoir : la force reproductrice, peut être considéré comme existant et pouvant être employé en quantité illimitée, ou, si l'on veut, surabondante, tandis que les deux autres, le travail et le capital, et particulièrement le capital, sont essentiellement limités.

D'où cette conclusion :

Que la multiplication de l'espèce humaine s'opère toujours en proportion non seulement de son pouvoir de reproduction, mais encore et surtout des quantités de travail et de capital dont chaque génération dispose et qu'elle consent à appliquer à son renouvellement.

Et cette formule :

Que la génération nouvelle a exigé, pour être formée, des frais de production consistant dans la somme des agents productifs, pouvoir reproducteur, travail et capital, qu'il a fallu dépenser pour la produire ; que la totalité de ces frais de production, avec adjonction des profits ordinaires, constitue son prix naturel ou nécessaire.

Mais qu'il s'agisse de l'homme comme de tout autre produit, les frais de production ou le prix naturel ne sont qu'un point idéal vers lequel gravite incessamment le prix réel ou le prix courant. Celui-ci est déterminé par le mouvement de l'offre et de la demande.

Recherchons donc en quoi consistent la *demande* et l'*offre* d'une population.

I. LA DEMANDE. Comme nous l'avons remarqué déjà, le débouché ouvert à la population n'est pas illimité. Il faut pour produire toutes les choses nécessaires à la consommation de l'homme non seulement un personnel de travailleurs, mais encore d'autres éléments de production, savoir des capitaux mobiliers et immobiliers (parmi lesquels on peut comprendre les agents naturels appropriés). Chaque entreprise exige le concours de ces divers agents productifs, dans une proportion déterminée par sa nature. D'où il résulte qu'en examinant l'ensemble des entreprises dans un moment donné, on trouve qu'elles exigent une certaine proportion de *personnel* et une certaine proportion de *matériel*. Si le personnel qu'on leur offre dépasse la quantité qu'elles demandent, l'excédent demeurera évidemment sans emploi, et la présence de cet excédent agira pour comprimer la rémunération du personnel employé. Objectera-t-on que le nombre des entreprises n'est pas limité ? Sans doute. Mais pour créer de nouvelles entreprises dans lesquelles on demande la portion excédante du personnel, il faut aussi du matériel, c'est-à-dire des capitaux mobiliers et immobiliers. Si ces capitaux manquent, les nouvelles entreprises ne pourront être fondées, et, quoi qu'on fasse, l'excédent du personnel demeurera sans emploi. Objectera-t-on encore que la *demande* de population ne comprend pas seulement les travailleurs dont le concours est nécessaire, dans une proportion déterminée, à chaque entreprise, mais qu'elle comprend aussi les détenteurs du matériel de la production, c'est-à-dire les capitalistes et les propriétaires fonciers ? Sans doute encore, mais le nombre des hommes qui peuvent subsister du produit des capitaux mobiliers et immobiliers (déduction faite des frais nécessaires pour les maintenir intacts au service de la production) est limité comme ce produit même ; en sorte que, si ce nombre venait à s'accroître sans mesure, il ne tarderait pas à déborder la *demande* de la population des capitalistes et des propriétaires fonciers. En admettant donc qu'il existât, en même temps, un nombre suffisant de simples travailleurs, il en résulterait encore un excédent de population.

Le *débouché* ou la *demande* de la population a donc ses limites naturelles, et il importe d'y ajuster la *production* et l'*offre*, absolument comme lorsqu'il s'agit de bâtiments, de machines, de matières premières ou de tout autre agent productif.

Cela étant, il s'agit de connaître l'étendue et la nature de ce débouché, en d'autres termes, de connaître l'étendue et la nature du *marché de la population*. Nous nous trouvons à cet égard, sous le régime actuel, en présence de difficultés beaucoup plus grandes que

celles qui se présentaient sous l'ancien régime. Alors, en effet, la limitation et la séparation soit naturelles soit artificielles des marchés étaient partout et pour toutes choses la loi prédominante. Chacun possédait une industrie ou une fraction d'industrie avec un débouché auquel nul concurrent ne pouvait toucher. Les membres des classes aristocratiques monopolisaient les terres, ainsi que les emplois civils et militaires, qu'ils se transmettaient de génération en génération et qui constituaient pour leur population un débouché facile à apprécier. Quand ils se reproduisaient de manière à excéder ce débouché, les corporations religieuses leur servaient communément de déversoirs, les préjugés nobiliaires (préjugés qui avaient leur raison d'être dans cet état de la société) s'opposant à ce qu'ils offrissent leur excédent aux autres branches de la production, où l'affluence de la population surabondante des classes supérieures aurait été une cause de perturbation. Les industriels, les artisans et les commerçants avaient de même un débouché assuré et à peu près invariable dans le marché de la cité, où leur nombre était limité par les statuts de leurs corporations, et où la difficulté des communications d'abord, les règlements ensuite empêchaient qu'on ne vînt leur faire concurrence. Enfin, les classes agricoles attachées à la glèbe possédaient de même un marché d'une étendue bien déterminée, et lorsqu'elles se reproduisaient de manière à le déborder, le seigneur intervenait pour modérer le mouvement de leur population, en limitant le nombre des mariages, tandis que la religion et les mœurs agissaient pour prohiber les unions illicites. Dans une société ainsi constituée, chacun connaissait donc le débouché ouvert à sa population, et tandis que les uns y proportionnaient librement leur offre, les autres étaient contraints par les lois, les règlements, les coutumes ou la volonté de ceux dont ils dépendaient à titre de compagnons ou de serfs, à l'y proportionner.

Mais, de nos jours, cet état de choses a disparu sans retour. Ce qui tend à s'établir partout et de plus en plus, c'est le régime de la communauté illimitée des marchés. Non seulement, dans chaque pays, les clôtures qui séparaient les différents emplois et les différentes industries ont été rompues, l'agriculteur peut placer ses enfants dans l'industrie, dans le commerce et dans les professions libérales, l'industriel, le commerçant, etc., peuvent placer les leurs dans l'agriculture ; mais encore les clôtures qui séparent les différents pays, tant pour les hommes que pour les choses, s'abaissent et tendent à disparaître, à la fois par le progrès inouï des voies de communication et par la suppression graduelle des entraves du régime prohibitif. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'à une multitude de marchés de population partiels et clos, partant faciles à connaître et à

approvisionner régulièrement, se substitue de plus en plus un marché général et ouvert, dont la situation paraît au premier abord impossible à apprécier. Ce marché n'est point sans doute accessible à tous dans toutes ses parties : des différences de mœurs, de langues, de climats viennent encore faire obstacle à son universalisation ; mais cet obstacle n'est point infranchissable. Des millions d'Européens, par exemple, se sont répandus depuis cinquante ans dans les autres parties du globe pour y offrir leurs services ; un plus grand nombre d'autres y ont trouvé un débouché croissant pour leurs produits, ce qui a agrandi d'autant le marché de leur population en Europe même. Des millions d'Asiatiques et d'Africains ont, de même, été transportés, soit de gré, soit de force, dans d'autres régions du globe, devenues ainsi des annexes aux marchés primitifs de leur population. Que cette pénétrabilité réciproque et cette communalisation progressive des marchés de population soient essentiellement bien-faisantes, il est superflu de le démontrer. D'ailleurs, c'est en vain que le nationalisme, le nativisme, le prohibitionnisme et les autres utopies rétrogrades de l'esprit de routine voudraient y faire obstacle, la force irrésistible des choses nous y pousse. À moins de supprimer toutes les grandes inventions qui, depuis un siècle surtout, sont en train de changer la face du monde, la machine à vapeur, les machines à filer et à tisser, le matériel perfectionné de l'agriculture, la locomotive, le bateau à vapeur, le télégraphe électrique, etc., etc., on n'en peut plus revenir au régime des marchés séparés. Il faut accepter, pour la population comme pour toutes choses, le régime du *marché général*.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, le problème de l'équilibre de l'offre et de la demande de la population, sur l'axe du prix naturel, est plus difficile à résoudre dans ce nouvel état économique de la société qu'il ne l'était dans l'ancien. Car, pour nous en tenir au premier terme de ce problème, la demande sur un marché général et ouvert à tous n'est-elle pas moins facile à connaître qu'elle ne l'était sur les marchés limités et fermés de l'ancien régime ? Est-ce à dire toutefois qu'elle ne puisse l'être au moins d'une manière approximative et suffisante ? Non, sans doute, et ce qui se passe à cet égard pour les autres marchés est de nature à nous rassurer. Il y a quarante ans, M. de Sismondi considérait comme impossible l'établissement d'un équilibre de la production et de la consommation des produits de l'industrie sous un régime de concurrence universelle. Il était convaincu que, sous ce régime, un désordre inévitable et funeste régnerait incessamment dans l'arène agrandie de la production ; que tantôt on produirait trop, et tantôt trop peu. L'expérience a pu nous éclairer déjà sur la vanité de ces craintes. À mesure

que les débouchés se sont élargis, soit pour les produits agricoles, soit pour les produits industriels, nous avons vu s'accroître aussi les moyens d'arriver à la connaissance du marché, et de proportionner de plus en plus exactement la production à la consommation. Or, pourquoi ce qui a lieu pour les produits n'aurait-il pas lieu aussi pour les hommes ? Si le marché ouvert à la population s'est étendu et s'il s'étend chaque jour davantage, pourquoi les moyens de le connaître ne s'accroîtraient-ils pas en proportion ?

La connaissance de toute espèce de marchés est un *besoin*. Or, ne savons-nous pas qu'aussitôt qu'un besoin existe et à mesure qu'il devient plus général et plus intense, à mesure, en conséquence, qu'on en *demande* davantage la satisfaction, et qu'on est disposé à la mieux payer, une *offre* se crée et se développe pour le satisfaire, jusqu'à ce qu'il obtienne un apaisement régulier, en payant pour être apaisé le prix nécessaire, ni plus ni moins. Du moment donc où la connaissance du marché agrandi de la population deviendra un besoin assez général et assez intense pour provoquer la naissance et le développement d'une industrie spéciale qui y pourvoie, cette industrie naîtra et se développera dans la proportion requise.

En résumé, le *débouché* ouvert à la population n'est pas illimité, il est déterminé par le nombre des emplois à remplir dans l'ensemble des entreprises de production. Ces emplois constituent le marché de la population. L'état de ce marché ou la *demande* de la population est plus facile à connaître sous un régime de marché restreint et fermé que sous un régime de marché général et ouvert, mais dans le dernier cas comme dans le premier, on peut arriver à le connaître, et, par conséquent, à proportionner utilement, sans perturbations, sans crises, l'*offre* de la population à la *demande*.

II. L'OFFRE. Si la demande de la population dépend de l'étendue du marché qui lui est ouvert, l'offre dépend, comme nous l'avons vu, de la quantité des agents reproductifs qu'une population peut et veut consacrer à son renouvellement. Ces agents existent, l'un, en quantité ordinairement surabondante, les deux autres, le travail et surtout le capital, en quantité limitée. Il s'agit, en définitive, de savoir sous l'influence de quels mobiles une population applique à son renouvellement les agents reproductifs dont elle dispose, et comment il se fait que l'offre de la population reproduite tende incessamment, comme lorsqu'il s'agit de tout autre produit, à s'équilibrer avec la demande au niveau du prix naturel.

Si la production des hommes était une industrie ordinaire, la solution de ces questions ne présenterait aucune difficulté : il est évident, en effet, qu'en admettant que l'état du marché fût bien connu, et qu'il y eût entre les entrepreneurs de population concu-

rence libre, ils proportionneraient toujours aussi exactement que possible, sauf l'action des causes perturbatrices, l'offre à la demande. En ce cas, la production des hommes ne différerait en rien de celle de bêtes de somme, des machines, etc. Le travail et le capital d'entreprises y afflueraient ou s'en détourneraient selon qu'elle serait plus ou moins avantageuse que les autres branches de la production ; d'où il résulterait que l'offre de la population reproduite tendrait perpétuellement à se mettre en équilibre avec la demande, au niveau du prix naturel, c'est-à-dire des frais de production augmentés d'une part de produit net proportionnelle à celle que l'on retirerait en appliquant le travail et le capital d'entreprises à d'autres branches de la production. C'est ainsi que les choses se passent lorsqu'il s'agit de la reproduction des travailleurs esclaves. Aux États-Unis, par exemple, où cette branche de l'activité humaine a subi comme les autres l'influence de la division du travail, où l'élève des esclaves est une industrie spéciale comme ailleurs celle de certaines variétés de bétail¹, elle suit exactement dans son développement le mouvement de la demande. Les esclaves servant principalement de machines à l'usage de la production cotonnière, à mesure que la demande du coton s'est accrue en Europe, et que la production s'en est développée en Amérique, la demande des machines humaines nécessaires pour le produire s'est accrue dans la même proportion. Les prix des esclaves ont haussé, les profits de l'élève se sont augmentés de manière à attirer des quantités supplémentaires de travail et de capital d'entreprises, et l'accroissement graduel de l'offre a suivi ainsi celui de la demande. Que la demande vienne à diminuer sous l'influence de la concurrence du coton des autres provenances ou par toute autre cause, les prix des esclaves baisseront, les profits de l'élève diminueront, et les capitaux se retireront ou se détourneront de cette branche d'industrie pour se porter vers d'autres branches plus avantageuses. Alors la production des esclaves diminuera, jusqu'à ce que l'offre se soit remise en équilibre avec la demande au niveau du prix naturel ou nécessaire.

Mais, tandis que le mobile qui pousse les éleveurs d'esclaves à investir leur travail et leur capital d'entreprises dans la production des hommes réside uniquement dans le profit que procure cette branche particulière d'industrie, le mobile qui pousse les hommes libres à mettre au monde, à élever et à former des êtres libres comme eux, en consacrant à cette destination une portion de travail et de capital dont ils ne retirent aucun profit industriel, ce mobile est d'une

¹ Dictionnaire de l'économie politique, art. Esclavage. (Note de Molinari.)

nature fort différente : il consiste dans le penchant physique de la reproduction allié au sentiment moral de l'amour de la famille. Cet instinct et ce sentiment ont une énergie telle qu'ils suppléent, chez les populations libres, au mobile intéressé qui détermine la reproduction des populations esclaves. Ils n'existent point toutefois et surtout ils ne s'associent point au même degré chez tous les hommes et au sein de toutes les races. Ils ne sont pas toujours non plus soumis à un *self-government* suffisamment capable de les diriger et de les contenir. Pour qu'ils agissent aussi sûrement et aussi régulièrement pour déterminer la reproduction utile de la population libre, que le mobile industriel auquel obéit l'éleveur d'esclaves agit pour déterminer la reproduction utile de la population asservie, que faudrait-il ? Il faudrait que l'homme qui appelle à la vie un supplément de créatures humaines envisageât, avec maturité, les conséquences de cet acte : c'est-à-dire qu'il se rendît compte d'abord de la situation du marché de la population ; qu'il calculât ensuite la quantité de travail et de capital que sa situation et ses ressources lui permettraient d'appliquer à l'élève et à l'éducation de ses enfants ; et qu'il ne contractât point comme père de famille plus d'obligations naturelles qu'il n'est capable d'en remplir, absolument comme s'il s'agissait d'obligations commerciales. En d'autres termes, il faudrait que l'homme qui se dispose à fonder une famille se mît à la place de ses enfants à naître et qu'il agît dans leur intérêt comme il le ferait dans le sien propre : en conséquence qu'il ne les appelât à la vie qu'autant qu'il serait en mesure de les pourvoir de toutes les forces et de toutes les aptitudes physiques, intellectuelles et morales nécessaires pour en faire des hommes utiles, comme aussi de les placer dans un milieu où ces forces et ces aptitudes pourraient trouver un débouché.

Mais avons-nous besoin d'ajouter que ce *self-government* de la population demeure ordinairement fort imparfait ; que bien peu d'hommes ont la notion claire de la nature et de l'étendue des obligations naturelles qu'ils contractent envers les êtres qu'ils appellent à l'existence ; que les plus honnêtes établissent toujours à cet égard une distinction immorale et nuisible entre leurs enfants légitimes et leurs enfants naturels ; et qu'alors même qu'ils connaissent les obligations que la paternité impose, ils n'ont pas toujours la force morale nécessaire pour les remplir avec une exactitude égale à celle dont ils font preuve, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'obligations au non acquittement desquelles est attachée une répression pénale. Examinons, pour nous en convaincre, comment est pratiqué dans les différentes classes de la société le *self-government* en matière de population.

Dans la classe supérieure, l'intervention de la prévoyance en matière de population se manifeste d'une manière sensible. Avant de céder au penchant qui pousse les créatures humaines à fonder une famille, l'homme de la classe supérieure calcule, et, en tous cas, ses parents calculent pour lui. On ne se marie gère dans cette classe avant d'avoir réuni un capital ou de s'être assuré une position qui suffise pour subvenir, en premier lieu, aux besoins de l'association conjugale, en second lieu, à l'élève, à l'éducation et à l'avenir des enfants. Sous ce double rapport même, on exagère trop souvent la prévoyance. La constitution du capital de l'association conjugale est la préoccupation dominante, la sympathie naturelle des futurs associés ne vient qu'après ; d'où résulte l'affaiblissement de la race sous l'influence d'une mauvaise *sélection*, etc. Ensuite, ce capital constitué, les unions sont rendues trop souvent, en partie, artificiellement stériles, soit que les époux ne veulent point s'imposer le labeur qu'exigent l'élève et la direction d'une famille nombreuse, et la dépense considérable qu'elle implique dans une classe où l'orgueil et l'ostentation sont les principaux mobiles de la conduite de l'homme, soit que les préjugés de noblesse ou de fortune poussent les parents à vouloir maintenir, quand même, leurs enfants dans une condition sociale supérieure.

Dans les classes moyennes, la prévoyance agit, en général, d'une manière plus rationnelle ; on y a mieux égard aux sympathies naturelles nécessaires au maintien et au progrès de la race, sans oublier cependant les conditions requises pour mettre les futurs associés en état de remplir les obligations auxquelles ils auront à pourvoir. Ces conditions étant suffisamment remplies, l'accroissement des familles agit comme un stimulant qui pousse les pères à augmenter leurs ressources en proportion de leurs charges. C'est donc communément dans les classes moyennes que le *self-government* en matière de population est le mieux compris et le plus judicieusement exercé. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les familles des classes moyennes (au moins dans les pays où elles n'ont pas, en acquérant la prépondérance politique, contracté les vices de la classe supérieure) deviennent de plus en plus fortes et nombreuses, tandis que les familles de la classe supérieure s'éteignent par l'excès de la prévoyance, et que celles de la classe inférieure se dégradent et s'affaiblissent par l'excès de l'imprévoyance.

Dans cette dernière classe, le *self-government* en matière de population est, naturellement, beaucoup plus imparfait que dans les autres. L'homme du peuple n'a généralement aucune notion de l'étendue du débouché qui est ouvert à sa population ; il ne se rend pas compte davantage des quantités de travail et de capital qu'il devra

appliquer à l'élève et à l'éducation de ses enfants pour en faire des hommes. Il n'a enfin qu'une notion extrêmement confuse de ses obligations naturelles envers eux. Il s'unit hâtivement à un être aussi dépourvu de ressources qu'il l'est lui-même, et il n'impose aucune limite à son pouvoir de reproduction. Les familles des classes inférieures sont donc communément nombreuses : mais une partie des enfants meurent avant l'âge faute des soins et d'un entretien suffisants, les autres sont appliqués hâtivement à un travail qui ruine leurs forces physiques, intellectuelles et morales. Tandis que, dans la classe supérieure, on emploie un capital surabondant à la formation d'un trop petit nombre d'hommes, dans la classe inférieure on emploie un capital insuffisant à la formation d'un trop grand nombre. Les secours que la charité publique ou privée accorde de préférence aux familles nombreuses et, progressivement, en raison de leur nombre, encouragent encore cette imprévoyance endémique des classes inférieures, comme, en général, toutes les mesures qui ont pour effet de diminuer le poids des obligations naturelles des pères de famille envers les êtres auxquels ils donnent le jour.

Mais, si imparfait que soit le *self-government* en cette matière, l'offre de la population, qu'il s'agisse d'hommes libres ou d'esclaves, n'en a pas moins une tendance irrésistible à se mettre en équilibre avec la *demande*, au niveau du prix naturel ou nécessaire : c'est-à-dire à un niveau tel que la génération nouvelle puisse non seulement subvenir à son entretien, mais encore reconstituer le capital employé à sa formation pour l'appliquer, à son tour, à la formation de la génération suivante. Car, à mesure que l'offre de la population dépasse la demande ou tombe au-dessous, elle est ramenée vers ce centre d'équilibre par une impulsion qui agit en raison géométrique, pendant que l'écart se produit seulement en raison arithmétique. Ainsi, un excédent ou un déficit de population qui se produit comme 1, 2, 3, 4, etc., engendre une baisse ou une hausse de la valeur de cette population qui se produit comme 1, 2, 4, 8, 16. Quand il s'agit d'une population asservie, cette hausse ou cette baisse se manifeste dans le prix de vente ou de loyer des esclaves ; quand il s'agit d'une population libre, elle se manifeste dans le taux des salaires. Mais, dans l'un et dans l'autre cas, l'équilibre tend irrésistiblement à s'établir entre l'offre et la demande de la population au niveau du prix naturel ou nécessaire.

Trois cas peuvent se présenter, soit qu'il s'agisse de la production des choses nécessaires à l'homme ou de la production de l'homme même : ou cet équilibre existe, ou l'offre de la population dépasse la demande, ou la demande dépasse l'offre.

Examinons ce qui arrive dans ces deux derniers cas.

Lorsque l'offre dépasse la demande, c'est-à-dire lorsque la génération précédente a mis au service de la production un personnel surabondant, les salaires baissent, tandis, au contraire, que les profits des capitaux mobiliers et immobiliers s'élèvent, chose aisée à expliquer, puisque le matériel de la production est *rare*, tandis que le personnel *abonde*. Cela étant, quel est l'effet de cet abaissement de la rémunération du personnel d'une part, de cette augmentation de la rémunération du matériel de l'autre ? C'est que la génération existante est plus intéressée à employer ses capitaux à l'accroissement du matériel qu'à celui du personnel de la production ; c'est que le fonds consacré au renouvellement de la population tend à diminuer, tandis que le fonds consacré au renouvellement des capitaux mobiliers et immobiliers tend à s'augmenter. Cette double tendance se manifeste avec d'autant plus d'intensité que l'excédent de population est plus considérable. S'il devenait tel que la rémunération du personnel de la production ne comprît plus qu'une partie de la somme strictement nécessaire à son renouvellement, l'excédent ne tarderait pas à disparaître, à moins que la société n'affectât un fonds spécial à sa reproduction et à son entretien. Dans ce cas, ces frais de reproduction et d'entretien seraient seulement avancés par les classes capitalistes : ils seraient, en dernière analyse, prélevés sur la rémunération du personnel, dont les salaires se trouveraient déprimés par la présence de cet excédent de population. Que s'il venait à s'accroître encore, comme le fonds qui pourrait être appliqué à son entretien serait limité par le produit net de la production, un moment arriverait toujours où le surplus devrait périr. Sur quoi, en effet, les frais d'entretien de ce surplus seraient-ils prélevés ? Sur la rémunération nécessaire des agents productifs ? Sur les aliments et les matériaux indispensables pour entretenir et renouveler les ouvriers, les outils, les machines, les bâtiments, etc., consacrés à la production ? Non, évidemment. Car les agents productifs, personnel et matériel, qui façonnent la masse des produits destinés à l'alimentation et à l'entretien de la communauté, ces agents seraient alors entamés et la production diminuerait. Sur quoi donc la subsistance de l'excédent inutile peut-elle être prélevée ? Uniquement sur le produit net.

Chaque nation peut disposer de son produit net comme bon lui semble. Elle peut l'employer à se procurer un supplément de jouissances actuelles ; elle peut s'en servir pour constituer un supplément d'agents productifs — travailleurs, outils, machines, matières premières, agents naturels appropriés — en vue d'augmenter sa production, partant ses jouissances futures ; elle peut encore le jeter dans le gouffre des révolutions et des guerres, ou l'employer à nourrir dans l'abjection et la souffrance un excédent de population.

Les nations européennes nourrissent, pour la plupart, un excédent de population ; mais elles ne consacrent à cet usage qu'une portion probablement assez faible de leur produit net. La preuve en est qu'elles croissent en richesse, ce qui n'aurait point lieu si tout le montant de leur produit net se trouvait absorbé par l'entretien d'un excédent de population. Selon toute apparence, la portion de produit net qui est consacrée à cette destination ne dépasse jamais celle qui est attachée à la part du travail, d'où il résulte que c'est toujours uniquement sur la classe ouvrière que retombe le fardeau de l'entretien d'une population surabondante.

En tous cas, lorsqu'une population se reproduit avec excès, son accroissement, à mesure qu'il a lieu en raison arithmétique, engendrant d'une part une baisse de la rémunération du personnel de la production, d'une autre part une hausse de la rémunération du matériel, qui se développent l'une et l'autre en raison géométrique, il en résulte une tendance des plus énergiques pour rétablir l'équilibre de l'offre et de la demande de la population au niveau du prix naturel ou nécessaire.

L'effet contraire se produit lorsque la demande vient à dépasser l'offre. Dans ce cas, la rémunération du personnel de la production s'élève, tandis que celle du matériel (capitaux mobiliers et immobiliers) s'abaisse. Il devient alors profitable d'appliquer au renouvellement du personnel une portion du capital qui était consacrée à celui du matériel. Cette opération est d'autant plus avantageuse que le déficit du personnel est plus considérable, et elle se pratique jusqu'à ce que l'équilibre de l'offre et de la demande de la population se trouve rétabli au niveau du prix naturel ou nécessaire.

L'équilibre de la population avec les emplois qui lui fournissent ses moyens d'existence et de reproduction s'établit, comme on voit, par l'action de la même loi qui détermine l'équilibre de la production et de la consommation, c'est-à-dire par l'action de la *loi des quantités et des prix*.

SEIZIÈME LEÇON

THÉORIE DE LA POPULATION (*suite*)

Causes perturbatrices de la loi de la population. — Des institutions et des lois qui suppléent à l'insuffisance du *self-government* de l'homme en matière de reproduction. — De l'esclavage et de son action utile sur la multiplication des races inférieures. — Du servage. — Des lois qui restreignent la liberté de la reproduction, et, en particulier, de celles qui empêchent les mariages hâtifs.

— La liberté de la reproduction doit-elle être laissée entière ? — Maux du régime actuel. — Nécessité d'une législation et d'une opinion publique suffisamment répressives des *nuisances* causées par l'abus de la liberté de la reproduction. — Théorie de Malthus. — Exposé et examen critique de cette théorie. — En quoi elle est erronée. — Qu'il n'est pas vrai que la population ait une tendance organique et virtuelle à dépasser ses moyens d'existence. — Qu'elle tend, au contraire, toujours, irrésistiblement, à s'y proportionner. — Autre erreur de Malthus. — Que la population ne tend à se multiplier en raison géométrique qu'autant que ses moyens d'existence se multiplient dans la même proportion. — De l'influence perturbatrice de l'incontinence sur le mouvement de la population. — Qu'elle a toujours pour résultat de diminuer le nombre des hommes et non de l'accroître. — Comment elle peut être combattue. — Que le vice et le malheur aggravent les maux qu'elle cause. — Que la contrainte morale seule peut lui être opposée d'une manière efficace et utile. — Que la contrainte morale sagement appliquée a pour résultat de permettre à la population de recevoir son maximum de développement. — De l'application de la contrainte morale, — sous l'ancien régime, — sous le régime actuel. — Que la contrainte libre doit se substituer à la contrainte imposée. — Réfutation de diverses objections relatives à l'exercice de la contrainte morale et à l'application d'une législation répressive des abus de la liberté de la reproduction. — Que la contrainte morale n'est contraire ni à la morale ni à la religion.

Nous avons constaté que la même loi d'équilibre qui gouverne la production de toutes choses gouverne aussi celle de l'homme ; qu'en vertu de cette loi, l'*offre* des générations nouvelles tend incessamment à se mettre en équilibre avec la *demande*, au niveau des frais de production, augmentés des profits ordinaires, c'est-à-dire à un niveau tel que la nouvelle génération mise au marché de la population puisse non seulement couvrir ses frais d'existence, mais encore reconstituer le capital employé à sa formation, pour l'appliquer à celle de la génération suivante, dans la proportion requise. Est-ce à dire cependant que le jeu de cette loi régulatrice ne puisse être troublé et qu'aucune part ne soit laissée, en cette matière, à l'action de la liberté humaine ? Non, sans doute.

S'il ne dépend pas de l'homme d'augmenter au-delà de certaines limites sa population ; si, lorsqu'elle demeure insuffisante, il est irrésistiblement poussé à l'accroître, il n'en peut pas moins exercer une influence considérable sur le nombre, la composition et par conséquent sur les destinées des générations qui doivent succéder à la sienne, et cette influence qu'il exerce sur la condition des générations futures réagit, en bien ou en mal, selon qu'elle est bonne ou mauvaise, sur la sienne propre.

S'il ne tient point compte de l'état du débouché qui est ouvert à sa population, s'il obéit aveuglément à l'instinct physique et même

aux sentiments moraux qui le poussent à se multiplier au-delà du nécessaire ; s'il applique à sa reproduction une portion trop considérable de sa force reproductive, de son travail et de ses capitaux ; s'il produit en conséquence une génération trop nombreuse eu égard au débouché dont elle dispose, il en résulte, comme nous l'avons démontré, une baisse désastreuse de la rémunération du personnel de la production, la misère et la dégradation des masses, et finalement la destruction, soit rapide, soit lente, de l'excédent. Ou bien encore, en admettant que cet excédent soit entretenu oisif sur la part de produit net qui serait revenue à la classe des travailleurs dans l'hypothèse d'une population normale, il en résulte une consommation improductive des capitaux ainsi absorbés par l'entretien d'une population inutile. Dans cette hypothèse, la production ne peut se développer autant qu'elle le ferait si l'entretien de l'excédent de population ne prélevait point une dîme sur les capitaux en voie de formation, et par conséquent elle ne peut offrir un aussi grand nombre d'emplois à la population future. De même — et ce cas est plus fréquent encore — lorsque la force reproductive, le travail et le capital ne sont point convenablement et dans la proportion requise appliqués au renouvellement de la population, lorsque la force reproductive est employée, par exemple, sans l'auxiliaire d'une quantité suffisante de travail et de capital, les générations nouvelles contiennent un grand nombre de *non valeurs* ou de *demi-valeurs*, c'est-à-dire d'individus, ou qui périssent hâtivement, sans avoir couvert leurs frais d'existence et reconstitué le capital employé à les former, ou qui demeurent jusqu'à la vieillesse, entièrement ou en partie, à la charge de leurs semblables : dans ce cas encore, disons-nous, une partie du capital de la société étant absorbée par l'entretien de ces *non valeurs* ou de ces *demi-valeurs*, la production ne peut s'augmenter, les emplois disponibles se multiplier et la population croître autant que si le renouvellement de la génération existante s'opérait d'une manière saine et utile.

Enfin, si l'homme, cédant non à l'imprévoyance, mais à des penchants égoïstes et dépravés, se refuse à fonder une famille et à remplir les obligations de la paternité, afin de réserver ses ressources à la satisfaction de ses besoins personnels, si les femmes redoutent les labeurs de la maternité et s'y soustraient, s'il en résulte, en conséquence, un renouvellement insuffisant de la population, qu'arrive-t-il ? C'est qu'une partie des capitaux mobiliers et immobiliers constituant le matériel de la production deviennent inactifs et, finalement, se détruisent faute d'un personnel assez nombreux pour les mettre en œuvre, et que la société s'appauvrit d'autant, à moins qu'elle ne réussisse à combler au moyen d'une immigration le déficit de sa

population. Si l'immigration n'est point possible, et si les vices préventifs de la multiplication de l'espèce continuent à agir, en dépit de l'encouragement que la rareté des bras et des intelligences donne à la formation d'un personnel nombreux, la société tombera en décadence et elle finira par s'éteindre.

L'homme doit donc agir pour se conformer à la loi qui gouverne la production de l'espèce humaine comme celle de toutes choses. De même que, industriel ou commerçant, il doit éviter de mettre au marché une quantité de produits qui dépasse la quantité demandée au niveau du prix rémunérateur, s'il ne veut s'exposer à des pertes et à une banqueroute, de même encore qu'il doit s'efforcer de produire toujours et de mettre au marché des marchandises en qualité et en quantité suffisantes, s'il ne veut point s'exposer à être supplanté tôt ou tard par des concurrents plus intelligents et plus actifs, tandis que son stock de marchandises invendables ira grossissant, père de famille, il doit éviter, à la fois, d'encombrer le marché d'un personnel surabondant, et de n'y mettre qu'un personnel insuffisant en nombre ou en qualité, c'est-à-dire impropre à satisfaire à la demande. Dans le premier cas, il voue à la misère l'immense majorité de la génération qui succède à la sienne ; dans le second, il prépare et rend inévitable la substitution à sa descendance affaiblie de races ou de classes concurrentes, dont la reproduction aura été mieux gouvernée.

Si nous nous rendons bien compte des conditions naturelles du renouvellement utile de la population, et des obstacles que l'ignorance et les penchants vicieux de l'immense majorité des hommes ont de tous temps opposés à leur accomplissement, nous ne nous étonnerons pas que cette espèce particulière d'industrie ait, de tous temps aussi, attiré l'attention des législateurs, et provoqué l'établissement d'une réglementation destinée soit à assurer la bonne formation de ses produits, par l'application de quantités suffisantes de travail et de capital, soit à en proportionner le nombre aux besoins du marché de la population. Cette réglementation, incarnée dans une multitude d'institutions, de lois, de coutumes, de prescriptions civiles ou religieuses dont le sens nous échappe trop souvent aujourd'hui, avait, en général, sa raison d'être, quoiqu'elle ne fût toujours ni pleinement intelligente ni pleinement efficace. Elle constituait une mise en tutelle des individus incapables de gouverner eux-mêmes utilement leur reproduction ou considérés comme tels. Cette tutelle, tantôt supprimait complètement la liberté d'initiative de l'individu en matière de reproduction, tantôt se bornait à la restreindre, en lui imposant des règles dont l'expérience avait démontré l'utilité, soit pour la conclusion des associations nécessaires à la formation des familles, soit pour la consécration des obligations

des associés, etc., etc. Il nous faudrait des volumes pour esquisser l'histoire de ce gouvernement de la reproduction de l'espèce humaine¹. Bornons-nous à quelques indications essentielles.

On trouve, par exemple, dans les nécessités du gouvernement de la reproduction de l'espèce humaine, la principale raison d'être de l'esclavage. Moins l'homme se différencie des espèces animales inférieures, et moins il est capable d'accumuler et de bien appliquer le capital nécessaire à sa reproduction. Quand donc les races inférieures demeurent abandonnées à elles-mêmes, quand des hommes appartenant à des races plus intelligentes ou parvenues à un degré plus élevé de civilisation ne se chargent point de les gouverner, qu'arrive-t-il ? C'est que les races inférieures ne maîtrisent pas plus que ne le font les animaux eux-mêmes le penchant qui les pousse à se multiplier ; mais, comme elles ne possèdent point les ressources nécessaires pour élever tous les êtres auxquels elles donnent le jour, ou elles les laissent périr ou elles les détruisent par l'avortement, l'infanticide et d'autres pratiques odieuses². Dans cet état de choses, l'esclavage est un progrès, non seulement en ce qu'il améliore la condition des enfants et des femmes, mais encore en ce qu'il permet aux races asservies de se multiplier davantage, en augmentant les ressources nécessaires d'abord pour renouveler et accroître leur population, ensuite pour l'utiliser. L'éleveur d'esclaves ne tolère ni l'avortement ni l'infanticide, il s'abstient même d'assujettir les enfants à un labeur hâtif et meurtrier (non point, il est vrai, sous l'impulsion de sentiments particuliers de moralité et d'humanité, mais simplement pour empêcher la détérioration de son personnel, comme fait l'éleveur de bétail). Il n'autorise la reproduction de ses esclaves que dans la proportion utile, et il veille à ce qu'elle s'opère dans de bonnes conditions ; enfin, il applique à la formation de ses « produits » le capital nécessaire pour leur donner la plus grande valeur possible. L'esclave ne gouverne donc, en aucune manière, sa reproduction. Son maître se charge de la gouverner pour lui.

Lorsque le servage succède à l'esclavage, le gouvernement de la reproduction de la classe asservie se partage entre le serf et le seigneur. Celui-ci n'autorise les mariages qu'autant qu'il le juge utile ; mais, cette autorisation accordée, le serf en use comme bon lui

¹ On trouvera dans les *Principes d'économie politique* de M. Guillaume Roscher, si élégamment traduits par M. L. Wolowski, une profusion de renseignements sur ce sujet, que M. Roscher a traité en déployant toutes les ressources de l'érudition germanique. T. II. *Histoire et politique de la population*. (Note de Molinari.)

² Les Jaggas de Guinée dévorent leurs propres enfants. Burdach, *Traité de physiologie*, t. V, p. 85. (Note de Molinari.)

semble, et il forme à sa guise la génération qui doit remplacer la sienne. Enfin lorsque le servage disparaît, lorsque l'homme des classes inférieures est affranchi de la tutelle du seigneur, il acquiert, du même coup, la liberté de gouverner sa reproduction à ses risques et périls. Cependant cette liberté n'est point partout entière : dans beaucoup de pays, la tutelle de l'autorité communale ou gouvernementale remplace à cet égard celle du seigneur. Témoin ce relevé des lois préventives des mariages hâtifs et imprévoyants, que reproduit M. John Stuart Mill :

« On ne sait pas généralement, dit M. Stuart Mill, dans combien de pays européens des obstacles légaux directs s'opposent aux mariages imprévoyants. Les communications faites à la première commission pour la loi des pauvres par nos consuls et ministres dans les divers pays de l'Europe fournissent des renseignements abondants sur cette matière. M. Senior, dans la préface dont il a fait précéder le recueil de ces renseignements, affirme que dans les pays où le droit à l'assistance est légalement reconnu, le mariage est interdit aux personnes qui reçoivent cette assistance, et qu'on laisse marier seulement un petit nombre de celles qui ne semblent pas posséder les moyens de vivre par elles-mêmes. Ainsi, on nous dit qu'en Norvège nul ne peut se marier s'il ne constate, au jugement du prêtre, qu'il est établi de manière à faire penser que très probablement il aura le moyen d'élever sa famille.

Dans le Mecklembourg, les mariages sont retardés par la conscription jusqu'à la vingt-deuxième année et par le service militaire pendant six ans de plus ; en outre, les futurs époux doivent avoir un domicile, faute de quoi le prêtre n'a pas le droit de les marier. Les hommes se marient de 25 à 30 ans, et les femmes presque au même âge, parce que les uns et les autres doivent gagner d'abord de quoi s'établir.

En Saxe, l'homme ne peut se marier avant 21 ans, s'il est propre au service militaire. À Dresde, les *professionnistes* (expression qui désigne sans doute les artisans) ne peuvent se marier qu'après être passés maîtres.

Dans le Wurtemberg, l'homme assujéti au service militaire ne peut se marier avant 25 ans que par une permission spéciale obtenue ou achetée : à cet âge même il est tenu de se procurer une permission qu'il obtient en prouvant que lui et sa future possèdent ensemble de quoi s'établir et élever une famille. Dans les grandes villes, il faut posséder de 800 à 1 000 florins ; dans les petites, de 400 à 500 florins, et 200 florins dans les villages.

Le ministre d'Angleterre à Munich dit : « La grande cause qui maintient à un chiffre si bas le nombre des pauvres en ce pays est la

loi qui empêche les mariages, dans le cas où il est prouvé que les futurs n'ont pas des moyens suffisants d'existence ; cette loi est observée strictement dans toutes les localités et en tout temps. L'observation constante de cette règle a eu pour effet d'empêcher l'accroissement de la population de la Bavière, population qui, en effet, est peu nombreuse par rapport à l'étendue du territoire, mais elle a eu pour effet heureux d'éloigner l'extrême pauvreté et, par suite, le paupérisme. »

À Lubeck, les mariages entre pauvres sont retardés, premièrement par l'obligation imposée à l'homme de prouver qu'il a un emploi, un métier ou une profession régulière qui le met en état de soutenir un ménage ; secondement, par l'obligation où il est de se faire recevoir bourgeois et d'acquérir l'uniforme de la garde bourgeoise qui coûte environ 4 liv. À Francfort, le gouvernement ne fixe point d'âge avant lequel on ne puisse se marier, mais on n'accorde la permission de se marier qu'à celui qui prouve qu'il a de quoi vivre.

Lorsque ces documents parlent des devoirs militaires, ils indiquent un obstacle indirect opposé aux mariages par les lois particulières de certains pays où l'on n'a point établi de restrictions directes. En Prusse, par exemple, les lois qui obligent tout homme qui n'est pas physiquement impropre au service militaire à passer plusieurs années dans les rangs de l'armée à l'âge où les mariages imprudents sont le plus souvent contractés, exercent probablement sur le mouvement de la population la même influence que les restrictions légales des petits États de l'Allemagne.

Les Suisses, dit M. Ray, savent si bien par expérience qu'il est convenable de retarder l'époque du mariage de leurs fils et de leurs filles, que les conseils de gouvernement des quatre ou cinq cantons les plus démocratiques, élus, il ne faut pas l'oublier, par le suffrage universel, ont fait des lois par lesquelles tous les jeunes gens qui se marient sans avoir prouvé au magistrat du district qu'ils sont en état d'entretenir une famille, sont passibles d'une grave amende. À Lucerne, à Argovie, dans l'Unterwald, et, je crois, à Saint-Gall, Schwytz et Uri, des lois semblables sont en vigueur depuis longues années¹. »

Un bon nombre d'institutions ou de coutumes contribuent, de même, directement ou indirectement, à restreindre dans les pays où l'esclavage et le servage ont cessé d'exister, la liberté de la reproduction. En général, on peut opposer à la réglementation ou aux institutions préventives du renouvellement libre de la population, les

¹ JOHN STUART MILL. *Principes d'économie politique*, traduit par H. Dussard et Courcelle-Seneuil, t. I^{er}, p. 402.

mêmes arguments que l'on dirige contre le régime préventif dans ses applications aux autres branches de l'industrie humaine. Cependant, peut-on affirmer qu'il existe parmi les hommes de toutes les classes de la société une capacité suffisante pour pratiquer utilement le *self-government* en cette matière ? L'expérience qui s'est faite à cet égard dans les pays où les obstacles préventifs de la multiplication de l'espèce humaine ont disparu n'a pas été, il faut le dire, des plus satisfaisantes. Les classes inférieures surtout se sont montrées fort peu propres à gouverner utilement leur reproduction. En cette matière plus qu'en aucune autre, elles ont cru que la liberté signifiait absence de frein et de règle. Elles n'ont pas paru et elles ne paraissent pas encore se douter (qui donc, à la vérité, le leur aurait appris ?) que ce frein et cette règle que le maître ou le seigneur ou finalement la loi leur imposaient naguère, elles doivent se les imposer à elles-mêmes, sous peine de tomber dans une condition pire que celle dont elles sont sorties. Elles ne paraissent pas croire qu'en s'abandonnant sans prévoyance au penchant physique qui les pousse à se reproduire, elles travaillent à leur ruine absolument comme feraient les *éleveurs* d'esclaves, s'ils ne réglaient point la multiplication de leurs « produits », conformément à l'état du marché. Que résulte-t-il de cette ignorance des conditions naturelles de la reproduction et de cette absence, trop générale aussi, d'une force morale suffisante pour les observer ? C'est que les classes inférieures gouvernent fort mal leur reproduction ; c'est que, d'une part, elles se multiplient sans s'enquérir de l'état du débouché ouvert à leur population, d'une autre part, sans s'assurer préalablement les quantités de travail et de capital nécessaires à la formation de la génération nouvelle. Le plus souvent, ces quantités de travail et de capital sont insuffisantes : aussi plus de la moitié des enfants des classes inférieures meurent-ils avant l'âge, et les survivants sont-ils appliqués à un travail hâtif et meurtrier qui dévore en germe leurs forces physiques et leurs facultés intellectuelles. La race dégénère ainsi et s'affaiblit de plus en plus. Il y a apparence même que si cet état de choses ne se modifiait point, les classes inférieures proprement dites disparaîtraient à la longue, devant la concurrence des classes moyennes qui gouvernent mieux leur reproduction, comme s'éteignent les peuples sauvages abandonnés au gouvernement d'eux-mêmes, en présence de la concurrence des peuples civilisés. Que faire donc ? Faudrait-il en revenir à l'esclavage, au servage ou, tout au moins, au régime des lois préventives en matière de population ? Non, sans doute. Mais il faudrait, d'un côté — et la chose est plus urgente qu'on ne suppose — réformer le régime soi-disant protecteur des classes pauvres qui encourage artificiellement leur multiplication,

en affaiblissant le poids des obligations de la paternité ; d'un autre côté, il faudrait compléter et renforcer la *législation répressive* des « nuisances » provenant de l'usage abusif de la liberté en matière de reproduction. Cette législation répressive existe déjà à la vérité ; mais elle présente de nombreuses lacunes, et elle n'est qu'imparfaitement appliquée. Elle punit l'avortement et l'infanticide ; mais, dans la pratique, elle ne réprime point assez sûrement ces crimes, qui affaiblissent l'espèce en la dépravant ; elle impose aux parents l'obligation de nourrir et d'élever leurs enfants, mais elle ne spécifie point suffisamment les limites de cette obligation, et elle leur permet trop aisément de l'é luder ou de s'y soustraire. Complétée et fortifiée, la législation répressive agirait certainement, surtout si l'opinion publique lui venait en aide, pour réduire le nombre et la gravité des nuisances que cause aujourd'hui l'usage abusif de la liberté en matière de reproduction. Enfin, la tutelle volontaire ou pénale apparaîtrait comme une ressource dernière contre ceux-là qui se montreraient décidément incapables de porter le poids de la responsabilité attachée à l'exercice de cette branche de la liberté humaine¹.

En résumé, si l'incapacité originaire de l'immense majorité des hommes à gouverner utilement leur reproduction a pu donner une raison d'être à des institutions et à des réglementations préventives, en matière de population, on peut aujourd'hui abandonner à la liberté le soin de la multiplication de l'espèce humaine, mais avec l'auxiliaire d'une législation et d'une opinion publique suffisamment répressives des « nuisances » que peut engendrer en cette matière un mauvais *self-government*.

La théorie que nous venons d'exposer n'est qu'une application à la production de l'homme lui-même de la loi générale d'équilibre qui gouverne la production de toutes choses. Nous ne devons pas dissimuler qu'elle diffère par un point fondamental de la théorie de Malthus qui fait actuellement autorité dans la science. Il nous reste donc à montrer en quoi consiste cette différence et à la justifier.

Voici les deux propositions essentielles dans lesquelles se résume la théorie de Malthus :

« *Première proposition.* Nous pouvons tenir pour certain que, lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les vingt-cinq ans, et croît de période en période suivant une progression géométrique.

¹ Voir au sujet des lacunes de la législation répressive en matière d'obligations paternelles, la *Discussion sur l'enseignement obligatoire* entre MM. G. de Molinari et Frédéric Passy. Dernières observations de M. G. de Molinari, pag. 149. (Note de Molinari.)

Seconde proposition. Nous sommes en état de prononcer, en partant de l'état actuel de la terre habitée, que *les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter que selon une progression arithmétique.*

La conséquence inévitable de ces deux lois d'accroissement comparées, ajoute Malthus, est assez frappante. Portons à onze millions la population de la Grande-Bretagne, et accordons que le produit actuel de son sol suffit pour maintenir une telle population. Au bout de vingt-cinq ans, la population serait de vingt-deux millions ; et la nourriture étant aussi doublée, suffirait encore à son entretien. Après une seconde période de vingt-cinq ans, la population serait portée à quarante-quatre millions et les moyens de subsistance n'en pourraient plus soutenir que trente-trois. Dans la période suivante, la population, arrivée à quatre-vingt-huit millions, ne trouverait des moyens de subsistance que pour la moitié de ce nombre. À la fin du premier siècle, la population serait de cent soixante-seize millions, et les moyens de subsistance ne pourraient suffire à plus de cinquante-cinq millions ; en sorte qu'une population de cent vingt-et-un millions d'hommes serait réduite à mourir de faim.

Substituons à cette île qui nous a servi d'exemple, la surface entière de la terre ; et d'abord on remarquera qu'il ne sera plus possible, pour éviter la famine, de recourir à l'émigration. Portons à mille millions le nombre des habitants actuels de la terre ; la race humaine croîtrait comme les nombres 1, 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, 256 ; tandis que les subsistances croîtraient comme ceux-ci : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Au bout de deux siècles, la population serait aux moyens de subsistance comme 256 est à 9 ; au bout de trois siècles, comme 4 096 est à 13, et après deux mille ans, la différence serait immense et comme incalculable.

On voit que, dans nos suppositions, nous n'avons assigné aucune limite aux produits de la terre. Nous les avons conçus comme susceptibles d'une augmentation indéfinie, comme pouvant surpasser toute grandeur qu'on voudrait assigner. Dans cette supposition même, le principe de population, de période en période, l'emporte tellement sur le principe productif des subsistances, que, pour maintenir le niveau, pour que la population existante trouve des aliments qui lui soient proportionnés, il faut qu'à chaque instant une loi supérieure fasse obstacle à ses progrès ; que la dure nécessité la soumette à son empire ; que celui, en un mot, de ces deux principes contraires, dont l'action est si prépondérante, soit contenu dans certaines limites. »

Cette loi supérieure se résume dans l'action d'obstacles, de nature diverse, qui se mettent en travers de la tendance de la popula-

tion à dépasser ses moyens de subsistance, et qui ont pour effet de l'y proportionner.

« Ces obstacles à la population, qui agissent constamment, avec plus ou moins de force, dans toutes les sociétés humaines, et qui y maintiennent le nombre des individus au niveau de leurs moyens de subsistance, peuvent être rangés sous deux chefs. Les uns agissent en prévenant l'accroissement de la population, et les autres en la détruisant à mesure qu'elle se forme. La somme des premiers compose ce qu'on peut appeler *l'obstacle privatif* ; celle des seconds, *l'obstacle destructif*.

.... Les obstacles privatifs et destructifs peuvent se réduire aux trois suivants : *la contrainte morale, le vice et le malheur*.

Parmi les obstacles privatifs, l'abstinence du mariage, jointe à la chasteté, est ce que j'appelle *contrainte morale (moral restraint)*. J'emploie ici le mot *moral* dans un sens limité. J'entends par contrainte morale celle qu'un homme s'impose à l'égard du mariage par un motif de prudence, lorsque sa conduite pendant ce temps est strictement morale.

Le libertinage, les passions contraires aux vœux de la nature, la violation du lit nuptial, en y joignant tous les artifices employés pour cacher les suites des liaisons criminelles ou irrégulières, sont des obstacles privatifs qui appartiennent manifestement à la classe des *vices*.

Parmi les obstacles destructifs, ceux qui paraissent une suite inévitable des lois de la nature composent exclusivement cette classe que je désigne par le mot de *malheur (misery)*. Ceux au contraire que nous faisons évidemment naître nous-mêmes, comme les guerres, les excès de tous genres et plusieurs autres maux inévitables, sont d'une nature mixte. C'est le vice qui les suscite, et ils amènent à leur suite le malheur.

La somme de tous les obstacles privatifs et destructifs forme ce que j'appelle *l'obstacle immédiat* à la population. Dans un pays où la population ne peut pas croître indéfiniment, l'obstacle privatif et l'obstacle destructif doivent être en raison inverse l'un de l'autre, c'est-à-dire que dans les pays malsains ou sujets à une grande mortalité, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause, l'obstacle privatif aura peu d'influence. Dans ceux au contraire qui jouissent d'une grande salubrité et où l'obstacle privatif agit avec force, l'obstacle destructif agira faiblement, et la mortalité sera très petite.

En tous pays, quelques-uns des obstacles que nous avons énumérés agissent avec plus ou moins de force, mais d'une manière constante, et malgré l'influence de cette action permanente, il y a très peu de pays où l'on n'observe pas un constant effort de la popu-

lation pour croître au-delà des moyens de subsistance. Cet effort, constant dans son action, tend non moins constamment à plonger dans la détresse les classes inférieures de la société, et s'oppose à toute espèce d'amélioration de leur état¹. »

En définitive, Malthus affirme que « la population tend à s'accroître en raison géométrique, tandis que les subsistances ne peuvent s'augmenter qu'en raison arithmétique », ou, pour nous servir d'une formule de son savant commentateur et abrégiateur M. Joseph Garnier, que « la population a une tendance organique et virtuelle à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence »², tendance que combattent incessamment les obstacles privatifs et destructifs, mais qu'ils combattent rarement, remarque Malthus, avec une efficacité suffisante.

Il ressort, au contraire, de nos démonstrations que « la population a une tendance organique et virtuelle à se proportionner

¹ MALTHUS, *Essai sur le principe de population*, traduit par MM. P. et G. Prévost, liv. I, chap. I et II. (Note de Molinari.)

² « Les propositions de Malthus sont vraies, dit M. Joseph Garnier dans son excellent abrégé encyclopédique *Du Principe de la population*, si ce n'est dans la lettre ou moins dans l'esprit. Et ici encore nous pouvons nous débarrasser tout d'abord de quelques objections moins solides qu'on ne pense, en faisant observer que Malthus, lorsqu'il s'est servi d'une progression géométrique pour formuler l'accroissement de la population, et d'une progression arithmétique pour formuler l'accroissement des subsistances, n'a pas voulu faire autre chose qu'exprimer une tendance. Il y a des personnes qui ne l'ont pas compris ainsi, mais leurs dissertations à cet égard portent scientifiquement à faux.

Malthus n'attachait aucune importance à cette formule mathématique, inutile à son raisonnement. C'est ce dont peut se convaincre tout lecteur de bonne foi.

On a également critiqué l'expression de subsistances comme trop restreinte ; mais il est évident que Malthus a entendu tout ce qui est indispensable à l'homme pour vivre : la nourriture, le vêtement, l'habitation, *cibaria et vestitus et habitatio* du jurisconsulte romain. Mais il est plus clair de dire avec Destutt de Tracy : *moyens d'existence*.

En d'autres termes donc nous pouvons formuler le principe de population ainsi :

I. La population, si aucun obstacle physique ou moral ne s'y opposait, se développerait incessamment suivant une progression géométrique et sans limites assignables.

II. Les moyens de subsistance, au contraire, ne se développent en général que suivant une progression bien moins rapide.

III. En d'autres termes, la population a une tendance organique et virtuelle à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence.

IV. De là résulte l'obligation de limiter préventivement le développement de la population, pour éviter la destruction brutale de l'espèce par suite des privations qu'impose la nature. » (JOSEPH GARNIER, *Du principe de population*, p. 11-15.) (Note de Molinari.)

toujours à ses moyens d'existence, ou, ce qui revient au même, à son *débouché*. Car, à mesure qu'elle s'en écarte en raison arithmétique, soit en plus soit en moins, elle y est ramenée sous l'impulsion d'une force qui se développe en raison géométrique. » D'où il résulte que l'intervention des obstacles privatifs ou destructifs n'est point nécessaire pour proportionner la population à ses moyens d'existence ou à son débouché.

L'erreur de Malthus provient, comme nous allons nous en convaincre, d'une analyse insuffisante des éléments de la production de l'homme. Son attention s'est portée d'une manière trop exclusive sur l'un de ces éléments, savoir la force reproductrice, et il a négligé les deux autres, savoir le travail et le capital, qui concourent avec elle à la formation d'une génération nouvelle. La force reproductrice existant et devant exister en quantité surabondante, si elle suffisait seule pour former des hommes, la population tendrait incessamment et virtuellement à dépasser ses moyens d'existence. Mais il n'en est pas ainsi : la force reproductrice ne peut former qu'un embryon, et il faut pour faire de cet embryon un homme utile, c'est-à-dire un homme capable de trouver un débouché, une quantité plus ou moins considérable de travail et de capital, selon que l'emploi auquel on le destine est plus ou moins relevé. Or la quantité de travail et de capital que l'on peut appliquer à la formation d'une génération nouvelle n'est point, comme celle de la force reproductrice, naturellement surabondante ou illimitée ; elle est, au contraire, naturellement rare ou limitée. Elle ne peut, en aucun cas, dépasser une certaine portion de la quantité totale — naturellement limitée aussi — du travail et du capital dont la société dispose. En effet, la plus grande partie de ce travail et de ce capital est nécessairement absorbée par l'entretien de la génération existante, et c'est l'excédent seulement qui peut être appliqué à la formation d'une génération nouvelle.

Cela étant, peut-on dire qu'il existe au sein de la population une tendance organique et virtuelle à consacrer à la formation d'une génération nouvelle, non seulement au-delà de la proportion utile de la force reproductrice mais encore au-delà de la proportion utile du travail et du capital, qui sont aussi indispensables à cette œuvre que la force reproductrice elle-même ? Sans doute, l'espèce humaine est affligée du vice de l'incontinence, comme elle est sujette à l'ivrognerie, à la gourmandise, à l'orgueil, à la paresse, à la prodigalité et à l'avarice. Mais ce vice, débordement ou déviation malade d'un penchant nécessaire, a-t-il et peut-il avoir le pouvoir de déterminer ceux qui en sont atteints à mettre au service de la reproduction les quantités de travail et de capital requises pour produire autant d'hommes qu'il les pousse à former d'embryons ? Non, à coup sûr.

D'abord, le plus souvent, ceux qui s'abandonnent à leur incontinence ne disposent ni du travail ni du capital nécessaires pour former autant d'hommes qu'ils risquent d'en mettre au monde. Ensuite, alors même qu'ils possèdent ce travail et ce capital, ils sont généralement peu disposés à les détourner des emplois auxquels ils les affectent pour les appliquer à cette destination, et *ils le sont d'autant moins que l'homme coûte plus cher à former*. Admettons toutefois, par hypothèse, que l'incontinence ait le pouvoir de déterminer une génération à appliquer à sa reproduction non seulement une quantité excessive de force reproductrice, mais encore une quantité excessive de travail et de capital, et qu'elle mette, en conséquence, sur le marché de la population, une nouvelle génération surabondante. Qu'en résultera-t-il ? C'est que l'excédent pèsera sur la rémunération du personnel nouveau, de manière à diminuer la portion de cette rémunération, applicable au renouvellement de la population. À quoi il faut ajouter que le capital en voie de formation sera énergiquement sollicité par l'appât de la rente, qui, dans cette situation, s'attachera aux capitaux immobiliers, à augmenter le matériel plutôt que le personnel de la production. Le capital reproductif diminuant sous cette double influence, la reproduction devra inévitablement se ralentir. Sans doute, ce ralentissement peut être arrêté temporairement si l'on alloue un fonds spécial comme celui de la taxe des pauvres, par exemple, à la reproduction de la classe inférieure, ou ne se produire que d'une manière insensible si, comme en Irlande, l'homme coûte peu de chose à former, mais un moment arrive toujours où, sous l'influence de ces deux causes, diminution de la rémunération du personnel, augmentation de celle du matériel, le ralentissement a lieu. Ceci se remarque notamment chaque fois que, par le fait d'une crise ou d'une calamité quelconque, le débouché de la population diminue. On voit alors diminuer le nombre des mariages et des naissances, tandis que le phénomène opposé se manifeste chaque fois que la production se développe et, par conséquent, que le débouché de la population s'accroît. Dans le premier cas, la baisse de la rémunération du personnel amenée par le rétrécissement du débouché diminue la quantité de capital disponible pour la reproduction, tandis que dans le second cas cette quantité se trouve augmentée. L'équilibre tend ainsi continuellement et de lui-même à s'établir par l'accroissement ou la diminution, l'apport ou le retrait du capital nécessaire à la reproduction. En tous cas, les perturbations que l'incontinence, c'est-à-dire l'exercice immodéré et déréglé de la force reproductrice peut causer, en déterminant l'application d'une quantité surabondante de travail et de capital au renouvellement de la population, ces perturbations sont de moins en moins à redouter à

mesure que la civilisation progresse : d'une part, les sacrifices que l'homme est obligé de s'imposer pour former une créature semblable à lui s'augmentant, il est plus excité à résister à l'excitation qui le pousse à commettre un acte dont les conséquences se trouvent pour lui aggravées ; d'une autre part aussi, il devient plus capable de gouverner utilement ses appétits, et peut-être enfin est-il sollicité avec moins de véhémence par ses penchants matériels, en se spiritualisant davantage.

La population n'a donc point, comme l'affirme Malthus, une tendance organique et virtuelle à se multiplier plus rapidement que ses moyens de subsistance, ou ce qui revient au même, à déborder le débouché qui lui est ouvert, au niveau de la rémunération nécessaire pour l'entretenir et la renouveler. Si cette tendance existait, remarquons le bien, et si elle se manifestait d'une manière constante, l'accroissement de la population serait impossible, car l'entretien de l'excédent en entamant progressivement le capital disponible pour la reproduction ne permettrait même point à celle-ci de s'opérer dans la proportion utile. Sans doute, l'incontinence pousse à une multiplication excessive de la population, mais son pouvoir ne va point jusqu'à neutraliser l'action de la loi économique qui sert de régulateur à la production des hommes comme à celle de toutes choses. Dès que la population se multiplie avec excès, en proportion de son débouché, le capital spécial de la reproduction compris dans la rémunération du personnel diminue, et le capital général est attiré, par l'appât d'une prime croissante, vers la formation du matériel ; dès que la multiplication de la population devient insuffisante, au contraire, le capital spécial de la reproduction compris dans la rémunération du personnel augmente, et le capital général est attiré comme vers l'emploi le plus avantageux, du côté de la formation du personnel. Sous cette double impulsion qui agit en raison géométrique, alors que les écarts en plus ou en moins se produisent simplement en raison arithmétique, l'équilibre tend perpétuellement à s'établir entre la population et ses moyens de subsistance, ou ce qui revient au même, entre la population et les emplois qui lui fournissent les moyens de subsister comme aussi de reconstituer le capital nécessaire pour se renouveler.

Cette inexactitude de son analyse des éléments constitutifs de la production de l'homme a conduit Malthus à formuler l'hypothèse peu scientifique de la multiplication de l'espèce humaine en progression géométrique et sans limites assignables. Cette hypothèse est aussi oiseuse que pourrait l'être celle de la multiplication des grains *en admettant que la production des céréales n'exigeât l'application d'aucun capital*. La multiplication des grains n'aurait, dans ce cas, selon toute

apparence, d'autres limites que celles de la force productive du sol et peut-être de la place nécessaire pour faire pousser le blé. Mais quelles lumières une telle hypothèse apporterait-elle sur le développement possible de la production du blé, *dans les conditions réelles où elle peut s'opérer*, c'est-à-dire avec l'auxiliaire indispensable d'un capital ? Quand Malthus assure que la population peut s'accroître en raison géométrique, il avance une proposition applicable aussi bien à tout autre genre de produits, — bien qu'il affirme à tort que les subsistances, par exemple, ne peuvent croître qu'en raison arithmétique. En effet, on peut admettre telle situation où, le capital croissant en raison géométrique, la production croîtrait dans la même proportion, soit qu'il s'agit d'hommes, de bêtes de somme, de machines, de tissus ou de subsistances. C'est ainsi que les choses se sont passées depuis soixante ans dans les États-Unis. Grâce à l'augmentation progressive du capital américain, le débouché ouvert à la population s'est accru de même. La *demande* du personnel des entreprises allant ainsi croissant, les salaires étaient élevés et ils contenaient un fort tantième applicable à la reproduction, en sus de la somme nécessaire à l'entretien des travailleurs. Mais que le capital cesse de croître avec la même rapidité aux États-Unis — et il y a apparence que cela ne tardera guère —, que le débouché ouvert à la population se rétrécisse, que la rémunération du personnel baisse, que le capital reproducteur diminue en conséquence, et l'accroissement de la population deviendra plus lent. Le phénomène de la multiplication si rapide de l'espèce humaine aux États-Unis prouve sans aucun doute que l'homme possède une force reproductive extrêmement intense et élastique ; mais comme cette force illimitée ne suffit pas seule pour produire une population, comme il lui faut l'auxiliaire d'un capital, qui est essentiellement limité et dont l'accroissement échappe à toute formule mathématique, on ne peut inférer de ce que la multiplication de la population américaine s'est opérée depuis soixante ans en raison géométrique que la population ait une tendance générale et permanente à s'accroître en raison géométrique ; pas plus que l'on ne pourrait inférer du phénomène du développement de la production de la laine, en raison géométrique aussi, dans les immenses solitudes de l'Australie, qu'il existe une tendance générale et permanente à multiplier les moutons en raison géométrique et sans limites assignables.

Cependant, si l'incontinence n'exerce point l'influence prépondérante que Malthus lui attribue, s'il est hors de son pouvoir de déterminer, d'une manière générale et constante, l'application d'une quantité excessive de capital à la reproduction de l'espèce humaine, et, par conséquent, de provoquer une surabondance continue de

population, elle n'en exerce pas moins une action perturbatrice et nuisible qu'il importe de combattre. Quelle est cette action ? Elle consiste principalement dans la consommation improductive d'une partie du capital employé à la reproduction.

Ou l'incontinence détermine l'application à la reproduction d'une quantité surabondante de travail et de capital : dans ce cas, qui est le plus rare et qui se présente de moins en moins, à mesure que la quantité de travail et de capital nécessaire à la production d'un homme vient à s'accroître, il se forme une génération nouvelle trop nombreuse. De deux choses l'une, ou l'excédent inutile de cette génération périt ou il subsiste. S'il périt, il y a perte du capital reproducteur employé à le former ; s'il subsiste, il y a perte non seulement du capital employé à le former, mais encore du capital employé à l'entretenir à l'état oisif. Dans les deux cas, il y a consommation improductive, destruction d'une partie du capital de la société.

Ou, comme c'est le cas le plus ordinaire, l'incontinence contribue seulement à mettre au monde plus d'êtres vivants qu'il n'y a de travail et de capital disponibles pour en faire des hommes utiles. Dans ce cas, qu'arrive-t-il encore ? De deux choses l'une, ou l'excédent meurt avant l'âge faute de soins et d'entretien, et dans ce cas le travail et le capital dépensés à le former jusqu'au moment où il périt est encore consommé d'une manière improductive, ou cet excédent ne peut être qu'imparfaitement formé, et il constitue une population incapable de subvenir, entièrement du moins, à ses frais d'existence, et qu'il faut, en conséquence, soutenir au moyen de ressources spécialement affectées à cet usage stérile : dans ce cas encore, il y a consommation improductive, destruction d'une partie du capital de la société.

Or que faut-il à une société pour croître et se développer au *maximum* ? Il lui faut une quantité croissante, au maximum aussi, d'agents productifs, travail, capital et agents naturels appropriés, ou, en d'autres termes, une quantité croissante du matériel et du personnel nécessaires pour établir, mettre en activité et développer les entreprises de production, qui fournissent des moyens d'existence à la population. Que fait donc l'incontinence en détruisant du capital ? Elle ralentit la formation et le développement des entreprises, et elle diminue ainsi le nombre des emplois qui pourraient fournir des moyens d'existence à la génération nouvelle. Elle diminue le *débouché* de la population, et, par une conséquence inévitable, la population elle-même.

Maintenant, de quelle manière l'incontinence peut-elle être combattue ? Selon Malthus, elle peut l'être d'une manière préventive et d'une manière répressive, par des obstacles qu'il nomme *privatifs*

et *destructifs*, et qui se résument dans « la contrainte morale, le vice et le malheur », en comprenant, sous ces deux derniers chefs, tous les fléaux, la guerre, les épidémies, les famines, etc., que le vice et le malheur engendrent.

Tout d'abord, on est choqué comme d'une dissonance dans les lois de la nature de cette association hétérogène de la contrainte morale, du vice et du malheur pour l'accomplissement d'une œuvre nécessaire, savoir l'établissement de l'équilibre entre la population et les subsistances. Que les voies de la Providence soient impénétrables, nous ne l'ignorons point. Mais que le vice soit employé par elle aux mêmes fins que la vertu, dans le gouvernement économique du monde, voilà ce qui renverse toutes nos notions sur l'harmonie du juste et de l'utile, en impliquant un désaccord profond et irrémédiable entre la morale et l'économie politique, puisque le vice que la morale condamne quand même et toujours, peut, dans certains cas, à défaut de la contrainte morale, par exemple, remplir dans l'économie de la société une fonction nécessaire.

Mais, hâtons-nous de le dire, cette dissonance n'existe pas. La contrainte morale que Malthus recommande avec raison, et c'est là son grand mérite, exerce sur la multiplication de l'espèce humaine une action précisément opposée à celle du vice et du malheur. Elle contribue toujours, du moins quand elle est sagement appliquée, à perfectionner et à *augmenter* la population, tandis que le vice et le malheur contribuent toujours, au contraire, à la dégrader et à la *diminuer*. Elle exerce toujours une action *utile*, tandis que le vice et le malheur (en y comprenant tous les fléaux qu'ils engendrent) exercent toujours une action *nuisible*.

Que le vice et le malheur aggravent les maux causés par l'incontinence au lieu de les faire disparaître, rien n'est plus facile à démontrer. En effet, les fléaux, les calamités et les infections dont ils sont la source ont pour résultat uniforme de détruire du capital, soit que le capital se trouve investi dans le matériel ou dans le personnel de la production. La guerre, par exemple, détruit du personnel et du matériel. La peste et toutes les infections analogues atteignent spécialement le personnel, mais sans remédier davantage aux effets nuisibles de l'incontinence. Comme ces fléaux n'atteignent pas le vice dans sa racine, il subsiste et repousse plus dru que jamais : une population luxurieuse et imprévoyante ne tarde guère, après une épidémie, à mettre au monde plus d'êtres vivants qu'elle n'en peut former utilement, eu égard à la quantité existante de capital. En attendant, une portion supplémentaire de ce capital a dû être consacrée à réparer les brèches que l'épidémie a faites dans le personnel employé ou en voie de formation : d'où une diminution du capital

applicable aux entreprises productives de moyens d'existence, un rétrécissement du débouché de la population et, par conséquent, une aggravation du mal causé par l'incontinence et non point un remède à ce mal. Si les fléaux engendrés par « le vice et le malheur » n'étaient point intervenus pour détruire une partie de la population déjà produite, et dont la production a occasionné une dépense de capital plus ou moins considérable, que serait-il arrivé ? C'est que la pression de l'excédent provenant d'une reproduction surabondante aurait agi pour diminuer la quantité du capital reproducteur, qu'il y aurait eu moins de mariages et moins de naissances, et que la population se serait remise en équilibre avec ses moyens d'existence, sans perdre le capital investi dans le personnel que l'épidémie a fauché.

Ceci nous amène à ce passage fameux de la première édition de *l'Essai sur le principe de population*, retranché dans les éditions suivantes, quoiqu'il résume parfaitement l'esprit de la doctrine de Malthus, mais qui n'en a pas moins largement contribué à rendre l'économie politique impopulaire :

« Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas le moyen de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme, dis-je, n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture : il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. »

Il en serait ainsi assurément si, comme l'affirme Malthus, la population pressait incessamment sur ses moyens d'existence, avec une force d'impulsion qui se développe en raison géométrique, tandis que la force de résistance que lui opposent les moyens d'existence ne peut se développer qu'en raison arithmétique ; s'il fallait en conséquence, incessamment aussi, faire obstacle à l'empiètement de la population sur les subsistances, soit en empêchant de naître la folle végétation humaine, soit en la fauchant, d'une main impitoyable, quand elle est née. Mais cette pression formidable — si formidable que Malthus lui-même, tout en recommandant l'exercice de la contrainte morale pour la combattre, semble désespérer de la victoire ; car, déclare-t-il, *cet effort, constant dans son action, tend non moins constamment à plonger dans la détresse les classes inférieures de la société et s'oppose à toute espèce d'amélioration de leur état* —, cette pression formidable qui livrerait fatalement l'humanité à la faux tranchante du vice et du malheur, n'existe point. Sans doute, il peut se glisser dans la salle du banquet plus de convives qu'il n'y a de couverts préparés : et si les derniers venus sont repoussés de la table par un égoïsme étroit et sans pitié, ils ne feront que traverser tristement la salle en

glaçant la joie sur les lèvres des conviés. Mais la table est immense, le nombre des couverts n'est point limité, et, à chaque instant, les places occupées se vident. Pendant que les uns arrivent, les autres s'en vont. Quand les invitations ont été lancées en trop grand nombre, il n'est donc pas nécessaire d'expulser brutalement l'excédent des invités, il suffit de se serrer un peu, en attendant que ceux qui sont rassasiés laissent des places vacantes. Et le grand ordonnateur du banquet ayant ainsi arrangé les choses, que les convives sont obligés non seulement de pourvoir à leur dépense, mais encore de faire à ceux qu'ils invitent à les remplacer l'avance des frais de route, ils ne peuvent, si hospitaliers qu'ils soient, multiplier indéfiniment les invitations. Trop souvent, à la vérité, ils négligent de remplir cette obligation ou ils ne la remplissent qu'à demi. Alors, une partie des invités périssent soit dès le point de départ, soit en chemin, quelques-uns même aux abords de la salle. Ils ont beau partir en grand nombre, ils n'arrivent que clairsemés, et comme la dépense faite pour les conviés qui n'arrivent point est perdue, la somme à l'aide de laquelle il est pourvu aux frais du transport et à ceux du banquet se trouve diminuée d'autant. On se ruine en faux frais d'invitations, et la longue avenue qui conduit au banquet est assombrie par une multitude de petites croix, pendant que la salle demeure à moitié vide.

Il faut donc réprimer le penchant hospitalier qui pousse les convives à lancer sans cesse de nouvelles invitations, mais en omettant trop souvent d'y joindre le viatique nécessaire. C'est à quoi sert la contrainte morale. A-t-elle, comme le suppose Malthus, pour résultat de diminuer le nombre des convives ? Non ! elle agit, au contraire, pour l'accroître. Lorsque les hôtes attablés s'appliquent à proportionner leurs invitations au nombre des places disponibles, comme aussi à joindre scrupuleusement à chacune la somme requise pour amener l'invité, frais et dispos, jusqu'à la porte de la salle, quel est le résultat ? C'est que la somme à l'aide de laquelle il est pourvu à cette double dépense n'étant point grevée de faux frais, peut servir à convoier et à nourrir un nombre maximum de convives, jusqu'au moment où la nature, après les avoir laissés se réconforter à leur aise, leur commandera de continuer leur voyage vers une destination inconnue.

Mais peut-on espérer de voir jamais la contrainte morale triompher de l'incontinence qui nous pousse à multiplier nos invitations au banquet de la vie, sans y joindre le viatique nécessaire ? Non ! pas plus qu'on ne peut espérer de la voir triompher jamais de nos autres penchants et de nos autres appétits, dans ce qu'ils ont d'excessif et de nuisible aux autres et à nous-mêmes ; pas plus qu'on ne peut

espérer de la voir empêcher jamais le besoin et le goût de l'alimentation d'engendrer l'intempérance, et le besoin de repos, la paresse. Quelque parfait que puisse devenir le gouvernement de l'homme sur lui-même, quelles que soient les lumières et la force morale qu'il y déploie, ce serait une utopie de croire qu'il réussisse un jour à maîtriser et à diriger ses penchants, de façon à n'en faire qu'un usage sain et utile. L'incontinence continuera donc de subsister, comme l'intempérance et la paresse, en dépit de la contrainte morale, et de contribuer comme elles à appauvrir et à avilir les créatures faites à l'image de Dieu. Mais elle n'agira point et elle n'a jamais agi pour accélérer la multiplication de l'espèce humaine, elle agira et elle a toujours agi pour la ralentir. D'où il résulte qu'en recommandant l'exercice judicieux de la contrainte morale pour refréner l'incontinence, on ne contribue point à diminuer le nombre des hommes, on contribue, au contraire, à l'accroître.

En résumé, nous croyons avoir établi :

1° *Que la même loi d'équilibre qui gouverne la production de toutes choses, gouverne aussi celle de la population ; qu'en vertu de cette loi, l'offre de la population tend incessamment à se mettre en équilibre avec la demande, au niveau du prix rémunérateur, c'est-à-dire à un niveau tel que la génération nouvelle puisse non seulement subsister, mais encore reconstituer au profit de la génération suivante le capital employé à sa formation, et l'accroître dans la proportion utile ; en d'autres termes, que la population a une tendance organique et virtuelle à se proportionner toujours avec ses moyens d'existence et de renouvellement ;*

2° *Que l'incontinence agit comme une cause perturbatrice de cette tendance, en déterminant la multiplication imprévoyante de l'espèce humaine ;*

3° *Qu'en poussant les hommes à mettre au monde plus d'enfants qu'ils n'en peuvent élever et placer utilement, l'incontinence provoque, entre autres maux, une consommation improductive d'une portion du capital à l'aide duquel la société s'entretient et se multiplie ;*

4° *Qu'elle a ainsi pour résultat final de ralentir les progrès de la population, en diminuant ses moyens d'existence et de renouvellement ;*

5° *Qu'il importe, en conséquence, de la combattre comme tout autre penchant excessif et nuisible ; qu'elle a été, au surplus, de tous temps combattue, au moyen d'une contrainte morale incarnée dans les institutions, dans les coutumes et dans les lois ;*

6° *Que ces institutions, ces coutumes et ces lois qui constituaient un régime préventif des abus de la reproduction de l'espèce humaine ayant disparu ou étant en train de disparaître, il importe de substituer à la contrainte morale, générale et imposée, qu'elles établissaient, une contrainte morale, individuelle et volontaire, et, à son défaut, une législation et une*

*opinion suffisamment répressives des nuisances occasionnées par l'usage imprévoyant et abusif de la liberté de la reproduction*¹.

¹ La contrainte morale en matière de population n'est point, comme l'ont prétendu certains socialistes, une « invention malthusienne ». Elle est aussi ancienne que la société elle-même. Seulement, l'introduction toute moderne du principe du *self-government* a dû changer son mode d'application. Autrefois, elle se trouvait incarnée dans des institutions, dans des coutumes, dans des lois civiles ou religieuses, ayant pour objet de suppléer au défaut d'aptitude des individus — considérés, bien qu'à des degrés divers, comme mineurs et placés sous la tutelle d'un État, d'une Église, d'un maître ou d'un seigneur — à bien gouverner leur reproduction. En obéissant strictement aux prescriptions qui imposaient la contrainte morale par voie préventive et dont nous sommes trop portés, dans notre ignorance de l'économie de l'histoire, à méconnaître la sagesse, les « sujets » de l'État, les « fidèles » de l'Église, les esclaves ou les serfs pouvaient se multiplier sans se préoccuper des destinées de la génération qu'ils mettaient au monde. Leurs tuteurs y avaient pourvu pour eux. En s'immisçant dans une affaire que l'autorité compétente avait réglée, ils auraient troublé, d'une manière nuisible, l'action des règles établies, absolument comme il arriverait si des pupilles s'avisèrent de modifier à leur convenance les décisions de leurs tuteurs. Mais dans les pays où l'ancien régime de tutelle a cessé d'exister, où les unions sont dérangées de toute entrave préventive, sinon de toute réglementation autoritaire — car le régime de la liberté des contrats est encore loin de prévaloir en cette matière — la contrainte morale devient l'affaire de chacun et la branche la plus essentielle peut-être du *self-government*. Puisqu'il n'existe plus de tuteur qui se charge de pourvoir au bon gouvernement de la reproduction, chacun est tenu de se faire à cet égard son propre tuteur et de remplacer, par sa contrainte libre et particulière, la contrainte obligatoire et générale qu'imposait l'ancien régime. S'il manque à ce devoir envers les autres et envers lui-même, qu'en résulte-t-il ? C'est que les maux que la contrainte imposée avait pour objet de prévenir et qu'elle prévenait avec plus ou moins d'efficacité ne peuvent manquer de renaître, au grand dommage et peut-être au grand péril de la société. Ils n'y manquent pas, en effet. À moins de fermer de parti pris les yeux à la lumière, il est impossible de n'être pas frappé de l'affaiblissement physique et de la dégradation morale des couches inférieures de la population dans les pays où la contrainte imposée a cessé d'exister, sans que la contrainte volontaire ait suffisamment pris sa place. Ces maux appellent un remède prompt et énergique si l'on ne veut point que l'homme aille se détériorant de plus en plus, pendant que ses bêtes de somme et ses machines se perfectionnent. Mais quel peut être ce remède ? Est-ce le retour au système préventif ? Non, il n'y faut point songer. Le système préventif a fait son temps, et l'on ne peut pas plus rétrograder vers les étapes du passé qu'on ne peut franchir d'un bond celles de l'avenir. Que faire donc ? S'appliquer à instruire les hommes devenus libres des obligations particulières que la liberté leur impose en matière de population comme en toute autre, et tâcher de développer en eux la force morale nécessaire pour les remplir. Mais, en attendant, comme l'éducation et la force morale ne s'improvisent pas, réprimer les *nuisances* qu'ils commettent en abusant de leur liberté, substituer, en matière de population, à la *législation préventive* une *législation répressive*.

Cette législation existe, au surplus, déjà en partie : il suffirait de la compléter et de la revêtir d'une sanction pénale proportionnée à la gravité des nuisances qu'elle

a pour objet de réprimer. Dans tous les pays civilisés, la loi punit l'avortement, l'infanticide et l'abandon des enfants, quoique, dans la pratique, on apporte à la répression de ces crimes, d'autant plus vils et plus odieux qu'ils atteignent des êtres impuissants à se défendre, une mollesse et une indulgence peu excusables. Mais, du moment où il ne s'agit point d'un attentat brutal à la vie des enfants, la loi s'abstient presque toujours. Elle ne réprime que dans un petit nombre de pays, encore est-ce d'une manière fort imparfaite, l'exploitation hâtive et meurtrière du travail des enfants ; elle ne spécifie même point, d'une manière précise, en quoi consiste l'obligation paternelle et elle la laisse dépourvue de sanction pénale. Elle fait pis encore. Au lieu d'assurer le strict accomplissement des obligations paternelles, elle en encourage trop souvent la désertion, d'abord en interdisant la recherche de la paternité et en concentrant ainsi le fardeau de la dette de l'élève et de l'éducation sur l'être le moins capable de la payer^(a) ; ensuite, en permettant trop aisément à ceux qui ont contracté de semblables dettes d'en confier l'acquittement à la charité publique, ou, ce qui revient au même, d'obliger les contribuables à les solder à leur place.

Mais que résulte-t-il de l'absence de répression et, le plus souvent aussi, de l'encouragement des *nuisances* qu'engendre l'usage abusif de la liberté de la reproduction ? C'est, en premier lieu, que la possibilité de s'exonérer en tout ou en partie du fardeau de la responsabilité qui s'y trouve attachée encourage la classe la moins éclairée et la moins morale de la population à en user d'une manière excessive, en contractant plus d'obligations paternelles qu'elle n'a les moyens d'en acquitter ; c'est, en second lieu, que le non-acquittement ou l'acquittement imparfait de ces obligations, en entraînant soit la mort hâtive des enfants, soit la débilitation physique, intellectuelle et morale d'une portion plus ou moins considérable de la génération nouvelle, occasionne directement à la société une double perte : perte du capital consacré improductivement à l'entretien de la multitude des enfants qui meurent avant l'âge, perte du capital employé à soutenir une population imparfaitement formée, qui ne peut subvenir entièrement à ses frais d'existence. C'est enfin qu'à ces pertes directes vient se joindre une perte indirecte, infiniment plus considérable encore, résultant de l'affaiblissement et de la détérioration du personnel de la production. Le tout constituant la *nuisance* qu'inflige à la société l'inobservation ou la méconnaissance des conditions de responsabilité naturellement attachées à l'exercice de la liberté de la reproduction. — Nous ne saurions mieux comparer la situation que nous créent en cette matière l'insuffisance et les vices de notre législation qu'à celle qui se produirait si les industries dangereuses ou insalubres, encore soumises chez nous au régime préventif, venaient à en être affranchies sans que des mesures suffisantes fussent prises pour *réprimer* et par là même prévenir les *nuisances* qu'il est dans leur nature de causer. Dans cette éventualité, la liberté de l'industrie, si féconde et bienfaisante qu'elle soit d'ailleurs, ne manquerait pas de devenir une source intarissable de désordres et de dommages. À quoi on peut ajouter que le mal s'accroîtrait singulièrement si la multiplication des établissements dangereux ou insalubres était encouragée d'une manière spéciale par des subventions que seraient obligées de fournir les communes mêmes au sein desquelles ils apporteraient leurs périls et leur infection.

Objectera-t-on qu'en achevant de substituer, en matière de population, le régime répressif au régime préventif, on porterait atteinte à « la liberté des pères de famille » ? Nous avons déjà répondu à cette objection dans la discussion que nous avons soutenue contre notre honorable et savant confrère, M. Frédéric Passy, à propos de l'*Enseignement obligatoire* : « Si le père a, disions-nous, des obligations formelles et positives à remplir envers ses enfants, des obligations qu'il ne peut

répudier sans commettre une *nuisance*, est-ce donc porter atteinte à sa liberté que de le contraindre à s'en acquitter complètement et sans fraude ? Est-ce porter atteinte à la liberté des débiteurs que de les contraindre à payer leurs dettes ? » ^(b) Objectera-t-on encore — et cette objection nous a été posée dans toute sa force par M. Fréd. Passy — l'impossibilité de déterminer exactement les limites des obligations naturelles de la paternité, comme on peut déterminer celles des obligations conventionnelles ? Mais cette impossibilité est plus apparente que réelle. Du moment, en effet, où l'obligation n'est pas intégralement remplie, il y a dommage causé, *nuisance*. Or, toute nuisance, tout dommage peut être constaté et délimité. Remarquons à ce propos que l'obligation paternelle peut varier en étendue selon l'état de la société. Il se peut, par exemple, que la condition économique de la société soit telle que les enfants des classes inférieures n'aient point besoin de savoir lire, écrire et calculer pour devenir des hommes utiles et trouver un *débouché*, et que la privation d'une instruction élémentaire ne leur cause, en conséquence, aucun dommage ; mais il se peut aussi qu'ils ne puissent s'en passer sans subir une *moins-value*. Dans le premier cas, l'instruction élémentaire peut n'être pas comprise dans l'obligation paternelle ; elle doit l'être dans le second. Objectera-t-on enfin la pauvreté du plus grand nombre des débiteurs et l'impossibilité matérielle où ils se trouvent d'acquitter intégralement cette sorte de dettes ? Mais si la pauvreté du débiteur peut être une circonstance atténuante quand il s'agit du recouvrement d'une créance, est-elle un argument qu'on puisse invoquer pour laisser impunies les banqueroutes ? ^(c)

Supposons maintenant que les lacunes et les défauts de la législation répressive en cette matière fussent comblées, supposons que les obligations naturelles de la paternité fussent mises sur le même pied que les obligations conventionnelles, qu'en résulterait-il ? C'est évidemment que le régime répressif agirait comme autrefois le régime préventif, mais en laissant à la liberté son action féconde, pour opposer un frein à la multiplication imprévoyante de la population — frein qui, pour le dire en passant, serait d'autant plus énergique que l'opinion prêterait davantage son concours à la loi —, c'est qu'on éviterait, sous la double influence de la crainte de la loi et de l'opinion, de créer plus d'obligations qu'on n'en pourrait intégralement acquitter, et que l'on verrait diminuer la somme des non valeurs ou des demi-valeurs qui encombrant aujourd'hui le marché de la population en absorbant improductivement une bonne part des ressources de la société, en ralentissant par conséquent avec le développement des capitaux la multiplication des hommes.

Cependant, une dernière objection se présente ici, et ce n'est pas la moins grave. — Si vous atteignez rigoureusement, nous dit-on, dans ses conséquences, l'abus d'un des appétits les plus véhéments de la nature humaine ; si non seulement vous punissez les parents qui se débarrassent des obligations paternelles par l'avortement ou l'infanticide, mais encore ceux qui ne s'en acquittent point loyalement et intégralement, qui négligent de fournir à leurs enfants la somme d'instruction nécessaire, qui les vouent à un travail hâtif, etc., qu'en résultera-t-il ? C'est qu'en rendant plus rigoureux l'accomplissement des obligations de la paternité, en augmentant par là même le poids de ces obligations, sans diminuer cependant l'intensité du penchant qui pousse à les créer, ce qui est hors du pouvoir de la loi, vous exciterez ce penchant à se satisfaire sans résultats ; en d'autres termes, vous encouragerez la débauche stérile, et vous aboutirez ainsi simplement à substituer une immoralité à une autre.

Cette objection touche, comme on voit, au point le plus délicat de la question. — Sans doute, répondrons-nous, il est possible que tel soit, en partie du moins,

l'effet d'une législation qui assure davantage et mieux l'accomplissement des obligations de la paternité : ce qui semblerait l'attester, c'est que les classes aisées, au sein desquelles on acquitte généralement cette sorte de dettes, sont particulièrement adonnées à la débauche stérile. Mais cette pratique vicieuse n'est, remarquons-le bien, une *nuisance* que pour ceux qui s'y adonnent ; tandis que la fécondation imprévoyante nuit à un tiers qu'elle condamne soit à une mort hâtive, soit à une existence misérable, sans parler du dommage qu'elle cause à la société entière. Si condamnable que soit la débauche stérile, elle l'est donc moins que la fécondation imprévoyante.

Cette opinion a été, nous ne l'ignorons pas, taxée d'immorale, et elle est devenue le thème des plus virulentes attaques contre les économistes partisans de la contrainte morale. On a été jusqu'à les accuser de préconiser la débauche stérile, et de demander la solution du problème de la population à « la violence faite à l'action de la nature » ^(d). C'est absolument comme si l'on reprochait aux juriconsultes d'établir une échelle dans la criminalité et de condamner le vol moins sévèrement que l'assassinat. C'est, en particulier, comme si l'on avait accusé des juriconsultes progressistes du XVIII^e siècle, qui réclamaient l'adoucissement des pénalités barbares qui frappaient les voleurs, de recommander la substitution du vol à l'assassinat. Peut-être, à la vérité, quelques partisans de la contrainte morale ont-ils montré trop d'indulgence pour cette forme de la débauche stérile que l'Ancien Testament condamnait ainsi, à propos d'Onam : *Semen fundebat in terram, ne liberi nascerentur, et idcirco percussit eum (Onam) Dominus, quod rem detestabilem faceret*, et contre laquelle le révérend père Boone, de la Compagnie de Jésus, s'élevait naguère en ces termes qui ne valent pas ceux de l'Ancien Testament :

« Hélas ! pour combien d'époux le mariage est-il aujourd'hui le voile de désordres honteux qui provoquent la colère divine et corrompent la société dans sa source ? Privant à la fois l'État de citoyens, l'Église d'enfants et le Ciel d'élus, ils pèchent contre la société, contre la terre et contre le Ciel, attaquant Dieu directement et lui disputant les créatures que sa puissance se préparait à produire et les âmes que sa miséricorde voulait sauver. » ^(e)

Nous ne trouverions rien à redire, pour notre part, aux anathèmes du rév. P. Boone s'ils étaient moins ornés de fleurs de rhétorique et si l'orateur catholique avait eu soin, du même coup, de prémunir « la femme chrétienne » contre le mal plus funeste encore de la multiplication imprévoyante. Nous ne condamnons pas moins formellement que le rév. P. Boone lui-même l'espèce de vol fait à la nature qu'il dénonçait en des termes si touchants à son auditoire féminin, et nous ne partageons pas l'opinion de ceux qui considèrent cet acte plutôt comme vain que comme nuisible. Nous y voyons une cause de dégradation physique et morale qui diminue d'une manière positive la valeur de la population. À l'appui de notre opinion nous pourrions citer plus d'une autorité médicale. Nous nous bornerons à renvoyer nos lecteurs à l'excellent livre de M. Alex. Mayer sur les *rapports conjugués*. Ils y verront que les « artifices préventifs de la fécondation » engendrent des désordres pathologiques souvent fort graves, céphalalgie, affaissement d'intelligence, etc., chez l'homme, névroses, dégénérescences de la matrice, polypes et squirrhés chez la femme, sans parler de leurs fâcheuses conséquences morales ^(f).

Mais, objectera-t-on enfin, si la multiplication imprévoyante et la débauche stérile doivent être condamnées, quoiqu'à des degrés différents, il ne reste donc que l'abstinence, et l'abstinence est-elle possible ? Qu'elle soit difficile nous ne le contestons point ; mais l'accomplissement d'aucun de nos devoirs envers les autres ou envers nous-mêmes n'est précisément chose facile. La vie est une lutte : lutte contre les puissances de la nature et contre les puissances animales de notre être

que nous devons les unes et les autres maîtriser et utiliser après en avoir fait nos esclaves, sous peine de traîner une existence misérable et précaire sous la domination brutale et stupide de ces agents inférieurs. Du reste, si la Providence nous a imposé des devoirs difficiles, elle a cependant en toutes choses mesuré à nos forces le fardeau qu'elle nous impose, et si les observations de certains physiologistes sont exactes, en matière de fécondation, les rigueurs de la contrainte morale pourraient être beaucoup atténuées. ⁽⁶⁾

^(a) Les lois interdisent la recherche de la paternité précisément dans les pays où l'abandon de la législation préventive en matière de population et le relâchement des mœurs la rendraient le plus nécessaire. Cette interdiction a principalement pour objet de diminuer le nombre des enfants naturels, en augmentant l'intérêt qu'ont les femmes à se défendre contre la séduction. Mais n'atteindrait-on pas mieux encore le même but en créant pour les hommes un intérêt à ne point les séduire ?

Le célèbre Zachariæ n'est point, à la vérité, de cet avis, et voici quels agréables arguments ce grand jurisconsulte — en admettant qu'on puisse être un grand jurisconsulte sans avoir la notion de la justice — faisait valoir en faveur de l'interdiction de la recherche de la paternité :

« Pour contribuer à la diminution des enfants naturels, est-il préférable d'affaiblir les attaques contre la pudeur des femmes ou de fortifier les femmes contre la séduction ? Je me permettrai une comparaison pour mieux faire saisir la question ainsi posée. (Qu'on me passe la légèreté de cette comparaison, elle rend l'idée et épargne les mots.) Par rapport à notre question, on peut comparer toute femme nubile et non mariée à une forteresse ; celui qui a le dessein de la séduire, qui la séduit à la fin, ou même tout homme non marié, peut être considéré comme l'armée par laquelle la forteresse est assiégée (Il arrive même quelquefois qu'un homme marié forme l'armée de siège.) Les femmes, ces citadelles supposées, tombent, comme les véritables citadelles, quand l'attaque est bien dirigée, ou quand elles sont mal défendues. Il s'agit de savoir si, en terme moyen, ces forteresses se rendent le plus souvent par suite de la vigueur de l'attaque ou de la faiblesse de la défense.

« On a toutes les raisons de croire cette dernière supposition fondée, et de se prononcer en faveur d'une législation qui imposerait à la femme seule l'obligation d'entretenir son enfant naturel, afin de l'encourager au combat par la crainte des conséquences d'une faiblesse. Car, où le séducteur prend-il ses armes les plus redoutables ? Dans cette même faiblesse de caractère qui abandonne sans défense aux impressions du moment le cœur d'une femme savourant avec délices le poison de la flatterie, et se confiant aveuglément aux serments d'un amour éternel. Le succès de l'homme est encore favorisé autant et plus peut-être par le désir physique, qui a plus de force chez la femme que chez l'homme. Mais je laisserai parler Ovide qui, de ce côté au moins, a peut-être mieux connu les femmes que tout autre. Dans le passage que je vais transcrire (*Métamorph.*, L. III, v. 318 et suiv.), le poète ne porte pas de jugement ; il raconte seulement un événement de l'Olympe. Mais je pourrais démontrer par une foule d'autres passages que ce conte était l'expression de sa propre conviction.

« Un jour, Jupiter, égayé par le nectar, déposa, dit-on, les soucis de son empire pour s'abandonner avec Junon, qui alors n'avait pas d'occupation, à des amusements depuis longtemps oubliés. Sans doute, lui dit-il, la volupté a pour vous plus d'attraits que pour les hommes ? Junon ne veut pas l'avouer. On convient de s'en rapporter à la sentence de Tiresias qui pouvait en juger par expérience. Un jour il avait, de son bâton, frappé deux serpents accouplés au fond d'un bois touffu ;

tout à coup, quel prodige ! d'homme il fut changé en femme, puis il resta femme pendant sept années. La huitième, il revit des serpents, et s'écria : Si vous avez le pouvoir de changer le sexe de celui qui ose vous frapper, je vais vous frapper de nouveau. À peine les eût-il touchés de son bâton, qu'il reprit sa forme première, et de femme redevint homme. Choisi pour arbitre dans cette joyeuse dispute, il se rangea de l'avis de Jupiter. La fille de Saturne en éprouva, dit-on, une douleur bien vive, trop vive peut-être, pour si peu de chose ; elle condamna les yeux de son juge à une éternelle cécité. »

La rigueur de cette punition prouve mieux que toute autre chose que Tiresias avait dit la vérité*.

Le jurisconsulte allemand qui invoque ainsi gravement l'autorité d'un poète érotique, à l'appui de ses conclusions contre la recherche de la paternité, ne se demande pas, bien entendu, s'il est équitable de faire supporter à la femme seule les conséquences d'un acte qu'elle n'a pas été seule à commettre ; il ne se demande pas, non plus, si l'intérêt du tiers innocent qui est ainsi appelé à la vie, ne mérite point d'être pris en considération. (Et peut-il bien être rendu passible de l'irrégularité légale de sa naissance ?) Or, imposer à la mère seule le fardeau de l'entretien de ce fruit d'une union provoquée le plus souvent par un abus moral de sa faiblesse, n'est-ce pas, en exagérant injustement sa part de responsabilité et de sacrifices, l'exciter à s'en décharger soit par l'avortement, l'infanticide ou l'abandon ? On l'a si bien compris qu'en Belgique, le nouveau Code pénal établit une excuse en faveur de la femme qui tue son enfant illégitime, et que partout les hospices d'enfants trouvés offrent aux filles-mères un moyen facile de s'exonérer d'une obligation que la loi fait peser exclusivement sur elles et qu'elles sont presque toujours incapables de remplir seules.

Cette législation barbare qui exonère le père de toute obligation au détriment de la femme et de l'enfant, en protégeant ainsi le fort aux dépens des faibles, encourage au plus haut point les fredaines des fils de famille, à qui elle livre, moyennant un *minimum* de frais, les filles du peuple, en l'absence d'une surveillance rendue trop souvent impossible par les exigences du travail d'atelier et les tentations de la misère. Que penser donc d'un jurisconsulte qui va chercher jusque dans les polissonneries d'Ovide des arguments pour mettre la loi au service de la luxure associée à l'avarice des classes dominantes ?

* *Archives de Droit et de Législation*. — Le droit commun en Allemagne sur les enfants naturels, comparé au droit français et anglais, en ce qui concerne la recherche de la paternité, par Zachariæ. T. I^{er}, p. 292. Bruxelles, 1837.

^(b) *De l'enseignement obligatoire*, deuxième partie. Dernières observations de M. G. de Molinari, p. 168.

^(c) Voir encore pour la réfutation de cette objection l'*Enseignement obligatoire*, pages 57 et 62.

^(d) C'est une chimère aussi monstrueuse qu'immorale que de demander à la violence faite à l'action de la nature une sauvegarde contre les dangers d'un excédent de la population.

(*Journal de Bruxelles*, 7 février 1855)

^(e) *Des devoirs de la femme chrétienne*, conférences de P. J. B. Boone de la Compagnie de Jésus. Bruxelles, 1855, p. 23.

^(f) *Des rapports conjugaux, considérés sous le triple point de vue de la population, de la santé et de la morale publique*, par le docteur Alex. Mayer, médecin de l'inspection générale de la salubrité et de l'hospice impérial des *Quinze-Vingts*. — *Des artifices préventifs de la fécondation*. Paris, 1860, 4^e édition.

⁽⁶⁾ Il résulte, dit encore le docteur Mayer, des recherches de plusieurs physiologistes, et entre autres d'un travail de M. le professeur Pouchet de Roueu, couronné par l'Académie des sciences en 1845 :

1° *Que la fécondation offre un rapport constant avec la menstruation ;*

2° *Que, sur l'espèce humaine, il est facile de préciser rigoureusement l'époque inter menstruelle où la conception est physiquement impossible, et celle où elle peut offrir quelque probabilité*.*

Pour établir cette loi, l'auteur s'appuie sur les données expérimentales que nous allons rapporter.

« Il est généralement admis que les ovules des mammifères sont émis à des époques déterminées, en rapport avec la surexcitation de l'appareil sexuel, et que cette surexcitation correspond à la menstruation chez la femme : par conséquent, il faut reconnaître aussi que l'ovulation dans l'espèce humaine est subordonnée à la fonction cataméniale, et qu'il est possible d'en assigner rigoureusement l'époque.

D'autre part, il est hors de conteste : 1° que les vésicules de Graaf, chez la femme, n'émettent leurs œufs qu'à l'issue de la menstruation, soit immédiatement après, soit, un, deux, trois ou même quatre jours plus tard, et 2° que les trompes emploient de deux à six jours pour transmettre l'œuf à l'utérus. Si cet œuf a rencontré dans son trajet quelques parcelles de fluide séminal, s'il est fécondé par conséquent, il reste dans la matrice et s'y développe. Dans le cas contraire, après avoir séjourné dans cet organe pendant un certain temps, il en est expulsé avec la *decidua* (produit de l'exsudation qui se dépose sous forme d'une membrane éphémère, à la surface interne de l'utérus, vers le déclin de l'irritation qui suit l'époque cataméniale). Celle-ci l'entraîne dans sa chute qui s'opère dix à douze jours après la cessation de l'écoulement mensuel.

Or, comme il ne se produit point d'œufs à d'autre époque, la conception ne peut évidemment avoir lieu que dans les premiers jours qui suivent la menstruation et avant la chute de la *decidua* ; après celle-ci, la fécondation est matériellement impossible. L'œuf a disparu.

Déjà ce phénomène avait été pressenti dès les temps les plus reculés, et les physiologistes aussi bien que les accoucheurs s'accordaient à considérer comme particulièrement favorables à la conception, les premiers jours qui suivent l'époque menstruelle ; le père de la médecine avait érigé en précepte, pour les femmes stériles, de rechercher les rapprochements conjugaux aux époques qui suivent immédiatement la cessation des règles ; mais il était réservé à notre siècle de préciser un fait vaguement soupçonné et de l'étayer sur des preuves respectables.

.... De ce qui précède, il résulte donc incontestablement que la conception ne peut avoir lieu après le douzième jour qui suit la cessation des règles et jusqu'à l'apparition de la période menstruelle suivante. On peut ajouter encore qu'elle est tout aussi improbable pendant la durée de l'écoulement sanguin, parce que l'ovule ne parvient habituellement dans l'utérus que plusieurs jours après la cessation du flux cataménial. Il reste donc environ huit jours par mois — du quatrième au douzième — après la période menstruelle, pendant lesquels les rapprochements sexuels ont chance d'être féconds.

C'est à la connaissance ou plutôt à la prescience de ce fait que l'histoire attribue le conseil donné par Fernel à Henri II qui, après onze ans de mariage demeuré stérile, vit, en se conformant aux recommandations de son médecin, sa femme, Catherine de Médicis, lui donner plusieurs héritiers.

Boërhave avait dit déjà : *Femine semper concipiunt post ultima menstrua et vix ullo alio tempore.*

Haller, Burdach et plusieurs autres avaient émis la même opinion.

Enfin, les expériences les plus récentes, entreprises pour la solution de ce problème éminemment digne d'intérêt, s'accordent à sanctionner la découverte de la période intermenstruelle comme propice à la fécondation chez les femmes et chez la plupart des femelles des mammifères.

Il en découle naturellement que la *contrainte morale* peut être bornée à ce laps de temps, ce qui la rendra certes bien plus facile à observer.

.... Ajoutons toutefois que la théorie de M. le professeur Pouchet, si précise et si séduisante à l'esprit, n'est pas admise dans toute sa rigueur par la généralité des physiologistes actuels, et que M. Coste, entre autres, lui oppose certaines objections fondées sur son expérience personnelle. Ce savant prétend, en effet, que la régularité du phénomène de l'ovulation peut être troublée chez maintes espèces animales, et chez la femme en particulier, par des circonstances nombreuses, telles que certaines conditions d'abri, de température, d'alimentation, et, par-dessus tout, par le rapprochement sexuel. Notons cette restriction d'un investigateur habile en ces sortes de matières ; mais gardons-nous, jusqu'à plus ample informé, de nous prononcer sur cette grave question autrement qu'en disant : Si la doctrine de M. Pouchet n'est pas *absolument* vraie, elle l'est du moins dans l'immense majorité des cas*.. »

Il ne nous appartient point de porter un jugement sur la théorie de M. Pouchet ; mais il est évident que les propositions émises par le savant défenseur du principe des *générations spontanées* mériteraient un examen sérieux. En tous cas, et quoi qu'il en soit de la théorie de M. Pouchet, il demeure bien entendu qu'en recommandant la contrainte morale nous ne voulons point préconiser la débauche stérile, comme nous en avons été accusé par l'*Univers*, le *Journal de Bruxelles* et quelques autres feuilles plus zélées qu'intelligentes, lors de la publication de la première édition de ce cours. Nous recommandons la contrainte morale comme l'instrument nécessaire d'un bon *self-government* en matière de population, mais nous n'avons jamais songé certes, pas plus que ne l'a fait Malthus lui-même, à recommander la « contrainte immorale ».

La théorie que nous venons d'exposer n'a, croyons-nous, rien de contraire à la morale la plus sévère. Est-elle davantage en désaccord avec la religion ? Si la contrainte morale a pu effaroucher les âmes religieuses, lorsqu'on lui assignait un but opposé au précepte de l'Écriture : *Crescite et multiplicabimini*, en devra-t-il encore être de même lorsqu'il sera clairement démontré — et cette démonstration nous croyons l'avoir faite d'une manière suffisante — que la contrainte morale est au contraire indispensable à l'accomplissement du précepte que l'Église opposait, non sans quelque raison, à la théorie de Malthus ? De tous temps, remarquons-le bien, l'Église a sanctionné et fortifié par ses institutions et ses préceptes la contrainte morale, codifiée dans le régime préventif en matière de population. Aujourd'hui que le régime préventif s'écroule ; que la reproduction de l'espèce humaine n'est plus gouvernée par un État, un maître ou un seigneur ; qu'elle est abandonnée au *self-government* de chacun, l'Église doit-elle se comporter comme si le régime préventif était encore debout ? Ne doit-elle pas fortifier de sa sanction et de ses préceptes les règles volontaires que chacun est tenu de suivre pour la bonne solution du problème de la population, comme elle fortifiait autrefois de sa sanction et de ses préceptes les règles qui étaient, dans le même but, imposées à chacun ? Pourquoi, après avoir prêté son appui à la contrainte morale imposée, le refuserait-elle à la contrainte morale volontaire ? Ne se montrerait-elle pas, en agissant ainsi, singulièrement illogique et, chose plus grave, ne ferait-elle

pas positivement obstacle à l'accomplissement du précepte : *Crescite et multiplicabimini* ?

* *Théorie positive de l'ovulation spontanée et de la fécondation des mammifères et de l'espèce humaine, basée sur l'observation de toute la série animale*. Paris, 1847, p. 270.

** DES RAPPORTS CONJUGAUX, etc. *Des obstacles à l'extension excessive de la population*, p. 133. — *Des rapports conjugaux pendant l'époque menstruelle*, p. 365.

II. Deuxième volume.

TROISIÈME PARTIE DE LA CIRCULATION

PREMIÈRE LEÇON LES POIDS ET MESURES

Récapitulation de quelques notions élémentaires. — Les besoins des hommes, la production, l'association des agents productifs, la division du travail. — Multiplication des échanges résultant du développement croissant de ces deux derniers phénomènes. — Nécessité de l'intervention des mesures de quantité et de valeur dans les échanges. — Comment se constituent les étalons de mesure ou de poids. — L'unité économique et l'unité physique. — Les anciens systèmes de poids et mesures. — Leurs inconvénients. — Le système métrique. — Vices de ce système artificiel et arbitraire. — À quoi doit se borner l'intervention gouvernementale en matière de poids et mesures. — Par quelle voie pourra s'opérer utilement l'uniformisation des poids et mesures. — Note sur le système métrique.

Les richesses se produisent et se distribuent dans la société sous l'impulsion des besoins des hommes. Ces besoins, dont nous ressentons l'aiguillon à des degrés divers, on les a rangés, conformément à leurs caractères particuliers, en trois catégories : les besoins *physiques*, *intellectuels* et *moraux*. Ils exigent pour être satisfaits, apaisés, l'assimilation ou la *consommation* d'une certaine quantité de produits ou de services en harmonie avec leur nature. Tel est le premier phénomène qui appelle l'attention de l'économiste.

Mais ces produits ou ces services ne naissent pas spontanément à l'appel de nos besoins. Il faut les créer. Le milieu où nous vivons nous en offre, à la vérité, tous les éléments matériels et immatériels ; mais ces éléments sont épars et bruts. Il faut les découvrir, les rassembler et les façonner, de manière à les approprier aux besoins qu'il est dans leur nature de satisfaire. Il faut ensuite les mettre à la portée des individus ou des agglomérations d'individus qui éprouvent ces besoins, autrement dit des consommateurs. Ces diverses opérations constituent la *production* et elles forment le second phénomène que doit étudier l'économiste.

Si l'on examine comment s'opère la production, on s'aperçoit qu'elle a ses conditions et ses exigences naturelles ; qu'elle implique,

avant tout, la réunion sur un point donné de l'espace et du temps, d'une certaine quantité d'*agents productifs*. S'agit-il par exemple de produire du blé, c'est-à-dire une denrée de nature à satisfaire le besoin physique de l'alimentation ? Il faut une certaine étendue de terre propre à la production de cette céréale, un certain nombre d'hommes, pourvus de la force, des aptitudes et des connaissances requises pour accomplir les différentes opérations de la production agricole, un certain nombre d'animaux, d'outils et de machines, des engrais et de la semence, des bâtiments pour abriter les travailleurs, les instruments et les matériaux, des approvisionnements de diverses sortes pour entretenir et renouveler le personnel et le matériel de la production. S'agit-il de produire du drap, il faut de même un personnel et un matériel *ad hoc*, réunis dans les proportions voulues, des travailleurs, des bâtiments, des outils, des machines, des matières premières. S'agit-il enfin d'un produit immatériel, de la sécurité par exemple, nous retrouvons une réunion analogue d'agents productifs, savoir un personnel composé d'administrateurs, de magistrats, d'hommes de police, de militaires ; un matériel consistant en bureaux d'administration, en palais de justice, en prisons, en casernes et en forteresses, avec leur mobilier et leur outillage, enfin les matériaux et les provisions nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de ce personnel et de ce matériel.

Si nous parcourons les ateliers de toute sorte où l'on s'occupe de produire les innombrables objets matériels ou immatériels nécessaires à la satisfaction de nos besoins physiques, intellectuels ou moraux, nous serons partout frappés du même spectacle. Partout, nous constaterons la réunion, dans des proportions déterminées par la nature de l'œuvre à accomplir, d'une certaine somme d'agents productifs, travail, capital, agents naturels appropriés, constituant le *personnel* et le *matériel* de la production.

Un autre phénomène nous frappera encore : c'est la *division du travail*, c'est-à-dire le fractionnement de la production en une multitude de foyers ou d'ateliers *spéciaux*, où l'on s'occupe de la confection d'une seule espèce de produits, afin d'obtenir un résultat plus considérable en échange d'une dépense moindre.

Ces deux phénomènes essentiels qui caractérisent la production se développent d'une manière progressive à mesure que l'industrie humaine se perfectionne : l'association des agents productifs s'opère sur une échelle plus vaste et la division du travail s'étend davantage.

Lorsque la production encore dans l'enfance s'opère dans le cercle resserré de la famille ou de la tribu, l'association des agents productifs et la division du travail n'existent qu'à l'état rudimentaire. Les industries peu nombreuses qui sont alors exercées pour satisfaire

aux besoins de première nécessité, n'exigent qu'une faible agglomération d'agents productifs : des agents naturels imparfaitement appropriés, quelques travailleurs pourvus de connaissances élémentaires, un petit nombre d'outils grossiers, enfin les matériaux et les approvisionnements indispensables pour faire fonctionner, entretenir et renouveler cette primitive agglomération d'agents productifs, jusqu'à ce que la pêche, la chasse, l'élevage des bestiaux, souvent encore le brigandage aient fourni aux producteurs leurs moyens d'existence accoutumés. En même temps, la division du travail existe à peine. Chaque famille produit elle-même la plus grande partie des choses qui servent à nourrir, à vêtir, à loger et à défendre ses membres. L'échange n'apparaît, en conséquence, que comme un fait exceptionnel.

Dans nos sociétés civilisées, au contraire, quel spectacle frappe nos regards ? Nous voyons dans la plupart des branches de l'activité humaine les agents productifs groupés, associés, combinés par masses, et la division du travail étendue à l'infini. Prenons pour exemple la production d'un vêtement de laine. Tandis que dans la première phase du développement de l'industrie, un chef de famille, éleveur de moutons, remettait les toisons qu'il avait tondues et lavées lui-même à sa femme et à ses filles, pour les filer, les tisser et en façonner, à l'aide d'un outillage simple et grossier, les vêtements à l'usage de la famille, de nos jours, la production des mêmes vêtements exige l'application d'une masse énorme de capital et de travail divisés. La laine provient, par exemple, des immenses bergeries de l'Australie. De ce premier foyer de production, la matière première est transportée dans un magasin à Sydney, puis chargée à bord d'un navire qui l'apporte en Angleterre où elle commence par être déposée dans un entrepôt. De là, elle passe dans une manufacture où elle est préparée et filée. Souvent, elle est tissée dans un autre établissement, teinte dans un troisième, apprêtée dans un quatrième. L'étoffe achevée passe dans les mains des marchands de gros, de demi-gros et de détail, enfin, dans celles du tailleur ou du confectionneur qui en fait des vêtements. Parfois encore elle est livrée au commerce sous cette dernière forme, transportée par terre et par mer, et on la voit revenir, après un immense circuit, au lieu de provenance de la matière première. Les transformations et les transports dont la laine a été l'objet, avant de passer à l'état de vêtement et d'être mis sous cette forme à la portée des consommateurs, se sont multipliés à l'infini, et chacune de ces transformations, chacun de ces transports a été opéré dans un foyer de production spécial, où se trouvent agglomérés et associés par masses des agents productifs de nature et de provenance diverses.

Or, ces deux phénomènes progressifs, l'association des agents productifs et la division du travail, exigent, d'une manière de plus en plus fréquente et précise, l'application des mesures de quantité et de valeur, soit aux agents et aux éléments de la production, soit aux produits.

Dans l'enfance de la production, lorsque chaque famille produit elle-même, à l'aide des agents et des éléments dont elle dispose, les choses qui servent à la satisfaction des besoins de ses membres, la nécessité de mesurer les quantités et les valeurs se fait peu sentir. Il suffit alors d'apprécier d'une manière approximative l'étendue des pâturages nécessaires à l'alimentation du bétail, la quantité de subsistances qu'il faut mettre en réserve pour la mauvaise saison, etc. Il est encore moins nécessaire de mesurer la valeur des produits que la famille crée pour sa subsistance et son entretien puisqu'elle consomme elle-même ces produits, sans en échanger aucune portion. Cependant, dès qu'une séparation survient dans la famille, dès que certains membres demandent à se retirer de la communauté en réclamant leur part dans le capital et dans les produits communs, il faut bien mesurer cette part. Il faut compter les troupeaux, faire l'inventaire des provisions et tâcher aussi de se former une idée de la valeur comparative de ces capitaux ou de ces produits à partager. Cette nécessité de mesurer et d'évaluer les choses devient plus prononcée, d'une part, lorsque des individus appartenant à des familles différentes réunissent leurs forces et leurs capitaux pour produire, d'une autre part, lorsque la division du travail intervenant, chaque individu ou chaque famille ne produit plus directement tous ses objets de consommation, mais s'en procure une partie par l'échange. Dans ce nouvel état de choses, il est indispensable que chacun mesure aussi exactement que possible la quantité et la valeur des agents et des matériaux qu'il associe à ceux d'autrui pour produire, afin de pouvoir apprécier la quote-part qui doit lui revenir dans les résultats de la production ; il n'est pas moins indispensable encore que chacun mesure la quantité et la valeur des produits qu'il échange.

La nécessité de *mesurer* les quantités et les valeurs dans cette phase nouvelle et progressive de la production étant bien établie, il s'agit de savoir ce que doivent être les *mesures*.

Les mesures doivent remplir plusieurs conditions essentielles. Elles doivent :

1° Être en harmonie avec la nature des choses qu'il s'agit de mesurer, et offrir aux détenteurs de ces choses un point d'appréciation ou de comparaison d'une perception claire et facile ;

2° Être autant que possible fixes ou stables.

Que la mesure doive être appropriée à la nature des choses qu'il s'agit de mesurer, cela se conçoit aisément. S'agit-il, par exemple, de terre ? Ce qu'il faut, c'est une mesure de superficie. S'agit-il d'un produit mobilier solide, liquide ou gazeiforme ? C'est une mesure de poids, de longueur ou de capacité. S'agit-il de travail ? C'est une mesure de force ou de temps. L'étendue, la pesanteur, la force, le temps, voilà les éléments des mesures de quantité. La valeur, voilà, de même, l'élément des mesures de valeur.

Occupons-nous d'abord des mesures de quantité et des conditions essentielles qu'elles doivent remplir.

L'élément constitutif d'une mesure de quantité, étendue, pesant, force ou temps, doit être, comme nous venons de le voir, en harmonie avec la nature de la chose qu'il s'agit de mesurer. C'est un poids pour une chose pesante, une surface pour une chose étendue, etc. Mais ce n'est là que l'élément brut, on pourrait dire la matière première de la mesure. Il faut façonner cet élément brut, cette matière première. Il faut en tirer une unité ou, pour nous servir de l'expression consacrée, *un étalon* auquel on puisse rapporter les quantités qu'il s'agit de mesurer. Il faut encore diviser et multiplier cette unité ou cet étalon, afin de mesurer les quantités qui y sont contenues ou qui la contiennent. Est-ce le hasard qui a présidé au choix des unités ou des étalons de mesure, de leurs divisions et de leurs multiples, ou bien ce choix a-t-il été déterminé, comme celui de l'élément constitutif dans lequel on les a pris et façonnés, par la nature des choses ?

Une étude attentive démontre qu'on a dû chercher dès l'origine, pour la constitution des étalons, la réunion de certaines qualités, les unes économiques, les autres physiques.

Les quantités le plus souvent demandées des différents produits ou services ont dû, selon toute apparence, déterminer partout le choix des étalons de mesure ou de poids. Il était, en effet, naturel de choisir pour unité la quantité qui se présentait le plus communément dans les transactions, partant qui était la mieux et la plus généralement connue, comme aussi la plus facile à vérifier, au moins d'une manière suffisante pour l'usage. Cette conjecture est confirmée par l'histoire, à la vérité assez obscure et mal étudiée, des poids et mesures. C'est ainsi que les divers peuples de l'Europe ont depuis un temps immémorial adopté des étalons de poids qui ne présentent que des différences peu sensibles, bien qu'il n'y ait eu pour cet objet, entre eux, aucune entente, aucun accord préalable. Cette quasi-uniformité des étalons de poids dans des contrées fort éloignées les unes des autres trouve son explication la plus naturelle dans ce fait que les besoins de l'alimentation qui provoquent partout la demande la plus

usuelle des choses pesantes sont, partout aussi, à peu près les mêmes. Les quantités de subsistances le plus souvent demandées ne diffèrent que d'une manière peu sensible sous l'influence des circonstances particulières de race et de climat, il a dû en résulter une certaine uniformité dans les *unités économiques* de poids.

Quant aux divisions et aux multiples de l'unité, on n'a pas manqué de choisir partout ceux qui présentaient le plus de commodité dans l'usage. C'est ainsi que la division par moitié, quart, demi-quart, once, qui est de beaucoup la plus commode et la plus facile à concevoir au moins pour les mesures de poids et de capacité, a généralement prévalu.

Cependant, cette unité dont les besoins économiques de la société avaient déterminé le choix, il fallait la concrétiser dans un objet matériel qui s'y adaptât et qui demeurât le même en tous temps. Selon la plupart des historiens, on choisit pour type de la mesure de poids le grain d'orge ou de blé. On compta le nombre de grains qui étaient nécessaires pour former une livre et ce nombre devint l'étalon de poids. Pour mesures de longueur, on choisit certaines parties ou certains mouvements du corps humain¹. Tels furent le pied, le pas, la coudée, la brassé. Mais ce choix demeurait toujours subordonné à la nature des choses à mesurer, et l'*unité physique* devait répondre à l'*unité économique* appropriée aux besoins des échanges qu'elle servait à faciliter. Il semblerait naturel, par exemple, que l'on eût pris la taille moyenne de l'homme pour unité de longueur. On n'en fit rien cependant. Pourquoi ? Parce que cette unité était trop grande pour l'usage habituel. Parce que l'on demandait plus souvent une longueur répondant à celle du pied ou de la coudée qu'à celle du corps.

Pour mesurer le travail, on a choisi généralement une unité de temps, la journée, que l'on a divisée par moitié et par quarts. Cette unité a été choisie parce que la quantité de travail le plus souvent demandée est celle qui peut être livrée dans l'espace d'une journée. Cependant elle avait le défaut de manquer essentiellement de préci-

¹ L'opinion d'un ancien philosophe, cité par Platon (*in Theateto*), que *l'homme est la mesure de toutes choses*, convient à ce qui compose les mesures itinéraires et dans un sens littéral, indépendamment d'aucun rapport, aux connaissances purement intellectuelles. L'emploi des termes de *pied*, de *coudée*, de *palme*, de *pouce*, de *doigt*, de *pas* commun, de *brassé*, en est la preuve. Il faut même ajouter qu'il y a tout lieu de croire que la mesure propre aux parties qu'on vient de nommer, selon leur proportion dans la stature commune des hommes, a été d'un usage primitif, en précédant l'usage postérieur des mesures qui passent le naturel par l'étendue qu'on leur a donnée, ce qu'il faut attribuer aux mathématiciens, comme le pas géométrique en fournit un indice. (D'ANVILLE, *Traité des mesures itinéraires anciennes et modernes*.) (Note de Molinari.)

sion, car la durée de la journée de travail ne représente nullement, comme on sait, la durée du jour astronomique. À l'origine, on se contentait même de certaines indications assez vagues pour la spécifier. C'était, par exemple, l'intervalle compris entre le lever et le coucher du soleil, déduction faite du temps nécessaire pour les repas. Plus tard, à mesure qu'un plus grand nombre d'ouvriers ont été employés à une même œuvre, on a senti le besoin d'une précision plus grande, et l'on a spécifié l'heure à laquelle la journée devait commencer et celle à laquelle elle devait finir, ainsi que la durée des intervalles consacrés aux repas. Mais la journée n'en est pas moins demeurée l'unité générale de mesure pour le travail. Ce n'est pas une unité physique, puisque la journée de travail n'a rien de commun avec la journée astronomique. C'est une unité économique.

Certains travaux se mesurent toutefois à l'aide d'une unité plus longue, en vertu de leur nature particulière. S'agit-il, par exemple, des services d'un contre-maître, d'un commis ou d'un directeur d'exploitation ; on ne peut évidemment les demander pour une journée comme lorsqu'il s'agit de ceux d'un simple ouvrier, car il faut déjà plusieurs jours à un contre-maître ou à un commis pour se mettre au courant de sa besogne. Selon que le travail exige une mise en train plus ou moins longue, selon encore qu'il comporte une responsabilité plus ou moins grande, on demande les services du travailleur pour un mois, pour un trimestre ou pour un an. L'unité de mesure des travaux de cette catégorie, c'est alors le mois, le trimestre ou l'année.

Certains travaux comportent enfin une unité plus courte que la journée. Les artistes dramatiques sont fréquemment payés par représentation, les professeurs par leçon. La durée de la représentation ou de la leçon est rarement spécifiée. C'est l'usage qui en décide, — et l'usage à son tour est fondé sur la nature du travail demandé. Les leçons se demandent plus ou moins longues selon que la science ou l'art qu'il s'agit d'étudier exige une application plus ou moins forte et suivie des facultés de l'étudiant, et, par conséquent, cause plus tôt de la fatigue. De là, une certaine diversité, fondée comme toujours sur la nature des choses, dans la leçon considérée comme unité de mesure d'une catégorie particulière de travaux.

Le choix de l'étalon de mesure ou de poids est donc déterminé d'abord par la nature des choses à mesurer ou à peser, ensuite par la quantité de ces choses qui est le plus communément demandée. Cette unité économique est concrétisée ensuite dans une unité physique qui s'y ajuste, et qui puisse être aisément reconnue et vérifiée, comme le grain de blé, d'orge ou de riz pour le poids, les dimensions

ou les mouvements du corps humain pour la longueur, les divisions naturelles du temps pour les services mesurables par la durée.

Il ne suffit pas toutefois que l'étalon ainsi façonné offre un point de comparaison facile à apprécier et à vérifier, il faut encore qu'il demeure fixe ou stable. Ceci ne comporte point une longue démonstration. Supposons que les mesures en usage soient sujettes à varier, sans qu'on puisse prévoir et calculer à l'avance leurs variations, il deviendra impossible de conclure un marché sur une base certaine. On recevra une quantité supérieure ou inférieure à celle dont la livraison aura été stipulée, selon que la mesure sera devenue plus lourde ou plus légère, qu'elle se sera allongée ou rétrécie dans l'intervalle, et cette instabilité de la mesure, en rendant toutes les transactions incertaines, opposera un obstacle sérieux à leur multiplication.

Il importe de même que l'étalon choisi présente un type uniforme, car sa diversité peut donner naissance à d'incessantes contestations. À cet égard, il semble que certains types primitivement adoptés, tels par exemple que les dimensions et les mouvements du corps humain, aient laissé beaucoup à désirer.

Cependant l'inconvénient qui en résultait, était moindre qu'on ne serait tenté de le supposer au premier abord. Les dimensions et les mouvements de la grande majorité des hommes d'une même race forment, en effet, une moyenne, dont l'approximation est facile. Or, cette approximation pouvait suffire aux époques où les échanges étaient encore peu fréquents et les contrats à longs termes presque inconnus. L'extrême précision et l'extrême stabilité de la mesure n'auraient eu alors qu'une faible utilité pratique. Lorsque ce besoin de précision et de stabilité commença à se faire sentir, on ne manqua pas d'y pourvoir. On façonna, en employant des matériaux aussi peu altérables que possible, du bois dur ou des métaux, des étalons-types qui reproduisaient en les fixant, les mesures en usage. On se servit de ces étalons-types pour vérifier les poids et mesures, et, au besoin, pour les redresser ou les rectifier quand ils venaient à s'altérer. Dans l'antiquité, on les conservait dans les temples sous la responsabilité des prêtres et sous la protection des dieux. Plus tard, lorsque les fonctions religieuses ont commencé à se séparer des fonctions judiciaires et administratives avec lesquelles elles étaient primitivement confondues, les gouvernements se sont chargés de la conservation des étalons de poids et de mesures.

Malheureusement, les gouvernements ne s'en sont pas tenus là. Ils ne se sont pas bornés à conserver intacts les types en usage, et à s'en servir pour réprimer les fraudes et les tromperies sur les poids et mesures. Ils ont eu la prétention d'en créer de nouveaux, et de les

imposer aux populations, sans rechercher si ces nouveaux étalons répondaient mieux que les anciens aux besoins ou aux convenances des consommateurs. C'est ainsi que le *système métrique* a été imposé à la France et aux pays qui suivent d'habitude son exemple, bon ou mauvais, pour remplacer les poids et mesures de l'ancien régime.

Ce système, inventé et combiné par un « comité » de physiciens et de mathématiciens, peut être une fort agréable conception physico-mathématique, mais il a le défaut capital de ne tenir aucun compte de l'élément essentiel en matière de poids et mesures, savoir de l'unité économique. Ses inventeurs ont commis, en effet, la faute grave de prendre, en matière de poids par exemple, une unité beaucoup plus forte que celle que comportent les besoins des populations ; on a dû, en conséquence, la partager par moitié dans l'usage ; ce qui a engendré une complication au lieu d'amener une simplification. Les nouvelles divisions décimales de l'étalon de poids avaient encore l'inconvénient d'être difficiles à reconnaître, et de compliquer les calculs beaucoup plus que les anciennes divisions par demi, par quart, etc., et la mauvaise foi des marchands de détail n'a pas manqué d'exploiter largement cette imperfection du nouveau système, aux dépens de la masse des consommateurs pauvres et ignorants. Quant au nouvel étalon de longueur, le mètre, il avait le défaut non moins grave de ne pouvoir être aisément approximé comme l'étaient les étalons tirés des dimensions du corps humain, le pied, la palme, la coudée, la brassé. Quelques autres parties du système, celles qui concernaient la division du temps et la mesure des angles, par exemple, étaient encore beaucoup moins acceptables¹. Aussi, ce système artificiel a eu beau être présenté au monde comme le plus merveilleux et le plus enviable des progrès : nulle part on a pu le faire accepter de plein gré, nulle part même on n'a pu l'imposer dans toutes ses parties, malgré la prohibition rigoureuse dont on a frappé les anciens systèmes déclarés « routiniers » ou « rétrogrades ».

¹ Nous ne parlerons pas, dit l'auteur d'une savante critique du système métrique, de la mesure du temps, parce que nous croyons qu'il n'a été fait à cet égard que de très timides essais ; mais, pour la mesure des angles, on ne s'est pas borné à de simples essais, on a fait des calculs prodigieux pour mettre à la disposition des géomètres, des astronomes, des géographes, des tables dans lesquelles l'angle droit est divisé en 100 degrés, les degrés en 100 minutes... Nous avons lu quelque part que M. de Prony employa à ces calculs les nombreux garçons perruquiers que l'abandon de la poudre et de la queue avait mis sur le pavé. Peine perdue ! les savants n'ont jamais voulu de leur œuvre ; ils ont conservé les 90 degrés, comme le peuple a conservé les vingt sous ; ils se sont aperçus un peu tard que le calcul décimal cessait d'être bon quand il cessait d'être commode. (J. DUPUIT, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Poids et mesures*.) (Note de Molinari.)

Sans doute, la diversité, le manque d'uniformité et de fixité de ces systèmes, dans certains cas aussi la complication de leurs divisions, présentaient des inconvénients. Cependant, ces inconvénients étaient moindres que ne se plaisent à le supposer les admirateurs fanatiques du système métrique, et d'ailleurs on pouvait aisément les corriger, sans créer de toutes pièces un système arbitraire aussi mal adapté que possible aux besoins des populations.

S'agit-il, par exemple, de la fixité des poids et mesures. Sous ce rapport, il serait impossible, assure-t-on, de concevoir quelque chose de plus parfait qu'un système basé sur la mesure de notre globe et sur le poids spécifique de l'eau distillée. Soit ! mais en admettant même que cette perfection existe (ce qui n'est point, car on a reconnu trop tard qu'une erreur a été commise dans la détermination de la longueur du mètre), elle n'aurait aucune importance dans la pratique, et elle serait, en tous cas, fort loin de compenser les inconvénients et les embarras quotidiens qui résultent de l'établissement d'un étalon arbitraire, en désaccord avec l'étalon économique qui ressort de la nature des choses à peser ou à mesurer. Les anciens étalons que l'on conservait dans les temples et plus tard dans les administrations publiques présentaient une fixité bien suffisante dans la pratique, et ils avaient cet avantage que l'homme le plus ignorant pouvait, sans aucun effort, se les représenter, en les rapportant à la dimension ou au poids généralement connu qu'ils servaient à fixer¹.

¹ En France, lisons-nous dans le *Dictionnaire des monnaies* d'Abot de Bazinghen, les étalons de poids pour l'or étaient, avant François I^{er}, soigneusement gardés dans le palais des rois de France. Ce prince ordonna en 1540 qu'ils seraient déposés et gardés en la cour des monnaies où ils sont restés depuis.

C'est à la cour des monnaies que l'on s'adresse présentement pour faire étalonner tous les poids qui servent à peser les métaux et autres marchandises, comme les poids de trébuchet, les poids de marc et les poids massifs de cuivre, ensuite on les marque d'une fleur de lis, savoir ceux de Paris en présence de l'un des conseillers de la cour commis à cet effet et ceux des autres villes en présence des juges-gardes des monnaies ou autres juges commis par la cour. Il y a pour cet effet des poids de chaque sorte qu'on nomme *étalons*, dans les hôtels des monnaies du royaume, étalonnés sur les poids déposés en la cour des monnaies.

Cet étalon du poids de marc se nomme *archétype*, mot qui signifie original, patron ou modèle. Il est gardé dans le cabinet de la cour, dans un coffre fermé à trois clefs, dont l'une est entre les mains de M. le premier président, l'autre en celles du conseiller commis aux mandements et la troisième en celles du greffier.

Ce fut sur ce poids original qu'en 1494, le sixième du mois de mai, un arrêt du parlement ordonna que tous changeurs, orfèvres et autres usant du poids de marc pour peser l'or et l'argent seraient tenus de faire étalonner et ajuster leurs poids, avec défenses sous peine arbitraire et de punition corporelle en cas de récidive de se servir de poids non étalonnés en la cour des monnaies.

Enfin, en admettant qu'il y eût nécessité d'assurer mieux la fixité des étalons, ne suffisait-il pas de calculer le rapport existant entre l'étalon de mesure et la longueur du pendule ou bien encore celle des méridiens (quoique l'opération de la mesure des méridiens fût, l'expérience l'a prouvé, coûteuse, difficile et incertaine). Ce rapport une fois connu, ne pouvait-on pas toujours rétablir les étalons-types, en supposant, chose peu probable, qu'ils vinssent à s'altérer d'une manière appréciable ? À la vérité, ce rapport n'aurait pas été exprimé par une quantité régulièrement décimale, mais la régularité mathématique n'était ici nullement nécessaire, et la preuve c'est qu'après avoir tout sacrifié à ce besoin prétendu d'une régularité mathématique, on a fini par ne point l'obtenir, car, par suite de l'erreur men-

C'est encore sur l'étalon de cette cour que doivent être étalonnés les poids dont se servent les maîtres et gardes du corps de l'épicerie et les maîtres apothicaires lorsqu'ils font leurs visites générales ou ordinaires chez les marchands de leur corps et chez tous les autres marchands, ouvriers et artisans qui vendent leurs ouvrages et marchandises au poids. Cet étalonnage se fait en présence de deux conseillers de la cour des monnaies.

L'étalon du poids de marc de France a toujours été si estimé pour sa justesse et sa précision, que les nations étrangères ont quelquefois envoyé rectifier leurs propres étalons sur celui de la cour des monnaies.

On remarque entre autres exemples que l'empereur Charles-Quint envoya à Paris en 1529 M. Thomas Grammaye, conseiller et général de ses monnaies, pour faire étalonner un poids de deux marcs, dont on se servait alors pour étalons dans les monnaies de Flandre. Cet étalon s'étant trouvé trop fort de vingt-quatre grains par marc, fut réduit sur celui de la cour des monnaies, de quoi il fut tenu registre et fait procès-verbal par les officiers commis pour cette opération. Pour conserver la mémoire de cet étalonnement il fut fondu trois poids de laiton par ordre de François I^{er}, sur lesquels furent empreints d'un côté les armes du roi et de l'autre celles de l'empereur.

De ces trois poids ainsi étalonnés, l'un fut envoyé à l'empereur, l'autre à Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, et le troisième fut présenté au roi par des députés de la chambre des monnaies. On joignit à ces trois poids trois procès-verbaux dressés le 13 août de cette même année 1529, l'un pour le roi, l'autre pour l'empereur et le troisième pour la chambre des monnaies.

En février 1756, eut lieu un nouvel étalonnage pour le gouvernement des Pays-Bas.

Enfin, le 3 décembre 1760, vérification fut pareillement faite sur le poids original de France du marc d'Angleterre étalonné et vérifié à la cour de Londres, apporté à la chambre des poids de la cour des monnaies par le sieur Tillet, de l'Académie royale des sciences, ci-devant directeur de la monnaie de Troyes ; le marc d'Angleterre de douze onces, poids de Troyes, qui est celui d'usage en Angleterre, s'est trouvé plus fort d'un gros deux grains que celui de France. (A BOZ DE BAZINGHEM, *Traité des monnaies*, art. *Étalons et Poids de marc*.)

Ces étalonnages n'ont-ils pas une tendance à l'uniformisation des poids et mesures, tendance que l'adoption d'un nouveau système en désaccord complet avec les systèmes en usage a contrariée au lieu de la favoriser ? (Note de Molinari.)

tionnée plus haut, le mètre ne représente pas exactement la *dix millionième* partie du quart du méridien.

S'agit-il de l'uniformité des poids et mesures ? Il ne faudrait pas non plus s'en exagérer les avantages. La plus forte proportion des échanges s'effectue partout dans la même ville, dans le même canton ou dans la même province. Les échanges à distance, de pays à pays, par exemple, sont peu nombreux en comparaison de ceux-là. La diversité des systèmes présente, en conséquence, des inconvénients moindres que l'uniformité d'un système incommode.

Cette diversité était certainement poussée à l'excès sous l'ancien régime. Par suite du morcellement politique qui caractérisa le Moyen-âge, chaque seigneurie ou chaque commune, constituée comme un État à part, eut ses mesures particulières. Mais il n'en résultait qu'un faible inconvénient, à cause de la rareté des échanges à distance. Ce fut seulement lorsque la sphère des échanges commença à s'agrandir, grâce aux progrès de la sécurité intérieure et au développement des moyens de communication, que cet inconvénient se fit sentir. Alors aussi, on ne manqua pas d'y porter remède en adoptant des mesures communes et spéciales pour les marchandises qui s'échangeaient à distance, le last pour les grains, le marc pour les métaux précieux, le carat pour les diamants et les autres pierres fines, sans tenir aucun compte de la « nationalité » des choses à peser ou à mesurer. L'uniformisation des poids et mesures se serait ainsi, selon toute apparence, opérée d'elle-même, dès qu'elle serait devenue nécessaire, si les gouvernements n'y avaient point mis obstacle en imposant, dans les limites de leur juridiction, un système qualifié de « national ». L'unité, adoptée d'un commun accord, aurait été, selon toute apparence aussi, la mieux appropriée aux convenances du plus grand nombre ; elle aurait été, sur le marché général ce qu'elle avait été d'abord sur les marchés particuliers, savoir : *la quantité la plus demandée*.

Cette prétention, d'ailleurs assez moderne, des gouvernements d'imposer un certain système de poids et mesures dans les limites de leur juridiction, à l'exclusion de tout autre système indigène ou étranger, est peut-être ce qui a le plus contribué à retarder l'uniformisation des poids et mesures. Si l'on veut que ce progrès s'accomplisse, il faudra, *avant tout*, que les gouvernements cessent d'imposer aux échangistes un système arbitraire à l'exclusion de tout autre ; comme s'ils étaient plus capables que les intéressés eux-mêmes de choisir les étalons les mieux appropriés à chaque espèce d'échange ! Il faudra pour tout dire que les gouvernements reconnaissent *la liberté du mesurage*, en se bornant désormais à vérifier les poids et mesures en usage, et à réprimer les fraudes auxquelles le mesurage

peut donner lieu. Alors, mais alors seulement, on verra s'établir dans toute l'étendue du monde civilisé un système uniforme de poids et mesures. Ce système se constituera, non par l'adoption en bloc du système en vigueur dans tel ou tel pays, mais par la généralisation successive des poids et mesures déjà existants dans les différents systèmes ou encore à trouver, qui conviennent le mieux à chaque catégorie de produits et de services à peser ou à mesurer¹.

¹ Au nombre des critiques les plus judicieuses qui aient été faites du système métrique, nous citerons celle qui parut dans la *Revue d'Édimbourg* à l'occasion de la publication du rapport sur les opérations de la mesure de l'arc du méridien de Dunkerque à Barcelone par MM. Mechain et Delambre. Tel était cependant l'engouement dont ce système était l'objet, que l'écrivain de la *Revue d'Édimbourg*, après en avoir signalé les défauts, à la vérité d'une manière incomplète, finit par exprimer des vœux en faveur de l'universalisation des poids et mesures métriques. La traduction de cet article a été publiée dans la *Bibliothèque britannique*. On nous saura gré d'en reproduire les principaux passages.

« Il est à remarquer que, dans le nombre de nos idées les plus claires, il y en a quelques-unes que ni le langage ni aucun symbole arbitraire quelconque ne peuvent jamais exprimer. Il en est ainsi de certaines idées de quantité ; tandis que d'autres, qui ne sont ni plus claires ni mieux déterminées, se trouvent dans le cas contraire.

« Ainsi, par exemple, un homme ne peut donner à un autre la notion précise de la grandeur d'une ligne qu'en la comparant à une ligne déjà connue à l'un et à l'autre des deux individus ; sans ce terme moyen de comparaison, tous les moyens ordinaires de communication sont en défaut, et il faut en venir à montrer la ligne elle-même. Il n'en est pas ainsi lorsqu'on connaît ou le rapport ou la position angulaire des grandeurs qu'il est question de désigner ; alors la communication verbale peut suffire, et il n'est point nécessaire de recourir à l'exposition des objets eux-mêmes. Nous savons ce qu'un géomètre ancien entendait par un angle droit ou par un angle d'un degré aussi bien que si nous avions sous les yeux un cercle divisé par quelque ouvrier d'Athènes ou d'Alexandrie. Nous savons aussi ce qu'il entend lorsqu'il parle du rapport de deux à un, ou de la diagonale d'un carré à son côté ; mais, s'il veut désigner une certaine longueur individuelle, un pied par exemple, un spithame ou un stade, nous ignorons ce qu'il entend à moins qu'il n'ait rapporté cette mesure à quelque étalon commun, demeuré le même dans tout l'intervalle qui a séparé les temps anciens des modernes.

« Cet inconvénient a été ressenti de tout temps, et l'on a essayé d'y remédier en se servant de mesures rapportées à des objets d'une certaine fixité.

« Le pied qu'on trouve comme étalon de mesure chez presque toutes les nations a pour origine la longueur du pied humain, et il est ainsi variable dans des limites qui ne sont pas très rapprochées. On a eu quelquefois recours à d'autres étalons que l'on supposait plus exacts. Chez quelques peuples agricoles, on a déterminé le pouce par la longueur de trois grains d'orge rangés bout à bout, et, chez quelques tribus vagabondes d'Arabie, le diamètre d'un certain nombre de crins de cheval juxtaposés a fourni un échantillon du même genre. On a considéré, chez quelques peuples, une goutte d'eau comme l'unité de poids ; chez d'autres, c'est un grain de froment qui l'a représentée ; et c'est là sans doute l'étymologie de l'expression actuelle. Quelques auteurs ont voulu nous persuader que les anciens, dans leurs

efforts pour trouver un étalon de mesures, avaient été beaucoup au-delà de ces tentatives grossières. Pautcon prétend, dans sa *Métrologie*, que la circonférence ou le diamètre de la terre était le terme de comparaison auquel ils rapportaient toutes leurs mesures de longueur. Bailly a soutenu cette opinion avec le génie et les connaissances dont il a fait preuve dans tous ses ouvrages, et il cherche à persuader que le stade a toujours été considéré comme faisant une aliquote exacte de la circonférence du globe, quoique l'étendue indiquée sous ce nom ait été différente chez divers peuples et pour divers auteurs. Mais on ne parviendra par aucun effort de génie à donner à cette supposition un certain degré de probabilité.

« Les anciens n'avaient aucun moyen de déterminer avec quelque précision l'étendue de la grande unité à laquelle on suppose que ces mesures se rapportent. Si une comparaison de ce genre eût existé, elle n'aurait certainement pas pu leur être inconnue à eux-mêmes : cependant nous savons bien que ni Aristote, ni Possidonius, ni Pline, ni aucun des auteurs anciens qui ont cherché à établir la dimension du globe, n'ont imaginé que la différence entre leurs propres assertions à cet égard et celles des autres écrivains n'était qu'apparente, c'est-à-dire qu'en s'accordant avec eux sur la grandeur absolue du globe, chacun ne différait des autres que sur la longueur de la mesure qu'il employait pour désigner cette étendue.

« On doit au fertile génie du célèbre Huyghens le premier essai qui ait été fait pour établir un étalon de mesure qui fût à la fois exact et universel pour tous les lieux et tous les temps. Ce physicien a démontré que les temps des vibrations des pendules dépendent seulement de leur longueur, et que, quelle que soit sa structure, on peut trouver dans le pendule un certain point qui, dans les pendules dont les oscillations se font dans le même temps, est toujours à la même distance du centre de suspension. Il a conclu de cette propriété que le pendule pourrait fournir une unité ou un étalon pour les mesures de longueur, et, quoiqu'il fallût lui appliquer une correction parce que la force de gravitation n'est pas la même dans toutes les latitudes, Huyghens ne doute point que la science ne fournît les moyens de déterminer cette correction avec une exactitude suffisante. Picard adopta cette idée, et Cassini, dans son ouvrage *De la grandeur de la terre*, proposa une autre unité, prise aussi dans la nature, mais moins facilement : c'était la sixième partie d'une minute de degré d'un grand cercle de la terre. Avant lui, Mouton avait imaginé quelque chose de semblable, mais on n'avait point songé à prendre l'un de ces étalons pour base d'un système régulier de mesures qui pût s'adapter aux besoins de la science comme à ceux de l'économie publique et domestique, et l'on ne voyait que confusion et perplexité dans les poids et les mesures en usage dans toute l'Europe. Dans chaque sorte de mesure, on admettait des unités d'étendue différente ; elles étaient divisées avec peu d'exactitude, et on les comptait diversement dans un même pays. On éprouvait partout ces inconvénients, on s'en plaignait, on proposait des remèdes, mais on ne cherchait jamais sérieusement à les appliquer. La France était à cet égard dans la même situation que les autres nations ; mais il n'était pas probable qu'un système, qui n'avait en sa faveur que l'autorité des temps anciens et l'inactivité du temps présent, pût lutter longtemps contre l'esprit de réforme qui devint si général dans ce pays au commencement de la Révolution. Indépendamment des objections réelles qu'on pouvait faire au système des poids et mesures, il avait le malheur de paraître lié à toutes les abominations du régime féodal : on résolut donc de l'abolir...

« On eut en vue deux objets principaux dans la réforme proposée. Le premier fut de se procurer un étalon naturel pour les mesures linéaires, et par conséquent pour toutes les autres quantités ; le second d'appliquer au calcul de ces mesures le

même système arithmétique qu'on emploie dans les autres calculs. Il fallait dans ce but adopter, pour l'unité de mesure, la division décimale, et trouver dans les multiples ou sous-multiples décimaux de cette unité toutes les autres mesures que l'usage rend nécessaires ; les fractions ordinaires devaient être ramenées à l'expression décimale et on devait ainsi obtenir le grand avantage de réduire à une seule et même échelle arithmétique les entiers et les fractions de toute espèce ; avantage tellement évident, si facile à obtenir qu'il y a lieu de s'étonner qu'on n'ait essayé de s'en prévaloir qu'environ mille ans après que l'arithmétique décimale elle-même a été introduite en Europe.

« Mais, en parlant de cette réforme, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les académiciens français, quoique se soulevant alors ainsi que tous leurs compatriotes sous cette inertie qui commande aussi puissamment le monde moral que le monde physique et qui donne au passé tant d'influence sur l'avenir ; quoique délivrés d'une manière presque absolue de l'action de cette force, les Français, disons-nous, peuvent être accusés cette fois de s'être arrêtés trop tôt dans la carrière des innovations, et d'avoir essayé avec trop de timidité d'abandonner une pratique établie, il est vrai, mais qui n'avait pas la raison pour elle. Nous voulons parler du système de l'échelle arithmétique, dans laquelle ils ont conservé le système décimal au lieu de lui substituer le duodécimal qui, d'après la nature des nombres, lui aurait été si évidemment préférable. La théorie, nous le croyons, ne laisse aucun doute à cet égard ; et un être raisonnable, appelé à construire, sans aucun préjugé ni habitude préalable, son système de numération, n'hésiterait pas à choisir le duodécimal et à le préférer non seulement au décimal, mais probablement à tout autre. Le nombre 12 est divisible par 2, par 3, par 4 et par 6 ; cette propriété le rend si propre aux calculs arithmétiques qu'on l'a considéré dans tous les temps comme le plus convenable à adopter pour faciliter les subdivisions de l'unité de poids ou de mesure.

« On peut citer en preuve l'*as*, le *libra*, le *jugerum*, le *pied*, dont les divisions ont été duodécimales ; et cet avantage, qui n'a point échappé dès les premiers temps, se serait trouvé plus évident à mesure que le perfectionnement des sciences arithmétiques aurait multiplié les occasions de l'apprécier. Il est probable que le nombre dix n'a été choisi comme racine du système décimal que parce qu'il exprime l'ensemble des doigts de l'homme. Ceux qui considèrent la science comme fille de la pure raison doivent s'indigner de ce qu'une considération aussi mécanique, et qui lui est tout à fait étrangère, ait déterminé la forme et l'ordre de l'une des sciences les plus intellectuelles et les plus abstraites.

« C'est surtout dans la division du cercle que l'échelle duodécimale se serait trouvée de beaucoup préférable au système décimal, qui est sujet dans ce cas à de fortes objections. Le nombre qui exprime la circonférence du cercle devrait non seulement être divisible par quarts sans fractions, comme il l'est dans le système français, mais aussi en six parties, car la sixième de la circonférence ayant sa corde égale au rayon, doit être naturellement exprimée par un nombre entier, tant sous le rapport de la construction des instruments que sous celui des calculs de la trigonométrie. Dans la division décimale du quart de cercle, non seulement la sixième partie de la circonférence n'est pas un nombre entier, mais la fraction décimale qui doit l'exprimer est continue et sans terme. Voilà au moins une sorte de difformité qui provient de l'admission stricte de la division décimale ; et c'est là peut-être la principale source de la difficulté qu'on a éprouvée à l'introduire dans les calculs trigonométriques et astronomiques. L'admission du nombre 12 pour racine de l'échelle arithmétique aurait levé toutes ces difficultés...

« Mais, pour en revenir à l'étalon de mesures naturel et universel, nous devons remarquer que le projet de l'établir et de faire cesser la diversité de poids et de mesures fut l'un des premiers objets dont s'occupa l'assemblée constituante. M. de Talleyrand y proposa et il fut décrété que « le roi serait supplié d'écrire à Sa Majesté britannique pour engager le parlement d'Angleterre à concourir avec l'assemblée nationale dans le but de fixer une unité naturelle de poids et de mesures, et pour que, sous les auspices des deux nations, un nombre égal de commissaires appartenant à l'académie des sciences et à la société royale de Londres déterminassent ensemble la longueur du pendule dans la latitude de 45 degrés ou sous tel autre parallèle qu'on croirait plus convenable, afin d'en déduire un étalon invariable de mesures et de poids. » L'Académie nomma une commission composée de Borda, Lagrange, Laplace, Monge et Condorcet, et leur rapport est imprimé dans les mémoires de l'Académie pour 1788. Ces savants examinèrent trois unités différentes ; la longueur du pendule à secondes, le quart du méridien et le quart de l'équateur. Si l'on se décide pour la première de ces quantités, les commissaires croient que le pendule, qui bat les secondes dans la latitude de 45°, doit être préféré parce qu'il est la moyenne arithmétique entre les pendules à secondes sous toutes les autres latitudes. Mais ils observent que la détermination du pendule dépend d'un élément hétérogène, c'est-à-dire du *temps*, et d'une autre quantité qui est arbitraire, savoir la division du jour en 86 400 secondes. Ils paraissent donner la préférence à une unité de longueur qui ne dépende point d'une quantité étrangère à sa nature, et que rien d'arbitraire ne contribue à déterminer.

« Les commissaires sont donc amenés à discuter lequel, du quart de l'équateur ou de celui du méridien, mérite la préférence. Ils se décident pour le dernier comme plus accessible et comme plus susceptible d'être mesuré avec précision. On le choisit en conséquence pour unité fondamentale, et on adopte pour unité des mesures linéaires la dix millionième partie comme étant une longueur convenable dans la pratique. On décide en même temps qu'il convient d'abandonner l'ancienne division du cercle en 360°, d'adopter la division décimale pour le quart de sa circonférence, c'est-à-dire de diviser ce quart en 100 degrés au lieu de 90, et d'appliquer aux nouveaux degrés la subdivision décimale au lieu de la sexagésimale.

« On nous permettra de remarquer, à l'égard de la détermination fondamentale, que les motifs qui font rejeter le pendule ne nous paraissent pas complètement satisfaisants. L'objection tirée de l'hétérogénéité de l'élément du temps est, selon nous, trop abstraite et trop métaphysique pour devoir être prise en considération dans une question purement pratique. L'élément arbitraire, introduit par la division du jour en secondes, formerait une objection plus réelle, si elle ne portait pas avec une égale force sur l'unité même qui a été adoptée : car cet étalon n'est pas le quart du méridien, mais la dix millionième partie de ce quart, et dix millions est sans doute un nombre tout aussi arbitraire et aussi éloigné d'être indiqué par aucune apparence ou aucun phénomène naturel que 86 400, nombre de secondes adopté pour la division du jour. Ce dernier nombre même nous semble avoir plus d'un phénomène naturel en sa faveur. On sait que le battement du pouls de l'homme en santé et parvenu au milieu de sa carrière est fort rapproché de 60 pulsations par minute, c'est-à-dire de 86 400 par jour. Le pas *ordinaire* dans les manœuvres militaires se rapproche fort de cette même durée ; et celui du voyageur, en comptant les pas de la même jambe, est encore d'une seconde de temps, à très peu près.

« Il faut convenir que, quelque étalon qu'on adopte, on est toujours forcé de lui appliquer quelque division arbitraire que la convenance décide, sans égard à la

nature même de la chose. Soit que nous prenions le quart du méridien ou le rayon du globe, ainsi que Cassini l'avait anciennement proposé pour l'unité à laquelle toutes les mesures doivent être rapportées, la portion de cet étalon que nous pouvons convertir en une verge de laiton ou de platine pour la conserver dans nos musées, ou pour l'employer aux mesures actuelles, sera toujours l'objet d'une détermination arbitraire. L'unité réelle, l'étalon pratique est soumis à la même condition, et cela ne doit point contribuer à l'adoption ou au rejet d'une quantité linéaire que d'autres considérations présenteraient comme unité convenable.

« On pourrait même objecter au choix qui a été fait qu'il y a dans l'unité adoptée quelque chose de pire qu'un élément arbitraire, c'est-à-dire une détermination hypothétique et à quelques égards incertaine. Ce n'est point le quart du méridien dans toute son étendue qui est l'objet de la mesure immédiate ; on déduit son étendue totale d'une opération partielle et d'après la supposition que le méridien est une ellipse et que le rapport des deux axes est bien connu. On suppose encore que les méridiens sont des courbes semblables et égales, c'est-à-dire que, dans quelque partie du globe qu'on mesure un arc du méridien, le quart qui en résultera aura la même étendue. Or, on sait bien que ces suppositions ne sont pas vraies en rigueur ; et ce qui est bien plus essentiel encore, on sait qu'il faut mesurer non seulement un très grand arc, mais plusieurs grands arcs de méridiens pour obtenir une quantité moyenne passablement exacte. Sous tous ces points de vue, il nous semble que le pendule à 45° aurait mérité une préférence décidée : cette détermination ne dépend d'aucune théorie, d'aucune au moins sur laquelle il reste le moindre doute ; on peut la vérifier dans tous les temps ; la nature tient toujours là le prototype avec lequel on peut comparer nos étalons, et qui peut les faire retrouver s'ils avaient été détruits par quelque catastrophe. (BIBLIOTHÈQUE BRITANNIQUE, *Sciences et arts*, t. XXXV, année 1807.) »

Ces observations au sujet du choix de la mesure de l'arc du méridien de préférence à celui du pendule sont assurément des mieux fondées ; mais la mesure de l'arc du méridien était de nature à frapper davantage les esprits, et elle avait en outre l'avantage de procurer de l'ouvrage aux savants qui n'étaient pas moins que les autres travailleurs victimes de la crise révolutionnaire. Mechain et Delambre furent chargés de l'opération, et ils commencèrent cette œuvre plus fastueuse qu'utile dans l'été de 1792. Leurs opérations furent maintes fois entravées par l'hostilité des populations, et plus encore par la dépréciation des assignats qui fit désertier leurs aides. Ils réussirent néanmoins à les mener à bonne fin, et un peu plus tard MM. Biot et Arago furent chargés de les compléter, en poursuivant jusqu'aux îles Baléares la mesure de l'arc du méridien.

Cependant l'adoption du système métrique provoqua des plaintes telles de la part des populations auxquelles on l'imposait sans aucun égard pour leurs convenances et leurs habitudes, que Napoléon fut sur le point d'y renoncer, et que les anciennes mesures ont dû être légalement tolérées jusqu'en 1840. Elles l'ont été également en Belgique jusqu'en 1855 ; mais, à partir de cette époque, on les a rigoureusement prosrites ; si rigoureusement que la *Gazette de Liège*, ayant annoncé dans l'hiver de 1859-60 que « par suite des dernières pluies le niveau de la Meuse s'était élevé de plusieurs pieds », elle fut condamnée à l'amende pour avoir contrevenu à la loi du 1^{er} octobre 1855, imposant l'emploi exclusif des poids et mesures métriques.

Lors de la présentation de cette loi vexatoire, inspirée comme bien d'autres par le mauvais génie de la contrefaçon, l'auteur de ce livre a publié dans l'*Économiste belge* la première protestation radicale qui ait été faite contre le système métrique. Quoi qu'insérée en forme de *Variétés* et à l'abri d'un pseudonyme, cette protesta-

tion n'en a pas moins excité l'indignation la plus vive chez les partisans fanatiques d'un système si mal à propos considéré comme le *nec plus ultra* du progrès en matière de poids et mesures. La voici :

« C'est à la France que nous avons emprunté le système métrique, et s'il faut en croire nos voisins, ce système, une des plus belles acquisitions de 1789, est infailliblement destiné à faire le tour du monde. Voilà pourtant soixante années que cette belle acquisition a été faite, et hormis le peuple français et deux ou trois autres qui ont la mauvaise habitude de le contrefaire, nul ne s'est soucié d'abandonner son vieux système de poids et mesures pour le nouveau. Comment cela se fait-il ? Envie, routine, préjugés nationaux, répondent en chœur les propagateurs du kilomètre, du centilitre et du décagramme. On ne veut pas du système métrique, parce que c'est une invention française, voilà tout ! Est-ce bien sûr ? Peut-on citer un seul exemple, un seul, d'une invention utile qui ait été repoussée, sous le prétexte qu'elle était française, anglaise ou chinoise ? Le bateau à hélice est une invention française ; n'a-t-il pas été adopté par tous les peuples navigateurs de l'Europe ? Les chemins de fer et la télégraphie électrique sont anglais ; cela les a-t-il empêchés de faire le tour du monde ? Si le système métrique était vraiment une invention utile, s'il constituait un progrès réel, n'aurait-il pas été adopté déjà, spontanément, comme l'ont été l'hélice, les chemins de fer et le télégraphe électrique par tous les peuples de la terre ?

« Mais je nie que le système métrique soit une invention utile, je nie qu'il constitue un progrès réel, et, n'en déplaise aux auteurs du projet de loi que la chambre va, sans aucun doute, adopter à l'unanimité, je suis convaincu qu'on finira par l'abandonner partout, même en France. Et voici sur quoi mon opinion se fonde :

« La commission de l'Académie des sciences qui a inventé le système métrique des poids et mesures, comme elle a inventé un peu plus tard le calendrier républicain, une autre innovation destinée à faire le tour du monde ! la commission de l'Académie des sciences, dis-je, a fondé ce beau système sur l'axiome que voici : *l'unité pour chaque espèce de mesure est arbitraire*. Mathématiquement, cela peut être vrai, commercialement c'est une lourde erreur. Or, c'est de commerce qu'il s'agit lorsque l'on pèse ou que l'on mesure une marchandise en vue de l'échanger, et non point de mathématiques. On choisit avant tout un poids ou une mesure en harmonie avec la nature particulière de la marchandise qu'il s'agit de peser ou de mesurer. On ne s'avise point, par exemple, de prendre pour la tourbe et le charbon de terre la même unité de poids que pour le diamant. On choisit ensuite l'unité que *l'expérience* démontre être la plus commode, c'est-à-dire, selon toute apparence, celle qu'on demande le plus. C'est la fraction la plus communément demandée d'une marchandise quelconque qui finit partout et toujours par servir d'unité pour le pesage ou le mesurage de cette marchandise. L'unité de poids ou de mesure n'est donc pas arbitraire, comme l'ont affirmé les têtes mathématiques de l'Académie des sciences. Elle ne l'est pas plus que l'unité de temps, en dépit de leur calendrier républicain. Elle est indiquée par la nature des choses. Cela est si vrai, que les étalons de poids adoptés séparément, sans aucun accord, par le plus grand nombre des nations de l'Europe, ne diffèrent pas d'une manière essentielle. Vous en jugerez par le tableau suivant que j'emprunte à l'article *Poids et mesures* du *Dictionnaire de l'économie politique*, article dû à un savant ingénieur, M. Dupuit, dont le bon sens proteste contre le système métrique, mais que le préjugé finit toutefois par y ramener :

Autriche, Bavière

Poids de l'étalon en kilog.
0,56

Bohème	0,51
Francfort	0,50
Danemark, Hanovre, Hollande	0,49
Hambourg, Suisse, France ancienne	0,48
Espagne, Prusse, Saxe	0,46
Angleterre, Portugal	0,45
Russie	0,41
Sardaigne (douze onces)	0,36
États de l'Église, Toscane (douze onces)	0,34

« L'unité de poids, cette unité que l'Académie prétendait être arbitraire, est donc à peu près la même partout. D'où cela vient-il ? Cela vient de ce que les besoins de l'alimentation, qui provoquent la demande de la plupart des objets de la consommation usuelle, sont aussi partout à peu près les mêmes. De là, la quasi uniformité de l'étalon des poids et des mesures chez les nations les plus diverses. Mais l'Académie des sciences se composait de mathématiciens, de physiciens et d'astronomes, non de négociants ou d'économistes. Elle prit en conséquence, pour base de son système, non les besoins des hommes, mais la circonférence de la terre d'une part, le poids de l'eau distillée de l'autre, et le système métrique, convenablement émaillé de dénominations grecques, selon la mode du temps, fut offert au monde comme l'une des plus merveilleuses inventions du génie humain. Quand je dis offert, je me trompe, c'est imposé que je devrais dire : partout, en effet, où pénétrèrent les baïonnettes, porteuses des idées de 1789, le kilogramme, le décagramme, le gramme, sans parler du reste de la famille, furent imposés aux ménagères ahuries par tant de grec. Et quel grec ? Un savant helléniste ne s'est-il pas avisé de prétendre que les parrains du système ne connaissaient pas le premier mot de la langue d'Homère ? Que *kilomètre*, par exemple, n'avait jamais signifié mille mètres, mais, ô savants, dressez les oreilles ! mesure d'une bourrique. »

« Les dénominations ne font toutefois rien à l'affaire. La question est de savoir si le système et sa nomenclature en grec de cuisine sont commodes ou non, si les transactions s'en trouvent facilitées ou rendues plus difficiles. Eh bien ! que nos législateurs se donnent la peine de convoquer dans leurs bureaux un certain nombre de ménagères et de cuisinières, et ils ne tarderont pas à être pleinement édifiés sur ce point. Gageons que sur dix personnes appartenant à cette classe intéressante, qui est chargée de pourvoir à la consommation journalière des familles, ils n'en trouveront pas une qui connaisse suffisamment les poids et mesures dont la loi prescrit l'usage. Gageons que les questionneurs eux-mêmes seraient fort embarrassés si on les mettait à leur tour sur la sellette. Les ménagères, les cuisinières, sans parler des législateurs, connaissent cependant la livre, la demi-livre, le quarteron et l'once, c'est-à-dire les vieux poids ; comment donc se fait-il qu'ils ne s'accoutument point aux nouveaux ; que leur intelligence refuse de s'assimiler le kilogramme, ses divisions et ses subdivisions ? Cela tient simplement à ce que le vieux système, fondé sur l'expérience, est simple et commode, tandis que le nouveau, fondé sur la mesure de la terre (pourquoi pas aussi bien sur la mesure de la lune ?) est horriblement compliqué et quasi inapplicable. Qu'en résulte-t-il ? Que le système métrique donne lieu à des fraudes de toute sorte ; que les acheteurs, et surtout les acheteuses qui ne le comprennent pas, sont obligés de s'en remettre à la bonne foi du marchand, et que celui-ci fait son beurre à leurs dépens. Le système métrique n'est en réalité qu'un instrument de fraude, et il le serait bien plus encore si on ne l'avait un peu corrigé en le greffant tant bien que mal sur celui auquel on l'a brutalement substitué. Écoutons encore à ce sujet M. Dupuit :

« Il est commode de dire que le fret du Havre à Bordeaux est de 6 fr. par tonne : on dirait encore qu'il est de 0 fr. 06 par kilogramme ; mais on ne dirait pas qu'il est de 0,000006 fr. par gramme, qui est la véritable unité de poids du système décimal. La tonne, si commode pour l'armateur, serait fort incommode pour les achats de comestibles : on ne peut pas exiger raisonnablement que la ménagère demande un demi-millième de tonne de beurre. Pour venir à son secours, on a consenti à ce qu'elle en demandât cinq hectogrammes ou cinq cents grammes. Mais aucun des marchés qu'elle a à conclure n'exige qu'elle descende jusqu'au gramme ; c'est à peine si elle se soucie du décagramme. Aussi qu'a-t-elle fait ? Du kilogramme, elle a fait le kilo, le demi-kilo : c'est sur le demi-kilo que sont basés les prix de presque tous les comestibles : le demi-kilo a été divisé par le boucher et l'épicier en cinq hectos et l'hecto en demi-hecto et quart d'hecto, et le système métrique s'est arrangé comme il a pu. S'il s'agit de payer maintenant ce demi-kilo de beurre, le système métrique veut qu'on s'exprime en centimes et qu'on dise 85 centimes au lieu de 17 sous. Ainsi voilà notre ménagère qui, ayant acheté trois objets, l'un à 85 centimes, l'autre à 35 centimes et le dernier à 45 centimes, est obligée de tirer un agenda pour faire l'addition de ces trois chiffres formidables qui, convertis en sous, présentent un calcul simple et facile, qu'elle peut faire de tête. Aussi le sou est-il resté, malgré sa proscription officielle. »

« Je n'ajouterais rien à cette citation que j'emprunte à un partisan du système métrique. Elle démontre suffisamment, je pense, ce que vaut dans la pratique ce système tant prôné. Mais, dira-t-on, que demandez-vous donc ? Voulez-vous supprimer le système métrique ? À Dieu ne plaise. Je demande seulement qu'au lieu de l'appliquer à toutes choses et de le rendre obligatoire, on cesse de l'imposer. Je demande qu'on permette aux acheteurs et aux vendeurs de se servir des poids et des mesures qui leur paraissent le plus commodes ; je demande la liberté des poids et mesures, voilà tout. Maintenant, s'il est vrai que le système métrique soit, comme l'affirment ses partisans, le plus parfait des systèmes ; s'il est vrai qu'il existe entre la mesure du méridien terrestre et le poids du beurre, du sucre ou du café, un rapport mystérieux et ineffable ; s'il est vrai que le kilogramme, le décagramme et le gramme soient autant supérieurs à la livre, au quarteron et à l'once, que le chemin de fer peut l'être à la diligence ou au coucou, et le télégraphe électrique au vol des pigeons messagers, le système métrique ne subsistera-t-il pas quand même ? ne triomphera-t-il pas aisément de ses rivaux ? Que si, au contraire, c'est, dans la pratique, un système faux, incommode et absurde, un système qui met chaque jour l'ignorance à la merci de la friponnerie, un système qui ne facilite guère que les petites rapines et les menus vols, ne doit-on pas souhaiter qu'il disparaisse au plus vite ?

« On objectera l'inconvénient de la diversité des poids et mesures. C'est un inconvénient, soit ! comme la diversité des langues et des patois en est un autre. Mais n'est-ce pas un inconvénient plus grand d'employer un système ou une langue uniforme qu'on ne connaît point ou que l'on connaît mal, que de se servir de plusieurs systèmes ou de plusieurs langues que l'on connaît bien. Qu'un utopiste, ayant à sa disposition un nombre suffisant de baïonnettes, s'avise d'imposer au monde l'unité de langue ; et qu'afin de ne causer aucune jalousie entre les 3 000 à 4 000 dialectes qui sont actuellement en usage sur la surface de notre globe, il confie à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le soin de fabriquer exprès une langue nouvelle, dont il se chargera ensuite d'imposer l'emploi, croit-on de bonne foi qu'il en résultera un accroissement de facilités dans les communications des individus et des peuples ? En admettant même que la langue académique fût aussi parfaite que possible, s'adapterait-elle également à tous les besoins, à toutes les

DEUXIÈME LEÇON
LA MESURE DE LA VALEUR

De la valeur et de ses éléments. — Nécessité de mesurer la valeur. — Impossibilité de trouver une mesure fixe de la valeur. — Qualités que doit réunir une mesure ou un étalon de la valeur. — Qualités que réunissent les métaux précieux pour remplir cette fonction économique ; — l'uniformité de la qualité ; — la transportabilité ; — la durabilité. — Perturbations que causent les variations de l'étalon. — Lequel de l'or ou de l'argent est le moins sujet à varier. — De l'étalon simple et de l'étalon double. — Étalons réels et étalons nominaux.

Dans la première partie de ce cours, j'ai analysé les éléments constitutifs de la valeur. J'ai montré que la valeur est un composé d'utilité et de rareté ; que l'union de ces deux éléments opposés est nécessaire pour la constituer ; qu'une chose peut être utile, indispensable même, sans avoir aucune valeur, si l'on n'éprouve à se la procurer aucune difficulté, si elle n'est pas rare à quelque degré ; qu'il en est de même si cette chose est rare, difficile à obtenir sans être utile. J'ai essayé de démontrer, en même temps, contrairement à une opinion accréditée, que la valeur existe indépendamment de l'échange, que l'échange la manifeste sans la créer.

La valeur constitue une *puissance économique*. Toute chose s'échange en raison de la proportion de cette puissance qui est contenue en elle et qui constitue son *pouvoir d'échange*. Comment ce pouvoir d'échange augmente et diminue, c'est ce que j'ai cherché à déterminer encore. On a vu qu'il s'établit et se fixe, dans l'échange, en raison inverse des quantités offertes, et qu'il varie en progression géométrique lorsque les quantités varient simplement en progression arithmétique ; d'où l'extrême mobilité qui caractérise toutes les valeurs, mobilité qui a pour résultat admirable l'équilibre du monde économique. (*Voir la première partie. Loi des quantités et des prix.*)

intelligences, à tous les gosiers ? Ce serait une cacophonie universelle, n'est-il pas vrai, une nouvelle tour de Babel, et chacun finirait inévitablement par retourner à sa langue ou à son patois.

« Que le gouvernement nous laisse donc peser et mesurer nos marchandises à notre guise, comme il nous laisse parler notre langue ou notre patois ; qu'il vérifie les poids et les mesures en les ramenant, si bon lui semble, à l'étalon du système métrique, mais qu'il cesse de nous imposer une invention saugrenue dont il ne serait plus question depuis longtemps, si l'on eût écouté votre serviteur.

« FREE WEIGHT. »

* On a vu plus haut que l'ancienne division a décidément prévalu. (Note de Molinari.)

Mais ce pouvoir en raison duquel les choses s'échangent, comment peut-on en apprécier l'étendue si ce n'est en les mesurant ? Comment pourrai-je me faire une idée de ce que valent le blé, le vin, le coton, le thé, les habits, les outils, etc., si je ne rapporte point la valeur de chacune de ces choses à une unité commune, de manière à pouvoir constituer une échelle des valeurs comme je constitue au moyen de l'unité de grandeur une échelle des grandeurs ? Supposons qu'il n'existe point de mesure de grandeur, comment me ferai-je une idée de la hauteur comparative d'un arbre, d'une maison, d'une montagne ? J'en serai réduit à dire : l'arbre a deux fois la hauteur de la maison, la montagne a cent fois la hauteur de l'arbre. Si le nombre des objets dont j'ai besoin de connaître la hauteur est petit, ce mode de mesurage pourra me suffire à la rigueur. Mais si ces objets se multiplient, il faudra bien que j'en choisisse un auquel je compare la grandeur de tous les autres. Il en est de même pour les valeurs. Supposons qu'il n'existe point d'étalon commun auquel on puisse rapporter la valeur de chacune des choses qui sont présentées à l'échange, j'en serai réduit à évaluer successivement et isolément ces choses. Je dirai tant de blé vaut tant de café, c'est-à-dire telle quantité de blé à un pouvoir d'échange égal à celui de telle quantité de café, et ainsi pour l'infinie variété des produits ou des services qui font l'objet des échanges ; mais il me sera impossible de me faire une idée des rapports de valeur existant entre l'ensemble de ces choses, à moins que je ne possède une unité commune échelonnée par degrés où je puisse marquer le niveau de chacune de ces valeurs : absolument comme je ne pourrai me faire une idée précise des hauteurs comparatives de l'arbre, de la maison, de la montagne, etc., qu'à la condition de posséder une unité à laquelle je rapporte ces différentes hauteurs. Cette mesure commune me serait nécessaire alors même que la valeur de chacune des choses qui se présentent à l'échange ou qui doivent être additionnées ou partagées ne serait point sujette à varier ; à plus forte raison l'est-elle lorsque ces choses sont soumises à des variations incessantes de valeur¹.

¹ Pour bien comprendre, dit M. John Stuart Mill, les fonctions multiples de l'intermédiaire circulant, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'examiner les divers embarras que nous éprouverions si cet intermédiaire n'existait pas. Le premier et le plus évident de ces embarras serait le défaut de mesure commune pour les valeurs de différentes sortes. Un tailleur qui n'aurait que des habits et qui aurait besoin d'acheter du pain ou un cheval, aurait bien de la peine à savoir combien il obtiendrait de pains contre un habit et combien il lui faudrait donner d'habits en échange d'un cheval. Il faudrait recommencer le calcul sur des données différentes chaque fois qu'il s'agirait d'échanger des habits contre diverses marchandises, et il n'y aurait point de prix courant ou de cote régulière des valeurs. Au contraire,

Maintenant, quelle peut être cette mesure commune des valeurs ? Évidemment une chose pourvue de valeur, de même que la mesure commune des grandeurs ne peut être qu'une grandeur. Comme on a pris le pied, la coudée, la brasse et finalement le mètre pour y rapporter les longueurs dont on veut connaître la mesure, il faut prendre une valeur pour y rapporter les valeurs qu'il s'agit de mesurer. Ce sera, par exemple, la valeur d'une quantité déterminée de blé, d'argent, d'or, de cuivre, etc. Cependant nous nous heurtons ici à une difficulté que nous n'avons point rencontrée lorsqu'il s'est agi des quantités physiques. C'est que si l'on peut trouver une chose

aujourd'hui toute chose a son prix courant en monnaie, et on lève toutes les difficultés en comptant, par exemple, un habit 4 ou 5 liv. st. et un pain de 4 livres 6 ou 7 pence. Comme il est plus facile de comparer les diverses longueurs, lorsqu'elles sont exprimées en pieds et pouces, selon l'usage ordinaire, il est plus facile de comparer les diverses valeurs en les exprimant couramment en livres, shillings et pence. Il n'y a pas d'autre moyen de faire une échelle des valeurs diverses, pas d'autre moyen de calculer la somme d'une fortune particulière, et il est bien plus facile de se rappeler le rapport de valeur des diverses marchandises à une seule que les rapports complexes qu'elles ont entre elles. (JOHN STUART MILL. *Principes d'économie politique*, liv. III, chap. VII. *De la monnaie*.)

Dans une société commerçante, dit encore Storch, il y a un grand nombre de marchandises, et il importe aux commerçants d'évaluer le prix de chaque marchandise, non seulement par rapport à telle autre, mais par rapport à toutes les autres. Le marchand russe de Kiakhta, par exemple, est intéressé à savoir non seulement combien une archine de son drap vaut de thé, mais encore combien elle vaut de porcelaine, de rhubarbe, d'encre de Chine, de papier, de nankin, etc. ; le marchand chinois est dans le même cas. Si le premier n'a jamais troqué son drap contre ces marchandises, il ne peut parvenir à connaître leur prix relativement au drap que par le prix d'autres marchandises qui ont été échangées non seulement contre ces marchandises, mais aussi contre du drap. Mettons qu'une archine de drap s'échange ordinairement contre quinze livres de cuivre et que cette quantité de cuivre puisse s'échanger contre une pièce de nankin : le prix du cuivre relativement à ces deux marchandises présenterait alors un terme de comparaison pour les évaluer entre elles, et il s'ensuivrait qu'une archine de drap pourrait s'échanger contre une pièce de nankin ou qu'elle la vaudrait.

Vous voyez que ce procédé exige autant de termes de comparaison qu'il y a de marchandises en circulation et que, si quelqu'une de ces marchandises n'était pas échangée contre deux autres mais seulement contre une seule, elle ne pourrait point servir de terme de comparaison.

Ces difficultés d'évaluer le prix des marchandises ont fait sentir à toutes les nations commerçantes la nécessité d'un *terme commun de comparaison* pour toutes les valeurs, comme il faut pour réduire les fractions un dénominateur commun sans lequel on ne pourrait s'entendre. (STORCH. *Cours d'économie politique*, t. 1^{er}, ch. VIII.)

L'homme chargé d'évaluer 100 articles divers serait obligé, à défaut de cette mesure commune, de retenir en mémoire 4 950 proportions différentes, c'est-à-dire $100(100-1) / 2$, tandis que 99 lui suffisent désormais. (J. G. SCHULTZE, cité par G. Roscher. *Principes d'économie politique*, Ch. III.) (Note de Molinari.)

dont les dimensions ne varient point ou ne varient que d'une manière insensible, on ne trouve point de valeur invariable ; c'est que la valeur ne se manifestant que par l'échange et se trouvant soumise dans l'échange à des fluctuations qui se produisent, avec une excessive sensibilité, à chaque changement dans la proportion des quantités offertes, il est impossible d'obtenir une mesure fixe de la valeur, à raison de l'extrême mobilité de l'élément qui la compose. Cet inconvénient a une gravité facile à apprécier. C'est comme si le mètre était incessamment exposé à s'allonger ou à se raccourcir. Mais c'est un inconvénient qui tient à la nature des choses et auquel on ne peut espérer de remédier d'une manière absolue. La recherche d'une mesure fixe de la valeur est, en effet, considérée à bon droit comme le problème de la quadrature du cercle de l'économie politique.

Quoi qu'il en soit, l'étalon des valeurs ne peut être qu'une chose ou bien encore un ensemble de choses pourvues de valeur. Recherchons maintenant les qualités qu'il doit réunir, et qui doivent faire préférer telle chose à telle autre dans le choix de l'étalon.

Cet étalon doit consister dans une valeur qui soit : 1° la plus généralement connue ou la plus aisée à connaître ; 2° la plus fixe ou la moins variable.

Cette valeur n'est pas la même chez tous les peuples et elle change à mesure que les transactions se multiplient et s'étendent à une plus grande diversité d'objets. Chez un peuple pasteur la valeur dont chacun possédera la notion la plus claire et la plus précise, sera celle du bœuf ou du mouton ; chez un peuple ictyophage, ce sera celle de l'espèce de poisson ou de coquillage dont on se nourrit d'habitude ; chez un peuple agriculteur ce sera celle de la quantité la plus souvent demandée du grain qui sert de base à l'alimentation. Naturellement les populations compareront à ces valeurs qu'elles connaissent bien, dont elles ont la notion claire et positive, toutes les autres valeurs, comme elles comparent à la grandeur bien connue du pied ou de la coudée toutes les autres grandeurs. Un bœuf, un mouton, un poisson ou une mesure de blé, voilà donc quels ont dû être et quels ont été, partout, les premiers étalons de la valeur. Ces étalons primitifs réalisaient la première condition de toute mesure, savoir d'être faciles à connaître, de présenter une notion qui entre en quelque sorte instinctivement dans les esprits les plus bruts, s'y fixe et s'y conserve. En revanche, ils étaient, sous le rapport de la fixité ou de la stabilité, essentiellement imparfaits. Car le bétail, le poisson, le blé sont sujets à des fluctuations de valeur brusques et considérables. Telle évaluation faite en têtes de bétail après une épizootie ou en mesures de blé dans une année de disette différera singulièrement

de celle qui sera faite dans une année d'abondance de blé ou de bétail.

Pendant, ce défaut de fixité ou de stabilité de l'étalon ne présente pas à l'origine les inconvénients que l'on pourrait supposer, si l'on jugeait, comme on n'y est que trop disposé, du passé par le présent ; il ne devient sensible, et l'on n'éprouve, en conséquence, le besoin d'y porter remède, que dans un état plus avancé du développement économique de la société, savoir lorsqu'aux échanges immédiats ou au comptant commencent à se joindre les contrats ou les échanges à terme.

Rendons-nous d'abord bien compte de ces deux sortes d'opérations.

Vente ou achat au comptant, marché au comptant, sont des expressions synonymes, signifiant que les choses qui font l'objet de l'échange ou du marché sont réciproquement livrables immédiatement après la conclusion de l'échange ou du marché.

Vente ou achat à terme, marché à terme signifie au contraire que les choses échangées ou l'une de ces choses seront livrées plus tard, en totalité ou d'une manière successive.

Quand il s'agit d'un marché au comptant, il suffit que les deux parties contractantes connaissent bien la valeur actuelle de la chose servant d'étalon ; il n'est pas nécessaire que cet étalon soit ce qu'il était la veille, ce qu'il sera le lendemain.

Mais il en est autrement quand il s'agit d'une opération à terme. La fixité de l'étalon devient alors une nécessité. Supposons, par exemple, que je loue une maison ou une terre pour un terme de neuf ans, il sera indispensable que la somme stipulée pour la location conserve une certaine fixité. Si l'étalon des valeurs est une mesure de blé, et que je contracte à raison de 100 mesures de blé par année, le blé étant sujet à des fluctuations de valeur considérables, je serai exposé à ce que la redevance qui me sera fournie varie, d'année en année, du simple au double ou même au triple. Ainsi, en admettant que j'aie contracté dans une année de rareté, et qu'il y ait, l'année suivante, une récolte abondante, les 100 mesures de blé que je recevrai alors constitueront un loyer deux ou trois fois moindre que dans la première, et vice versa. Il en sera de même si le loyer est stipulé en têtes de bétail ou en poissons. Ces étalons étant, de leur nature, instables, les contractants qui en feront usage auront à subir le risque d'un allongement ou d'un raccourcissement de l'étalon pendant la durée du contrat ou du marché à terme. Si ce risque ne peut être évalué d'avance, il en résultera un obstacle sérieux à la conclusion des marchés à terme, et l'on éprouvera le besoin d'écarter cet obstacle, en adoptant un étalon plus stable.

Cet étalon plus stable, on l'a obtenu en substituant aux étalons primitifs certains métaux, dont les plus notables sont l'or et l'argent. Grâce à une réunion particulière de qualités physiques, l'or et l'argent possèdent une uniformité et une stabilité de valeur plus grandes que celles d'aucun autre produit. Sous ce double rapport, ils l'emportent beaucoup sur les étalons primitifs, bétail, blé, etc. Ainsi, un certain poids d'or ou d'argent affiné est le même partout, tandis qu'un bœuf, un mouton ou une mesure de blé peuvent différer sensiblement d'un autre bœuf, d'un autre mouton ou d'une autre mesure de blé. L'or et l'argent possèdent, en un mot, au plus haut degré l'uniformité de la qualité, laquelle est un élément essentiel de l'uniformité de la valeur. Cet élément ne suffit cependant pas encore. Car un même bœuf, un même mouton, une même mesure de blé peuvent avoir des valeurs fort diverses à des distances assez courtes, et l'immense majorité des produits ou des services se trouvent dans le même cas. L'or et l'argent sont sujets à la même diversité de valeur, mais à un degré infiniment moindre, grâce à leur extrême *transportabilité*. Sans doute, on ne les produit pas partout, et, dans les endroits où on les produit, leurs frais de production sont fort divers. Il en coûte beaucoup plus, par exemple, pour extraire un kilog. d'or des sables du Rhin que de ceux du Sacramento. Mais comme l'or est particulièrement facile à transporter, parce qu'il renferme une grande valeur sous un petit volume, on ne manque pas de le porter toujours dans les endroits où il vaut plus qu'ailleurs. Ainsi, en Californie et en Australie où on le produit en abondance et avec une facilité relative, sa valeur, ou, en d'autres termes, son pouvoir d'échange par rapport aux autres marchandises, est moindre qu'en Angleterre ou en France. Qu'en résulte-t-il ? C'est que ceux qui le produisent trouvent profit à le faire transporter en Angleterre ou en France, où il peut leur procurer une plus grande quantité d'autres marchandises, qu'il ne le pourrait en Californie et en Australie. On l'exporte donc jusqu'à ce que sa valeur soit nivelée sur les deux marchés, sauf la différence des frais de déplacement. La même observation s'applique à l'argent, quoique dans une mesure moindre, car l'argent ayant de 15 à 16 fois moins de valeur sous un même volume, est proportionnellement plus coûteux à transporter ; il possède à un degré moindre la qualité de la *transportabilité*.

L'uniformité ou la quasi uniformité de la valeur de l'or et de l'argent *dans l'espace* reposent donc sur deux qualités physiques qu'ils possèdent à un plus haut degré que la plupart des autres produits, savoir l'uniformité de la qualité et la transportabilité. Certains produits, les pierres précieuses, par exemple, possèdent à un plus

haut degré encore la qualité de la transportabilité, mais sans y joindre au même degré celle de l'uniformité de la qualité.

L'uniformité ou la stabilité de la valeur des métaux précieux *dans le temps* se fonde sur une autre de leurs qualités physiques, savoir la *durabilité*. Grâce à cette qualité qu'ils possèdent, l'or surtout, à un haut point, il en existe dans le monde un approvisionnement qui s'est accumulé de siècle en siècle et sur lequel l'augmentation ou la diminution de la production d'une année ou même de plusieurs années ne peut exercer qu'une faible influence. Tandis que les inégalités de la récolte du blé peuvent faire varier du simple au double le prix de cette denrée alimentaire, parce que le *stock* des années antérieures est relativement insignifiant, les variations de la récolte annuelle de l'or et de l'argent ne peuvent exercer qu'une action insensible sur la valeur de ces métaux, parce qu'il en existe dans le monde un stock infiniment supérieur au montant de la récolte d'une année. À quoi il faut ajouter que le blé étant un article de première nécessité, la demande en demeure à peu près la même soit que l'approvisionnement abonde ou qu'il soit insuffisant, tandis que les métaux précieux n'ayant pas ce caractère de nécessité dans l'usage, une diminution de leur approvisionnement qui aurait pour effet naturel de susciter, si la demande demeurait la même, une hausse extrême de leur valeur, provoque un ralentissement de la demande qui retarde l'exhaussement de leur valeur s'il ne l'arrête point.

Telles sont les qualités qui rendent les métaux précieux propres à servir d'étalons ou de mesures des valeurs. Peut-on dire cependant qu'ils constituent des étalons parfaits ? En aucune façon. Ils réunissent à un plus haut degré que les autres marchandises l'ensemble des qualités nécessaires pour constituer une mesure des valeurs ; mais ces qualités, ils sont loin d'en être pourvus d'une manière absolue. Ils possèdent même quelques-unes de ces qualités à un moindre degré que d'autres produits, s'ils en possèdent l'ensemble à un plus haut degré.

Ainsi l'uniformité de leur valeur dans l'espace est loin d'être absolue ; elle est même moindre que ne le serait celle des diamants par exemple si ceux-ci servaient d'étalons, car les diamants sont à un plus haut point transportables. Il en est de même pour l'uniformité de leur valeur dans le temps. S'ils l'emportent, à cet égard, sur la plupart des autres marchandises, dans un court intervalle, il en est autrement lorsqu'il s'agit d'un long espace de temps. C'est ainsi que, dans une période de plusieurs siècles, la valeur du blé présente une moyenne plus uniforme que celle des métaux précieux. Enfin, il y a des produits dont la valeur est plus accessible à l'intelligence des

masses que celle de l'or et de l'argent. Telles sont les denrées alimentaires qui servent à la consommation générale.

Nous venons de dire que la valeur du blé, prise dans une période de plusieurs siècles, présente un niveau moyen plus uniforme que celle des métaux précieux, — un niveau moyen, c'est-à-dire compensation faite des inégalités provenant des différences annuelles des récoltes. En effet, les frais de production du blé, au niveau desquels sa valeur s'établit à travers les fluctuations des récoltes, n'ont pas changé sensiblement depuis l'invention de la charrue, tandis qu'il en a été autrement pour ceux des métaux précieux. Dans l'antiquité d'abord, l'approvisionnement d'or et d'argent, provenant des récoltes antérieures, étant beaucoup moindre qu'il ne l'est devenu depuis, toute augmentation extraordinaire de la production provenant de la découverte de nouvelles mines devait influencer d'une manière sensible et rapide sur la valeur des métaux précieux. Plus tard, au Moyen-âge, lorsque la production en avait presque entièrement cessé, et que toutes relations commerciales se trouvaient à peu près interrompues entre les différentes parties de l'Europe, leur valeur dut encore subir des fluctuations considérables. Enfin, après la découverte de l'Amérique, l'abaissement de leurs frais de production finit par amener une diminution correspondante de leur valeur. On ne saurait donc dire que les métaux précieux soient des étalons parfaits, c'est-à-dire des mesures de la valeur *partout* et *toujours* uniformes, comme sont les unités de longueur, de capacité ou de poids. Ils fournissent les mesures de valeur les moins imparfaites que l'on connaisse, eu égard à l'ensemble des qualités que doivent réunir les mesures de cette espèce, voilà tout !

Est-ce à dire que l'on n'en puisse trouver d'autres ? que l'on ne puisse arriver même à en découvrir qui possèdent d'une manière absolue les qualités nécessaires à la mesure des valeurs, qualités qui peuvent se résumer par un seul mot : l'*invariabilité*, autrement dit la fixité ou l'uniformité absolue dans l'espace et dans le temps ? Que l'on ne puisse trouver d'étalons de la valeur moins variables que les étalons actuels, ce serait une témérité pédantesque de l'affirmer. Que l'on puisse découvrir une mesure de la valeur absolument invariable, c'est au contraire une véritable utopie, et le problème de l'invariabilité de la mesure de la valeur est considéré, à bon droit, comme la quadrature du cercle de l'économie politique. Il n'existe point, en effet, de chose dont la valeur demeure toujours uniforme dans l'espace et dans le temps, et l'on ne peut se figurer même qu'il en existe une. Mais de même que la quadrature du cercle n'aurait aucune utilité appréciable, car une approximation infinitésimale suffit dans l'usage, il n'est point nécessaire de posséder une mesure

invariable de la valeur. Une fixité approximative est suffisante. Seulement on peut se demander s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir mieux que l'approximation déjà acquise ; si, à une époque comme la nôtre, en particulier, où l'on peut prévoir un nouvel abaissement de la valeur des métaux précieux, il n'y aurait pas lieu de chercher une mesure des valeurs qui approche davantage de la fixité.

Si l'on veut se faire une idée de l'utilité que pourrait avoir un tel progrès, il est nécessaire de se rendre bien compte de l'influence qu'exercent sur les transactions et sur l'économie générale de la société les variations de l'étalon des valeurs, surtout à une époque comme la nôtre où les contrats et les opérations à terme de toute sorte se sont si considérablement multipliés. Supposons que la valeur du métal servant d'étalon, la valeur de l'or par exemple, vienne à baisser d'un dixième, qu'en résultera-t-il ? C'est que toutes les personnes qui auront fait des opérations à terme subiront, comme créanciers, une perte d'un dixième sur les sommes stipulées. Ainsi, tel qui aura loué pour une somme de 1 000 fr. une maison ou une terre ne recevra plus, après la baisse, qu'une valeur de 1 000 fr. — $1/10^e$, soit 900 fr., et cette perte, il la subira jusqu'à l'expiration de son contrat de location. Alors seulement il pourra, en renouvelant son bail, exiger une augmentation de prix, servant à compenser la diminution de la valeur du métal-étalon. Il le portera par exemple à 1 110 fr., ce qui le mettra dans la même situation qu'auparavant, 1 110 fr. n'ayant plus qu'une valeur ou, ce qui revient au même, une puissance d'achat à peu près égale à celle que possédaient les 1 000 fr. avant la baisse. La position des créanciers sera, comme on voit, d'autant plus mauvaise qu'ils auront contracté pour un terme plus long. Elle le sera tout à fait s'ils ont contracté pour un terme illimité, s'il s'agit d'une rente perpétuelle ; s'ils ont prêté, par exemple, à un gouvernement 1 000 fr. à 5%, sans stipuler aucune époque de remboursement. En ce cas, les 50 fr. qu'ils recevront n'équivalront plus, après la baisse, qu'à 45 fr. ; ce sera, en un mot, comme s'ils avaient subi, à perpétuité, une réduction d'intérêt d'un demi pour cent. On objectera, à la vérité, que si cette baisse de l'étalon est dommageable aux créanciers, en revanche elle est profitable aux débiteurs, et particulièrement aux États, gros emprunteurs, comme chacun sait. Nous l'accordons, mais le gain des uns peut-il être, en bonne justice et en bonne économie, invoqué comme une compensation du dommage infligé aux autres ? D'ailleurs, un autre mal résulte encore de cette perturbation. Comme nous l'avons remarqué, la dépréciation du métal précieux servant d'étalon n'a pas lieu d'emblée. Elle s'opère toujours avec une certaine lenteur. C'est ainsi qu'après la découverte de l'Amérique, il a fallu environ trois quarts de siècle

avant que les métaux précieux ne fussent descendus au niveau où ils devaient ensuite se maintenir d'une manière à peu près fixe. Lorsqu'une dépréciation survient, nul ne peut prédire non plus quand et à quel point elle s'arrêtera. Dans l'intervalle et même encore quelque temps plus tard, toutes les transactions sont entravées par le *risque de dépréciation* de l'étalon. Ce risque, les gens qui prêtent des capitaux sous forme de monnaie ou qui en louent sous forme de terres ou de maisons, ne manquent pas de s'en couvrir au moyen d'une prime, ajoutée au taux ordinaire de l'intérêt et des loyers. Cette prime dépasse même toujours le risque qu'elle sert à couvrir à cause de l'impossibilité de calculer exactement ce risque. Toutes les opérations à terme, prêts, loyers, etc., sont ainsi rendues plus difficiles et plus onéreuses pour les emprunteurs et les locataires ; en sorte que si la classe des débiteurs gagne sur le passé quelque chose à la dépréciation, en revanche elle perd sur le présent et sur l'avenir. À quoi il faut ajouter que la société prise dans son ensemble perd naturellement aussi au ralentissement des transactions, provenant de cette cause.

Enfin, il y aurait bien quelque chose à dire sur la perturbation que la baisse de l'étalon amène dans les opérations au comptant, vente des marchandises, loyer du travail, etc. Si les fermiers, les industriels et les marchands peuvent communément augmenter d'emblée les prix de leurs produits de manière à compenser la baisse actuelle et même à se couvrir du risque éventuel de baisse de l'étalon, en revanche la masse qui vit au jour le jour du produit de son travail le peut rarement, et elle subit de ce chef un dommage d'autant plus grand et des privations d'autant plus rudes que sa position est plus dépendante et son salaire plus rapproché du *minimum* des subsistances.

On voit donc, par ce court aperçu, que nous compléterons dans les leçons suivantes, combien il importe, au double point de vue de la justice et de l'utilité générale, que l'étalon ou la mesure des valeurs soit aussi peu variable que possible. D'où il suit que si l'or et l'argent, qui sont devenus les étalons universels, devaient subir une nouvelle baisse analogue à celle qu'ils ont éprouvée lors de la découverte de l'Amérique, il y aurait lieu certainement de les remplacer par un étalon se rapprochant davantage de l'invariabilité.

Mais cet heureux phénix est encore à trouver.

En attendant, on se demande lequel des deux métaux employés généralement comme étalon, l'or ou l'argent, possède au plus haut degré la qualité essentielle de la stabilité de la valeur, lequel des deux

est le moins exposé à une dépréciation ou à une hausse, lequel des deux il convient, en conséquence, d'adopter de préférence comme étalon ? Les esprits sont fort partagés sur ce point. L'argent a ses partisans déterminés, au nombre desquels il faut placer en première ligne M. Michel Chevalier, dont on connaît les beaux travaux sur la monnaie. Mais l'or a aussi ses défenseurs ardents et convaincus, et ceux-ci paraissent même devoir l'emporter sur leurs adversaires. La question est certainement fort difficile à résoudre. Nous inclinons à croire, pour notre part, que l'or est actuellement plus exposé que l'argent au risque d'une dépréciation, et cette opinion s'appuie sur l'énorme accroissement de la production de l'or depuis une vingtaine d'années. On nous objecte, à la vérité, d'une part, que si la production de l'or s'est accrue depuis vingt ans, en revanche la demande s'en est accrue aussi ; d'une autre part, que cette dépréciation si souvent prédite n'a pas encore eu lieu. La première de ces deux objections a une valeur incontestable, quoique, en admettant que la production de l'or se poursuive sur le pied actuel, c'est-à-dire sur le pied d'un milliard environ par an au lieu d'une centaine de millions de francs seulement comme il y a vingt ans, on conçoit difficilement que la demande puisse continuer indéfiniment à faire équilibre à l'offre, au niveau de la valeur actuelle. La seconde objection nous paraît avoir moins de poids. Si l'augmentation considérable qu'a subie la production de l'or n'a pas exercé une influence immédiate sur la valeur de ce métal, cela tient, comme l'a fort bien observé M. de Humboldt, à ce que l'or étant un produit essentiellement durable, il en existe dans le monde un approvisionnement vingt ou trente fois supérieur au montant de la récolte annuelle la plus abondante. Sous l'influence de cette qualité particulière, la valeur des métaux précieux n'est descendue que fort lentement après la découverte de l'Amérique ; elle devra descendre plus lentement encore après la découverte des gisements aurifères de la Sibérie, de la Californie et de l'Australie, car le *stock* d'or existant au XIX^e siècle dépasse de beaucoup le stock existant au XVI^e ; d'où il suit que le rapport entre l'augmentation d'une année et la masse de l'approvisionnement des années antérieures est actuellement plus faible qu'il ne l'était après la découverte de l'Amérique. Mais de ce que la dépréciation doit, sous l'influence de ces causes, être lente, plus lente même qu'elle ne l'a été il y a trois siècles, il ne s'ensuit pas qu'elle ne doive point avoir lieu.

Quoi qu'il en soit, cette question n'est pas, à proprement parler, du ressort de l'économie politique, pas plus que ne l'est l'appréciation des causes diverses qui peuvent faire hausser ou baisser dans un délai plus ou moins rapproché, le fer, le cuivre, l'étain ou tout

autre métal. C'est une question qui appartient plutôt à la technologie et au commerce qu'à l'économie politique.

On s'est demandé encore s'il faut choisir un seul étalon pour mesurer les valeurs, l'or ou l'argent, par exemple, ou s'il convient d'en adopter deux. C'est à peu près comme si l'on se demandait si l'on doit se servir de l'aune ou du mètre pour mesurer la longueur des étoffes ou si l'on peut se servir à la fois de l'aune et du mètre. En admettant même que ces deux mesures fussent parfaitement invariables, il serait évidemment plus simple et plus commode de s'en tenir à une seule que d'employer l'une et l'autre. Mais si elles étaient sujettes à varier, si, pendant que le mètre, par exemple, ne change pas ou ne change que d'une quantité insensible, l'aune venait à perdre une quantité sensible de sa longueur, le régime du double étalon de longueur pourrait engendrer des complications et des embarras sérieux. Ces embarras croîtraient encore si, en prescrivant l'usage d'un double étalon de longueur, des législateurs avaient décrété qu'il existe un rapport légal invariable entre l'aune et le mètre, tandis que le rapport réel serait sujet à varier. En effet, supposons que l'aune fût légalement estimée à 70 centimètres, et qu'il fût en conséquence permis à tout marchand ayant à livrer 1 000 mètres d'étoffes, de mesurer ces 1 000 mètres avec une aune sur le pied de 70 centimètres, alors qu'elle n'en contiendrait plus en réalité que 69, qu'en résulterait-il ? Que tous ceux qui auraient des marchés à exécuter en mètres, s'empresseraient de fournir des aunes sur le pied du rapport légal, et que les acheteurs perdraient la différence, jusqu'à ce que chacun s'avisât de contracter dans la mesure qui lui inspirerait le plus de confiance, sans avoir égard au rapport légal. Que chacun soit libre de choisir la mesure qu'il préfère, aune ou mètre, or ou argent, voilà le principe. Qu'il se serve même, tour à tour, à sa convenance, de l'un ou de l'autre étalon, rien de mieux. Mais si ces étalons ne sont pas invariables, c'est commettre une aberration déplorable que d'en prescrire l'usage comme s'ils l'étaient ; c'est autoriser et légaliser sinon légitimer, dans une foule de cas, la fraude sur les mesures de longueur ou de valeur, en permettant à qui a stipulé en mètres de fournir des aunes rétrécies, à qui a stipulé en argent de payer en or déprécié ; c'est, en un mot, quand le choix existe entre deux étalons, faire prévaloir d'autorité l'étalon affaibli sur celui qui a conservé relativement l'invariabilité de son type.

Enfin, une dernière question beaucoup plus importante encore nous reste à examiner. Il s'agit des variations artificielles des étalons de la valeur. Si nous jetons en effet nos regards en arrière, nous serons frappés d'un fait remarquable, et jusqu'à présent fort mal expliqué, savoir que les variations de l'étalon de la valeur ont été

partout et de tous temps beaucoup plus nombreuses et plus intenses que celles des métaux dont ils étaient formés ; autrement dit que les peuples n'ont pas seulement souffert des *variations naturelles* de la valeur des métaux servant d'étalons, mais encore de *variations artificielles* complètement indépendantes des premières.

D'où provenaient ces variations artificielles de l'étalon dont est remplie l'histoire de la monnaie, et qui n'ont point cessé entièrement de nos jours ? Elles provenaient de ce que l'on a fréquemment substitué aux étalons réels consistant dans la valeur d'un certain poids déterminé de métal, or, argent ou cuivre, des étalons nominaux consistant soit dans une certaine quantité de métal monnayé, dont la valeur n'était point déterminée par celle du métal non monnayé, soit même encore dans une certaine valeur investie dans du papier-monnaie.

Mais l'explication de ces phénomènes, demeurés jusqu'à présent fort obscurs, ne peut sortir que d'une connaissance approfondie de la monnaie de circulation et des fondements de sa valeur.

TROISIÈME LEÇON

LA MONNAIE

Nécessité de décomposer l'échange en deux parties, la vente et l'achat. — Avantages de cette décomposition économique de l'échange. — De l'instrument nécessaire pour l'opérer. — Ce que doit être cet instrument intermédiaire des échanges. — Qualités qu'il doit réunir. — Des matières premières dont on se sert pour le fabriquer. — Pourquoi l'or, l'argent et le cuivre ont été affectés de préférence à cet usage. — De la façon qui doit leur être donnée pour en faire un bon instrument des échanges. — De l'étalonnage des monnaies. — Des lois qui gouvernent la valeur de la monnaie. — Que ces lois sont les mêmes pour la monnaie que pour les autres marchandises. — Comment elles agissent. — Du monopole du monnayage et de l'influence de ce régime sur les lois qui gouvernent la valeur des monnaies. — De l'étalonnage de la monnaie en Angleterre. — De la quantité de monnaie nécessaire pour effectuer les échanges d'un pays.

La nécessité de mesurer les valeurs se présente chaque fois que l'on a besoin de se rendre exactement compte de la valeur d'une ou de plusieurs choses. Ce cas se présente dans un inventaire, dans un partage, dans un prêt, dans un échange, etc. S'il s'agit, par exemple, d'un héritage, comme le partage devra s'effectuer en raison de la valeur des choses à partager, il faudra bien les évaluer, c'est-à-dire déterminer la quantité précise de valeur qu'elles contiennent. Pour faire cette opération, il faut, ainsi que nous l'avons vu, choisir comme étalon une valeur bien connue des parties, et comparer à cette valeur celle de chacune des choses qu'il s'agit d'évaluer. Cette valeur-étalon sera chez un peuple pasteur, celle d'un bœuf ou d'un mouton ; chez un peuple chasseur, celle d'une peau de bête ; chez un peuple agriculteur, d'une quantité usuelle de blé. Ce sera enfin, dans un état de société plus avancé, la valeur d'un certain poids d'or ou d'argent. L'évaluation faite, on exprimera la valeur de chaque chose, au moyen de l'étalon, de ses fractions ou de ses multiples, comme on exprime la grandeur de ces mêmes choses, au moyen du mètre, du centimètre, du kilomètre, ou toute autre mesure appropriée à leur nature.

Cependant, s'il suffit de posséder une mesure commune de la valeur pour opérer un partage ou un troc, un autre agent devient bientôt nécessaire pour faciliter les échanges dans l'espace et dans le temps. Dès que les occupations commencent à se spécialiser et les échanges à se multiplier, on éprouve le besoin de décomposer l'échange en deux parties, la *vente* et l'*achat*, et cette décomposition

ne peut s'opérer qu'au moyen d'une valeur intermédiaire servant d'*équivalent universel*.

Qu'il soit nécessaire de décomposer l'échange en deux opérations pour le faciliter, cela n'a pas besoin d'une longue démonstration.

L'échange simple ou le troc direct de produit contre produit peut suffire à des peuplades barbares, au sein desquelles chaque famille produit elle-même toutes les choses qu'elle consomme, à l'exception de deux ou trois articles qu'elle retire du dehors, et contre lesquels elle fournit, à son tour, un ou deux articles qu'elle produit en vue de les échanger. Telle est encore, de nos jours, la situation de la plupart des peuplades de l'intérieur de l'Afrique. Mais dès que la production a réalisé quelques progrès, dès que les produits à échanger se multiplient et se diversifient, le troc simple cesse de suffire ; peu à peu même il cesse d'être possible.

Dans notre société, par exemple, il est devenu complètement impossible de *troquer*, c'est-à-dire d'échanger directement les choses que l'on produit contre toutes celles dont on a besoin. Prenons un exemple. Je suis tailleur, je produis des habits. J'ai besoin de souliers, je vais offrir un habit à un cordonnier. Mais le cordonnier n'a pas besoin de cet habit, et quand même il en aurait besoin, comme la valeur du vêtement que je lui offre dépasse celle de la paire de souliers que je lui demande, l'échange ne pourrait s'ajuster. Il est, en conséquence, nécessaire de le décomposer, de manière à me permettre de fournir des habits à qui en a besoin, et de me procurer avec la marchandise qui me sera donnée en échange, des souliers ou tout autre objet dont j'ai besoin à mon tour.

Cette marchandise intermédiaire servant d'*équivalent universel* et permanent dans les échanges, a pris le nom de monnaie.

Cet équivalent trouvé, comment les choses se passent-elles ?

Tous ceux qui possèdent des produits échangeables, en d'autres termes des marchandises dont ils veulent se défaire, offrent ces marchandises en demandant de la monnaie en échange. Ceux qui en ont besoin les demandent, en offrant, en échange, de la monnaie.

Si les deux parties s'accordent sur le prix, c'est-à-dire sur la quantité de marchandise d'une part, sur la quantité de monnaie de l'autre, dont les valeurs doivent se mettre en équilibre pour que l'échange ait lieu, le marché se conclut, et l'on dit du détenteur de la marchandise qu'il l'a vendue, du détenteur de la monnaie qu'il a acheté la marchandise. Pour celui-là, c'est une vente, pour celui-ci un achat.

Poursuivons l'examen de l'opération. L'homme qui a échangé contre de la monnaie ses produits ou ses services, n'a fait, en réalité,

qu'une demi-opération. Que veut-il, en effet ? Il veut obtenir, en échange de ses produits ou de ses services, d'autres produits ou d'autres services propres à la satisfaction présente ou future de ses besoins. Or, la monnaie ne peut *ipso facto* satisfaire aucun besoin matériel ou immatériel, elle ne le peut qu'en s'échangeant contre des choses qui ont cette propriété. On ne vend donc que pour acheter. On n'échange ses marchandises contre de la monnaie qu'en vue d'échanger, tôt ou tard, dans tel lieu ou dans tel autre, sa monnaie contre des marchandises. Lorsque cette éventualité se réalise, on fait un achat et l'échange est alors complet. On n'a plus sa marchandise, on n'a plus sa monnaie, mais on a la marchandise dont on avait besoin et en vue de laquelle on avait produit la sienne.

Quand donc on envisage séparément chaque partie contractante, on s'aperçoit qu'elle fait un échange incomplet, un demi-échange. Le vendeur en fait la première moitié, l'acheteur la seconde. La monnaie facilite l'échange en permettant d'en combiner indéfiniment les deux facteurs, tandis que le troc n'admet qu'une combinaison simple. En d'autres termes encore, la monnaie permet de disjoindre la vente de la marchandise que l'on produit de l'achat de la marchandise dont on a besoin, tandis que ces deux opérations se trouvent connexes dans le troc ou l'échange simple.

Essayons de formuler d'une manière plus précise encore les avantages résultant de cette décomposition des échanges, au moyen de l'instrument monétaire.

Soit :

A, la marchandise produite en vue de l'échange.

B, la monnaie.

C, D, E, F, G, H, etc., les marchandises dont a besoin le détenteur de *A*.

Que *B* fasse défaut, et l'échange devient aussitôt extrêmement difficile sinon impossible à opérer. *A* demande *C* par exemple, mais il se peut que *C* n'ait pas besoin de *A*, qu'il ait besoin de *D*. Si *A* veut se procurer *C*, il devra donc s'échanger préalablement contre *D*. Mais *D* à son tour demande *E* et non pas *A*. En conséquence *A* devra demander *E*, et si *E* n'a pas besoin de *A*, il sera obligé de poursuivre ce circuit en *F, G, H*, etc. Supposons toutefois qu'*E* ait besoin de *A*, l'échange pourra avoir lieu, à la condition cependant que la valeur de *A* et la valeur de *E* puissent s'équilibrer ; mais *A* sera obligé ensuite d'échanger *E* contre *D*, et *D* contre *C*, pour se procurer la marchandise dont il a besoin. C'est un circuit qu'il est obligé de faire et qui rend l'échange impraticable souvent, laborieux et coûteux toujours.

Mais *B* intervient, *B*, c'est-à-dire la monnaie. *A* commence par s'échanger contre *B*, et avec *B*, il peut se procurer à volonté *C*, *D*, *E*, *F*, *G*, *H*, car s'il échange *B* contre *C*, avec *B*, *C* peut se procurer *D*, et ainsi de suite.

D'où il résulte que :

L'intervention de la monnaie épargne aux échangistes tout le montant des frais et des difficultés de la série des échanges qu'ils devraient effectuer jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à se procurer, à l'aide de la marchandise qu'ils produisent, celle dont ils ont besoin.

Ces frais et ces difficultés seraient tels dans la plupart des cas qu'ils dépasseraient beaucoup l'économie résultant de la division du travail, qu'ils opposeraient en conséquence un obstacle insurmontable à tout progrès en empêchant les industries de se spécialiser.

Il y a toutefois, sous ce rapport, une distinction à établir entre les échanges. Les échanges qui s'effectuent dans le même lieu et dans le même moment demeureraient, à la rigueur, possibles sans l'intermédiaire de la monnaie, tandis que ceux qui s'effectuent à distance et à un intervalle de temps considérable deviendraient impossibles. Pour les premiers, le crédit pourrait en effet suppléer à la monnaie. Je suppose qu'un tailleur ait besoin d'une paire de souliers. Il l'achète, mais l'équivalent qu'il peut offrir, en l'absence de monnaie, ne convenant pas au cordonnier, celui-ci lui fait crédit pour le montant de la paire de souliers, sauf à demander crédit au tailleur pour les habits dont il aura besoin, en mesurant ces deux crédits de telle façon qu'ils finissent par se balancer. Mais pour que le crédit supplée ainsi à la monnaie, il faut que les contractants se connaissent bien, qu'ils aient confiance l'un dans l'autre, et cette condition ne pourra, sauf de rares exceptions, être remplie lorsqu'il s'agira d'échanges à distance. Les échanges *à temps* seraient plus difficiles encore à effectuer sans l'intermédiaire de la monnaie. Je fabrique des souliers, et je les échange contre toutes les choses dont j'ai besoin. Mais, parmi ces choses, il en est qui sont destinées à ma consommation immédiate, d'autres qui sont destinées à ma consommation future ou même à celle de mes enfants. Il est possible que l'échange direct ou le troc avec ou sans l'auxiliaire du crédit suffise pour me procurer les premières. Mais il n'en sera pas de même pour les dernières. Si je veux me procurer, à l'aide de la vente de mes souliers, les denrées nécessaires pour me nourrir aujourd'hui, demain, pendant une semaine, l'échange direct de mes souliers contre du pain, de la viande, etc., suffira pour y pourvoir. Mais il en sera autrement si, en vendant mes souliers, je veux me procurer les aliments qui me seront nécessaires dans vingt ou trente ans. Si je veux éloigner ainsi les deux termes de la vente et de l'achat, il me faudra recourir de toute nécessité à un

intermédiaire. Il me faudra, à l'aide de mes souliers, me procurer un produit dont je puisse toujours et en tous temps me défaire sans perte, pour obtenir, en échange, toutes les choses nécessaires à ma consommation future en quelque lieu que je la fasse, c'est-à-dire une chose qui ait le caractère d'un équivalent universel et permanent. Dira-t-on que je puis retarder l'échange de mes produits, et par conséquent les accumuler jusqu'à ce que le moment de ma consommation future soit venu ? Mais, s'il s'agit de souliers, puis-je les accumuler indéfiniment sans m'exposer à des pertes de toutes sortes ? Il faut évidemment que je les échange contre une marchandise plus propre à être conservée, accumulée et échangée *dans le temps*. Cette nécessité sera plus sensible encore si je produis des choses qui ne soient point susceptibles de conservation et d'accumulation ; si je suis boulanger, boucher, ou bien encore musicien, professeur, etc.

On doit maintenant se rendre compte suffisamment de la nécessité d'un instrument intermédiaire, d'un *medium circulans*, qui, en séparant les échanges en deux parties, indépendantes l'une de l'autre, leur permette de se multiplier à travers l'espace et le temps ; c'est-à-dire un instrument qui remplisse autant que possible les fonctions d'un *équivalent universel et permanent*.

Cela posé, il s'agit de savoir quel ensemble de qualités doit posséder un bon intermédiaire des échanges. Il doit d'abord réunir, au moins à un certain degré, l'uniformité et la stabilité de la valeur. Si j'échange mes produits ou mes services contre un *medium circulans* que je me propose d'échanger, à son tour, dans l'espace et dans le temps, contre d'autres produits ou d'autres services, je serai intéressé, avant tout, à ce que cet instrument demeure intact aussi longtemps qu'il sera entre mes mains, qu'il ne subisse aucune diminution de valeur, soit par le fait d'une détérioration physique ou autrement. Qu'il possède une valeur aussi uniforme et aussi stable que possible, que je puisse l'échanger sans perte, dans quelque lieu que j'aie ou à quelque époque que je juge à propos de m'en défaire, voilà mon principal *desideratum*. Est-ce tout ? Non ! il faudra encore que l'instrument des échanges soit facile à manier et à transporter, au besoin même à cacher ; qu'il se compose de parties aussi appropriées que possible à la dimension des échanges qu'il s'agit d'accomplir, que les unes soient grandes, les autres moyennes, les autres encore petites ; que la valeur de chaque pièce soit mesurée sur l'étalon et ne varie qu'avec l'étalon lui-même, afin d'épargner aux échangistes la difficulté ou l'embarras d'une double évaluation : celle de la marchandise et celle de la monnaie ; et non seulement il faudra que chaque pièce constitue une valeur étalonnée, mais encore que cette valeur soit reconnaissable à la première vue, qu'elle soit en conséquence

exprimée sur la pièce ; il faudra enfin que la valeur de chaque pièce s'exprime autant que possible par un chiffre rond formant avec les autres pièces un rapport régulier facile à reconnaître et à calculer. Telles seront les principales qualités que devra réunir une bonne monnaie.

Ces qualités, toutes les monnaies sont loin de les posséder à un degré égal, aucune même ne les réunit d'une manière complète ; le progrès consiste à en approcher le plus possible.

Comme tous les instruments, celui-ci a commencé par être grossier et imparfait ; on a tâtonné longtemps avant de trouver les matières premières les plus propres à sa confection, et, après les avoir trouvées, on les a rarement mises en œuvre d'une manière pleinement satisfaisante. Si nous considérons l'état actuel de l'ensemble des branches de l'industrie humaine, nous trouverons que celle qui concerne la production de l'instrument des échanges est l'une des plus arriérées ; ce qui tient certainement à ce qu'elle est demeurée jusqu'à présent un monopole gouvernemental au lieu d'être une industrie libre.

Quoi qu'il en soit, après avoir reconnu à quel besoin pourvoit le véhicule intermédiaire des échanges, après nous être rendu compte d'une manière sommaire et générale de ce qu'il doit être et des qualités essentielles qu'il doit réunir pour remplir son office, analysons-le ; examinons d'abord de quels matériaux il est composé et quelle façon est donnée à ces matériaux.

Dans la plupart des pays civilisés, l'instrument monétaire est composé : 1° de trois métaux, or, argent, cuivre ou bien encore bronze ou nickel ; 2° de papier.

Laissant de côté pour le moment la monnaie de papier, à laquelle nous consacrerons un chapitre à part, nous avons donc à constater ce fait important : qu'ayant à choisir entre une multitude de substances pour servir de matières premières à la monnaie, on a fini par adopter généralement trois métaux, l'or, l'argent et le cuivre. Pourquoi ? Évidemment parce que l'expérience a démontré qu'ils réunissent à un plus haut degré que les autres matériaux les qualités requises pour la confection de l'instrument monétaire ; parce qu'ils sont essentiellement propres à constituer l'étoffe de la monnaie, comme l'acier est essentiellement propre à constituer l'étoffe des couteaux, des socs de charrue, etc.

Ces qualités qui ont valu, surtout à l'or et à l'argent, la préférence comme étoffes monétaires, sont la transportabilité, la durabilité, l'uniformité de la qualité et la divisibilité. L'or et l'argent peuvent se transporter à peu de frais, car ils renferment une grande valeur sous un petit volume ; ils se manient avec facilité ; ils peuvent

se conserver indéfiniment ; ils peuvent encore, qualité essentielle pour un équivalent, se diviser en fractions très petites sans rien perdre de leur valeur.

Telles sont les qualités principales qui rendent l'or et l'argent et, à un moindre degré, le cuivre, plus propres qu'aucun autre produit à servir d'étoffes monétaires.

Mais ces étoffes doivent être fabriquées ; elles doivent recevoir une certaine façon appropriée à leur destination. À l'état de lingots, les métaux monétaires ne constitueraient qu'une monnaie fort imparfaite. Supposons, par exemple, que nous soyons obligés, chaque fois que nous faisons un échange, de détacher un morceau d'or, d'argent ou de cuivre d'un lingot, de le peser, d'en constater le degré de pureté, d'en mesurer la valeur, ne sera-t-il pas à peu près aussi difficile d'opérer des échanges au moyen de cette matière première non façonnée que de labourer la terre avec une barre d'acier ou de naviguer sur un tronç d'arbre ? Il faut donc donner aux métaux monétaires une certaine façon spéciale pour les rendre propres à servir d'instruments des échanges comme il faut donner au fer une façon spéciale pour le transformer en un instrument de labour, au bois une autre façon spéciale pour en faire un véhicule de transport maritime.

Quelle façon donne-t-on aux matières premières monétaires pour les transformer en monnaie ? En quoi consiste, en d'autres termes, le monnayage ?

Le monnayage implique deux sortes d'opérations : celles qui concernent la fabrication proprement dite, c'est-à-dire le degré de pureté, le poids, la forme et la marque des effigies des pièces ; celles qui concernent la fixation de la valeur de ces mêmes pièces.

Les premières sont du domaine de la technologie monétaire, et nous ne nous y arrêtons point. Les matières premières monétaires sont d'abord affinées, c'est-à-dire amenées à un degré de pureté uniforme, et l'on y ajoute une certaine proportion d'alliage afin d'augmenter la solidité du produit ; elles sont ensuite coupées ou taillées en différentes pièces, dont chaque catégorie est également d'un poids uniforme, sauf une certaine tolérance de fabrication ; on donne à ces pièces la forme que l'expérience a démontrée être la plus résistante et la plus commode ; on les frappe à l'effigie de l'entrepreneur du monnayage (savoir du souverain investi du monopole de cette fabrication), avec l'indication de l'année de la fabrication, et, ordinairement aussi, de la valeur de la pièce, mesurée sur l'étalon en usage.

Les opérations qui concernent la fixation de la valeur des pièces ou l'étalonnage ont, au contraire, un caractère purement économique.

Si l'on veut s'en rendre exactement compte, il faut d'abord savoir quelles lois gouvernent la valeur de la monnaie.

Ces lois sont les mêmes que celles qui gouvernent la valeur de tous les autres produits ou services. Ce sont : la loi de l'offre et de la demande, et celle des frais de production.

La valeur de la monnaie, comme celle de toute autre marchandise, est déterminée immédiatement par la loi de l'offre et de la demande.

Comme celle de toute autre marchandise encore, la valeur de la monnaie tend incessamment à s'établir au niveau de ses frais de production.

De quoi se composent les frais de production d'une monnaie ? D'abord, et pour la plus forte part, de la somme nécessaire pour se procurer la matière première dont elle se compose, autrement dit de la valeur de la matière première ; ensuite, des frais de fabrication, en y comprenant le bénéfice nécessaire pour rémunérer l'entreprise du monnayage.

De cette double loi il résulte que la valeur de la monnaie est déterminée immédiatement, d'un côté par son *émission*, c'est-à-dire par la quantité qui en est offerte ou mise au marché ; d'un autre côté, par la quantité qui en est demandée.

Lorsqu'une monnaie est émise en quantité croissante, la valeur de cette monnaie doit baisser, et de plus, cette baisse doit s'opérer en progression géométrique, — à moins, toutefois que la demande ne croisse dans la même proportion.

Lorsqu'une monnaie, au contraire, est émise en quantité décroissante, elle doit hausser — et la hausse doit s'opérer de même en progression géométrique — à moins que la quantité demandée ne décroisse dans la même proportion.

Tels sont les *effets immédiats* de la loi de l'offre et de la demande sur la monnaie comme sur toute autre marchandise.

Voyons maintenant comment agit la loi des frais de production sur cette espèce particulière de marchandise.

Lorsqu'une monnaie est émise en quantité croissante, le moment arrive promptement où sa valeur ne couvre plus les frais de sa fabrication qui sont peu considérables, et où elle tend à descendre au-dessous même de la valeur de la matière première. À ce moment, on trouve avantage soit à la fondre, soit à la retirer de la circulation, à mesure qu'elle est produite, l'*offre* diminue et la baisse s'arrête.

La valeur de l'étoffe métallique dont elle est faite apparaît ainsi comme le point au-dessous duquel la valeur de la monnaie ne peut descendre, au moins d'une manière régulière et permanente.

Lorsque la monnaie est émise en quantité décroissante, la demande demeurant la même, sa valeur hausse de manière à dépasser bientôt le montant de ses frais de production. Alors, en supposant qu'aucun obstacle, aucune prohibition, par exemple, ne s'y oppose, on trouve avantage à en faire frapper un supplément, dont la mise au marché arrête la hausse, en ramenant toujours, comme à un niveau supérieur, la valeur de la monnaie à la limite de ses frais de production.

Telles sont les lois qui gouvernent la valeur de la monnaie, en admettant qu'elle soit soumise à un régime de pleine concurrence. Mais elle n'est point soumise à ce régime et ne paraît l'avoir été en aucun temps. Tandis que la production et la vente des objets en or, en argent ou en cuivre sont libres, la fabrication et l'émission de l'outil monétaire font l'objet d'un monopole gouvernemental. Le gouvernement fabrique ou fait fabriquer seul la monnaie, et il peut empêcher toute autre monnaie que la sienne de circuler dans les pays soumis à sa domination. Qu'en résulte-t-il ? C'est que le gouvernement investi de ce monopole devient le maître de l'un des deux éléments constitutifs de la valeur de la monnaie, savoir de l'*offre*, et que l'influence régulatrice de la loi des frais de production se trouve par là même paralysée.

Ce n'est pas à dire, toutefois, que le monopole ait le pouvoir de modifier ou d'altérer, d'une façon quelconque, les lois qui régissent la valeur des choses. Non ! Sous un régime de monopole comme sous un régime de concurrence, la valeur des choses ne cesse point d'être déterminée immédiatement par les quantités offertes, d'une part, demandées, d'une autre. Mais quand on est le maître de l'un de ces deux éléments de la valeur, quand on peut augmenter à sa guise la quantité offerte, il est évident que le prix de la chose monopolisée n'a plus d'autre régulateur que la volonté arbitraire du monopoleur, ou, ce qui revient au même, son intérêt bien ou mal entendu. Tandis que sous un régime de libre concurrence, ce régulateur se trouve dans la somme des frais de production ou dans le prix naturel autour duquel gravite le prix courant, sous un régime de monopole ce régulateur disparaît. Le prix peut s'élever comme il peut descendre d'une manière indéfinie. Il peut descendre jusqu'à la gratuité complète, au moins en apparence, si le monopoleur est un gouvernement et s'il lui plaît de faire supporter par les contribuables les frais de production d'un article dont il monopolise la fabrication et le débit. Le prix peut s'élever de même d'une manière indéfinie jusqu'à ce qu'il ait atteint

un niveau tel qu'aucun consommateur n'y puisse plus arriver. Qu'un gouvernement monopolise la production et la vente des subsistances, par exemple, il pourra évidemment fixer à 1 000 francs ou 10 000 francs le prix d'un pain ; mais les monopoleurs usent rarement de tout leur pouvoir à cet égard. Guidés par leur intérêt, ils s'attachent à fixer le prix de la chose monopolisée au taux qui leur procure la plus grande somme possible de bénéfices. Ce taux n'est pas le même pour toutes les marchandises. Il peut être, proportion gardée, plus élevé pour les articles de première nécessité, tels que les grains, le sel, la sécurité, etc., que pour ceux dont on peut se passer à la rigueur. Supposons, en effet, que le prix de ces derniers fût surélevé d'une manière excessive, comme la chose arriva pour les épices à l'époque où les Hollandais en avaient monopolisé la vente, la demande diminuerait dans une proportion telle, que l'exhaussement artificiel du prix réduirait les bénéfices du monopole au lieu de les accroître.

La production de la monnaie a donc été de tous temps un monopole, mais ce monopole a subi, surtout depuis un siècle, de profondes modifications. Tandis qu'il était jadis organisé de manière à former une branche importante du revenu des souverains, il a perdu aujourd'hui presque toute importance au point de vue fiscal. Pour le dire en passant, on peut trouver dans ce changement l'explication de la divergence d'opinions qui existe entre les anciens écrivains qui se sont occupés de la monnaie et les nouveaux. Les uns affirment que le souverain est le maître de fixer à sa guise la valeur de la monnaie, et leur affirmation s'accorde assez bien avec les faits dont ils étaient témoins. Les autres, au contraire, prétendent que la valeur de la monnaie est réglée par celle de la matière dont les espèces sont fabriquées, et leur affirmation est de même assez conforme — quoiqu'elle ne le soit point entièrement — aux faits qu'ils ont sous les yeux.

Ces observations préliminaires faites, voyons de quelle façon s'opère aujourd'hui l'étalonnage de la monnaie.

Le problème à résoudre consiste à fixer aussi complètement que possible la valeur de la monnaie sur celle de l'étalon. De telle sorte que les pièces de monnaie étalonnées possèdent toujours exactement la même valeur que l'étalon, ou, si l'étalon est trop fort ou trop faible pour servir de monnaie, la même valeur qu'une de ses fractions ou l'un de ses multiples. En supposant que l'étalon soit invariable, une monnaie bien étalonnée aura donc une valeur invariable ; en supposant, au contraire, que l'étalon soit variable, la monnaie subira exactement les mêmes variations que l'étalon sur lequel elle se trouve fixée.

La nécessité de fixer la monnaie sur l'étalon est facile à comprendre. Qu'est-ce que l'étalon ? C'est la chose la plus propre à servir de mesure, c'est-à-dire la chose dont la valeur est reconnue la plus stable. Supposons que la monnaie ne fût pas dans toutes ses parties la reproduction exacte de l'étalon, qu'arriverait-il ? C'est qu'à chaque échange, il faudrait se livrer à une double évaluation : il faudrait d'abord évaluer la monnaie, en rapportant la valeur de chaque pièce à celle de l'étalon ; il faudrait ensuite évaluer la marchandise. Lorsque la monnaie est étalonnée, c'est-à-dire exactement fixée dans toutes ses parties, pièces d'or, d'argent, de cuivre ou morceaux de papier, sur l'étalon quel qu'il soit, bétail, grain, métal précieux, on économise la première de ces deux opérations, souvent la plus difficile, et l'on simplifie ainsi considérablement l'échange.

Supposons que l'étalon de la valeur consiste dans une tête de bétail ou dans une mesure de blé, et tel était le cas dans les temps primitifs, comment pourra s'opérer l'étalonnage de la monnaie ? Et d'abord que sera la monnaie lorsque le bétail ou le blé, c'est-à-dire un produit impropre à servir de monnaie, sera l'étalon de la valeur ? La monnaie devra se composer de parties ayant chacune une valeur exactement égale à une tête de bétail ou à une mesure de blé, à ses fractions ou à ses multiples. Comment cette équivalence pourra-t-elle être obtenue ? Rappelons-nous qu'il n'existe pas au monde une seule chose ayant une valeur absolument stable ; rappelons-nous aussi que la valeur de chaque chose a ses variations propres. Cela étant, on ne pourra établir une monnaie qui soit toujours équivalente à l'étalon, à ses fractions ou à ses multiples, que moyennant l'une de ces deux conditions : 1° que la monnaie soit composée de la même substance que l'étalon ; qu'elle soit l'étalon même façonné en monnaie ; 2° si, par sa nature, l'étalon est impropre à servir de monnaie, qu'elle soit composée de choses toujours échangeables contre lui. Ainsi, une tête de bétail sert d'étalon de la valeur. En quoi peut consister la monnaie ? En têtes de bétail semblables à celle-là, ou en choses qui s'échangent toujours contre une tête de bétail, ni plus ni moins. Mais peut-on trouver de ces choses ? Existe-t-il des choses qui soient toujours exactement de la même valeur qu'une tête de bétail ? Non, il n'en existe point. Prenons pour exemple une certaine quantité d'or ou d'argent. Aujourd'hui, la valeur de cette quantité répond exactement à celle d'une tête de bétail ; demain, elle sera plus grande ou plus petite : la valeur du bétail ou celle de l'or ou de l'argent, toutes deux peut-être, auront changé.

Pendant, s'il n'existe point d'équivalents naturels de l'étalon, on peut en créer d'artificiels. On peut faire en sorte qu'une pièce d'or ou d'argent ou même un simple morceau de papier ait toujours la

même valeur qu'une tête de bétail ou une mesure de blé. Il suffit pour cela de se souvenir que la valeur des choses est déterminée par la loi de l'offre et de la demande, et de régler l'*offre* de ces pièces d'or ou d'argent ou de ces morceaux de papier, de telle sorte qu'ils s'échangent toujours contre une tête de bétail, ni plus ni moins. Le moyen le plus assuré d'obtenir cette équivalence, c'est d'échanger toujours soi-même, sur demande, chaque pièce d'or, d'argent ou de papier contre une tête de bétail. L'expérience démontre toutefois que cela n'est point indispensable. Il suffit, dès que la monnaie d'or, d'argent ou de papier émise pour la valeur d'une tête de bétail commence à dépasser cette valeur, d'en émettre, autrement dit, d'en *offrir* un supplément jusqu'à ce que l'équivalence soit rétablie ; et, dans le cas contraire, d'en retirer de la circulation ou d'en diminuer l'*offre* jusqu'à ce que l'équivalence soit de nouveau obtenue.

Telles sont les conditions auxquelles l'équivalence peut s'établir et se maintenir entre la monnaie et l'étalon, lorsque celle-là est autre que celui-ci. Ajoutons que ces conditions, tirées des lois constitutives de la valeur, sont toujours rigoureuses, absolues comme ces lois mêmes. Supposons, par exemple, qu'après avoir émis le nombre de pièces d'or, d'argent ou de papier nécessaire pour que ces pièces soient l'équivalent d'une tête de bétail, vous en émettiez davantage, leur valeur tombera au-dessous de celle de la tête de bétail, et cette chute de valeur ou cette dépréciation sera d'autant plus forte que la surémission aura été plus considérable. Si vous persistez néanmoins à affirmer que votre monnaie continue à valoir une tête de bétail, ni plus ni moins, et si vous possédez le pouvoir nécessaire pour autoriser les débiteurs à acquitter sur ce pied les dettes qu'ils ont contractées en têtes de bétail, qu'en résultera-t-il ? C'est que l'étalon de la valeur sera changé ; c'est qu'il ne consistera plus en têtes de bétail *réelles*, mais en pièces de monnaie qui ne posséderont plus qu'une partie de la valeur de la tête de bétail ; c'est que l'étalon ne sera plus qu'une valeur arbitraire, sans base fixe, dépendant de la quantité des émissions monétaires qu'il vous conviendra de faire, si vous pouvez régler à votre guise l'offre de la monnaie.

Il y a apparence que les choses se sont passées ainsi à l'origine. Les peuples pasteurs avaient pour étalon de la valeur le bétail. Mais le bétail ne possédait qu'imparfaitement les qualités requises pour servir de monnaie¹. Lorsque les métaux qui possédaient ces qualités

¹ Il paraît néanmoins que le bétail a rempli quelquefois l'office de monnaie.

« Les historiens de l'époque saxonne en Angleterre, dit M. Blanqui, parlent souvent d'une monnaie vivante (*living money*) qui était autorisée par la loi et qui consistait à payer en *esclaves* et en *bétail* (*catle*) toute espèce de marchandises, mises

vinrent à être découverts, que fit-on ? On fabriqua des pièces ayant la valeur d'une tête de bétail et portant même cette effigie, d'où le nom de *pecunia* donné à la monnaie. Comme il n'était pas nécessaire que ces pièces contiennent en métal une valeur égale à celle du bétail, tant que leur émission demeurerait limitée, la fabrication de la monnaie dut rapporter de gros bénéfices. Mais les émissions venant à s'accroître en raison même des bénéfices qu'elles procuraient, la valeur de monnaie ne pouvait manquer de tomber au-dessous de celle de l'étalon. Autrement dit, les têtes de bétail monnayées devinrent plus petites que les têtes de bétail réelles, et comme on s'était accoutumé à évaluer toutes choses en têtes de bétail monnayées, l'étalon primitif se trouva perdu, et la mesure de la valeur devint purement arbitraire.

Mais l'incertitude de l'étalon de la valeur engendre, comme nous l'avons vu, des perturbations telles, qu'aucune société ne pourrait les supporter longtemps. On dut donc chercher un remède au mal dont on souffrait, soit en rétablissant l'ancien étalon, soit en adoptant un nouveau. Or, dans l'intervalle, le monde avait marché, le travail s'était divisé, les industries s'étaient multipliées et perfectionnées : dans ce nouvel état de la société, la tête de bétail avait cessé d'être à la fois la valeur la plus généralement connue et la plus stable. Les métaux précieux qui, à l'origine, ne possédaient ni l'une ni l'autre de ces qualités, les avaient peu à peu acquises. À mesure, par exemple, que le *stock* provenant de la production des années antérieures s'accumula et se grossit, les fluctuations résultant de la découverte des nouvelles mines, etc., devinrent moins sensibles. On fut amené, en conséquence, à choisir pour étalon la valeur d'un certain poids d'or, d'argent ou de cuivre, soit la valeur d'un talent, d'un sicle ou d'une livre pesant de l'un ou de l'autre de ces métaux. L'adoption de ce nouvel étalon n'empêcha point toutefois le retour des perturbations occasionnées par les surémissions, et la livre monétaire comme

en circulation. Plus tard, à mesure que la monnaie reparut on n'admit plus la monnaie vivante que pour solder les appoints ; et dans ce cas les chevaux, les bœufs, les vaches, les moutons et les esclaves ne pouvaient être donnés en paiement que d'après une estimation convenue. Les amendes imposées par l'État ou par l'Église furent seules exceptées et payables à volonté, soit en écus soit en *êtres vivants*. Il faut rendre néanmoins cette justice à l'Église, que pour décourager le commerce des esclaves, elle finit par refuser d'en accepter aucun en paiement. Le docteur Henry nous a laissé une histoire d'Angleterre dans laquelle se trouvent plusieurs évaluations curieuses du prix correspondant de la monnaie vivante à la monnaie de nos jours. D'après ses calculs, le prix du tarif pour un esclave était, en 997, d'environ 70 fr. ; d'un cheval 45 fr. ; d'une vache 8 fr. ; d'un mouton 1 fr. 50. (BLANQUI, *Histoire de l'économie politique*. T. I^{er}, p. 400.) (Note de Molinari.)

la tête de bétail monnayée devint de plus en plus petite, au point de ne plus équivaloir à la longue qu'à une fraction très faible de la livre métal.

Nous examinerons dans les leçons suivantes comment ces perturbations et cette dégradation de l'étalon se sont accomplies. Nous devons nous borner pour le moment à rechercher quels procédés on a employés pour en empêcher le retour. D'une part, on en est revenu partout aux étalons métalliques, soit que l'on ait adopté pour étalon un certain poids d'or ou un certain poids d'argent fin. D'un autre part, on s'est appliqué à faire de la monnaie, dans toutes ses parties, or, argent, cuivre ou papier, « un étalon circulant », en ajustant exactement sa valeur sur celle du métal choisi pour étalon. C'est en Angleterre que ce résultat a été atteint de la manière la plus complète. Voyons donc comment on s'y est pris pour l'atteindre ; comment s'opère actuellement en Angleterre l'étalonnage de la monnaie.

C'est l'or qui sert aujourd'hui en Angleterre d'étalon ou de mesure commune des valeurs. Toutes choses, y compris la monnaie elle-même, ont pour mesure commune la valeur d'une certaine quantité d'or exprimée par la livre sterling. Cette quantité qui était autrefois une livre pesant d'argent, n'est aujourd'hui qu'un peu plus du quart d'une once d'or. Car avec une once d'or on fabrique 3 liv. 17 shill. 10 ½ d., ce qui donne pour la valeur de la livre sterling : une once d'or / 3 liv. 17 sh. 10 1/2 ou les 1000/3894^c d'une once d'or. Comment la livre sterling est descendue de la valeur d'une livre pesant d'argent à celle d'un peu plus d'un quart d'once d'or, c'est ce que l'exemple analogue de la dépréciation de la livre française nous servira à expliquer plus loin¹. Contentons-nous de constater, en

¹ La livre sterling est cependant de tous les étalons monétaires celui qui s'est le moins déprécié.

« Les monnaies anglaises, dit M. Michel Chevalier, n'ont éprouvé d'altération forte que pendant un espace de trois siècles, surtout dans l'intervalle occupé par le règne de Henri VIII, prince dissipateur et sans frein, et la première partie de celui de son fils Édouard IV.

La monnaie anglaise resta pendant près de deux siècles et demi telle que l'avait instituée Guillaume le Conquérant : la livre pesant d'argent à un titre assez élevé était l'unité monétaire. L'an 1300, le roi Édouard I^{er} l'affaiblit légèrement. Édouard III, de 1344 à 1363, lui fit subir trois diminutions successives qui cependant lui laissèrent encore plus des quatre cinquièmes de sa teneur première. Henri IV, en 1412, et Édouard IV, en 1464, lui portèrent de nouvelles atteintes, et à l'avènement d'Henri VIII, qui eut lieu au commencement du seizième siècle, elle avait perdu près de la moitié de son poids de fin. Ce prince, qui était violent et sans scrupules, faussa quatre fois la monnaie dans un intervalle de dix-neuf ans, de 1527 à 1546. La livre sterling, telle qu'il l'avait trouvée, ferait une livre et onze

attendant, de quelle manière on la maintient à ce dernier niveau depuis qu'elle y est descendue, comment on empêche qu'elle ne descende plus bas ou qu'elle ne remonte plus haut. Le gouvernement est tenu de fournir toujours, sur demande, à qui lui apporte de l'or en lingot, poids pour poids d'or monnayé, sans rien garder pour ses frais de monnayage. D'où il résulte qu'il ne peut exister aucune différence sensible entre la valeur de l'or en lingot et celle de l'or monnayé. Supposons, en effet, qu'une telle différence vînt à se produire, qu'une once d'or monnayé vînt à valoir plus d'une once d'or en lingot, on s'empresserait d'apporter un supplément de lingots à la Monnaie ; supposons qu'elle valût moins, on s'empresserait ou de fondre une partie de la monnaie ou de la réserver pour l'usage auquel sont affectés les lingots jusqu'à ce que l'équivalence fût rétablie¹.

shellings en monnaie actuelle ou plutôt en monnaie de 1816. En 1546, elle se trouva réduite par ce prince à 9 shell. environ. Son fils Édouard VI l'abaissa encore de moitié, la troisième année de son règne. Mais deux ans après il la releva ; sa sœur Marie, qui lui succéda, persévéra dans les mêmes errements, et Élisabeth, par une proclamation solennelle, qui date de la deuxième année de son règne (1560), qualifia l'habitude de la fausse monnaie comme un *monstre dévorant* qu'elle mettait son honneur à vaincre, ce qui ne l'empêcha pas cependant, quarante-et-un ans plus tard, de diminuer la livre quelque peu, d'un trente-et-unième. À partir de ce moment, la monnaie anglaise n'a plus subi d'altération. Elle a été ainsi diminuée de près des deux tiers. Quelque grand que soit l'abaissement en termes absolus, il est très faible en comparaison de tout ce qui a été fait ailleurs. À côté de l'Angleterre, l'Écosse, de 1296 à 1601, a réduit la livre d'argent au trente-sixième de son poids.

C'est pour cette cause que la livre anglaise, primitivement fixée par Guillaume le Conquérant à une livre pesant d'argent, de même que Charlemagne l'avait fait en France, a conservé une valeur bien supérieure à la livre des autres contrées.

... C'est en 1816 que se fit la substitution de l'or à l'argent comme étalon reconnu par la loi. (MICHEL CHEVALIER. *De la baisse probable de l'or*, p. 136.) (Note de Molinari.)

¹ Nous citerons comme témoignage à l'appui, non seulement de cette vérité particulière mais de la théorie générale que nous exposons, l'autorité de Ricardo.

« Tant que le gouvernement fait frapper des monnaies sans retenir les frais de monnayage, les pièces de monnaie ont une valeur égale à celle de tout autre morceau du même métal d'un poids et d'une finesse pareils. Mais si le gouvernement retient un droit de monnayage ou de seigneurage, la pièce de métal frappée excédera en général la valeur de la pièce non frappée de tout le montant de ce droit.

Quand l'État seul bat monnaie, il ne peut pas y avoir de limites à ce droit de monnayage ; car, en restreignant la quantité du numéraire, on peut en élever la valeur indéfiniment.

C'est en vertu de ce principe que circule le papier-monnaie. Toute sa valeur peut être regardée comme représentant un seigneurage. Quoique ce papier n'ait point de valeur intrinsèque, cependant si l'on en borne la quantité, sa valeur

Pour rendre cette équivalence plus sensible encore, on a monnayé, dans son tout comme dans ses divisions et ses subdivisions, la valeur servant d'étalon. Cette valeur qui est celle d'un poids d'or de 1000/3894^e d'once est divisée en 12 shillings et chaque shilling en 12 deniers. On a donc fabriqué des souverains d'or ayant exactement le poids de la livre sterling, des shillings d'argent et des pence de cuivre, étalonnés sur les divisions de la livre sterling.

Le système monétaire de l'Angleterre se présente ainsi de la manière suivante :

échangeable peut égaler la valeur d'une monnaie métallique de la même dénomination ou de lingots estimés en espèces. C'est encore par le même principe, c'est-à-dire en bornant la quantité de la monnaie, que des pièces d'un bas titre peuvent circuler pour la valeur qu'elles auraient eue si leur poids et leur titre étaient ceux fixés par la loi et non pour la valeur intrinsèque du métal pur qu'elles contiennent. Voilà pourquoi, dans l'histoire des monnaies anglaises, nous trouvons que notre numéraire n'a jamais été déprécié aussi fortement qu'il a été altéré. La raison en est qu'il n'a jamais été multiplié en proportion de sa dépréciation. (RICARDO, *Principes de l'économie politique*, chap. XXVII. *De la monnaie et des banques*.)

Il existe toutefois en Angleterre une légère différence entre la valeur du métal monnayé et celle du métal en lingots. Storch, l'un des écrivains qui ont le mieux entendu les questions monétaires, explique fort bien la cause de cette différence.

« Quand, dit-il, le gouvernement se charge des frais de fabrication de la monnaie, il est clair qu'il empêche que la valeur du métal-monnaie ne s'accroisse de la valeur de sa façon... Ainsi, dans les pays où tout le monde peut échanger de l'or ou de l'argent, poids pour poids, contre de la monnaie, la façon de la monnaie n'a point de valeur, et le métal monnayé ne vaut pas plus que le métal en lingots.

Si quelquefois le contraire paraît arriver, c'est toujours l'effet d'une circonstance accessoire. En Angleterre, par exemple, l'or monnayé se paie environ 2/5 % plus cher que l'or en lingot ; mais pour changer son lingot en guinées à l'hôtel des Monnaies de Londres, le seul qu'il y ait en Angleterre, il faut attendre son tour : ainsi c'est une perte de temps que vous évitez celui qui vous paie comptant, et cette légère prime de 2/5 % est une sorte d'escompte qu'il retient pour l'avance qu'il a faite... Les frais de fabrication de la monnaie d'or reviennent à 7/10 %. Ainsi cette prime de 2/5 fait un peu plus de la moitié des frais. Si l'on pouvait se procurer plus facilement cette monnaie, la prime ne serait plus que d'un tiers ou d'un quart des frais de fabrication.

La loi qui rendit la fabrication des monnaies gratuite fut d'abord portée sous le règne de Charles II, pour un temps limité ; ensuite, par différentes prorogations, elle fut continuée jusqu'en 1769, époque à laquelle elle fut rendue perpétuelle. (H. STORCH. *Cours d'économie politique*, t. VI, liv. V, ch. IX.)

Cette méthode (la gratuité du monnayage) a encore été adoptée deux fois en France mais sans s'y maintenir longtemps. La fabrication des monnaies y a été gratuite, d'abord sous le ministère de Colbert, pendant dix ans (de 1679 à 1689), et ensuite pendant la Révolution depuis le 9 frimaire jusqu'au 26 germinal an IV. (J.-B. SAY. *Traité d'économie politique*, t. I^{er}, p. 442.) (Note de Molinari.)

ÉTALON. La livre sterl. divisée en 20 shellings et 240 deniers, ayant une valeur de : une once d'or / 3 liv. 17 sh. 10 1/2 d. ou les 1000/3894^e d'une once d'or.

MONNAIE.

		Sh.	Den.
Or	Souverain pesant 1000/3894 ^e d'once et valant 1 liv. ou	20	
	Demi souverain	10	
Argent	Couronne	5	
	Demi-couronne	2	6
	Shelling	0	12
	Demi-shelling	0	6
Cuivre	Penny	0	1
	Demi-penny	0	1/2
	Farthing	0	1/4

Dans ce système, il y a, comme on voit, et il ne peut y avoir aucune différence entre la valeur du métal servant d'étalon et celle de ce même métal façonné en monnaie, puisque tout le monde peut porter des lingots à l'hôtel des monnaies et obtenir, en échange de chaque once, 3 souverains 17 shellings et 10 ½ pence monnayés qui pèseraient précisément une once en admettant que les shellings et les pence fussent en or. La monnaie britannique se trouve ainsi fixée aussi exactement que possible sur l'étalon d'or, et elle ne peut subir d'autres fluctuations de valeur que celles que subit l'or lui-même. Si l'or avait une valeur invariable, ce système serait parfait. Malheureusement il n'en est pas ainsi. La valeur de l'or est sujette à varier, et, par suite de la gratuité du monnayage, toutes les variations de la valeur du métal doivent se répercuter immédiatement dans la monnaie. S'il y avait, au contraire, des frais de monnayage à payer, les variations partielles de la valeur du métal se feraient moins sentir dans l'instrument monétaire. Ces frais formeraient comme une espèce de bourrelet qui amortirait les variations soit en hausse, soit en baisse. Quand le métal hausserait, il faudrait que la hausse excédât les frais du monnayage pour qu'on prît le parti de réduire la monnaie à l'état de lingot ; quand le métal baisserait, il faudrait de même que la baisse atteignît une partie des frais de monnayage pour que l'on trouvât bénéfice à faire frapper un supplément de monnaie.

Quoi qu'il en soit, dans ce système, la valeur de la monnaie est entièrement gouvernée par celle du métal : la monnaie est comme si elle se trouvait encore sous forme de lingots.

La valeur de l'or monnayé étant ajustée, par ce procédé, sur celle du métal non monnayé qui sert d'étalon, il s'agit d'établir un rapport fixe et permanent entre la monnaie d'or et les coupures inférieures de l'instrument monétaire en argent ou en cuivre. Autrement dit, il

s'agit, après avoir étalonné la monnaie d'or sur le métal, d'étalonner la monnaie d'argent et de cuivre sur la monnaie d'or, de telle façon que l'instrument monétaire soit *un* dans toutes ses parties. Comment peut-on obtenir ce résultat ? Comment faut-il s'y prendre, par exemple, pour que quatre couronnes d'argent de cinq shillings soient toujours l'équivalent d'un souverain d'or ? Pour que douze pièces de cuivre d'un penny soient toujours l'équivalent d'un shilling d'argent ?

Supposons que l'on tienne pour vrai ce principe de l'école métallique que la valeur de la monnaie est nécessairement gouvernée par celle du métal dont elle est composée, ce résultat ne pourra être obtenu ; il sera impossible d'obtenir un rapport de valeur invariable entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent, entre la monnaie d'argent et la monnaie de cuivre. Supposons, en effet, qu'à un moment donné, l'or vaille $15 \frac{1}{2}$ fois l'argent, il faudra pour fabriquer des couronnes, dont quatre soient l'équivalent d'un souverain ou d'une livre sterling, un poids d'argent de $\frac{1}{4}$ once / 3. $17. 10 \frac{1}{2} \times 15 \frac{1}{2}$. La couronne fabriquée avec ce poids d'argent, le monnayage étant gratuit, équivaldra exactement à un quart de liv. st. Mais que l'argent vienne à hausser ou à baisser de valeur relativement à l'or — et l'expérience atteste que la valeur relative de l'or et de l'argent est sujette à d'incessantes variations, quoique ces variations soient ordinairement peu appréciables — il faudra diminuer ou augmenter chaque fois en proportion de la hausse ou de la baisse le poids des couronnes, si l'on veut que le rapport de valeur entre la monnaie d'argent et la monnaie d'or demeure invariable. Or cette augmentation et cette diminution incessantes du poids des pièces est chose impossible dans la pratique. Ou donc il faut se résigner à laisser varier le rapport de valeur des espèces d'or avec les espèces d'argent et de cuivre, ou il faut fixer ce rapport d'une manière immuable, sans tenir compte du soi-disant principe de l'école métallique : « Que la valeur de la monnaie est nécessairement gouvernée par celle du métal dont elle est composée. » C'est, en effet, à ce dernier parti qu'on s'est arrêté en Angleterre pour l'argent et le cuivre, dans les autres pays pour le cuivre seulement.

Mais avant d'examiner comment se pratique cet étalonnage des monnaies inférieures dites divisionnaires, de billon ou d'appoint, résolvons encore deux questions préalables, savoir : 1° pourquoi l'instrument monétaire doit être composé de plusieurs métaux, sans parler du papier ; 2° pourquoi l'instrument monétaire, quoique composé de plusieurs métaux, doit être *un* dans toutes ses parties, comme s'il était composé d'un seul métal.

L'instrument monétaire doit être composé de plusieurs métaux, d'abord à cause de la nature des échanges, ensuite à cause de la nature des matières premières monétaires. On échange des valeurs de toutes dimensions, grandes, moyennes et petites ; il faut, en conséquence, des pièces de monnaie qui correspondent à ces différentes catégories de valeurs qui se présentent à l'échange, c'est-à-dire des coupures supérieures, moyennes et inférieures. Mais le même métal n'est pas également propre à la fabrication de ces coupures inégales. Supposons, par exemple, qu'on voulût s'en tenir à l'emploi de l'or, on pourrait à la rigueur fabriquer des couronnes, des demi-couronnes, ou même de simples shellings avec ce métal, mais ces pièces seraient tellement petites et légères qu'on les trouverait fort incommodes dans l'usage. Quant à fabriquer en or des pièces d'un penny ou d'un farthing, ce serait matériellement impossible. Supposons qu'on voulût s'en tenir à l'argent, la pièce de 20 shellings d'argent serait trop massive et celle d'un penny trop menue ; supposons qu'on voulût s'en tenir au cuivre, il faudrait des pièces énormes pour les échanges moyens et supérieurs. La nature des échanges, d'une part, la nature des matières premières monétaires, de l'autre, exigent, comme on voit, absolument, l'emploi des trois métaux dans la fabrication de la monnaie.

Arrivons maintenant au second point. Pourquoi faut-il que l'instrument monétaire confectionné avec plusieurs métaux soit un comme s'il était fait d'un seul métal ? En d'autres termes, pourquoi faut-il que les 20 shellings d'argent valent toujours un souverain d'or et les douze pences de cuivre toujours un shelling d'argent ? La réponse à cette question est facile. Faisons une simple hypothèse. Si les rapports de valeur entre les différentes catégories de pièces qui constituent l'instrument monétaire n'étaient point invariables, s'il fallait, par exemple, tantôt 19 shellings, tantôt 21 pour équivaloir à un souverain, il en résulterait de graves inconvénients dans la pratique. En premier lieu, chaque fois que l'on emploierait de la monnaie auxiliaire d'argent ou de cuivre, il faudrait l'évaluer, c'est-à-dire déterminer le rapport de valeur existant, au moment de l'échange, entre la monnaie auxiliaire et l'étalon, constater combien il faut de shellings et de pences pour faire une livre, chose embarrassante et compliquée. En second lieu, tous les contrats, dans lesquels la monnaie auxiliaire entrerait pour une part, contiendraient un élément aléatoire. Ainsi, un homme qui aurait contracté une dette de 15 shellings lorsque 20 shellings valaient une livre, et qui devrait la rembourser lorsque 20 shellings vaudraient plus d'une livre, se trouverait lésé de la différence. Enfin, ces variations de la monnaie auxiliaire deviendraient la source d'embarras inextricables dans la

tenue et le règlement des comptes. Car lorsque 19 shellings d'argent vaudraient une livre, ou bien il faudrait établir la division de la livre par dix-neuvièmes, ou bien, si l'on conservait l'ancienne division par moitié, par quarts et par vingtièmes, ces appoints seraient fort difficiles à former à l'aide d'une monnaie divisionnaire dont chaque pièce vaudrait $1/19^e$ de livre. Il faudrait recourir pour les ajuster à des appoints en cuivre qui étant eux-mêmes variables rendraient chaque échange plus que laborieux. Il est donc indispensable — et nous croyons inutile d'insister davantage sur ce point — que la proportion entre les différentes catégories de pièces qui composent l'instrument des échanges demeure invariable, que 20 shellings valent toujours 1 livre, et 12 pences toujours un shelling.

En résumé, il est nécessaire : 1° que l'instrument monétaire soit fabriqué avec plusieurs métaux ; 2° qu'il soit un dans toutes ses parties, ou, ce qui revient au même, que ses différentes coupures d'or, d'argent ou de cuivre aient entre elles un rapport de valeur invariable.

Comment peut-on obtenir cette invariabilité du rapport de valeur entre des pièces confectionnées avec des métaux dont la valeur relative est sujette à des variations incessantes ? Comment l'obtient-on en Angleterre ?

On l'obtient en Angleterre à l'aide des procédés suivants : 1° en confectionnant les pièces d'argent et de cuivre avec une quantité de métal dont la valeur est inférieure à celle de la pièce fabriquée ; 2° en élevant artificiellement la valeur de la pièce fabriquée par la restriction des émissions ; en réglant l'émission des shellings de telle façon que 20 shellings d'argent valent toujours un souverain d'or, et 12 pences de cuivre toujours un shelling d'argent.

C'est ainsi qu'alors que la valeur de la monnaie d'or est toujours égale à celle du métal dont cette monnaie est faite, la valeur de la monnaie d'argent dépasse de $1/14^e$ environ et celle de la monnaie de cuivre de plus de moitié, la valeur de l'étoffe métallique qu'elles contiennent. D'où il résulte qu'à moins d'une révolution qui abaisse la valeur de l'or de plus de $1/14^e$ relativement à l'argent, et la valeur de l'argent de plus de moitié relativement au cuivre, le shelling ne peut jamais valoir plus de $1/20^e$ de liv. sterl. et le penny plus de $1/12^e$ de shell. ou de $1/240^e$ de liv. sterl.

Ils ne peuvent valoir moins non plus, parce que le gouvernement, investi du monopole du monnayage, ne délivre de la monnaie d'argent qu'à ceux qui la lui paient à raison d'un souverain pour 20 shell., et la monnaie de cuivre à raison d'un shell. pour 12 pences. De là l'invariabilité du rapport. Il peut arriver cependant que la *demande* de la monnaie divisionnaire diminue et qu'elle ait alors une

tendance à baisser, mais, en ce cas aussi, la demande qui en est faite au gouvernement se ralentit, la fabrication et l'émission deviennent moindres, et la valeur se rétablit. Il peut arriver encore que la *demande* s'accroisse et que la valeur de la monnaie divisionnaire tende à hausser ; mais on en demande alors au gouvernement une quantité supplémentaire, la fabrication et l'émission s'augmentent, et la valeur demeure au niveau du rapport établi. Seulement, on le conçoit, il ne faut pas que la valeur métallique de la monnaie divisionnaire dépasse jamais le niveau de sa valeur monétaire, sinon elle serait incessamment demandée pour être fondue et les frais de monnayage seraient faits en pure perte.

Tel est l'étalonnage du système monétaire anglais. La monnaie d'or est étalonnée sur le métal ; la monnaie divisionnaire d'argent et de cuivre sur la monnaie d'or, et l'instrument monétaire est invariable dans toutes ses parties. Il le serait aussi dans sa base, si la valeur de l'or était immuable. Mais comme il n'en est pas ainsi, le système monétaire anglais subit incessamment, jusque dans ses dernières ramifications, l'influence des fluctuations du métal étalon, si légères qu'elles soient. C'est comme un édifice solidement construit, dont toutes les parties seraient liées par un ciment indestructible, mais dont les fondations seraient assises sur un terrain mouvant.

Que si maintenant nous jetons un regard d'ensemble sur les monnaies des différents États, nous y remarquerons une extrême diversité, quant à la composition, la façon et l'étalonnage. Si les matières premières monétaires sont à peu près les mêmes partout, on s'en sert dans des proportions fort diverses, et chacun les met en œuvre à sa manière. Sous le rapport de l'étalonnage, les États monnayeurs peuvent être partagés en deux grandes catégories : ceux qui ont adopté l'étalon d'or et ceux qui s'en tiennent encore à l'étalon d'argent. Mais dans chaque catégorie, l'étalon diffère de pays à pays, quant à la coupure. En Angleterre, l'étalon est un poids d'or de 1000/3894^c d'once nommé livre sterling ; aux États-Unis, c'est un poids de 0,05375^{es} d'once d'or, poids de troy nommé dollar. En France, l'étalon est un poids d'argent de 5 grammes à 9/10^{es} de fin, nommé franc ; en Hollande, c'est un poids d'argent de 10 grammes à 945/1000^c de fin, nommé florin. Les monnaies fixées sur ces étalons sont de même essentiellement diverses dans leurs façons et leurs coupures. Elles ne sont pas non plus étalonnées partout de la même manière, et nous aurons à constater, en France par exemple, combien est imparfait et vicieux le mode d'étalonnage adopté pour la monnaie d'or. Enfin les conditions auxquelles les monnaies sont mises au service du public ne diffèrent pas moins d'époque à époque et de pays à pays. Si partout — et ce fait ne comporte encore aucune

exception, du moins en ce qui concerne la monnaie métallique — la production de la monnaie est un monopole gouvernemental, la pratique de ce monopole n'a pas été uniforme en tous lieux et en tous temps. Tandis que le prix de façon de la monnaie atteignait parfois un taux exorbitant — aux époques où le monopole du monnayage constituait une des principales branches du revenu du souverain — il est actuellement insignifiant pour les monnaies supérieures ; dans quelques pays même, comme en Angleterre, le monnayage est gratuit, et le gouvernement ne bénéficie plus, en temps ordinaire, que sur les monnaies inférieures.

Pour bien nous rendre compte des changements qui se sont opérés successivement dans l'exploitation du monopole du monnayage, nous donnerons, dans les leçons suivantes, un aperçu historique du système monétaire de la France. Cet aperçu nous permettra à la fois d'achever d'éclaircir la notion de la monnaie et de mettre en relief ce qu'il y a encore d'imparfait dans les systèmes monétaires actuellement en vigueur. En attendant, il nous reste une dernière question générale à examiner, celle de la quantité de monnaie qui est nécessaire à un pays. Cette quantité est-elle illimitée comme on le croyait jadis, ou, si elle ne l'est point, quelles sont ses limites ?

La monnaie sert de véhicule intermédiaire dans les échanges : suivant une expression ingénieuse d'Adam Smith, elle sert à voiturier les valeurs. Combien donc faut-il à un pays de ces voitures monétaires pour effectuer le service des échanges ? Il est évident que ce nombre doit subir l'influence de plusieurs causes. Il doit être subordonné : 1° à la somme de valeurs qu'il s'agit de voiturier ; 2° à la longueur des voyages ; 3° à la rapidité du mouvement imprimé aux voitures ; 4° aux procédés et véhicules similaires que l'on peut employer soit pour économiser les transports, soit pour les effectuer sans recourir à la monnaie.

Ce voiturage des valeurs s'opère, comme nous l'avons remarqué, *dans l'espace et dans le temps*. Une partie de la monnaie est employée aux échanges qui s'accomplissent en vue d'une consommation actuelle ; une autre partie à ceux qui s'accomplissent en vue d'une consommation future. Je suis fabricant de drap, par exemple. J'échange mon drap contre de la monnaie. Que fais-je de cette monnaie ? J'en emploie immédiatement une partie à acheter des matières premières, à payer mes ouvriers, à me procurer les produits ou services nécessaires à ma consommation et à celle de ma famille. J'en réserve une autre partie pour un emploi ultérieur, soit qu'il s'agisse de renouveler ou d'augmenter mes éléments de production, soit simplement de la satisfaction de mes besoins futurs. Dans le premier cas, la monnaie circule ; dans le second cas, elle s'accumule,

ou, si l'on veut encore, elle circule dans le temps. La quantité requise pour la circulation actuelle dépend de la somme des transactions à effectuer et de la rapidité avec laquelle la même pièce de monnaie peut passer d'un échange à un autre. Dans les pays où la population est faible et disséminée sur de vastes espaces, où les échanges se font entre des populations très éparses, où en même temps le crédit est rare, la quantité de monnaie nécessaire à la circulation est, proportion gardée, considérable. Il en est de même pour l'accumulation ou la circulation dans le temps : dans les pays où l'on est obligé de conserver longtemps, sous forme de monnaie, le capital que l'on a accumulé, faute de pouvoir employer ce capital ou l'échanger contre d'autres valeurs capitalisables, la quantité de monnaie nécessaire aux accumulations est également considérable.

On conçoit donc que la quantité de monnaie nécessaire pour effectuer les échanges varie de pays à pays et d'époque à époque ; qu'elle augmente ou diminue, tantôt lentement, tantôt rapidement, sous l'empire d'une foule de circonstances ; qu'elle augmente brusquement lorsque le crédit qui en tient lieu, en partie, vient à faire défaut, comme dans les moments de crise ; qu'elle diminue lorsque les échanges deviennent plus rapides et que le crédit s'étend, etc., etc. ; qu'il faille, en conséquence, tantôt accroître l'émission ou l'*offre* de la monnaie, et tantôt la restreindre, pour subvenir aux besoins essentiellement mobiles du marché.

Mais, en tous cas, l'intérêt de la société exige que l'on fasse, soit dans l'espace, soit dans le temps, la plus grande somme possible d'échanges ou d'accumulations avec la même somme de monnaie, comme il importe que l'on fasse la plus grande quantité possible de transports avec le même matériel de voitures ou de wagons, de manière à ne jamais laisser chômer le capital incorporé en monnaie non plus que celui que l'on emploie sous forme de voitures. En effet, ni l'un ni l'autre ne sont mis gratis au service du public. On loue l'usage du véhicule monétaire, comme on loue l'usage des wagons d'un chemin de fer, et l'intérêt payé pour la monnaie comme le prix de loyer payé pour le wagon, rentrent dans les frais généraux de la production des choses qui ont été échangées par l'une ou transportées par l'autre.

QUATRIÈME LEÇON
LA MONNAIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Le monopole du monnayage. — Influence du monopole sur la formation des prix. — Comparaison avec le monopole du sel. — Pourquoi les seigneurs attachaient une importance particulière au monopole du monnayage. — Comment les rois le leur enlevèrent. — Des étalons de poids et de qualité dont on se servait pour la monnaie. — De l'étalon originaire de la valeur. — Ce qu'était la livre monétaire. — Pourquoi la valeur de la monnaie différait de celle du métal dont elle était faite. — De la traite, du brassage et du seigneurage. — De la dégradation de l'étalon monétaire. — Comment elle se manifestait. — Dans quelle mesure elle s'est opérée sous l'ancien régime.

Si nous nous reportons au Moyen-âge et si nous recherchons de quels éléments se composaient les revenus des seigneurs féodaux, nous trouverons qu'outre les corvées et les redevances en nature qu'ils exigeaient de leurs serfs ou de leurs vassaux, ils s'étaient réservé le privilège exclusif d'approvisionner de certaines denrées les habitants de leurs domaines ou de leur rendre certains services. C'est ainsi que, dans beaucoup d'endroits, ils s'étaient attribué le monopole de la vente du sel. Ailleurs, les habitants étaient tenus de faire moudre leur farine au moulin et cuire leur pain au four seigneuriaux. Enfin, partout, le seigneur s'était attribué le droit exclusif de battre monnaie, autrement dit le monopole du monnayage.

Nous nous rendons parfaitement compte du mécanisme et des effets des monopoles qui grevaient les denrées alimentaires. Nous savons, par exemple, que le seigneur se procurait le sel à bas prix et qu'il le revendait le plus cher possible aux habitants de son domaine, en leur défendant, sous des peines rigoureuses, d'en acheter ailleurs que chez lui. Nous savons encore qu'à mesure que le pouvoir royal se fortifia et s'étendit, les rois dépouillèrent les seigneurs du monopole du sel pour se l'attribuer ; qu'afin d'en rendre l'exploitation plus économique et plus profitable, ils le donnèrent en location à des fermiers ; qu'ils délèguèrent à ces fermiers, dits des gabelles, le droit exclusif de vendre du sel, à des prix déterminés, dans toute l'étendue de la monarchie, à l'exception des provinces qui s'étaient rachetées de cet impôt. Nous nous expliquons sans peine comment cette exploitation du monopole d'une denrée nécessaire à la vie pouvait procurer de gros bénéfices au gouvernement et aux fermiers, surtout lorsqu'on l'eut renforcée par l'obligation imposée à chaque famille de consommer annuellement au moins une certaine quantité de sel. Nous nous expliquons de même comment le seigneur pouvait retirer

des profits usuraires de la mouture du grain et de la cuisson du pain. On conçoit que le seigneur put dire, par exemple, aux habitants de son domaine : Vous ne ferez cuire votre pain nulle part ailleurs que dans mon four, et sur chaque fournée de 12 pains que vous y apporterez, j'en retiendrai deux pour ma part : l'un pour couvrir les frais d'établissement et d'entretien du four, de combustible et de main-d'œuvre, l'autre pour mon bénéfice. Nous nous expliquons enfin non seulement les bénéfices que ces monopoles établis sur des choses nécessaires à la vie procuraient aux seigneurs, mais encore les dommages qu'ils infligeaient aux populations, obligées de payer à des prix artificiellement surélevés le sel, la farine et le pain, comme aussi de se contenter de mauvais sel, de farine mal moulue et mélangée de matières étrangères et de pain mal cuit.

Mais si nous nous rendons clairement compte du mécanisme et des effets du monopole du sel, de la mouture du grain, de la cuisson du pain et de tant d'autres analogues qui florissaient autrefois et qui n'ont pas encore, hélas ! entièrement disparu de nos jours, il n'en est pas ainsi du monopole du monnayage. Nous savons bien que les seigneurs et, après eux, les rois réalisèrent de gros bénéfices sur le monnayage ; que ce monopole constitua même, à l'origine, une des branches les plus importantes, sinon la plus importante de leurs revenus ; nous savons encore qu'aucun monopole ne causa plus de dommages et de souffrances aux populations, mais nous n'avons que des notions confuses et obscures sur son mécanisme et sur ses effets.

Pourquoi cette différence ? Pourquoi nous expliquons-nous clairement le mécanisme et les effets du monopole du sel, de la mouture, etc., tandis que nous ne nous expliquons pas aussi bien ceux du monopole du monnayage ?

Cela tient à plusieurs causes : d'abord à ce que nous avons encore sous les yeux dans plusieurs pays le monopole du sel, à peu près tel qu'il fonctionnait sous l'ancien régime, tandis que le monnayage a subi des modifications importantes. Cela tient ensuite et surtout à l'imperfection des théories monétaires.

Comment nous expliquons-nous, par exemple, les bénéfices extraordinaires qu'il est dans la nature du monopole du sel de procurer ? Par l'action même des lois qui président à la formation des prix, c'est-à-dire de l'offre et de la demande d'une part, les frais de production de l'autre.

Mettez du sel au marché, comment le prix en sera-t-il déterminé ? Par le rapport des quantités offertes avec les quantités demandées. Si la quantité offerte est considérable relativement à la quantité demandée, le sel sera à bon marché, et plus on augmentera

l'offre — en admettant que la demande ne s'accroisse point d'une manière correspondante —, plus le prix du sel baissera, Jusqu'à quel point baissera-t-il ? Il pourra baisser jusqu'à zéro, si la quantité offerte s'augmente d'une manière illimitée. Mais, dans la pratique, l'offre demeure toujours plus ou moins limitée. Pourquoi ? Parce que le sel exige toujours une certaine quantité de travail pour être produit et mis à la portée des consommateurs, dans l'endroit et au moment où ils en ont besoin, c'est-à-dire *dans l'espace et dans le temps*. Cette quantité de travail constituant les frais de production du sel forme la limite au-dessous de laquelle le prix de cette denrée ne peut descendre d'une manière normale, et à laquelle il est incessamment ramené sous un régime de libre concurrence. En effet, lorsque le prix du sel tombe au-dessous de la limite des frais de production, le travail employé à cette production ne recevant plus une rémunération qui suffise pour l'entretenir et le renouveler, la quantité produite doit nécessairement diminuer. Cette quantité diminuant, l'offre devient moindre et le prix se relève. S'il monte de manière à dépasser le niveau des frais de production, qu'arrive-t-il encore ? C'est que le travail employé à la production du sel recevant au-delà de sa rémunération nécessaire et qu'une prime croissante venant s'ajouter à cette rémunération, le travail appliqué à d'autres industries ou simplement le travail disponible qui cherche un emploi est attiré dans cette direction, la production s'accroît en conséquence, l'offre devient plus forte et le prix baisse. Comme l'a admirablement observé Adam Smith, le montant des frais de production, ou, pour nous servir de son expression favorite, le *prix naturel* devient ainsi le point central autour duquel gravite incessamment, sous un régime de concurrence, le *prix courant* de toutes choses.

Comme nous l'avons remarqué dans la leçon précédente, la loi qui préside à la formation des prix demeure la même sous un régime de monopole, mais avec la différence essentielle, quant au mode d'opération de cette loi, que le détenteur du monopole règle à sa guise l'*offre* de sa denrée, puisque personne ne peut en offrir concurremment avec lui. Cela étant, il s'efforce naturellement de maintenir le plus grand écart possible entre l'offre et la demande. Remarquons toutefois que ce résultat ne peut être obtenu au même degré avec toutes les denrées. Lorsqu'il s'agit d'une denrée qui n'est point nécessaire à la vie, quel est l'effet d'une diminution de l'offre et de l'augmentation du prix qui en est la conséquence immédiate ? C'est de provoquer aussitôt une diminution de la demande. Supposons, par exemple, que la vente des oranges vienne à être monopolisée, et que le prix des oranges soit porté de 10 centimes à 1 franc, qu'en résultera-t-il ? C'est que la demande diminuera dans des proportions

telles que le monopoleur ne pourra vendre à raison de 1 fr. qu'un petit nombre d'oranges, et que s'il réalise un bénéfice considérable sur chacune, la somme de ses profits n'en sera pas moins très faible. Il en sera autrement s'il s'agit d'une denrée de première nécessité, telle que le sel. Supposons que la vente du sel vienne à être monopolisée, le prix pourra en être élevé dans la proportion de 1 à 10, sans que la demande diminue de plus d'un tiers ou de la moitié. Sous ce rapport, chaque monopole donne des résultats différents, selon qu'il porte sur une denrée plus ou moins nécessaire à la vie, selon, en conséquence, qu'une augmentation du prix agit plus ou moins sur la demande. C'est l'affaire du monopoleur de chercher à quel point il doit fixer l'écart entre l'offre et la demande pour réaliser un maximum de profits.

Quoi qu'il en soit, le monopoleur est le maître de régler l'offre de la denrée monopolisée. Dans la pratique, comment agit-il ? Il fixe son prix et il offre toute la quantité qui est demandée à ce prix. Supposons qu'il en offrît moins, qu'arriverait-il ? C'est que la denrée hausserait de prix entre les mains des premiers acheteurs ; c'est qu'elle ferait prime, exactement dans la proportion de la diminution de l'offre (en tenant compte, bien entendu, de l'influence que la diminution de l'offre et l'augmentation du prix auraient exercée sur la demande). Supposons, au contraire, qu'après avoir fixé son prix, le monopoleur offrît au-delà de la quantité qui est demandée à ce taux, comment pourrait-il placer l'excédent ? À moins qu'il ne fût en son pouvoir d'imposer une augmentation de la demande, en fixant, par exemple, la quantité que chacun serait tenu de consommer, comme dans le cas du sel sous le régime de la gabelle, il serait obligé d'abaisser son prix, jusqu'à ce que l'accroissement naturel de la demande, provoqué par cette baisse, eût absorbé l'excédent de l'offre.

Précisons davantage encore la manière dont les prix se forment sous un régime de concurrence et sous un régime de monopole.

Sous un régime de concurrence, chacun commence par offrir sa marchandise au prix le plus élevé possible. Mais il n'y a de demandes que pour les offres faites au taux le plus bas. Les autres demeurent comme non avenues. En conséquence, qu'arrive-t-il ? C'est que ceux qui ont offert leur marchandise au taux le plus bas, élèvent leur prix, et que ceux qui l'ont offerte au taux le plus élevé, abaissent le leur, de telle sorte qu'il se forme un cours moyen ou prix du marché, au niveau duquel l'offre se met en équilibre avec la demande. Si la demande augmente, sans que l'offre s'élève d'une manière proportionnelle, chacun fixe son prix plus haut ; si la demande diminue, l'offre demeurant la même, chacun fixe son prix plus bas. Le prix dépend donc de la proportion des quantités offertes

et demandées et celles-ci dépendent, à leur tour, des quantités produites, lesquelles augmentent ou diminuent selon qu'elles peuvent ou non être réalisées à un taux rémunérateur.

Sous un régime de monopole, les lois qui règlent le prix des choses demeurent les mêmes, mais leur mode d'opération se trouve profondément modifié. Comme le monopoleur est le maître de fixer à sa guise la quantité offerte, il se trouve par là même aussi maître du prix. Il commence par fixer ce prix au taux qui lui paraît le plus avantageux. Trois cas peuvent alors se présenter : 1° que la demande se balance avec l'offre, et dans ce cas, le monopoleur maintient purement et simplement son offre et son prix ; 2° que la demande dépasse l'offre, ce qui permet au monopoleur ou d'augmenter son offre sans élever son prix, ou d'élever son prix sans augmenter son offre ; 3° que la demande demeure au-dessous de l'offre, et dans ce dernier cas, le monopoleur peut à son gré diminuer son offre ou abaisser son prix. Dans tous les cas, il demeure, comme on le voit, le maître de fixer à son gré le prix de la denrée monopolisée, en admettant bien entendu qu'aucune concurrence ne soit possible. Mais il n'en est pas moins hors du pouvoir du monopoleur de modifier les lois qui président à la formation des prix. En vain voudrait-il, par exemple, élever son prix tout en augmentant son offre, il n'y réussirait point. Il se heurterait à une puissance plus grande que la sienne : celle de la nature des choses.

Si l'on conserve ces observations présentes à la mémoire, on s'expliquera le mécanisme du monopole de la monnaie, tout aussi aisément que l'on s'explique le mécanisme du monopole du sel, du tabac ou de toute autre denrée.

Lors de l'établissement du régime féodal, les seigneurs s'attribuèrent à l'envi le monopole du monnayage, et ils considérèrent même le droit de battre monnaie comme l'un des attributs les plus précieux de la souveraineté. L'importance particulière qu'ils attribuaient à l'exercice de ce droit provenait non seulement de ce que le monopole du monnayage leur rapportait de beaux bénéfices, mais encore de ce que ces bénéfices se réalisaient sous la forme de métaux précieux, c'est-à-dire d'un produit investi d'un pouvoir d'échange presque illimité dans l'espace et dans le temps. Quand on faisait cuire du pain au four seigneurial, on payait au seigneur une redevance en pains, et l'on acquittait de la même manière la plupart des autres impôts ou redevances. C'était en nature qu'on les fournissait, en blé, en bétail, en vin, etc., et comme les débouchés manquaient pour échanger ces denrées, il fallait bien les consommer sur place et dans un délai assez court. Le seigneur avait donc en abondance

toutes les choses produites sur son domaine, mais il pouvait difficilement se procurer celles qui étaient produites au dehors. Il ne lui était pas moins difficile d'accumuler, de capitaliser en vue d'un échange à venir des redevances fournies sous forme de produits agricoles. Les redevances provenant du monopole du monnayage étaient, sous ce double rapport, bien préférables. Comme elles étaient, en vertu de leur nature particulière, pourvues à un plus haut degré qu'aucun autre produit, du pouvoir de s'échanger dans l'espace et dans le temps, on pouvait s'en servir soit pour se procurer les produits de luxe qui provenaient des contrées lointaines, soit pour constituer des capitaux faciles à mobiliser et à dérober aux atteintes des pillards de toute condition. On conçoit donc qu'à cette époque les métaux précieux fussent considérés comme la richesse par excellence et que les souverains, grands et petits, regardassent le monopole au moyen duquel ils se les procuraient (et, sauf le pillage, c'était à peu près l'unique moyen qu'ils eussent de se les procurer) comme le plus enviable de tous.

Ce monopole si avantageux devait naturellement tenter plus vivement qu'aucun autre la cupidité des membres les plus puissants de la corporation féodale. Aussi fut-il le premier que les rois de France s'efforcèrent d'enlever aux seigneurs, leurs vassaux. Les procédés qu'ils employèrent pour atteindre ce but sont curieux à étudier. Ils commencèrent par intervenir, aussi souvent qu'ils le purent, dans la fabrication des monnaies seigneuriales, sous le prétexte de sauvegarder les intérêts des populations ou leurs propres intérêts. C'est ainsi qu'ils déléguèrent auprès des seigneurs investis du droit de battre monnaie des *juges-gardes* dont les fonctions, dit M. de Bettange, « étaient de veiller à ce que les seigneurs fissent battre bonne monnaie et qu'ils n'en fondissent point de celle du roi. » Mais le pouvoir royal ne s'en tint pas là. Il absorba peu à peu les monnaies seigneuriales soit en les confisquant, soit — et ceci paraît avoir été le cas le plus fréquent — en les rachetant. Nous lisons, par exemple, dans les *Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche*, de M. Lecointre Dupont, que le sire Robert de Meun vendit son droit de monnayage à Charles le Bel, le 22 avril 1322, moyennant six mille livres. D'après Bettange, les comtes de Toulouse furent les derniers qui vendirent le leur. Sous la troisième race, dit le même écrivain, il n'y avait plus que les ducs de Bretagne, de Bourgogne, de Berry, de Normandie, d'Anjou, de Lorraine, d'Orange, le duc d'Austrasie et quelques petits seigneurs qui eussent le droit de battre monnaie. Ce nombre se réduisit successivement et les rois finirent

par posséder seuls le droit de monnayage dans toute l'étendue de la monarchie¹.

¹ « Si anciennement divers seigneurs, dit Abot de Bazingham, barons et évêques avaient droit de battre monnaie, c'est que sans doute ce droit leur avait été cédé avec la jouissance du fief ou qu'ils le possédaient à titre de souveraineté, ce qui sous les deux premières races fut souffert dans le temps faible de l'autorité royale, temps où s'établit le genre d'autorité nommé suzeraineté, espèce de seigneurie que le bon droit eut tant de peine à détruire, après que le mauvais droit l'eut usurpée si facilement.

« En 1262, l'ordonnance sur le fait des monnaies porte « que, dans les terres où les barons n'avaient pas de monnaie, il n'y aura que celle du roi qui y aura cours et que, dans les terres où les barons auraient une monnaie, celle du roi aura cours pour le même prix qu'elle aurait dans ses domaines. »

« Philippe le Bel força le premier les hauts seigneurs à vendre leur droit de battre monnaie, et l'édit de 1313 gêna si fort la fabrication qu'ils y renoncèrent.

« Philippe le Long voulait quand il mourut, dit le président Henault, faire en sorte que dans la France on se servît de la même monnaie et à rendre les poids et les mesures uniformes. Louis XI eut depuis le même désir. » (ABOT DE BAZINGHEM, *Traité des monnaies*, t. I^{er}, p. 403, art. *Espèces*.)

L'ordonnance de 1262, relative aux monnaies des seigneurs, se résumait dans les injonctions suivantes :

« 1^o Que les monnaies des seigneurs seraient dorénavant fabriquées des deux côtés, différentes de celles du roi ;

« 2^o Que, dans les lieux où il n'y avait point de monnaie particulière, nulle autre n'aurait cours que celle du roi, à commencer à la fête de saint Jean 1263, et que, dans les lieux où il y avait des monnaies particulières, celle du roi aurait aussi cours ;

« 3^o Que les parisis et les tournois, quoique usés, ne laisseraient pas d'avoir cours, pourvu néanmoins qu'on pût les connaître, tant du côté de croix que de pile, que le roi les prendrait en paiement et qu'ils auraient cours dans ses monnaies ;

« 4^o Que celui qui rognera les monnaies du roi sera puni corporellement et ses biens confisqués. »

Voici quelques renseignements complémentaires sur le même sujet empruntés au *Traité des monnaies* de Bettange :

« À l'égard du droit que plusieurs princes ou seigneurs de France avaient de battre monnaie, l'ordonnance de Philippe le Bel du 15 juin 1313 porte qu'à cause des abus qui se commettent dans les monnaies des seigneurs par leurs officiers, qu'il ne pourrait plus dans leurs terres que la monnaie du roi et la leur : *item*, il est défendu aux prélats, barons et autres d'alléger ou empirer leurs monnaies, du prix de loi, du point de l'état ancien, et, s'ils font le contraire, ils auront dorénavant leurs monnaies forfeites à toujours ; que chacune des monnaies de ces seigneurs aurait un garde de pour le roi à ses frais, afin qu'il veille à ce qu'il ne se commette ni abus ni malversation.

« Louis le Hutin, successeur de Philippe le Bel, fit une ordonnance le 17 novembre 1315, par laquelle il voulait priver de ce droit tous les seigneurs qui en jouissaient, mais il n'en put venir à bout tant à cause des remontrances et difficultés qui lui furent faites par ces seigneurs que du peu de durée de son règne qui ne fut que de 19 mois et quelques jours.

Ce serait une question assez intéressante à examiner que celle de savoir si cette « unification » du monnayage, pour nous servir d'une

« Philippe le Long, qui lui succéda, commença à exécuter ce dessein en 1319 par les monnaies de Chartres et d'Anjou, qui appartenaient à Charles de Valois, son oncle, qui lui furent ôtées moyennant la somme de cinquante mille livres qui lui furent payées comptant par ordre de ce roi. » (DE BETTANGE, *Traité des monnaies*, t. I^{er}, p. 71.)

Sous Louis XI, la ligue du Bien public fut provoquée par une défense que ce roi, grand monopoleur comme on sait, fit au duc de Bretagne de battre de la monnaie d'or.

« Le roi Louis XI, dit Abot de Bazinghem, ne voulant plus souffrir ce que la nécessité et les circonstances du temps avaient fait tolérer à ses prédécesseurs au préjudice des droits de la couronne, envoya son chancelier au duc de Bretagne lui signifier entre autres choses *que s'il continuait à faire battre la monnaie d'or il lui déclarerait la guerre*. Cette déclaration ou d'autres causes qu'on peut voir dans l'histoire de ce temps furent l'occasion d'une guerre à laquelle les ennemis du roi donnèrent le nom spécieux de *Bien public*. Elle fut terminée par le traité fait au bois de Vincennes le 1^{er} octobre 1465. Une des conditions du traité fut que le duc de Bretagne pourrait faire battre monnaie d'or à son coin. Le roi lui en fit expédier lettres le même mois, lesquelles furent registrées au parlement et à la chambre des monnaies. Dans ces lettres le roi reconnait que les prédécesseurs du duc de Bretagne ont joui du droit de faire fabriquer monnaie d'or, blanche et noire. Le roi permettait par ces mêmes lettres le cours de ces monnaies par tout le royaume, en gardant quant à l'or le poids et le titre selon les ordonnances royales. Sans doute, la nécessité de séparer ses ennemis arracha au roi cette permission. » (ABOT DE BAZINGHEM, t. II, p. 177.)

Citons enfin quelques réflexions caractéristiques du même écrivain sur le pouvoir de battre monnaie :

« Le pouvoir de battre monnaie appartient de droit aux rois, aux princes souverains et aux républiques. Une invention si nécessaire et si utile eût été facilement corrompue si chaque particulier eût eu la liberté de s'en servir. Il est vraisemblable qu'au commencement ce pouvoir fut déferé aux anciens et aux chefs des familles qui avaient les autres prérogatives ; que les familles étant accrues et les communautés qui en étaient composées se soumettant à la conduite d'un chef, lui attribuaient aussi ce droit, joignant le pouvoir de battre et de régler la monnaie à celui de commander, étant très juste que ce qui était la base du commerce et le prix de toute chose reçût sa valeur et son autorité de celui qui devait être le dépositaire et le protecteur de l'intérêt public : c'est pourquoi ce droit est estimé de sa nature incommunicable. D'autres cependant en ont joui sans être souverains, mais ils avaient quelque dignité attachée à leur personne, tels que les prélats, ducs, comtes, barons, les communautés et les villes, soit par usurpation, usage, possession immémoriale ou par concession des souverains, qui ont toujours conservé, en l'accordant, des marques de dépendance, soit en donnant le titre, le poids et la forme des espèces, soit en se réservant le jugement de leur bonté ou obligeant d'y faire graver leurs effigies, leurs armes ou d'autres preuves de concession qui n'a jamais été générale pour toutes sortes de métaux. L'or a presque toujours été excepté comme le plus précieux : la permission de l'employer n'a été accordée que très rarement, et l'on punit rigoureusement ceux qui le font sans autorité. » (ABOT DE BAZINGHEM, art. *Argent*, t. I^{er}, p. 58.) (Note de Molinari.)

expression aujourd'hui à la mode, a été avantageuse ou non aux populations. Certains seigneurs battaient, à la vérité, de fort mauvaise monnaie, et comme cette monnaie n'avait point cours en dehors de leurs domaines, il en résultait pour les transactions de seigneurie à seigneurie des embarras analogues à ceux qu'occasionne actuellement la diversité des monnaies, et le mauvais état de quelques-unes, dans les transactions d'État à État. Mais, d'un autre côté, lorsque les rois furent investis sans partage du monopole du monnayage, ils trouvèrent plus de profit qu'auparavant à fabriquer de mauvaise monnaie, et ils cessèrent, en même temps, d'avoir intérêt à la faire bonne, pour provoquer dans l'esprit des populations qui souffraient de la mauvaise monnaie des seigneurs des comparaisons favorables à la monnaie royale. Le progrès eût consisté à laisser subsister les monnaies seigneuriales, en permettant aux populations de se servir, à leur choix, des espèces qui leur auraient paru les meilleures. Mais à une époque où le monopole était la loi universelle, personne n'aurait pu évidemment s'aviser d'une telle solution. Les monopoles se faisaient la guerre en vertu de leur nature, et les gros finissaient nécessairement par englober les petits. Sous ce rapport, il en devait être du monnayage comme de tout le reste.

Examinons maintenant comment était établi et comment fonctionnait le monopole du monnayage exercé par les rois de France ; quel était le mécanisme de ce monopole, et quels en furent les résultats, tant pour le souverain qui l'exploitait que pour les populations qui le subissaient.

Comment s'effectuait le monnayage ? Ceux qui avaient besoin de monnaie pour opérer des échanges, faire des prêts, payer des employés, etc., portaient des métaux précieux à l'atelier monétaire¹,

¹ Les villes capitales des provinces et les villes les plus considérables, comme Paris, Rouen, Reims, Lyon, Soissons, Marseille et autres, avaient des fabriques de monnaies fixes et ordinaires : s'il y avait dans les provinces des lieux avantageux par leur situation, ou pour le commerce, comme des châteaux, *castra*, des maisons publiques, *ville publicæ regie*, des ports de mer comme Quentovic, Dorestat aujourd'hui Utrecht et autres, on y établissait de même des fabriques de monnaies qui étaient sous la direction des ducs ou des comtes des villes : la tête du roi était gravée d'un côté avec son nom ou celui du duc ou du comte, ou celui du monétaire seulement. Sur le revers on gravait une croix et autour le nom de la ville, ou du château ou de la maison publique. Il y avait encore une monnaie dans le palais où le roi faisait sa principale résidence, et les espèces qui y étaient fabriquées avaient pour légende : *moneta palatina*. Le monétaire ou l'intendant de cette monnaie l'était ordinairement de celle de la ville capitale où était situé le palais. La preuve en est sur les pièces de monnaie de Dagobert, dont quelques-unes ont la même légende, *moneta palatina*, et pour nom du monétaire *Eligius*. D'autres ont pour légende : *parisina civitate*, et pour monétaire le même mot *Eligius*. Cette

absolument comme ceux qui avaient besoin de farine portaient leur grain au moulin seigneurial, et on rendait aux uns les métaux précieux convertis en monnaie comme aux autres le blé converti en farine, en retenant aux premiers la quantité de métal nécessaire pour couvrir les frais du monnayage et le bénéfice du monétaire, aux seconds, la quantité de grain nécessaire pour couvrir les frais de la mouture et le bénéfice du meunier.

De même qu'il fallait mesurer le blé qui était apporté au moulin et la farine qui en était tirée, il fallait mesurer aussi les métaux précieux apportés au monnayage et la monnaie qui en était fabriquée. Ce dernier mesurage exigeait l'emploi de deux sortes d'étalons, l'un pour la *quantité*, l'autre pour la *qualité* ou le degré de pureté.

On se servait pour peser les métaux précieux et les monnaies du même étalon qui était employé pour peser toutes choses, c'est-à-dire de la livre. Seulement, la division adoptée pour les métaux précieux était plus étendue que celle dont on se servait pour le commerce des autres marchandises, à cause de la supériorité de leur valeur¹.

monnaie suivait le roi dans tous ses voyages, et lorsqu'il résidait en quelque lieu où l'on avait la commodité de fabriquer, les espèces n'avaient plus pour légende : *moneta palatina*, mais le nom du palais ou maison où le roi était alors, comme *Carisiaco*, *Banniaciaco*, *Catoiaco*, *Viriliaco*, et ces palais ou maisons royales étaient des séjours ordinaires, où les ouvriers portaient des coins préparés, auxquels il ne fallait ajouter que la légende ; la tête et le revers y étaient déjà gravés. Les ouvriers et les officiers de cette monnaie étaient commensaux de la maison royale. La cour des monnaies de Paris a conservé ce privilège. (ABOT DE BAZINGHEM, *Traité des monnaies*, t. II, p. 91, art. *monnaie*.) (Note de Molinari.)

¹ La livre de poids avait deux divisions, selon qu'elle était employée à peser les métaux et les autres marchandises de grande valeur, ou les marchandises communes.

Dans le premier cas, elle était divisée en deux marcs, chaque marc en huit onces, chaque once en huit gros, chaque gros en trois deniers, chaque denier en vingt-quatre grains. Soit en totalité 9 216 grains, lesquels représentaient environ le poids d'un grain de blé, unité qui paraît avoir servi originairement à constituer l'étalon de poids.

Dans le second cas, les divisions n'avaient pas besoin d'être poussées si loin : chaque livre se divisait en deux demi-livres, chaque demi-livre en deux quarterons, le quarteron en deux demi-quarterons, le demi-quarteron en deux onces, et l'once en deux demi-onces.

On pouvait ainsi peser les matières précieuses, avec des poids allant jusqu'à la 9 216^e partie d'une livre, et les marchandises communes avec un poids allant seulement jusqu'au 32^e, soit la demi-once.

Les poids dits de marc, dont on se servait sous l'ancien régime étaient ordinairement fabriqués en cuivre ; les autres en fer ou en plomb. (ABOT DE BAZINGHEM. *Dict. des monnaies*, art. *livre*.) (Note de Molinari.)

Quant à la qualité ou au degré de finesse du métal, on l'évaluait en prenant pour type le métal lui-même dans son état d'entière pureté. On établit 12 degrés de finesse ou de pureté pour l'argent, auxquels on donnait le nom de *deniers de fin* ou simplement de deniers. L'argent fin était à 12 deniers, avec $1/12^e$ d'alliage à 11 deniers, etc. L'or ayant une valeur beaucoup plus grande, on estimait sa pureté au moyen d'une échelle de 24 degrés, nommés carats, lesquels étaient subdivisés en 32^{es}. L'or pur était dit à 24 carats.

On pesait donc les métaux précieux qui étaient apportés aux ateliers de monnayage pour connaître leur quantité, et on les essayait pour s'assurer de leur qualité ou de leur degré de pureté. On les taillait ensuite en pièces de monnaie dont le poids et le degré de pureté étaient déterminés par des ordonnances, et l'on délivrait ces pièces à qui de droit, en retenant une certaine partie du métal ou des pièces frappées pour le prix de la façon ou la *traite*. On comprenait sous cette dénomination de *traite* les frais de fabrication ou le *brasage* et le bénéfice du monétaire ou le *seigneurage*. On avait fini par compter en marcs ou demi-livres le poids des métaux précieux à l'état de lingots ou façonnés en monnaie, parce que, selon toute apparence, la demi-livre ou le marc s'accommodait mieux à l'usage que la livre elle-même. Le marc contenait 8 onces et se subdivisait en 4 608 grains.

Cependant, il ne suffisait point de mesurer la quantité et la qualité des métaux précieux et des monnaies, il fallait encore mesurer leur valeur en fixant la monnaie sur un étalon aussi peu variable que possible. Cet étalon que les Romains léguèrent à leurs successeurs consista au commencement du Moyen-âge dans la *valeur d'une livre d'argent pur*. On n'est pas d'accord sur le poids de cette livre. Cependant, il paraît bien établi qu'elle était la même que la livre servant au pesage, laquelle consistait, sous la domination romaine, en un poids de 6 144 grains équivalant à 326 grammes. Un écrivain spécial, M. Guerard, affirme que cette livre monétaire fut augmentée vers l'an 779 et portée à 7 680 grains ou 407 grammes $92/100$. D'après M. Guerard, la livre servant d'étalon monétaire aurait donc consisté, à dater de 779, dans la valeur d'un poids d'argent pur de 7 680 grains ou 407 grammes $92/100$. On la divisait en sols vingt et chaque sol en 12 deniers.

Une livre d'argent pur, divisée en vingt parties, nommées sols et subdivisée en 240 autres parties ou deniers, tel était, en résumé, l'étalon monétaire primitif de l'ancien régime. Cet étalon qui portait le nom de *monnaie de compte*, parce qu'il servait à mesurer ou à compter la valeur de toutes choses, y compris celle des métaux précieux et de la monnaie elle-même, était parfaitement distinct de la

monnaie réelle. On ne frappait point, en effet, comme paraissent l'avoir cru certains écrivains, des monnaies d'une livre, d'un vingtième ou d'un deux cent quarantième de livre. À la fin de la domination romaine, par exemple, on fabriquait des espèces d'argent, dont on taillait 60 dans une livre pesant d'argent pur, et des pièces d'or, dont on taillait 72 dans une livre d'or pur. Comme les Romains avaient fini par adopter le système du monnayage gratuit, après avoir abusé de l'autre, le monétaire rendait à qui lui apportait une livre d'argent, 60 pièces d'argent pesant une livre. Cela étant, quelle devait être la valeur de chacune de ces pièces ? Elle ne pouvait évidemment dépasser celle du métal dont la pièce était fabriquée ni tomber au-dessous. Si elle l'avait dépassée, on aurait en effet apporté du métal aux hôtels des monnaies jusqu'à ce que la valeur du métal monnayé fût tombé au niveau de celle du métal non monnayé ; si elle était tombée au-dessous, on aurait cessé d'apporter du métal au monnayage, on aurait même fondu la monnaie jusqu'à ce que l'équivalence se fût encore rétablie. C'est ainsi qu'aujourd'hui, en Angleterre, la valeur de la livre sterling monnayée sous forme de souverain ne peut jamais différer de celle de la livre sterling en métal servant d'étalon monétaire.

Des espèces taillées à raison de 60 dans la livre d'argent devaient donc valoir une livre / 60 ou $1/3$ de sol ou 4 deniers, ni plus ni moins. Quant aux espèces d'or taillées à raison de 72 dans la livre d'or, elles valaient, au témoignage des historiens, 12 pièces d'argent ou 4 sols ; mais l'or n'ayant point avec l'argent un rapport de valeur invariable, il y a apparence qu'elles valaient tantôt un peu plus, tantôt un peu moins. Quoi qu'il en soit, si une pièce d'or, taillée à raison de 72 à la livre valait 12 pièces d'argent taillées à raison de 60, cela établissait le rapport de valeur entre l'or et l'argent de $14 \frac{2}{5}$ à 1, autrement dit, cela signifiait qu'une livre pesant d'or valait $14 \frac{2}{5}$ livres pesant d'argent.

Si la monnaie avait continué d'être ainsi étalonnée sur le métal, si, en échange d'une livre d'argent apportée au monnayage, on avait toujours délivré une livre d'espèces monnayées, il est évident, d'une part, que la valeur des espèces n'aurait jamais pu différer de celle du métal dont elles étaient faites, d'une autre part, que l'étalon monétaire n'aurait point subi d'autres variations que celles de la valeur du métal, et qu'en 1789 la livre monétaire aurait, en conséquence, consisté encore dans la valeur d'une livre pesant d'argent pur comme à la fin de la domination romaine.

Or, si nous étudions l'histoire des monnaies françaises, nous nous convainçons, en premier lieu, qu'à partir de la fin de la domination romaine, la valeur des espèces a toujours différé d'une

manière plus ou moins sensible de celle du métal qui leur servait d'étoffe, et que cette différence était parfois énorme ; en second lieu que la valeur de l'étalon monétaire s'est écartée davantage de siècle en siècle de celle de la livre d'argent fin ; que si la livre d'argent métal a baissé de valeur à certaines époques, notamment lors de la découverte de l'Amérique, la livre monétaire qui en était, à l'origine, la reproduction, a baissé dans une proportion infiniment plus considérable ; bref, que ces deux livres qui se confondaient à l'origine ont fini par n'avoir plus ensemble de commun que le nom.

Étudions successivement ces deux phénomènes qui ont, entre eux, comme nous le verrons, les relations de cause et d'effet. Recherchons d'abord sous l'influence de quelle cause la valeur des espèces pouvait différer de celle du métal qui leur servait d'étoffe.

Nous avons dit que les Romains, comme aujourd'hui les Anglais, avaient fini par adopter le régime du monnayage gratuit, autrement dit par reporter sur l'impôt les frais du monnayage, d'où cette conséquence qu'il ne pouvait exister aucune différence entre la valeur du métal monnayé et celle du métal non monnayé. Mais ce système ne tarda pas à être abandonné, et les souverains ou les seigneurs barbares qui s'étaient attribué le monopole du monnayage s'efforcèrent d'en tirer les profits les plus élevés possibles. De quelle manière pouvaient-ils bénéficier sur ce monopole ? Évidemment, en se faisant payer un prix de façon pour la monnaie au lieu de monnayer gratis, en établissant une *traite* sur les monnaies, ce qu'ils firent. Or, quelle était la conséquence de l'établissement de cette traite destinée à couvrir les frais de fabrication de la monnaie ou le *brassage*, et de procurer un bénéfice au monétaire ou un *seigneurage* ? C'était de créer une différence entre la valeur du métal monnayé et celle du métal non monnayé, différence qui devait aller croissant à mesure que la traite s'élevait davantage. Supposons que l'on apportât à la Monnaie une livre d'argent fin et que le monétaire après avoir fabriqué avec cette quantité de matière première 60 pièces d'argent, en retint pour le prix de façon ou la traite 3 pièces, il est évident que les 57 pièces qu'il délivrait devaient valoir une livre d'argent fin. En effet, si elles avaient valu *moins* d'une livre, on aurait cessé d'apporter du métal au monnayage, si elles avaient valu *plus* d'une livre, on en aurait apporté au contraire jusqu'à ce que la différence ou la prime sur la monnaie eût disparu. Ainsi donc, sauf l'action de certaines causes perturbatrices que nous examinerons, la valeur de la monnaie devait différer de celle de l'étoffe métallique dont elle était fabriquée, du montant de la *traite* ou prix de façon que

le souverain, investi du monopole du monnayage, était le maître de fixer à sa guise¹.

¹ Voici la définition que donne Abot de Bazinghem du mot *traite* :

« TRAITE, en terme de monnaie, se dit de tout ce qui s'ajoute au prix naturel des métaux qu'on emploie à la fabrication des espèces, soit pour les remèdes de poids et de loi, soit pour les droits de seigneurage et de brassage ; il signifie plus que le rendage qui ne comprend que le seigneurage et le brassage.

On se sert encore de ce terme quand on fait fabriquer une si grande quantité de billon et de cuivre, qu'on le fait entrer dans le commerce au lieu de bonnes espèces.

Traite se dit encore de la quantité de matières qu'on retient en nature dans les hôtels des monnaies à ceux qui y portent des matières destinées à être converties en monnaies ; c'est sur quoi se prennent les frais de fabrication qu'on appelle *brassage* et le bénéfice du prince qu'on nomme *seigneurage*.

On entend aussi par ce mot la différence du prix à la valeur ou entre ce que les matières converties en monnaie produisent et ce qu'elles ont été payées. » (ABOT DE BAZINGHEM, *Traité des monnaies*.)

Voici encore un ensemble de renseignements que nous empruntons au même écrivain sur le seigneurage :

« SEIGNEURAGE, en terme de monnaie, s'entend du droit qui appartient au prince pour la fabrique des monnaies. On l'appelle quelquefois *monnoiage* du mot de la basse latinité *monetarium*, et quelquefois aussi rendage et traite ; c'est pour le paiement de ce droit que l'on a en partie inventé l'alliage, c'est-à-dire le mélange des autres métaux avec l'or et l'argent dans la fabrique des monnaies.

Ce droit que tous les princes de l'Europe lèvent sur les monnaies qu'ils font faire était non seulement inconnu aux anciens, mais même aux Romains. On ne prenait pas sur leurs monnaies les frais de la fabrication ; l'État les payait, de façon qu'un particulier qui portait une livre d'or fin à la Monnaie recevait 72 sols d'or fin qui pesaient une livre. Ainsi l'or et l'argent en masse ou convertis en monnaie étaient de la même valeur.

Il est difficile de marquer quand les rois ont commencé à lever ce droit ; nous n'avons trouvé sur cet objet rien de plus ancien que l'ordonnance de Pépin de l'an 755, lors du parlement tenu à Verneuil, par laquelle il ordonna que les sols d'argent ne seraient plus taillés que de vingt-deux à la livre de poids, et que de ces vingt-deux pièces le maître de la Monnaie en retiendrait une et rendrait les autres à celui qui avait fourni l'argent. *De monetâ constituimus similiter ut amplius non habeat in librâ pesante nisi 22 solidos, et de ipsis 22 solidis, monetarius habeat solidum unum, et illos alios domino cujus sunt reddat.*

Il est à croire que les rois de la première race en avaient usé de même, n'étant pas vraisemblable que Pépin eût osé, dans le commencement de son règne, imposer un nouveau tribut sur les Français qui venaient de lui donner la couronne.

Dans ce qui nous reste d'ordonnances des rois de la seconde race pour les monnaies, il n'est fait aucune mention de ce droit ; cependant la donation que Louis le Débonnaire fit à saint Medard de Soissons du pouvoir de battre monnaie fait voir que l'on en tirait quelque profit ; il y est dit qu'il leur accorde ce droit pour être employé au service qui se faisait chez eux en l'honneur de saint Sébastien. *Monetam publicam cum incudibus et trapezetam perpetuo famulatu sacrâ ipsius sancti Sebastiani deservituram subdidit.*

Charles le Chauve accorda le même privilège aux évêques de Langres. Il paraît par les termes de cette concession que la monnaie produisait quelque utilité à ceux qui avaient droit de la faire battre, *ad utilitatem jam predictarum Ecclesiarum earumque rectoris provisionem volumus pertinere*.

Enfin ce droit de seigneurie est clairement marqué dans une donation que Charles le Simple fit à la chapelle de Saint-Clément de la dixième et neuvième partie du revenu qu'on appelle *monéage*, de la monnaie qui se fabriquait dans le palais de Compiègne, *de monetâ ejusdem palatii decimamet nonam partem*.

Sous la troisième race, Henri I^{er} donna à saint Magloire la dixième partie de tous les revenus qu'il tirait *de marino portu masteriali castri*, excepté la dixième de la monnaie qu'il avait déjà accordée à quelque autre.

Ce droit qui, comme nous l'avons dit, s'appelait quelquefois *monetagium*, est encore prouvé dans un bail que Philippe-Auguste fit l'an 1202 de la monnaie de Tournai. *Nos habebimus tertiam partem monetagii quod inde exiet*.

Les seigneurs particuliers qui jouissaient du droit de faire battre monnaie en France levaient aussi cette taxe sur leurs monnaies.

Nous ne pouvons établir bien précisément en quoi elle consistait.

Depuis Pépin, qui prenait la vingt-deuxième partie de douze onces, nous ne trouvons point ce que ses successeurs jusqu'à saint Louis prirent sur les monnaies pour leurs droits de seigneurie et pour les frais de la fabrication.

Ces droits ont tant varié dans tous les règnes, même sous ceux où les monnaies n'ont point été affaiblies et où elles ont été bien réglées, qu'il est difficile de dire à quoi ils montaient.

Sous Philippe-Auguste il était du tiers de tout le profit que l'on tirait de la monnaie.

Saint Louis régla le seigneurie et le brassage à la seizième partie du prix du marc d'argent et l'or à proportion.

Ce que saint Louis leva sur les monnaies peut servir en quelque façon de règle, puisque toutes les fois qu'elles tombèrent dans le désordre sous ses successeurs, les peuples demandèrent toujours qu'on les remit au même état qu'elles étaient de son temps.

Ce prince avait fixé le prix du marc d'argent à cinquante-quatre sols, sept deniers tournois, et le faisait valoir cinquante-huit sols, étant converti en monnaie, de sorte qu'il prenait sur chaque marc d'argent, tant pour son droit de seigneurie que pour les frais de la fabrication, trois sols cinq deniers, c'est-à-dire quatre gros d'argent ou la seizième partie du marc. On prenait aussi à proportion un droit de seigneurie sur les monnaies d'or. Le roi Jean prenait trois livres pour le seigneurie et les frais de fabrication de chaque marc d'argent.

Les rois se sont quelquefois départis du droit de seigneurie, retenant seulement quelque chose pour les frais de fabrication, ainsi que fit le roi Philippe de Valois au commencement de son règne. « Toutes sortes de personnes, dit-il, porteront le tiers de leur vaisselle d'argent à la Monnaie et seront payées sans que nous y prenions nul profit, mais tant seulement ce que la monnaie coûtera à faire. »

Il paraît, par une autre ordonnance du roi Jean, qu'il fit la même chose sur la fin de son règne ; il s'explique ainsi en parlant des monnaies qu'il venait de fabriquer : « Lesquelles avaient été mises à si convenable et si juste prix que le roi n'y prenait aucun profit, lequel il pouvait prendre, s'il lui plaisait, mais voulait qu'il demeurât au peuple. »

« Ce que les rois prenaient sur la fabrication des monnaies était l'un des principaux revenus de leurs domaines, ce qui a duré jusqu'à Charles VII. Le roi pouvait

Comment s'exprimait ou se traduisait cette différence ? Nous la trouvons traduite dans les tables monétaires de l'ancien régime par la différence constante quoique fort inégale selon les époques que ces tables indiquent entre le prix du marc d'argent non monnayé et celui du marc d'argent monnayé. On recevait aux hôtels des monnaies un marc d'argent fin à un prix déterminé et on rendait ce même marc taillé et façonné en pièces de monnaie à un prix plus élevé de tout le montant de la traite qu'il convenait au souverain de prélever. La valeur de chaque pièce contenait donc : 1° la valeur intrinsèque du métal ; 2° le prix de façon, prix de monopole, porté quelquefois à un

encore, lorsque le besoin de l'État le demandait, non seulement augmenter ce droit et lever de plus grosses sommes sur la fabrication des monnaies, mais même les affaiblir, c'est-à-dire en diminuer la bonté ; on en trouve la preuve dans un plaidoyer fait en 1304 par le procureur de Philippe le Bel contre le comte de Nevers qui avait affaibli sa monnaie :

« *Item.* Abaisser et amenuiser la monnaie est privilège especial au roi de son droit royal, si que à lui appartient et non à d'autres, et encore en un seul cas, c'est à sçavoir en nécessité et lors ne vient pas le ganage ne convertit en son profit especial, mais au profit et en la defense d'au commun. »

Sous la troisième race, dès que les rois manquaient d'argent, ils affaiblissaient leurs monnaies pour subvenir à leurs besoins et à ceux de l'État, n'y ayant encore ni aides ni tailles. Charles VI, dans une de ses ordonnances, déclare qu'il est obligé d'affaiblir ses monnaies « pour résister à notre adversaire d'Angleterre et obvier à sa damnable entreprise..., attendu que de présent nous n'avons aucun autre revenu de notre domaine dont nous nous puissions aider. »

Les grandes guerres que les successeurs de saint Louis eurent à soutenir contre les Anglais les obligèrent souvent de pratiquer ce dangereux moyen pour avoir de l'argent. Charles VII, dans la grande nécessité de ses affaires, poussa l'affaiblissement si loin et leva un si gros droit sur les monnaies qu'il retenait les trois quarts d'un marc d'argent pour son droit de seigneurie et pour les frais de la fabrication ; il prenait encore une plus grosse traite sur le marc d'or ; ce prince ayant chassé les Anglais du royaume, rétablit l'ordre dans ses monnaies. On lit dans un ancien manuscrit de ce temps que le peuple se ressouvenant de l'incommodité et des dommages infinis qu'il avait reçus de l'affaiblissement des monnaies et du fréquent changement du prix du marc d'or et d'argent, pria le roi d'abandonner ce droit, consentant qu'il imposât les tailles et les aides, ce qui lui fut accordé. Le roi se réserva seulement un droit de seigneurie fort petit qui fut destiné au paiement des officiers de la Monnaie et aux frais de la fabrication.

Dans un autre manuscrit sur la monnaie, qui paraît avoir été fait sous le règne de Charles VII, nous lisons *oncque puisque le roi maist les tailles, des possessions des monnoies ne lui chault plus* (ne se soucie plus). D'où nous inférons que l'imposition fixe des tailles et des aides fut substituée à la place d'un ancien tribut infiniment plus incommode que n'étaient alors ces deux nouvelles impositions.

Sous Louis XIII, le droit de seigneurie était de 6 livres par marc d'or et de 10 sols 1 obole par marc d'argent ; dans la suite ce droit fut fixé à 7 livres 10 sols par marc d'or. » (ABOT DE BAZINGHEM, *Traité des monnaies*, art. *Seigneurie*.) (Note de Molinari.)

taux excessif, et qui formait la différence existant entre la valeur de l'étoffe métallique de la pièce et la valeur pour laquelle cette pièce était émise¹.

Le second phénomène que nous avons à étudier, c'est la dégradation successive de l'étalon monétaire. Constatons d'abord dans quelle mesure cette dégradation s'est opérée.

Si l'étalon monétaire était demeuré invariable, s'il avait continué d'être, dans le cours des siècles, la valeur d'une livre pesant d'argent fin, il est évident que la valeur de l'argent fin exprimée en livres n'aurait pas varié non plus. Ainsi, l'argent se vendant par marcs de 8 onces ou 4 608 grains, le prix du marc évalué en livres aurait dû être et demeurer invariablement de 4608/7680 (en admettant pour le poids de la livre monétaire l'estimation de M. Guérard qui la porte à 7 680 grains, à partir de l'an 779) soit de 6/10^e de livre, c'est-à-dire de 12 sous, la livre monétaire étant, comme on sait, divisée en 20 sous. Or, si nous consultons les tables des prix du marc d'argent fin depuis l'an 1258, époque où l'on a commencé à les relever, nous trouvons qu'à cette époque déjà, le marc d'argent fin valait 2 liv. 14 s. 7 d., ce qui signifie que depuis l'an 779, dans l'espace de 500 ans environ, il avait haussé relativement à la livre monétaire dans la proportion approximative de 9 à 2, ou, ce qui revient au même, que la livre monétaire s'était dépréciée dans la proportion de 9 à 2 relativement à l'argent fin ; qu'une livre monétaire en 1258 ne représentait

¹ « VALEUR, dit encore Abot de Bazinghem, en terme de monnaie, comprend trois choses, savoir le prix de la matière, le droit qui appartient au roi, appelé seigneurage, et les frais de fabrication qu'on nomme brassage.

Le prix de la matière n'est pas fixe ni égal partout. Il dépend de la proportion qui se trouve entre l'or et l'argent qui est plus haute ou plus basse selon leur rareté ; en quelques endroits, il faut plus d'argent pour payer l'or, il en faut moins en d'autres.

La valeur des monnaies peut bien augmenter ou baisser suivant la volonté du prince ; mais leur véritable valeur, la valeur intrinsèque ne dépend que de leur poids et du titre du métal. C'est ordinairement sur cette valeur intrinsèque des espèces qu'elles sont reçues dans les pays étrangers, quoique dans les lieux où elles ont été fabriquées et où l'autorité souveraine leur donne cours elles soient exposées dans le commerce sur un prix beaucoup plus fort.

C'est en partie de la différence de ces deux valeurs, dont l'une est comme arbitraire et l'autre en quelque sorte naturelle, que dépend l'inégalité des changes qui haussent ou qui baissent suivant le prix pour lequel une espèce a cours, s'approche ou s'éloigne du juste prix du métal dont elle est faite.

Les monnaies ont donc deux sortes de valeurs, l'une fixée par l'autorité publique du législateur qui leur donne cours dans ses États sur un certain pied, l'autre fondée sur l'estimation qu'en font les négociants étrangers, en comparant la quantité de fin qu'elles contiennent par rapport aux espèces de leur propre pays. » (ABOT DE BAZINGHEM, *Traité des monnaies*, t. II, p. 703.) (Note de Molinari.)

plus que les $\frac{2}{9}^{\text{es}}$ de la valeur d'argent fin qu'elle possédait en 779. À dater de 1258 jusqu'en 1789, la livre monétaire se déprécie dans une proportion bien plus considérable encore. Elle s'abaisse de siècle en siècle de telle façon que le marc d'argent qui, d'après l'estimation de M. Guerard, aurait dû valoir 12 s. en 779, qui valait 2 liv. 14 s. 7 d. en 1258, s'était élevé à 54 liv. 10 s. en 1789 et que le marc d'or avait monté en proportion.

À quoi il faut ajouter que la valeur de l'or et de l'argent dans le même intervalle, et, en particulier, dans les trois derniers siècles, n'étant pas demeurée stationnaire ; que cette valeur ayant baissé considérablement à la suite de la découverte de l'Amérique, la valeur de la livre, étalon monétaire, ne s'était point amoindrie seulement dans la proportion de 2 liv. 14 s. 7 d. à 54 liv. 10 s. pour un marc, de 1258 à 1789, mais encore, en sus, de tout le montant de la dépréciation que le métal avait subie dans cet intervalle.

L'extrait suivant des *tables* annexées à l'*Essai sur les monnaies* de Dupré de Saint-Maur nous montrera, d'une part, à combien s'élevèrent à différentes époques les *traites* sur les monnaies ; d'une autre part, dans quelle mesure se dégrada successivement, à travers une longue série de fluctuations, les unes en hausse, les autres en baisse, la livre servant d'étalon monétaire. ...¹

Cette table qui résume les variations monétaires de l'ancien régime accuse deux faits essentiels.

C'est en premier lieu une différence qui s'élève parfois jusqu'à près de moitié entre la valeur du marc d'argent fin non monnayé et celle de l'argent fin monnayé.

C'est, en second lieu, une dégradation successive quoique non continue et fort irrégulière dans la valeur de l'étalon monétaire. On voit, en effet, le prix du marc d'argent fin monter jusqu'à 102 liv. comme en 1355, puis descendre jusqu'à 4 liv. 18, puis monter de nouveau et descendre encore ; mais, à travers ces fluctuations, l'abaissement de la valeur de l'étalon ne se manifeste pas moins d'une manière progressive².

¹ Ce long tableau statistique, qui sert d'illustration factuelle, est retranché ici.

² Nous complétons ces données sur la dépréciation de la livre monétaire en France par un nouvel emprunt au *Traité* d'Abot de Bazinghem. Nous citons de préférence cet écrivain, parce que son traité est une compilation bien faite des écrits fort estimables mais un peu prolixes des Bouterou, Leblanc, Henry Poullain et autres anciens écrivains. Pour le dire en passant, ces écrivains ont déployé souvent beaucoup de sagacité et de science en traitant la question des monnaies, et les modernes, qui étaient pour la plupart moins versés dans cette matière difficile, ne leur ont pas assez rendu justice.

Comment le premier de ces deux phénomènes a engendré le second, voilà ce que nous avons encore à examiner.

« La livre de compte ou numéraire de France est composée de vingt sols qui se divisent chacun par douze deniers, mais nous n'avons pas d'espèce qui soit précisément de cette valeur.

Il y a eu cependant des monnaies d'or et d'argent réelles qui ont valu justement une livre ou vingt sols, comme les francs d'or des rois Jean I^{er} et de Charles V, et les francs d'argent de Henri III, mais cette valeur n'a été que momentanée. Dans la suite leur prix a considérablement augmenté, ce qui n'arrive point à la livre numéraire qui ne change jamais de valeur, et qui depuis le temps de Charlemagne que nous nous en servons a toujours valu vingt sols et le sol douze deniers, et, quoique le prix des autres monnaies réelles ait changé souvent, on peut dire que la livre de compte et même le sol et le denier, qui en sont les parties, sont des monnaies imaginaires, puisque nous n'avons jamais eu d'espèces qui aient valu constamment vingt sols ou douze deniers. Cependant, en remontant au temps où l'on a commencé en France à compter par livres, on trouve que cette monnaie imaginaire doit son origine à une chose réelle ; car sur la fin de la première race on se servait déjà du sol qui valait douze deniers ; sous Charlemagne, on commença à se servir de la livre de compte valant vingt de ces sols de douze deniers.

Pour bien entendre ceci, il faut savoir que pendant la première et la seconde race de nos rois, on ne se servait point pour peser l'or et l'argent du poids de marc composé de huit onces, mais de la livre romaine qui en pesait douze.

... La livre de Charlemagne a conservé sa valeur intrinsèque jusqu'à la fin du règne de Louis VI, mais petit à petit les rois, dans leurs besoins, tantôt chargèrent les sols d'alliage, tantôt en diminuèrent le poids, de sorte que ce sol, qui était autrefois ce qu'est à peu près un écu d'argent, n'est plus qu'une légère pièce de cuivre avec un onzième d'argent tout au plus, et la livre qui était le signe représentatif de douze onces d'argent n'est plus en France que le signe représentatif de vingt de nos sols de cuivre. Le denier, qui était la cent vingt-quatrième partie d'une livre d'argent, n'est plus que le tiers de cette monnaie qu'on appelle un liard. En supposant donc qu'une ville de France dût à une autre cent vingt livres de rente, c'est-à-dire 1 440 onces d'argent du temps de Charlemagne, elle s'acquitterait aujourd'hui de sa dette en payant un écu de six livres.

La livre de compte des Anglais et celle des Hollandais ont moins varié. Une livre sterl. d'Angleterre vaut environ vingt-deux livres de France et une livre de compte hollandaise vaut environ douze livres de France ; ainsi les Hollandais se sont écartés moins que les Français de la loi primitive, et les Anglais encore moins.

Table des réductions que la livre de Charlemagne a souffertes jusqu'à présent, extraite de la table de M. Dornis.

		Liv.	Sols.	Deniers.
Charlemagne depuis l'an	768 jusqu'en 1113	66	8	«
Louis VI et VII	1113 « 1158	18	13	6
Philippe-Auguste	1158 « 1222	19	18	4 4/5

Saint Louis et Philippe le Hardi	1222 jusqu'en 1226	18	4	11
Philippe le Bel	1226 « 1285	17	19	«
Louis le Hutin et Philippe le Long	1285 « 1313	18	8	10
Charles le Bel	1313 « 1321	17	3	7
Philippe de Valois	1321 « 1344	14	11	10
Le roi Jean	1344 « 1364	9	19	2 2/5
Charles V	1364 « 1380	9	9	8
Charles VI	1380 « 1422	7	2	3
Charles VII	1422 « 1461	5	13	9
Louis XI	1461 « 1483	4	19	7
Charles VIII	1483 « 1497	4	10	7
Louis XII	1497 « 1514	3	19	8
François I ^{er}	1514 « 1543	3	11	2
Henri II et François II	1543 « 1559	3	6	4 4/5
Charles IX	1559 « 1574	2	18	7
Henri III	1574 « 1589	2	12	11
Henri IV	1589 « 1611	2	8	«
Louis XIII	1611 « 1642	1	15	3
Louis XIV	1642 « 1715	1	4	11
Louis XV	1715 « 1720	«	8	«
Depuis	1720 « 1764	1	«	«

On voit par cette table : 1° qu'en calculant d'après le prix actuel du marc d'argent de huit onces porté à 49 liv. 10 s., la livre de Charlemagne vaudrait aujourd'hui poids pour poids, titre pour titre, 66 liv. 8 s.

Que notre livre d'aujourd'hui est en rapport avec 3 deniers 3/4 du temps de Charlemagne, et qu'un million du temps de cet empereur vaudrait 66 200 000 livres de la monnaie actuelle. » (ABOT DE BAZINGHEM, art. *Livre*.) (Note de Molinari.)

CINQUIÈME LEÇON

LA MONNAIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME (SUITE)

Comment la valeur de la monnaie pouvait différer de celle du métal. — Exemple de la monnaie de billon. — Que cette différence, sans engendrer nécessairement la dépréciation de l'étalon, le rendait possible. — Des causes de la limitation naturelle des profits du monnayage. — Limitation du débouché. — Longévité des monnaies. — Des opérations sur les monnaies. — Que ces opérations se résumaient dans la levée d'un impôt extraordinaire sur la circulation. — Procédés employés pour la levée de cet impôt. — Décri des anciennes monnaies ; monnayage forcé des nouvelles. — Réquisition des métaux précieux, de la vaisselle, etc. — Défense de billonner les anciennes espèces ; prohibition à la sortie des métaux précieux, lois somptuaires. — Pourquoi la levée d'un impôt sur la circulation avait pour conséquence ordinaire l'affaiblissement de l'étalon. — Conséquences de cet affaiblissement. — Comment les populations essayaient de s'y soustraire. — Refus d'accepter la nouvelle monnaie. — Adoption de l'étalon métal. — Concession d'un autre impôt, le *fouage* ou les *aides*. — Comment on rétablissait l'étalon monétaire après une période d'affaiblissement. — Époques des grandes perturbations monétaires, occasionnées par la levée de l'impôt extraordinaire sur la circulation. — Comment le monopole du monnayage était géré dans les temps ordinaires. — L'affermage. — La régie. — Causes perturbatrices qui agissaient alors pour affaiblir l'étalon. — La contrefaçon des monnaies et le faux monnayage. — Les espèces étrangères. — La mauvaise proportion établie entre l'or et l'argent. — L'excès de la monnaie de billon. — Les pièces usées ou rognées. — Progrès de la pratique du monnayage. — Supériorité de la monnaie française au XVIII^e siècle, d'après Jacques Steuart. — Montant de l'affaiblissement de l'étalon depuis la domination romaine. — Résumé.

Achevons d'abord d'éclaircir, au moyen d'une comparaison avec le système monétaire moderne, un point essentiel, savoir comment la valeur de la monnaie pouvait dépasser quelquefois, dans une proportion considérable, celle du métal dont les espèces étaient faites.

Si, en Angleterre, le monnayage est gratuit au moins pour la monnaie d'or, il en est autrement en France et dans la plupart des autres pays. En France, il en coûte 1 fr. 50 pour faire monnayer un kg d'argent. Avec ce kg de métal à 9/10^e de fin, on fabrique 40 pièces de 5 fr. pesant chacune 25 grammes et valant 200 fr. Mais sur cette somme, on retient 1 fr. 50 pour le monnayage, soit 75 c. par 100 fr. ou 3/4 %. D'où il résulte que la valeur du franc monnayé est supérieure de 3/4 % à celle de l'étoffe métallique dont il est fabriqué. Ce qui établit ainsi le prix de l'argent non monnayé, exprimé en francs :

Un kilogramme d'argent + 7 1/2 gr. (éttoffe métallique de 1 fr. 50) + 0,0075 (prix de façon de 1 fr. 50) = 200 fr.

Ou ce qui revient au même :

Un kilogramme d'argent = 200 fr. – 1 fr. 50 = 198 fr. 50.

Autrement dit encore, on reçoit le kg d'argent non monnayé pour 198 fr. 50 et on le rend monnayé pour 200 fr., en gardant pour le prix de façon ou la « traite » 1 fr. 50, comme sous l'ancien régime, en 1327, par exemple, on recevait le marc d'argent non monnayé pour 5 liv. et on le rendait monnayé pour 6 liv., en gardant à titre de traite ou prix de façon, la différence soit 1 liv. — Sous le régime nouveau, le prix de façon ou la traite est extrêmement faible, mais il pourrait être évidemment beaucoup plus fort. Supposons, par exemple, qu'on le porte de 1 fr. 50 par kg à 15 fr., qu'en résultera-t-il ? C'est que le prix du kg d'argent non monnayé s'abaissera à 185 fr., tandis que celui de l'argent monnayé demeurera à 200 fr. ; car on ne rendra plus que 185 fr. au lieu de 198 fr. 50 à qui apportera un kg d'argent au monnayage. Mais ces 185 fr. n'en auront pas moins exactement la même valeur que les 198 fr. 50, et le franc monnayé, au lieu de valoir seulement 0,75 c. pour 100 fr. ou 0,0075 en sus de son éttoffe métallique vaudra 7 1/2 % de plus. Pour ne rien changer à la valeur du franc, tout en augmentant son prix de façon, on pourrait indifféremment diminuer la quantité de l'étoffe métallique des pièces (affaiblissement du poids) jusqu'à concurrence de l'augmentation du prix du monnayage, ou en altérer la qualité (affaiblissement du titre) en augmentant la proportion de l'alliage de cuivre.

En admettant donc que les gouvernements modernes voulussent augmenter le produit du monopole du monnayage, en élevant le prix de fabrication de la monnaie, il pourrait arriver de nouveau, comme sous l'ancien régime, que le kg d'argent monnayé valût un quart ou la moitié de plus que le kg d'argent non monnayé. Cependant, nous avons quelque peine à accepter une telle hypothèse. Nous sommes si accoutumés à regarder le franc d'argent comme l'équivalent de son éttoffe métallique que nous ne concevons pas qu'il puisse valoir davantage, et l'école métallique enseigne comme un article de foi qu'il serait impossible au gouvernement d'attribuer à une pièce de 50 c. la valeur de 1 fr. Il en serait ainsi, sans doute, si le gouvernement, en déclarant qu'à l'avenir 50 c. vaudront 1 fr., c'est-à-dire qu'ils seront l'équivalent de 5 gr. d'argent à 9/10^{es} de fin, quoiqu'ils n'en contiennent que 2 1/2, se mettait à monnayer gratis pour tout venant de ces francs nouveaux. Alors, en effet, on ne manquerait pas d'en faire monnayer jusqu'à ce que leur valeur monétaire fût tombée au niveau de leur valeur métallique ; mais, en admettant que le gouvernement, comme cela se pratiquait sous l'ancien régime, après

avoir déclaré qu'à l'avenir la pièce de 50 c. vaudrait 1 fr., refint, pour son prix de façon, 1/2 kg à tous ceux qui lui apporteraient un kg d'argent à monnayer, et fabriquaît avec le 1/2 kg restant 200 pièces d'un franc pesant 2 1/2 grammes au lieu de 5, il est clair que ces nouveaux francs continueraient à valoir autant que les anciens, quoique pesant moitié moins, et qu'alors que le kg d'argent non monnayé se paierait 200 fr. aux hôtels des monnaies, le kg d'argent monnayé en vaudrait 400.

Veut-on un fait patent à l'appui de cette hypothèse, que l'on considère la monnaie de cuivre ou de billon. Les pièces de cuivre ou de billon ont une valeur monétaire double environ de leur valeur métallique, ce qui signifie qu'un kg de cuivre s'achète aux hôtels des monnaies moitié moins cher qu'il ne se revend monnayé. Comment cela se peut-il ? Cela se peut, parce que le gouvernement investi à la fois du monopole de la fabrication et de l'émission du billon, en règle l'émission de manière à faire accepter pour 5 centimes des pièces qui contiennent seulement une valeur de 2 c. de métal. Mieux encore. Il y a quelque temps, on a substitué en France à l'ancienne monnaie de cuivre une monnaie de bronze plus légère, contenant une valeur moindre en étoffe métallique. Qu'est-il arrivé ? Le nouveau billon a-t-il valu moins que l'ancien, de toute la différence existant entre la valeur de chacune des deux étoffes métalliques ? En aucune façon. Il a valu, au contraire, un peu plus, et voici pourquoi. C'est que l'ancien billon ayant été émis en quantité surabondante subissait, en beaucoup d'endroits, une perte relativement à la monnaie d'argent. L'émission du nouveau billon, ayant été mieux proportionnée à l'état de la demande, ne subit point cette perte, en sorte qu'il se trouva posséder une valeur monétaire supérieure à celle de l'ancien, bien que sa valeur métallique fût moindre¹.

En résumé, l'établissement d'une traite ou prix de façon de la monnaie avait pour première conséquence de faire naître une différence égale au montant de la traite entre la valeur du métal non monnayé et celle du métal monnayé, et cette différence se manifestait par l'excédent du prix du marc monnayé sur le prix du marc de métal fin. Il suffisait, comme on l'a vu, de soustraire du prix du marc monnayé celui du marc non monnayé pour connaître le montant de la traite ou prix de la monnaie, comme il suffit encore aujourd'hui de déduire de la valeur d'un kg de cuivre ou de bronze monnayé, par exemple, celle du cuivre métal pour connaître le prix

¹ Voir nos *Questions d'économie politique et de droit public. — De la dépréciation de l'or*, t. I^{er}, p. 305. (Note de Molinari.)

auquel le gouvernement se fait payer la façon de sa monnaie de billon.

Nous voilà donc pleinement édifiés sur la possibilité d'établir une différence entre la valeur de la monnaie et celle de l'étoffe métallique dont la monnaie est faite. Sous l'ancien régime, à partir de la fin de la domination romaine, cette différence existait, tantôt faible, tantôt forte, sur toutes les monnaies, comme, au surplus, elle existe encore de nos jours, faible sur les monnaies d'or et d'argent, forte sur la monnaie de billon.

Cette différence entre la valeur monétaire des espèces et leur valeur métallique a engendré, comme nous allons le démontrer, la dépréciation de l'étalon monétaire. Cependant, peut-on dire que la dépréciation de l'étalon ait été *une conséquence nécessaire* de l'établissement d'une traite sur les monnaies ? En aucune façon. Si, d'une part, les souverains étaient demeurés maîtres absolus du marché monétaire ; si, d'une autre part, ils s'étaient bornés à monnayer pour le compte du public, en ayant soin toutefois de retirer de la circulation leurs espèces à mesure qu'elles s'usaient, ils auraient pu porter leurs traites à un taux considérable, sans qu'il en résultât aucun amoindrissement dans la valeur de la livre servant d'étalon monétaire, comme aujourd'hui on pourrait, dans les mêmes conditions, augmenter le prix de façon des pièces de 5 francs en réduisant d'autant leur poids ou leur titre, ou bien encore le prix de façon des pièces de 5 centimes de cuivre, de bronze ou de nickel, sans diminuer en rien la valeur du franc. Il suffirait pour cela que le gouvernement se bornât à percevoir en métal le montant des frais de fabrication de la monnaie, en évitant d'ajouter, par le monnayage et la mise en circulation de cette quantité de métal, à l'approvisionnement monétaire ; qu'en admettant par exemple qu'on lui apportât un kg d'argent à monnayer, et qu'il en prit la moitié pour ses frais de fabrication, il revendit cette moitié sous forme de métal. Dans ce cas, les francs de 2 1/2 grammes fabriqués avec l'autre 1/2 kg vaudraient tout autant que s'ils pesaient, comme aujourd'hui, 5 grammes. Car s'ils valaient moins, on se garderait bien de continuer à apporter du métal au monnayage.

Mais si l'existence d'une différence entre la valeur monétaire et la valeur métallique des espèces n'engendre point *nécessairement* une dépréciation artificielle de l'étalon (et par dépréciation artificielle nous entendons celle qui ne provient point du fait de la baisse de la valeur du métal dont l'étalon est tiré), elle la rend possible, et, trop souvent aussi, inévitable.

Les souverains étant investis du monopole du monnayage devaient, surtout aux époques où ils étaient pressés par des besoins

d'argent, s'efforcer d'en tirer un maximum de revenu. Or, l'importance de ce revenu dépendait de l'étendue du débouché ouvert à l'instrument de la circulation, et ce débouché était naturellement limité, à la fois dans l'espace et dans le temps.

Dans l'espace. Le débouché de la monnaie se réduisait, sauf quelques rares exceptions, au marché intérieur, que chaque souverain s'efforçait de réserver aux produits de son monnayage. Or les besoins de ce marché limité étaient limités aussi : ils consistaient dans la quantité de monnaie nécessaire au service des échanges et au service des épargnes.

Aussi longtemps que subsista le régime du servage, les redevances agricoles se payèrent en travail ou en denrées, c'est-à-dire sans l'intermédiaire de la monnaie. Une foule d'autres prestations auxquelles il faut ajouter la plupart des impôts se payaient également en nature, ce qui restreignait d'autant le débouché monétaire. En revanche, l'absence presque complète des procédés et des instruments de crédit rendait l'intervention de la monnaie indispensable dans une foule de transactions pour lesquelles on peut aujourd'hui s'en passer¹.

¹ « Dans chaque État, lisons-nous dans le remarquable *Traité des monnaies* de Henry Poullain, conseiller à la cour des monnaies sous le règne de Louis XIII, dans chaque État, selon son étendue et fertilité, il doit y avoir certaine quantité de monnaie usuelle pour entretenir le trafic, lequel aucuns subdivisent en plusieurs façons ; je n'en ferai ici que de deux sortes, afin d'en faciliter l'intelligence.

L'un et premier est celui qui se fait chez l'étranger par les nôtres qui vont acheter de leurs marchandises et pour le paiement desquelles ils leur portent nos bonnes espèces d'or et d'argent, principalement celles d'or, comme les plus estimées à présent par tous nos voisins. À celui-ci on peut ajouter le paiement qui se fait des pensions étrangères, celles des ambassadeurs et autres semblables dépenses ; comme pensions et voyages d'aucuns particuliers, pour lesquels nos dites espèces d'or et d'argent sont semblablement transportées hors de l'État.

L'autre sorte de trafic est celui qui se fait dans l'État par les régnicoles mêmes et de marchand à marchand. À celui-ci, l'on doit comprendre le revenu ordinaire en argent de tous les particuliers y résidant, de quelle qualité ou condition qu'ils soient, comme baux de maisons, de fermes, arrérages de rentes, gages, pensions, appointements et autres revenus qui consistent en recettes et en dépenses.

Pour entretenir ces deux sortes de trafic, faut que ledit État soit rempli, savoir pour celui qui se fait en dehors avec l'étranger de bonnes espèces d'or et d'argent, l'étranger ne faisant aucune estime de celles de billon ou cuivre, et pour celui qui se fait au dedans dudit État et entre les régnicoles, l'on se sert de la monnaie courante, pour bonne ou mauvaise qu'elle soit.

Ainsi donc, en tout État, selon qu'il est grand, fertile et plein de denrées et marchandises nécessaires et utiles à la vie humaine, il doit aussi y avoir proportionnellement certaine quantité d'espèces de monnaie, limitée, pour l'entretien du trafic et commerce qui se fait en icelui. Autrement les habitants y demeurant ne pour-

Quant aux épargnes, elles auraient pu en exiger une quantité relativement plus considérable que de nos jours, car le défaut de placements sûrs et avantageux obligeait les gens économes à thésauriser ; mais toutes les monnaies n'étaient pas également propres à cet usage : on ne thésaurisait volontiers de la monnaie que lorsqu'elle renfermait la presque totalité de sa valeur en métal et ne courait, en conséquence, qu'un faible risque de dépréciation, c'est-à-dire lorsqu'on se trouvait sous le régime de la monnaie forte. Quand il n'y avait pas de monnaie forte, on préférerait thésauriser de la vaisselle, des bijoux, des pierres précieuses, etc.

La monnaie n'était donc un instrument indispensable que pour un nombre assez limité d'échanges, accomplis ceux-là principalement d'un lieu à un autre, ceux-ci d'un temps à un autre, et cette somme d'échanges ne s'accroissait que fort lentement.

À quoi il convient d'ajouter que le débouché de l'entrepreneur de monnayage se trouve encore et principalement borné par la *durabilité* de l'instrument qu'il fournit à la circulation. La monnaie s'use peu surtout lorsque la circulation en est lente, et l'on n'a, en conséquence, besoin de la renouveler qu'à des intervalles fort éloignés. D'où il résulte que si l'on peut réaliser de gros bénéfices en approvisionnant de monnaie un marché qui en est dépourvu, il en est autrement lorsque ce marché est saturé, lorsque la population possède toute la quantité de monnaie nécessaire au service ordinaire des échanges et des épargnes. Alors, en effet, on ne peut plus frapper, d'année en année, que les quantités supplémentaires requises : 1° pour subvenir à l'accroissement annuel de la quantité des échanges et des épargnes ; 2° pour remplacer les pièces usées par des pièces neuves. En vertu de sa nature même, le monopole du monnayage est donc assez peu productif. Il l'est moins, par exemple, que celui du sel ou du tabac. Car l'approvisionnement du sel ou du tabac doit être incessamment renouvelé, au grand profit du monopoleur, tandis que celui de la monnaie ne doit l'être qu'à de longs intervalles¹.

raient vendre aux leurs mêmes, ce qui leur serait utile, ni pareillement ne pourraient acheter de l'étranger ce qui leur serait nécessaire.

Cette quantité d'espèces, autrefois, a été estimée en France de sept à huit millions de livres. » (HENRY POUILLAIN, *Traité des monnaies*, p. 63, 66). (Note de Molinari.)

¹ La diminution de l'approvisionnement monétaire par le *frui* ou l'usure des pièces est fort lente. Consultons à ce sujet un des hommes qui ont le mieux étudié la question des monnaies, M. Michel Chevalier.

« Des expériences fort soignées, faites en France sous la direction de MM. Dumas et de Colmont, sur un très grand nombre de pièces de 5 francs (400 000 pièces), interprétées ensuite, à l'aide des formules du calcul des probabilités, par

M. Libri, ont conduit à cette conclusion que « la loi du frai paraît être uniforme, ou à fort peu de chose près, pendant toute la durée de la circulation des monnaies, et que l'on peut l'évaluer, pour les pièces de 5 fr., à 4 milligrammes par an et par pièce. » C'est 16 parties sur 100 000 ou 1 sur 6 250.

Les expériences anglaises de la fin du dernier siècle faisaient ressortir le frai à peu près au même chiffre que celles de MM. Dumas et de Colmont, pour les couronnes dont les dimensions diffèrent peu de celles de nos pièces de 5 fr., mais à une fraction beaucoup plus forte pour les moindres pièces. Ainsi, pendant un intervalle de onze ans (de 1787 à 1798), les pièces anglaises d'argent de divers calibres, déjà usées au point de ne plus offrir d'empreinte, et par conséquent un peu moins exposées à souffrir du passage de main en main, avaient perdu comme il suit, en moyenne, chaque année :

Couronnes,	18	parties sur 100 000 ou	1	sur	5 643
Demi-couronnes,	173	—	1	—	577
Schellings,	456	—	1	—	219
Six pences,	286	—	1	—	350 *

* La faiblesse du déchet des demi-schellings, comparée à celui des schellings, est ici une anomalie. Toutes les autres expériences autorisent à penser que plus les pièces sont petites et plus elles perdent.

M. Jacob a tiré des expériences de 1826 la conclusion que la monnaie d'or perd annuellement un huit centième de son poids, et celle d'argent deux centièmes. Les expériences de 1807, d'après l'interprétation qu'il y donna, accuseraient un frai annuel d'un sur 1 050, pour les pièces d'une guinée, et d'un sur 460 pour les demi-guinées.

Quant à l'argent, prenant pour base le schelling, qui est la pièce la plus multipliée et la plus courante, il adopte la proportion de 1 sur 200 en nombre rond.

Quant à l'or, la masse des demi-guinées n'étant que le dixième de celle des guinées, il adopte pour moyenne générale du frai, 1 sur 950.

La monnaie éprouve d'autres pertes que le frai. Il s'en enfouit une certaine quantité ; il s'en égare des pièces qui ne retombent plus entre les mains des hommes ; la mer en absorbe, par les naufrages, de petites quantités. M. Mac Culloch a émis l'opinion que la quantité de métal précieux qu'une nation avait sous la forme de monnaie, était réduite d'un centième tous les ans. M. Jacob, dans ses recherches sur les quantités d'or et d'argent que chaque siècle avait léguées au suivant, depuis l'empire romain, sous Vespasien, jusqu'aux temps modernes, a admis une déperdition annuelle de 1 sur 360.

... À ce compte, en écartant toute autre cause de disparition, un milliard serait réduit après un siècle, à 755 millions, après 500 ans à 140, après mille ans à 60 millions ; ainsi une masse de monnaie qui aurait été de 5 milliards sous Constantin, et que le produit des mines eût absolument cessé d'entretenir, n'aurait plus été de 300 millions sous le règne de Philippe le Bel.

Si pour avoir égard à toutes les causes de disparition, l'on adoptait la loi de déperdition soutenue par M. Mac Culloch, de 1% par an, le phénomène serait encore plus tranché. Un milliard frappé à l'ouverture d'un siècle ne présenterait plus que 366 millions à la fin, et après 500 ans ce ne serait plus que la somme insignifiante de 6 600 000 fr. ; cinq milliards qui auraient existé, comme je viens de le supposer, sous Constantin, n'auraient plus fait, sous Philippe le Bel, qu'une somme du genre de celle qu'une banque de second ordre a dans ses caisses en espèces. » (MICHEL CHEVALIER, *Cours d'économie politique*, t. III, *la Monnaie*, p. 129 et 332.) (Note de Molinari.)

Mais si, par sa nature, le monopole du monnayage est peu productif, on peut en augmenter artificiellement la productivité. De quelle manière ?

S'il ne dépend pas — ainsi que nous venons de nous en convaincre — des détenteurs du monopole du monnayage, d'augmenter à volonté l'étendue du débouché ouvert à la monnaie, ils peuvent en revanche hâter le terme naturel de la mortalité des espèces, en les démonétisant pour les remplacer par d'autres, et augmenter ainsi leurs profits d'autant plus qu'ils renouvellent plus fréquemment l'approvisionnement monétaire. En admettant que la vie moyenne des monnaies fût de vingt ans, on pourrait, en la réduisant à deux ans par des démonétisations successives, décupler les profits du monnayage. Aussi est-ce dans l'emploi de ce procédé que se résument les opérations que faisaient les souverains sur les monnaies, quand des besoins urgents les obligeaient à demander au monopole du monnayage un supplément extraordinaire de ressources. Ils vidaient alors, aussi complètement et aussi rapidement que possible, le marché monétaire pour le remplir de nouveau avec une monnaie plus faible de poids ou d'un titre inférieur.

Ces opérations sur les monnaies ont été parfaitement décrites par les anciens écrivains, notamment par Henry Poullain, et elles n'étaient point, pour le dire en passant, aussi absurdes que le prétendent les modernes. Elles consistaient dans un ensemble de mesures convergeant toutes vers un même but, savoir *la levée d'un impôt extraordinaire sur les consommateurs de monnaie*, et elles attestent bien plus l'habileté fiscale sinon l'honnêteté scrupuleuse de ceux qui les mettaient en œuvre que leur ignorance. Le problème à résoudre consistait à rendre cet impôt extraordinaire aussi productif, et à le faire rentrer aussi promptement que possible. Pour obtenir le premier résultat, il fallait expulser du marché l'ancien approvisionnement ou mieux encore le racheter à vil prix et vendre cher le nouveau. Pour obtenir le second résultat, de manière à pourvoir en temps utile aux besoins du Trésor aux abois, il fallait obliger les détenteurs de l'ancienne monnaie à l'échanger, à bref délai, contre la nouvelle, si dommageable, si désastreux même que pût être pour eux cet échange.

Comment s'y prenaient les financiers de l'ancien régime pour arriver à cette double fin ?

Ils émettaient une nouvelle monnaie dont la valeur intrinsèque était diminuée par l'affaiblissement du poids ou du titre des espèces, tandis que sa valeur monétaire était maintenue au niveau de l'ancienne, ou bien dont la valeur monétaire était augmentée, tandis que sa valeur intrinsèque demeurait la même. En admettant qu'ils

parvinssent à substituer dans la circulation cette monnaie affaiblie à la monnaie existante, il devait en résulter pour le souverain un gain égal à la différence de la valeur intrinsèque des deux monnaies, moins les frais de remonétisation. Plus cette différence était forte, plus le bénéfice était grand.

Mais comment obliger le public à se dessaisir de l'ancienne monnaie pour la remplacer par une nouvelle, dont la valeur intrinsèque était plus faible, qui se trouvait par là même exposée à un risque de dépréciation plus intense, sans compter encore qu'elle était moins propre à certains usages, tels que la capitalisation et les échanges avec l'étranger ?

On débutait par prohiber les anciennes espèces, tout en donnant cours forcé aux nouvelles.

On prohibait les anciennes espèces, en défendant aux particuliers d'en faire usage ou même de les garder, en défendant encore aux changeurs de les exposer en vente ; en ordonnant enfin à tous ceux qui en étaient détenteurs de les porter, dans un certain délai, aux hôtels des monnaies pour les échanger contre les nouvelles espèces. Cela s'appelait *décrier* la monnaie.

D'un autre côté, on enjoignait à tous les particuliers, changeurs, etc., de recevoir la nouvelle monnaie au taux fixé par l'ordonnance ; on édictait des peines sévères contre ceux qui refusaient de l'accepter à ce taux, et qui établissaient ainsi une différence entre la valeur de la monnaie ancienne et celle de la nouvelle.

Cependant, cette prohibition de l'ancienne monnaie, ce cours forcé donné à la nouvelle ne suffisaient point encore. Lorsque l'ancienne monnaie possédait une forte proportion de valeur intrinsèque, lorsque c'était une *monnaie forte*, que faisaient les détenteurs ? Ils la gardaient malgré la prohibition, plutôt que d'aller l'échanger aux hôtels des monnaies contre des espèces de moins bonne qualité, ou bien encore plutôt que de s'en servir pour les usages ordinaires. Il se créait ainsi un vide sur le marché monétaire. Ce vide, on se pressait d'autant moins de le combler que le risque de dépréciation attaché à la nouvelle monnaie était plus considérable, c'est-à-dire qu'il existait une différence plus grande entre la valeur intrinsèque ou métallique de cette monnaie et sa valeur monétaire. Les détenteurs de matières propres au monnayage ne se décidaient à les porter aux hôtels des monnaies, où on leur en retenait maintenant une proportion plus forte pour la *traite*, qu'à la condition de pouvoir se défaire du métal monnayé, assez promptement et avantageusement pour se couvrir de l'augmentation du risque de dépréciation ; autrement dit, qu'à la condition de pouvoir le louer moyennant un intérêt plus élevé ou l'échanger contre des produits abaissés de prix. En

attendant, le public souffrait de la rareté du numéraire, l'ancienne monnaie se retirant, la nouvelle n'arrivant qu'avec lenteur pour prendre sa place.

Le gouvernement intervenait alors pour activer l'opération, en forçant le monnayage. Il obligeait les particuliers et les changeurs de porter à la monnaie ce qu'ils avaient de métaux précieux soit en barres, soit même en vaisselle ou en bijoux, et le monarque en donnait l'exemple lui-même ; en d'autres termes, le gouvernement frappait les métaux précieux de réquisition pour le service de la monnaie¹.

¹ En général, les souverains investis du monopole du monnayage s'appliquaient à attirer les métaux précieux vers leurs hôtels des monnaies, et ils employaient dans ce but les procédés les plus variés. Tantôt ils frappaient de réquisition les métaux précieux, tantôt ils entravaient l'industrie des orfèvres, qui en absorbait des quantités notables au détriment, pensaient-ils, du monnayage ; tantôt ils prohibaient la sortie de l'or et de l'argent, et ils s'efforçaient d'en encourager l'importation.

Citons d'abord, d'après Bettange, quelques exemples de mise en réquisition des métaux précieux, et de limitation de la concurrence de l'orfèvrerie pour la consommation de ces métaux.

« Henri I^{er}, dit Bettange, rendit une ordonnance en 1053 par laquelle tout particulier devait porter à la Monnaie la vaisselle qui lui était superflue, laquelle lui serait payée sur le pied du prix courant, proportion gardée du titre qu'elle tiendrait.

Philippe-Auguste confirma la même ordonnance en 1204, en défendant en outre aux orfèvres de battre vaisselle qui pesât plus de 12 marcs.

Philippe IV, dit le Bel, manquant de matière rendit une ordonnance le jeudi de devant Pâques fleurie en 1314, qui portait que ceux qui n'auraient pas 6 000 livres de rentes, fissent porter la troisième partie de leur argenterie à l'hôtel de la monnaie le plus prochain, qui leur serait payée selon le titre auquel elle se trouverait suivant l'évaluation du prix du marc d'argent fin, sous peine de perdre la moitié de celle qu'ils auraient cachée.

Une autre ordonnance rendue en l'année 1310, le 20 janvier, interdit la fabrication de vaisselles d'or et d'argent excédant un marc. Le 12 juin 1313, il ordonna que nul orfèvre ne travaillerait aucune vaisselle jusqu'à un an. Celle du 1^{er} octobre 1314 porte qu'il soit pris la quatrième partie des vaisselles d'or et d'argent du royaume, qui sera payée à prix raisonnable, et défend aux orfèvres de travailler pendant deux ans.

Le même roi rendit aussi une ordonnance qui enjoignait à tous ses sujets qui n'auraient 2 000 livres parisis de rente, de faire porter à la Monnaie la plus prochaine les pièces de vaisselle qui pèseraient plus de quatre marcs.

Et, pour donner l'exemple, ce monarque envoya à la Monnaie plusieurs gros effets en or massif, de même qu'une table d'argent, lesquels effets furent convertis en bonne monnaie à ses coins et armes.

Philippe V, dit le Long, par son édit du 15 janvier 1315, défend aux orfèvres de faire vaisselles jusqu'à deux ans sous peine de corps.

Charles le Bel, par ordonnance du 11 mai 1322, défend à tous orfèvres de faire des vaiselles d'argent excédant un marc, sinon pour le roi, sanctuaire, église, sous peine de confiscation des vaiselles et du corps à la volonté du roi.

Philippe de Valois en 1330, 17 février, permet à Michel de Rams, orfèvre de Paris, de travailler en vaiselle d'argent pour l'abbé de Saint-Denis en France, et de faire quatre douzaines d'écuelles de 12 plats pour le seigneur de Roze.

Le même roi, le 25 mai 1332, défend à tous les orfèvres de faire des vaiselles ni grands vaisseaux d'argent, ni hanaps d'or, si ce n'est pour calices ou vaisseaux à sanctuaire. *Item* que ceux qui auront au-dessus de 12 marcs de vaiselle, porteront à la Monnaie la troisième partie d'icelle, qui sera payée proportion gardée du titre qu'elle tiendra.

Le comte de Saint-Paul obtint un mandement du roi en date du 23 août 1335, pour faire forger vaiselles d'argent jusqu'à 15 marcs.

L'ordonnance du 23 août 1343 défend la fabrication de la vaiselle ou joyaux d'or ou d'argent, si ce n'est pour église, et par un autre du 21 juillet 1347, il est dit que nul orfèvre ne pourra faire vaiselle d'argent que d'un marc et au-dessous, sinon pour église.

Le roi Jean I^{er}, dit le Bon, confirma l'ordonnance de son père Philippe de Valois du 21 juillet 1347, par celle du 25 novembre 1356, qui porte que nul n'ait à vendre aucune vaiselle d'or ou d'argent à aucun orfèvre, mais au maître de la Monnaie la plus prochaine.

Cette ordonnance fut confirmée par celle du 10 avril 1361 du même roi, qui porte que nul orfèvre ne pourra travailler aucune vaiselle sans un congé de nous ou de nos généraux maîtres des Monnaies ni faire aucune ceinture d'or ni d'argent ni joyaux pesant plus d'un marc.

Charles V, dit le Sage, par son ordonnance du 15 mai 1365, fait les mêmes défenses que celles du roi Jean, et en outre de ne vendre aucune matière d'or ou d'argent ni même vaiselle à aucun orfèvre.

Louis XII, surnommé le père du peuple, par son ordonnance du 22 novembre 1506, défend à tous orfèvres de faire aucune vaiselle de cuisine, comme bassins, pots à vin, flacons et autres grosses vaiselles, sinon du poids de 3 marcs et au-dessous, sans sa permission vérifiée par les généraux maîtres des Monnaies, ni de faire aucun ouvrage en or pesant plus d'un marc sans ses lettres patentes.

Par lettres patentes du même roi en date du 25 janvier 1506, il fut permis à messire Levi, évêque de Mirepoix, de faire battre deux cents marcs de vaiselle d'argent.

Du même jour il fut aussi permis à la comtesse de Dunois, cousine du roi, de faire travailler 50 marcs d'argent pour son usage.

Le 15 février de la même année, pareilles lettres furent accordées au grand maître de Rhodes, de faire battre 72 marcs d'argent en vaiselle, et le même jour pareille permission fut donnée au seigneur de Threvolh, conseiller du grand conseil, de faire travailler 60 marcs d'argent ; au sieur de la Chambre il fut permis d'en faire battre 80 marcs ; au cardinal de la Trimouille il fut permis d'en faire battre 100 marcs en argent et 16 en or.

François I^{er}, le 5 juin 1521, ordonna qu'il fût fait monnaie des emprunts qu'il avait faits de vaiselles d'argent de plusieurs notables de son royaume pour subvenir à ses guerres.

Du 10 septembre 1521, défenses furent faites de faire vaiselle d'or et d'argent et autres ouvrages d'orfèvrerie pendant six mois.

Charles IX défendit au mois d'avril 1571 aux orfèvres du royaume de faire de trois ans aucune vaiselle d'or ni d'argent excédant un marc et demi, et celle

d'octobre de la même année défend de faire aucun ouvrage en or de quel poids que ce soit, ni vaisselle d'argent excédant deux marcs la pièce, sans une permission du roi enregistrée en la cour des monnaies.

Louis XIII, par son édit du 20 décembre 1636, défend aux orfèvres du royaume de faire à l'avenir aucun ouvrage en argent pour qui que ce soit, pendant un an au-dessus du poids de 4 marcs, et en or au-dessus de 4 onces, sans en avoir, pour ceux qui commanderont ces ouvrages, la permission spéciale du roi, par lettres patentes scellées du grand sceau, enregistrées en la cour des monnaies, sous peine de confiscation des ouvrages, de 500 livres d'amende et clôture de la boutique pour la première fois.

Louis XIV a réitéré les mêmes défenses par son édit de 1645 ; mais à l'égard des ouvrages d'argent, il permet d'en faire jusqu'à 6 marcs.

Par l'ordonnance du mois d'avril 1672, Sa Majesté défend toute sorte de travail d'or pour table de quel poids que ce soit. En argent, le poids est permis jusqu'à 12 marcs pour les bassins, pour les plats et toute vaisselle de table. Les grands ouvrages sont défendus, sous peine de confiscation, de 1 500 livres d'amende et de punition corporelle en cas de récidive.

Sa Majesté a confirmé cette ordonnance par celle du mois de février 1687 qui défend à tous orfèvres, marchands, ouvriers, etc., de fabriquer, vendre, exposer en vente, des sceaux, cuvettes, ni autres vases d'argent servant pour l'ornement des buffets, feux d'argent, brasiers, etc., à peine de 3 000 livres d'amende.

Enfin, par édit du mois d'octobre 1689, il défend à tous orfèvres, ouvriers et marchands de fabriquer, vendre, exposer en vente aucun ouvrage d'or excédant une once, à la réserve des croix d'archevêques, évêques, abbés et chevaliers ; de ne vendre ni exposer en vente des effets d'argent comme brasiers, foyers, cuvettes, etc., sous peine de confiscation, de 6 000 livres d'amende pour la première fois et de punitions corporelles en cas de récidive, et enjoint Sa Majesté à ceux qui ont chez eux des effets en argent ci-dessus détaillés, de les faire porter à la Monnaie la plus prochaine pendant le cours du même mois, sous pareilles peines, pour lesdits effets être convertis en espèces aux coins et effigies de Sa Majesté, et la valeur en être payée à raison de 29 livres 10 sols pour chaque marc de vaisselle plate et 29 pour chaque marc de vaisselle montée et marquée du poinçon, de Paris. À l'égard de celles qui ne sont point marquées dudit poinçon, elles seront fondues, essayées et payées suivant le rapport de l'essayeur.

Il est aussi défendu, sous peine de confiscation et de 6 000 livres d'amende, à tous orfèvres, ouvriers et marchands de travailler, exposer en vente ou débiter aucun ouvrage doré, si ce n'est pour ciboires et autres vases d'églises, ni argenter aucun ouvrage en bois ou en métal. Le roi a bien voulu faire porter à la Monnaie les ouvrages qui servaient d'ornements à ses palais, pour les faire convertir en espèces à ses coins et armes. » (DE BETTANGE, *Traité des monnaies*, t. I^{er}, p. 171-183.)

On pourra s'étonner du poids considérable des pièces de vaisselle et de bijouterie que les orfèvres fabriquaient, au témoignage de ces ordonnances ; mais il est bon de remarquer qu'autrefois les placements étant difficiles et peu sûrs, chacun avait l'habitude de garder son épargne sous une forme durable. On bâtissait des maisons capables de résister à l'effort des siècles, on accumulait les provisions de linge, enfin on thésaurisait des métaux précieux sous toutes les formes. Comme les monnaies étaient faites trop souvent à bas titre, et qu'il était défendu de garder les espèces *décriées*, c'est-à-dire démonétisées, on thésaurisait de la vaisselle et des bijoux, ce qui permettait, en outre, de faire, dans certaines occasions, étalage d'un grand luxe.

Quel devait être le résultat des mesures prises pour empêcher les particuliers d'accumuler au-delà d'une certaine quantité de métaux précieux sous forme de vaisselle ou de bijoux comme aussi pour les obliger, dans certaines circonstances, à les échanger contre une monnaie dépréciable ? C'était de décourager l'épargne et de pousser précisément à ces dépenses de luxe que l'on semblait vouloir empêcher. Car nul ne gardait volontiers une monnaie à laquelle était attaché un risque intense de dépréciation. On se hâta de s'en défaire, d'une manière ou d'une autre, et le capital de la société se trouvait diminué d'autant.

Cela n'empêche pas M. de Bettange de s'indigner fort de voir des gens de condition vile accumuler « au détriment du souverain et du public » vaisselle et bijoux.

« N'est-il pas affreux, s'écrie-t-il dans un accès d'indignation, de voir de l'argenterie à un cordonnier qui devrait se ressouvenir que son corps venant de terre et devant s'y pourrir, il doit prendre sa nourriture dans des vases de terre. Et quelque chose de plus fort, c'est qu'on le voit, avec ses mains pleines de poix, tirer de dessous son tablier puant une montre d'or. » (*Id.*, p. 188.)

Enfin, la défense de conserver plus d'une certaine quantité de vaisselle et de bijoux, les interdictions temporaires jetées sur le travail des orfèvres, etc., avaient encore pour résultat de diminuer le débouché des métaux précieux, d'en rendre le commerce moins actif et plus chanceux, et par conséquent l'approvisionnement moins abondant et plus précaire.

Quoi qu'il en soit, ces mesures restrictives ou prohibitives auxquelles on recourait d'ordinaire pour assurer la levée des impôts extraordinaires sur la circulation jettent un jour nouveau non seulement sur les causes réelles de l'établissement de certaines lois somptuaires, mais encore sur l'origine du système protecteur. Nous nous moquons avec raison aujourd'hui de cette théorie des vieux écrivains de l'école mercantile qui attribuent à l'or et à l'argent le privilège de constituer seuls des richesses, et qui enseignent qu'un État doit pour s'enrichir attirer autant que possible les métaux précieux et augmenter la quantité de sa monnaie en circulation. Il est clair cependant qu'à une époque où le monopole du monnayage constituait la principale ressource du souverain, son intérêt devait consister à attirer les métaux précieux pour les transformer en monnaie, et il était naturel que les écrivains qui s'occupaient spécialement des moyens d'augmenter les ressources de l'État (et par ce mot on entendait le gouvernement) s'attachassent, avant tout, à ceux qui pouvaient rendre plus productif le monopole d'où le souverain tirait la plus grande partie de ses ressources.

Le moyen qui devait sembler le plus efficace pour atteindre ce but, c'était la prohibition de la sortie des métaux précieux, et l'on ne manqua pas d'y recourir. Cependant, cet expédient devait, à la longue, aller à l'opposé du but que l'on se proposait d'atteindre, en détournant les métaux précieux d'un marché où ils étaient pris comme dans une souricière. On était donc conduit à chercher les moyens les plus propres à les forcer à y entrer. Quels étaient ces moyens ? En suivant la logique du système, il fallait interdire l'entrée des autres marchandises, en accordant au contraire toutes facilités à l'importation des métaux précieux. Cela fait, ceux qui exportaient des produits du pays, ne pouvant en échange y importer des marchandises ordinaires, étaient bien obligés de se rabattre sur les métaux précieux, et le résultat se trouvait obtenu. Ce raisonnement était fondé, mais tous les gouvernements l'ayant fait de leur côté, et ayant en conséquence opposé des prohibitions à l'importation des marchandises ordinaires, il en était résulté que : 1° chacun s'attachant à décourager l'importation des marchandises ordinaires pour encourager celle des métaux précieux, l'exportation des marchan-

Quel était le résultat de ce monnayage forcé ? C'était évidemment de faire baisser dans une progression rapide, conformément à la loi des quantités et des prix, la masse du numéraire en circulation ; c'était en même temps de faire hausser sa matière première métallique, dont l'approvisionnement se trouvait diminué de toute la quantité que l'on avait ainsi frappée de réquisition pour la transformer en monnaie ; c'était enfin de faire hausser, d'une manière générale, toutes les choses qui s'échangeaient contre de la monnaie, y compris encore les métaux précieux. Sous l'influence de ces phénomènes, un moment venait où la valeur du métal contenu dans les anciennes espèces dépassait la valeur monétaire de ces espèces, dépréciées d'ailleurs dans une certaine mesure par la prohibition dont elles étaient frappées, et où l'on avait intérêt à les fondre soit pour les transformer en espèces nouvelles, soit pour les livrer au commerce sous forme de métal.

Pour rendre ceci plus clair, supposons que le gouvernement veuille faire aujourd'hui une opération de ce genre, qu'à partir du 1^{er} janvier 1864 les pièces de 5 fr. actuelles soient démonétisées, et qu'il soit enjoint à leurs détenteurs de les apporter à l'hôtel des monnaies pour les remplacer par des pièces de 10% inférieures en titre ou en poids, ou bien égales en poids et en titre, mais cotées à 10% de plus, soit à 3 fr. 50. Quelle que pût être la rigueur des pénalités comminées contre ceux qui persisteraient à se servir de la monnaie prohibée, peu de gens se présenteraient pour effectuer cet échange, surtout s'il était à craindre que la nouvelle monnaie ne vînt promptement à se déprécier. Mais supposons que le gouvernement mette en réquisition le métal chez les changeurs, les orfèvres, les particu-

dis ordinaires se trouvait, par là même, empêchée ; 2° qu'alors que les prohibitions extérieures n'auraient pas entravé l'exportation des marchandises ordinaires, l'interdiction d'importer des contre-valeurs autres que les métaux précieux aurait produit un effet analogue. En effet, les articles d'exportation avaient beau trouver des débouchés au dehors, comme le nombre des articles qu'on pouvait prendre en retour était artificiellement limité, comme, d'une autre part, les matières d'or et d'argent, le seul de ces articles *de retour* qu'on pût importer librement, se trouvaient sur le marché en présence d'un monopole d'achat qui en abaissait artificiellement le prix, l'exportation ne pouvait avoir lieu qu'à la condition que les marchandises exportées fussent à un prix excessivement bas dans le pays, excessivement élevé au contraire à l'étranger, de manière à compenser la perte sur les *retours*. Les droits et les prohibitions sur les articles d'importation n'atteignaient pas seulement, comme on voit, les consommateurs de ces articles, mais ils équivalaient encore à une taxe sur les marchandises d'exportation.

Quels qu'aient été, du reste, les résultats de ce système, on en peut trouver, au moins pour une bonne part, les racines dans le monopole du monnayage. (Note de Molinari.)

liers mêmes qui en possèdent des quantités plus ou moins considérables sous forme d'argenterie, de bijoux ou de vaisselle, et qu'il fasse frapper avec le métal obtenu par ce procédé un supplément d'espèces nouvelles, qu'arrivera-t-il ? C'est qu'on verra baisser la valeur du métal monnayé dont l'approvisionnement sera augmenté et hausser celle du métal non monnayé dont l'approvisionnement sera diminué. Supposons que la baisse du métal monnayé soit de 1%, et la hausse du métal non monnayé également de 1%, l'étoffe métallique des anciennes pièces de 5 fr. montera de 198 fr. 50 par kg à 202 fr. 47. Il y aura donc avantage à les fondre et à les exporter plutôt qu'à s'en servir comme de monnaie, ou, à défaut de pouvoir les fondre et les exporter librement, à les porter aux hôtels des monnaies, en admettant que le gouvernement veuille les payer à un prix convenable. Or, le gouvernement trouverait avantage à payer les 2% de hausse et au-delà, car, avec une quantité de métal provenant de ces anciennes pièces, qui lui coûterait 202 fr. 47, il fabriquerait une quantité de monnaie qui lui rapporterait 200 fr. + 10%, soit 220 fr.

C'était donc en provoquant, par une émission forcée de monnaie, une dépréciation de la masse du numéraire en circulation, bien plus encore qu'en prohibant les anciennes espèces et en donnant un cours obligatoire aux nouvelles, que l'on parvenait à expulser les unes de la circulation pour faire place aux autres.

Mais pour porter au maximum les bénéfices de l'opération, comme aussi pour effectuer cette opération aussi rapidement que possible, il ne suffisait pas d'expulser purement et simplement les anciennes espèces ; il fallait les obliger à venir se convertir à bref délai en espèces nouvelles. Pour obtenir ce résultat, qu'y avait-il à faire ? Il fallait boucher hermétiquement toutes les issues par lesquelles elles auraient pu s'échapper, à l'exception des hôtels des monnaies. Dans ce but, on prenait un ensemble de mesures vexatoires et barbares sans doute, comme le sont au surplus la plupart des mesures fiscales, mais dont l'efficacité était attestée par l'expérience : on défendait de *billonner*, c'est-à-dire de fondre ou de déformer les espèces ; on prohibait l'exportation de ces mêmes espèces, ainsi que celle des métaux précieux ; on défendait aux orfèvres d'acheter du métal au-dessus du cours des hôtels des monnaies, parfois même d'en acheter ; on limitait encore par des lois somptuaires l'emploi des métaux précieux sous forme de vaisselle, d'argenterie ou de bijoux. Lorsque toutes ces issues étant bouchées autant qu'elles pouvaient l'être, on avait soin de payer pour le marc des anciennes espèces un prix proportionné à la hausse du métal dont elles étaient faites, leurs détenteurs s'efforçaient de les porter aux hôtels des

monnaies dans les délais fixés par l'ordonnance, et l'opération réussissait.

Il suffisait, comme on l'a vu plus haut, d'une baisse assez faible dans la valeur monétaire des espèces, pour faire sortir le métal de l'ancienne monnaie et l'obliger à entrer dans la nouvelle. Cette baisse aurait pu même n'être que temporaire si l'on avait cessé de forcer le monnayage ; si, l'opération de la rentrée de l'ancienne monnaie effectuée, on avait laissé aux particuliers seuls, changeurs, prêteurs, etc., le soin de pourvoir librement à l'approvisionnement du marché. Alors, en effet, malgré l'affaiblissement de la valeur intrinsèque de l'espèce nouvelle, sa valeur monétaire aurait pu se relever au niveau de celle de l'ancienne, puisque la différence était comblée par une augmentation du prix de façon et qu'aucun particulier ne se serait avisé de faire monnayer pour son propre compte, à moins que la valeur monétaire des espèces ne fût assez élevée pour couvrir pleinement et la valeur du métal et le prix de façon.

Les opérations qui avaient pour objet la levée d'un impôt extraordinaire sur la circulation, tout en occasionnant une série de fluctuations dans la valeur des espèces, n'impliquaient donc pas *nécessairement* la dégradation progressive de l'étalon monétaire qui en a été cependant le résultat, pas plus que la substitution du papier-monnaie à la monnaie métallique n'implique nécessairement cette même dégradation. Il aurait pu se faire que les souverains altérassent leur monnaie jusqu'à lui enlever la presque totalité de sa valeur intrinsèque, sans diminuer d'une manière permanente sa valeur monétaire, sans altérer, en conséquence, l'étalon des valeurs. Mais, une fois lancés sur la pente du monnayage forcé, les souverains pouvaient difficilement s'arrêter, surtout si l'on songe qu'ils avaient recours à ces opérations sur les monnaies dans des moments de besoins urgents. Ils étaient excités à continuer à monnayer pour leur propre compte, sans avoir égard aux besoins du marché, par l'appât de bénéfices d'autant plus grands, que la différence entre la valeur métallique et la valeur monétaire de la nouvelle monnaie était plus considérable ; et ces bénéfices, ils pouvaient les réaliser sans difficulté aucune, la substitution de la nouvelle monnaie à l'ancienne mettant à leur disposition une masse de métal égale pour chaque pièce à la diminution de son poids ou de son titre, ou bien encore à l'augmentation de sa valeur monétaire. Ils auraient pu, sans doute, se borner à revendre ce métal. Mais ils trouvaient un bien plus grand avantage à le transformer en monnaie, puisque, dans ce cas, ils ajoutaient à leur premier profit consistant dans la quantité de métal qu'ils avaient recueillie, un second profit consistant dans le montant de la *traite* ou prix de façon que le monnayage leur procurait. Ils

monnayaient donc cet excédent de métal ordinairement sous forme de petites coupures, dont la circulation était infestée. Qu'arrivait-il alors ? C'est que la quantité de monnaie allant croissant sans proportion avec la demande, la valeur monétaire des nouvelles espèces s'abaissait d'une manière progressive. Elle aurait bientôt atteint le niveau de la valeur intrinsèque des espèces, si en monnayant lui-même, le souverain n'avait arrêté le monnayage pour compte des particuliers. Ce monnayage, en effet, ne pouvait plus se faire qu'à perte, puisque la concurrence du souverain abaissait la valeur monétaire des espèces au-dessous de la valeur de la matière première augmentée du prix de façon exigé des particuliers. Cependant, lorsque le souverain, débarrassé de la concurrence des particuliers et chargé seul désormais de pourvoir aux besoins du marché, continuait indéfiniment à monnayer, les espèces devaient continuer aussi à baisser. Jusqu'où pouvait aller la baisse ? Jusqu'à ce que la valeur monétaire des espèces tombât au niveau de leur valeur métallique augmentée des frais de monnayage, c'est-à-dire jusqu'à ce que le souverain ne trouvât plus aucun profit à monnayer. Or, comme la *traite* s'élevait parfois à 25% et au-delà, il y avait de la marge pour la dépréciation de la monnaie.

Les conséquences de cette dépréciation, nous les avons précédemment décrites. À mesure que la monnaie baissait de valeur, on voyait hausser les prix de toutes les marchandises et de tous les services qui s'échangeaient contre elle. Il en résultait que tous ceux qui avaient, antérieurement, prêté ou loué des produits ou des services, perdaient le montant de cette hausse aussi longtemps que durait leur contrat. Telle était la situation des propriétaires de terres, à la vérité assez peu nombreux, qui avaient stipulé leurs fermages en argent, telle était encore celle des propriétaires de maisons et des prêteurs à intérêt, dont la perte était d'autant plus grande qu'ils avaient loué ou prêté à de plus longs termes. Telle était enfin la situation des classes dont les produits ou les services se trouvaient plus offerts que demandés, et qui ne pouvaient, en conséquence, en exhausser immédiatement les prix en proportion de la dépréciation de la monnaie. D'un autre côté, le *risque de dépréciation* que suscitait l'affaiblissement de la valeur intrinsèque des monnaies avait pour résultat d'entraver par la hausse de l'intérêt (lequel s'augmentait naturellement de la prime nécessaire pour couvrir ce risque) sinon d'empêcher complètement la conclusion de toute opération à terme. L'affaiblissement de la monnaie occasionnait ainsi des dommages sensibles et de vives souffrances à des classes nombreuses de la population. Quelquefois, on essayait d'égaliser ces dommages et ces souffrances qui accablaient certaines classes en effleurant seulement

les autres, et l'on employait pour cela le procédé du *maximum*¹. On défendait aux détenteurs des choses les plus nécessaires à la vie de les vendre au-dessus d'un prix déterminé, et, en obligeant ainsi la classe qui pouvait le plus aisément se soustraire à la taxe monétaire à supporter sa part de cette taxe, on la rendait moins lourde pour la masse du peuple. Mais le maximum, lorsqu'il était fixé trop bas ou lorsque la dépréciation continuait, amenait la ruine de ceux à qui on l'imposait ; les plaintes n'en devenaient alors que plus générales, et l'affaiblissement de la valeur intrinsèque des monnaies, ou ce qui revient au même l'augmentation de leur valeur monétaire (d'où ces deux expressions, en réalité synonymes quoique en apparence fort différentes, *affaiblissement des monnaies* et *augmentation des monnaies*) était le plus redouté des impôts.

Les populations ne manquaient pas d'essayer de se soustraire à cet impôt onéreux et barbare. Quelquefois, elles refusaient d'accepter la nouvelle monnaie ; mais pour que ce moyen réussît, il aurait fallu une entente générale des consommateurs de monnaie, et cette entente était impossible à établir. Comme la nouvelle monnaie avait cours légal et obligatoire, on s'exposait en la refusant à des pénalités que des individus isolés ne se souciaient pas d'encourir. Or, ceux qui l'avaient acceptée cherchaient aussitôt à s'en défaire, surtout dans les moments où elle subissait une dépréciation rapide. D'ailleurs, grâce au mystère dont on enveloppait à dessein les opérations monétaires et aux moyens que l'on employait pour dissimuler les affaiblissements, la nouvelle monnaie s'insinuait d'une manière

¹ C'est ainsi que l'ordonnance de Philippe le Bel de mars 1304 défendit de vendre le setier du meilleur froment, mesure de Paris, plus de 40 s. parisis. Le setier des meilleures fèves et du meilleur orge plus de 30 s. parisis. Le setier de la meilleure avoine plus de 20 s. parisis. Le setier du meilleur son plus de 10 s. parisis.

« En 1418, le 15 mars, le blé fut si cher que le setier valut 8 francs, et environ huit jours à l'issue dudit mois fut crié par les carrefours de Paris que nul ne fût si hardi qu'il vendit blé *seigle* plus de 4 francs le setier, le meilleur setier de *météil* plus de 60 s. parisis, le meilleur froment plus de 72 s. parisis et que nul moulurier ne prînt point de la mouture que *argent*, c'est à savoir 8 blancs pour setier et chacun bourgeois fit bon pain blanc, pain bourgeois et pain festiz à toute sa fleur et de certain dit ou cri. Quand les marchands qui alloient aux blés et les boulangers ouïrent le cri si cessèrent de cuire et les marchands d'aller hors. » (DUPRÉ DE SAINT-MAUR, *Essai sur les monnaies*, p. 6 et 35.)

On pourrait citer encore de nombreuses ordonnances établissant le maximum, aux époques d'affaiblissements monétaires. Sous ce rapport donc comme sous bien d'autres, la Révolution française s'est bornée à suivre les plus mauvaises traditions des plus mauvais jours de l'ancien régime. (Note de Molinari.)

sournoise dans la circulation, et sa présence n'y était révélée que lorsqu'il était trop tard pour arrêter son envahissement¹.

Un autre moyen plus efficace de l'empêcher de se répandre consistait à changer l'étalon monétaire. À l'origine, cet étalon avait été, comme on sait, la valeur d'une livre pesant en monnaie d'argent, laquelle, le monnayage étant alors gratuit, équivalait à une livre d'argent non monnayé. Mais par le fait de l'établissement du seigneurage et de l'affaiblissement successif de la valeur intrinsèque des espèces, bientôt suivi de l'affaiblissement de leur valeur monétaire, la livre étalon était devenue une valeur arbitraire, sujette à diminuer à chaque surémission des espèces affaiblies. Supposons maintenant qu'on eût substitué à l'étalon monnayé l'étalon métallique, qu'au lieu de stipuler en livres représentant une certaine quantité de monnaie que des affaiblissements de poids ou de titre diminuaient, et que des surémissions dépréciaient incessamment, on eût stipulé en marcs d'argent, que serait-il arrivé ? C'est qu'on n'aurait

¹ On se servait, par exemple, pour exprimer le nombre de pièces taillées dans un marc d'argent, ou pour être plus clair, fabriquées avec un marc d'argent fin, d'expressions techniques, qui demeuraient inintelligibles pour la masse du public.

« Au lieu de marquer simplement le nombre de pièces qu'il devait y avoir au marc, on le désignait par un compte de sols et deniers, et pour connaître ce nombre de pièces, il fallait réduire ces sols en deniers. Cette réduction faite, il y avait autant de pièces de monnaie au marc qu'il se trouvait de deniers. Ainsi dans le mandement du 23 novembre 1356, il est dit que les gros deniers blancs seront fabriqués à 6 sols 8 deniers de poids au marc, c'est-à-dire qu'il y aura 80 pièces au marc, parce que 6 sols valent 72 deniers, auxquels si on ajoute 8 deniers, il s'en trouvera 80. On ne sait quelle a été l'origine de cette manière de compter, qui est si ancienne que dans une charte d'Alphonse, comte de Toulouse, frère de saint Louis, il y est parlé d'une monnaie du poids de 14 sols et demi. » (ABOT DE BAZINGHEM, t. II, p. 149, art. *Monnaie*.)

Depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'en 1467, on se servit encore des termes de *monnaie première, seconde*, etc., que Dupré de Saint-Maur explique de la manière suivante :

« Pour bien entendre ce que signifiaient les termes de *monnaie première, seconde, troisième, quatrième*, etc., il est à remarquer que le marc d'argent fin était toujours fictivement divisé en soixante pièces. Chacune des soixante pièces valait autant de deniers que le nombre donné pour la monnaie exprimait d'unités. Par exemple, lorsque la monnaie était vingt-quatrième, chacune des soixante pièces valait vingt-quatre deniers ou deux sols, et les soixante ensemble faisaient six livres qui répondaient à la valeur du marc d'argent fin. Lorsque la monnaie était vingt-troisième, chacune des soixante pièces valait vingt-trois deniers ou un sol onze deniers, et les soixante ensemble formaient cent quinze sols pour la valeur du marc d'argent fin. Ainsi du reste.

Ce qui signifiait en multipliant le nombre donné par cinq sols (60 deniers fictifs) que le marc d'argent fin produisait tant. » (DUPRÉ DE SAINT-MAUR, *Essai sur les monnaies*, p. 121.) (Note de Molinari.)

plus été exposé, dans toutes les opérations à terme, à subir d'autre perte que celle provenant de la dépréciation ordinairement fort lente et peu sensible du métal ; c'est qu'à mesure que la monnaie en circulation aurait baissé de valeur, sous l'influence combinée d'un affaiblissement et d'une surémission, les propriétaires de terres, de maisons, les prêteurs à intérêts, les ouvriers, les marchands ne la recevant plus qu'à son prix actuel et variable, mesuré sur un étalon fixe, en auraient exigé une quantité plus considérable, et que la perte résultant de la dépréciation eût été ainsi supportée infailliblement par ceux qui auraient commis l'imprudence d'accepter cet instrument de circulation sujet à se déprécier. Cela étant, il eût été beaucoup plus difficile au souverain d'émettre une monnaie dont la valeur intrinsèque se serait écartée notablement de sa valeur monétaire ; car on aurait répugné bien davantage à assumer, en l'acceptant, le risque d'une dépréciation que l'on n'aurait pu désormais faire retomber sur d'autres, que la classe nombreuse des débiteurs, en particulier, n'aurait pu rejeter sur celle des créanciers. Avant d'accepter une nouvelle monnaie, on se serait enquis avec soin du risque de dépréciation, et si ce risque avait été considérable, on aurait, malgré toutes les défenses, continué de se servir des anciennes monnaies, plutôt que de recourir à la nouvelle. Faute de demande, celle-ci se serait alors promptement dépréciée, et l'opération eût été manquée. Aussi, chaque fois que les populations essayèrent de recourir à ce moyen de faire échouer l'impôt monétaire, les souverains ne manquèrent-ils pas de le leur interdire, en prohibant sévèrement le « compte en marcs »¹.

¹ « La variation des monnaies, dit à ce sujet Abot de Bazinghem, causait de grands dérangements dans les paiements. À mesure qu'elles baissaient ou qu'elles haussaient, ceux qui avaient fait des marchés, ceux qui avaient prêté de l'argent, ceux qui en devaient, etc., souffraient des pertes ou faisaient des gains, à proportion de ce que l'argent valait lorsqu'ils avaient contracté et du prix qu'il avait à l'échéance du terme des paiements. Ainsi un homme qui, pour prêter 6 livres, avait donné un marc d'argent qui valait alors ce prix, perdait la moitié de ce qu'il avait donné si on le payait lorsque l'argent valait 12 livres, car on ne lui rendait qu'un demi-marc d'argent ; mais aussi il gagnait le double s'il avait fait ce prêt lorsque l'argent était à 12 livres et qu'on le payait lorsqu'il ne valait plus que 6 livres : c'était la même chose pour les débiteurs.

Pour remédier à ces inconvénients, le public s'était accoutumé à ne plus contracter à livres et à sols ; mais à marcs d'or ou d'argent, à florins ou autres espèces, c'est-à-dire, on ne disait pas : je vous prête cinquante livres en monnaies courantes et vous me rendez dans un certain temps cinquante livres en monnaies qui auront cours alors ; mais je vous prête tant de marcs d'or et d'argent, et vous m'en rendez autant ; je vous prête une certaine quantité de florins ou de bons gros tournois, et vous m'en rendez le même nombre en nature. Ces sortes de contrats étaient une des raisons pour lesquelles le public conservait dans le commerce les

Enfin, les populations essayèrent de se soustraire aux maux de la taxe perçue sous forme d'un affaiblissement de la monnaie, en offrant de la remplacer par un autre impôt. Les souverains consentirent à cette substitution, ou, pour mieux dire, ils acceptèrent le nouvel impôt qu'on leur proposait en échange de la taxe monétaire, et ils prirent, en conséquence, l'engagement de ne plus affaiblir leurs monnaies. Telle fut l'origine de l'impôt du *fouage* et des *aides*.¹ Mais

monnaies décriées ; on en avait besoin pour remplir les engagements que l'on avait pris, lorsque, en empruntant une certaine quantité d'espèces courantes, on s'était obligé de les rendre en nature. Ce fut apparemment pour lever l'obstacle que ces conventions apportaient à l'observation des mandements qui décriaient certaines espèces, qu'il fut défendu par l'art. III de l'ordonnance du 12 mars 1356 de faire des marchés et des contrats *au denier d'or, au mouton ni à d'autres monnaies d'or et d'argent ; mais seulement à sols et à livres, payables en monnaies qui auront cours, si ce n'est dans le cas des prêts sérieux et véritables et des dépôts*. Les parties qui passaient de ces actes prohibés et les notaires qui les recevaient devaient être mis à l'amende. » (ABOT DE BAZINGHEM, art. *Monnaie*.) (Note de Molinari.)

¹ « Si les altérations successives, que se permettaient à l'envi tous les princes qui jouissaient du droit de monnayage, étaient pour eux la source de grands profits, elles étaient d'un autre côté fort dommageables à leurs sujets. Aussi, en Normandie, voulut-on arrêter le mal avant qu'il n'empirât encore, voulut-on empêcher que de nouveaux affaiblissements ne vinssent avilir davantage la monnaie. À cet effet, les États consentirent la levée d'un impôt triennal de douze deniers sur chaque feu, et moyennant cet impôt qu'on appela *fouage* ou *monnéage*, le duc promit de ne plus altérer ses monnaies. (LECOINTRE DUPONT. *Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche*.)

Cet impôt fut, comme on le verra dans les notes suivantes, établi dans toute l'étendue de la monarchie.

M. Lecointre Dupont signale au sujet de cet impôt et du droit qu'avaient les souverains de le lever, une dissertation curieuse de Nicolas Oresme, ancien précepteur de Charles V, et l'un des plus célèbres théologiens de l'université de Paris. Monté en 1377 sur le siège épiscopal de Lisieux, qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1382, il composa, dans cet intervalle, un traité philosophique fort remarquable sur les changements du cours des monnaies, pour démontrer qu'un prince ne peut, de son autorité privée, changer arbitrairement les monnaies ayant cours dans ses États, en régler la valeur à son gré et retirer de leur fabrication un bénéfice illimité*.

« Le prince, dit-il dans le XXI^e chapitre de ce traité, ne pouvant faire tous ces changements, n'a droit à aucune indemnité pour s'abstenir de ces exactions illégitimes. Supposons néanmoins en fait, mais sans l'admettre en droit, qu'un prince eut le privilège de prélever un impôt pour faire la monnaie forte et la maintenir toujours au même titre, nous disons qu'il devrait perdre un pareil privilège au cas où il en abuserait en changeant et falsifiant sa monnaie, pour augmenter ses profits par une cupidité aussi basse que déloyale. »

* Ce MS. se trouve à la Bibl. de Poitiers. — *Tractatus de mutationibus monetarum, editus à mag. Nicholao Oresme, sacre theologie professore*.

On trouvera sur Nicolas Oresme de plus amples détails dans un savant mémoire de M. L. Wolowski, lu dans la séance publique annuelle des cinq académies

cet engagement, il était rare que les souverains persistassent à le tenir : chaque fois qu'ils étaient pressés par des besoins extraordinaires, ils ne manquaient pas de recourir, de nouveau, à l'affaiblissement de la monnaie, comme de nos jours ils recourent à l'émission du papier-monnaie, ce qui est, comme nous pourrions nous en assurer, le *nec plus ultra* de l'affaiblissement monétaire. Alors, les populations poussées à bout, recouraient parfois à l'émeute, c'est-à-dire à la force, qui est la dernière raison des peuples comme celle des rois, et ce procédé leur réussissait quand les souverains n'étaient pas les plus forts.

Ce n'était toutefois, le plus souvent, que lorsque les besoins extraordinaires auxquels la taxe monétaire était destinée à pourvoir avaient cessé, que les affaiblissements cessaient à leur tour, ou bien encore lorsque la monnaie était affaiblie de telle sorte qu'il n'y avait plus que peu de profit à l'affaiblir davantage. On en revenait alors au régime de la monnaie forte, ou, pour nous servir de l'expression du temps, on *enforcissait la monnaie*, en démonétisant les espèces affaiblies et en les remplaçant par d'autres qui contenaient une forte proportion de valeur intrinsèque et ne laissaient, par conséquent, au souverain qu'un faible seigneurage¹. Cependant, on ne rétablissait

du 14 août 1862 et publié dans le *Journal des Économistes*, sous ce titre : *Un grand économiste français du XIV^e siècle*, t. XXXV, p. 355. (Note de Molinari.)

¹ ENFORCIR la monnaie, c'est augmenter le fin de poids d'or ou d'argent, qui est en l'espèce.

La différence qui est entre les affaiblissements et les enforcements est qu'aux affaiblissements la perte se continue et se répète toutes les fois que l'on fait un paiement, et aux enforcements, au contraire, s'il y a perte, ce n'est que pour une fois, après laquelle l'augmentation de fin de poids d'or ou d'argent se continue et se répète autant de fois que l'on fait un paiement.

Il y a six sortes d'enforcements de monnaies, de même qu'il y a six sortes d'affaiblissements. (HENRY POUILLAIN, *Réponse à M. Godefroy*.)

1° En augmentant le poids de l'espèce ;

2° En augmentant leur bonté intérieure ;

3° En rabaisant également le cours des bonnes espèces ;

4° En les diminuant également ou ne les chargeant d'aucune traite ;

5° En s'approchant de la plus haute ou de la plus basse proportion reçue par les voisins ou revenant à la commune de la plupart des États voisins ;

6° En défendant le cours ou du moins interdisant la fabrication des espèces de billon ou de cuivre quand le royaume en est suffisamment rempli.

Aux enforcements des monnaies, toutes denrées et marchandises baissent et diminuent de leur prix, de même qu'aux affaiblissements elles augmentent et enchérissent.

Lorsque le prince enforcit les espèces, on ne ressent point aussi vite le rabais des denrées et marchandises, que l'on a ressenti leur enchérissement quand les espèces ont été affaiblies.

point l'étalon monétaire au point de départ de l'affaiblissement. Car on aurait ainsi provoqué une série de perturbations en sens inverse de celles que l'affaiblissement avait produites ; on aurait spolié les débiteurs au profit des créanciers après avoir spolié les créanciers au profit des débiteurs, et fait succéder à une hausse excessive de toutes choses une baisse non moins excessive. Ordinairement on émettait la nouvelle monnaie pour une valeur un peu plus élevée que celle à laquelle avait fini par tomber l'ancienne, et l'étalon monétaire se trouvait ainsi dégradé de la plus grande partie de la dépréciation qu'il avait subie pendant l'affaiblissement ; mais l'augmentation de la valeur intrinsèque des pièces assurait du moins les populations contre une dépréciation éventuelle aussi longtemps que durait ce régime de *monnaie forte*.

Les époques auxquelles les monnaies ont été affaiblies sont nombreuses. On doit signaler surtout, comme les plus désastreuses, celles de Philippe le Bel, du roi Jean et de Charles VI ; c'est à ces époques que se rapportent les principales chutes de valeur de l'étalon¹. En temps ordinaire, c'est-à-dire lorsque des besoins urgents

Le marchand prompt à enchérir sa marchandise lors d'un affaiblissement de monnaie est lent à la rabaisser, quand les enforcements sont ordonnés.

Le rabais du prix des marchandises ne se fait guère ressentir qu'après que les marchands se sont défaits des vieilles, et qu'ils commencent à vendre les nouvelles achetées depuis l'enforcement.

Souvent, afin que l'on profite de cet enforcement pour le rabais des denrées et marchandises, il faut qu'il arrive quelque abondance qui soit sensible et qui rende les denrées très communes.

Souvent aussi pour profiter d'un tel rabais, il faut que le magistrat interpose son autorité et tienne la main à ce que les marchandises et denrées soient vendues à bas prix. (ABOT DE BAZINGHEN. *Enforcir.*) (Note de Molinari.)

¹ L'affaiblissement des monnaies fut très fréquent, particulièrement sous les rois de la troisième race : dès que ces rois manquaient d'argent, ils affaiblissaient leurs monnaies pour subvenir à leurs besoins et à ceux de l'État. Il n'y avait alors ni aides ni tailles.

Charles VI, dans une de ses ordonnances, déclare qu'il est obligé d'affaiblir ses monnaies *pour résister à notre adversaire d'Angleterre et obvier à sa damnable entreprise... attendu qu'à présent nous n'avons aucun autre revenu de notre domaine dont nous nous puissions aider.*

On lit dans l'*Abrégé de l'Histoire de Charles VI*, ensuite de celle de Juvénal des Ursins, un portrait très fidèle des maux que causa l'affaiblissement des monnaies sous Charles VI : nous le rapporterons ici mot à mot pour donner une idée de ces maux, toujours inséparables de l'affaiblissement des monnaies.

« Depuis l'an 1415, que la bataille d'Azincourt se donna, il y eut en France de grandes tribulations et pertes pour le sujet des *monnaies* et *couronnes*, qui ayant au commencement été forgées pour dix-huit sols seulement, commencèrent insensiblement à monter à dix-neuf et vingt sols, depuis toujours montant petit à petit jusqu'à neuf francs, avant que cette excessive valeur fût réglée. Pareillement toute

autre monnaie monta au *pro rata*, chacune à sa quantité. Il courait lors une monnaie qu'on nommait fleurettes ou flourettes, qui valait dix-huit deniers ; mais enfin, elles furent remises à deux deniers, puis on les défendit tout à fait, tellement qu'elles n'eurent plus de cours. Pour ce, il y eut plusieurs riches marchands qui y perdirent grandement. Aussi du temps qu'icelles monnaies avaient cours pour si grand prix. Cela était fort au préjudice des seigneurs, car les censiers qui leur devaient argent, vendaient un septier de blé dix ou douze francs et pouvaient ainsi payer une grande cense par le moyen et la vente de huit ou dix septiers de blé seulement : de quoi plusieurs seigneurs et pauvres gentilshommes reçurent de grands dommages et pertes. Cette tribulation dura depuis l'an 1415 jusqu'à l'an 1421, que les choses se remirent à un plus haut point, touchant les monnaies, car un écu fut remis à vingt-quatre sols : puis on fit des blancs doubles de la valeur de huit deniers, et toute autre monnaie fut à l'équipollent remise chacune à sa juste valeur et quantité. Or, en icelle année que les monnaies furent de la sorte remises à leur règle et légitime valeur, cela fit naître quantité de procès et de grandes dissensions entre plusieurs habitants du royaume, à cause des marchés qui avaient été faits dès le temps de la susdite faible monnaie. En quoi il y avait grande décevance, tromperie et confusion pour les acheteurs. »

Charles VII, dans le grand besoin d'argent où la longueur des guerres qu'il eut à soutenir l'avait réduit, poussa l'affaiblissement des monnaies si loin et leva sur elles un si gros droit, qu'il retenait les trois quarts d'un marc d'argent pour son droit de seigneurage et pour les frais de la fabrication ; il prenait encore une plus grosse traite sur le marc d'or. Ce prince ayant chassé les Anglais du royaume, commença à rétablir l'ordre par le règlement des monnaies. On lit dans un ancien manuscrit, environ de ce temps là, que le peuple se ressouvenant de l'incommodité et des dommages infinis qu'il avait reçus de l'affaiblissement des monnaies et du fréquent changement du prix du marc d'or et d'argent, pria le roi d'abandonner ce droit, consentant qu'il imposât les tailles et les aides, ce qui leur fut accordé. Le roi se réserva seulement un droit de seigneurage fort petit, qui fut destiné au paiement des officiers de la monnaie et aux frais de la fabrication.

Un ancien registre des monnaies, qui paraît avoir été fait sous le règne de Charles VII, dit que *oncques puis que le roi mit les tailles des possessions, des monnaies ne lui chalat plus.* (ABOT DE BAZINGHEN, t. I^{er}, p. 39. art. *Affaiblissement des monnaies.*)

Comme ces fréquentes variations dans les monnaies, dit le même écrivain, dérangeaient extrêmement le commerce et causaient beaucoup d'autres inconvénients, le peuple obtenait quelquefois du roi que les monnaies resteraient quelque temps dans un état fixe, moyennant les aides que le peuple lui octroyait pour le dédommager de l'émolument qu'il aurait tiré du changement des monnaies.

Le dauphin Charles le marque précisément dans le mandement du 25 mai 1359, dans lequel il déclare qu'à la prière et à la requête du peuple, il avait fait faire une monnaie forte « en espérance d'avoir les plus grans et bonnes finances que l'on pourroit bonnement par fouaiges, impositions, subsides ou autrement pour subvenir aux dépenses de la guerre, mais qu'il n'a pu maintenir cette monnaie forte pendant longtemps, parce que ces impositions n'ont pas produit des sommes assez considérables. » En sorte que pour y suppléer, il a été obligé d'avoir recours « à la revenue du prouffit et émolument des monnoies, par quoi il a convenu... le fait et gouvernement desdites monnoies, de mener et mettre en tel état, qu'elles sont tellement affeboyées, que le peuple en a eu indignation et moult contre cœur. »

Dans l'ordonnance du 14 mai 1358, par laquelle fut établie une aide qui devait durer un an, le dauphin ordonna que l'on ferait une monnaie forte, et il promit de

la maintenir dans le même état et sur le même pied pendant un an, sans la muer, croître ou abaisser en quelque manière.

L'ordonnance du 28 décembre 1355, qui établit une aide, annonce en même temps une fabrication de monnaie forte, qui devait être stable à perpétuité ; mais le roi déclare que si la guerre continue, et que les États ne lui octroient pas des subsides pour la soutenir, il retournera à son *domaine* des monnaies, c'est-à-dire qu'il rentrera dans le droit d'augmenter et diminuer les monnaies à sa volonté, afin de tirer du profit des variations, et en effet, le produit du subside qui lui fut accordé n'ayant pas été assez considérable, il ordonna une fabrication de monnaie faible, par un mandement du 26 juillet suivant.

Le roi Jean, de retour d'Angleterre, après avoir remis les monnaies en bon état, demanda une aide ; *mesmement* dit l'ordonnance du 5 décembre 1360, « que à notre dite forte monnaie aurons nul ou moult petit acquest et gain, lequel, nous peut être très garant, si comme chacun peut scavoir et aussi pour charger le moins que nous pourrons notre dit peuple. »

Sur la fin du règne du roi Jean, le prince de Galles, à qui Édouard III, roi d'Angleterre, dont il était le fils aîné, avait cédé l'Aquitaine, et qui la gouvernait à peu près sur les principes établis en France, ayant assemblé les États de cette province pour leur demander un *fouage* pendant cinq ans, Froissart rapporte que quelques communautés y consentirent, à condition qu'il tiendrait ses monnaies stables pendant sept ans.

Le chapitre XV de l'ancienne coutume de Normandie, peut servir encore à confirmer ceci ; en voici les termes : Le monnayage est une aide de deniers, qui est due au duc de Normandie de trois ans en trois ans, afin qu'il ne fasse changer la monnaie qui court en Normandie. Ce monnayage se nommait aussi fouage.

Les besoins de l'État obligèrent très souvent le roi Jean et le Dauphin à tirer des profits considérables des monnaies ; ils le faisaient en deux façons : 1° En augmentant le prix des monnaies qui avaient cours. (Ils se sont servi rarement de ce premier moyen.) 2° En ordonnant des fabrications de nouvelles monnaies et en ôtant du commerce celles qui avaient cours auparavant. Dans les mandements qui étaient donnés à cet effet, on fixait le prix du marc mis en œuvre en nouvelles espèces et le prix que l'on devait donner aux hôtels des monnaies du marc en espèces décriées ; l'excédent de ce premier prix au second tournait au profit du roi. Par exemple, par le mandement du 30 août 1360, le marc en nouvelles espèces fut fixé à 8 liv. 5 sols, et le marc des espèces décriées à 7 liv. ... Ce gain si considérable en lui-même se renouvelait très souvent ; pendant l'année 1360, il y eut au moins onze mandements pour des fabrications de nouvelles espèces. Ainsi en supposant que le gain ait été de 20 sols par marc de chaque fabrication, le roi aura tiré pendant une année 11 liv. de chaque marc.

Ces changements étaient quelquefois plus fréquents et si soudains que, à *grand'peine étoit homme qui en juste payement des monnoies de jour en jour se pût connoître.*

Pour empêcher que les monnaies décriées ne fussent mises dans le commerce, on établissait des coupeurs de monnaies, c'est-à-dire des gens chargés de couper ou de percer celles qui étaient décriées, afin qu'on ne pût plus s'en servir dans le commerce ; on leur payait pour leurs peines un droit qui augmentait encore la perte que l'on faisait sur ces monnaies. Lorsqu'elles étaient ainsi coupées, elles ne pouvaient plus être d'aucun usage, on les portait aux hôtels des monnaies ou on les vendait à des changeurs, qui les achetaient moyennant une certaine remise qui faisait encore une nouvelle perte et qui les portaient aux hôtels des monnaies.

Indépendamment de la fréquente mutation des espèces, il y avait encore bien des désordres dans les monnaies. On en fabriquait à différents titres dans les

provinces du royaume : Ces différentes espèces que l'on fabriquait dans la même monnaie n'étaient point proportionnées et équipollées entre elles, en sorte qu'il y avait du profit à donner en paiement les unes plutôt que les autres.

Nous ne détaillerons point tous les inconvénients qui naissaient du désordre des monnaies, comme la cherté des denrées et des marchandises, la difficulté des paiements, le dérangement du commerce, etc. ; nous nous bornerons aux plus considérables.

Le gain que le roi faisait sur les fabrications des nouvelles espèces présentait un appât trop considérable pour ne pas tenter ses sujets et principalement les étrangers à le tourner à leur profit, en contrefaisant les espèces. On transportait hors du royaume une partie des espèces décriées et on les convertissait en monnaies qui avaient cours en France, où on les rapportait. Quelquefois même, on en altérait le titre qui était déjà très bas, en sorte que le royaume était rempli de monnaies contrefaites ou fausses.

Lorsqu'on fabriquait de nouvelles espèces, on les faisait quelquefois semblables à celles qui avaient cours auparavant par le poids, par la forme et par l'empreinte. On n'en affaiblissait que le titre. Alors on mettait sur ces nouvelles espèces une marque que l'on nommait *différence* et qui servait à distinguer ces espèces des anciennes, auxquelles elles étaient semblables à l'extérieur ; mais on jugeait quelquefois à propos de ne pas faire connaître au public que l'on faisait une nouvelle fabrication d'espèces, et de le mettre hors d'état de distinguer les nouvelles monnaies dont le titre était affaibli, des anciennes auxquelles, à cela près, elles ressemblaient entièrement. Dans ce cas, il était porté, dans le mandement par lequel la nouvelle fabrication avait été ordonnée, de mettre sur ces nouvelles monnaies la *différence la moins appercevante que l'on pourra*, ou même de n'en pas mettre du tout. Tel est le mandement du 27 juin 1360 où il est dit *sans y mettre aucune différence à ceux du présent et pour cause*. Dans celui du 2 mai de la même année, il y a : « sans y mettre ni faire aucune différence, car ainsi l'avons-nous ordonné, afin de tenir la chose plus secrète. » Et dans celui du 2 décembre 1359, « sans mettre ou faire mettre en iceux point de différence pour ce que nous voulons cette chose, pour certaine cause, être tenue la plus secrète pourra. »

Quelquefois le public, fatigué des fréquentes mutations des monnaies, refusait de recevoir les nouvelles. Le 23 novembre 1356, le roi ordonna de faire fabriquer une monnaie blanche et noire sur le pied des monnaies 48^{es}. Cette nouvelle monnaie ne fut publiée à Paris, c'est-à-dire ne fut distribuée et répandue dans le public que le 10 décembre suivant. Le peuple de Paris, animé par Marcel, prévôt des marchands, et par ceux de sa faction, en fut très mécontent, ainsi que d'une diminution d'espèces qui avait été ordonnée par lettre du 25 novembre 1356. Le prévôt des marchands, accompagné d'un grand nombre d'habitants, alla trouver le comte d'Anjou, second fils du roi, que le duc de Normandie, qui était allé à Metz, avait laissé son lieutenant à Paris, et lui dit que le peuple ne souffrirait pas que cette nouvelle monnaie eût cours. Le comte d'Anjou promit d'en faire cesser la fabrication jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de son frère. Ainsi cette monnaie n'eut plus de cours, et l'on ne garda pas les ordonnances sur le cours des autres monnaies, qui continuèrent d'être prises sur l'ancien pied. Le duc de Normandie, revenu à Paris, consentit que la nouvelle monnaie n'eût point cours.

Le peuple continuait aussi quelquefois à se servir, au mépris des ordonnances, des monnaies décriées, et il les conservait dans le commerce pour un prix plus fort que celui que l'on en donnait à la Monnaie ; quelquefois aussi il faisait monter le prix de celles qui avaient cours, au-delà du prix porté par les ordonnances.

n'obligeaient point les souverains à recourir aux affaiblissements, le monopole du monnayage était mieux géré qu'on ne le suppose d'habitude. Tantôt ce monopole était affermé, ce qui était le mode d'exploitation le plus économique, tantôt il demeurait en régie¹ ; mais quel que fût le mode d'exploitation, le souverain se contentait d'en tirer un profit ou seigneurage modéré. Toutefois, même en temps ordinaire, l'instrument monétaire était soumis à l'influence de plusieurs causes de dégradation, dont on ne réussissait pas toujours à le préserver, malgré les mesures qui étaient prises pour atteindre ce but. Nous en donnerons un court aperçu.

La concurrence des monnaies contrefaites, de la fausse monnaie et des monnaies étrangères, figurait au nombre des principales causes de dégradation de l'instrument monétaire. Lorsque la *traite* sur les monnaies était considérable, lorsqu'il existait, en conséquence, une grande différence entre la valeur métallique et la valeur monétaire des espèces, la contrefaçon de la monnaie devenait une industrie fort avantageuse, comme pourrait l'être encore aujourd'hui celle de la monnaie de billon, puisque cette monnaie ne contient guère que le tiers ou la moitié de sa valeur en métal. On pratiquait

On se conformait quelquefois dans les recettes royales à la volonté du public en cela et sans avoir égard aux prix fixés par les mandements, on y recevait ces espèces pour celui qu'elles avaient communément dans le commerce. Les monnaies étrangères étaient aussi reçues dans le commerce, malgré les défenses du roi, et le public seul en déterminait le prix.

Ainsi, indépendamment des monnaies fausses, la France était remplie d'une très grande quantité d'espèces de titre différent et dont le prix dépendait uniquement de la volonté et du caprice du public et peut-être encore plus des manœuvres secrètes de ceux qui étaient plus intelligents et plus fins que les autres dans le commerce de l'argent.

Ce fut inutilement que le Dauphin et le roi Jean tâchèrent de réprimer ces abus par leurs ordonnances. La preuve qu'elles furent mal observées, c'est qu'ils les renouvelèrent très souvent. (ABOT DE BAZINGHEM, t. II, p. 143.) (Note de Molinari.)

¹ À l'égard des baux des monnaies, le premier fut fait par Charles VII, fils du roi de France, régent du royaume, dauphin de Viennois, duc de Berry et de Touraine, comte de Poitou, par mandement donné au château de Loches le 18 octobre 1419, par lequel les monnaies de Tours, Chinon, Angers, Poitiers, La Rochelle, Limoges, Saint-Pourçain, Lyon, Bourge, Guise, Saint-André, Beaucaire, Montpellier, Toulouse, Saint-Esprit, Cremieux, Romans, Mirabel, Loches, Sens, Mouron, et Villefranche en Rouergue furent données à bail à Marots de Béton pour lui et ses compagnons moyennant deux millions soixante mille livres chaque année.

Charles VI fit un autre bail par mandement donné à Corbeil le 10 août 1420 par lequel les monnaies qui étaient alors affermées savoir : Paris, Tournay, Saint-Quentin, Châlon, Troye, Macon, Nevers et Auxerre furent affermées à Guillaume Sanguin pour six mois, moyennant la somme de cinq cent mille livres, non compris cent mille livres qu'il donna encore au roi de lui-même sans y être obligé. (DE BETTANGE, *Traité des monnaies* t. I^{er}, p. 69. Paris, 1760.) (Note de Molinari.)

donc la contrefaçon sur une grande échelle, surtout aux époques où l'imperfection des procédés de fabrication des espèces en rendait l'imitation facile. Tantôt on faisait de la contrefaçon pure et simple ; tantôt les contrefacteurs augmentaient encore leurs bénéfices en accroissant la proportion de l'alliage, ce qui constituait, à proprement parler, le faux monnayage. La contrefaçon pure et simple se pratiquait surtout lorsque la monnaie était faible, et elle donnait d'autant plus de bénéfice qu'il y avait plus de différence entre la valeur métallique des espèces et leur valeur monétaire. Le faux monnayage se pratiquait davantage sous le régime de la monnaie forte, parce que la contrefaçon pure et simple des espèces fortes n'aurait donné qu'un profit insuffisant pour couvrir les risques de cette fabrication interlope¹.

¹ Le crime de fausse monnaie, lisons-nous dans le *Traité des monnaies* d'Abot de Bazinghem, est un crime public que l'on commet en abusant de la monnaie en quelque manière que ce puisse être contre la prohibition de la loi.

Ce crime de faux est de toutes les espèces de faux le plus punissable, parce que le souverain ayant seul le droit de faire fabriquer les monnaies, ceux qui les fabriquent sans sa permission expresse commettent un crime de lèse-majesté au second chef qui est puni de mort.

Ce crime peut être puni de plusieurs manières :

Premièrement quand on fabrique de la monnaie sans la permission du souverain, quoiqu'elle soit du poids et du titre ordonnés ;

2° Quand la monnaie est fautive par la matière ;

3° Quand on fabrique la monnaie en d'autres lieux que ceux établis pour sa fabrication ;

4° Quand on falsifie l'image du prince ou l'inscription qui y doit être ;

5° Quand on se charge sciemment de fautive monnaie pour l'exposer et qu'on participe avec les faux monnayeurs ;

6° Quand on rogne ou que l'on altère la monnaie qui a été faite et marquée légitimement, pour affaiblir le juste poids qu'elle doit avoir, ou quand on en achète les rognures sciemment et qu'on participe avec les altérateurs ;

7° Quand ceux qui fabriquent la monnaie avec la permission du souverain la font plus faible ou de moindre titre qu'il n'est porté par les ordonnances ;

8° Quand on refond les monnaies en fraude et pour son compte particulier ;

9° Enfin quand on fond la monnaie ou que l'on difforme les espèces pour les employer en d'autres ouvrages.

Le crime de fautive monnaie a toujours été estimé de telle conséquence que Constance, ne trouvant pas les peines ordonnées par les lois précédentes assez rigoureuses pour l'arrêter, ordonna que ceux qui en seraient convaincus seraient punis par le feu et promit une récompense aux dénonciateurs.

Les rois de France ont suivi cet exemple et ont mis le crime de fautive monnaie au nombre de ceux de lèse-majesté et ont ordonné qu'il n'y aurait que les officiers royaux qui en pourraient connaître.

Louis I^{er} dit le Débonnaire, par le règlement que ce roi fit sur les monnaies en 819, ordonna une peine contre les faux monnayeurs ; c'est la première qui se trouve dans les ordonnances des rois de France ; *de falsa monetâ jubemus ut qui eam*

percussisse comprobatus fuerit, manus ei amputetur et qui hoc consenserit, si liber est, 60 solidos componat, si servus, 60 ictus accipiat.

Quant à la peine du feu ordonnée par la loi, elle a été en usage en France conformément à l'ordonnance de Charles le Chauve et aux coutumes de Bretagne et de Loudun.

L'ordonnance de Charles le Chauve, donnée à Piste le 7 des kalendes de juillet en l'année 864, porte « que le faux monnayeur qui sera convaincu sera puni selon la loi romaine dans les lieux où elle était observée ou bien qu'il perdra la main, ainsi qu'il est prescrit dans le quatrième livre des Capitulaires. »

La coutume de Bretagne porte en termes exprès : *Les faux monnayeurs seront bouillis, puis pendus.*

Celle de Loudun (chap. I^{er} art. 39) porte : *Qui fait ou forge fausse monnaie doit être traîné, bouilli ou pendu.*

Les rois ont aussi obtenu des papes des bulles contre les faux monnayeurs, rogneurs et expositeurs : savoir, Philippe le Bel, une bulle de Clément V, en 1308 ; Charles le Bel, une bulle de Jean XXII en 1320 ; Philippe de Valois, une bulle de Clément VI en 1349, et Henri III, de Grégoire XIII en 1533.

Les pénalités édictées par les rois, les excommunications fulminées par les papes s'appliquaient aussi bien aux simples contrefacteurs qui se bornaient à imiter la monnaie du roi sans l'altérer, qu'à ceux qui l'altéraient en l'imitant. Les bulles des papes étaient surtout dirigées contre les princes voisins, qui contrefaisaient la monnaie du roi, et qui se trouvaient hors des atteintes de la loi.

« Les petits princes voisins de la France, dit à ce sujet l'abbé Le Blanc, contrefaisaient les monnaies du roi, ce qui causait un grand désordre dans l'État, en le remplissant de mauvaises espèces et en tirant toutes les bonnes que l'on fondait ensuite pour faire ces monnaies altérées et contrefaites. Le roi eut recours à un remède, dont ses prédécesseurs s'étaient souvent servis. Il obtint du pape une bulle d'excommunication contre tous ceux qui contrefaisaient ses monnaies, et dont ils ne pouvaient être absous que par le pape, si ce n'est à l'article de la mort.

« Beaucoup de rapports dignes de foi l'ont appris à nos oreilles apostoliques, disait Clément V dans la première de ces bulles, plusieurs personnes qui n'ont aucune autorité pour faire monnaie, en fabriquent de fausse dans le royaume de France et lieux circonvoisins ; d'autres s'appliquent à altérer, en lui ôtant son poids réel, la monnaie fabriquée au véritable type de notre cher fils en Jésus-Christ, Philippe, illustre roi de France : un plus grand nombre encore, qui dans les terres voisines de celles de ce prince, ont autorité pour frapper monnaie en vertu d'un droit, de la coutume ou d'une concession, cherchent à revêtir les espèces qu'ils fabriquent de l'empreinte particulière de la monnaie royale de France, et en leur donnant même poids, même modèle, même module, même forme de lettres, imitent, rendent et contrefont, aussi exactement qu'ils peuvent, la ressemblance et le type de la monnaie du roi, etc., etc. »

Le crime de fausse monnaie ou même de simple contrefaçon de la monnaie était qualifié de crime de lèse-majesté, parce qu'il causait dommage au roi. Ce crime était, par conséquent, poursuivi avec infiniment plus de diligence et puni avec plus de sévérité que les sévices qui causaient seulement dommage aux sujets. Quoique les gouvernements aient cessé généralement de retirer un revenu du monnayage, les lois pénales ont conservé l'empreinte des sévérités du temps passé, en ce qui concerne la contrefaçon et l'altération des monnaies. Pendant la Révolution les contrefacteurs de la monnaie nationale ont été punis de mort, plus tard ils sont devenus passibles des travaux forcés à perpétuité ou à temps. Nous rappellerons les dispositions du code pénal français à cet égard.

À la concurrence des espèces contrefaites ou fausses, venait encore se joindre celle des espèces étrangères qui s'infiltraient dans la circulation, tantôt par suite de la tolérance ou plutôt de la nonchalance de l'administration, tantôt malgré les prohibitions dont elles étaient frappées¹. Ces monnaies étaient, à la vérité, affectées le plus

132. Quiconque aura contrefait ou altéré les monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal en France, ou participé à l'émission ou exposition desdites monnaies contrefaites ou altérées ou à leur introduction sur le territoire français, sera puni des travaux forcés à perpétuité.

133. Celui qui aura contrefait ou altéré des monnaies de billon ou de cuivre ayant cours légal en France, ou participé à l'émission ou exposition desdites monnaies contrefaites ou altérées ou à leur introduction sur le territoire, sera puni des travaux forcés à temps.

134. Tout individu qui aura, en France, contrefait ou altéré des monnaies étrangères, ou participé à l'émission, exposition ou introduction en France de monnaies étrangères contrefaites ou altérées, sera puni des travaux forcés à temps.

Il est assez curieux de remarquer 1° que la « simple contrefaçon » reste assimilée à la fabrication des monnaies altérées ; 2° que la contrefaçon du billon soit punie de moindres peines que celle des monnaies d'or et d'argent, quoique sous le régime monétaire actuel on puisse trouver de beaux profits à altérer la monnaie de cuivre émise pour une valeur supérieure à sa valeur métallique, tandis qu'on n'en peut plus trouver aucun à contrefaire la monnaie principale, dont la valeur monétaire ne peut plus dépasser la valeur métallique.

D'un autre côté, tandis que la contrefaçon ou l'altération de la monnaie demeure soumise à des pénalités d'une rigueur extrême, la contrefaçon des marques de fabrique et même l'adulteration des denrées à l'aide de substances nuisibles à la santé ne sont passibles que de pénalités comparativement légères. Cependant, le mal que peut causer une adulteration des denrées alimentaires, par exemple, est certainement plus grand que celui que cause une contrefaçon ou même une adulteration de la monnaie. Sur ce point, comme sur bien d'autres, la législation moderne continue les traditions de l'ancien régime qui considérait les crimes et délits qui portaient dommage au souverain comme bien autrement repréhensibles et punissables que ceux qui portaient simplement dommage aux particuliers. (Note de Molinari.)

¹ Dans chaque pays la monnaie nationale est reçue pour sa valeur numérique, mais les monnaies étrangères ne sont comptées que pour leur valeur réelle. Les monnaies étrangères ne pouvaient autrefois circuler en France. Cette prohibition, déjà fort ancienne, avait été renouvelée par deux arrêtés de la cour des monnaies du 17 février 1777 et du 14 octobre 1780, qui interdisaient de faire entrer en France des espèces de billon et de cuivre de fabrique étrangère, à peine de confiscation et de 3 000 livres d'amende contre chacun des contrevenants. Les mêmes arrêtés défendaient de les donner ou recevoir en paiement, à peine de 500 livres d'amende contre tous les contrevenants. Le décret du 11 mai 1807 maintient cette défense, mais en modifie la pénalité, etc. La déclaration du 7 octobre 1755 permet à tous marchands, banquiers, négociants, de faire librement, et sans aucune espèce de restrictions, le commerce de toutes les matières d'or et d'argent, même des espèces étrangères. Ces pièces étrangères ne peuvent néanmoins avoir aucun cours en France ni être données, reçues ou exposées à la pièce. (*Répertoire de législation*, de Dalloz, art. *Monnaie*.) (Note de Molinari.)

souvent à des emplois auxquels la monnaie indigène n'était pas propre. Ainsi, par exemple, elle servait pour l'épargne. On ne thésaurisait guère que des monnaies fortes, et quand il n'en existait pas assez dans le pays, on y suppléait au moyen de celles de l'étranger. Les piastres fortes d'Espagne, en particulier, furent longtemps affectées à cette destination¹. Mais ces monnaies faisaient aussi une concurrence plus directe aux monnaies indigènes, en entrant dans la circulation et en grossissant ainsi l'offre de la monnaie, la demande demeurant la même. En admettant toutefois que cette concurrence fût demeurée toujours parfaitement libre, elle eût été salutaire au lieu d'être perturbatrice. En effet, si les espèces étrangères avaient pu circuler d'une manière permanente, à leur cours naturel, on n'aurait pas manqué de se servir des meilleures, et cette concurrence aurait obligé le souverain à fournir désormais de bonne monnaie à ses consommateurs, sous peine de perdre tout ou partie de son débouché monétaire. Mais les choses ne se passaient pas ainsi. Tantôt les espèces étrangères étaient admises ou tolérées sur le marché, et alors elles affluaient en faisant baisser la masse du numéraire en circulation. Tantôt elles en étaient expulsées, et leur expulsion faisait hausser le numéraire restant. On ajoutait encore au désordre en les taxant. Lorsque, comme il arrivait quelquefois, le prix auquel on les taxait était supérieur à celui de la monnaie indigène, lorsque les particuliers avaient en conséquence plus d'avantage à exporter des métaux précieux pour importer en échange des monnaies étrangères que de transformer ces métaux en monnaies indigènes, les espèces étrangères affluaient et les espèces indigènes disparaissaient. On remédiait alors au mal en les taxant trop bas, ce qui provoquait leur expulsion après une série de perturbations en sens inverse.

¹ Telle avait été aussi, longtemps auparavant, la destination des célèbres monnaies fortes frappées sous le règne de saint Louis.

« Saint Louis fit fabriquer des deniers d'or sous le nom de deniers d'or à l'agnel qu'on nomma dans la suite moutons d'or. Le denier d'or à l'agnel fut ainsi nommé de ce qu'il avait pour effigie un agneau portant une longue croix ornée d'une bannière, avec cette légende : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis*. Au revers une grande croix fleurdelisée et fleuronnée avec cette légende *Christus regnat, vincit, imperat*. Cette monnaie fut nommée dans la suite moutons à la grande laine, moutons à la petite laine. Rien de si fréquent dans les anciens titres que cette monnaie sous le nom de *mutones* ou *multones* ; elle dura en France jusqu'au règne de Charles VII, et tous les successeurs de saint Louis, excepté Philippe de Valois, en firent fabriquer. Ils furent toujours d'or fin, hors sous le règne de Charles VII, et eurent grand cours dans toute l'Europe à cause de leur bonté ; plusieurs souverains même dans la suite firent fabriquer des espèces pareilles auxquelles ils donnèrent le même nom de moutons. » (ABOT DE BAZINGHEM, t. I^{er}, p. 107.) (Note de Molinari.)

À ces causes extérieures de perturbation, venaient s'en joindre d'autres qui provenaient de la mauvaise gestion intérieure du monopole du monnayage, de l'ignorance ou de la méconnaissance des conditions naturelles et nécessaires qu'il fallait observer pour maintenir en bon état l'instrument monétaire. Les perturbations les plus ordinaires provenaient de l'étalonnage vicieux de la monnaie d'or ou de l'émission excessive de la monnaie de billon. À quoi on peut ajouter encore la négligence à retirer les espèces usées ou rognées.

Lorsqu'on établissait une mauvaise proportion entre l'or et l'argent ; lorsque, par exemple, la proportion naturelle étant de 1 à 12, on la fixait de 1 à 13, c'est-à-dire lorsqu'on admettait au monnayage 1 marc d'or comme valant 13 marcs d'argent, tandis qu'il n'en valait en réalité que 12, que devait-il arriver ? C'est que ceux qui faisaient monnayer un marc d'or obtenant une valeur égale à celle qu'ils auraient obtenue en faisant monnayer 13 marcs d'argent, tandis qu'ils pouvaient se procurer dans le commerce un marc d'or en échange de 12 marcs d'argent, chacun devait faire frapper de préférence de la monnaie d'or, et même, lorsque le prix de façon n'était pas compris pour une part trop forte dans la valeur de la monnaie d'argent, on avait intérêt à fondre celle-ci pour en échanger le métal contre de l'or qui produisait, monnayé, une valeur plus grande. La monnaie d'argent disparaissait en conséquence, la monnaie d'or prenait sa place et l'étalon monétaire se dégradait de la différence. Lorsque c'était au contraire l'argent qui était surévalué, la monnaie d'or était expulsée et l'étalon se dégradait encore.

Enfin, lorsque la monnaie de billon, que le souverain émettait pour son propre compte, était frappée avec ou sans dessein, en quantité surabondante, on ne manquait jamais de voir se produire les phénomènes que nous avons décrits plus haut, savoir : l'expulsion des monnaies supérieures et la dégradation de l'étalon, jusqu'à ce qu'on eût retiré l'excédent qui provoquait ces perturbations, et, d'après Henry Poullain, c'était là de toutes les causes du désordre des monnaies la plus fréquente et la plus dangereuse¹.

¹ Henry Poullain a analysé avec une sagacité vraiment merveilleuse — eu égard à l'époque où il écrivait — les différentes causes du désordre des monnaies.

« Il y a, lisons-nous dans son traité, six diverses sortes d'affaiblissements que les princes peuvent faire sur leurs monnaies : la première, en diminuant le poids de l'espèce ; la deuxième, leur bonté intérieure ; la troisième, en surhaussant également le cours de l'une et l'autre des bonnes espèces ; la quatrième, en chargeant de traites excessives ses espèces d'or ou ses espèces d'argent ou les unes et les autres tout ensemble ; la cinquième, en s'éloignant beaucoup de la proportion reçue entre tous ses voisins ou en la changeant souvent de peu par le surhaussement de prix de l'une des bonnes espèces sans toucher à l'autre ; et la sixième, en faisant fabriquer

par excès une si grande quantité d'espèces de bas billon ou de cuivre ou peu de grand prix et cours, qu'elles entrent au commerce et se reçoivent en sommes notables au lieu de bonnes pièces d'or et d'argent.

« *Explication.* La première a lieu en diminuant le poids de l'espèce sans toucher au cours ni à sa bonté intérieure ; comme prenant l'exemple sur nos pièces de seize sols, qui doivent peser sept deniers douze grains trébuchants pièce, si le roi les diminuait de douze grains de poids, en sorte qu'elles ne pesassent plus que sept deniers de poids la pièce et néanmoins qu'elles eussent cours pour seize sols tournois, et demeurassent à onze deniers de loi argent fin, cette première façon d'affaiblir s'appellerait *affaiblissement sur le poids*.

« La deuxième, en diminuant la bonté intérieure de l'espèce sans toucher au poids ni au cours, comme, continuant l'exemple, sur les pièces de seize sols qui doivent être à onze deniers de loi argent fin, si le roi les diminuait d'un denier de fin de bonté, en sorte qu'elles ne fussent plus qu'à dix deniers de loi argent fin, et néanmoins qu'elles pesassent sept deniers douze grains et eussent cours pour seize sols tournois pièce, cette deuxième façon d'affaiblir s'appellerait *affaiblissement sur la loi ou bonté intérieure*.

« La troisième, en surhaussant proportionnellement le cours des espèces d'or et d'argent tout ensemble, sans toucher au poids ni à la bonté intérieure de l'une ni de l'autre. Comme par l'ordonnance de 1577, l'écu d'or du poids de deux deniers quinze grains et à vingt-trois karats d'or fin avait cours pour soixante sols, et le quart d'écu d'argent du poids de sept deniers douze grains et à onze deniers de loi argent fin avait cours pour quinze sols tournois, le roi, par ordonnance de l'année 1602, leur donna cours, savoir à l'écu pour soixante-cinq sols et au quart d'écu d'argent pour seize sols, surhaussant, en le faisant, le cours de l'écu et de la pièce de seize sols presque en égale proportion de l'une à l'autre, savoir l'écu de cinq sols et les quatre pièces de seize sols d'argent, de quatre sols, sans toucher à leur poids ni bonté intérieure, et cette troisième façon d'affaiblir était et se peut appeler *affaiblissement sur le cours*.

« La quatrième, en chargeant de traites excessives l'espèce d'or ou l'espèce d'argent, ou l'une et l'autre tout ensemble. Comme si le roi, sans toucher au poids, bonté intérieure et cours de l'écu, qui est, suivant la dernière ordonnance de 1602, à 65 sols, le chargeait de 5 sols de traite, en sorte que le poids de l'or de l'écu difformé ne valut que 60 sols. Ou bien s'il chargeait la pièce de seize sols de deux sols six deniers de traite, en sorte que le poids de l'argent de cette pièce de seize sols ainsi difformée ne valut que treize sols six deniers. Ou encore si le roi chargeait l'écu et la pièce de seize sols tout ensemble de ces traites excessives, savoir l'écu de cinq sols et la pièce de seize sols de deux sols six deniers, sans toucher à leur poids, bonté intérieure et cours. Cette quatrième façon d'affaiblir s'appellerait *affaiblissement sur la traite*.

« La cinquième, en s'éloignant beaucoup de la proportion de l'or à l'argent reçue entre tous ses voisins, ou en la changeant souvent de peu, pensant attirer et se remplir davantage de l'une de ces matières. Comme à présent que le roi observe par ordonnance au cours de ses espèces d'or et d'argent une proportion onzième et quelque peu plus, s'il venait à observer par nouvelle ordonnance une proportion neuvième et moins, donnant cours à la pièce de seize sols pour dix-huit sols tournois, et aux autres espèces d'argent à l'équipolent, sans toucher au poids et bonté intérieure de l'écu d'or. Ou bien s'il observait par ordonnance une proportion douzième et plus, donnant cours à l'écu pour 72 sols, sans toucher au poids et bonté intérieure de la pièce de seize sols. Ou encore s'il changeait souvent, comme d'année en année, la proportion, surhaussant peu à peu le cours de son espèce

La négligence à retirer de la circulation les pièces usées ou rognées doit encore être citée parmi les causes des perturbations monétaires. Aussi longtemps que ces monnaies avaient cours, chacun s'efforçait de les faire passer, ne se souciant pas de supporter, surtout lorsque la *traite* était élevée, la perte de la différence existant entre leur valeur intrinsèque et leur valeur monétaire. Mais alors qu'arrivait-il ? C'est que les pièces usées ayant cours comme celles qui étaient en bon état, on rognait les pièces neuves et la circulation n'était bientôt plus remplie que de mauvaises pièces. On avait beau en frapper de nouvelles, elles subissaient le même sort, malgré les pénalités comminées contre les rogneurs de monnaie. Le seul remède à ce mal, qui se fit d'ailleurs plus sentir en Angleterre qu'en France, où l'on ne laissait guère aux monnaies le temps de vieillir, consistait à retirer les anciennes espèces, à mesure qu'elles venaient à s'user¹.

Mais ceci soulevait une question fort intéressante et fort débattue, savoir qui devait supporter le *frai* ou l'usure des espèces. Il est juste que ceux qui se servent de la monnaie en supportent l'usure, cela ne saurait guère être contesté. Cependant, dans la pratique, il serait impossible d'obliger chacun de ceux qui ont contribué à user une pièce de monnaie à payer sa part de l'usure, et il serait injuste d'obliger le dernier consommateur qui a accepté une pièce arrivée, peu à peu, au point presque insaisissable où elle cesse d'être propre à la circulation, à payer pour tous, en mettant à sa charge le montant total de l'usure. Que faire donc ? La combinaison la plus équitable

d'or, sans toucher à celle d'argent ou le cours de son espèce d'argent sans toucher à celle d'or ni à leur poids et bonté intérieure ; cette cinquième façon d'affaiblir s'appellerait *affaiblissement sur la proportion*.

« Et la sixième et dernière, en faisant fabriquer par excès une grande quantité de petites espèces de bas billon ou de cuivre, ou si peu de grosses de grand prix et cours, que les petites espèces se reçoivent en sommes notables, qu'elles entrent en trafic et commerce, et par la continuation de leur fabrication, qu'elles apportent une rareté des bonnes espèces d'or et d'argent entre ses sujets. Comme si le roi faisait fabriquer une si grande quantité de petits liards, doubles ou deniers de cuivre ou de billon, à un ou à deux deniers de loi argent fin, ou peu de grosses espèces de cuivre ou billon qui eussent cours pour un sol ou pour dix-huit deniers tournois pièce ; en sorte que par l'excès de leur fabrication il s'en fit des paiements notables entre ses sujets, causant une rareté et chassant les bonnes espèces d'or et d'argent hors la province. Cette sixième façon d'affaiblir s'appellerait *affaiblissement sur l'excès de fabrication des espèces de billon ou de cuivre*, à laquelle, quand les princes y ajoutent une grande *traite*, comme ils font ordinairement, je la tiens, comme elle est, la plus dangereuse de toutes les six. » (HENRY POUILLAIN, *Traité des Monnaies*, p. 33-41.) (Note de Molinari.)

¹ Consulter, au sujet des maux causés par les rogneurs de monnaie en Angleterre, l'*Histoire* de Macaulay. Les rogneurs de monnaie. (Note de Molinari.)

consisterait à ajouter au prix de façon du monnayage un tantième pour l'amortissement du *frai*, en tant du moins que ce *frai* proviendrait de l'usure naturelle des pièces, et à stipuler, en conséquence, au bout d'un certain délai calculé d'après la longévité naturelle des différentes sortes de monnaies, le retrait par l'établissement monétaire des espèces vieilles et impropres à circuler davantage. C'était ainsi, du reste, que les choses se pratiquaient d'ordinaire. Mais on en tirait une conséquence fautive, savoir que la monnaie ne cessait point d'appartenir au souverain, qu'il la prêtait seulement au public ; d'où l'on faisait découler son droit de défendre non seulement de la rogner, mais encore de la fondre. Que l'on sévît contre les rogneurs de monnaie, comme enfreignant les conditions du contrat passé entre le monétaire et le public, comme aggravant d'une manière artificielle et frauduleuse l'usure des espèces, rien de plus juste. Mais que l'on défendît de les fondre, comme si elles n'avaient pas cessé d'appartenir au souverain, c'était commettre un abus de pouvoir. Sans doute, les consommateurs de monnaie n'avaient pas le droit de contrefaire l'effigie monétaire, pas plus que toute autre marque de fabrique : en revanche, ils avaient le droit d'user à leur guise de la marchandise portant cette effigie, puisqu'ils l'avaient acquise. Du reste, le *billonnage* ou fonte de la monnaie ne devenait avantageux au consommateur et dommageable au producteur que dans des circonstances exceptionnelles : 1° lorsque le souverain frappait de la monnaie tellement forte qu'il ne couvrait pas même ses frais de monnayage. Alors il arrivait fréquemment que l'on trouvât avantage à fondre cette monnaie forte, pour transporter le métal dans un pays où la même quantité d'étoffe métallique produisait une valeur monétaire plus grande¹ ; 2° lorsque le souverain, en émettant une monnaie affaiblie, voulait reprendre la monnaie forte à un taux inférieur à sa valeur métallique ; il avait encore intérêt à empêcher qu'on ne la fondît. Ces cas exceptés, le billonnage lui procurait un accroissement

¹ Voici à cet égard un fait assez curieux. Lorsque les Anglais furent maîtres de la France, ils firent frapper d'excellentes monnaies (1422-1436) notamment les angelots, espérant par ce moyen, dit un ancien écrivain, aliéner l'amitié des Français de Charles VII qui avait été contraint d'empirer beaucoup sa monnaie. Ces bonnes monnaies anglaises, Charles VII les faisait fondre et il s'en servait pour fabriquer, à gros bénéfice, des monnaies d'une valeur intrinsèque fort inférieure.

« Dans tout le cours des XIV^e et XV^e siècles, dit M. Lecoindre Dupont, la France n'eut point d'aussi belles monnaies que les saluts, les angelots et les blancs de Henri VI, de système monétaire aussi bien entendu et aussi stable que celui qui fut établi pendant l'occupation anglaise. » (*Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche*, par Lecoindre Dupont ; p. 72.) (Note de Molinari.)

de bénéfiques, puisque chaque pièce fondue devait être remplacée, et qu'il était investi du monopole du monnayage¹.

Quoi qu'il en soit, grâce à une longue pratique et à de nombreuses *écoles*, on avait fini par bien connaître les conditions qu'il fallait remplir et observer pour mettre au service du public un bon instrument monétaire, et l'on avait réalisé, sous ce rapport, des progrès notables. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, par exemple, le régime monétaire français était, au témoignage de Jacques Steuart, le plus parfait qui existât². La meilleure preuve de

¹ Cependant le billonnage continua, comme on va le voir, de demeurer interdit pendant toute la durée de l'ancien régime.

« L'ordonnance de Louis XII du 25 novembre 1506 ; l'édit de François I^{er} du 27 septembre 1543 ; les lettres patentes d'Henri II du 14 janvier 1549 ; la déclaration de Louis XIV du 14 décembre 1689, prononcent des peines rigoureuses contre les fondeurs de monnaie. — « Défendons à tous orfèvres ou ouvriers, portait ce dernier acte, qui emploient de l'argent, de fondre ou difformer aucune espèce de monnaie pour employer à leur ouvrage, à peine des galères à perpétuité. » Et pour qu'aucun ne contrevînt à cette interdiction, l'article 18 du règlement du 30 décembre 1679 avait pris des précautions sévères. Les orfèvres étaient tenus de ne travailler qu'en public, d'avoir leur forge dans leur boutique sur rue et vue du public avec défense de travailler ailleurs et qu'aux heures portées par les ordonnances. Un arrêt notable, rendu par la Cour des comptes le 3 décembre 1759, réunit toutes ces dispositions en vigueur et renouvelle toutes les prohibitions portées par les édits, tant contre la fonte des monnaies que contre l'accaparement et l'emploi des matières d'or et d'argent. Cependant un arrêt du parlement de Dijon permettait la fonte des monnaies aux alchimistes, « à ceux qui changeraient l'étain en argent et le cuivre en or. » (*Répertoire de Dalloz.*) (Note de Molinari.)

² Cette attestation, Jacq. Steuart la donne en exposant avec une admirable lucidité le régime monétaire de la France, tel qu'il existait au XVIII^e siècle.

« Dans les hôtels des monnaies de France, le *marc* est l'unité de poids ; il est composé de 8 onces, et chaque once contient 576 grains ; de sorte que le marc contient 4 608 grains, poids de Paris, appelé *poids de marc*.

« C'est d'après ce poids que l'hôtel des monnaies remet le métal brut aux ouvriers, et qu'il le reprend d'eux lorsqu'il est converti en espèces : le roi leur alloue 36 grains sur chaque marc qu'ils rendent en espèces monnayées ; c'est ce qu'on appelle le *remède de poids*.

« Un marc d'espèces françaises d'argent ne doit donc pas être calculé sur le pied de 4 608 grains, mais seulement 4 572 grains effectifs.

« Le *titre* des espèces d'argent de France consiste dans 11 parties de fin et 1 partie d'aloi (*alliage*). Ainsi un marc d'espèces monnayées consistant en 4 572 grains d'argent au titre, contient donc 4 191 grains d'argent fin et 381 grains d'aloi.

« Mais on alloue encore aux ouvriers 3 grains sur la finesse ; ce qui donne lieu à une nouvelle proportion entre le nombre de grains d'argent fin et le nombre de grains d'aloi.

« Une masse d'argent (quant à la finesse) est supposée, dans les hôtels des monnaies de France, divisée en 12 deniers, et chaque denier en 24 grains, qui, dans ce sens, sont l'un et l'autre des dénominations de proportion et non de poids.

« Toute masse quelconque d'argent, quel qu'en soit d'ailleurs le poids, peut être supposée contenir $12 \times 24 = 288$ grains de proportion ; par conséquent, si le titre était exactement de 11 deniers de fin, la proportion serait ainsi exprimée : 264 grains de fin sur 24 d'aloi. Mais la remise de 3 grains de proportion, dite *remède d'aloi*, rend la proportion comme 261 à 27. Tel est le titre exact des monnaies d'argent de France qui répond à 10 deniers et 21 grains de fin, expression employée dans les hôtels des monnaies.

« Pour trouver le nombre de grains d'argent fin contenus dans un marc d'argent monnayé de France, il faut établir cette proportion, $288 : 261 :: 4\ 572 : x = 4\ 143,38$.

« Le marc d'argent monnayé, toutes déductions faites pour l'aloi et le *remède de poids*, contient donc 4 143,38 grains poids de marc d'argent fin.

« De ce marc on tire $8\ 3/10$ écus de 6 livres, qui valent 49 livres 16 sous.

« Si donc 4 143,38 grains d'argent fin valent 49 livres 16 sous, 4 608 grains (ou un marc d'argent fin) vaudront 55 livres 6 sous 9 deniers.

« Mais le prix que donne l'hôtel des monnaies de l'argent fin n'est que de 51 livres 3 sous 3 deniers.

La différence entre ce prix de l'hôtel et le prix de l'argent fin monnayé est donc le montant exact des frais du monnayage. On retient donc pour ces frais et le droit de seigneurage (déduction et imposition qu'on appelle *la traite des monnaies*) 4 livres 3 sous 6 deniers sur chaque marc d'argent fin. Pour connaître combien pour cent cela produit, faisons la proportion suivante :

« $51\ 162 : 55,38 :: 100 : x = 108,2$; d'où il résulte qu'en France on déduit 8,2 pour cent pour le monnayage de l'argent.

« Examinons maintenant les règlements semblables relatifs à l'or.

« Le marc est encore ici l'unité de poids et contient toujours 4 608 grains, dont 15 sont alloués aux ouvriers pour le *remède de poids*. Il reste donc 4 593 grains d'or au titre dans un marc.

« La finesse de l'or est comptée en carats (ce qui n'est pas un poids, mais une simple dénomination de proportion) comme celle de l'argent, par deniers. L'or fin est dit de 24 carats de même qu'en Angleterre. Le carat est divisé en 32 parties, de sorte que $32 \times 24 = 768$ est le nombre de parties dans lesquelles toute masse donnée d'or est supposée divisée, lorsqu'il est question de son degré de finesse.

« Le titre de l'or de France est, comme celui de l'argent, de $11/12$ ou de 22 carats ; sur quoi on accorde aux ouvriers $12/32$ parties d'un carat pour le *remède d'aloi* ; ce qui réduit le titre à $21\ 20/32$ carats de fin, sur $212/32$ d'aloi. Ceci exprimé dans les divisions mentionnées ci-dessus devient 692 parties de fin sur 76 parties d'aloi

« On trouvera donc le nombre de grains d'or fin contenus dans un marc d'or monnayé par la proportion suivante :

« $768 : 692 :: 4\ 593 : x = 4\ 138,48$; d'où il suit que, toutes déductions faites, il y a 4 138,48 grains d'or fin dans un marc d'or monnayé.

« De ce marc on tire 30 louis d'or de 24 livres, valant ensemble 720 livres.

« Si donc 4 138,48 grains d'or fin valent 720 livres dans les espèces monnayées, 4 608 grains ou un marc d'or fin vaudra 801 livres 12 sous.

« Mais l'hôtel des monnaies ne donne que 740 livres 9 sous 1 denier du marc d'or fin.

« C'est dans la différence entre ce prix du métal fin selon l'hôtel, et celui qu'il a réellement étant monnayé (savoir 61 livres 3 sous 2 deniers), que consiste exactement le prix du monnayage.

« Pour découvrir combien pour cent cela produit, on n'a qu'à faire cette proportion :

« 740,409 : 801,68 :: 100 : $x = 108,2$; de sorte qu'en France, il y a 8,2 pour cent de déduction sur le monnayage de l'or.

« Les calculs ci-dessus nous font voir que le roi prend au-delà de 8% sur le monnayage de l'or et de l'argent.

« Depuis plusieurs années on n'a fait usage d'aucuns moyens violents pour faire porter les métaux bruts à l'hôtel des monnaies, et cependant nous voyons par les dates des espèces françaises qu'on en a frappé une grande quantité de l'un et de l'autre métal. Ceci prouve, selon moi, de la manière la plus convaincante, que l'imposition du monnayage, convenablement établie, n'interrompt en aucune façon la fabrication des monnaies, et le fait, bien attesté par l'expérience, sert à confirmer ce principe.

« Passons actuellement à l'examen du rapport qui existe, soit entre les valeurs des métaux monnayés, soit entre les prix que l'hôtel des monnaies donne des métaux bruts.

« Pour cela nous mettrons les prix de l'hôtel en une équation, et les valeurs relatives de l'or et de l'argent dans une autre.

« L'hôtel des monnaies paie 51,162 livres du marc d'argent fin et 740,409 livres du marc d'or fin ; par conséquent, la première proportion est 51,162 : 740,409 :: 1 : $x = 14,47$.

Un marc d'argent fin en espèces vaut 55,38 livres, et un marc d'or fin en espèces vaut 801,68 livres. Ainsi la seconde proportion sera 55,38 : 801,68 :: 1 : $x = 14,47$.

« Les deux proportions donnent donc également le rapport de 1 à 14,47, rapport très rapproché de celui adopté par les écrivains français, qui est comme 1 à 14 9/19. Le premier est cependant plus exact, et revient, à très peu de chose près, à celui de 1 à 14,5.

« Ces calculs nous conduisent à découvrir la quantité d'or fin contenu dans un louis, et celle d'argent fin contenu dans un écu de 6 livres.

« Dans un louis d'or il y a 137,94 grains d'or fin, et 153,1 d'or au titre.

« Dans l'écu de 6 livres il y a 499,22 grains d'argent fin, et 550,843 grains d'argent au titre.

« De plus, après avoir comparé le rapport adopté par les écrivains français entre le grain poids de Troye et le grain poids de marc, avec le rapport adopté par les écrivains anglais entre le grain de France et le grain de Troye et après avoir soumis ces divers rapports aux épreuves les plus exactes, par des expériences sur les poids mêmes des deux nations, et par des résultats moyens pris sur d'autres en grand nombre, j'ai trouvé qu'un grain *poids de marc* est à un grain *poids de Troye* comme 100 : 121,78.

« La proportion suivante nous donnera donc le nombre de grains Troye d'or fin contenus dans un louis.

« 121,78 : 100 :: 137,94 : $x = 113,27$.

« Or, une guinée contient 118,651 grains Troye d'or fin, et cependant, dans presque tous les pays de l'Europe, le louis, en temps de paix, passe au même taux que la guinée, dans la supposition où l'une et l'autre pièces ont leur poids légal. Ceci est un fait connu, et qui sert à confirmer un autre principe, savoir que *l'imposition du monnayage renforce la valeur des espèces d'une nation, même dans les pays étrangers.* » (JACQUES STEUART, *Recherche des principes de l'économie politique*, liv. III, ch. VII.) (Note de Molinari.)

sa supériorité, c'est que certaines monnaies françaises, telles que les louis d'or, circulaient non seulement en France, mais encore dans toute l'Europe pour leur entière valeur monétaire, bien que le prix de façon (brassage et seigneurage) fût compris dans cette valeur pour environ 8%.

Mais, on n'en était pas revenu à ce bon règlement des monnaies, après un *ricorso* de 1200 ans, occasionné par l'invasion des barbares, sans traverser de nombreuses périodes de désordres monétaires qu'accusaient les fluctuations et l'affaiblissement successif de l'étalon. On doit maintenant comprendre de quelle façon ces fluctuations et cet affaiblissement s'étaient produits. À l'origine, l'étalon monétaire, légué par les Romains à leurs successeurs barbares, consistait dans la valeur d'une livre romaine de 12 onces ou 6 144 grains équivalant à 326 grammes d'argent fin, ou, pour être plus exact, d'une livre pesant d'argent monnayé équivalant à une livre d'argent fin non monnayé, le monnayage étant gratuit. Mais bientôt, les souverains barbares recommencèrent à faire payer un prix de façon pour la monnaie. Que devait-il arriver alors ? Évidemment que la livre pesant d'argent monnayé devait valoir une livre d'argent métal plus le montant des frais de monnayage. La livre monétaire devait hausser, en conséquence, et c'est probablement cette hausse qui a fait croire à M. Guérard que le poids de la livre avait été augmenté sous Pépin, chose tout à fait inexplicable et invraisemblable, tandis que sa valeur seule s'était accrue par l'imposition du seigneurage. Mais lorsque après avoir rétabli le seigneurage que les Romains avaient abandonné, on eut recours aux affaiblissements, pour augmenter les bénéfices du monétaire, et surtout pour lui créer des ressources extraordinaires dans les moments de besoins urgents, la dépréciation de la livre devint, comme nous l'avons vu, la conséquence inévitable de cette pratique. L'affaiblissement se pratiquait, en effet, de deux façons : 1° par la diminution du poids ou du titre des espèces, autrement dit de leur valeur intrinsèque en métal, leur valeur monétaire demeurant la même ; 2° par l'augmentation de leur valeur monétaire, leur valeur intrinsèque demeurant la même. Mais, dans les deux cas, il fallait employer le procédé de l'émission forcée pour substituer les espèces affaiblies aux espèces fortes. L'emploi de ce procédé amenait des surémissions qui faisaient tomber communément la valeur monétaire des nouvelles espèces de toute la quantité de l'affaiblissement opéré dans la valeur intrinsèque. D'abord, on fabriquait une quantité de monnaie pesant et valant une livre avec une livre d'argent métal ; ensuite, le seigneurage étant imposé, on fabriqua avec une livre d'argent métal une quantité de monnaie pesant encore une livre, mais valant davantage de tout le montant du

seigneurillage. La livre d'argent monnayé, servant d'étalon monétaire, cessa dès lors et pour toujours d'être l'équivalent de la livre d'argent métal pour devenir une valeur artificielle, que la diminution progressive de l'étoffe métallique dont on se servait pour la produire devait incessamment affaiblir. Après l'avoir produite, en mettant en œuvre une livre pesant d'argent métal, on n'employa plus qu'une fraction de plus en plus faible de ce poids primitif, en bénéficiant chaque fois de la différence, et comme par le fait des surémissions, la chute de la valeur monétaire des espèces manquait rarement de suivre celle de leur valeur intrinsèque, la livre étalon finit par ne plus représenter que la valeur d'une fraction minime de la livre originaire. En 1295, par exemple, le marc d'argent fin de 8 onces ou 4 608 grains vaut déjà 2 livres 18 s., ce qui donne pour équivalent de la livre monétaire à cette époque, non plus la valeur d'une livre pesant d'argent de 6 144 grains ou 326 grammes, mais celle de : un marc d'argent fin de 4 608 grains / 2 liv. 18 s., ou, ce qui revient au même, la valeur d'un poids d'argent fin de 1 589 grains ou 84,30 grammes. Enfin, de chute en chute, la livre monétaire finit par n'être plus que la représentation de la valeur d'un poids de : un marc d'argent fin / 54 liv. 10 s., c'est-à-dire de 84 1/2 grains ou 4,48 grammes.

Essayons encore, au moyen d'une simple hypothèse fondée sur l'état actuel des choses, de rendre tout à fait sensible la cause de cette dégradation successive de la livre monétaire. Notre étalon est actuellement le franc d'argent, c'est-à-dire un poids d'argent monnayé de 5 grammes à 9/10^{es} de fin. Le monnayage coûtant 1 fr. 50 par kg, et le gouvernement fabricant avec un kg d'argent à 9/10^{es} de fin 40 pièces de 5 fr. soit 200 fr., la valeur du franc, étalon monétaire, peut s'exprimer ainsi : (un kg d'argent à 9/10^{es} de fin + 1,50) / 200. Outre les espèces d'argent et d'or que le gouvernement fait fabriquer à bas prix pour le compte des particuliers, il fabrique aussi, comme on sait, de la monnaie de cuivre, de bronze ou de nickel, qui ne contient qu'environ la moitié ou même le tiers de sa valeur intrinsèque en métal et sur laquelle il réalise par conséquent un bénéfice considérable.

Supposons maintenant que le gouvernement soit pressé par des besoins d'argent extraordinaires et qu'il n'ait plus d'autre ressource que son monopole monétaire, comment devra-t-il s'y prendre pour augmenter le produit actuellement insignifiant de ce monopole ? Il pourra d'abord élever son prix de monnayage, le porter par exemple de 1,50 fr. par kg à 15 fr. et même davantage. Cependant il ne pourra se procurer un supplément notable de ressources, au moyen de cet exhaussement du prix du monnayage, qu'à une condition, savoir

d'expulser du marché l'ancien approvisionnement monnayé à raison de 1 fr. 50 pour le remplacer par le nouveau, à monnayer à raison de 15 fr. Supposons que l'instrument monétaire se compose de 10 millions de kg d'argent monnayé, constituant une valeur de 2 milliards, le gouvernement pourra, en remplaçant cet approvisionnement, réaliser, à raison de 15 fr. par kg, un bénéfice brut de 150 millions, dont il y aura à déduire seulement les frais peu élevés de la façon.

Cette nécessité de vider le marché monétaire étant bien comprise, le gouvernement décrétera d'abord l'augmentation du prix de façon des espèces, et pour éviter de rien changer à leur valeur, il prendra cette augmentation sur le métal apporté au monnayage, dont il retranchera l'équivalent de 15 fr. ou 75 gr. à 9/10^{es} de fin par kg. Les nouvelles espèces seront donc affaiblies relativement aux anciennes de 15 fr. – 1,50 ou 13,50 fr. par kg, soit sur le poids ou sur le titre. Mais, en admettant que le public consente à les accepter, qu'elles trouvent un débouché régulier, leur valeur monétaire ne pourra tomber au-dessous de celle des anciennes, sinon il y aurait perte à les faire monnayer. Seulement, il s'agit de leur procurer ce débouché, en déterminant, chose qui paraît impossible au premier abord, les consommateurs à se dessaisir de leurs espèces fortes pour les remplacer par des espèces affaiblies. Pour obtenir ce résultat, duquel dépend la réussite de l'opération, que fera le gouvernement ? Il annoncera qu'il reçoit la nouvelle monnaie sur le même pied que l'ancienne et il autorisera les débiteurs à s'acquitter également sur ce pied ; il établira même des pénalités contre ceux qui feraient une différence entre les deux monnaies ; enfin il déclarera qu'au bout d'un certain délai l'ancienne monnaie cessera d'avoir cours, et que ceux qui continueront à l'offrir et à la faire circuler seront mis à l'amende ou même pis ; en revanche, qu'il la recevra au pair ou même avec une légère prime à l'hôtel des monnaies. Que si, comme il y a apparence, ces mesures de compulsion ne suffisent pas encore, si le public persiste à se servir de la monnaie forte malgré le *risque* d'amende ou de prison attaché désormais à l'emploi de cette monnaie prohibée, si, en conséquence, on n'apporte point à l'hôtel des monnaies de matière à transformer en espèces nouvelles faute d'une demande suffisante pour ces espèces, le gouvernement devra recourir à l'expédient extrême du monnayage forcé. Il obligera, en invoquant la nécessité publique, les détenteurs de la matière première à en faire monnayer une certaine quantité de manière à augmenter l'offre du numéraire tout en diminuant celle du métal (et il suffit comme on sait d'une variation extrêmement faible de l'offre pour en

déterminer une beaucoup plus considérable dans le prix¹). Le monnayage forcé engendrera la baisse du numéraire et la hausse du métal. Celui-ci tendra à sortir du numéraire en baisse pour rentrer dans le stock métallique en hausse. On commencera à fondre les espèces qui contiennent la plus grande quantité d'étoffe métallique, c'est-à-dire les anciennes espèces. Mais le gouvernement intervient alors de nouveau : il prohibe la fonte des espèces ; il prohibe aussi l'exportation du métal, de manière à ne laisser aux anciennes espèces, dont la valeur métallique tend maintenant à dépasser la valeur monétaire, d'autre issue que l'hôtel des monnaies, où il les reçoit avec prime. On a donc intérêt à les y porter, et les nouvelles espèces prennent la place des anciennes. Le gouvernement réalise sur la masse composant l'instrument démonétisé un bénéfice brut de 15 fr. par kg, dont il faut déduire : 1° les frais de monnayage ; 2° le montant de la prime allouée pour hâter l'apport des anciennes espèces ; 3° la dépréciation que le monnayage forcé a occasionnée dans la masse du numéraire ; mais, si l'opération est bien conduite (au point de vue fiscal, cela s'entend), ces déductions n'auront qu'une faible importance. La dépréciation du numéraire, par exemple, ne sera que temporaire ; elle cessera dès que le gouvernement n'aura plus besoin de recourir au monnayage forcé, et l'étalon monétaire, un moment altéré, pourra en conséquence se trouver rétabli tel qu'il était auparavant.

Jusqu'à l'altération de la qualité de l'instrument monétaire n'aura pas causé de grands maux aux consommateurs de monnaie ; et ils ne s'en ressentiraient que faiblement si le gouvernement évitait d'en augmenter l'offre sans avoir égard à l'état de la demande. Mais pour transformer cet instrument que nous avons supposé d'un poids de 10 millions de kg, il a retenu 15 fr. ou 75 gr. par kg ; ce qui lui a rendu, en totalité, 75 000 kg. Que va-t-il faire de cette quantité de métal ? Le parti le plus sage serait de la vendre comme métal ; mais ce ne serait pas le parti le plus lucratif. Car en la monnayant pour son propre compte, ou mieux encore en l'échangeant contre de l'étoffe du billon, sur lequel il obtient un prix de façon de 50 ou même de 75%, il pourra faire produire à ces 75 000 kg de métal une valeur bien plus considérable que s'il se bornait à les exposer en vente à l'état de matière première. Si les besoins continuent à être urgents, il ne manquera pas de recourir à ce nouvel expédient ; mais alors aussi commenceront les grandes perturbations du marché monétaire et l'affaiblissement décisif de l'étalon.

¹ Voir l'*Exposé de la loi fondamentale des quantités et des prix*, t. I^{er}, p. 90. (Note de Molinari.)

Supposons qu'il transforme le rendement métallique de l'opération en monnaie d'argent, en pièces de 5 fr. par exemple, qu'arrivera-t-il ? C'est que l'offre se trouvant accrue, au-delà de la proportion où elle fait équilibre à la demande au niveau de 5 fr., la valeur des espèces baissera. Jusqu'où baissera-t-elle ? Elle pourra baisser jusqu'au niveau de la valeur métallique de la monnaie affaiblie, et alors l'étalon subira une diminution de valeur égale au montant de l'affaiblissement. Cette dégradation de la mesure des valeurs se manifestera par une hausse du prix de toutes choses et, en particulier, de l'argent métal. Au lieu de 198,50 fr. le kg, l'argent vaudra 213,50 fr., mais la chute de la valeur de l'étalon sera bien plus considérable encore si, après avoir employé une partie du métal résultant de l'opération à fabriquer des pièces de 5 francs jusqu'à ce qu'il n'y trouve plus de profit, le gouvernement se sert du restant pour acheter du cuivre ou du nickel, et s'il multiplie à l'excès sa monnaie de billon sur laquelle il réalise non pas 15%, mais 50% ou même 75% de bénéfice.

Supposons donc que, réduit aux abois, il ait recours à ce dernier expédient, si bien décrit par Henry Poullain, et qu'il multiplie indéfiniment sa monnaie de billon, que se passera-t-il ? D'abord, le gouvernement devra étendre autant que possible le débouché de cette monnaie inférieure en autorisant les débiteurs à s'en servir pour toute sorte de paiements. Ensuite, il lui suffira de continuer d'en émettre pour chasser de la circulation les monnaies d'or et d'argent, dont la valeur métallique haussera à mesure que le billon se multipliera, mais qui perdront par là même leur débouché monétaire, car tout débiteur préférera s'acquitter avec du cuivre plutôt que de payer une prime pour s'acquitter avec de l'or ou de l'argent. Les monnaies d'or ou d'argent seront donc fondues ou réservées comme instruments d'épargne ; en tous cas, elles disparaîtront de la circulation, et le débouché ouvert au billon se trouvera, en conséquence, bientôt porté à son maximum. L'accroissement de ce débouché empêchera la baisse du billon, et s'il a baissé, elle le fera remonter. Les choses iront ainsi, sans que le billon subisse une baisse appréciable, jusqu'à ce que le vide laissé par le retrait de l'or et de l'argent soit comblé. Seulement les transactions seront gênées par la substitution d'un instrument de circulation lourd, incommode et chargé d'un gros risque de dépréciation, à un instrument plus commode et moins dépréciable. Mais si les besoins du gouvernement persistent, il continuera ses émissions, et alors commencera sur une large échelle la dépréciation du billon. Comment se manifestera-t-elle ? Par la hausse de tous les produits ou services qui s'échangent contre de la monnaie, y compris bien entendu les métaux précieux. Le kilo-

gramme d'argent montera successivement de 198,50 fr. à 250, 300, 400 fr., à mesure que la dépréciation deviendra plus forte, et tous les autres produits ou services suivront la même progression, à l'exception de ceux qui ont été antérieurement vendus ou loués à terme ou qui se trouvent en présence d'une demande insuffisante. Peut-être le souverain aura-t-il alors recours au maximum pour répartir plus équitablement, entre les différentes classes de la population, le dommage spécialement infligé à quelques-unes par la dépréciation de l'instrument des échanges. Mais si les surémissions continuent, le maximum ne fera que substituer une injustice à une autre : à moins qu'on ne l'élève à mesure que la monnaie se déprécie, il accablera d'un poids de plus en plus lourd ceux qui y auront été soumis, il agira comme une confiscation progressive. Cependant, les émissions pourront-elles continuer toujours ? Non ! Un moment arrivera où l'accroissement de la quantité du billon en fera baisser la valeur monétaire à peu près au niveau de la valeur métallique, et à ce moment, le gouvernement ne trouvera plus aucun profit à en frapper. Que s'il persistait néanmoins, la valeur du billon tomberait au-dessous de celle de sa matière première, il le frapperait à perte, et, de plus, on s'empresse de le fondre à mesure qu'il le frapperait. Arrivé à ce point, il sera donc obligé de renoncer à émettre du billon ; mais déjà auparavant, c'est-à-dire au moment où ses bénéfices sur le monnayage du billon commençaient à tomber au-dessous des 15 fr. par kg qu'il réalisait sur le monnayage de l'argent, il aura eu intérêt à abandonner le billon pour revenir à l'argent. Ce retour à la monnaie forte sera pour lui une nouvelle source de profits : 1° si l'argent reprend la place qu'a usurpée le billon ; 2° si le retrait du billon s'opère à un taux assez bas pour que les frais de ce retrait n'atteignent pas les bénéfices à réaliser sur l'émission de l'argent. Or, ceci dépendra du niveau auquel on rétablira l'étalon monétaire.

Pendant le cours des opérations que nous venons d'esquisser, qu'est devenu cet étalon ? C'est toujours le franc, mais ce franc ne consiste plus, comme à l'origine, en un poids d'argent monnayé de 5 grammes à 9/10 de fin. Il consiste dans une quantité de 20 pièces de 5 centimes, ou de cent pièces d'un centime de cuivre, lesquelles, après avoir été au début réellement l'équivalent d'un poids d'argent monnayé de 5 grammes à 9/10 de fin ont fini par n'en plus valoir que la moitié ou même le tiers. Les personnes qui paient ou qui contractent alors en francs ne fournissent ou ne promettent de fournir, en réalité, que la moitié ou même le tiers de la valeur du franc primitif. De là, de nouvelles perturbations lorsqu'il s'agit de revenir au régime de la monnaie forte. Peut-on rétablir l'ancien franc et obliger ainsi tous ceux qui ont contracté sous le régime du franc

déprécié à fournir à leurs créanciers une valeur double ou triple de celle qu'ils se sont engagés à livrer ? Ce serait provoquer de nouveaux désastres, spolier les débiteurs après avoir spolié les créanciers, et susciter, après une hausse successive, une baisse soudaine de toutes choses. L'intérêt général des consommateurs de monnaie ne commande donc pas d'en revenir à l'ancien étalon, et, d'un autre côté, le gouvernement est intéressé à consolider l'étalon déprécié au niveau où la dépréciation l'a amené, afin de réduire au minimum les frais du retrait du billon démonétisé. Que si, par exemple, le franc de cuivre n'est plus que l'équivalent de 2 gr. d'argent au lieu de 5, le gouvernement est intéressé à fabriquer des francs de 2 gr., car il ne subira à ce taux aucune perte sur le billon démonétisé qui sera rapporté à l'hôtel des monnaies. Il y a apparence donc qu'il consolidera l'étalon au taux qui sera le plus avantageux pour lui, c'est-à-dire au taux le plus bas, et, en admettant que des opérations de ce genre se renouvellent fréquemment, l'étalon subira des affaiblissements successifs : de même que la livre monétaire, qui au temps de la domination romaine consistait dans la valeur d'une livre pesant d'argent, était descendue, dans les dernières années du XVIII^e siècle, à la valeur de 4 1/2 grammes environ, le franc pourra descendre jusqu'à la valeur actuelle du centime.

Si nous nous sommes étendu, d'une manière peut-être surabondante sur ces explications, c'est à cause des erreurs graves qui n'ont point cessé d'obscurcir les questions monétaires. S'il est vrai, comme l'affirment les métallistes, que la valeur de la monnaie réside tout entière dans la matière première métallique dont elle est composée, et qu'il soit par conséquent impossible d'attribuer à une pièce de monnaie une valeur supérieure à celle du métal qu'elle contient, les opérations monétaires des anciens souverains deviennent tout à fait absurdes et inexplicables, car ils n'auraient jamais pu, dans ce système, tirer le moindre profit de l'affaiblissement de la valeur intrinsèque de leurs espèces. Dans ce système encore, la circulation du billon, c'est-à-dire d'une monnaie qui ne contient guère plus de la moitié de sa valeur en métal, présente un problème complètement insoluble. D'un autre côté, s'il est vrai, comme l'ont prétendu quelques écrivains de l'école mercantile, que la valeur des monnaies dépende uniquement de la volonté du souverain, quelle que soit la quantité des émissions, on peut en émettre sans limite aucune, en réduisant, d'une manière illimitée aussi, la quantité de l'étoffe métallique dont on les fabrique. Il est certain que la vérité n'est ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux systèmes et qu'il faut la chercher dans une observation plus complète des faits.

Que nous enseigne donc l'observation des faits ? Que la valeur de la monnaie se forme comme celle de toutes les marchandises par l'action de la double loi de l'offre et de la demande et des frais de production. En vertu de cette double loi, la valeur des choses finit toujours, comme on sait, par tomber au niveau de leurs frais de production, ce qui semblerait, au premier abord, donner raison aux métallistes, les frais de production de la monnaie résidant en presque totalité dans la valeur du métal dont elle est faite. Mais ce à quoi les métallistes n'ont pas pris garde, c'est que la production de la monnaie a été de tous temps un monopole, d'où il résulte qu'en étudiant les phénomènes monétaires, il faut avoir égard aux perturbations que le monopole a le pouvoir d'apporter dans le règlement du prix des choses. Ainsi, le monopoleur, étant le maître de l'un des deux termes de la loi de l'offre et de la demande, peut empêcher et empêche en effet communément l'*offre* du produit monopolisé de faire équilibre à la demande au niveau des frais de production : il peut maintenir et il maintient le prix courant de ce produit fort au-dessus de son prix naturel. S'il s'agit de monnaie, le souverain investi du monopole du monnayage peut, en conséquence, comme tout autre monopoleur, élever la valeur monétaire des espèces bien au-dessus de leur valeur métallique ou intrinsèque.

Quel rôle joue donc la valeur métallique ou intrinsèque des espèces dans ce régime ? Elle n'est point, comme l'affirment les métallistes, le fondement de la valeur de la monnaie ; elle est simplement *une garantie* contre l'abaissement artificiel de sa valeur. Quand une monnaie renferme, comme en Angleterre, la totalité, ou, comme actuellement en France, la presque totalité de sa valeur en étoffe métallique, on est assuré qu'elle ne pourra subir d'autre dépréciation que celle même de l'étoffe dont elle est faite. Quand, au contraire, une monnaie ne renferme qu'une partie de sa valeur en métal, les $\frac{9}{10}$, les $\frac{2}{3}$, la $\frac{1}{2}$ ou le $\frac{1}{3}$, elle est soumise, en cas de surémission, à un risque de dépréciation égal à la différence existant entre sa valeur intrinsèque et sa valeur monétaire. Voilà tout.

L'esquisse historique que nous venons de tracer de l'ancien régime monétaire renferme, croyons-nous, la preuve irréfutable de la vérité de cette théorie. Que si nous avons maintenant à porter un jugement sur ce régime, nous n'oserions point, en vérité, nous montrer trop sévère. Sans doute, les souverains de l'ancien régime ont abusé du monopole du monnayage, et les expédients dont ils se sont servi pour élever artificiellement le produit de ce monopole aux dépens des consommateurs de monnaie peuvent être à bon droit condamnés ; mais y a-t-on renoncé de nos jours ? Si l'on a cessé d'affaiblir les monnaies de métal, ce n'est point, hélas ! parce que les

gouvernements sont devenus moins besogneux ou plus honnêtes, c'est tout simplement parce qu'ils ont découvert un procédé d'affaiblissement infiniment plus économique et plus productif, en substituant le papier au métal. Grâce à ce « progrès », le monopole du monnayage est devenu de nos jours, comme il nous sera facile de nous en assurer, beaucoup plus funeste aux consommateurs qu'il n'avait pu l'être à aucune époque de l'ancien régime.

SIXIÈME LEÇON
LE NOUVEAU RÉGIME MONÉTAIRE

Esquisse du nouveau régime monétaire français. — Ressemblance de ce régime avec l'ancien. — Le billon. — Défectuosité de l'étalonnage de la monnaie d'or. — Conséquences de cette défectuosité. — Retrait et affluence de l'or. — Inconvénients de la substitution de l'or à l'argent. — Moyens de la prévenir. — La refonte, la tarification et le billonnage de l'or. — Ce qu'il faut penser du système dit du double étalon. — Anachronisme de ce système. — L'opinion des économistes sur le choix de l'étalon engage-t-il la science ? — Rôle de la science économique dans le règlement des questions monétaires. — Nécessité actuelle d'un progrès de l'instrument des échanges.

Il y a beaucoup moins de différence qu'on n'a l'habitude de le supposer entre le système monétaire actuel de la France et celui de l'ancien régime.

D'abord l'étalon est demeuré à très peu de chose près ce qu'il était à partir des premiers temps du XVIII^e siècle. En 1726, après les fluctuations occasionnées par le système de Law, la valeur de la livre se trouva ainsi établie : un marc d'argent / 54,10 liv., et elle ne changea plus jusqu'en 1789. Traduite en monnaie actuelle, c'est une valeur de 99 c. environ. En prenant donc pour étalon le franc, soit un poids d'argent monnayé de 5 gr. à 9/10^{es} de fin, on n'apporta qu'une modification insignifiante à l'ancien système. Seulement, d'une part, on substitua l'échelle décimale à l'échelle duodécimale, et, d'une autre part, on fit frapper des espèces ayant exactement la valeur de l'étalon, c'est-à-dire des francs, tandis que sous l'ancien régime on n'avait point fait frapper de livres.

Le prix de façon du monnayage ne fut, de même, que très légèrement modifié. À l'époque où écrivait James Steuart, il s'élevait à 8%, en sorte qu'il donnait encore un assez beau bénéfice. Mais, dans les années qui précédèrent la Révolution, il avait été diminué, et il ne représentait plus qu'une fraction tout à fait insignifiante de la valeur de la monnaie¹. On le rétablit à peu près au même taux lors de la reconstitution du système monétaire. Il est actuellement de 1 fr. 50 par kg soit de 3/4 % pour l'argent, et de 6 francs par kg soit de 2 millièmes environ pour l'or.

¹ Le seigneurage alla toujours en décroissant, et au moment de la Révolution, en vertu du dernier tarif, celui de 1771, il n'était, d'après Necker, que de 1192/1000 pour cent sur l'argent, 1167/1000 sur l'or. Le brassage était, pour l'argent, de 14 6/10 sur mille, pour l'or de 2 8/10 sur mille. (MICHEL CHEVALIER. *Cours d'économie politique. La monnaie*, sect. III, chap. I^{er}, p. 104.) (Note de Molinari.)

Le régime de la monnaie d'appoint ou de billon n'a pas été modifié davantage. Le billon a continué d'être émis pour le compte du gouvernement, et, comme sous l'ancien régime, les populations ont eu pendant longtemps à se plaindre du mauvais règlement de cette émission. Jusqu'à l'époque du retrait du vieux billon et de son remplacement par la monnaie de bronze de Napoléon III, elle dépassa la demande, en sorte que le billon subissait une perte. Pour remédier à cet inconvénient, on n'avait rien trouvé de mieux que de limiter à 5 francs la somme de billon que chacun serait tenu de recevoir dans un paiement. Mais si les classes moyennes et supérieures étaient ainsi, en grande partie, affranchies du dommage de la dépréciation, ce dommage retombait en revanche d'un poids d'autant plus lourd sur la masse du peuple, qui recevait la plus grosse part de ses salaires en monnaie de billon, et qui, en tous cas, se servait principalement, dans ses transactions journalières, de cette monnaie inférieure¹. Les différents gouvernements qui se sont succédé en France, à partir de la Révolution jusqu'au second empire, méritent à cet égard les plus graves reproches. Le remplacement du vieux billon par la monnaie de bronze actuelle a été un bienfait signalé pour la masse du peuple, en même temps qu'une opération avantageuse à l'État² ; mais le

¹ Voir les *Questions d'économie politique et de droit public. De la dépréciation de l'or*, t. I^{er}, p. 305. (Note de Molinari.)

² La plus vaste opération à laquelle ait donné lieu le billon est celle à laquelle s'est livré le gouvernement français à partir de 1852 et qui vient d'être heureusement terminée. Il s'agissait de retirer la masse entière des anciennes pièces en cuivre et en métal de cloche qui était lourdes et mal frappées, et de les remplacer par un billon d'une exécution supérieure et relativement léger, fait d'un bronze très riche en cuivre. On a adopté pour le décime le poids de 10 grammes, qui était au-dessous du poids de la plupart des billons de cuivre connus jusqu'à ce jour. De cette manière, avec un kilogramme de cuivre on fait des pièces pour une valeur courante de 10 fr., ce qui est bien supérieur à la valeur réelle du métal. Les sept hôtels des monnaies de France ont concouru à cette fabrication qui a été close en 1858. On a retiré près de 10 millions de kilogr. (exactement 9 939 292 kg) de sous en cuivre ou en métal de cloche, représentant une valeur nominale de 48 512 698 fr., et on a livré à la circulation, en pièces neuves, une valeur nominale de 48 500 000 fr., formant un poids total de 4 850 434 kilogr., et répartis ainsi :

Pièces	de 10	centimes	25 965 839	70 fr.
Id.	5	«	20 702 905	15
Id.	2	«	1 162 665	64
Id.	1	«	668 589	51
		Total	48 500 000	00

Les frais de fabrication ont été de 7 762 077 fr. ; l'excédent du métal, qu'on a vendu, a produit 10 834 977 fr. ; l'opération a ainsi donné un bénéfice net d'un peu plus de 3 millions de francs.

danger d'une émission surabondante continue à subsister ; il s'est même aggravé, car la proportion de la valeur en métal de la nouvelle monnaie de bronze est moindre que ne l'était celle de l'ancien billon. Le procédé le plus efficace que l'on puisse employer pour écarter ce danger consiste à rendre le billon toujours échangeable, à bureau ouvert, chez les percepteurs des contributions et dans les hôtels des monnaies contre de la monnaie étalon. Ce procédé a été mis en vigueur par le gouvernement suisse et imité par le gouvernement belge. Il rend impossible la baisse ou la hausse du billon relativement à la monnaie étalon, absolument comme le fait pour le papier la convertibilité des billets de banque ou des assignats¹.

La quantité de billon livrée ainsi à la circulation s'est trouvée insuffisante, et cette année (1860) une loi a pourvu à la fabrication de 12 millions de plus. (MICHEL CHEVALIER, *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, art. *Monnaie*.)

L'insuffisance du nouveau billon tient surtout à ce que ce billon a pénétré dans la circulation de quelques pays voisins, notamment dans celle de la Belgique. S'il vient, quelque jour, à en être expulsé, il se trouvera de nouveau en France à l'état d'excédent et il se dépréciera, au grand dommage de la foule des petits consommateurs de billon, à moins que cet excédent ne soit retiré de la circulation. (Note de Molinari.)

¹ Dans aucun pays le mauvais étalonnage de la monnaie de billon n'a causé plus de désordres qu'en Russie. On trouve à cet égard des renseignements fort curieux dans le *Cours d'économie politique* de STORCH.

« Les annales de notre patrie, dit cet économiste trop peu apprécié, dans une des remarquables leçons qu'il a consacrées à la monnaie, nous fournissent un fait curieux, savoir l'existence d'une monnaie de confiance représentant non pas de l'or et de l'argent, mais des peaux et des fourrures. Dans le temps où les peaux servaient de numéraire en Russie, l'incommodité attachée à la circulation d'un numéraire si volumineux et si périssable, donna lieu à l'idée de les remplacer par de petits morceaux de cuir timbrés, qui par là devinrent des signes payables en peaux et fourrures. — Dans la suite, et lorsqu'on commença à battre de la petite monnaie, ces signes représentèrent les fractions des copeks d'argent. Ils conservèrent cet emploi jusqu'en 1700, du moins dans la ville de Kalouga et dans ses environs, comme on le voit par un édit de Pierre I^{er} du 8 mars de cette année, par lequel ce prince ordonna de les délivrer contre de la petite monnaie de cuivre, qu'il venait de faire frapper pour cela.

« Dans des temps plus récents, le cuivre, comme représentant de l'argent, a joué un rôle moins singulier mais plus important dans notre histoire monétaire. Déjà sous le tzar Alexis, on eut l'idée de le substituer à l'argent, de manière à rendre ce dernier métal absolument inutile dans la circulation. Ce prince fit frapper, en 1655, des copeks de cuivre du même volume que ceux d'argent, qui étaient alors la principale monnaie courante, et il ordonna de les recevoir les uns et les autres pour la même valeur. Comme le souverain lui-même les accepta à ce taux dans ses caisses, les copeks de cuivre se maintinrent au niveau de ceux d'argent jusqu'en 1658 ; mais dès lors ils commencèrent à se déprécier². En 1659, cent copeks d'argent valaient 104 copeks de cuivre ; en 1661, ils en valaient déjà 200 ; au commencement de 1662, de 300 à 900 ; au mois de juin de l'année suivante,

jusqu'à 1 500. À cette époque, une révolte ayant éclaté parmi le peuple de Moscou à cause de cette monnaie, elle fut supprimée.

« Quoique dans les temps postérieurs à cette époque, l'abus de la monnaie de cuivre n'ait jamais été porté aussi loin, cependant, il n'a pas laissé de causer de grands désordres dans notre système monétaire et d'entraîner des suites très pernicieuses.

« En mettant de côté la monnaie de cuivre du tzar Alexis qui ne fut que de courte durée, les pièces de cuivre qui eurent cours en Russie avant le règne de Pierre I^{er} n'étaient que des fractions du copek d'argent, qui constituait alors l'unité monétaire et la principale monnaie courante. Ce prince, après avoir réduit le rouble d'argent à la moitié de sa valeur, fit battre cinq espèces différentes de monnaie de cuivre, depuis la valeur d'un huitième de copek (*polpolouchka*) jusqu'à celle de cinq copeks. Le taux légal de cette monnaie a beaucoup varié dans les différentes périodes de son règne. En 1704, il fut fixé à 20 roubles au poud, c'est-à-dire qu'il fut ordonné de frapper 20 roubles d'un poud de cuivre : or, comme le prix courant du cuivre en barres était alors de 5 roubles le poud de cuivre, vous voyez que l'empereur attribuait à sa monnaie de cuivre une valeur trois fois plus grande ou qu'elle était surévaluée de 300%. Un rouble en cuivre n'avait de valeur intrinsèque que 25 copeks, et cependant le gouvernement le faisait circuler pour un rouble, et il devait légalement s'échanger contre un rouble d'argent.

« Ce taux de la monnaie de cuivre était beaucoup plus haut qu'il ne l'avait été jusque-là ; néanmoins, dans la suite de son règne, Pierre I^{er} l'éleva encore : depuis 1718 il fit battre 40 roubles d'un poud de cuivre, taux qui a subsisté pendant les règnes de Catherine I^{er} et de Pierre II. Alors la monnaie de cuivre se trouva surévaluée de 566 2/3 pour cent ; et un rouble en cuivre ne valait effectivement que 15 copeks.

« Tout exorbitante qu'était cette surévaluation, la monnaie de cuivre aurait peut-être conservé sa valeur nominale, si on lui avait conservé son caractère de petite monnaie. Mais non seulement on la frappa en coupures trop fortes, mais encore on en émit des quantités si prodigieuses, qu'elle chassa bientôt de la circulation une partie de la monnaie d'argent. Dans un temps où la valeur de dix copeks en argent suffisait à un homme pour acheter sa nourriture journalière, des pièces de 5 copeks en cuivre ne pouvaient guère circuler comme monnaie de billon. Aussi n'était-ce pas l'intention du gouvernement de leur donner cette destination ; ces espèces viles et pesantes devaient remplacer l'or et l'argent dont le gouvernement avait besoin pour autre chose. Mais s'il eût été possible de les substituer aux métaux précieux, une surévaluation plus que quintuple n'était certainement pas le moyen d'atteindre ce but.

« Les suites d'un pareil système ne pouvaient qu'être que désastreuses. Tant que la monnaie de cuivre conserva sa valeur nominale, la circulation fut inondée de monnaie contrefaite dans les pays voisins. On voit par les mémoires du comte Munich qu'outre les quatre millions de monnaie de cuivre frappés dans l'empire, il s'y trouvait encore pour plus de six millions de cette monnaie importée de l'étranger. Pour cette quantité de monnaie contrefaite, les étrangers avaient acheté de la monnaie d'argent et des marchandises russes avec un profit de 560% : la Russie se trouvait appauvrie de toute cette valeur, et dénuée d'espèces d'argent. Ces circonstances ne pouvaient manquer de faire baisser la valeur nominale de la monnaie de cuivre ; mais à mesure qu'elle se rapprocha de sa valeur intrinsèque, toutes les menues denrées renchérèrent en proportion, le peuple en souffrit, et le gouvernement, obligé de recevoir cette monnaie à sa valeur nominale, et ne

pouvant plus l'employer dans ses achats que pour sa valeur intrinsèque, en éprouva une diminution sensible dans ses revenus.

« Tant de calamités dessillèrent enfin les yeux des administrateurs : en 1735, l'impératrice Anne fit émettre de la nouvelle monnaie au taux de 10 roubles au poud. Cette monnaie n'était surévaluée que de 53 4/5 pour cent ; la valeur intrinsèque du rouble en cuivre était 65 copeks. Cependant, comme l'ancienne monnaie subsistait toujours dans la circulation, elle fut employée à acheter les bonnes espèces, qui disparaissaient ainsi à mesure qu'elles sortaient du balancier. Après bien des tentatives infructueuses qu'on avait faites depuis dix ans pour se débarrasser de la mauvaise monnaie, on prit enfin le parti de la démonétiser à trois reprises, en 1744, 1745 et 1746, de sorte que les pièces de 5 copeks furent successivement réduites à la valeur nominale de 4, de 3 et de 2 copeks. Cette opération ordonnée par l'impératrice Élisabeth se fit aux dépens du gouvernement et lui causa une perte de 78 1/2 pour cent sur toute la valeur de cette monnaie.

« La démonétisation du cuivre fit naître de nouveaux embarras. Quatre millions de cette monnaie venaient d'être réduits à un million et demi ; les pièces d'argent avaient disparu ; le défaut de petite monnaie se faisait sentir dans tout l'empire, et le poids de la nouvelle monnaie la rendait plus incommode pour la circulation que ne l'avait été l'ancienne. Quoique ces inconvénients fussent très sensibles au gouvernement lui-même, et qu'il trouvât les plus grandes difficultés à se procurer la quantité de cuivre nécessaire pour la nouvelle monnaie, l'idée de la remplacer par des pièces d'argent ne lui vint point ; au contraire, il s'obstina à vouloir réduire la valeur monétaire du cuivre à sa valeur courante. En 1755, les pièces de 2 copeks furent mises hors de cours, et l'on entreprit de frapper de la nouvelle monnaie au taux de 8 roubles au poud. Cette monnaie était trop bonne ; car le prix courant du cuivre en barre étant alors le même que le taux de la monnaie, vous voyez que les frais de fabrication retombaient sur le gouvernement, ce qui lui causait une perte considérable et même fort inutile, vu la fonction de la monnaie de cuivre qui ne consiste qu'à représenter l'argent dans les achats où ce dernier ne peut être employé. Aussi cette bonne monnaie ne fut-elle pas de longue durée : la guerre de Prusse étant survenue, on revint au projet du comte Munich qui avait conseillé de donner à la monnaie de cuivre une valeur nominale double de sa valeur intrinsèque. En conséquence, dès l'année 1757 la monnaie de cuivre fut frappée au taux de 16 roubles au poud.

« ... Le taux de 16 roubles au poud a été maintenue depuis 1757 jusqu'en 1810, pendant un espace de 53 ans. Durant toute cette période, le rapport de la *valeur monétaire* du cuivre à celle de l'argent n'a changé qu'une fois, en 1763, par la diminution de la monnaie d'argent. Le rouble en cuivre ayant conservé son poids, dans le temps où le poids de l'argent fin contenu dans un rouble d'argent fut diminué, il en résulta une proportion différente entre la valeur monétaire de ces deux métaux : du temps d'Élisabeth cette proportion avait été comme 1 à 49,3 ; depuis elle a constamment été comme 1 à 57. Les mêmes pièces de cuivre valaient une moindre quantité d'argent fin sous Catherine qu'elles n'avaient valu sous Élisabeth.

« Mais si la valeur monétaire du cuivre a peu varié durant cette période, sa *valeur courante*, au contraire, a essuyé les plus grandes altérations. En 1757, la proportion entre le cuivre et l'argent avait été comme 1 à 135. En 1765, nous la trouvons déjà comme 1 à 114 ; et depuis cette époque le prix du cuivre monte d'année en année, de sorte qu'en 1803 une livre d'argent ne peut acheter que 50 liv. de cuivre. Or, comme la proportion monétaire entre ces deux métaux ne fut point changée, il en arriva que le profit du monnayage sur la monnaie de cuivre

diminua d'année en année, et qu'à la fin il se changea en perte. Le gouvernement continua toujours à donner dans ses monnaies 57 livres de cuivre contre une livre d'argent, tandis que dans le commerce une livre d'argent ne pouvait plus acheter que 50 livres de cuivre. Cette disproportion entre le prix monétaire et le prix courant du cuivre devait naturellement encourager la fonte et l'exportation de la monnaie de cuivre, puisqu'elle était bien meilleur marché que le cuivre en barres. Nul doute que ces deux opérations ne se soient pratiquées pendant tout le temps qu'elles ont présenté un profit suffisant pour couvrir les risques et les frais de transport qui y étaient attachés.

« Ainsi, la première faute qu'on peut reprocher au système de cette période, c'est d'avoir conservé le même taux pour la monnaie de cuivre malgré la hausse prodigieuse qu'avait subi le prix courant de ce métal. Mais une erreur bien plus grave dont on doit l'accuser, c'est d'avoir augmenté la monnaie de cuivre hors de toute proportion avec la monnaie d'argent. Par cette mesure la première avait entièrement perdu son caractère de petite monnaie ; les espèces les plus courantes, celles qui reparaissaient à tout moment dans les échanges, c'étaient les pièces de 5 copeks, pièces informes et pesantes, dont la circulation ne pouvait s'opérer que d'une manière excessivement incommode. Le gouvernement était si loin d'en sentir les inconvénients, qu'il paraissait vouloir réduire la nation à ce seul numéraire, du moins les quantités énormes qu'il en émettait chaque année eurent l'effet de chasser entièrement de la circulation les petites espèces d'argent que les assignats y avaient encore laissées. La somme des monnaies d'or et d'argent frappées depuis 1762 jusqu'en 1811 est de 137 millions de roubles, et celle des monnaies de cuivre émises dans le même espace de temps va au-delà de 90 millions ; donc l'émission de la monnaie de cuivre était à celle des monnaies d'or et d'argent dans la proportion de 1 à 1 1/2. Aucun pays de l'Europe n'offre, que je sache, l'exemple d'un pareil rapport entre le véritable numéraire et la petite monnaie.

« Le système monétaire de 1810 prouve que l'administration actuelle a reconnu les erreurs du temps passé et qu'elle est occupée à en réparer les suites. Les principales mesures par rapport à la monnaie de cuivre consistent : 1° à la réduire à sa véritable destination de petite monnaie, en ne faisant frapper que des pièces de 2 copeks, de 1 copek et d'un 1/2 copek ; 2° à régler le taux légal de cette monnaie sur le prix courant du cuivre en barres.

« ... L'édit monétaire veut que le taux légal de la monnaie de cuivre soit changé de temps à autre suivant le prix courant du cuivre en barres, calculé en monnaie d'argent sur un certain nombre d'années. Lorsque cet édit fut donné, le taux subsistant de 16 roubles au poud paraissait trop bas ; car dans les six années de 1800 à 1806, le prix courant du cuivre avait été au-delà de 16 roubles et même jusqu'à 18 roubles et 40 copeks ; de sorte que le rouble en cuivre avait eu la valeur intrinsèque de 100 1/2 jusqu'à 115 copeks d'argent, et qu'il avait causé une perte de 2/5 jusqu'à 13 1/20 pour cent sur la matière sans compter les frais de fabrication. En prenant en somme les dix années de 1800 à 1809, on trouve que le prix moyen du cuivre en barres a été 15 roubles 38 cop. L'exemple d'Élisabeth et de Catherine, celui de la plupart des pays de l'Europe autorisaient à évaluer le cuivre dans les monnaies au double de son prix courant comme marchandise : ainsi le taux aurait pu être fixé à 30 roubles ; on se contenta de le fixer à 24.

« Cependant toute modérée que paraissait être cette évaluation, elle n'en est pas moins devenue par hasard beaucoup plus forte que l'administration ne semble avoir eu l'intention de la faire ; car le prix du cuivre ayant subitement baissé dans les années suivantes, il en est résulté qu'en 1811 la valeur intrinsèque du rouble en cuivre s'est vue réduite à 38 4/5 copeks, et l'année suivante à 37 6/11 de 83 1/2

Enfin, on reprit, purement et simplement, pour la monnaie d'or, le système imparfait d'étalonnage, qui était en vigueur sous l'ancien régime. Comme on avait reconnu que l'argent ne pouvait être employé à la fabrication des pièces de plus de 5 fr. à cause de sa lourdeur, et qu'il était indispensable d'avoir pour les transactions supérieures une monnaie d'or auxiliaire, en coupures appropriées aux besoins de la circulation, on recommença à fabriquer sous le nom de napoléons des louis et des doubles louis de 20 et de 40 francs, en se réglant sur la proportion de la valeur des deux métaux, laquelle était de 1 à 15 1/2 environ, à l'époque de la reconstitution de l'appareil monétaire, et en supposant cette proportion invariable. C'est ainsi que l'on employa pour fabriquer les pièces de 20 francs un poids d'or de 6,451 gr. à 9/10^{es} de fin, équivalant exactement, d'après la proportion de 1 à 15 1/2, à 100 gr. d'argent à 9/10^{es} de fin, étoffe métallique de 4 pièces de 5 francs. Si le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent avait été, en effet, invariable, ce procédé d'étalonnage n'aurait rien laissé à désirer : les espèces d'or n'auraient pas plus varié relativement aux espèces d'argent que si les unes et les autres avaient été fabriquées avec le même métal. Malheureusement, cette invariabilité du rapport de valeur des deux métaux était une pure fiction. Sans doute, l'or et l'argent varient rarement d'une manière sensible dans un court intervalle. Cela tient à des particularités que nous avons signalées dans une leçon précédente, savoir à ce qu'ils ont une grande durée et à ce qu'ils ne sont point des articles de première nécessité ; mais ils varient, l'expérience l'atteste, lorsque la production de l'un augmente ou diminue pendant une période de quelque étendue, sans que celle de l'autre subisse une augmentation ou une diminution correspondante. Ce phénomène s'est produit maintes fois. Ainsi il paraît bien avéré que l'or était, dans l'antiquité, plus abondant qu'il ne l'est aujourd'hui relativement à l'argent ; d'où il résultait que le rapport de valeur des deux métaux n'était que de 1 à 10, autrement dit qu'avec 1 kg d'or on n'achetait que 10 kg d'argent, tandis qu'on en achète aujourd'hui 15. Au Moyen-âge, ce rapport a commencé à se modifier à l'avan-

copeks qu'elle était en 1810. Cette diminution tout excessive qu'elle est aurait peu d'inconvénients si la monnaie de cuivre était chez nous ce qu'elle est dans la plupart des pays, savoir de la petite monnaie ; mais en Russie elle a une tout autre importance : elle entre plus ou moins dans tous les marchés, et les denrées les plus communes et les plus indispensables pour tout le monde ne s'achètent guère qu'avec cette monnaie. (HENRI STORCH. *Cours d'économie politique*, t. IV, note XIII.)

* Évidemment, par suite de l'excès des émissions. (Note de Molinari.)

tage de l'or, et il paraît avoir été, en moyenne, de 1 à 12. La découverte de l'Amérique eut pour résultat de faire baisser à la fois l'or et l'argent dans une proportion considérable. Mais cette baisse (laquelle s'effectua, comme on sait, avec une grande lenteur, dans une période de 50 à 70 ans) affecta l'argent plus que l'or, l'exploitation s'étant portée de préférence sur les riches gisements d'argent du Mexique et du Pérou. La proportion monta, en conséquence, successivement de 1 à 12 à 1 à 15 1/2 environ, et telle était la situation lorsque la France reconstitua son régime monétaire. Comme il y avait assez longtemps que les deux métaux n'eussent subi de variations sensibles, on crut pouvoir considérer comme invariable le rapport de valeur existant entre eux.

Mais l'expérience ne tarda pas à démontrer que l'on se trompait. D'abord, soit que le rapport adopté ne fût point l'expression exacte du rapport réel, soit que la production de l'or eût diminué dans une proportion plus forte que celle de l'argent, par le fait des révolutions de l'Amérique espagnole, la quantité d'or contenue dans une pièce de 20 francs se trouva bientôt valoir plus que la quantité d'argent contenue dans 4 pièces de 5 francs. Cela étant, comme les paiements pouvaient s'effectuer indifféremment en argent ou en or, on fit frapper de préférence les espèces qui coûtaient le moins cher et l'or disparut peu à peu de la circulation. Les espèces d'or ne furent plus demandées que par exception, pour certains usages auxquels elles étaient spécialement propres, pour les voyages par exemple ; car à leur valeur légale s'ajoutait une prime proportionnée à la différence existant entre le rapport réel de valeur des deux métaux et leur rapport légal. Cette prime, qui portait la valeur vénale de la pièce de 20 fr. à 20,10 fr., 20,20 fr., constituait, le plus souvent, une perte pour l'acheteur. En effet, ceux auxquels il offrait ses espèces d'or n'ayant, pour la plupart, aucune raison particulière de préférer un paiement en or à un paiement en argent, refusaient naturellement de payer la prime. Alors même, du reste, que le remboursement de la prime sur l'or serait devenu général, l'adjonction de cette prime et sa variabilité auraient diminué la circulation des espèces d'or en les rendant moins propres à l'usage. Pendant trente ans, la monnaie d'or disparut donc presque complètement de la circulation française.

Mais, par suite des découvertes successives des gisements aurifères de la Sibérie, de la Californie et de l'Australie, la situation changea. La production annuelle de l'or, qui ne dépassait pas le chiffre de cent millions au commencement du siècle, atteignit régulièrement celui d'un milliard. Bien qu'en vertu de sa nature particulière l'or ne subisse qu'à la longue l'influence d'une augmentation ou d'une diminution de sa production, il commença dès lors à baisser.

Après avoir valu pendant trente ans 15 3/4 kg d'argent environ, le kg d'or ne valut plus que 15 1/2 kg d'argent, puis 15 1/3 à 15 1/4. Il en est là aujourd'hui. Le résultat immédiat de cette baisse de l'or fut de le faire reparaître dans la circulation. Comme on pouvait payer indifféremment avec de l'or ou de l'argent, et comme le métal nécessaire pour fabriquer 20 fr. en or coûtait moins désormais que le métal nécessaire pour fabriquer 20 fr. en argent, on cessa de monnayer de l'argent et l'on recommença à monnayer de l'or. À mesure que l'or pénétrait dans la circulation, l'argent s'en retirait, car on pouvait l'exporter avec profit. Tandis qu'en France 15 1/2 kg d'argent et 1 kg d'or portés au monnayage produisaient exactement la même valeur en monnaie, à Londres, il suffisait de 15 1/4 kg d'argent pour acheter 1 kg d'or. Exporter de l'argent à Londres pour importer en échange de l'or en France devint donc une opération profitable, et cette opération ne manqua pas de se faire jusqu'à ce que l'on eût presque entièrement remplacé l'argent dans la circulation française. Le gouvernement activa encore cette substitution, qui avait le mérite à ses yeux de remplacer les vieilles effigies royales par l'effigie impériale, en faisant frapper des pièces de 5 fr. d'or pour tenir lieu de celles d'argent qui s'en allaient. Les monnaies d'appoint seules demeurèrent ; encore devinrent-elles rares, et celles qui contenaient tout leur poids d'argent furent-elles triées et exportées. Aujourd'hui c'est l'or qui est devenu, en France comme en Angleterre, la monnaie principale : l'argent n'est plus, dans l'usage, qu'une monnaie d'appoint supérieure au billon¹.

Cette substitution a engendré une situation précisément inverse à celle qui existait auparavant. On manquait alors de la monnaie la mieux appropriée aux transactions supérieures ; on manque maintenant de celle qui est la mieux appropriée aux transactions moyennes, car la pièce de 5 fr. d'or n'est pas, à beaucoup près, d'un usage aussi commode que la pièce de 5 fr. d'argent.

Pendant l'inconvénient de la substitution de l'or à l'argent dans les transactions inférieures est plus grave que celui qui résultait de la substitution de l'argent à l'or dans les transactions supérieures, en ce qu'il amène un affaiblissement de l'étalon monétaire. Pendant la période de rareté de la monnaie d'or, l'étalon monétaire ne s'est point trouvé modifié. On frappait plus de monnaie d'argent et l'on

¹ On trouvera les détails statistiques les plus complets sur cette révolution monétaire dans le savant ouvrage de M. Michel Chevalier : *DE LA BAISSÉ PROBABLE DE L'OR, des conséquences commerciales et sociales qu'elle peut avoir et des mesures qu'elle provoque. ...* (Note de Molinari.) — La suite de cette note statistique n'est pas donnée ici.

remplaçait autant que possible l'or par des billets de banque, dans les transactions supérieures, voilà tout ! Sans doute, le débouché de l'argent métal étant ainsi accru, il pouvait en résulter une légère hausse de l'étalon, mais cette hausse demeura insensible. Ce qui le prouve, c'est que la proportion de valeur entre l'or et l'argent n'en parut point affectée et que la monnaie d'or continua d'être rare.

Du moment, au contraire, où l'or a pris la place de l'argent dans la circulation, l'étalon a commencé à s'affaiblir. Un franc d'argent, étalon monétaire, consiste en 5 grammes d'argent monnayé à 9/10^{es} de fin, et il équivaut, en supposant que l'or vaille 15 1/2 fois l'argent, à 0,32 gr. d'or monnayé à 9/10^{es} de fin. Mais dès que l'or ne vaut plus 15 1/2 fois l'argent, 0,32 gr. d'or ne valent plus 5 gr. d'argent, et l'étalon monétaire se trouve affaibli du montant de la baisse. Car les débiteurs peuvent s'acquitter indifféremment avec des francs d'or de 0,32 gr. ou avec des francs d'argent de 5 gr. En s'acquittant avec des francs d'or de 0,32 gr., comme ils y sont autorisés légalement, ils infligent à leurs créanciers une perte égale au montant de la dépréciation que l'or a subie. Dans l'état actuel des choses, cette perte est peu importante, car la baisse de l'or est assez faible ; mais supposons qu'elle devienne plus forte, que l'or ne vaille plus que 14 fois, 12 fois ou même 10 fois l'argent, la perte des créanciers qui auront stipulé sous le régime des francs d'argent et que l'on remboursera avec des francs d'or, pourra s'élever fort haut. Ce sera exactement comme si, en laissant par négligence ou autrement le mètre se raccourcir de 10 à 15 centimètres, on autorisait ceux qui se sont engagés à fournir tant de mètres d'étoffe, ancienne mesure, à un certain prix, à s'acquitter de leurs livraisons avec le même nombre de mètres raccourcis.

Il s'agit maintenant de savoir comment cette substitution de l'or à l'argent, entraînant l'affaiblissement de l'étalon, pouvait être empêchée ou arrêtée ? Sous l'ancien régime, on remédiait de deux manières à ce mal qui se faisait, à ce qu'il semble, fréquemment sentir, car Henry Poullain la signale au nombre des principales causes du désordre des monnaies. Tantôt on refondait la monnaie d'or, en augmentant le poids des nouvelles espèces, dans la proportion de la dépréciation ; tantôt — quand on voulait éviter les frais d'une refonte — on abaissait dans la même proportion la valeur monétaire des espèces d'or existantes. Ces deux remèdes pourraient encore être appliqués dans les circonstances actuelles ; mais ils présenteraient, l'un et l'autre, des inconvénients sérieux. Si l'on adoptait le procédé de la refonte, à une époque où l'or est en voie de dépréciation, sans que personne puisse prédire à quel point cette dépréciation s'arrêtera, on s'exposerait à devoir, chaque fois que la valeur

de l'or s'abaisse, renouveler cette opération coûteuse. Si l'on recourait à l'abaissement de la valeur monétaire, soit en autorisant les créanciers à ne plus recevoir les espèces d'or qu'au cours variable du commerce, soit en tarifant ces espèces aux environs du cours, et en modifiant cette tarification à chaque nouvelle baisse du métal, on éviterait les frais de la refonte, mais en rendant la monnaie d'or beaucoup moins propre à servir de *medium circulans*. Car elle n'aurait plus qu'une coupure irrégulière, et, de plus, ses détenteurs seraient exposés à subir une moins-value à chaque abaissement du cours ou du tarif.

Il y avait un troisième remède, à notre avis bien préférable à ceux-là, et qui consistait à importer en France le régime de l'éta-lonnage anglais, en réduisant la monnaie d'or à l'état de « billon ».

Ainsi que nous l'avons vu (3^e leçon), en Angleterre l'or sert d'étalon monétaire, et la monnaie d'argent n'est en réalité qu'un billon supérieur, fabriqué avec une étoffe métallique d'une valeur inférieure à sa valeur monétaire. Comme l'émission en est proportionnée exactement aux besoins de la circulation, la monnaie d'argent n'a point de fluctuations propres : sa valeur est toujours gouvernée par celle de la monnaie étalon. Rien n'aurait été plus facile, en France, que d'appliquer ce régime à la monnaie d'or. Il aurait suffi pour cela d'en arrêter la fabrication au moment où elle commençait à empiéter sur le domaine naturel de l'argent, et, mieux encore, de la rendre toujours échangeable à vue contre de la monnaie d'argent, comme fait la Suisse pour le billon. Cela fait, l'or métal aurait eu beau se déprécier, la valeur de la monnaie d'or n'aurait point varié, de même que le cuivre, le bronze ou le nickel ont beau subir des fluctuations, la valeur des monnaies de billon fabriquées avec ces métaux demeure invariable¹.

¹ On trouvera l'exposé de ce système dans le *Journal des Économistes*, mai 1854 ; il a été reproduit dans les *Questions d'économie politique et de droit public*. T. I^{er}, p. 281. *De la dépréciation de l'or*. M. Michel Chevalier en a fait la critique suivante dans son ouvrage sur la *Baisse probable de l'or*.

« M. Gustave de Molinari a recommandé un mécanisme monétaire destiné à maintenir en France la double circulation de l'argent et de l'or, tout en reconnaissant à l'argent seul la qualité d'étalon. Pour assurer à l'or, dans toute la latitude possible, la qualité d'auxiliaire que la loi de l'an XI a attribuée à ce métal et pour empêcher en même temps qu'il n'y ait chance de la lui voir outre-passer, M. de Molinari voudrait qu'il y eût des pièces d'or ne contenant qu'une quantité de métal sensiblement inférieure à celle qui correspond à la valeur de l'or par rapport à l'argent. Ce serait, suivant lui, *billonner* l'or, tout comme, en Angleterre, on billonne l'argent. Dans ce système, le gouvernement français se réserverait seul le droit d'émettre de la monnaie d'or, comme le gouvernement anglais se réserve seul le droit d'émettre de la monnaie d'argent ; et comme la circulation de la

France commence à être saturée d'or, il faudrait aussi qu'il en arrêât, provisoirement du moins, la fabrication. En outre, pour donner aux détenteurs de la monnaie d'or une garantie contre l'excès des émissions, pour assurer en quelque sorte la valeur de cette monnaie auxiliaire, fabriquée avec un métal aujourd'hui sujet à dépréciation, il faudrait que la monnaie auxiliaire d'or fût toujours remboursable en argent comme sont les billets de banque. Ces conditions remplies, la valeur de la monnaie d'or deviendrait aussi stable que celle de la monnaie d'argent sur laquelle elle se trouverait fixée, et comme l'or est d'un usage plus commode que l'argent, dans la plupart des transactions on s'en servirait de préférence. L'or actuellement dans la circulation n'en serait donc point retiré pour être échangé contre de l'argent, pas plus que ne le sont les billets de banque, et le régime monétaire de la France unirait la sécurité du système hollandais ou belge, qui repose sur l'argent, à la commodité du système anglais, qui repose sur l'or. »

Les objections que M. Michel Chevalier oppose à ce système portent : 1° sur le danger de la contrefaçon ; 2° sur les frais résultant de la nécessité de conserver dans les caisses publiques un capital en argent pour garantir la circulation de l'or.

« Si c'est une violente tentation que de battre monnaie avec du papier, en imitant des titres généralement admis du public, tels que les véritables billets de banque, la spéculation malhonnête d'émettre des pièces d'or passant pour 25 francs et n'en valant que 15, serait encore lucrative. Il serait même plus facile de fabriquer de ces jetons que de contrefaire les billets de banque. L'imitation naturelle de ces derniers titres est déjà malaisée et pourrait être rendue très difficile. Au contraire, la reproduction de pièces d'or dont l'empreinte aurait été plus ou moins déformée par la circulation est d'une extrême facilité. Ce ne serait qu'un jeu pour des fabricants de boutons de livrée, montés comme sont aujourd'hui les ateliers de cette industrie dans certaines villes comme Birmingham.

« Le danger d'une panique qui porterait une masse de peuple à venir demander le remboursement de ces jetons d'or, contre leur montant nominal en argent, serait presque aussi fort qu'avec de petits billets de banque, dans l'hypothèse où je me suis placé d'un grand écart entre la valeur nominale et la valeur réelle.

Il est vrai qu'on se soustrairait à ces deux périls en s'imposant la règle de n'avoir entre la valeur nominale et la valeur réelle qu'un écart de 5 à 10% au plus. Mais alors la combinaison deviendrait onéreuse à cause de la somme qu'il faudrait toujours garder en pièces d'argent pour opérer le remboursement à volonté. Supposons une émission d'un milliard de francs en billon d'or : si l'écart est de 7,5%, ce sera une économie de 75 millions dans le capital requis pour former l'instrument des échanges ; mais si les caisses publiques destinées à garantir le remboursement à volonté absorbent à cet effet une réserve de 100 millions en pièces d'argent, l'opération aboutit à une perte. » (*De la baisse probable de l'or*. Sect. VII, chap. V. *D'un procédé recommandé pour maintenir la circulation parallèle de l'argent et de l'or*.)

Aux objections que nous oppose le savant auteur de la *Monnaie*, nous ne ferons que de courtes réponses, car le remède proposé par nous en 1854 serait maintenant d'une application plus difficile et plus coûteuse. Nous croyons toutefois que son adoption serait encore préférable, au double point de vue du juste et de l'utile, à la substitution légale de l'étalon d'or à l'étalon d'argent, entraînant comme une conséquence nécessaire l'affaiblissement et le billonnage de l'argent.

Si à l'époque où l'or affluait dans la circulation française, répondrons-nous à M. Michel Chevalier, le gouvernement s'était réservé, d'une part, le droit d'en régler l'émission, en le déclarant, d'une autre part, toujours échangeable contre l'argent et *vice versa*, la différence entre la valeur intrinsèque de la pièce d'or de 20 fr. et sa

On aurait eu ainsi un système monétaire rationnel, à base d'argent, comme l'Angleterre a un système monétaire rationnel à base d'or.

Au point où en sont venues les choses, il est un peu tard pour recourir à ce remède. Car il faudrait se résigner à faire les frais de l'échange de la monnaie d'or, émise en quantité surabondante, contre de la monnaie étalon. Il y a donc apparence que la France sera conduite à ratifier le fait accompli, en adoptant légalement l'étalon d'or et en affaiblissant la monnaie d'argent indispensable au service des menus échanges ; ceci afin de pouvoir la conserver dans la circulation. Elle *billonnera* l'argent, comme a fait l'Angleterre, autrement dit, elle adoptera purement et simplement le système anglais. C'est ainsi qu'après avoir fait un si grand étalage des avantages prétendus de l'application du système métrique à l'étalonnage de la monnaie, elle l'abandonnera sans retour. Son étalon monétaire ne sera plus, en effet, en droit comme il n'est déjà plus en fait, 5 gr. d'argent monnayé à 9/10^{es} de fin, mais la somme aussi peu décimale que possible de 0,32 gr. d'or monnayé à 9/10^{es} de fin.

Ce qui a empêché selon toute apparence de remédier, en temps opportun, au vice de l'étalonnage du système français, c'est l'antagonisme des opinions sur le choix du métal étalon. En général, les économistes, M. Michel Chevalier en tête, défendent l'étalon d'argent, tandis que l'étalon d'or a pour lui les banquiers et les hommes d'affaires. Mais, quelque opinion qu'on ait sur ce point, on doit reconnaître que le système actuel est vicieux. Que l'on tienne pour l'étalon d'argent ou pour l'étalon d'or, on ne peut admettre comme rationnel et satisfaisant un système sous l'empire duquel la monnaie étalon peut être chassée de la circulation, chaque fois que

valeur monétaire eût été trop faible pour provoquer la contrefaçon. En admettant l'éventualité d'une baisse considérable de l'or, la différence se serait accrue sans doute ; mais jamais elle n'aurait procuré aux contrefacteurs des bénéfices comparables à ceux que rapporte la contrefaçon des billets de banque. La contrefaçon de l'or eût été plus facile, à la vérité ; mais celle du billon de cuivre est plus facile encore sans être moins lucrative, et on ne voit pas cependant qu'elle s'effectue sur une échelle quelque peu étendue.

Quant au capital de garantie, il serait insignifiant si les émissions de la monnaie d'or étaient convenablement réglées, en d'autres termes, si l'émission de cette monnaie était toujours proportionnée aux besoins du marché monétaire.

Seul, du reste, ce remède à la défectuosité de l'étalonnage français pouvait empêcher la substitution de l'étalon d'or à l'étalon d'argent, sans coûter — du moins à l'époque où il fut proposé — aucun sacrifice au Trésor, et en permettant à l'or de prendre, au grand avantage des consommateurs, sa place naturelle dans la circulation. (Note de Molinari.)

l'étoffe de la monnaie auxiliaire vient à se déprécier, un système dans lequel l'étalon est essentiellement variable et précaire, alors que sa qualité essentielle est la stabilité. Nous n'ignorons pas que cette déféctuosité même a été vantée comme une qualité et élevée à la hauteur d'un système par les partisans du régime dit du *double étalon*. Mais se rend-on bien compte de ce qu'est, en réalité, ce régime ? Il est permis d'en douter.

En admettant même que deux étalons existent en droit, que l'or soit investi de cette qualité aussi bien que l'argent, que le franc soit un poids d'or monnayé de 0,32 gr. aussi bien qu'un poids d'argent de 5 gr. et que l'on puisse, en conséquence, s'acquitter toujours, indifféremment, avec l'un ou l'autre de ces deux francs, en fait il ne peut jamais exister qu'un seul étalon. Deux situations peuvent ici se présenter. En premier lieu, la monnaie d'or peut être exactement proportionnée, dans sa valeur, avec celle d'argent, de telle façon qu'une pièce de 20 francs d'or vaille 4 pièces de 5 francs d'argent, ni plus ni moins. Dans ce cas, l'étalon est un quoique composé de deux métaux. En second lieu, la proportion peut cesser d'exister, la pièce de 20 francs d'or peut valoir plus ou moins que 4 pièces de 5 fr. d'argent. Dans ce cas, l'étalon est encore *un*, car la monnaie métallique la plus chère disparaît invariablement de la circulation : l'étalon sera l'argent si l'or hausse de prix ou si l'argent baisse, ce sera l'or si l'argent hausse ou si l'or baisse. Que résulte-t-il de là ? C'est qu'avec ce système, si système il y a, on a toujours pour étalon le métal dont la valeur est le plus dépréciée.

Si les métaux étalons n'étaient exposés qu'à un *risque de hausse*, on pourrait ainsi, sans aucun doute, affaiblir sensiblement ce risque. À moins, chose peu probable, que la hausse des deux métaux ne fût égale et simultanée, le métal le plus stable resterait étalon, tandis que le métal en hausse cesserait de l'être. Mais, au temps où nous sommes, les métaux monétaires sont bien plutôt exposés à un *risque de baisse*, et il en résulte que si l'étalon est double, le risque de dépréciation sera double aussi, car chaque fois qu'une baisse surviendra, soit dans la valeur de l'or soit dans la valeur de l'argent, elle entraînera un affaiblissement de l'étalon. Ce régime qui a pu avoir son utilité aux époques où les métaux monétaires étaient à la hausse n'est donc plus qu'un anachronisme nuisible aux époques où ils sont à la baisse, puisqu'au lieu de ralentir la chute de l'étalon il l'accélère par l'accumulation d'un double risque de dépréciation.

Dans cette situation, il faut ou renoncer aux étalons métalliques, ou adopter pour étalon le métal dont la valeur présente le plus de chances de stabilité. Le choix de cet étalon a divisé et divise encore

les économistes ; mais, comme nous l'avons déjà remarqué, ce choix n'est point, à proprement parler, du ressort de l'économie politique.

L'économie politique ne fournit, en effet, aucun moyen de tirer l'horoscope de la valeur d'un produit quelconque, car une foule de circonstances étrangères à son domaine agissent sur la valeur des choses. Nous ne pouvons pas plus savoir quelle sera, dans dix ans ou dans vingt ans, la valeur de l'or ou de l'argent que celle du blé, du coton ou de fer. Supposons, par exemple, que les gisements aurifères s'épuisent et que de riches mines d'argent viennent à être découvertes, ou simplement que les mines du Mexique et du Pérou viennent à être mises en pleine exploitation, les probabilités de baisse augmenteront pour l'argent, tandis qu'elles diminueront pour l'or. Dans l'état actuel des choses, notre opinion est favorable à l'argent : nous inclinons à croire avec M. Michel Chevalier que les probabilités de stabilité sont plus grandes pour l'argent que pour l'or. Mais cette opinion, que l'événement peut démentir puisqu'il s'agit de simples probabilités, n'engage en rien la science économique, qui n'a pu nous fournir qu'une faible portion des éléments sur lesquels elle se fonde.

En résumé, le rôle de la science dans les questions monétaires consiste : 1° à reconnaître le besoin auquel pourvoit l'instrument des échanges et à analyser les fonctions qu'il remplit, soit comme mesure des valeurs soit comme *medium circulans* ; 2° à constater, en conséquence de cette analyse, les qualités particulières que doivent posséder l'étalon des valeurs et le *medium circulans* ; 3° à signaler les inconvénients et les maux que l'insuffisance de ces qualités indispensables, telles que la stabilité de la valeur de l'étalon, le défaut d'unité dans les différentes parties de l'instrument monétaire, occasionnent dans la circulation ; enfin 4° à provoquer la recherche des moyens de perfectionner l'instrument monétaire, lorsqu'il est reconnu défectueux ou insuffisant.

Qu'il y ait lieu de provoquer aujourd'hui un progrès de cette nature, cela nous paraît indubitable. En effet, nous pouvons, en nous appuyant sur les données que nous fournissons l'économie politique d'une part, la statistique de l'autre, constater :

En premier lieu, qu'à mesure que la masse des échanges s'augmente et, en particulier, des *échanges à terme*, on éprouve à un plus haut degré le besoin de posséder un étalon des valeurs aussi stable que possible ;

En second lieu, que l'or et l'argent ont subi et subissent tous les jours des fluctuations de valeur qui les rendent, en présence du besoin croissant de stabilité de l'étalon, de moins en moins propres à servir de mesure commune des valeurs.

D'où cette conclusion nécessaire qu'on sera tôt ou tard amené à abandonner les étalons métalliques pour en adopter de plus parfaits.

À quoi nous ajouterons que ce progrès serait, selon toute apparence, déjà réalisé si le monnayage, au lieu de demeurer un monopole gouvernemental, avait été abandonné à l'industrie privée et soumis à la loi de la concurrence.

SEPTIÈME LEÇON
LE PAPIER-MONNAIE

Perfectionnement apporté à l'altération des monnaies par l'introduction du papier-monnaie. — Caractère du papier-monnaie. — En quoi il diffère de la monnaie métallique. — Comment il peut acquérir une valeur et remplir les fonctions de monnaie. — Analyse de la valeur du papier-monnaie. — Effet de la limitation des émissions. — Origine du papier-monnaie. — Causes qui ont retardé son introduction sous l'ancien régime. — Complément de la théorie du papier-monnaie. — Histoire des assignats en France. — Causes de leur dépréciation. — Moyens employés pour l'arrêter. — Maux occasionnés par la dépréciation. — *Le maximum*, moyen de péréquation de l'impôt monétaire. — Ce que les assignats ont rapporté au gouvernement révolutionnaire et ce qu'ils ont coûté à la France. — Que l'expédient du papier-monnaie a remplacé partout celui des affaiblissements des monnaies métalliques au grand profit des gouvernements, au grand dommage des peuples.

S'il n'y a point autant de différence qu'on se plaît généralement à le supposer entre les systèmes monétaires actuellement en vigueur et ceux de l'ancien régime, en revanche nous ne voyons plus les gouvernements aux abois lever des impôts extraordinaires sur la circulation au moyen d'un affaiblissement des monnaies métalliques. Au premier abord, il semble que l'on doive s'en féliciter et que l'on ait même quelque droit, en se fondant sur ce progrès, de jeter l'anathème sur les souverains faux-monnayeurs de l'ancien régime. Cependant, quand on y regarde de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que si les gouvernements modernes ont abandonné l'ancien procédé à l'aide duquel leurs devanciers taxaient la circulation, ils n'ont point renoncé à ce genre de taxe ; que s'ils ont cessé d'altérer les monnaies métalliques, ce n'est point sous l'empire de scrupules moraux ou autres, c'est tout simplement parce qu'ils ont trouvé un procédé à l'aide duquel ils peuvent lever à moins de frais une taxe plus forte ; c'est, pour tout dire, parce qu'ils ont perfectionné l'altération des monnaies en substituant, dans les cas de besoins extraordinaires, à la monnaie métallique le papier-monnaie.

Examinons ce qui caractérise le papier-monnaie, en quoi il diffère de la monnaie métallique.

Le caractère de la monnaie métallique, qu'elle soit fabriquée en or, en argent, en cuivre ou en nickel, c'est de porter avec elle, dans la valeur de son étoffe, une garantie totale ou partielle de sa valeur monétaire. Le caractère du papier-monnaie, au contraire, c'est d'être fait d'une étoffe sans valeur et de ne porter, en conséquence, avec lui, aucune garantie substantielle. De là cette différence au désavan-

tage du papier-monnaie : c'est qu'alors que la dépréciation de la monnaie métallique est toujours limitée par la valeur intrinsèque de l'étoffe dont elle est faite, la dépréciation du papier-monnaie n'est limitée par rien. Tandis que, en cas de surémission, l'une ne peut se déprécier que du montant de la différence existant entre la valeur intrinsèque de son étoffe et sa valeur monétaire, l'autre peut perdre la totalité de sa valeur.

Mais si l'absence d'une valeur intrinsèque attachée au papier-monnaie porte au *maximum* le risque de dépréciation à la charge du consommateur, l'émission d'une monnaie de ce genre porte, en revanche, au *maximum* aussi, les bénéfices du producteur. Tandis que les profits de l'émission de la monnaie métallique se réduisent à la différence existant entre la valeur intrinsèque de l'étoffe et celle de la monnaie, déduction faite des frais de monnayage, les profits de l'émission du papier-monnaie s'étendent à toute sa valeur, déduction faite seulement des frais insignifiants de sa fabrication, à moins toutefois qu'un fonds spécial ne soit affecté à sa garantie. Dans ce cas, les frais résultant de la constitution de ce fonds spécial doivent venir encore en déduction des profits de l'émission. Mais la constitution d'un fonds spécial de garantie est un fait exceptionnel, du moins lorsqu'il s'agit du papier-monnaie proprement dit.

On conçoit, d'après cela, que les gouvernements, investis du monopole du monnayage, n'aient pas demandé mieux que de substituer, dans la confection de l'instrument des échanges, l'étoffe quasi-gratuite du papier à l'étoffe plus ou moins coûteuse du métal, et qu'ils aient notamment, dans les cas de besoins extraordinaires, eu recours à l'emploi de cette étoffe sans valeur plutôt qu'à l'ancien procédé plus grossier et moins lucratif de la diminution de la valeur intrinsèque des espèces. D'un autre côté, on conçoit aussi que le public consommateur, après avoir expérimenté à ses dépens l'aggravation des risques que la monnaie à papier faisait peser sur lui en cas de surémission ait exigé, chaque fois qu'il en a eu le pouvoir, que l'on en revînt à la monnaie métallique, au moins pour les transactions dans lesquelles elle est préférable au papier, et, quant à celles où le papier est préférable au métal, que l'on entourât son émission de garanties assez étendues et assez sûres pour suppléer à l'absence d'une valeur intrinsèque. Nous verrons que la première de ces garanties a consisté dans l'obligation imposée au gouvernement de se dessaisir du pouvoir d'émettre de la monnaie de papier pour le confier ou l'abandonner à des établissements spéciaux, plus ou moins indépendants, c'est-à-dire à des banques.

Maintenant que nous avons bien spécifié la différence qui existe entre la monnaie métallique et le papier-monnaie ; que nous savons

que cette différence consiste en ce que la monnaie métallique porte avec elle, en valeur intrinsèque, une garantie plus ou moins étendue, depuis la moitié environ pour le billon jusqu'à la totalité ou la presque totalité pour la monnaie étalon, tandis que le papier-monnaie, dépourvu de valeur intrinsèque, ne porte avec lui aucune garantie matérielle ; maintenant, dis-je, que nous sommes pleinement édifiés sur ce point capital, il s'agit de savoir comment un instrument, dépourvu de toute valeur intrinsèque, peut acquérir une valeur monétaire et remplir les fonctions de monnaie.

Ce phénomène, la théorie des métallistes le laisserait inexplicable et inexplicable. En effet, si la valeur d'une monnaie dépend uniquement de celle de l'étoffe dont elle est faite, on ne peut fabriquer une monnaie, c'est-à-dire un instrument pourvu de valeur avec une étoffe sans valeur. Dans cette théorie la circulation du papier-monnaie est une impossibilité, une chimère. Cependant, cette impossibilité est un fait, cette chimère existe. Comment donc donner de son existence, si peu conforme aux principes, une explication quelque peu présentable ? L'école métalliste l'a essayé en affirmant que le papier-monnaie n'est pas une monnaie, mais la représentation ou le signe d'une monnaie. Ce n'était pas résoudre la difficulté, c'était simplement la reculer, car il s'agit toujours d'expliquer comment cette représentation ou ce signe peut acquérir une valeur monétaire. C'est, ajoutent les métallistes, quoique d'un ton moins affirmatif, parce qu'il est remboursable, à terme sinon à présentation, en monnaie métallique. Mais cette assertion est matériellement inexacte. Lorsque les gouvernements, pressés par des besoins extraordinaires, émettent du papier-monnaie, ils commencent par le déclarer actuellement non remboursable, sans assigner aucun terme à son remboursement, et l'expérience atteste ou qu'il ne l'est jamais ou que s'il lui arrive de l'être, c'est, le plus souvent, à un taux bien inférieur à celui de son émission. Cependant, il n'en remplit pas moins les fonctions d'une monnaie, et de même que la monnaie métallique, il ne se déprécie qu'en cas de surémission. Comment donc se fait-il que cet instrument qui n'a point de valeur intrinsèque, et qui, n'en déplaît pas aux métallistes, n'est point la représentation, le signe ou la promesse d'une monnaie pourvue d'une valeur intrinsèque, puisse néanmoins acquérir et même conserver indéfiniment, quand l'émission en est convenablement réglée, une valeur monétaire ?

Remarquons que si la théorie des métallistes est impuissante à donner la raison de ce phénomène, elle ne l'est pas moins et pour la même cause, à expliquer pourquoi la valeur monétaire des espèces métalliques peut différer de la valeur de leur étoffe. Comme nous l'avons déjà observé, l'existence d'un *seigneurage*, c'est-à-dire d'un

profit résultant d'une différence entre la valeur monétaire des espèces et leur valeur intrinsèque, est une impossibilité dans cette théorie. Cependant, le seigneurage a existé autrefois sur toutes les monnaies, et il existe encore aujourd'hui sur la monnaie de billon. Or, il n'est pas difficile d'apercevoir le rapport intime qui existe entre le seigneurage et le papier-monnaie. S'il est possible de faire circuler les monnaies métalliques pour une valeur supérieure, ne fût-ce que d'une quantité infinitésimale, à celle de leur étoffe augmentée des frais de fabrication, et de percevoir ainsi un seigneurage, pourquoi ne ferait-on pas circuler des monnaies dont l'étoffe est sans valeur ; dont, par conséquent, toute la valeur, déduction faite des frais de fabrication, réside dans le seigneurage ? Si l'on a pu, sous le roi Jean et sous le dauphin Charles VII, faire circuler des monnaies ne renfermant pas plus de 50% de valeur intrinsèque, pourquoi n'en ferait-on pas circuler dont la valeur intrinsèque soit de 40%, de 30%, de 20%, de 10% seulement, et finalement même dont la valeur intrinsèque soit nulle ?

L'existence du seigneurage et la création du papier-monnaie reposent donc sur la même base, et si les métallistes n'ont réussi à expliquer ni l'une ni l'autre, c'est, comme nous l'avons remarqué au sujet du seigneurage, faute d'avoir appliqué à la formation de la valeur des monnaies les principes qui régissent la formation de la valeur de toutes choses, en tenant compte, en même temps, de l'action particulière du monopole du monnayage.

Cette explication que l'école métalliste est impuissante à nous donner, nous la trouverons dans l'analyse de la valeur du papier-monnaie.

La valeur du papier-monnaie, comme celle de tout autre produit ou service, se compose de deux éléments : l'utilité et la rareté.

L'utilité du papier-monnaie réside dans les qualités qui le rendent propres à servir de monnaie. Ces qualités sont de deux sortes : physiques et économiques. Les premières sont la divisibilité, la transportabilité, l'inaltérabilité. Les secondes sont la valeur et la stabilité de la valeur.

Les qualités physiques nécessaires à un instrument des échanges, le papier-monnaie les possède même à un plus haut degré que la monnaie métallique. Il est divisible à l'infini, car on peut fabriquer, à volonté, du papier-monnaie pour les plus petites sommes comme pour les plus considérables. Il est essentiellement facile à transporter, car on en peut enfermer pour des millions dans un portefeuille. Il est particulièrement commode à manier et à compter, au moins lorsqu'il s'agit de transactions supérieures. Bref, sauf pour les transactions inférieures, il est physiquement préférable à la monnaie métallique.

En ce qui concerne la durée, la monnaie de papier s'use assez rapidement, mais si, comme c'est l'habitude, on remplace les vieux billets salis ou détériorés par des neufs, elle acquiert une durée illimitée, et le *frai* qu'elle supporte par le fait du remplacement des vieux billets ne s'élève qu'à une somme tout à fait insignifiante. Si nous ajoutons à cela la propriété d'être aisément et à peu de frais monnayé, nous trouverons que le papier a toutes les qualités physiques requises pour servir de matière première à la monnaie.

En revanche, et c'est en cela que l'étoffe de papier diffère de l'étoffe d'or ou d'argent, les qualités économiques indispensables à une monnaie, plus encore que les qualités physiques, savoir la valeur et la stabilité de la valeur manquent à cette matière première monétaire. Tandis que l'or et l'argent, qui entrent dans la composition de la monnaie, ont une valeur propre, résultant de leur utilité pour divers usages et de leur rareté, tandis qu'il suffit, en conséquence, de les tailler et de les façonner en pièces commodes à manier, pour avoir un instrument des échanges réunissant à la fois les qualités physiques et les qualités économiques nécessaires à la monnaie, le papier-monnaie ne trouve dans sa matière première aucune partie de sa valeur : cette valeur lui vient tout entière de l'opération du monnayage. Observons à ce propos que la monnaie est du petit nombre des choses qui tirent leur utilité de leur valeur. Sous ce rapport, on peut distinguer deux catégories de produits : dans la première, de beaucoup la plus importante, figurent toutes les choses directement nécessaires à la satisfaction de nos besoins essentiels, les denrées alimentaires, par exemple, qui conserveraient toute leur utilité, alors même que la Providence jugerait bon de nous les fournir gratis, et les dépouillerait ainsi de toute valeur. Dans la seconde catégorie figurent les choses qui n'acquièrent la propriété de satisfaire directement à certains de nos besoins ou de remplir certaines fonctions économiques qui contribuent à faciliter cette satisfaction, que parce qu'ils sont pourvus de valeur. Tel est, pour le premier cas, le diamant qui perdrait certainement de son utilité comme article d'ostentation s'il devenait aussi commun que le charbon ordinaire. Telle est, pour le second cas, la monnaie qui, ayant pour fonction spéciale de faciliter la transmission des valeurs, en leur servant d'intermédiaire, demeurerait absolument sans utilité si elle était sans valeur.

Ainsi donc, le papier-monnaie ne peut trouver dans son étoffe qu'une partie des qualités constitutives de sa valeur, tandis que la monnaie métallique les y peut trouver réunies. L'étoffe de papier ne possède que les qualités physiques nécessaires à une monnaie, alors que l'étoffe d'or ou d'argent y joint les qualités économiques de la valeur, et, dans une certaine mesure, de la stabilité de la valeur.

Que résulte-t-il de là ? C'est qu'alors qu'on n'ajoute par l'opération du monnayage qu'une simple portion de valeur à l'étoffe métallique, parfois même qu'on n'y ajoute aucune portion de valeur lorsque le monnayage est gratuit, on procure au papier, en le monnayant, toute sa valeur monétaire. De quelle manière ? En lui attribuant artificiellement la qualité que les métaux précieux possèdent naturellement, savoir la rareté. En d'autres termes, en créant avec une matière première commune, mais physiquement propre au monnayage, un instrument monétaire plus ou moins rare.

Le procédé à employer pour atteindre ce but, c'est de limiter l'émission du papier-monnaie, de manière à lui attribuer la somme de valeur requise. Que ce procédé suffise pour amener le résultat voulu, c'est-à-dire pour donner de la valeur à un produit dont la matière première en est presque dépourvue, et dont la façon ne coûte que peu de chose, c'est un fait d'expérience, et ce fait est d'ailleurs pleinement conforme aux lois qui gouvernent la valeur.

Essayons de nous en rendre compte.

Il existe, dans toute société au sein de laquelle les industries ont commencé à se spécialiser et les travaux à se diviser, où, en conséquence, chacun a besoin d'échanger les produits de son travail ou son travail même contre les produits ou le travail d'autrui, il existe, disons-nous, un besoin, partant, une *demande* d'une certaine quantité de monnaie, autrement dit d'un produit *sui generis*, ayant les qualités nécessaires pour servir d'instrument des échanges. Il devient, en conséquence, avantageux de façonner ce produit, et on ne manque pas de le faire. La demande de la monnaie en provoque l'*offre*, et la valeur de ce produit nouveau, comme celle de tout autre, est déterminée par le rapport de l'*offre* et de la demande. Quand la monnaie est beaucoup demandée et peu offerte sa valeur s'élève et *vice versa*.

Mais pour qu'une monnaie soit demandée, il faut qu'elle réunisse à la fois les qualités physiques et les qualités économiques d'un instrument des échanges, qu'elle soit, d'une part, maniable, transportable, etc., d'une autre part, pourvue d'une valeur suffisamment stable. Les monnaies façonnées avec des matériaux précieux possèdent, dans leur étoffe même, ces deux sortes de qualités. Les monnaies façonnées avec des matériaux sans valeur ou d'une valeur inférieure à celle qu'il s'agit de leur attribuer ne possèdent, entièrement du moins, que les premières. D'où résulte la nécessité de compléter ou de créer les secondes. Comment ? N'oublions pas que la valeur est le produit de deux éléments bien distincts, l'utilité et la rareté ; n'oublions pas, non plus, que — particularité exceptionnelle — la valeur même est un des éléments constitutifs de l'utilité de la monnaie. Si donc une chose possède les qualités constituantes de

l'utilité monétaire moins la valeur, il suffira d'y ajouter l'élément pur de la rareté, dans le degré requis, pour la rendre propre à servir de monnaie. Or la rareté s'obtient par la limitation de la production.

Il suffit, comme on le voit, de limiter la production du papier-monnaie pour lui donner la seule qualité qui lui manque — qualité essentielle à la vérité — pour servir d'instrument des échanges. Cela fait, si le public consommateur possède ou croit posséder les garanties nécessaires à l'observation de cette condition, il y aura *demande* pour le papier-monnaie comme pour la monnaie métallique. À quoi il faut ajouter que si le papier-monnaie est mieux approprié à certaines catégories d'échanges que tout autre instrument monétaire, il sera, pour les échanges de cette catégorie, demandé de préférence.

Nous venons de voir à quelles conditions la demande du papier-monnaie est possible. Comme toute demande, celle-ci ne peut manquer de provoquer une offre correspondante, du moment où les éléments et les conditions nécessaires à la production de la chose demandée se trouvent réunis quelque part. Ainsi donc, on a dû produire du papier-monnaie, dès qu'il s'est rencontré un entrepreneur de monnayage ayant à sa disposition la matière première nécessaire à la fabrication de cet instrument particulier des échanges, les outils et les procédés propres à la façonner, le pouvoir, la science et la volonté d'en limiter, dans la mesure requise, la production.

L'histoire atteste que c'est ainsi, en effet, que les choses se sont passées ; et déjà à une époque reculée on voit apparaître des instruments monétaires fabriqués avec des peaux, des étoffes ou des écorces d'arbres, dans lesquels on reconnaît les caractères essentiels du papier-monnaie. Les Carthaginois, par exemple, possédèrent une monnaie en cuir, qui tirait évidemment sa valeur de la limitation de l'émission. Mais les peaux et les étoffes n'avaient point au même degré que le papier les qualités nécessaires pour servir de matière première à une monnaie : elles étaient plus lourdes, moins maniables, plus difficiles à monnayer, et la monnaie qui en était tirée pouvait être plus aisément contrefaite. Le papier seul réunissait à un degré suffisant les *qualités physiques* requises pour ce genre de monnayage. Aussi les Chinois qui inventèrent le papier, paraissent-ils l'avoir appliqué, de bonne heure, à cet usage. Koblaï, petit-fils de Gengis Khan, émit du papier-monnaie à la fin du XIII^e siècle, et il y a apparence qu'on trouverait, à une époque bien antérieure, des traces de son existence à la Chine.

Pendant le papier-monnaie fut lent à se propager, et aussi longtemps que les gouvernements conservèrent le monopole de son émission, son existence ne fut jamais que temporaire. Après l'avoir accepté ou subi pendant une période plus ou moins longue, les

consommateurs finissaient toujours par le rejeter, en exigeant qu'on leur rendit de la monnaie métallique. À quoi cela tenait-il ? À la supériorité *physique* de la monnaie de métal ? Non ! L'expérience a démontré, plus tard, que pour un bon nombre de transactions, la monnaie de papier est physiquement supérieure à la monnaie de métal. Cela tenait à une autre cause, savoir, à ce que les gouvernements, investis du monopole du monnayage, ne se trouvèrent jamais, au moins d'une manière suivie, dans les conditions voulues pour conserver longtemps au papier-monnaie ses *qualités économiques* (valeur et stabilité de la valeur), en en réglant l'offre conformément à la *demande* ; c'est que chaque fois qu'ils en firent l'essai, ils finirent, sous l'empire de quelque nécessité urgente, par exagérer l'*offre* du papier et par tuer ainsi littéralement la poule aux œufs d'or.

Que les gouvernements de l'ancien régime, par exemple, ne se trouvaient point dans les conditions voulues pour entreprendre l'émission du papier-monnaie ; qu'ils fussent, par conséquent, pour la plupart du moins, dans l'impossibilité d'en émettre, malgré l'avantage qu'ils y auraient trouvé, c'est ce que nous allons essayer de faire comprendre en peu de mots.

Il y a deux moyens de faire entrer le papier-monnaie dans la circulation, de gré ou de force. Le premier de ces deux procédés eût-il été efficace ? Examinons. Il aurait fallu, pour se tenir dans les conditions d'une émission libre, que le gouvernement se bornât à *offrir* du papier-monnaie à tous ceux qui lui en auraient demandé ; ou ce qui revient au même à tous ceux qui lui auraient offert en échange une contre-valeur sous forme de métaux ou d'autres produits. Cette contre-valeur aurait été pour lui, en totalité, un *seigneurage*, déduction faite seulement des frais d'étoffe et de monétisation du papier. Mais qu'avons-nous constaté en esquisant l'histoire du monnayage sous l'ancien régime ? C'est qu'aussitôt que le souverain élevait, d'une manière sensible, son seigneurage, on cessait de lui apporter des métaux à échanger contre sa monnaie. Pourquoi ? Parce que le *risque de dépréciation* de la monnaie s'était accru d'autant ; parce que l'expérience démontrait que le souverain ne se faisait point faute, en cas de nécessité, de monnayer au rabais pour son propre compte, aussi longtemps qu'il y pouvait trouver un bénéfice. Or si le souverain s'adonnait à cette pratique, lorsque le seigneurage n'entraît que pour 10 ou 15% dans la valeur de la monnaie, à plus forte raison s'y serait-il livré lorsque le seigneurage aurait compris la totalité de cette valeur. Il n'aurait certainement pas manqué, en cas de nécessité (et ce cas était pour ainsi dire permanent), de monnayer du papier pour son propre compte et d'en offrir des quantités croissantes, sans avoir égard à l'état de la demande, jusqu'à ce qu'il cessât d'y trouver

profit, c'est-à-dire jusqu'à ce que le papier-monnaie eût perdu toute valeur. L'introduction libre du papier-monnaie eût donc été impossible sous ce régime. Pouvait-on davantage l'imposer ? Nous avons vu qu'on ne parvenait déjà qu'avec une difficulté extrême à imposer des monnaies dont la garantie était affaiblie dans la proportion de la moitié ou du quart, et par conséquent dépréciables seulement dans cette proportion ; à plus forte raison eût-il été difficile d'imposer une monnaie sans aucune garantie matérielle et par conséquent dépréciable de la totalité de sa valeur. Il aurait fallu pour cela un pouvoir plus grand que celui dont disposaient les gouvernements de l'ancien régime.

Si nous joignons à ce défaut des conditions économiques requises pour l'émission du papier-monnaie, chez ceux qui avaient le monopole de la production de la monnaie, l'ignorance où l'on demeura longtemps de son invention, l'absence des matières propres à le fabriquer, la difficulté d'opérer cette fabrication de manière à éviter le danger de la contrefaçon, l'insuffisance même des moyens d'empêcher la contrefaçon en la réprimant, nous nous expliquerons que le papier-monnaie ait tardé si longtemps à se répandre, malgré les bénéfices énormes que sa fabrication pouvait présenter en comparaison de ceux que l'on tirait du monnayage des métaux.

C'est seulement à dater du XVII^e siècle qu'on le voit apparaître ; mais l'insuffisance des conditions requises pour son émission ne manque pas dès lors d'occasionner des catastrophes. Les populations ne l'acceptent qu'avec défiance, et les gouvernements sont obligés de recourir, pour forcer la circulation de cette monnaie dépourvue de garantie matérielle, à des procédés analogues à ceux que les gouvernements du Moyen-âge employaient pour forcer la circulation des monnaies métalliques dont ils avaient affaibli la garantie. Nous nous convainçons de l'entière similitude de ces procédés en esquissant l'histoire des assignats en France. Mais, auparavant, nous avons à compléter encore la théorie du papier-monnaie.

Au point où nous avons amené cette théorie, nous pouvons regarder comme démontré : 1^o que la valeur du papier-monnaie renferme les deux éléments constitutifs de toute valeur, l'utilité et la rareté, avec cette particularité que la rareté y figure en partie double, savoir, d'abord comme partie intégrante de l'utilité, ensuite comme partie complémentaire ; 2^o que la valeur du papier-monnaie est gouvernée, comme celle de toute chose, par la loi de l'offre et de la demande ; qu'elle est déterminée, dans les échanges, par les quantités qui en sont offertes d'une part, demandées de l'autre ; que le rapport de ces quantités en fixe le niveau.

Il nous reste maintenant à rechercher comment il se fait que ce niveau puisse demeurer, d'une manière normale, au-dessus de celui des frais de production du papier-monnaie, contrairement à la seconde loi régulatrice des valeurs, en vertu de laquelle *la valeur de tous les produits ou services tend incessamment à s'établir au niveau de leurs frais de production.*

Les frais matériels de production du papier-monnaie sont à peu près nuls, car un assignat de 10 000 fr., par exemple, ne coûtait certainement pas plus d'un franc d'étoffe et de frais de fabrication ; en outre, cette étoffe et ces frais étaient à peu près les mêmes pour un assignat de 10 000 fr. que pour un assignat de 10 fr. Comment donc expliquer cette dérogation apparente à la loi des frais de production ?

Cette explication se trouvera aisément si l'on songe qu'il s'agit ici d'une industrie de monopole. C'est seulement, comme on sait, sous un régime de libre concurrence que la valeur des choses tend à se niveler avec leurs frais de production. Sous un régime de monopole, au contraire, le producteur étant le maître de régler à sa guise l'*offre* du produit ou du service en présence de la demande, la valeur de ce produit ou de ce service peut se maintenir fort au-dessus des frais de production.

Cela étant, la théorie du papier-monnaie est complète, en ce sens que l'on sait pourquoi le papier-monnaie a une valeur, d'où lui vient cette valeur et comment elle se règle. Mais il semble résulter de cette théorie, comme de celle de la monnaie de billon, que le monopole est le seul régime qui convienne pour l'émission de ces deux monnaies ; qu'en admettant, par exemple, que le monnayage de l'or et de l'argent vînt à être abandonné à la libre concurrence, il faudrait réserver toujours au gouvernement le monopole du monnayage du billon et du papier-monnaie. Sinon, la société se trouverait placée en présence de cette alternative : ou de n'avoir à sa disposition que des monnaies dont la valeur ne dépasserait point celle de leur étoffe augmentée des frais de fabrication réglés au taux ordinaire de la concurrence, ou, en admettant qu'il pût exister, sous ce régime, des monnaies dont la valeur serait supérieure à celle de leurs frais de production, la société serait obligée de payer, de ce chef, une *rente*, provenant de la différence de la valeur du produit-monnaie avec celle de ses frais de production. Or cette rente, ne vaudrait-il pas mieux que les consommateurs de monnaie la payassent à la communauté elle-même représentée par l'État, plutôt qu'à des entreprises particulières ? En conséquence, l'émission du papier-monnaie et du billon ne devrait-elle point être, par sa nature même, un monopole d'État ?

Nous nous bornerons, pour le moment, à répondre d'une manière sommaire à cette question, en nous réservant d'y revenir au chapitre des banques.

En premier lieu, quoique la supériorité de la valeur du papier-monnaie et du billon sur leurs frais de production ait sa source dans le monopole du monnayage, cette supériorité pourrait être maintenue cependant sous un régime de concurrence, en admettant, chose qui n'est nullement incompatible avec ce régime, que les entreprises libres de monnayage eussent la propriété exclusive de leurs marques et *coins* particuliers, ainsi que des moyens efficaces de la garantir. Cela étant, ces entreprises pourraient limiter l'*offre* de la monnaie marquée à leur coin et du papier-monnaie revêtu de leurs empreintes, absolument comme le ferait un gouvernement. Que s'il existait donc une demande de monnaie de billon et de papier-monnaie, c'est-à-dire d'instruments des échanges non garantis en totalité ou en partie par une valeur intrinsèque, cette demande pourrait être satisfaite sous un régime de concurrence et de propriété combinées, aussi bien que sous un régime de monopole.

En second lieu, la supériorité de la valeur du papier-monnaie et du billon sur leurs frais de production donnerait-elle nécessairement, sous ce régime, naissance à une *rente* ? En aucune façon. Qu'est-ce que la *rente* ? C'est une *prime* qui s'ajoute aux frais de production¹. Et quel est l'effet de cette prime ? C'est d'attirer vers la branche de la production à laquelle elle s'attache les capitaux, les intelligences et les bras jusqu'à ce que, par le fait de cet accroissement naturel de la concurrence, elle ait disparu. Eh bien ! si l'industrie libre du monnayage du papier ou du billon venait à percevoir une rente en sus des profits ordinaires de la production, la concurrence ne manquerait pas d'y affluer, jusqu'à ce que cette rente eût disparu. Seulement, l'action de la concurrence ne porterait point sur la valeur monétaire de l'instrument des échanges ; les nouvelles entreprises, attirées par la prime dont jouissaient les anciennes, n'offriraient point du billon ou du papier-monnaie d'une valeur moindre, ce qui ne présenterait aucun avantage aux consommateurs, puisque la monnaie est utilisée en raison de sa valeur, mais ils en feraient payer l'usage moins cher. La production du papier-monnaie ou du billon n'exige point — et ceci est une observation fondamentale — l'investissement d'un capital aussi considérable que celle de la monnaie dite *réelle*. Car à la matière coûteuse dont est faite celle-ci et qui lui sert de garantie, on substitue une matière moins chère ou presque sans valeur, en

¹ Voir le t. I^{er}, chap. XIV, p. 389. (Note de Molinari.)

remplaçant la garantie matérielle de la substance des espèces par des sécurités d'une autre nature et beaucoup moins coûteuses. Le capital employé à la production d'une somme donnée de papier-monnaie ou de billon étant moindre que celui qui est nécessaire pour produire une somme égale de monnaie réelle, il en résulte que le prix de loyer du papier-monnaie ou du billon peut être diminué de la différence. Sous un régime de monopole d'État ou de délégation de ce monopole à des banques privilégiées, les producteurs de monnaie profitent de cette différence, qui constitue le principal avantage du papier-monnaie ; qui en fait, par excellence, la monnaie à bon marché ; tandis que sous un régime de libre concurrence, ce profit, résultant de l'invention d'un instrument perfectionné des échanges, irait nécessairement au consommateur.

Maintenant que nous avons esquissé à grands traits la théorie du papier-monnaie, illustrons-la en racontant un des épisodes les plus célèbres et les plus lamentables du douloureux enfantement de cette monnaie à bon marché, nous voulons parler de l'épisode des assignats.

Les embarras des finances ont été, comme on sait, l'occasion, sinon la cause de la Révolution française. Les guerres de Louis XIV, le système de Law, les désordres et les banqueroutes du règne de Louis XV avaient fait passer le déficit à l'état chronique. Sous Louis XVI, cette situation n'aurait pas manqué de s'améliorer, si la guerre d'Amérique n'était venue imposer au Trésor, de longue date obéré, des dépenses extraordinaires. Cette guerre qui ne coûta pas moins de 1 800 millions à la France porta à 140 millions le déficit annuel, et ce déficit motiva la convocation des États Généraux. Mais l'assemblée nationale, au lieu de remédier au mal, ne fit que l'aggraver. Les retranchements qu'elle opéra dans les impôts pour se créer une popularité facile, sans réduire, dans la même proportion, les dépenses publiques, contribuèrent, au contraire, à élargir le déficit qu'elle avait pour mission de combler. Les embarras financiers allèrent donc toujours croissant. On essaya de les conjurer en mettant en vente les biens du clergé que l'on venait de réunir au domaine public, mais les scrupules religieux, d'une part, la crainte d'une réaction, de l'autre, éloignèrent les acheteurs. On imagina de créer un papier assigné sur ces biens, c'est-à-dire un papier auquel les biens nationaux serviraient de gage spécial, que l'on retirerait de la circulation à mesure que les ventes le feraient rentrer, et à l'aide duquel on pourrait ainsi escompter la valeur du gage. La première émission d'assignats eut lieu au mois d'avril 1790. Elle fut de 400 millions. Comme la place naturelle qui revient au papier dans la circulation n'était occupée qu'en partie par les billets de la Caisse d'escompte, comme, d'une

autre part, la somme émise demeurerait fort au-dessous de la valeur du gage spécial sur lequel elle se trouvait hypothéquée, comme enfin les assignats étaient reçus sur le même pied que les espèces métalliques en paiement des impôts, et devaient l'être dans le règlement des comptes entre débiteurs et créanciers, les assignats furent demandés, d'abord, autant qu'ils étaient offerts, et ils ne subirent, en conséquence, aucune dépréciation. Tous ceux qui avaient préconisé l'adoption de la mesure firent naturellement sonner bien haut ce succès. Voici notamment en quels termes Mirabeau en félicitait l'assemblée :

« Vous décrétâtes successivement, dit-il, que l'on procéderait à la vente de 400 millions de biens nationaux et qu'en attendant que la vente en fût effectuée, le gage de cette vente et son produit anticipé tiendraient lieu de numéraire. Vous créâtes à cet effet, sous le nom d'assignats, des billets, espèce de lettres de change, qui sont en fait de valeur tout ce que peut être un effet qui n'est pas de l'argent réel.

« Cette mesure eut tout le succès annoncé par ceux qui l'avaient conçue. Les mauvais succès présagés par ses adversaires ont été relégués parmi les fictions malheureuses, et la chose publique sortit alors de cet état de détresse qui nous menaçait d'une ruine prochaine. »

Mirabeau faisait valoir encore les motifs politiques qui devaient engager, selon lui, le gouvernement à multiplier les assignats.

« Vous hésiteriez à les adopter comme une mesure de finance, disait-il, que vous les embrasseriez comme un instrument sûr et actif de la révolution. Partout où se placera un assignat-monnaie, là sûrement reposera avec lui un vœu secret pour le crédit des assignats, pour leur solidité ; partout où quelque partie de ce gage public sera répandue, là se trouveront des hommes qui voudront que la conversion de ce gage soit effectuée, que les assignats soient échangés contre des biens nationaux, et comme enfin le sort de la constitution tient à la sûreté de cette ressource, partout où se trouvera un porteur d'assignats vous compterez un défenseur nécessaire de vos mesures, un créancier intéressé à vos succès. »

Sous cette double influence des raisons financières et politiques, on se laissa facilement entraîner à multiplier les assignats. On n'avait d'ailleurs encore que des notions confuses sur la nature de la richesse et sur les causes de la valeur de la monnaie. On croyait volontiers que l'abondance de la monnaie constitue la richesse, ainsi que l'enseignaient les docteurs du système mercantile ; on était aussi disposé à s'exagérer le pouvoir que le monopole du monnayage confère au gouvernement, quant au règlement de la valeur de la monnaie. Bien des gens étaient persuadés que ce pouvoir était illi-

mité, et, en conséquence, que la mine des assignats, qui venait de donner des résultats si prestigieux et si inespérés, serait inépuisable. Les circonstances rendaient, en outre, cette ressource de plus en plus nécessaire. La république avait succédé à la monarchie, et tandis que les revenus ordinaires diminuaient par suite de la suppression de la plupart des impôts et des progrès de l'anarchie intérieure, les dépenses allaient croissant par suite des exigences de la lutte que la république avait entreprise contre l'Europe coalisée. Les assignats devinrent bientôt l'unique ressource de la république, et cette ressource, elle l'exploita à outrance. Les émissions devenant excessives, les assignats se déprécièrent. Alors des mesures draconiennes furent prises soit pour arrêter la baisse, soit pour en répartir, de la manière la plus égale possible, le dommage entre les différentes classes de la population. Dans son *Histoire de la Révolution française*, M. Thiers expose avec beaucoup de lucidité ces mesures et leurs résultats :

« La Révolution qui, en abolissant la monarchie, avait voulu néanmoins payer sa dette ; qui, en détruisant la vénalité des offices, s'était engagée à en rembourser la valeur ; qui, en défendant enfin le nouvel ordre de choses contre l'Europe conjurée, était obligée de faire les frais d'une guerre universelle, avait, pour suffire à toutes ces charges, les biens nationaux enlevés au clergé et aux émigrés. Pour mettre en circulation la valeur de ces biens, elle avait imaginé les assignats qui en étaient la représentation, et qui, par le moyen des achats, devaient rentrer au Trésor et être brûlés. Mais comme on doutait du succès de la révolution et du maintien des ventes, on n'achetait pas les biens. Les assignats restaient dans la circulation, comme une lettre de change non acceptée et s'avaient par le doute et par la quantité.

« Le numéraire seul restait toujours comme mesure réelle des valeurs ; et rien ne nuit à une monnaie contestée comme la rivalité d'une monnaie certaine et incontestée. L'une se resserre et refuse de se donner, tandis que l'autre s'offre en abondance et se discrédite en s'offrant. Tel était le sort des assignats par rapport au numéraire. La Révolution, condamnée à des moyens violents, ne pouvait plus s'arrêter. Elle avait mis en circulation *forcée* la valeur anticipée des biens nationaux ; elle devait essayer de la soutenir par des moyens *forcés*. Le 11 avril 1793, malgré les Girondins, qui luttaient généreusement mais imprudemment contre la fatalité de cette situation révolutionnaire, la Convention punit de six ans de fers quiconque vendrait du numéraire, c'est-à-dire échangerait une certaine quantité d'argent ou d'or contre une quantité nominale plus grande d'assignats. Elle punit de la même peine quiconque stipulerait pour les

marchandises un prix différent, suivant que le paiement se ferait en numéraire ou en assignats.

« Ces moyens n'empêchaient pas la différence de se prononcer rapidement. En juin, un franc métal valait trois francs assignats ; et en août, deux mois après, un franc argent valait six francs assignats. Le rapport de diminution, qui était de un à trois, s'était donc élevé de un à six.

« Dans une pareille situation, les marchands refusaient de donner leurs marchandises au même prix qu'autrefois, parce que la monnaie qu'on leur offrait n'avait plus que le cinquième ou le sixième de sa valeur. Ils les resserraient donc et les refusaient aux acheteurs. Sans doute, cette diminution de valeur eût été pour les assignats un inconvénient absolument nul, si tout le monde ne les recevant que pour ce qu'ils valaient réellement les avait pris et donnés au même taux. Dans ce cas, ils auraient toujours pu faire les fonctions de signe dans les échanges et servir à la circulation comme toute autre monnaie ; mais les capitalistes qui vivaient de leurs réserves, les créanciers de l'État qui recevaient ou une rente annuelle ou le remboursement d'un office, étaient obligés d'accepter le papier suivant sa valeur nominale. Tous les débiteurs s'empressaient de se libérer, et les créanciers, forcés de prendre une valeur fictive, ne touchaient que le quart, le cinquième ou le sixième de leur capital. Enfin, le peuple ouvrier, toujours obligé d'offrir ses services, de les donner à qui veut les accepter, ne sachant pas se concerter pour faire augmenter les salaires du double, du triple, à mesure que les assignats diminuaient dans la même proportion, ne recevait qu'une partie de ce qui lui était nécessaire pour obtenir en échange les objets de ses besoins. Le capitaliste, à moitié ruiné, était mécontent et silencieux ; mais le peuple furieux appelait accapareurs les marchands qui ne voulaient pas lui vendre au prix ordinaire et demandait qu'on envoyât les accapareurs à la guillotine.

« Cette fâcheuse situation était un résultat nécessaire de la création des assignats, comme les assignats eux-mêmes furent amenés par la nécessité de payer les dettes anciennes, des offices et une guerre ruineuse ; et, par les mêmes causes, le maximum devait bientôt résulter des assignats. Peu importait, en effet, qu'on eût rendu cette monnaie forcée, si le marchand, en élevant ses prix, parvenait à se soustraire à la nécessité de la recevoir. Il fallait rendre le taux de la marchandise forcé comme celui de la monnaie. Dès que la loi avait dit : le papier vaut dix francs, elle devait dire : telle marchandise ne vaut que six francs ; car, autrement le marchand, en la portant à douze, échappait à l'échange.

« Il avait donc fallu encore, malgré les Girondins, qui avaient donné d'excellentes raisons puisées dans l'économie ordinaire des choses, établir le *maximum* des grains. La plus grande souffrance pour le peuple, c'est le défaut de pain. Les blés ne manquaient pas, mais les fermiers qui ne voulaient pas affronter le tumulte des marchés ni livrer leur blé au taux des assignats se cachaient avec leurs denrées. Le peu de grain qui se montrait était enlevé rapidement par les communes et par les individus que la peur engageait à s'approvisionner. La disette se faisait encore plus sentir à Paris que dans aucune autre ville de France, parce que les approvisionnements pour cette cité immense étaient plus difficiles, les marchés plus tumultueux, la peur des fermiers plus grande. Les 3 et 4 mai, la Convention n'avait pu s'empêcher de rendre un décret par lequel tous les fermiers ou marchands de grains étaient obligés de déclarer la quantité de blé qu'ils possédaient, de faire battre ceux qui étaient en gerbe, de les porter dans les marchés, et exclusivement dans les marchés, et de les vendre à un prix moyen fixé par chaque commune et basé sur les prix antérieurs du 1^{er} janvier au 1^{er} mai. Personne ne pouvait acheter pour suffire à ses besoins au-delà d'un mois ; ceux qui avaient vendu ou acheté à un prix au-dessus du *maximum*, ou menti dans leurs déclarations, étaient punis de la confiscation ou d'une amende de 300 à 1 000 francs. Des visites domiciliaires étaient ordonnées pour vérifier la vérité ; de plus, le tableau de toutes les déclarations devait être envoyé par les municipalités, au ministre de l'intérieur, pour faire une statistique générale des subsistances de la France. La commune de Paris, ajoutant les arrêtés de police aux décrets de la Convention, avait réglé en outre la distribution du pain dans les boulangeries. On ne pouvait s'y présenter qu'avec des cartes de sûreté. Sur cette carte, délivrée par les comités révolutionnaires, était désignée la quantité de pain qu'on pouvait demander, et cette quantité était proportionnée au nombre d'individus dont se composait chaque famille. On avait réglé jusqu'à la manière dont on devait *faire queue* à la porte des boulangers. Une corde était attachée à leur porte ; chacun la tenait par la main, de manière à ne pas perdre son rang et à éviter la confusion. Cependant de méchantes femmes coupaient souvent la corde ; un tumulte épouvantable s'ensuivait et il fallait la force armée pour rétablir l'ordre. On voit à combien d'immenses soucis est condamné un gouvernement, et à quelles mesures vexatoires il se trouve entraîné, dès qu'il est obligé de tout voir pour tout régler. Mais, dans cette situation, chaque chose s'enchaînait à une autre. Forcer le cours des assignats avait conduit à forcer le cours des échanges, à forcer les prix, à forcer même la quan-

tité, l'heure, le mode des achats ; le dernier fait résultait du premier, et le premier avait été inévitable comme la Révolution elle-même¹. »

Les effets désastreux de l'émission excessive des assignats se trouvent exposés, avec beaucoup de clarté, dans ce morceau ; en revanche, l'explication que l'auteur en donne est, sur certains points, erronée, et, sur d'autres, insuffisante.

Nous avons vu pourquoi les assignats purent entrer, sans se déprécier, dans la circulation. Ils se soutinrent ensuite quelque temps, malgré l'augmentation des émissions, sous l'influence de la situation exceptionnelle que la Révolution avait créée. En premier lieu, l'état de crise où se trouvait la France avait eu pour résultat d'anéantir presque entièrement le crédit et par conséquent d'exiger une somme plus considérable de monnaie pour effectuer les échanges, bien que le nombre et l'importance de ceux-ci fussent considérablement réduits. En second lieu, le manque de sécurité dans le présent et de confiance dans l'avenir avait engagé beaucoup de gens à réaliser leurs capitaux sous forme d'espèces métalliques et à thésauriser ces espèces, en les dérobant ainsi à la circulation. Les assignats comblèrent le déficit monétaire créé par l'action de ces deux causes. De là le succès de premières émissions : cependant le gouvernement n'avait pas émis les assignats en vue de pourvoir aux besoins de la circulation, mais en vue de pourvoir à ses propres besoins. Ceux-ci allant croissant, il continua ses émissions après que la circulation eut cessé d'en réclamer de nouvelles. De là, la dépréciation. Cette dépréciation qui frappait la ressource la plus précieuse dont le gouvernement révolutionnaire pût disposer était désastreuse pour lui. Il s'attacha en conséquence à la combattre. Le procédé auquel il eut recours, consista en premier lieu, dans la défense d'établir une différence entre la valeur des assignats et celle de la monnaie métallique. Quel pouvait être l'effet de cette mesure ? Pouvait-elle arrêter la dépréciation ? Directement, non ; indirectement, oui. Comme on punissait de six ans de fers tout individu qui refusait de céder de la monnaie métallique au cours des assignats ; qui demandait en échange d'un franc en métal plus d'un franc en assignats, ou qui se faisait payer plus ou moins cher ses produits ou ses services, selon qu'il les échangeait contre des assignats ou contre des espèces métalliques ; comme personne ne se souciait néanmoins de perdre la différence existant entre la valeur des espèces et celle des assignats, dès que la dépréciation se fut prononcée, chacun renonça à employer du numéraire pour effectuer ses échanges, ou du moins on ne l'employa plus que lorsqu'on pouvait le faire passer à son cours naturel sans attirer

¹ A. THIERS. *Histoire de la Révolution française*, liv. XVI. (Note de Molinari.)

sur soi les rigueurs de la loi. Dans l'effervescence du régime de la terreur, le *risque* de l'application de la loi ayant acquis une grande intensité, le numéraire se retira presque en totalité d'un marché où il ne pouvait plus s'échanger qu'à perte, à moins d'exposer les échangistes à un *risque* redoutable, et il en résulta, au profit des assignats, une augmentation artificielle du débouché monétaire. On obtint, au moyen de cette mesure, un résultat analogue à celui que les gouvernements de l'ancien régime atteignaient en *décriant* les bonnes monnaies existantes pour leur substituer des monnaies affaiblies. Si l'on ne relevait pas directement le cours des assignats, en obligeant les détenteurs du numéraire à le céder au pair du papier, chose impraticable, et qui, en la supposant possible, n'aurait fait que déprécier les espèces sans profit pour le papier, on le relevait indirectement en chassant de la circulation la monnaie de métal, et en y élargissant par là même la place de la monnaie de papier.

Cependant, l'effet de cette mesure ne pouvait être que temporaire. Les émissions continuant sous la pression des besoins croissants de la révolution, la concurrence de la monnaie de métal avait beau être écartée, la limite extrême du débouché ouvert aux assignats devait être bientôt atteinte et dépassée. La dépréciation reprit donc son cours, et elle se prononça chaque jour davantage. Cette dépréciation causait un mal général que M. Thiers paraît méconnaître, et qui, par l'inégalité de ses incidences, causait à certaines classes de la population des maux particuliers, dont l'historien de la Révolution a fort bien décrit les effets.

Le mal général provenait de l'instabilité du papier-monnaie, remplissant, comme la monnaie métallique, le double rôle de mesure des valeurs et d'instrument intermédiaire des échanges.

La dépréciation occasionnait d'abord, chaque fois qu'elle venait à se produire, une perte d'autant, à tous les détenteurs du papier-monnaie. Sans doute, la richesse existant sous forme de monnaie n'est qu'une faible portion de la richesse générale, et si l'on fait le bilan de chacune des familles qui composent une nation, on trouvera que la monnaie en caisse ou en portefeuille ne forme qu'une fraction minime de son avoir ; mais encore la dépréciation de cette portion de la richesse générale est-elle à considérer.

Le dommage provenant de l'existence d'un *risque de dépréciation* était plus considérable encore. Quand on a entre les mains une valeur exposée à se déprécier du jour au lendemain, on s'efforce de s'en défaire le plus tôt possible ; on n'en garde que ce qui est rigoureusement nécessaire. On fait, par conséquent, des achats et des approvisionnements de tous genres au-delà de ses besoins réels, et l'on finit par se mettre ainsi dans la gêne. Quand cette situation se

prolonge, on est réduit soit à emprunter à de dures conditions, soit à revendre à perte, et l'on s'appauvrit d'une manière progressive. D'un autre côté, les marchands qui n'ont pas un besoin urgent de vendre tiennent compte du risque de dépréciation attaché à la monnaie, en supputant, autant que possible, le temps pendant lequel ils seront obligés de la conserver. Les marchandises haussent, en conséquence, non seulement par le fait de la dépréciation déjà accomplie, mais encore par le fait de la dépréciation éventuelle. M. Thiers remarque, à la vérité, que « la diminution de valeur eût été pour les assignats un inconvénient absolument nul, si tout le monde ne les recevait que pour ce qu'ils valaient réellement les avait pris et donnés au même taux. » Mais c'est là une hypothèse absurde. La dépréciation ayant lieu, et elle devait infailliblement avoir lieu à la suite d'émissions exagérées, il était impossible que chacun prît et donnât les assignats au même taux. On les prenait à un certain taux, et la dépréciation survenant on les donnait au taux diminué, en perdant la différence, sauf quand on avait pu se couvrir de ce risque, en rehaussant le prix des marchandises ou des services en échange desquels on avait reçu la monnaie maintenant dépréciée. Dans ce dernier cas, on subissait encore un dommage provenant de la diminution de la demande des marchandises ou des services dont le prix était exhaussé, et cette diminution de la demande devait encore engendrer une réaction vers la baisse.

Cependant si la dépréciation des assignats occasionnait une perte qui ne pouvait être évitée, que les consommateurs de monnaie pouvaient seulement essayer avec plus ou moins de succès, selon leur situation particulière, de se renvoyer les uns aux autres, certaines classes de la population devaient nécessairement souffrir plus que d'autres. Les rentiers de l'État, les propriétaires de terres ou de maisons, les prêteurs à longue échéance, les employés et, en général, les classes vivant de revenus fixes ou modifiables seulement à longs termes étaient particulièrement atteints. À la vérité, les propriétaires dont les baux venaient à expirer et les prêteurs à courte échéance pouvaient, dans une certaine mesure, s'assurer contre le risque de la dépréciation, en élevant ceux-là, en proportion, le taux des loyers, ceux-ci le taux de l'intérêt. Mais cette hausse diminuait la demande, et les propriétaires d'immeubles, par exemple, ne pouvaient s'assurer qu'en partie contre le risque de la dépréciation. Quant aux capitalistes, leur situation était meilleure. Ou ils gardaient leurs fonds sous forme d'espèces métalliques, ou ils les faisaient passer à l'étranger, ou ils s'en servaient pour acheter à vil prix des immeubles, ou bien encore ils les prêtaient à un taux excessif, de manière à se couvrir, autant que possible, de tout le risque de la dépréciation. C'est ainsi

qu'on vit le taux courant de l'intérêt s'élever à 25% et au-delà, et comme le nombre des opérations qui pouvaient supporter cet énorme intérêt était fort limité, les affaires à terme se trouvèrent presque supprimées. Les classes ouvrières souffraient moins que les propriétaires ou les capitalistes qui avaient loué ou prêté à longs termes, et, en particulier, que les rentiers de l'État qui avaient prêté sans échéance ; mais elles souffraient plus que les entrepreneurs d'industrie et les marchands. Sans doute, elles avaient la liberté d'élever le prix de leurs services, comme les industriels et les marchands élevaient les prix de leurs marchandises ; mais, ainsi que le remarque M. Thiers, la situation particulière des classes ouvrières ne leur permettait guère d'user de cette liberté. En tous temps, elles avaient été à la merci des entrepreneurs, et elles l'étaient plus que jamais depuis que la crise révolutionnaire, en fermant la plupart des ateliers, avait réduit, dans d'énormes proportions, les débouchés ordinaires du travail. Il leur était, en conséquence, impossible d'obtenir que leurs salaires fussent augmentés à mesure que les assignats se dépréciaient, à plus forte raison de se couvrir du risque de la dépréciation qui survenait pendant qu'ils avaient les assignats entre les mains. Ils se hâtaient donc, plus encore que d'habitude, de dépenser leurs salaires, et leur misère s'en augmentait.

De là les plaintes véhémentes des classes sur lesquelles retombait particulièrement le fardeau de l'impôt perçu sur la circulation par l'émission des assignats, et la nécessité de prendre des mesures pour répartir plus équitablement cet impôt ainsi que les maux dont il était la source. Le *maximum* fut établi dans ce but. Il eut pour objet d'empêcher les agriculteurs, les industriels et les marchands de rejeter sur les ouvriers, les propriétaires, les rentiers, etc., la grosse part du fardeau de la dépréciation. Mais ce procédé de péréquation de l'impôt monétaire, quoique présentant une certaine efficacité, était grossier et imparfait. Tantôt il dépassait le but, tantôt il ne réussissait point à l'atteindre. Le maximum aurait dû, pour être équitable, être toujours fixé en proportion du montant de la dépréciation effectuée, en atteignant seulement cette portion du prix de la marchandise qui constituait la prime destinée à couvrir la dépréciation éventuelle, et s'élever à mesure que ce risque venant à échoir, la valeur de l'assignat baissait. Mais il ne remplissait exactement ni l'une ni l'autre de ces deux conditions, et comme la seconde surtout lui faisait défaut, il exposait les agriculteurs, les industriels et les négociants à une perte progressive. Ils se retiraient donc des affaires, et quand on ne le leur permettait point, ils s'y ruinaient, à moins qu'ils n'éludassent le maximum, en altérant, par exemple, la qualité de leurs produits à

mesure que l'assignat baissait et en proportion de cette baisse ; ce qui ne manquait point d'arriver.

On finit par s'apercevoir que l'excès des émissions était la véritable cause de la dépréciation croissante des assignats, et des maux que cette dépréciation infligeait en dépit du maximum, et, en 1793, on en retira une partie de la circulation au moyen de l'emprunt forcé. L'effet de cette mesure fut des plus efficaces. Les assignats remontèrent au pair. Mais les besoins du gouvernement rendirent bientôt de nouvelles émissions nécessaires, et la dépréciation devint en conséquence, quoi qu'on pût faire pour l'arrêter, de plus en plus forte.

Citons encore à cet égard quelques renseignements intéressants, empruntés à l'histoire de M. Thiers :

« ... On a vu quelles ressources furent imaginées au mois d'août 1793, pour remettre les assignats en valeur, en les retirant en partie de la circulation. Le milliard retiré par l'emprunt forcé, et les victoires qui terminèrent la campagne de 1793 les relevèrent, et comme nous l'avons dit ailleurs, ils remontèrent presque au pair, grâce aux lois terribles qui rendaient la possession du numéraire si dangereuse. Cependant cette apparente prospérité dura peu, les assignats retombèrent bientôt, et la quantité des émissions les déprécia rapidement. Il en rentrait bien une partie par les ventes des biens nationaux, mais cette rentrée était insuffisante. Les biens se vendaient au-dessus de l'estimation, ce qui n'avait rien d'étonnant, car l'estimation avait été faite en argent, et le paiement se faisait en assignats. De cette manière, le prix était réellement fort au-dessous de l'estimation, quoiqu'il parût être au-dessus. D'ailleurs, cette absorption des assignats ne pouvait être que lente, tandis que l'émission était nécessairement immense et rapide. Douze cent mille hommes à solder et à armer ; un matériel à créer, une marine à construire, avec un papier déprécié, exigeaient des quantités énormes de ce papier. Cette ressource était devenue la seule, et le capital des assignats, d'ailleurs, s'augmentait chaque jour par les confiscations ; on se résigna à en user autant que le besoin le réclamerait. On abolit la distinction entre la caisse de l'ordinaire et de l'extraordinaire, l'une réservée au produit des impôts, l'autre à la création des assignats. On confondit les deux natures de ressources, et chaque fois que le besoin l'exigeait, on suppléait au revenu par des émissions nouvelles. Au commencement de 1794 (an II), la somme totale des émissions s'était accrue du double. Près de quatre milliards avaient été ajoutés à la somme qui existait déjà, et l'avaient portée à environ huit milliards. En retranchant les sommes rentrées et brûlées, et celles qui n'avaient pas encore été dépensées, il restait en circulation réelle, cinq mil-

liards 536 millions. On décréta en messidor, an II (juin 1794), la création d'un nouveau milliard d'assignats de toute valeur, depuis 1 000 francs jusqu'à 15 sous... »

Le mal alla donc croissant, et il infligeait à tous les intérêts de tels dommages qu'une réaction était inévitable. Cette réaction eut lieu à la suite du 9 thermidor (août 1794)¹. La plupart des mesures

¹ Voici encore le tableau de la situation économique de la France à cette époque, esquissé par M. Thiers :

« Les assignats, malgré les victoires de la république, avaient subi une baisse rapide et ne comptaient plus dans le commerce que pour le sixième ou le huitième de leur valeur, ce qui apportait un trouble effrayant dans les échanges, et rendait le *maximum* plus inexécutable et plus vexatoire que jamais. Évidemment, ce n'était plus le défaut de confiance qui dépréciait les assignats, car on ne pouvait plus craindre pour l'existence de la république ; c'était leur émission excessive et toujours croissante au fur et à mesure de la baisse. Les impôts difficilement perçus et payés en papier fournissaient à peine le quart ou le cinquième de ce que la république dépensait chaque mois pour les frais extraordinaires de la guerre, et il fallait y suppléer par de nouvelles émissions. Aussi, depuis l'année précédente, la quantité d'assignats en circulation, qu'on avait espéré réduire à moins de deux milliards, par le moyen de différentes combinaisons, s'était élevée, au contraire, à quatre milliards six cents millions.

« À cette accumulation excessive de papier-monnaie et à la dépréciation qui s'ensuivait, se joignaient encore toutes les calamités résultant soit de la guerre, soit des mesures inouïes qu'elle avait commandées. On se souvient que pour établir un rapport forcé entre la valeur nominale des assignats et les marchandises, on avait imaginé la loi du *maximum*, qui réglait le prix de tous les objets et ne permettait pas aux marchands de l'élever au fur et à mesure de l'avisement du papier ; on se souvient qu'à ces mesures on avait ajouté les *réquisitions*, qui donnaient aux représentants ou aux agents de l'administration la faculté de requérir toutes les marchandises nécessaires aux armées et aux grandes communes, en les payant en assignats et au taux du *maximum*. Ces mesures avaient sauvé la France, mais en apportant un trouble extraordinaire dans les échanges de la circulation.

« On a déjà vu quels étaient les inconvénients principaux du *maximum* : établissement de deux marchés, l'un public, dans lequel les marchands n'exposaient que ce qu'ils avaient de plus mauvais et en moindre quantité possible ; l'autre, clandestin, dans lequel les marchands vendaient ce qu'ils avaient de meilleur contre de l'argent et à prix libre ; enfouissement général des denrées que les fermiers parvenaient à soustraire à toute la vigilance des agents chargés de faire les réquisitions ; enfin, trouble, ralentissement dans la fabrication, parce que les manufacturiers ne trouvaient pas dans le prix fixé à leurs produits les frais même de la production. Tous ces inconvénients d'un double commerce, de l'enfouissement des subsistances, de l'interruption de la fabrication, n'avaient fait que s'accroître. Il s'était établi partout deux commerces, l'un public et insuffisant, l'autre, secret et usuraire. Il y avait deux qualités de pain, deux qualités de viande, deux qualités de toutes choses, l'une pour les riches qui pouvaient payer en argent ou excéder le *maximum*, l'autre pour le pauvre, l'ouvrier, le rentier qui ne pouvaient donner que la valeur nominale de l'assignat. Les fermiers étaient devenus tous les jours plus ingénieux à soustraire leurs denrées ; ils faisaient de fausses déclarations ; ils ne

battaient pas leur blé, et prétextaient le défaut de bras, défaut qui, au reste, était réel, car la guerre avait absorbé plus de quinze cent mille hommes ; ils arguaient de la mauvaise saison, qui, en effet, ne fut pas aussi favorable qu'on l'avait cru au commencement de l'année, lorsqu'à la fête de l'Être suprême on remerciait le ciel des victoires et de l'abondance des récoltes. Quant aux fabricants, ils avaient tout à fait suspendu leurs travaux. On a vu que, l'année précédente, la loi, pour n'être pas inique envers les marchands, avait dû remonter jusqu'aux fabricants, et fixer le prix de la marchandise sur le lieu de fabrique, en ajoutant à ce prix celui des transports ; mais cette loi était devenue injuste à son tour. La matière première, la main-d'œuvre, ayant subi le renchérissement général, les manufacturiers n'avaient plus trouvé le moyen de faire leurs frais, et avaient cessé leurs travaux. Il en était de même des commerçants. Le fret pour les marchandises de l'Inde était monté, par exemple, de 150 francs le tonneau à 400 ; les assurances de 5 et 6% à 50 et 60. Les commerçants ne pouvaient donc plus vendre les produits rendus dans les ports au prix fixé par le *maximum*, et ils interrompaient ainsi leurs expéditions. Comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, en forçant un prix il aurait fallu les forcer tous ; mais c'était impossible.

« Le temps avait dévoilé encore d'autres inconvénients particuliers au *maximum*. Le prix des blés avait été fixé d'une manière uniforme dans toute la France. Mais la production du blé étant inégalement coûteuse et abondante dans les différentes provinces, le taux légal se trouvait sans aucune proportion avec les localités. La faculté laissée aux municipalités de fixer le prix de toutes les marchandises amenait une autre espèce de désordre. Quand des marchandises manquaient dans une commune, les autorités en élevaient le prix ; alors ces marchandises y étaient apportées au préjudice des communes voisines ; il y avait quelquefois engorgement dans un lieu, disette dans un autre, à la volonté des régulateurs du tarif ; et les mouvements du commerce, au lieu d'être réguliers et naturels, étaient capricieux, inégaux et convulsifs.

« Les résultats des réquisitions étaient bien plus fâcheux encore. On se servait des réquisitions pour nourrir les armées, pour fournir les grandes manufactures d'armes et les arsenaux de ce qui leur était nécessaire, pour approvisionner les grandes communes, et quelquefois pour procurer aux fabricants et aux manufacturiers les matières dont ils avaient besoin. C'étaient les représentants, les commissaires près des armées, les agents de la commission du commerce et des approvisionnements, qui avaient la faculté de requérir. Dans le moment pressant du danger, les réquisitions s'étaient faites avec précipitation et confusion. Souvent elles se croisaient pour les mêmes objets, et celui qui était requis ne savait à qui entendre. Elles étaient presque toujours illimitées. Quelquefois on frappait de réquisition toute une denrée dans une commune ou dans un département. Alors les fermiers ou les marchands ne pouvaient plus vendre qu'aux agents de la république ; le commerce étant interrompu, l'objet requis gisait longtemps sans être enlevé ou payé, et la circulation se trouvait arrêtée. Dans la confusion qui résultait de l'urgence, on ne calculait pas les distances ; et l'on frappait de réquisition le département le plus éloigné de la commune ou de l'armée qu'on voulait approvisionner ; ce qui multipliait les transports. Beaucoup de rivières et de canaux étant privés d'eau par une sécheresse extraordinaire, il n'était resté que le roulage, et l'on avait enlevé à l'agriculture ses chevaux pour suffire aux charrois. Cet emploi extraordinaire, joint à une levée forcée de quarante-quatre mille chevaux pour l'armée, les avait rendus très rares, et avait épuisé presque tous les moyens de transport. Par l'effet de ces mouvements mal calculés et souvent inutiles, des masses énormes de subsistances ou de marchandises se trouvaient dans les ma-

gasins publics, entassées sans aucun soin, et souvent exposées à toute espèce d'avarie. Les bestiaux acquis pour la république étaient mal nourris, ils arrivaient amaigris dans les abattoirs, ce qui faisait manquer les corps gras, le suif, la graisse, etc. Aux transports inutiles se joignaient donc des dégâts, et souvent les abus les plus coupables. Des agents infidèles revendaient secrètement, au cours le plus élevé, les marchandises qu'ils avaient obtenues au *maximum* par le moyen des réquisitions. Cette fraude était pratiquée aussi par des marchands, des fabricants qui, ayant invoqué d'abord un ordre de réquisition pour s'approvisionner, revendaient ensuite secrètement et au cours, ce qu'ils avaient acheté au *maximum*.

« Ces causes diverses, s'ajoutant aux effets de la guerre continentale et maritime, avaient réduit le commerce à un état déplorable. Il n'y avait plus de communications avec les colonies, devenues presque inaccessibles par les croisières des Anglais, et presque toutes ravagées par la guerre. La principale, Saint-Domingue, était mise à feu et à sang par les divers partis qui se la disputaient. Ce concours de circonstances rendait déjà toute communication extérieure presque impossible ; une autre mesure révolutionnaire avait contribué aussi à amener cet état d'isolement ; c'était le séquestre ordonné sur les biens des étrangers avec lesquels la France était en guerre. On se souvient que la Convention, en ordonnant ce séquestre, avait eu pour but d'arrêter l'agiotage sur le papier étranger, et d'empêcher les capitaux d'abandonner les assignats pour se convertir en lettres de change sur Francfort, Amsterdam, Londres, etc. En saisissant les valeurs que les Espagnols, les Allemands, les Hollandais, les Anglais avaient sur la France, on provoqua une mesure pareille de la part de l'étranger, et toute circulation d'effets de crédit avait cessé entre la France et l'Europe. Il n'existait plus de relations qu'avec les pays neutres, le Levant, la Suisse, le Danemark, la Suède et les États-Unis ; mais la commission du commerce et des approvisionnements en avait usé toute seule pour se procurer des grains, des fers et différents objets nécessaires à la marine. Elle avait requis pour cela tout le papier ; elle en donnait aux banquiers français la valeur en assignats, et s'en servait en Suisse, en Suède, au Danemark, en Amérique, pour payer les grains et les différents produits qu'elle achetait.

« Tout le commerce de la France se trouvait donc réduit aux approvisionnements que le gouvernement faisait dans les pays étrangers, au moyen des valeurs requises forcément chez les banquiers français. À peine arrivait-il dans les ports quelques marchandises venues par le commerce libre, qu'elles étaient aussitôt frappées de réquisition, ce qui décourageait entièrement, comme nous venons de le montrer, les négociants auxquels le fret et les assurances avaient coûté énormément et qui étaient obligés de vendre au *maximum*. Les seules marchandises un peu abondantes dans les ports, étaient celles qui provenaient de prises faites sur l'ennemi ; mais les unes étaient immobilisées par les réquisitions, les autres par les prohibitions portées contre tous les produits des nations ennemies. Nantes, Bordeaux, déjà dévastées par la guerre civile, étaient réduites, par cet état du commerce, à une inertie absolue et à une détresse extrême. Marseille, qui vivait autrefois de ses relations avec le Levant, voyait son port bloqué par les Anglais, ses principaux négociants dispersés par la terre, ses savonneries détruites ou transportées en Italie, et faisait à peine quelques échanges désavantageux avec les Génois. Les villes de l'intérieur n'étaient pas dans un état moins triste. Nîmes avait cessé de produire ses soieries, dont elle exportait autrefois pour vingt millions. L'opulente ville de Lyon, ruinée par les bombes et la mine, était maintenant en démolition, et ne fabriquait plus les riches tissus dont elle fournissait autrefois pour plus de 60 millions au commerce. Un décret qui arrêta les marchandises destinées aux communes rebelles en avait immobilisé autour de Lyon une quantité

violentes que le gouvernement de la Terreur avait prises soit pour généraliser la circulation des assignats, soit pour en soutenir le cours, soit pour équilibrer autant que possible les pertes résultant de leur dépréciation, la plupart de ces mesures qui n'avaient opposé qu'un correctif insuffisant aux dommages causés par la surémission du papier-monnaie, et qui avaient engendré, en outre, des maux qui leur étaient propres, furent successivement rapportées. Le *maximum*, en particulier, qui obligeait les agriculteurs, les industriels et les commerçants à vendre leurs marchandises à un prix invariable, tandis qu'ils recevaient en échange une monnaie en voie de constante dépréciation, le *maximum* fut aboli. On vit alors toutes les marchandises hausser dans la proportion de la dépréciation accomplie et du risque de la dépréciation à venir, et comme les émissions avaient atteint des quantités fabuleuses, la hausse fut énorme. Les rentiers de l'État et les propriétaires qui n'avaient pu renouveler leurs baux souffraient surtout de ce nouvel état de choses : on vit à Paris, par exemple, les rentiers réduits à vivre de la charité publique. Quant

considérable, dont une partie devait entrer dans cette ville, et l'autre la traverser seulement pour de là se rendre sur les points nombreux auxquels aboutit la route du Midi. Les villes de Châlons, Macon, Valence, avaient profité de ce décret pour arrêter les marchandises voyageant sur cette route si fréquentée. La manufacture de Sedan avait été obligée d'interrompre la fabrication des draps fins pour se livrer à celle du drap à l'usage des troupes, et ses principaux fabricants étaient poursuivis, en outre, comme complices du mouvement projeté par Lafayette, après le 10 août. Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, si riches par la culture du lin et du chanvre, avaient été entièrement ravagés par la guerre. Vers l'Ouest, dans la malheureuse Vendée, plus de six cents lieues carrées étaient entièrement ravagées par le feu et le fer. Les champs étaient en partie abandonnés, et des bestiaux nombreux erraient au hasard sans pâture et sans étable. Partout, enfin, où des désastres particuliers n'ajoutaient pas aux calamités générales, la guerre avait singulièrement diminué le nombre des bras, et la terreur chez les uns, la préoccupation politique chez les autres, avaient éloigné ou dégoûté du travail un nombre considérable de citoyens laborieux. Combien préféraient à leurs ateliers et à leurs champs, les clubs, les conseils municipaux, les sections, où ils recevaient quarante sous pour aller s'agiter et s'émouvoir !

« Ainsi, désordre dans tous les marchés, rareté des subsistances, interruption dans les manufactures par l'effet du *maximum*, déplacements désordonnés, amas inutiles, dégâts de marchandises, épuisement de moyens de transport par l'effet des réquisitions, interruption de communications avec toutes les nations voisines par l'effet de la guerre, du blocus maritime, du séquestre ; dévastation des villes manufacturières et de plusieurs contrées agricoles par la guerre civile, diminution de bras par la réquisition, oisiveté amenée par le goût de la vie politique : tel est le tableau de la France sauvée du fer étranger, mais épuisée un moment par les efforts inouïs qu'on avait exigés d'elle. »

* THIERS. *Histoire de la Révolution française*. Livre XXIII. (Note de Molinari.)

aux ouvriers, la guerre ayant ouvert un vaste débouché aux bras surabondants que la crise industrielle et commerciale avait laissés sans emploi, ils purent obtenir plus aisément l'augmentation de leurs salaires.

Il aurait fallu, pour mettre fin à tant de maux, que le gouvernement pût cesser d'émettre de nouvelles quantités de papier-monnaie. Malheureusement, la planche aux assignats continuait d'être sa principale ressource. Il la fit, en conséquence, fonctionner aussi longtemps qu'il y trouva quelque profit, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il put émettre des assignats à un taux supérieur à leurs frais de fabrication. Ce moment arriva enfin. En 1796, les assignats ne valaient plus qu'un 200^e environ de leur taux originaire d'émission. Une livre de beurre se payait alors 200 fr. en assignats, une paire de bottes 2 000 fr. ; les ouvriers gagnaient 600 fr. par jour, etc. ; les rentiers de l'État seuls, continuant à recevoir les assignats comme si aucune dépréciation n'avait eu lieu, se trouvaient complètement ruinés. Après avoir fait quelques nouvelles tentatives pour relever le cours du papier, après avoir essayé aussi de substituer les *mandats* aux assignats, le gouvernement, s'apercevant que sa mine de papier-monnaie ne valait plus la peine d'être exploitée, se décida à l'abandonner. On brisa donc cette planche aux assignats qui avait fourni pendant six ans la plus grande partie des ressources à l'aide desquelles la Révolution s'était soutenue, on retira aux assignats le cours forcé, on cessa même de les recevoir en paiement des contributions et des biens nationaux. Les assignats, cessant alors presque entièrement d'être demandés, tandis que l'offre en était énorme, perdirent toute valeur et devinrent, par conséquent, impropres à servir d'instrument des échanges ; la monnaie métallique revint d'elle-même remplir le vide qu'ils laissaient et, après une des plus désastreuses perturbations dont l'histoire fasse mention, les choses reprirent leur cours ordinaire.

Recherchons maintenant quelle fut l'importance approximative des ressources que l'émission des assignats procura à la France révolutionnaire, et à quel prix ces ressources furent acquises ; combien les assignats rapportèrent au gouvernement et combien ils coûtèrent à la nation.

Voyons d'abord quelles sommes en avaient été successivement introduites dans la circulation. En avril 1790, eut lieu une première émission de 400 millions. Au mois de septembre de la même année, cette somme fut portée à 1 200 millions. Au 1^{er} janvier 1795, il y avait en circulation 3 626 millions d'assignats, en valeur nominale ; au 7 septembre 1794, 8 817 ½ millions ; au 7 septembre 1795, 19 699 ½ millions. Enfin, le 7 septembre 1796, la somme des émissions

s'élevait au chiffre inouï de 45 599 millions. Pendant cette période, on en avait retiré à diverses reprises pour 12 744 millions. Il en restait donc pour 32 milliards environ, dans la circulation, lorsque la planche aux assignats fut brisée.

M. Thiers évalue à 4 ou 5 milliards de francs, la valeur réelle des ressources que l'émission des 45 milliards d'assignats procura à la Révolution. Il faudrait, pour contrôler cette assertion, avoir un tableau du produit réel que le gouvernement retirait de chacune des émissions, et nous ne possédons pas les données nécessaires pour dresser ce tableau, savoir : le prix des métaux précieux, et des principales marchandises en assignats (sans tenir compte du maximum) ; le relevé des réquisitions faites au prix du *maximum* pour le compte du gouvernement et des diverses administrations, et payées en assignats à un cours inférieur à leur cours réel de toute la différence existant entre le prix du *maximum* et le prix naturel du marché. Nous savons seulement qu'aussi longtemps que les émissions ne dépassèrent pas ou ne dépassèrent que faiblement les besoins de la circulation, la dépréciation demeura peu sensible et, en conséquence, que le produit réel des émissions équivalut à peu de chose près à leur valeur nominale. Mais il en fut tout autrement dès que les émissions devinrent excessives, et l'on estime que les 20 derniers milliards sortis de la mine des assignats rapportèrent à peine 200 millions au gouvernement.

Du produit des assignats, il convient encore de déduire la perte que leur dépréciation occasionnait à l'État considéré comme créancier. Tous ses revenus, l'État les recevait en assignats, à l'exception de la contribution foncière dont la moitié fut, dans les derniers temps du papier-monnaie, perçue en nature. Cependant cette perte se trouvait atténuée sous l'influence de deux causes. En premier lieu, parce qu'un bon nombre d'impôts avaient été supprimés et que les autres n'étaient perçus que d'une manière incomplète et irrégulière : en 1796, l'arriéré ne s'élevait pas à moins de 13 milliards. En second lieu, l'État, payant en assignats, sans augmentation ou avec une augmentation sans proportion avec la baisse du papier, les rentiers et les employés qu'il aurait dû payer en bonne monnaie si les assignats n'avaient pas existé, allégeait ainsi une partie de sa dépense : cela faisait compensation à la perte que lui imposait l'obligation de recevoir des assignats pour la rentrée des impôts.

L'estimation de M. Thiers ne doit point toutefois s'éloigner beaucoup de la vérité. On peut admettre que la contribution extraordinaire levée sur la circulation au moyen des assignats s'éleva en six années à 4 ou 5 milliards ; mais on ne saurait apprécier, même d'une manière approximative, l'étendue des sacrifices et des dommages de

tous genres que la levée de cette contribution imposa à la nation. Ces sacrifices et ces dommages consistèrent :

1° Dans la perte occasionnée à tous les détenteurs du papier-monnaie, d'abord par sa dépréciation successive, ensuite par l'annulation complète de sa valeur. En admettant que les 45 milliards de valeur nominale successivement émis eussent possédé, lors de leur mise en circulation, une valeur réelle ou, ce qui revient au même, un pouvoir d'échange équivalant à celui d'une somme de 4 à 5 milliards en numéraire, la perte des consommateurs de monnaie entre les mains desquels les assignats avaient passé pendant le cours de la dépréciation, et de ceux entre les mains desquels ils étaient finalement demeurés, s'élevait donc à 4 ou 5 milliards. Mais cette perte s'était trouvée singulièrement aggravée par le fait des réquisitions dont l'État et les communes frappaient les produits ou les services dont ils avaient besoin et qu'ils payaient en assignats au prix du maximum, c'est-à-dire en ne tenant compte aux victimes des réquisitions que d'une faible partie de la dépréciation.

2° Dans l'inégalité des dommages infligés par la dépréciation. D'abord, les rentiers, les propriétaires et les ouvriers en subirent la plus forte part ; ensuite, sous l'influence du *maximum*, ces dommages retombèrent principalement sur les agriculteurs, les industriels et les commerçants, qui fournirent, au fur et à mesure de la dépréciation, une part progressive de l'impôt monétaire.

3° Dans l'existence du *risque de dépréciation*, et dans les perturbations qui en étaient la suite : dépenses hâtives, destruction du crédit, élévation excessive du taux de l'intérêt, difficulté presque insurmontable de conclure des opérations à terme, etc., etc.

4° Dans le dommage causé à la moralité publique par le fait de l'autorisation accordée à tous les débiteurs de faire, à l'exemple du gouvernement lui-même, banqueroute à leurs créanciers du montant de la dépréciation. Tous n'usèrent point de cette autorisation sans doute ; mais le plus grand nombre se fit d'autant moins scrupule d'en user, qu'il était fort difficile de retrouver le véritable étalon monétaire en présence de la surabondance du papier et de la rareté du métal.

En totalisant ces pertes et ces dommages, on arriverait certainement à une somme triple ou quadruple du produit net de l'opération ; en sorte que l'émission des assignats serait l'équivalent d'un impôt arbitraire dont la perception aurait coûté 300 ou 400%. Jamais impôt plus désastreux ne fut levé sur un peuple. Mais la Révolution n'avait pas le choix. Les assignats la sauvèrent, à la vérité, comme le constate M. Thiers, mais ce fut pour mieux la perdre. Ils rendirent le gouvernement républicain odieux et firent accepter comme un

bienfait véritable le rétablissement, sous d'autres noms, du système d'impôts et de gouvernement de l'ancien régime.

Au dommage immédiat causé par l'expédient des assignats, il faut encore joindre celui qui résulta de la contagion de l'exemple. Sans doute, la France révolutionnaire n'inventa point les assignats : en France même, le système de Law les avait inaugurés sous une autre forme ; les Provinces Unies en avaient fait usage dans leur lutte contre l'Espagne, et les colonies anglaises d'Amérique dans leur lutte contre la métropole britannique ; mais la Révolution française les popularisa, en montrant toute l'étendue des ressources qu'on en pouvait tirer, dans un moment d'extrême nécessité. À dater de cette époque, tous les gouvernements qui ont eu à soutenir des luttes intérieures ou extérieures, sans pouvoir trouver dans les impôts ordinaires ou dans le crédit les moyens nécessaires pour y subvenir, ont eu recours à des émissions de papier-monnaie, soit directement soit par l'intermédiaire de banques d'État. On peut citer notamment l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, la Hongrie, et finalement les États du Nord et du Sud de l'Union américaine. Dans ces différents pays, le papier-monnaie n'a point causé des désastres aussi grands que ceux dont il avait été la source en France, parce que l'émission en a été plus modérée ; mais les procédés employés pour l'introduire dans la circulation, pour en soutenir ou en relever la valeur, pour équilibrer les dommages causés par sa dépréciation, etc., etc., ont été généralement les mêmes ; et ces procédés sont les mêmes aussi que ceux dont les souverains de l'ancien régime faisaient usage pour substituer des monnaies affaiblies aux monnaies fortes. La seule différence entre les monnaies métalliques affaiblies et les monnaies de papier, c'est que les dernières peuvent causer et causent des dommages infiniment plus considérables que les premières ; mais quant aux procédés d'émission, ils sont identiques. Ils n'ont point changé depuis Philippe le Bel. Aussi peut-on s'étonner de voir des écrivains spéciaux flétrir les expédients monétaires de l'ancien régime comme des monstruosité qui seraient inconnues de nos jours. Ces expédients, on les a, au contraire, perfectionnés, en les rendant à la fois plus dommageables pour le public et plus profitables pour les gouvernements. Le papier-monnaie a permis de pousser à leur limite extrême, au *nec plus ultra* les altérations monétaires.

Pendant malgré le déplorable usage qu'en ont fait les gouvernements, investis du monopole du monnayage, le *papier-monnaie* n'en demeure pas moins le plus parfait et le plus économique des instruments monétaires. Il s'agit seulement de savoir dans quelles conditions il devrait être émis pour devenir aussi utile qu'il a été et

qu'il est encore, entre les mains de ceux qui sont investis du monopole de son émission, dangereux et nuisible.

Ces conditions nous les connaissons en étudiant le phénomène DU CRÉDIT.

HUITIÈME LEÇON
LE CRÉDIT. — NOTIONS GÉNÉRALES

Introduction. — Définition du crédit. — Comment se forment les capitaux. — Formes sous lesquelles les capitaux peuvent être investis ; destinations auxquelles on peut les affecter. — En quoi consiste l'*offre* des capitaux. — De la privation et du risque qu'implique tout engagement de capitaux. — De la *demande* des capitaux. — Ce qui la limite. — De la tendance de l'offre et de la demande des capitaux à s'équilibrer au niveau du prix naturel de l'intérêt. — Des instruments du crédit. — Des obligations commerciales. — Analyse de la vente à crédit. — Comment se paie le crédit en nature. — Cause de l'extrême multiplication des marchands de détail. — Caractère somptuaire du *maximum* imposé aux prix des choses nécessaires à la vie. — De la transmissibilité des obligations commerciales, et de son influence sur le développement du crédit. — Des obligations auxquelles donnent naissance les prêts en argent. — Des titres de propriété et des effets de leur transmissibilité. — La mobilisation des valeurs a-t-elle pour résultat de multiplier les capitaux ? — Des garanties du crédit. — Des garanties réelles, personnelles, mobilières et immobilières. — Des garanties morales et légales. — Des assurances.

Les institutions de crédit jouent aujourd'hui dans le monde économique un rôle sur l'importance duquel il est superflu d'insister. Dans tous les pays où l'industrie est en voie de transformation, où l'introduction de nouveaux moteurs à la fois plus puissants et plus coûteux détermine la substitution des grandes exploitations aux petites, où le capital nécessaire à la formation et au fonctionnement des entreprises devient, en conséquence, de plus en plus considérable, il est rare que les entrepreneurs n'en doivent pas emprunter une partie sous une forme ou sous une autre. Cette nécessité deviendra, selon toute apparence, plus générale encore, à mesure que les progrès agricoles, industriels et commerciaux en se multipliant exigeront, dans chaque entreprise, de plus fortes agglomérations de capitaux. Au moment où nous sommes, le crédit est déjà un organe vital de la production, et il est destiné à prendre, chaque jour, une place plus grande dans la constitution économique de la société.

Il est donc essentiel de bien étudier cet organe en voie de développement de l'économie de notre société. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il en est de la puissance du crédit comme de toutes les puissances : autant elle peut être bienfaisante lorsqu'elle est sainement développée et dirigée, autant elle peut causer de mal, lorsqu'elle est établie sur une base vicieuse et gouvernée par des mains inhabiles. On peut comparer les grandes institutions de crédit qui se

sont substituées aux petits comptoirs des usuriers d'autrefois à ces puissantes et merveilleuses locomotives qui ont pris la place des chaises à porteurs, des diligences et des malles-postes : elles rendent mille fois plus de services ; mais quand elles viennent à dérailler ou à faire explosion, soit parce que la voie sur laquelle elles circulent manque de solidité, soit parce que leur construction est vicieuse, soit parce que leurs conducteurs sont ignorants, elles occasionnent des accidents bien autrement graves que ceux qui pouvaient résulter de la chute d'une diligence ou de tout autre véhicule de l'ancien régime. Où il n'y avait autrefois, le plus souvent, que quelques voyageurs contusionnés, il y a maintenant des centaines de victimes qui périssent d'une mort cruelle.

C'est ainsi que dans les pays où les institutions de crédit se sont particulièrement multipliées et développées, en Angleterre et aux États-Unis par exemple, on a vu éclater d'intervalle en intervalle des crises désastreuses qui ont englouti des milliers d'établissements, en jetant dans le monde des affaires une perturbation soudaine et profonde. Ces crises, dont le nom même était ignoré autrefois, sont comme les explosions de la machine du crédit. Elles font des victimes d'autant plus nombreuses, que tous les peuples se trouvant maintenant engagés dans les liens d'une immense solidarité économique, chacun ressent l'influence de la prospérité de ses voisins ou subit le contre-coup des désastres qui les atteignent.

Or ces explosions — que le télégraphe communique littéralement avec la rapidité de la foudre dans toute la vaste étendue du monde des affaires — il n'y a que deux moyens de les prévenir.

Le premier consisterait à s'isoler des autres nations et à empêcher chez soi tout développement de la *machinery* du crédit ; ce qui serait à peu près aussi intelligent que de prohiber les chemins de fer pour éviter les accidents qui résultent du déraillement des convois et de l'explosion des chaudières des locomotives.

Le second moyen d'éviter les crises consiste à se rendre bien compte des conditions naturelles d'établissement et de fonctionnement du mécanisme du crédit, et à s'y conformer, en gouvernant avec une prudence qui n'exclut pas la hardiesse cette puissance nouvelle à la fois si féconde et si redoutable.

Nous croyons inutile d'ajouter qu'à nos yeux cette dernière méthode seule est la bonne ; qu'en matière de crédit comme en toute autre, il faut regarder toujours en avant, non en arrière, et demander au progrès les remèdes aux maux que le progrès amène.

Cela dit, entrons en matière.

CRÉDIT vient de *credere*, croire, avoir foi, et l'étymologie du mot explique parfaitement la chose que ce mot signifie. Car la base du crédit, c'est la confiance. Confier des capitaux, c'est-à-dire des accumulations de choses pourvues de valeur, ou, pour nous servir de l'expression consacrée, des *valeurs* à ceux qui en ont besoin et qui sont disposés à en payer l'usage, voilà l'opération du crédit.

Les capitaux sont, comme on voit, l'objet du crédit. D'où il résulte que le développement du crédit est subordonné à celui de la production des capitaux.

Les capitaux naissent du *produit net* des entreprises (voir la première partie. *Les besoins et les moyens de production*) et le produit net à son tour apparaît seulement lorsque le produit brut dépasse le montant des frais de la production comprenant l'entretien et le renouvellement nécessaires du personnel et du matériel. Ce produit net peut être ou appliqué à une consommation improductive ou conservé, soit sous sa forme primitive, soit, après avoir été échangé, sous une forme appropriée à la destination qu'on veut lui donner, et, dans ce cas, on dit qu'il est capitalisé. La première condition requise pour la formation et la multiplication des capitaux, c'est donc que la production, dans ses différentes branches, soit active et abondante, c'est que les entreprises agricoles, industrielles, commerciales et autres soient nombreuses et qu'elles fournissent un produit net. Cela ne suffit pas cependant. Le produit net n'est que la matière première dont on se sert pour former le capital. Si au lieu d'appliquer le produit net à cette destination, on le gaspille dans des dépenses inutiles ou nuisibles, le capital ne s'accroîtra point, et même, dans le cas des dépenses nuisibles qui détériorent, par exemple, le personnel de la production, il diminuera. Quelle façon doit donc recevoir le produit net pour être transformé en capital ? Il doit être *épargné*, c'est-à-dire soustrait aux appétits qui sollicitent son application à un accroissement de jouissances et réservé soit en vue d'un emploi productif, soit encore, si les débouchés manquent, pour subvenir simplement à des nécessités éventuelles. Cette façon de l'épargne que doit recevoir le produit net pour être transformé en capital exige d'abord une opération intellectuelle qui consiste à prévoir, dans toute leur étendue probable, les besoins à venir ; elle exige ensuite une opération morale qui consiste à opposer un frein aux appétits, le plus souvent matériels mais quelquefois aussi intellectuels et moraux, qui nous poussent à une consommation immédiate. Les pays où la production est active et fructueuse, où, en même temps, les populations possèdent les qualités intellectuelles et morales requises pour la transformation du produit net en capital, sont naturellement ceux où les capitaux se produisent avec le plus d'abondance. Ce sont l'Angle-

terre, la Hollande, la Suisse, la Belgique, certaines parties de l'Allemagne, de la France, etc. Ces pays produisent non seulement des capitaux pour la consommation intérieure, mais encore ils en exportent annuellement des quantités considérables.

Les capitaux, à mesure qu'ils se forment par l'épargne d'une portion du produit net, peuvent être investis sous les formes les plus diverses. On ne les constitue point nécessairement sous la forme du produit que l'on fabrique ou de la marchandise dont on fait commerce. On *réalise* communément ce produit ou cette marchandise, en l'échangeant contre des instruments monétaires, que l'on échange ensuite en partie contre des objets de consommation, en partie contre les choses dans lesquelles on veut investir son capital. Quelquefois, on le prête en nature pour un délai plus ou moins long par la vente à crédit ; quelquefois encore on le prête, à mesure qu'on le réalise, sous la forme d'instruments monétaires.

Quelle que soit, du reste, la forme sous laquelle on crée les capitaux ou sous laquelle on les investit, par le procédé de l'échange, après les avoir créés, on peut les affecter à trois destinations : 1° on peut les conserver improductifs, en attendant le moment favorable pour les consacrer à un emploi utile ; 2° les employer pour son propre compte, soit isolément, soit en les joignant à d'autres par voie d'association ; 3° les louer si ce sont des capitaux fixes, les prêter si ce sont des capitaux circulants.

Les capitaux qui se présentent au marché pour chercher un placement utile, sous une forme ou sous une autre, constituent l'*offre* des capitaux.

Cette offre se rencontre sur le marché avec *la demande*, laquelle comprend la masse des capitaux qui sont partout, en tout temps et sous toutes les formes, requis pour constituer, alimenter ou développer les entreprises de production, ou bien encore, quoique dans une mesure infiniment plus restreinte, satisfaire à des besoins de consommation, en suppléant à l'insuffisance actuelle des revenus des consommateurs.

Jetons un coup d'œil sur ces deux phénomènes.

L'*offre* consiste dans la masse des capitaux qui cherchent un placement par voie d'association, de prêt ou de location. Cette offre est limitée d'abord par la quantité du capital existant, ensuite par la portion de ce capital qui se trouve disponible. Celle-ci comprend, notons-le bien, non seulement les capitaux qui ne sont point engagés dans la multitude des entreprises de production en activité, mais encore, au moins par intermittences, une partie des capitaux engagés dans ces entreprises. En effet, la quantité du capital requis pour chacune n'est pas, en tous temps, la même. À cet égard, il y a une

distinction à établir entre les capitaux fixes, immobilisés sous forme de terres, de bâtiments, de machines, etc., qui demeurent engagés, sans interruption, aussi longtemps que l'entreprise subsiste, et les capitaux circulants, qui existent sous forme de matières premières, de numéraire, de produits emmagasinés ou en voie de réalisation. Aux époques où les produits se réalisent, par exemple, une partie du capital circulant devient momentanément disponible, jusqu'à ce qu'elle soit requise pour l'achat des matières premières, le paiement successif des ouvriers, etc. On peut, en conséquence, ou la conserver inactive ou la placer d'une manière temporaire, et elle grossit, dans ce dernier cas, l'offre générale des capitaux.

Mais on n'offre des capitaux qu'à la condition d'y être déterminé par l'appât d'un intérêt ou d'un profit. En dernière analyse, les capitaux, sous quelque forme qu'ils se trouvent investis, constituent des *pouvoirs productifs*. Ceux qui les possèdent et qui s'en dessaisissent se privent des avantages qu'ils en retireraient, soit en les gardant à leur disposition, soit en les employant eux-mêmes ; ils s'imposent une *privation*. D'un autre côté, ils s'exposent encore à un *risque*. Tout engagement de capitaux, sous une forme ou sous une autre, implique à la fois une privation et un risque. D'où il résulte qu'on ne les engage point, à moins d'être couvert de cette privation et de ce risque. La compensation de la privation et la prime du risque sont, comme nous l'avons vu (*Deuxième partie, XI^e leçon, La part du capital*), les éléments constitutifs du prix naturel de l'usage des capitaux.

Selon que l'ensemble des branches de la production donne des profits plus ou moins élevés, selon encore qu'on s'expose à un dommage plus ou moins intense et probable, en cessant de conserver la disponibilité de son capital, par le fait d'accidents ou de sinistres qui seraient de nature à nécessiter son intervention immédiate, la privation provenant de ce double chef, savoir, pour nous servir des expressions des vieux jurisconsultes, du *lucre cessant* et du *dommage naissant*, a plus ou moins d'étendue. Ce qui revient à dire que plus le pouvoir productif ou réparateur du capital est grand, plus grande aussi est la privation que l'on s'impose en cessant de conserver ce pouvoir disponible pour l'engager dans une entreprise quelconque. D'où il résulte que la compensation destinée à couvrir la privation d'un capital engagé dans une direction spéciale doit être d'autant plus élevée, que le pouvoir général du capital ou son aptitude générale à procurer des profits et à réparer des dommages est plus considérable. De même, la prime d'assurance s'élève d'autant plus, que l'on subit, en engageant son capital, dans n'importe quelle direction, un risque plus grand. Ces deux éléments diversement combinés

constituent le prix naturel de chaque catégorie de profits, d'intérêts ou de loyers.

La *demande* consiste dans la masse des capitaux ou des pouvoirs productifs qui sont incessamment réclamés pour concourir à toute sorte d'entreprises. Elle est limitée d'abord par l'étendue du marché, autrement dit par le nombre et l'importance des entreprises qu'il s'agit de constituer, d'alimenter ou de développer. Elle est limitée ensuite par le prix auquel les capitaux s'offrent à l'engagement. Quand ce prix est élevé, relativement au produit des entreprises, la demande est faible ; quand, au contraire, le prix du service des capitaux est bas relativement au produit des entreprises, la demande en est active. C'est alors aussi qu'on voit la production prendre un essor particulièrement rapide.

« On peut regarder, dit Turgot, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux, et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. — C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux¹. »

Il convient de remarquer toutefois que le prix des capitaux peut être très bas, sans que l'industrie soit active, si elle manque de débouchés faute de voies de communication ou par le fait des obstacles artificiels du régime prohibitif, par exemple. En ce cas, les capitaux demeurent sans emploi, ou, quand ils le peuvent, ils émigrent vers les pays où l'industrie leur offre un débouché plus vaste et plus avantageux. Le prix des capitaux peut, au contraire, être élevé et l'industrie active si, grâce à l'étendue de son marché, elle réalise des profits considérables. Mais comme le marché s'étend à mesure que les prix s'abaissent, et comme les prix ne peuvent s'abaisser, d'une manière régulière et permanente, que par la diminution des frais de production, lesquels dépendent de la quantité des agents productifs qu'il faut mettre en œuvre et du prix auquel il faut payer leur concours, la comparaison de Turgot n'en est pas moins, en dernière analyse, aussi vraie qu'elle est pittoresque.

¹ TURGOT. *Sur la formation et la distribution des richesses*. T. I^{er}, p. 59. Collection des principaux économistes. Édition Guillaumin. (Note de Molinari.)

La *demande* des capitaux est donc limitée par l'étendue du débouché qui leur est ouvert, et ce débouché à son tour s'étend ou se resserre selon que le prix courant des capitaux s'abaisse ou s'élève. À mesure qu'il s'abaisse, une multitude d'entreprises peuvent se constituer ou se développer avec avantage ; à mesure qu'il s'élève, au contraire, une partie des entreprises existantes cessent de couvrir leurs frais, et elles sont obligées de ralentir leur production ou même de la suspendre.

Le prix courant des capitaux, soit qu'on les engage isolément dans une industrie que l'on exerce à ses frais et risques, soit qu'on les associe à d'autres pour recevoir en échange un dividende, soit qu'on les prête ou qu'on les loue, ce prix courant est déterminé, comme celui de toutes choses, par les phénomènes de l'offre et de la demande ; mais il tend de même, incessamment, sous l'impulsion de la loi des quantités et des prix, à se confondre avec le *prix naturel* du service des capitaux. On en connaît la raison. Lorsqu'il tombe au-dessous, la privation et le risque impliqués dans tout engagement de capitaux n'étant plus suffisamment couverts, les capitaux se retirent par le fait de la privation ou se détruisent par le fait du risque, jusqu'à ce que la diminution de l'offre ait fait remonter le prix courant au niveau du prix naturel ou même l'ait porté au-dessus. Lorsque la situation inverse se produit, la formation ou l'immigration des capitaux est encouragée par une prime égale à la différence existant entre le prix courant et le prix naturel, et l'équilibre se rétablit encore.

La même tendance naturelle à l'équilibre existe entre les formes, les conditions, les lieux et les époques d'engagement. Si, par exemple, les capitaux investis sous forme de terres, de maisons, de bâtiments d'exploitation, de machines, etc., donnent un revenu plus élevé — à privation et à risques égaux — que les capitaux investis sous forme de matières premières ou de monnaie, ceux qui sont en voie de formation s'investiront de préférence sous la forme la plus avantageuse. De même, s'il est plus profitable de courir tous les risques d'une entreprise et de percevoir la rémunération de son capital sous la forme d'une part éventuelle plutôt que sous la forme d'une part fixe, les capitaux délaisseront le marché des intérêts ou des loyers pour se porter vers celui des profits ou des dividendes. De même enfin, si l'engagement est plus avantageux dans tel *lieu* ou dans tel *moment* que dans tel autre. Et comme, en vertu de la loi des quantités et des prix, tout déplacement des quantités opéré en raison arithmétique engendre une hausse ou une baisse des valeurs qui se développe en raison géométrique, cette tendance au nivellement ou à l'équilibre peut être considérée comme irrésistible. Des obstacles

naturels et artificiels se mettent, à la vérité, incessamment en travers, mais elle agit, incessamment aussi, pour les écarter ou les surmonter.

L'étude du crédit et des conditions de son développement peut, en conséquence, être ramenée à des termes fort simples.

En premier lieu, il s'agit de créer des capitaux en s'abstenant de consommer tout le produit net des entreprises.

En second lieu, les capitaux étant créés, il s'agit de les engager dans la production, sous la forme, aux conditions, dans le temps et dans le lieu le plus utiles. La somme des capitaux disponibles et cherchant un placement utile constitue l'*offre du crédit*. Cette offre se rencontre sur le marché des capitaux avec la *demande*, qui consiste à son tour dans la masse des capitaux nécessaires aux entreprises, et dont on est disposé à payer l'usage, en fournissant aux capitalistes une compensation pour la privation et une prime pour les risques, inhérents à tout engagement de capitaux. L'élévation du prix naturel du service des capitaux, vers lequel le prix courant de ce service gravite incessamment, détermine, en dernière analyse, l'étendue de la demande. D'où il résulte que le crédit demeure à son minimum de développement lorsque la privation et le risque, qui sont les éléments constitutifs du prix naturel des capitaux, sont à leur maximum ; qu'il se développe, au contraire, d'une manière progressive, à mesure que la privation et le risque devenant moindres, le prix naturel des capitaux s'abaisse.

De même que l'immense développement de l'industrie moderne est dû à l'invention de machines et de méthodes perfectionnées qui ont permis de réduire, dans une proportion considérable, les frais de production et, par conséquent, les prix d'une multitude de produits, de même l'extension rapidement croissante du crédit est due à la création d'instruments, de procédés et d'établissements spéciaux qui ont permis de réduire les frais de production du service des capitaux, en diminuant la privation et les risques qui en sont les éléments. C'est ainsi que la privation a été diminuée par la *mobilité* des titres de propriété des capitaux engagés, et que les risques ont été affaiblis par la création des *garanties* et divisés par le procédé des *assurances*, tandis que des institutions spéciales, créées pour recueillir les capitaux et les distribuer, en favorisaient la production et en facilitaient l'approvisionnement.

Comment se sont créés, développés et perfectionnés ces instruments, ces procédés et ces institutions ? Voilà ce que nous allons examiner en étudiant successivement :

1° Les instruments du crédit.

2° Les garanties et les assurances du crédit.

3° Les intermédiaires du crédit.

I. LES INSTRUMENTS DU CRÉDIT. Les capitaux sont composés de valeurs et constituent des *propriétés*. Tout capital, soit qu'il se trouve investi dans des créatures vivantes, des terres, des bâtiments, des matières premières ou des produits fabriqués, est composé de valeurs, et ces valeurs sont appropriées à des individus ou à des collections d'individus. La propriété se constate de différentes manières, par l'état civil pour les personnes, par des titres pour les immeubles et les meubles, et même, au besoin, par la simple possession pour ces derniers. Quand on échange des objets mobiliers, des marchandises contre de la monnaie, par exemple, on ne fait point de contrat ; mais on constate ordinairement cet échange au moyen d'écritures. Quand il s'agit, au contraire, d'immeubles, on s'en fait délivrer un titre de propriété ; enfin, si on vend une marchandise à terme, autrement dit à crédit, ou bien si l'on prête à terme ou pour un temps indéfini une valeur mobilière, on s'en fait délivrer un reçu avec engagement de remboursement dans les conditions et dans les délais convenus ; de même, si on loue une valeur immobilière, on constate cette location au moyen d'un contrat, spécifiant les conditions de la location. De là une quantité immense de titres représentant les uns des propriétés, les autres des créances, contrats, reçus, obligations de toute sorte, variant selon la nature des capitaux ou des créances qu'ils représentent, et qui constituent, grâce à leur échangeabilité ou à leur transmissibilité, les *instruments du crédit*.

Nous nous bornerons à signaler parmi ces instruments ceux qui, possédant à un plus haut degré que les autres le caractère de transmissibilité, sont actuellement les principaux véhicules du crédit. Telles sont, par exemple, et en première ligne, les obligations commerciales auxquelles donnent naissance les *ventes à crédit*.

Les ventes à crédit contiennent un prêt en marchandises et constituent ce qu'on pourrait appeler le crédit en nature. Elles forment de véritables cascades de crédit qui descendent du producteur jusqu'au plus infime consommateur. Le manufacturier vend à crédit au marchand de gros, lequel revend à crédit au marchand en demi-gros, lequel revend au détaillant, lequel revend au consommateur. La masse des marchandises qui se trouvent ainsi prêtées à terme est énorme, et chacun de ces prêts en nature donne lieu à la création d'une obligation commerciale. En achetant la marchandise à terme au manufacturier, le marchand de gros souscrit un billet par lequel il s'engage à en payer ou à en faire payer le montant soit au manufacturier lui-même, soit à *son ordre*, à une certaine époque et dans un certain lieu déterminés. Le marchand en demi-gros et le détaillant en font autant, lorsque la marchandise leur arrive. La vente en détail seule ne donne point naissance, ordinairement du moins, à la créa-

tion d'obligations commerciales. Le détaillant se borne à tenir note de ses ventes ; il vend, comme on sait, en partie au comptant, en partie à terme, et les crédits qu'il accorde dépendent toujours de la quantité de capital qu'il a pu engager dans son commerce et de la somme de crédit qu'on lui accorde à lui-même. En général, sa clientèle se proportionne, d'une part, à la quantité de crédit qu'il peut lui fournir ou lui transmettre, d'une autre part, au prix qu'il en exige.

Ce prix auquel se paie le crédit en nature n'est pas visible ; mais il n'en existe pas moins. Dans toutes les branches de commerce, le prix de la marchandise vendue au comptant est moins élevé que celui de la marchandise vendue à crédit. La différence constitue l'intérêt du capital prêté en nature dans la vente à terme. Le plus souvent, le prix de vente est stipulé à terme, et, lorsque, par dérogation aux habitudes prises, l'acheteur paie au comptant, on lui bonifie la différence. Cette bonification se fait en totalité, dans le cas d'un paiement au comptant, ou seulement en partie si l'acheteur se borne à avancer son paiement d'une partie du délai ordinaire.

La différence entre le prix de vente au comptant et le prix de vente à terme, formant le taux d'intérêt du crédit en nature, est plus ou moins forte, selon le plus ou moins d'élévation du taux général de l'intérêt des capitaux, selon encore la longueur du terme et l'intensité des risques, impliqués dans la vente à crédit. Quand la marchandise arrive au détaillant, elle est chargée de l'intérêt du capital qu'elle représente, depuis sa sortie de la manufacture, et cet intérêt se trouve grossi d'une série de primes d'assurances : prime pour couvrir le manufacturier de ses risques vis-à-vis du marchand de gros, prime des risques du marchand de gros vis-à-vis du marchand en demi-gros et de celui-ci vis-à-vis du détaillant. Quand enfin la marchandise arrive au consommateur, son prix a subi, par cette accumulation de risques, une surcharge considérable ; et en admettant, chose trop fréquente, que le consommateur soit pauvre et qu'il achète à terme, cette surcharge peut devenir exorbitante. En effet, le petit détaillant qui vend à la classe ouvrière, par exemple, n'ayant d'ordinaire que peu de ressources et n'offrant que peu de garanties, achète à terme et fort cher. D'un autre côté, il a affaire à des débiteurs encore moins solides qu'il ne l'est lui-même, et contre lesquels les moyens d'exécution, en cas de non paiement, sont à peu près nuls. Il est donc obligé de se couvrir, par une prime extraordinaire, du risque extraordinaire qu'il subit. Trop souvent, à la vérité, il abuse de la condition misérable de son ignorante et imprévoyante clientèle, en lui fournissant le crédit en nature à un taux usuraire. Toutefois, sous un régime de liberté de l'industrie et du commerce, cette usure ne peut être qu'accidentelle. Car, aussitôt que les profits du détaillant dépassent

sent ceux des autres branches de travail ou de commerce, la concurrence ne manque pas d'intervenir pour augmenter l'*offre* des petits crédits, à l'avantage des consommateurs. L'extrême multiplication des marchands de détail provient donc de ce qu'ils ne sont pas seulement les fournisseurs de la classe ouvrière, mais encore ses prêteurs ou ses banquiers. Ils lui font sans doute payer à un taux énorme le crédit en nature qu'ils lui offrent et dont elle n'est que trop portée à abuser. Mais le remède que les écoles socialistes ont voulu opposer à ce mal, savoir, la limitation du nombre des intermédiaires, ne ferait que l'aggraver, en créant non seulement un monopole commercial, mais encore un monopole de crédit, au profit des intermédiaires demeurés par privilège en possession du marché.

Sous l'ancien régime, les industries et les branches de commerce, organisées en corporations, étaient investies de ce double monopole ; mais on y opposait ordinairement la tarification du prix ou le *maximum*, lequel agissait, en dernière analyse, comme une espèce de loi somptuaire du crédit. Le maximum étant calculé sur le comptant, les détaillants devaient nécessairement limiter leurs crédits en nature, faute de pouvoir comprendre dans leur prix de vente la prime du risque de la vente à crédit. Ils avaient bien, à la vérité, la ressource de percevoir cette prime sous la forme d'une altération de la qualité de la marchandise ou d'une fraude sur le poids ; mais la police des corporations se montrait avec raison fort sévère pour ce genre de fraudes ; en sorte que le risque de la répression dépassant communément le bénéfice de cette opération véreuse, force était bien de s'en tenir à la vente au comptant, ou, du moins, de ne pratiquer que d'une manière restreinte et exceptionnelle la vente à crédit.

Or, si l'on songe que les classes inférieures étaient, à cette époque, plus encore qu'à la nôtre, incapables d'un bon *self-government*, peut-être trouvera-t-on que cette restriction du crédit, malgré la grossièreté du procédé dont on se servait pour l'opérer, tournait, en définitive, à leur avantage. Ce n'est point une raison sans doute de continuer à appliquer le régime du monopole et du maximum à la vente des denrées nécessaires aux masses, ce régime étant à d'autres égards essentiellement vicieux, — mais c'est une raison d'aviser aux moyens de suppléer à la fonction utile qu'il remplissait, en empêchant les *classes mineures* d'abuser des dangereuses facilités du crédit¹.

¹ Le principal remède à cet abus consiste évidemment dans le développement de l'épargne et dans la multiplication des banques de dépôt à l'usage du peuple. Si l'éducation économique et morale des masses était moins négligée, si tout homme libre possédait une notion exacte et claire de l'étendue de la responsabilité qui pèse

sur lui, de l'importance des obligations positives qu'il doit remplir envers lui-même et envers les siens, de la nature et de l'intensité approximative des risques auxquels ses conditions d'existence se trouvent soumises ; si les forces morales indispensables pour combattre et réprimer les appétits qui le poussent à dépenser non seulement son salaire actuel, mais encore à escompter son salaire à venir, étaient, en même temps, développées davantage en lui, grâce à une culture morale plus complète et plus efficace, il gouvernerait mieux sa vie, et au lieu de se trouver presque constamment en arrière, il aurait une réserve qui lui permettrait sinon d'acheter toujours au comptant les objets de sa consommation, du moins de n'user que par exception du crédit en nature. La création des caisses d'épargne a déjà amélioré, sous ce rapport, la situation des classes ouvrières. Mais pour que les caisses d'épargne deviennent vraiment populaires, plusieurs conditions sont nécessaires : 1° Il faut qu'elles présentent la plus grande somme possible de *sécurité*, c'est-à-dire qu'elles soient sinon organisées du moins *assurées* par des établissements supérieurs de crédit ou d'assurances ; 2° qu'elles soient complètement à la portée de leurs clients ; qu'elles reçoivent les plus petites sommes, et qu'elles les remboursent en tous temps et en tous lieux, en s'ingéniant aussi à vulgariser, au moyen de publications populaires, les avantages de l'épargne, comme font les compagnies d'assurances sur la vie, par exemple. Malheureusement, les caisses d'épargne établies sur la base étroite de la philanthropie et entravées par les restrictions à la liberté des banques sont demeurées fort imparfaites. Celles qui remplissent le mieux les conditions requises sont les caisses d'épargne des bureaux de poste, instituées récemment en Angleterre. L'instruction émanée de ces caisses mérite d'être reproduite comme un modèle :

*Caisse d'épargne des bureaux de poste. — Quelques simples
mots sur cette institution. — Avis aux hommes prévoyants et rangés.*

« Si vous voulez faire des épargnes et en opérer un placement qui vous présente toute sécurité, si vous voulez ajouter facilement à vos économies et en opérer le retrait promptement et à volonté, vous pouvez en faire le versement à la Caisse d'épargne des bureaux de poste.

« Trois cents bureaux de caisses d'épargne de la poste seront ouverts le 16 septembre 1861 en Angleterre, et vous pouvez en voir la liste affichée dans tous les bureaux de poste de la Grande-Bretagne. D'autres bureaux semblables vont être incessamment ouverts, et la liste en sera de même affichée dans tous les bureaux de poste du Royaume-Uni.

« Ces bureaux seront ouverts, pour la réception et le remboursement des dépôts, tous les jours de la semaine, de neuf heures du matin à six heures du soir.

« Dans ces bureaux, vous pourrez déposer depuis un schelling (1 fr. 25) jusqu'à la somme limitée pour une année, de 30 livres sterling (750 fr.)

« En faisant votre premier versement, vous recevrez un livret numéroté où seront inscrits vos noms, adresse, profession, ainsi que la date et le montant de votre dépôt.

« La couverture de ce livret portera, imprimé d'une manière claire et précise, le règlement établi par la direction générale des postes pour vous guider dans votre versement, et il est essentiel que vous en preniez connaissance avec la plus grande attention.

« Le jour où vous opérez votre versement, le chef du bureau de la poste qui le reçoit en donne avis au directeur général, et deux ou trois jours après, vous

recevez une lettre imprimée de la direction centrale des postes à Londres, dans laquelle elle vous informe qu'elle a eu régulièrement avis de votre dépôt.

« Dans le cas où vous ne receviez pas cette lettre dans les dix jours qui suivent votre versement, vous devez en écrire au directeur général de la poste à Londres.

« Toutes les lettres qui vous seront adressées par la direction des postes devront être enfermées par vous dans un portefeuille à ce destiné que vous trouverez dans votre livret.

« Lors de chaque nouveau versement que vous ferez à la caisse d'épargne des bureaux de poste, vous aurez soin de vous munir de votre livret, afin d'y faire inscrire le montant et la date de votre nouveau dépôt, et chaque fois vous devez prendre soin d'en recevoir de Londres l'accusé de réception.

« Pour retirer vos épargnes, vous n'aurez qu'à vous adresser au bureau de poste le plus voisin, où l'on vous remettra une demande imprimée de retrait pour le directeur général des postes à Londres. Vous aurez à remplir cette demande de retrait en vous conformant aux instructions indiquées sur la couverture de votre livret ; vous y mentionnerez à quel bureau de poste vous devez toucher votre argent, et vous adresserez votre demande au directeur général des postes à Londres.

« Deux ou trois jours après, vous recevrez de la direction générale un mandat de paiement pour le bureau où vous aurez désiré être payé. Vous n'aurez alors qu'à vous présenter à ce bureau, muni de ce mandat, ainsi que de votre livret, et là vous recevrez la somme que vous retirerez et que l'on inscrira avec la date de paiement dans votre livret.

« Pendant tout le temps que votre épargne restera dans la caisse des bureaux de poste, vous aurez droit à un intérêt de 2,5%.

« Toutes les lettres relatives à votre placement seront exemptes de port. Le livret numéroté vous sera aussi délivré gratis ; si vous le perdez, vous aurez à payer 1 fr. 25 pour en obtenir un autre ; vous devez donc en prendre grand soin, et vous ferez bien de l'enfermer dans un étui, afin de le conserver en bon état.

« En résumé, rappelez-vous :

« 1° Que si vous placez votre argent dans la caisse d'épargne des bureaux de poste, il est placé tout aussi sûrement qu'à la Banque d'Angleterre ;

« 2° Que si, après avoir fait un versement à un bureau de poste, vous changez de lieu de résidence, vous n'avez pas besoin de retirer votre argent et de l'emporter avec vous ; de plus, que vous pouvez ajouter à votre épargne, en vous adressant à n'importe quel bureau de poste de l'endroit où vous allez ;

« 3° Que vous pouvez recevoir le montant de vos épargnes partout où vous voudrez, quel que soit le lieu où vous en aurez fait le versement ;

« 4° Que les père et mère peuvent placer des épargnes au nom de leurs enfants et que toute femme, mariée ou non, peut de même opérer des versements pour son propre compte ;

« 5° Que les bureaux de poste étant ouverts pendant huit heures chaque jour de la semaine, vous pourrez choisir votre moment sans avoir à attendre ou à souffrir des inconvénients de la foule ;

« 6° Que votre argent vous rapportera un intérêt minime, il est vrai, mais raisonnable, et que vous n'avez aucun frais à supporter, soit pour déposer, soit pour retirer ;

« 7° Que les directeurs des bureaux de la poste ont l'ordre formel de ne révéler à qui que ce soit le nom du déposant ou le montant de la somme déposée, excepté au directeur général de la poste de Londres et à ses employés.

— Cela serait d'autant plus nécessaire qu'à ce dernier degré de l'échelle du crédit, le renchérissement produit par l'accumulation des intérêts et des risques se perçoit communément aujourd'hui comme

« 8° Si vous réfléchissez à tous ces avantages, vous comprendrez que, par l'établissement de la caisse d'épargne des bureaux de poste, le gouvernement vous a rendu un grand service, et qu'il vous est maintenant facile de mettre de côté quelque argent en le plaçant avec sécurité pour vous en servir dans les mauvais jours. »

Cependant, ces caisses d'épargne perfectionnées mêmes laissent encore à désirer, et, en admettant que le gouvernement et la philanthropie laissent le champ pleinement libre à l'industrie privée pour recueillir et administrer les épargnes de la multitude, le système des banques du peuple serait, selon toute apparence, beaucoup plus développé et beaucoup mieux approprié au besoin qu'il s'agit de satisfaire. Abandonnées à elles-mêmes, les banques du peuple s'établiraient au centre des quartiers populeux, leurs agents ou leurs commissionnaires ne se borneraient pas à attendre les déposants, ils iraient, les jours de paie, par exemple, solliciter les dépôts à la porte des manufactures et des ateliers ; la récolte des petits capitaux serait aussi active et aussi étendue que possible ; enfin, les banques du peuple pourraient se charger d'effectuer des paiements pour leurs clients, peut-être même de leur faire des avances sur gages réels ou sur garantie mutuelle, de manière à les faire participer, dans la proportion de leurs facultés, au bienfait du crédit.

Les sociétés de consommation, établies pour l'achat en gros des provisions, peuvent exercer également une influence bienfaisante sur le développement de l'épargne et l'amélioration, sinon la suppression, du crédit en nature. Malheureusement encore, ces sociétés n'ont pu prendre nulle part une extension suffisante, à cause de la conception vicieuse qui leur a donné naissance. On en a fait, à tort, de véritables maisons de commerce, achetant des provisions en gros pour les revendre en détail, dans le cercle de la mutualité. Or, des opérations de ce genre exigent de la part du gérant ou de l'agent de l'association, une certaine capacité commerciale, elles impliquent aussi des soins de conservation pour les articles en magasin, etc., et comme ces conditions sont difficiles à réunir, du moins à peu de frais, les sociétés de consommation n'ont réussi nulle part à supplanter les intermédiaires commerciaux, comme leurs fondateurs en affichaient la prétention. Si elles s'étaient bornées à réunir un certain nombre de petits consommateurs, en adoptant le principe de la garantie mutuelle, elles eussent été certainement plus fécondes. Ces petits consommateurs associés et se garantissant les uns les autres auraient pu agir comme le fait un gros consommateur, un bon hôtelier par exemple, qui s'adresse aux meilleurs magasins de détail sans avoir la prétention de les supplanter, mais que l'on sert bien, à cause de l'importance de sa clientèle, et d'autant mieux aussi, qu'il paie plus régulièrement et à des termes plus rapprochés. Il s'agirait simplement dans une association de ce genre, de recueillir et de rassembler les *demandes* de chaque famille pour l'approvisionnement de la semaine, et de distribuer entre elles, en détail, les provisions achetées en bloc, partie au comptant, partie à court terme. Des sociétés de consommation, établies sur cette base, répondraient véritablement à leur titre, et, en se multipliant, elles contribueraient efficacement à améliorer les consommations de la classe ouvrière tant sous le rapport de la qualité que sous le rapport du prix. (Note de Molinari.)

il se percevait autrefois, au moyen d'une falsification de la marchandise ou d'une fraude sur le poids. Les petits consommateurs s'aperçoivent bien que la marchandise que leur livrent leurs « banquiers en nature » est mauvaise et qu'on les trompe sur le poids, mais le besoin qu'ils ont du crédit les empêche de s'adresser à des fournisseurs au comptant qui leur livreraient de bonne marchandise et à bon poids. Ceux mêmes qui paient d'habitude comptant se résignent, comme les autres, à être mal servis, afin de pouvoir, en cas de besoin, recourir au crédit de ces petits banquiers qui forment la grande masse des marchands de détail.

Quoi qu'il en soit, la même marchandise peut donner lieu, avant d'arriver au consommateur, à la création d'autant d'obligations commerciales qu'elle a été vendue et revendue de fois. Le fabricant la vend au marchand de gros, première obligation créée, le marchand de gros la revend au marchand en demi-gros, seconde obligation, celui-ci au détaillant, troisième obligation : dans certaines circonstances même, lorsque la spéculation est active, la marchandise, passant en un bien plus grand nombre de mains avant d'arriver au consommateur, les obligations se multiplient en conséquence. Il est à remarquer toutefois qu'un grand nombre de ventes à crédit se soldent au moyen d'obligations antérieurement créées au profit des acheteurs, et dont ceux-ci se servent, à leur tour, pour acquitter leurs dettes commerciales. Mais le nombre de ces obligations ne s'en accroît pas moins à mesure que le crédit s'étend, et, en Angleterre, par exemple, il a atteint un chiffre véritablement énorme¹.

À quoi servent ces obligations commerciales, auxquelles donnent naissance les ventes à crédit ? Elles servent d'abord à constater la dette, et l'engagement de la payer dans un lieu et dans un délai déterminés. À l'origine, elles ne paraissent pas avoir eu d'autre utilité. Le vendeur ou le prêteur, comme on voudra — car la vente à crédit renferme à la fois une vente et un prêt — les conservait jusqu'à l'échéance. Il les recouvrait alors, ou les faisait recouvrer par un fondé de pouvoirs, si elles étaient payables dans une autre localité. Dans l'intervalle, il perdait complètement la disponibilité du capital qu'il avait ainsi engagé, et la compensation nécessaire pour le

¹ D'après les relevés faits par MM. William Newmarch et Leatham, le montant total des lettres de change circulant à la fois dans le Royaume-Uni était, en 1839, de 132 023 000 liv. ; en 1847, il était, dans la Grande-Bretagne seule, de 132 021 000 liv., se divisant ainsi : 113 161 000 liv. pour les lettres de change de l'intérieur ; 18 860 000 liv. pour les lettres de l'extérieur. (*Recherches sur la circulation des lettres de change dans la Grande-Bretagne*, de 1828 à 1847, par William Newmarch. — *Journal des Économistes*, t. XXXI, p. 62 et 135, t. XXXII, p. 35.) (Note de Molinari.)

couvrir de cette privation se trouvait à son *maximum*. Mais l'invention du procédé de l'endossement, en rendant les obligations commerciales facilement transmissibles, modifia profondément sous ce rapport la situation des prêteurs, et donna un essor prodigieux au crédit. Que résulta-t-il, en effet, de cette transmissibilité des obligations commerciales ? Il en résulta la possibilité de recouvrer en tous temps et en tous lieux la *disponibilité* du capital engagé sous la forme d'une marchandise vendue à crédit, et, par conséquent, la réduction à un taux minime de la compensation nécessaire pour couvrir l'un des deux éléments constitutifs de l'intérêt, savoir la *privation*. Supposons, en effet, que j'achète une marchandise à crédit pour la revendre. Je souscris à mon vendeur ou à son ordre une obligation payable à trois mois, par exemple. C'est, en réalité, un emprunt que je fais pendant trois mois, d'un capital égal à la valeur de la marchandise que j'ai ainsi achetée à crédit. Si mon obligation n'était point transmissible, le vendeur serait évidemment privé pendant trois mois de cette portion de son capital — à moins qu'il ne pût s'en servir comme d'un gage pour emprunter à son tour. Mais grâce à la transmissibilité ou à la circulabilité des obligations commerciales, que se passe-t-il ? C'est que le vendeur peut recouvrer à sa convenance la disponibilité du capital qu'il m'a prêté, soit en se servant de mon obligation pour acquitter une dette, soit en la vendant au comptant, autrement dit, en la faisant escompter. Vendre au comptant une obligation à terme, c'est une opération précisément inverse à la vente à terme d'une marchandise livrée au comptant. Tandis que l'on ajoute au prix de la marchandise le montant de l'intérêt à courir jusqu'au terme, on le déduit de l'obligation, en y ajoutant encore la couverture des frais de recouvrement et des risques de non paiement. Mais du moment où cette sorte de vente peut se faire aisément, les capitaux prêtés dans les ventes à crédit recouvrent à peu près le même caractère de disponibilité que s'ils n'étaient pas engagés.

Après les obligations auxquelles donnent naissance les prêts en marchandises dans les ventes à crédit, il faut mentionner celles qui doivent leur origine aux prêts en monnaie. Celles-ci présentent une variété infinie suivant la destination et les conditions des prêts. Viennent d'abord les obligations créées par les gouvernements emprunteurs, et qui ont pour gage leur fidélité à remplir leurs engagements et les ressources matérielles dont ils disposent. Les emprunts publics sont, les uns, conclus à terme, les autres, pour un temps illimité. Les gouvernements qui ont besoin d'argent offrent des obligations portant intérêt à des taux divers, 3, 4, 5%, et selon que ces obligations sont plus ou moins demandées elles se vendent plus ou moins cher. Elles sont plus facilement transmissibles encore que les

obligations commerciales, en ce qu'elles sont souscrites impersonnellement, c'est-à-dire non à un prêteur déterminé, mais à la série des prêteurs qui se les passent de main en main, sans avoir besoin de recourir à l'endossement, car elles sont payables, intérêts et principal, *au porteur*. La transmissibilité de ces obligations est donc absolue, et il en résulte pour les gouvernements qui les émettent un maximum de facilité à trouver des prêteurs. — Viennent ensuite les obligations résultant des emprunts conclus par des particuliers ou des associations de particuliers. Ces emprunts sont faits sur gage de capitaux immobiliers ou mobiliers, ou d'obligations provenant d'emprunts faits en marchandises ou en argent, ou bien encore, ils sont faits, sans gage réel, sur la simple signature ou sur la parole de l'emprunteur, et dans ce dernier cas ils n'ont d'autre garantie que sa bonne foi. Les obligations qui proviennent de ces emprunts sont plus ou moins aisément transmissibles ; mais, toujours, le taux auquel se concluent les emprunts est plus ou moins élevé, et les emprunts sont plus ou moins faciles selon le degré de transmissibilité des obligations.

Enfin, non seulement le prêt, mais encore tout engagement de capital peut donner naissance à une valeur transmissible. À cet égard, la substitution progressive de la propriété actionnaire à la propriété individualisée renferme une véritable révolution économique. Les valeurs immobilières, par exemple, ne peuvent être transmises que moyennant des formalités compliquées et en payant des impôts onéreux, aussi longtemps qu'elles demeurent à l'état de propriétés patrimoniales. En outre, elles se présentent fréquemment au marché — lorsqu'il s'agit de grandes ou même de moyennes propriétés — par quantités trop grandes pour que la masse des petits capitalistes puissent les demander. Lorsqu'il s'agit, au contraire, de petites propriétés, elles présentent au point de vue de l'exploitation ou de la jouissance, des désavantages qui en réduisent encore la demande. À ces divers égards, la propriété collective et actionnaire est investie d'une supériorité qui finira certainement par la faire prédominer. Cette forme de la propriété permet, en effet, en premier lieu, de proportionner toujours exactement l'étendue des entreprises et, par conséquent, la quantité du capital qu'il faut réunir, aux besoins de la production ; en second lieu, elle permet, par la division du capital en actions essentiellement mobilisables, de faciliter au maximum l'engagement et le dégagement des capitaux sous cette forme, en réduisant au *minimum* la privation des capitalistes et, par conséquent, la compensation nécessaire de cette privation. Les frais de production qu'ont à supporter les entreprises par actions se trouvent abaissés de la différence, relativement à ceux qu'ont à supporter les entreprises

dites patrimoniales, il est évident que celles-ci devront disparaître devant la concurrence de celles-là, aussitôt qu'aucune entrave artificielle ne sera plus opposée à la constitution des associations pour l'exploitation des différentes branches de l'activité humaine, comme disparaissent les métiers à la main devant la concurrence des métiers mécaniques.

Ce phénomène de la *mobilisation* des valeurs de toute sorte est certainement, au point de vue de l'avenir économique des sociétés, l'un des plus considérables du monde moderne. S'il n'est pas exact de dire qu'il multiplie les capitaux, en ce sens qu'il n'augmente point la masse des capitaux existants, en revanche, il produit un résultat analogue, en rendant disponibles pour la production une masse de capitaux qui ne s'y seraient point engagés, soit qu'ils eussent été conservés inactifs, soit que, faute d'un emploi productif aisément accessible, ils eussent été appliqués à des dépenses inutiles ou nuisibles. Du moment, au contraire, où l'on peut en tous temps et en tous lieux, engager à mesure qu'il se forme, et en parcelles minimales, le capital dans la production, sans difficultés et sans frais, et le dégager de même, il n'y a plus de raison de laisser des capitaux inactifs. De plus, la tentation de les gaspiller s'affaiblit, et l'excitation à les former s'accroît. Enfin, l'abondance des capitaux offerts à la production s'augmentant, la production se développe, les entreprises se multiplient, et le résultat final, quoique indirect, est une multiplication des capitaux. Ainsi donc, en dernière analyse, l'effet de la mobilisation des capitaux, c'est de diminuer le prix naturel de leur service, par la diminution de la privation résultant de leur engagement, puisqu'il est désormais possible de les dégager à volonté, en totalité ou en partie, en tous temps et en tous lieux ; c'est, par là même, d'en augmenter la masse disponible pour toute sorte d'emplois productifs.

II. LES GARANTIES DU CRÉDIT ET LES ASSURANCES. De même que tout engagement de capital implique une privation, il implique aussi un risque. On diminue la privation, en mobilisant la propriété des valeurs engagées, après l'avoir fractionnée en coupons appropriés aux besoins du marché ; on diminue le risque en multipliant les garanties du placement, et on le rend moins sensible en le divisant au moyen des assurances. On peut dire que le développement du crédit s'opère en raison de la mobilité ou de la circulabilité des valeurs engagées, des garanties du placement et de la division des risques.

Les garanties peuvent être partagées en deux grandes catégories : celles qui concernent le gage offert, et celles qui concernent l'exé-

cution de l'engagement. Les premières sont *personnelles* ou *réelles* ; les secondes *morale* ou *légales*.

Il est dans la nature de tout placement de comporter des *risques*. Toute entreprise, comme nous l'avons vu précédemment, comporte deux sortes de risques : des *risques généraux* et des *risques spéciaux*. Les uns proviennent des conditions générales de sécurité dans lesquelles se trouvent placées les entreprises. Si la propriété n'est point convenablement garantie, si les débouchés sont précaires, etc., les risques généraux incombant à l'ensemble des branches de la production d'un pays seront considérables. D'un autre côté, si certaines industries sont exposées à des accidents provenant de leur nature particulière et des conditions dans lesquelles elles s'exercent, tels que sécheresses, inondations, épizooties pour l'agriculture, risques de mer pour les transports et le commerce maritimes, elles subiront des risques spéciaux qui viendront s'ajouter aux risques généraux qui atteignent l'ensemble des branches de la production. Si ces divers risques qui menacent, dans son existence, le capital engagé, atteignent un niveau élevé, la rémunération du capital devant être en proportion, les frais de la production seront considérables, et, par conséquent, les produits ne seront accessibles qu'à un petit nombre de consommateurs. Dans ce cas, la production sera peu développée et elle demandera peu de capitaux. L'*offre* des capitaux se proportionnera naturellement à la demande, car si elle venait à la dépasser, les risques cessant d'être suffisamment couverts, les capitaux engagés seraient dévorés par eux, jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli ; si elle demeurerait en dessous, la prime qui s'attacherait à la rémunération naturelle des capitaux ne manquerait pas d'en attirer l'*offre* dans cette direction jusqu'à ce que l'équilibre se fût encore rétabli.

À mesure que les risques diminuent, au contraire, la prime nécessaire pour les couvrir s'affaiblit, la rémunération nécessaire des capitaux s'abaisse, et le prix des produits avec elle. En conséquence, le débouché de la production augmente, partant celui des capitaux. Le développement du crédit s'opère ainsi en raison de l'affaiblissement des risques.

Il y a deux manières d'engager les capitaux dans la production, sous le rapport des risques. La première consiste à participer à toutes les chances et à courir tous les risques des entreprises. Dans ce cas la rémunération du capital se perçoit sous la forme d'une part éventuelle, qui se nomme profit ou dividende. La seconde manière consiste à se faire assurer par l'entrepreneur contre les risques de l'entreprise, et à recevoir sa rémunération sous la forme d'une part fixe, intérêt ou loyer. Dans ce cas, le capital engagé reçoit sa part fixe, quels que soient les résultats de l'entreprise. Mais, on le conçoit,

cette assurance nécessite des garanties. Si je prête un capital pour un délai déterminé moyennant un certain intérêt, il faut que j'aie une sécurité suffisante que l'intérêt me sera exactement servi et, finalement, que le capital me sera intégralement remboursé. En quoi peut consister cette sécurité ? D'abord, dans les gages que m'offre l'emprunteur-assureur. Ces gages peuvent affecter autant de formes qu'il existe de modes d'investissement des valeurs. L'emprunteur peut m'offrir en gage des valeurs personnelles, immobilières et mobilières. Jadis, sous le régime de l'esclavage, on prêtait sur le gage de la personne du débiteur : quand il n'exécutait point ses engagements, quand il ne remboursait pas les intérêts ou le principal au temps prescrit, on le saisissait, et on le vendait pour réaliser le gage. La contrainte par corps est un reste imparfait de ce régime d'esclavage, auquel tend à se substituer le régime de l'engagement libre, et, par conséquent aussi, de l'hypothèque librement stipulée sur le travail¹.

¹ Tout homme constitue un capital plus ou moins considérable, selon le degré d'utilité et de rareté de ses facultés productives. Le revenu provenant du fonds de forces et d'aptitudes physiques, intellectuelles et morales, dont la Providence a gratifié, quoique fort inégalement, toutes ses créatures, mais qu'elle leur laisse le soin de défricher, de cultiver et d'exploiter elles-mêmes, ce revenu n'est autre chose que le profit ou l'intérêt du capital investi dans l'individualité humaine. Quand l'homme est esclave, celui qui le possède peut, comme nous l'avons remarqué déjà, ou réaliser ce capital, ou l'exploiter pour son propre compte, ou le louer. Le propriétaire d'esclaves peut aussi, en cas de besoin, emprunter en hypothéquant son personnel de travailleurs, absolument comme un propriétaire de bétail peut emprunter sur la valeur de ses troupeaux, soit qu'il les consigne entre les mains des prêteurs, soit qu'il en conserve l'usage, sauf expropriation en cas de retard ou de non remboursement de sa dette. Eh bien, s'il est possible d'emprunter sur la valeur d'un esclave, pourquoi l'homme libre, c'est-à-dire propriétaire de lui-même, ne pourrait-il pas emprunter sur sa propre valeur ? Le crédit que l'on accorde aux individus dont la capacité productive et la moralité sont suffisamment attestées, n'est du reste pas autre chose qu'un crédit fondé sur le gage de la valeur personnelle de l'emprunteur, et il se proportionne presque toujours, avec une grande exactitude, à l'importance de cette garantie. Le risque de mort, c'est-à-dire de destruction du capital servant de gage, rend, à la vérité, le crédit personnel particulièrement chanceux ; mais on peut couvrir ce risque au moyen des assurances sur la vie, et l'un des principaux obstacles au développement du crédit sur garantie de la valeur personnelle de l'emprunteur se trouve ainsi écarté. Restent encore cependant les obstacles que les lois rendues pour protéger la liberté individuelle opposent, soit à la saisie, soit à l'exploitation du capital investi dans les personnes. Si ces lois n'empêchent pas complètement le crédit personnel de se développer, elles restreignent toutefois son extension dans des limites assez étroites. On prête à des entrepreneurs d'industrie, à des négociants, quelquefois même à des hommes exerçant des professions libérales, en raison composée de leur moralité et de leur capacité industrielle, commerciale ou artistique ; mais on ne prête guère à de simples ouvriers qui n'offrent que leur capacité et leur moralité pour garanties. Comme toujours, ici, l'excès de la protection tourne au détriment

de l'intérêt protégé. Si l'*engagement* du travail était entièrement libre, si chacun pouvait donner, en garantie d'un emprunt, une quantité spécifiée de son travail futur, si la loi apportait une sanction efficace à cette espèce d'engagement, en prêtant main forte au créancier pour contraindre le débiteur à s'acquitter de ses obligations, en l'assujettissant au travail forcé jusqu'à ce qu'il eût remboursé sa dette, le crédit personnel ne manquerait pas de prendre une extension dont nous n'avons aujourd'hui aucune idée. Des intermédiaires, mutualités ou sociétés ordinaires, s'interposeraient entre le prêteur et l'emprunteur pour assurer le gage, et le *crédit du travail* prendrait la place qui lui revient à côté du crédit agricole, industriel ou commercial.

Déjà, on trouve quelques exemples de ce genre de crédit dans l'émigration par voie de contrats d'engagement.

« Pourquoi quittez-vous votre pays ? disait M. A. Esquiros à des émigrants en partance pour la Nouvelle Zélande. — Il n'y a point de place pour nous dans la Vieille Angleterre. — Que comptez-vous faire à la Nouvelle Zélande ? — Ce que nous pourrons. — Emportez-vous un capital ? — Oui, notre courage et nos bras. — Un petit nombre d'entre eux se vantaient d'être *libres*, c'était assez dire que les autres ne l'étaient point. Par *libres*, on entend ceux qui ont payé tout leur passage, tandis que beaucoup, n'ayant donné en partant qu'un faible à-compte, doivent travailler en arrivant jusqu'à ce qu'ils aient payé le reste. Ces derniers se trouvent sous une sorte de servitude, en ce sens qu'ils sont tenus de déclarer le lieu de leur résidence dont ils ne peuvent s'écarter sans prévenir la compagnie* . »

Il s'agissait en ce cas d'une émigration pour un pays écarté et peu étendu, où la compagnie créancière avait, par conséquent, quelque chance de pouvoir empêcher ses débiteurs de se dérober à l'acquittement de leurs obligations. Mais quand il s'agit d'une émigration pour un pays immense et divisé en un grand nombre d'États, l'insuffisance des garanties légales du crédit personnel oppose un obstacle presque insurmontable à l'allocation d'avances aux émigrants sur garantie de leur travail futur, si bienfaisant que puisse être ce système d'avances, en facilitant la mobilisation utile du travail et l'établissement de l'équilibre des salaires**.

Parmi les tentatives faites jusqu'à présent pour développer le « crédit personnel » la plus connue est celle dont M. Schultze Delitzsch a pris l'initiative en Allemagne par la fondation des *Banques d'avances* (*Vorschuss-banken* ou *Volks-banken*). C'est à Eulenbourg que le premier essai en a été fait, le 1^{er} octobre 1850. Les banques d'avances se sont rapidement propagées depuis cette époque ; mais elles sont plutôt à l'usage des petits entrepreneurs, industriels ou artisans qu'à celui de la masse des ouvriers salariés. Il en sera ainsi, selon toute apparence, aussi longtemps que les « capitaux personnels » ne pourront être librement engagés et, au besoin, facilement et à peu de frais saisis et utilisés par voie de contrainte. Quoi qu'il en soit, les banques d'avances sont des associations de petits industriels, d'artisans, etc., qui empruntent, sur le principe de la garantie mutuelle, des capitaux qu'elles prêtent ensuite à leurs membres, selon la mesure des garanties morales et matérielles offertes par chacun. M. Schultze Delitzsch évaluait le nombre de ces banques de la petite industrie à 150 en 1859 et le chiffre de leurs opérations de 6 à 8 millions de th. (*Annuaire international du crédit public* pour 1860, par J.-E. Horn, p. 309. *Les Banques d'avances et de crédit*, par H. Schultze Delitzsch.)

* *L'Angleterre et la vie anglaise. L'or et l'argent dans la Grande-Bretagne*, par Alph. Esquiros. *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1862.

** Voir au sujet du développement possible de ce système d'avances et de ses applications, *Questions d'économie politique et de droit public*. L'abolition de l'esclavage, t. 1^{er}, p. 130. (Note de Molinari.)

L'emprunteur peut encore offrir en gage des valeurs immobilières, terres, maisons, bâtiments, mines, forêts, voies de communication, pêcheries, etc., sur lesquelles le prêteur prend hypothèque, en ayant soin de constater préalablement si la valeur du gage suffit pour garantir le capital prêté (et cette valeur doit naturellement être plus forte que la valeur prêtée pour compenser les risques inhérents à la réalisation du gage). L'emprunteur peut offrir enfin des valeurs mobilières, telles que marchandises et effets mobiliers de toute sorte ; mais, dans ce cas, il ne suffit pas de prendre hypothèque sur ces valeurs qui, par leur nature, peuvent être dérobées au prêteur, il faut ou s'en saisir jusqu'à accomplissement des obligations du prêt qu'elles servent à garantir ou les faire déposer dans des mains sûres. Il en est de même pour une autre catégorie de gages, auxquels la mobilisation des titres de propriété a donné naissance, nous voulons parler des actions et obligations de toute sorte, lesquelles sont à leur tour susceptibles de servir de gages, comme représentant des valeurs réelles.

En dernière analyse, toute valeur investie sous n'importe quelle forme, personnes, objets mobiliers ou immobiliers, et susceptible d'être réalisée par l'échange, peut servir de gage ou de garantie. On peut en dire autant de tout titre de propriété ou de toute obligation conférant un droit sur une valeur investie et susceptible de réalisation.

Mais suffit-il de pouvoir offrir ces gages réels pour se procurer des capitaux ? Non, il faut y ajouter des garanties soit morales et intellectuelles, soit légales, sinon les gages réels auront beau exister, comme on ne pourra se les faire livrer, conformément aux stipulations faites, ce sera comme s'ils n'existaient point.

Les garanties morales et intellectuelles résident dans la moralité et la capacité industrielle des emprunteurs. Ces garanties ne sauraient suppléer aux gages réels, mais elles sont dans la plupart des cas indispensables pour en assurer la livraison. Que l'individu ou la collection d'individus auxquels on confie des capitaux manquent de probité, et ils s'abstiendront de livrer le gage, soit en le détournant de sa destination, soit de toute autre manière ; qu'ils manquent de capacité, et ils s'exposeront à perdre dans des spéculations mal conçues ou mal exécutées, non seulement le capital emprunté, mais encore celui qui lui sert de garantie. Les *garanties légales* servent à suppléer aux garanties morales et intellectuelles, en fournissant, par l'intervention de la puissance publique, aux engagistes, en premier lieu, les moyens de se faire livrer le gage, nonobstant la mauvaise foi des engagés, en second lieu, les moyens de le conserver intact et disponible, dans le cas où les débiteurs feraient de mauvaises

affaires, en reportant, dans ce dernier cas, le risque sur la portion non hypothéquée des biens. Plus les garanties morales et intellectuelles d'une part, les garanties légales, de l'autre, sont complètes, plus la sécurité des gages est grande. Elles ne peuvent suppléer aux gages réels, mais, sans elles, les gages réels, qu'ils consistent en valeurs personnelles, mobilières ou immobilières, demeurent comme non avenues¹.

Les assurances considérées par rapport au crédit ont pour effet de diviser les *risques* et, par conséquent, de diminuer la prime nécessaire pour les couvrir. Elles peuvent s'appliquer à toutes les causes de destruction ou de perte qui menacent les capitaux engagés dans les entreprises ; que ces causes de destruction ou de perte, manifestées par des risques, soient *générales* ou *spéciales*. Ainsi toutes les entreprises sont soumises à des risques de destruction, de pillage, de vol ou de dépossession, provenant de la violence ou de la fraude, et les gouvernements ne sont autre chose que des mutualités établies pour combattre ces risques généraux. L'impôt, sous quelque forme qu'il soit perçu, n'est donc, au moins pour une bonne part, qu'une prime d'assurance. Seulement, cette espèce d'assurance diminue les risques, plutôt qu'elle ne les divise. En établissant, par exemple, une bonne police, un gouvernement abaisse le niveau des risques d'assassinat, de pillage et de vol, mais sans diviser ceux qui subsistent, en ce sens qu'il ne rembourse pas les dommages causés par l'échéance de ces risques². Les assurances proprement dites ont, au contraire, pour objet de diviser les risques, sans les diminuer au moins d'une manière directe. Telles sont les assurances contre les risques de mer, naufrages, avaries, etc., les assurances contre l'incendie, contre la grêle et les autres intempéries, contre les épizooties, contre les causes de mortalité ou d'accidents qui menacent l'espèce humaine. Ce n'est qu'indirectement que les entreprises d'assurances contre les risques de mer, par exemple, agissent pour réduire ces risques, en provoquant une meilleure construction des navires, l'établissement de phares, etc., ou bien encore, s'il s'agit d'assurances contre l'incendie, qu'elles déterminent l'emploi, dans les constructions, de matériaux moins combustibles ou l'organisation de services plus efficaces pour la répression des incendies. L'objet direct et principal de ces assurances, c'est de diviser les risques d'une certaine catégorie, en répartissant les dommages ou les pertes qu'il est dans leur nature de causer, sur la généralité de ceux qui y sont exposés. C'est ainsi que

¹ En note figure un extrait du *Message Russe*, déjà donné, et retranché ici.

² Voir les *Questions d'économie politique et de droit public. De la production de la sécurité*. T. II, p. 245. (Note de Molinari.)

les risques de mer causent, chaque année, la destruction d'un certain capital sous forme de navires et de marchandises, sans parler des équipages. Ce capital, si considérable qu'il soit, ne forme cependant qu'une fraction minime de la masse du capital qui est annuellement exposé aux risques de mer. En revanche, il forme une fraction importante parfois même la totalité des fonds productifs de ceux qui en subissent la perte. Cela étant, tous ceux qui courent des risques de mer ont un intérêt visible à s'associer et à se cotiser — chacun dans la proportion du capital exposé et de l'intensité du risque qui menace ce capital et qui varie selon les traversées et selon les saisons — pour répartir entre leur multitude qui la ressent à peine, une perte qui serait accablante pour quelques-uns. Telle est, en effet, l'opération des assurances maritimes¹. Chaque année, le capital nécessaire pour compenser les pertes que l'échéance des risques de mer inflige à quelques-uns est levé sur tous ceux ou sur le plus grand nombre de ceux dont les capitaux ont été exposés à ces risques. À la cotisation requise pour la couverture des risques vient s'ajouter naturellement la rémunération nécessaire du travail et du capital engagés dans l'industrie des assurances ; mais, sous un régime de libre concurrence, cette rémunération ne peut excéder longtemps son taux naturel ni demeurer en dessous.

Les assurances ont donc pour résultat direct et principal de diminuer pour chaque entreprise la hauteur des risques en proportion de la division qui en est faite. Supposons, par exemple, qu'un armateur, dont le capital est d'un million, assure lui-même tous les risques qui menacent ses navires. Comme il sera exposé à perdre, par suite de sinistres maritimes, le tiers, la moitié, la totalité même de son capital, il devra comprendre dans les frais de production de ses services une prime proportionnée à cette éventualité de perte. Les frais de transport maritimes, chargés de cette lourde prime, s'élèveront, en conséquence, fort haut, et les armateurs réaliseront de gros bénéfices quand ils ne subiront point de sinistres. En revanche, ils pourront être ruinés par un naufrage. En un mot, leur industrie sera essentiellement aléatoire. Que les assurances interviennent, au

¹ Des hommes qui courent des chances pareilles, dit M. Horace Say, se réunissent et s'associent pour supporter en commun la perte éventuelle, indépendante de toute volonté, qui pourrait frapper l'un d'entre eux. Chacun consent ainsi, à l'avance, à prendre à sa charge une perte partielle et faible pour obtenir en échange d'être garanti lui-même des conséquences d'une perte éventuelle totale. Que l'on donne ensuite au paiement que chacun fait, le cas éventuel arrivant, le nom de *cotisation* ou de *prime*, il n'y en a pas moins au fond de toute assurance un véritable contrat d'association mutuelle. (HORACE SAY, *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Assurances*.) (Note de Molinari.)

contraire, et l'industrie des armateurs ne sera plus grevée, du chef des risques de mer, que du montant de la cotisation relativement minime qui sera payée par tous pour compenser les pertes subies par quelques-uns. La prime nécessaire pour couvrir les risques de l'engagement des capitaux dans cette industrie sera abaissée en proportion, et cette réduction du prix naturel de l'intérêt amènera un développement correspondant du crédit.

NEUVIÈME LEÇON
LES INTERMÉDIAIRES DU CRÉDIT

Des banques de prêt et des banques d'escompte et de circulation. — Mécanisme et opérations des banques de prêt sur gage. — Monts-de-piété. — Banques de prêt sur marchandises entreposées. — Récépissés et warrants. — Services que rendent les banques de prêt sur marchandises entreposées. — Mécanisme et opérations des banques de crédit foncier. — Formes et intermédiaires primitifs du prêt hypothécaire. — Progrès résultant de l'établissement des banques de crédit foncier. — Banques agricoles. — Banques industrielles. — Crédits mobiliers. — Du crédit personnel et de son développement possible. — Les banques d'escompte. — Nature de leurs opérations. — Division naturelle du travail entre les intermédiaires du crédit. — Hiérarchie et fonctions diverses des intermédiaires. — Comment les banques d'escompte sont issues des banques de dépôt. — Opérations des banques de dépôt. — Virements de comptes. — Assurance de la monnaie. — Ce qu'était la monnaie de banque. — Comment la monnaie de banque a donné naissance au billet de banque. — De l'étalonnage des billets de banque. — Économie résultant de la substitution partielle des obligations commerciales et autres au numéraire et aux métaux précieux dans la monétisation des billets de banque.

Il existe deux catégories générales de banques, divisées à leur tour en un grand nombre de variétés ou de spécialités, savoir : les banques de prêt et les banques d'escompte, auxquelles on peut ajouter les banques d'émission ou de circulation, ordinairement annexées aux banques d'escompte, quoiqu'elles ne soient point, à proprement parler, des banques mais de véritables ateliers monétaires.

Étudions successivement ces différents genres d'institutions de crédit ainsi que les opérations auxquelles elles se livrent et qui les caractérisent.

Les banques de prêt les plus anciennes et les plus connues sont les *monts-de-piété* ou banques de prêt sur gage mobilier. En quoi consistent les opérations de ces banques ? Comme toutes les institutions de crédit, elles empruntent des capitaux d'une main pour les prêter de l'autre. Comment empruntent-elles ? En émettant des obligations, portant un intérêt plus ou moins élevé et remboursables soit à terme fixe, soit graduellement, par voie d'amortissement. Ces obligations, elles les offrent sur le marché en demandant, en échange, des capitaux investis sous forme de monnaie. Dès qu'elles se sont ainsi procuré des capitaux monnayés, elles les prêtent pour un temps plus ou moins long, sur garantie d'effets mobiliers de toute

sorte, marchandises, vêtements, meubles vieux ou neufs, bijoux, etc., en exigeant de leurs emprunteurs un intérêt plus élevé que celui qu'elles fournissent à leurs prêteurs. La différence sert à couvrir leurs frais et risques, et à leur procurer un bénéfice. Seulement, grâce aux précautions que prennent les banques de prêt sur gage mobilier, leurs risques sont insignifiants. En premier lieu, elles se font livrer les gages qui servent de garanties à leurs prêts, et elles ne les restituent que contre remboursement du capital prêté. En second lieu, elles ne prêtent qu'un capital ordinairement fort inférieur à la valeur du gage, en sorte que si le remboursement n'est pas effectué à l'échéance, ou l'engagement renouvelé par le paiement des intérêts échus, la vente du gage suffit et au-delà pour couvrir le montant de la créance.

Les banques de prêt sur gage mobilier créent deux sortes d'instruments de crédit. 1° Les obligations à l'aide desquelles elles se procurent le capital qu'elles prêtent et qui sont essentiellement transmissibles. 2° Les reconnaissances ou reçus des objets servant de gage et déposés dans les magasins de la banque. Ces reconnaissances ou reçus en échange desquels la banque restitue les objets déposés, lorsqu'on lui rembourse le montant du prêt, sont aussi, le plus souvent, transmissibles. Comme les banques de prêt sur gage mobilier ou *monts-de-piété* ne prêtent qu'une partie assez faible de la valeur du gage, on peut trouver profit à acheter la reconnaissance, véritable titre de propriété mobilière, en fournissant au détenteur de ce titre contre lequel se délivre le gage la différence existant entre la valeur du gage et le montant du prêt, déduction faite de la prime nécessaire pour couvrir les risques de ce genre d'opération, de l'intérêt du capital qui s'y trouve engagé et du bénéfice des entrepreneurs. On peut de même prêter sur reconnaissances, si la banque n'a l'habitude de prêter qu'une proportion minime de la valeur du gage. En ce cas, le second prêteur se fait délivrer le gage en remboursant le premier prêt, et il trouve sa garantie dans la différence existant entre le montant de ce premier prêt et la valeur vénale du gage.

Les banques de prêt sur gage ou *monts-de-piété* peuvent opérer sans engager dans leurs transactions aucun capital qui leur soit propre. Mais il est indispensable qu'elles offrent à la fois aux emprunteurs engagistes et aux prêteurs des garanties solides. Il faut, en ce qui concerne les emprunteurs, qu'ils aient la certitude que les gages qu'ils ont déposés dans les magasins de la banque demeureront intacts et leur seront restitués sur la présentation de leur reconnaissance ; il faut que les prêteurs aient la même sécurité en ce qui concerne le service des intérêts et le remboursement de leurs obligations. Ces diverses garanties peuvent être à la rigueur purement morales. Si les entrepreneurs de prêt mobilier joignent la prudence à

l'honnêteté, s'ils prennent soin, notamment, de faire assurer contre l'incendie les gages déposés dans leurs magasins, les emprunteurs ne courent aucun risque ; de même, s'ils n'émettent des obligations que jusqu'à concurrence des prêts qu'ils effectuent, et s'ils ne prêtent que contre des garanties suffisantes, c'est-à-dire de manière à être toujours couverts par la vente du gage, ils ne feront courir aucun risque à leurs prêteurs. Toutefois comme les garanties morales sont fort difficiles à réunir et surtout à perpétuer, toute banque de prêt sur gage mobilier doit ou posséder un capital de garantie qui serve de caution à sa bonne et honnête gestion, ou se faire assurer par des institutions capables de fournir cette caution aux intéressés¹.

¹ « Les premiers monts-de-piété, dit M. Horace Say, furent établis en Italie de 1462 à 1490, dans les villes de Pérouse, de Savone, de Mantoue et de Florence. Ils prêtaient d'abord gratuitement, mais, par cela même, leur action était restreinte. Les fonds fournis par la charité sont toujours insuffisants pour satisfaire à des demandes nombreuses et fournir à des opérations de longue durée.

Dès 1493, des moines franciscains fondèrent des monts-de-piété où l'on prêtait à 5 et 6% d'intérêt.

L'Église ayant pendant longtemps proscrit le prêt à intérêt, de vives discussions ne manquèrent pas de s'élever sur ce que ces nouvelles institutions pouvaient avoir d'irrégulier. Le débat fut porté au concile de Latran ; et, en 1515, une bulle du pape Léon X approuva solennellement le système des nouveaux monts-de-piété. Ils se multiplièrent de plus en plus en Italie ; celui de Rome devint célèbre ; ce fut une véritable banque, où les riches placèrent leurs capitaux, les pères de famille leurs épargnes destinées à former la dot de leurs filles, et où les malheureux trouverent à emprunter sur gages à des conditions plus avantageuses que celles qu'ils avaient dû jusque-là subir.

Des monts-de-piété se fondèrent bientôt également dans la plupart des villes commerçantes des Pays-Bas, et presque partout ils avaient le caractère mixte de banques pour le commerce et d'établissements charitables. Ils prêtaient généralement à un taux élevé. L'institution fut plus tard régularisée par de judicieuses mesures prises de 1609 à 1621 sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle. Le taux de 15 à 18% fut toujours cependant nécessaire pour permettre de servir les intérêts aux bailleurs de fonds et pour couvrir les dépenses de toute nature de ces établissements.

Malgré un premier essai tenté dès l'origine dans la petite ville de Salins, la France n'imita pas cependant l'Italie et les Pays-Bas dans leur empressement à créer des monts-de-piété. Les ordonnances se succédaient pour défendre l'usure et pour régulariser les formes du contrat de nantissement ; mais il faut arriver jusqu'à Louis XIII pour trouver un premier essai sérieux de fondation d'un mont-de-piété à Paris ; encore une mauvaise organisation financière et l'insuffisance des capitaux arrêterent-elles le développement de l'institution. La même tentative fut, sans plus de succès, renouvelée sous le règne suivant. Le mont-de-piété de Paris ne remonte donc pas plus haut pour sa fondation qu'aux lettres patentes du 9 décembre 1777, première année du ministère de Necker. » HORACE SAY, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Monts-de-piété*.

Empruntons encore quelques renseignements complémentaires sur les monts-de-piété à l'analyse d'un « Rapport sur l'administration des monts-de-piété, par M. Ad. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance en France (1850). »

À dater de l'époque de leur fondation, ces établissements se multiplièrent rapidement : on en comptait déjà vingt-deux en 1789. Leurs opérations furent arrêtées par un décret de confiscation du 23 messidor an II. Ils furent aussitôt remplacés par des maisons de prêt sur gage. Les perturbations causées par le papier-monnaie et l'absence d'une police efficace ayant amené de graves abus dans le prêt sur gages, une loi du 16 pluviôse an XII intervint pour réorganiser les monts-de-piété. Malheureusement, les auteurs de cette loi crurent qu'il n'y avait autre chose à faire pour empêcher les abus de la liberté du prêt sur gages, que de la supprimer. Le premier article de la loi de l'an XII est ainsi conçu : « Aucune maison de prêts sur nantissements ne pourra être établie qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du gouvernement. » En outre, défense formelle était faite d'établir des monts-de-piété par actions. Les communes et les hospices étaient tenus d'en faire les fonds, à l'exclusion des particuliers. C'est à cette interdiction qu'il faut attribuer le peu de développement que le prêt sur gages a pris en France. À la vérité, le prêt sur gages interlope supplée à l'insuffisance des monts-de-piété. À Paris même, il existe un assez grand nombre de maisons de prêt clandestines, qui font une concurrence active à l'établissement privilégié.

D'après les documents recueillis par M. de Watteville, les quarante-cinq monts-de-piété existant en France en 1850 pouvaient disposer d'un fonds de roulement de 35 103 648 fr. ainsi composé : fonds appartenant aux monts-de-piété, 2 859 135 fr. ; aux hospices, 4 460 615 fr. ; emprunts à des particuliers, 22 641 356 fr. ; cautionnements, 4 120 554 fr. ; fonds pupillaires, bonis non réclamés, 1 175 987 francs. La plus grande partie des fonds avec lesquels opèrent les monts-de-piété appartiennent donc à des particuliers. En général, les monts-de-piété empruntent à d'excellentes conditions. Dans les temps ordinaires, le mont-de-piété de Paris ne paie pas plus de 3% et il a emprunté même à 2,5. À Paris, les emprunts du mont-de-piété se font par des bons à un an de date. Ces bons sont de 250 fr., 500 fr., 1 000 fr. et 10 000 fr. Les prêteurs qui appartiennent presque tous au petit commerce parisien préfèrent le placement sur le mont-de-piété même au placement sur l'État. Cinq monts-de-piété prêtent gratuitement, 24 capitalisent leurs bénéfices pour augmenter leur fonds de roulement ou leur dotation, 13 versent leurs bénéfices dans les caisses des hospices ou des bureaux de bienfaisance, 3 partagent leurs bénéfices avec les administrations charitables. Les recettes de ces 45 monts-de-piété se sont élevées, en 1847, à 3 051 129 fr. Dans cette somme, les intérêts et droits prélevés sur les emprunteurs sont compris pour 2 852 929 fr. Les dépenses totales ont été 2 457 321 fr. ; ce qui donne un bénéfice de 665 808 fr. Sur cette somme, 274 246 fr. ont été versés aux hospices et aux administrations hospitalières dont les monts-de-piété dépendent. Le nombre des engagements effectués dans le cours de l'année 1847 a été de 3 400 787, représentant une valeur de 48 922 261 fr. À lui seul, le mont-de-piété-de Paris a fait plus d'affaires que tous les autres réunis : il a eu 1 578 348 nantissements sur lesquels il a prêté 28 108 810 fr. Il y a une grande diversité dans le taux des prêts. À Grenoble, à Montpellier, à Paray-le-Monial et à Toulouse, on prête gratis ; à Avignon et à Brignoles, le taux est de 4% ; à Toulon, de 7% ; à Bordeaux et à Paris, de 9,5% (non compris 3% pour les engagements effectués par l'entremise des commissionnaires) ; à Besançon, Boulogne, Brest, etc., de 12% ; enfin à Cambrai et à Douai, le taux s'élève jusqu'à 15%. La moyenne est de 8% environ. La moitié des prêts n'ont qu'une

valeur de 1 à 5 fr. ; plus des deux tiers n'ont pas atteint celle de 10 fr., 748 seulement se sont élevés au-dessus de 1 000 fr. et 33 ont dépassé 5 000 fr. Il y en a eu un de 60 000 fr. à Paris. Le prêt le plus élevé dont on ait conservé le souvenir a eu lieu en 1813, il était de 200 000 fr. La moyenne générale des prêts est de 16 fr. 80. Mais cette moyenne varie beaucoup selon les localités ; à Cambrai elle n'est que de 4 fr. 22 et à Valenciennes de 4 fr. 26, tandis qu'elle s'élève à 46 fr. 39 à Toulouse et à 59 fr. 18 à Montpellier. Le minimum des prêts varie aussi d'une manière notable ; il n'est que de 50 c. à Bergues, de 1 fr. à Angers, à Nancy, à Lunéville, etc. ; à Paris, à Marseille, au Havre, il est de 3 fr. ; à Grenoble et à Nîmes, de 5 fr., et de 6 fr. à Nantes. La durée moyenne des prêts est de 7 mois 1/2. Cette durée varie beaucoup, selon la nature des populations. Dans les villes de fabrique et dans les villes de passage, elle est très courte. À Douai, elle n'est que d'un mois, à Lille de 3 mois, au Havre de 4. La durée des prêts dépend beaucoup aussi du taux de l'intérêt. Dans les villes où l'on prête gratuitement ou à petit intérêt, la durée des prêts est naturellement très longue ; à Apt, elle est de 30 mois ; à Montpellier, de 18 ; à Toulouse, de 12. Lorsque le nantissement n'est pas renouvelé ou retiré en temps utile, on le met en vente ; la proportion moyenne de ces ventes est de 5%.

Il est assez difficile de savoir quelles classes recourent le plus souvent au mont-de-piété. Sur ces 45 établissements, 24 n'ont pu donner de renseignements à cet égard. Voici le résultat des recherches partielles qui ont été faites par M. de Watteville : les commerçants, fabricants et marchands ont contracté 152 776 prêts ; les rentiers et propriétaires, 49 936 ; les personnes exerçant des professions libérales, 40 248 ; les employés, 23 134 ; les militaires, 7 151 ; les ouvriers et les journaliers, 909 993. À Avignon, les rentiers et les propriétaires forment la classe la plus nombreuse des engagés ; à Lille, le nombre des négociants qui ont eu recours au mont-de-piété est aussi considérable qu'à Paris. Les localités dans lesquelles les monts-de-piété ont prêté les sommes les plus considérables aux ouvriers sont les villes de riches fabriques comme Lyon, Avignon et Paris. Il ne paraît pas que les monts-de-piété contribuent à favoriser la dissipation, comme on les en a souvent accusés. Les engagements sont généralement moins nombreux la veille des jours fériés que les autres jours ; le nombre des engagements relevés le samedi n'a été que de 477 926, tandis que les dégagements s'élevaient au chiffre de 667 058. D'après tous les renseignements recueillis, l'immense majorité des engagements servent à soulager des misères ou des gênes réelles.

En Hollande, les monts-de-piété sont généralement exploités au profit des villes. C'est le pays où ces établissements sont le plus nombreux. On n'en comptait pas moins de 108 en 1850, dont 74 sont affermés à des entrepreneurs, les autres sont dirigés par les communes elles-mêmes ou les établissements de bienfaisance. Il existe, en outre, des banques de petits prêts dépendantes des monts-de-piété, et qui à Amsterdam seulement sont au nombre de 60.

« Avant 1840, dit M. Watteville, le prêteur pouvait avancer 10 et 20 centimes. Depuis cette époque, le minimum a été fixé à 30 centimes et le maximum à 1 franc 40 centimes, et toujours par progression de dix centimes. Des avances supérieures sont interdites sous peine disciplinaire ; mais cette disposition est facilement éludée au moyen de la division du gage. Ainsi, on prête 1 franc 40 centimes sur une casserole, et 1 fr. 40 sur son couvercle. Une reconnaissance triangulaire et de très petite dimension est délivrée à l'emprunteur. Les nantissements ne sont pas portés au grand mont-de-piété. Ils sont conservés chez le prêteur.

C'est un curieux spectacle que le magasin d'un prêteur, à raison de la variété des nantissements. On y voit des souliers, des bibles, des chapeaux, des babouches, des marmites, des guenilles de toutes couleurs, des pipes, des vieilles

ferrailles, etc., le tout méthodiquement rangé, aligné, étiqueté avec l'ordre et la propreté qui caractérisent le Hollandais ; c'est l'échoppe du marchand de bric-à-brac du Temple transformée en musée.

La durée de l'engagement est de trois mois, et le taux de l'intérêt qui varie de 25 à 34% par an, selon le montant des prêts, est fixé pour ce terme ; mais comme la durée ordinaire des prêts n'est que de six semaines, il s'élève en réalité à 56 1/3 % en moyenne. Beaucoup de ces petits prêts sont hebdomadaires. Les juifs principalement engagés des parties de leurs habillements le samedi soir et les dégagent le vendredi avant le coucher du soleil pour célébrer le sabbat. L'intérêt s'élève alors à un taux énorme. La moyenne des petits prêts pendant chacune des années 1846, 1847 et 1848 a été de 889 142 articles*.

Cette grande multiplication des établissements de prêts sur gage en Hollande trouve son explication dans l'esprit de calcul et d'économie qui caractérise la nation. Ailleurs, on s'entraide davantage, en cas de nécessité, et il existe une espèce de mutualité de crédit gratuit qui supplée, en partie, au crédit intéressé. En Hollande, et, en général, chez les nations économes et prudentes, qui ont les défauts de ces qualités, les abeilles ne peuvent guère compter sur l'assistance des fourmis. Car :

La fourmi n'est pas prêteuse.

Le mont-de-piété est donc la ressource ordinaire des abeilles et parfois aussi des fourmis dans l'embarras.

Dans les autres pays, l'Angleterre exceptée, les monts-de-piété constituent également des monopoles exploités soit au profit des villes soit au profit des établissements de bienfaisance. En Belgique, il existe 22 monts-de-piété, prêtant à des taux divers, de 6 à 24%. Les fonds à l'aide desquels ils opèrent sont fournis par les administrations publiques de bienfaisance. Les bénéfiques, paiement fait des intérêts et des frais, sont employés à grossir la dotation des monts-de-piété, et le surplus doit être versé aux établissements de bienfaisance. Les prêts sur marchandises neuves ne peuvent excéder 1 000 fr. (Loi du 30 avril 1848). En Angleterre, il n'existe pas de monts-de-piété, organisés par privilège ; mais l'industrie des *pawn brokers* (prêteurs sur gage) est étroitement réglementée ; une loi du 28 juillet 1800 fixe notamment un maximum pour le taux de l'intérêt ; enfin, les restrictions opposées à la liberté des banques combinées avec cette réglementation spéciale ont jusqu'à présent entravé le développement économique des institutions de prêt sur gage.

En définitive, les monts-de-piété sont les banques des pauvres ou des nécessiteux, et l'on n'y a recours, d'habitude, que lorsqu'on a épuisé toutes ses ressources. Il serait donc à souhaiter que ces banques de la misère présentent une *maximum* de sécurité, et qu'elles fournissent leur crédit au meilleur marché possible. Ce double résultat a-t-il été atteint par le régime de privilège sous lequel elles se sont établies ? En aucune façon. Les monts-de-piété sont loin d'offrir une sécurité entière. Récemment encore, le mont-de-piété de Louvain a fait une banqueroute de 300 000 fr., causée par l'infidélité d'un administrateur. D'un autre côté, ils prêtent à un taux généralement usuraire, en se faisant payer 12% et davantage les capitaux qu'ils se procurent à 3 ou 4%, sans avoir, du reste, presque aucun risque à courir, puisqu'ils ne prêtent que sur une faible partie de la valeur des gages. Enfin, les emprunteurs qui subissent cette usure sont traités comme de véritables mendiants par les employés des monts-de-piété ; on leur fait attendre leur tour parfois pendant des heures dans des locaux infects, on rudoie ceux dont les « gages » sont insuffisants, etc., etc. — On objecte, à la vérité, que les bénéfiques usuraires des

Cette forme primitive de la banque de prêt sur gage mobilier a donné naissance aux banques de prêt sur marchandises entreposées. Ici, la division du travail a fait un pas de plus. Les marchandises servant de gage sont déposées dans des docks ou entrepôts, appartenant à des tiers responsables du dépôt. Ces entreposeurs délivrent aux déposants, qui leur confient des marchandises, un récépissé transmissible par voie d'endossement, sur la présentation duquel ils se dessaisissent du dépôt, moyennent paiement des frais. Les négociants qui possèdent des marchandises ainsi entreposées peuvent ou les vendre ou s'en servir comme d'un gage pour emprunter. S'ils les vendent, ils se bornent à endosser leur récépissé à l'acheteur. Mais s'ils jugent que le moment n'est pas favorable à la vente, et s'ils ont besoin néanmoins de réaliser une partie du capital investi sous cette forme, ils contractent un emprunt sur hypothèque de leur marchandise. Le prêteur prend hypothèque au moyen d'une inscription dans les livres de l'entrepôt, et, de plus, il reçoit un instrument de crédit nommé *warrant* qui lui permet de mobiliser sa créance, en la cédant par voie de simple endossement.

La marchandise hypothéquée peut néanmoins être vendue avant l'échéance du prêt et retirée de l'entrepôt, mais, en ce cas, on ne la délivre que sur la présentation du récépissé et du *warrant* acquitté. Si le porteur du *warrant* n'est pas connu, la somme due, avec adjonction des intérêts, est consignée dans la caisse de l'entrepôt. Si le prêt échoit avant que la marchandise ait pu être vendue, et si l'emprunteur n'est pas en mesure d'acquitter sa dette, la vente du gage a lieu à la réquisition du prêteur. Des intermédiaires, banquiers ou commissionnaires, se chargent ordinairement d'effectuer les prêts sur marchandises entreposées ; ils transmettent ensuite les *warrants* à une banque, qui escompte cette obligation sur hypothèque mobilière comme tout autre effet de commerce.

monts-de-piété privilégiés sont versés, pour la plus grosse part, dans les caisses des établissements de bienfaisance ; mais l'immoralité en est-elle moindre ? En prélevant sur les malheureux qui ont recours aux monts-de-piété une taxe égale à la différence du taux auquel ils empruntent, sous le régime du monopole soi-disant philanthropique du prêt sur gage, et du taux auquel ils pourraient emprunter sous un régime de liberté du prêt, que fait-on en définitive ? On prélève, au moyen du privilège des monts-de-piété, une *taxe des pauvres sur les pauvres*, au moment même où ils subissent les plus rudes atteintes de la misère, au moment où ils sont obligés de se dépouiller de leurs effets d'habillement ou même de se défaire de leurs matelas pour se procurer un morceau de pain. Ce trait ne peint-il pas la philanthropie officielle ?

* *Rapport sur l'administration des monts-de-piété*, par M. Watteville, p. 99. (Note de Molinari.)

Le grand avantage de cette forme du prêt sur gage, c'est d'augmenter la disponibilité des marchandises *dans le temps*, en permettant aux négociants de choisir le moment le plus favorable à la vente, ce qui n'a point lieu lorsqu'ils ne peuvent dégager une partie de leur capital, en engageant la marchandise dans laquelle il est investi. Dans ce cas, en effet, s'ils doivent se procurer des fonds pour acquitter des obligations antérieures ou s'ils veulent entamer une opération avantageuse, ils sont obligés de vendre leurs marchandises au comptant ou à terme en recourant à l'escompte pour en réaliser immédiatement la valeur sans attendre le moment le plus propice à la vente¹.

¹ Les monts-de-piété sont demeurés pendant longtemps les seuls établissements de prêt sur gage mobilier. Ce n'est guère que depuis la fondation des *docks* en Angleterre que le crédit sur marchandises entreposées a été appliqué aux opérations commerciales. On trouvera à cet égard quelques renseignements intéressants dans la savante introduction que M. Maurice Block a placée en tête du « Traité des magasins généraux (*docks*) et des ventes publiques de marchandises par M. Damaschino. »

« Ce sont, dit M. Maurice Block, les nombreux vols commis sur les navires chargés de denrées coloniales, stationnant dans la Tamise, qui ont fait naître l'idée de construire les premiers docks de Londres, c'est-à-dire des bassins à flot entourés de magasins spacieux et solides. C'est ainsi qu'une compagnie s'est fondée, en 1799, pour la construction du *West India dock* qui fut livré au commerce en août 1802. Cette compagnie obtint du Parlement le privilège de recevoir tous les navires qui arrivent des Indes occidentales ou y allant, et d'emmagasiner toutes les marchandises d'importation de cette provenance. Les avantages considérables qui résultèrent de cette fondation et qu'on a évalués à 18% sur les manutentions, le magasinage et les déchets inévitables dans l'ancien mode de déchargement ne tardèrent pas à devenir évidents. On se hâta donc de les multiplier. On construisit successivement le *London dock* (1805), l'*East India dock*, le *Commercial dock*, le *Surrey dock*, le *Catherine dock* (1829), et, en dernier lieu, le *Victoria dock* (1855). Des établissements semblables ont été créés dans d'autres villes du Royaume-Uni.

Quelle que soit l'utilité des bassins à flots et à niveau constant, c'est surtout comme magasins publics que les docks de Londres ont rendu d'immenses services au commerce. Responsables des navires et des marchandises qu'elles admettent, les compagnies ont dû établir un système régulier d'enregistrement, se charger de toute main-d'œuvre dans l'intérieur des magasins, et même de toute agence auprès de l'administration des douanes. La régularité du paiement des droits, la sécurité offerte par une enceinte bien close et surveillée avec soin, la précision avec laquelle fonctionne une organisation bien entendue, n'ont pas tardé à procurer aux docks les privilèges d'un entrepôt de douane, c'est-à-dire la faculté de n'acquitter les droits qu'à la sortie des marchandises.

Les magasins publics ont dispensé les négociants de Londres d'avoir des magasins particuliers, et ont ainsi diminué considérablement leurs frais généraux ; ils ont de plus multiplié l'intervention du crédit, sans qu'en réalité on ait eu pour cela à généraliser l'usage de cette chose vague et indéfinissable qu'on nomme confiance. Voici comment :

On sait qu'à Londres le numéraire et même les effets de commerce n'interviennent que fort peu dans les transactions. Chaque négociant dépose chez son banquier, qu'on nomme aussi *caissier*, soit directement soit par l'intermédiaire d'un courtier, toutes les valeurs, espèces, lingots, effets de commerce ou publics qu'il encaisse. Dans le plus grand nombre de cas, lorsqu'il a un paiement à faire, il donne un *chèque* (mandat à vue) sur son caissier ; ses débiteurs se libèrent envers lui de la même manière. Les banquiers se chargent du recouvrement, sur leurs confrères, des mandats qui leur sont apportés par leurs clients, et effectuent ainsi les paiements de ces derniers. Généralement, comme tous les jours chaque banquier reçoit des mandats sur plusieurs autres, il suffit, pour opérer ces recouvrements et ces paiements, de compenser les créances et de porter plusieurs sommes d'un compte à un autre. Il existe à Londres un établissement fondé en 1775 où un certain nombre de maisons de banque entretiennent chacune un commis à demeure et y envoient tous les jours les *chèques* qu'elles reçoivent, afin que les virements puissent être opérés et les différences soldées sans délai. Cet établissement, connu sous le nom de *clearing house* (bureau de compensation ou de virements) n'admet actuellement qu'une trentaine de banquiers, pour la plupart descendants ou successeurs des fondateurs, et en exclut, par jalousie de métier, dit-on, beaucoup de nouvelles maisons très solvables. Néanmoins, les virements opérés dans le *clearing house* ont atteint, en 1857, 1 900 000 000 de liv. st. (47 milliards de francs) et il ne faut, pour le solde de cette somme, qu'environ 7% de son montant. Il n'a même fallu que 5% au *clearing house* de New York et de Philadelphie.

Le crédit ou compte courant ouvert à un négociant est en rapport avec le montant des valeurs qu'il a déposées chez le banquier. L'idée de virement est exclusive de tout découvert. Il est donc important pour le commerçant d'avoir en dépôt chez son *caissier* la plus grande somme possible. Or, la fortune d'un négociant, sur laquelle repose en grande partie sa solvabilité et par conséquent la confiance qu'il inspire, consiste principalement en marchandises en magasin ou en entrepôt. Selon la nature de son commerce, ces marchandises peuvent immobiliser le capital pendant un temps, et rendre ainsi le négociant momentanément moins solvable. En effet, une marchandise qu'on ne peut pas convertir facilement et sans délai en numéraire possède une bien moindre puissance, tant comme garantie que comme capital. Un fabricant de machines travaillant pour un filateur aimera mieux entendre parler de numéraire déposé chez le banquier que de coton emmagasiné au Havre ou à Liverpool. Eh bien, en Angleterre, on est parvenu à rendre ce coton équivalent à des espèces. Le moyen est de la plus grande simplicité. Le propriétaire du coton se borne, à cet effet, à déposer chez son courtier ou chez son banquier la reconnaissance, le récépissé, en anglais le *warrant*, délivré par l'administration du magasin public dans lequel la marchandise est déposée. L'endossement du *warrant* opère le transfert de la marchandise, qui peut être, au besoin, vendue aux enchères publiques sans formalité et sans délai. Le banquier ne risque donc rien en augmentant le compte courant du négociant en proportion de la valeur approximative de la marchandise représentée par le *warrant*.

Les magasins publics, d'ailleurs, ne diminuent en rien, pour le négociant, les chances de vente. S'il n'a pas la marchandise sous la main, il a, ce qui vaut mieux à certains égards, ce qui du moins est plus commode, 1° un récépissé authentique (*warrant*) indiquant la nature, le poids, l'origine, etc., de la denrée ; 2° des échantillons pris sans son intervention, par l'administration du magasin et en présence du courtier, au moment de la réception de la marchandise. La vente s'opère sur échantillon, et au moyen du transfert du *warrant*, si la totalité de la marchandise

est vendue. Au besoin, un *warrant* peut être échangé contre plusieurs titres relatifs chacun à une partie de la quantité primitive.

Les six grands docks de Londres ne sont pas les seuls magasins publics qui délivrent des *warrants* négociables. Londres possède encore cinq *legal quays* qui sont de véritables docks dont la Tamise représente le bassin ; ils tirent leur nom de la faculté d'entrepôt qui leur a été accordée. On compte, en outre, quatre-vingt-sept *sufferance wharves* ou quais de tolérance, dont les privilèges sont fixés par l'administration des douanes. Il existe encore des caves dites *bonded vaults* qui, moyennant le dépôt d'une somme assez importante, ou sur la caution de deux notables de la cité, responsables des droits en cas d'infraction au tarif d'entrée, sont autorisées par la douane à recevoir en entrepôt des liquides pour la consommation ou la réexportation. Enfin, en dehors de ces diverses catégories d'établissements plus ou moins en rapport avec les douanes, plus de cinquante magasins publics sont réservés aux marchandises franches de droits ou dont les droits ont été payés ; et les *warrants* délivrés par ces magasins sont également négociables.

Il n'est pas possible de déterminer la valeur totale des marchandises vendues annuellement en Angleterre au moyen des *warrants*. On l'a évaluée approximativement, pour les docks de Londres, à 1 milliard 590 millions de francs ; pour les *legal quays*, à 250 millions ; pour les *sufferance wharves*, à 63 millions ; pour les *bonded vaults* et pour les simples magasins publics non privilégiés, la somme de 100 millions paraît certainement une évaluation très modérée. »

Ce système de prêts sur gage mobilier s'est généralisé en Angleterre, à mesure que les docks se sont multipliés. En France, le gouvernement provisoire a autorisé, par un décret du 21 mars 1848, l'établissement de magasins généraux destinés à venir en aide aux négociants atteints par la crise révolutionnaire, en facilitant le prêt sur marchandises. Mais les obstacles que l'interdiction soi-disant philanthropique du prêt sur gage, d'une part, et une législation commerciale surannée, de l'autre, opposaient à ce genre de prêt, en ont retardé le développement. Deux lois du 28 mai 1858 sur les magasins généraux et les ventes publiques ont en partie levé ces obstacles. En Belgique (loi du 18 novembre 1862 sur les *warrants*), la législation a également été modifiée pour faciliter l'engagement et la saisie du gage, c'est-à-dire l'établissement et la disponibilité des garanties requises par le prêt sur marchandises. Mais un préjugé enraciné dans l'esprit de la vieille génération des négociants s'oppose encore à l'extension de ce mode de crédit. — Parce qu'on ne recourait au prêt sur gage qu'en cas d'extrême nécessité, lorsque les monts-de-piété et les *pawn brokers* étaient seuls à l'effectuer, à des conditions le plus souvent usuraires, l'engagement d'une marchandise a continué d'être considéré comme l'indice d'un état de gêne. Mais si le perfectionnement des institutions de prêt sur gage mobilier permet désormais d'emprunter sur marchandises, à des conditions commerciales, pourquoi ce mode d'emprunt n'entrerait-il pas dans les habitudes régulières du commerce, aussi bien que le mode d'emprunt par voie d'escompte ? Vendre une marchandise à terme, et s'en faire avancer la valeur par l'émission et l'escompte d'une lettre de change, n'est-ce pas une opération analogue à celle qui consiste à déposer la marchandise entre les mains d'un tiers et à se faire avancer une partie de sa valeur par l'émission d'un *warrant*. Il n'existe aucune différence substantielle entre ces deux manières de recourir au crédit. D'où il résulte que le préjugé, pour être logique, devait frapper l'emprunt par voie de vente à terme et d'escompte aussi bien que l'emprunt par voie de dépôt et d'engagement de la marchandise. À quoi on peut ajouter que ce dernier mode d'emprunt est le complément nécessaire du premier, en ce qu'il épargne aux négociants la nécessité de

Emprunter d'une main des capitaux, soit à un prêteur déterminé dont la créance est personnelle, soit à un prêteur impersonnel par une émission d'obligations transmissibles ; prêter de l'autre ces capitaux sur garantie de marchandises détenues par le prêteur sur gage, ou, mieux encore, par un tiers responsable, et trouver, avec la couverture de ses frais et risques, son bénéfice dans la différence du taux de l'emprunt avec le taux du prêt, voilà toute l'opération du prêt sur gage mobilier. Cette opération est fort simple, et elle n'exige de la part des banques qui s'y livrent, que quelques précautions élémentaires. Il leur suffit : 1° d'assurer la conservation du gage aussi longtemps que l'engagement subsiste ; 2° de ne point dépasser dans le prêt une proportion telle, qu'en cas de vente pour défaut de remboursement à l'échéance, le montant du prêt soit couvert par le produit de la vente ; 3° d'échelonner les échéances de leurs obligations remboursables à terme, de manière à ce que ces échéances correspondent toujours avec la rentrée des sommes prêtées sur gage, en tenant compte des retards résultant du non-remboursement. En supposant que ces règles soient observées et que la banque de prêt sur gage possède un capital suffisant pour cautionner son honnêteté et sa bonne gestion, le prêt sur gage mobilier pourra s'effectuer avec une sécurité presque entière.

De même que les capitaux se prêtent sur la garantie d'une marchandise ou de tout autre objet mobilier, ils se prêtent aussi sur la garantie d'une valeur investie en immeubles, terres, bâtiments, voies de communication, etc. Ces deux catégories de prêts ne présentent des différences qu'en ce qui concerne le mode de conservation du gage et les conditions de remboursement des emprunts.

Prenons pour exemple le prêt sur gage de valeurs foncières. Un propriétaire foncier a besoin d'un capital, soit pour améliorer et développer son exploitation agricole, soit pour tout autre usage. Il s'adresse à un capitaliste qui lui prête la somme requise, sur le gage de la valeur de la terre. Seulement, il n'est pas nécessaire dans ce cas, comme dans celui du prêt sur valeurs mobilières, que le gage soit livré au prêteur ou remis en mains tierces. Il suffit que la créance soit inscrite sur les livres de l'état civil de la propriété foncière, et qu'en cas de non-paiement des intérêts ou de non-remboursement de

vendre leurs marchandises à vil prix dans les moments de dépression, ou, ce qui revient au même, à emprunter à usure sous forme d'escompte pour se procurer les capitaux nécessaires à l'exécution de leurs engagements ; enfin, ils trouvent en tous temps avantage à pouvoir choisir entre deux modes concurrents de crédit.

* *Traité des magasins généraux*, etc., par M. Damaschino. *Introduction*, par M. Maurice Block, p. 48 et suivantes. (Note de Molinari.)

la somme prêtée, la terre engagée puisse être saisie et vendue à la réquisition du créancier. Tandis que dans le cas du prêt sur effets mobiliers, il faut immobiliser artificiellement le gage jusqu'au moment où il est libéré de toute hypothèque, dans le cas du prêt sur immeubles, cette immobilisation existant naturellement puisque le gage ne peut être déplacé et soustrait physiquement au prêteur, il suffit de compléter cette garantie matérielle par une garantie légale, sauf toutefois à veiller à ce que le gage ne soit point détérioré et à le mettre sous le séquestre en cas de détérioration.

Ces prêts connus sous la dénomination générique de prêts hypothécaires comportent, comme tous les autres, l'emploi d'intermédiaires, les capitalistes ne pouvant pas toujours trouver facilement eux-mêmes des emprunteurs et apprécier la valeur des gages offerts, les emprunteurs de leur côté possédant rarement les moyens d'information nécessaires pour aller demander les capitaux dans les endroits et dans les moments où ils s'offrent aux conditions les plus avantageuses. Les notaires et, en général, les agents ayant pour fonction spéciale d'opérer ou de constater les mutations de la propriété immobilière, ont été les premiers et les naturels intermédiaires des prêts sur gage de valeurs foncières. Ils se bornaient communément à mettre l'emprunteur en rapport avec le prêteur, parfois aussi ils faisaient eux-mêmes l'office de prêteurs, soit en se servant de leurs propres fonds, soit en empruntant des capitaux pour les prêter sur hypothèques et en fournissant aux prêteurs leur garantie personnelle, en sus de celle qui dérivait de la nature de leurs opérations.

Mais, sous cette forme primitive, le prêt hypothécaire rencontrait des obstacles et présentait des inconvénients de différente sorte. D'abord, les formalités coûteuses de l'engagement, l'insécurité du gage sous un régime d'hypothèques occultes, les lenteurs et les frais de la réalisation des biens engagés, constituaient autant de risques qui grossissaient la prime d'assurance attachée à l'intérêt ; ensuite les difficultés de la transmission des créances hypothécaires élevaient, de même, la compensation nécessaire pour couvrir la privation du capital engagé ; d'où le taux souvent excessif du prêt sur valeurs foncières. L'élévation naturelle de ce taux ne faisait, du reste, pas seule obstacle au développement du crédit foncier. Il était dangereux pour les propriétaires d'user du crédit, à cause des embarras qu'ils éprouvaient toujours à reconstituer eux-mêmes d'année en année le capital qu'ils avaient emprunté, de manière à le rembourser exactement à l'échéance. Ils n'empruntaient donc qu'en cas d'extrême nécessité, à moins qu'ils ne fussent adonnés à la dissipation, et peut-être les obstacles que la législation opposait à la multiplication des prêts hypothécaires avaient-ils, à cet égard, un caractère somptuaire.

Les banques de crédit foncier, qui se substituent de plus en plus aux anciens intermédiaires, ont réalisé, au double point de vue des intérêts du prêteur et de l'emprunteur, un progrès considérable. Grâce à une combinaison fort simple, elles permettent à l'emprunteur de se libérer d'année en année, en ajoutant à l'intérêt stipulé un tantième pour l'amortissement du capital emprunté. Ce tantième est plus ou moins élevé selon que l'époque du remboursement est plus ou moins rapprochée. L'emprunteur estime approximativement l'augmentation de revenu que lui procurera l'application d'un supplément de capital, et, selon que cette augmentation de revenu lui paraît plus ou moins importante et probable, il consent à payer un intérêt plus ou moins élevé, il rapproche ou il éloigne le terme de remboursement de son emprunt, et par conséquent il augmente ou il diminue le montant annuel de l'amortissement.

Comment les banques foncières se procurent-elles le capital qu'elles prêtent sur gage immobilier ? Elles l'empruntent en fournissant pour *sécurités* aux prêteurs : 1° l'ensemble des garanties hypothécaires fournies par les emprunteurs, garanties que les améliorations introduites dans la législation ont rendues de plus en plus sûres et efficaces ; 2° un capital souscrit par les actionnaires, mais dont une faible partie seulement est réalisée, ce capital servant uniquement de garantie supplémentaire.

À mesure qu'une banque foncière effectue des prêts hypothécaires, elle émet des obligations soumises à un amortissement correspondant à celui des prêts effectués. Ces obligations connues sous le nom de *lettres de gage* ont pour garanties, en premier lieu, l'ensemble des hypothèques fournies à la banque par les emprunteurs, en second lieu, le capital de la banque. Divisées en coupures commodes et transmissibles, elles offrent un placement facile et sûr. D'une part, en effet, le capitaliste qui a engagé ses fonds dans l'achat d'une lettre de gage peut toujours les dégager, en revendant ce titre de créance mobilisable à un autre capitaliste qui demande à engager ses fonds sous cette forme. La *privation* contenue dans le prêt hypothécaire, privation qui, dans l'ancien système, était considérable à cause de la longue échéance de cette sorte de prêt, se trouve ainsi presque annulée. D'une autre part, si le capitaliste qui effectue un prêt foncier, soit en achetant une lettre de gage lors de son émission, soit en se substituant au premier prêteur par la transmission de cette obligation, ne possède plus, comme dans l'ancien système, le droit de se saisir du gage spécial offert par l'emprunteur, en revanche, il n'a plus à craindre les retards de paiement et les autres embarras et risques de l'engagement direct. Il est assuré par la banque (quelquefois encore il y a réassurance par un établissement séparé) contre les

retards et les risques de non-paiement, et dans le cas où la banque elle-même manquerait à ses engagements à son égard, il pourrait se faire livrer sa quote-part dans la somme des créances hypothécaires et dans le capital de la banque¹.

¹ La transformation progressive du crédit hypothécaire a commencé à s'opérer dans la seconde moitié du siècle dernier. C'est à un négociant de Berlin, Kaufmann Buring, que revient l'honneur de l'invention de cette nouvelle forme du crédit. Sous les auspices de Kaufmann Buring, la première société de crédit foncier fut fondée en Silésie, après la guerre de Sept ans. À dater de cette époque (1770), les institutions de crédit foncier se propagèrent rapidement en Allemagne et en Pologne, tantôt sous la forme de mutualités des propriétaires, tantôt sous la forme de sociétés d'actionnaires.

Dans le premier système, les propriétaires fonciers se réunissent pour constituer une garantie mutuelle. Lorsque l'un d'entre eux veut contracter un emprunt, il s'adresse à l'association dont il fait partie. L'association apprécie les garanties hypothécaires qu'il offre, et elle lui fournit, dans la mesure de ces garanties, des obligations ou *lettres de gage*, qu'il se charge de négocier lui-même. Il se procure ainsi des capitaux plus facilement et à meilleur marché que s'il avait emprunté isolément sur hypothèque, grâce : 1° à l'augmentation de la sécurité du prêt résultant de la garantie mutuelle, 2° à l'accroissement de la transmissibilité du contrat hypothécaire assuré par la mutualité et divisé en coupures commodes, sous la dénomination de lettres de gage. Mais les mutualités de propriétaires offrent une double imperfection, d'abord en ce qu'elles ne peuvent réaliser aisément la portion de capital nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts, ensuite, en ce que le cercle de leurs opérations est limité par le nombre même de leurs membres. En conséquence, elles ont une tendance naturelle à se transformer en sociétés d'actionnaires.

En dépit des préjugés qui poursuivent encore les sociétés d'actionnaires, elles constituent, en effet, une forme d'association visiblement supérieure à celle des mutualités. Leur supériorité provient, en premier lieu, de ce que leurs actions étant transmissibles, le taux nécessaire de la rétribution du capital de garantie d'une société de crédit foncier, par exemple, est moindre que celui du capital de garantie d'une mutualité, dans laquelle les parts d'engagement sont personnelles ; en second lieu, en ce que la sphère d'opérations d'une société est illimitée, les emprunteurs n'ayant pas besoin, comme dans le cas d'une mutualité, de faire partie de l'association, autrement dit, de commencer par se faire prêteurs ou, tout au moins, assureurs de prêts, pour devenir emprunteurs. La société d'actionnaires est donc, quoi qu'on en dise, un progrès sur la mutualité, et celle-ci, en raison de l'infériorité de son mécanisme, ne peut guère subsister qu'à titre de rouage local ou comme formation embryonnaire d'une société.

C'est grâce à l'institution des sociétés, proprement dites, que le crédit foncier a pu se propager et acquérir même un caractère international. Longtemps arrêté dans son développement par l'imperfection des législations hypothécaires, il ne s'est implanté en France qu'après la révolution de 1848. Le *Crédit foncier de France*, dont la création est due principalement à l'initiative de M. L. Wolowski, a été institué, sous forme de banque privilégiée, par un décret du 28 mars 1852 ; mais on peut lui reprocher d'avoir étendu principalement ses opérations dans les villes, et fait pousser plus de monuments que de blé. D'autres sociétés, fondées plus tard en Belgique et en Hollande, spécialement en vue d'effectuer des prêts hypothé-

Les banques de crédit foncier ont pour spécialité de procurer à l'agriculture un complément de capital qui s'investit en améliorations permanentes sous forme de bâtiments, de matériel, d'engrais, etc., c'est-à-dire qui se transforme en capital fixe ; en conséquence, elles ne prêtent qu'à de longs termes. Mais les agriculteurs ont besoin encore de prêts à court terme pour acheter leurs semences, payer leurs ouvriers, etc., en un mot, pour compléter leur capital circulant. Les capitaux affectés à cette destination leur sont fournis, soit par des prêteurs ordinaires, soit par des *banques agricoles* sur engagement des récoltes ou de toute autre valeur mobilière, immobilière ou personnelle.

Des opérations de crédit analogues à celles-là s'effectuent ou peuvent s'effectuer dans toutes les autres branches de l'activité humaine. Ainsi, les compagnies de chemins de fer, les entrepreneurs de bâtiments, les constructeurs de navires, etc., empruntent sur hypothèques, directement ou par l'intermédiaire des banques. Les compagnies de chemins de fer, par exemple, complètent ordinairement leur capital par des émissions d'obligations portant un intérêt fixe,

caires en Autriche, ont mieux conservé le caractère primitif du crédit foncier : ces sociétés ont eu, les premières, le mérite d'internationaliser le prêt hypothécaire, en permettant aux propriétaires fonciers des pays où les capitaux sont rares et chers de s'en procurer, avec facilité et à des conditions modérées, dans les pays où ils sont abondants et à bon marché. Dans ce cas, quelques garanties de plus peuvent être requises, en raison de l'éloignement, de la difficulté de constater la réalité des garanties offertes, etc., mais le mécanisme demeure le même*.

L'écueil des sociétés de crédit foncier, et, en général, des sociétés de garantie, c'est ce qu'on pourrait appeler la non-effectivité de leur capital. Ce capital servant simplement de caution, au moins pour la plus forte part, n'a pas besoin d'être réalisé intégralement. Il suffit que les actionnaires en versent la moitié, le quart, le dixième ou même le vingtième. En revanche, il faut que le restant du versement soit assuré, absolument comme s'il était dans la caisse de la société. Sinon, la société, au lieu d'offrir pour garantie son capital nominal, n'en offre en réalité qu'une fraction souvent insignifiante. Des précautions doivent évidemment être prises contre cet abus, qui peut faire naître une multitude d'entreprises reposant sur des pointes d'aiguilles, et susciter par là même des crises désastreuses. On peut, par exemple, rendre les administrateurs responsables des versements à faire, ou bien encore exiger des actionnaires le dépôt d'une *caution*, composée de bonnes valeurs, jusqu'à concurrence du montant non versé de leurs souscriptions. Ces précautions ne manqueront pas, du reste, d'être prises volontairement, dès que le public, mieux familiarisé avec cette nouvelle forme des entreprises, n'accordera plus sa confiance qu'à celles dont l'organisation présentera les garanties nécessaires de solidité.

* On consultera avec fruit sur les sociétés internationales de crédit foncier, instituées pour le prêt en Autriche, une remarquable brochure de M. P. de Haulleville : *Considérations économiques et financières sur les ressources de l'empire d'Autriche*. Paris, Guillaumin et Cie. (Note de Molinari.)

soumises à un amortissement plus ou moins long et hypothéquées sur la propriété représentée par les actions.

Ces opérations, qui peuvent se diversifier beaucoup selon les besoins des entreprises et les convenances des capitalistes, ont donné naissance aux *Banques industrielles*, plus connues aujourd'hui sous le nom de *Crédits mobiliers*. Ces banques servent d'intermédiaires pour recueillir les capitaux nécessaires aux grandes entreprises, soit qu'il s'agisse de les engager sous forme d'actions ou d'obligations. Elles se chargent également d'effectuer des prêts sur gage d'actions ou d'obligations quand les porteurs de ces titres veulent en dégager momentanément une partie de leur capital, sans cependant les aliéner. Quelquefois, enfin, elles achètent les actions et les obligations d'un certain nombre d'entreprises, et, à la place, elles émettent des actions ou des obligations, dont le dividende ou l'intérêt forme une *moyenne*, par la mise en commun des chances et des risques de chaque entreprise¹.

¹ La grande transformation industrielle qui s'opère de nos jours et qu'un écrivain anglais a appelée, d'une manière si pittoresque, la révolution silencieuse, a rendu indispensable la création d'intermédiaires entre les entreprises qui demandent des capitaux d'une part, et la masse des capitalistes qui en offrent de l'autre. Lorsqu'il suffisait de quelques milliers de francs et, au maximum, de quelques centaines de mille, pour établir un atelier de production, soit qu'il s'agisse d'agriculture, d'industrie ou de commerce, ce capital pouvait être demandé directement à un seul individu ou à un petit nombre. Maintenant que des millions sont nécessaires pour constituer la plupart des entreprises, il faut s'adresser à la masse. Ajoutons qu'il en sera de plus en plus ainsi. Car les grandes entreprises constituées au moyen de l'association sont destinées à supplanter successivement les moyennes et les petites, par les mêmes raisons qui rendent inévitable, malgré toutes les résistances, la substitution des métiers mécaniques aux métiers à la main. C'est, en premier lieu, parce que les entreprises constituées par voie d'association peuvent toujours proportionner économiquement leur puissance à l'effort qu'il s'agit d'accomplir. C'est, en second lieu, parce que la mobilisation des titres représentant la propriété du capital engagé, en diminuant la *privation* du capitaliste, réduit d'autant les frais de production du service du capital. C'est encore parce que le marché d'approvisionnement des capitaux demandés par petites coupures et représentés par des titres mobilisables est plus étendu que celui des capitaux demandés par grosses fractions, et dont les titres ne sont point aisément circulables. Par ces causes, sans parler de bien d'autres, la société tend à devenir, et deviendra infailliblement, dans un avenir plus ou moins prochain, le type général des entreprises, et l'individualisme industriel, qui est encore aujourd'hui la règle, passera de plus en plus à l'état d'exception. Sans doute, cette transformation progressive est retardée et continuera de l'être par les empêchements et les restrictions que des législations qu'on croirait inspirées par la politique des « briseurs de machines », opposent partout à la constitution et au développement des sociétés, ainsi que par l'accaparement des grandes entreprises au profit du vaste et monstrueux monopole de l'État ; mais la force des choses finira par

surmonter ces obstacles. À quoi on peut ajouter que les pays où l'individualisme industriel cessera le plus tôt d'être protégé contre la concurrence de la grande industrie, librement constituée dans ses conditions naturelles, obtiendront sur les autres les mêmes avantages que leur procurerait l'initiative de l'adoption de nouvelles et puissantes machines.

Cette transformation inévitable des entreprises, provoquée par les progrès de la *machinery* et l'agrandissement des débouchés de la production, aura-t-elle, comme l'affirment les socialistes, pour résultat, inévitable aussi, de concentrer en un petit nombre de mains les forces productives de la société, et d'amener ainsi la constitution d'une féodalité financière, à la merci de laquelle serait placée la masse subalternisée des travailleurs ? En aucune façon. Il est évident, au contraire, que cette évolution progressive des entreprises aura pour résultat nécessaire de *démocratiser* la production, en obligeant les grandes puissances industrielles à se constituer par l'agglomération des petites forces. Tandis, en effet, que les capitaux aristocratiques et bourgeois participent encore à peu près seuls à la formation des entreprises de moyenne ou de petite dimension, les capitaux de la multitude sont indispensables à la constitution des grandes. Un entrepreneur qui emploie dans une fabrication quelconque un capital de quelques centaines de milliers de francs, n'a ordinairement que deux ou trois associés, pris le plus souvent dans sa propre famille, et appartenant, en tous cas, à la classe riche ; tandis qu'une compagnie de chemins de fer, par exemple, a pour actionnaires ou pour prêteurs des milliers d'individus, appartenant à toutes les classes de la société. Au lieu de demeurer le monopole d'un petit nombre, les bénéfices de la production se distribuent ainsi dans la masse. Il suffit pour y participer d'une économie qui ne dépasse point les facultés du simple ouvrier, pour peu qu'il soit laborieux et rangé ; car les actions et les obligations à l'aide desquelles se constitue le capital des sociétés, dépassent rarement 500 francs, et elles peuvent, au besoin, se sous-diviser.

Mais, par suite même de cette participation de la multitude aux entreprises de production, des intermédiaires sont devenus, plus que jamais, indispensables entre les demandeurs de capitaux et les capitalistes. Pour bien juger de l'utilité d'une entreprise, de la capacité et de la moralité de ceux qui la forment, et, par conséquent, de ses chances de réussite, il faut une aptitude et des notions spéciales, que ne possède point la multitude et qu'elle ne saurait suffisamment acquérir. Qu'un homme possédant une modeste épargne de 10 000 francs veuille la répartir, comme la prudence le lui conseille, entre un certain nombre d'entreprises, il lui sera impossible de se rendre compte de la valeur réelle de ces placements, c'est-à-dire de la sécurité et des chances de bénéfices qu'il peut y trouver. Il courra incessamment le risque d'être dupé par les *faiseurs*, il gaspillera ses capitaux dans des entreprises folles ou onéreuses, et les désastres qui en résulteront ne manqueront pas de retarder la constitution des entreprises utiles et sérieuses. De là, la raison d'être des intermédiaires pour les commandites ou les placements de fonds dans la grande industrie*.

Il semblerait que ce rouage nouveau de l'organisation progressive de l'industrie eût dû se créer d'abord en Angleterre. Mais, par suite de la concentration aristocratique des capitaux dans ce pays, et des restrictions naguère encore opposées à l'établissement des sociétés, la constitution des intermédiaires du crédit industriel y est demeurée en retard. C'est dans l'ancien royaume des Pays-Bas que les premières banques commanditaires de la production ont été établies par l'initiative d'un des souverains qui ont eu, au plus haut degré, l'intelligence des faits économiques, le roi Guillaume I^{er}. Deux grandes sociétés, l'une de crédit mobilier commercial, la *Société de commerce des Pays-Bas*, l'autre de crédit mobilier industriel,

la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale*, ont été instituées, en 1822, par ce monarque intelligent, et même, en grande partie, avec ses propres fonds.

« La *Société générale*, dit M. J. J. Thonissen dans son excellente histoire de la Belgique sous le règne de Léopold I^{er}, s'établit au capital de 50 millions de florins (105 820 106 fr.), composé de 20 millions de biens domaniaux cédés par le roi et de 60 000 actions de 500 florins à émettre. La plus grande latitude lui était laissée dans ses opérations ; car, indépendamment de l'émission de billets de banque et de l'escompte des effets de commerce, elle pouvait se charger du dépôt de sommes en compte courant et faire des avances sur fonds publics, sur créances, sur marchandises et même sur immeubles. Les biens domaniaux que le roi lui avait abandonnés, et qu'elle était autorisée à vendre, avaient une valeur bien supérieure au taux de l'évaluation, et cependant elle jouissait d'un terme de vingt-six années pour se libérer de cette avance. De plus, pour vaincre toutes les hésitations des capitalistes, Guillaume fit du nouvel établissement le caissier général de l'État et se déclara personnellement responsable du paiement des intérêts des actions. Enfin, comme le public, malgré tous ces avantages, refusait concours, il prit lui-même 25 500 actions qui n'avaient pas trouvé de souscripteurs (Sur 32 000 actions d'abord émises, il n'y eut demande que pour 6 500)*. »

La *Société générale* a été le levier au moyen duquel se sont constituées les plus importantes entreprises industrielles de la Belgique, charbonnages, hauts fourneaux, etc., soit qu'elle se chargeât de placer leurs actions et leurs obligations, soit qu'elle leur fit des avances en compte courant ou par voie d'escompte. Son influence aurait été, sans aucun doute, plus vaste et plus bienfaisante encore si elle n'avait pas été privilégiée, et si elle s'était bornée aux opérations de la commandite, au lieu d'être en même temps une banque de circulation. En 1835, la *Banque de Belgique* est venue lui faire une utile quoique insuffisante concurrence ; enfin, en 1850, la constitution de la *Banque nationale* lui a enlevé ses attributions de banque de circulation pour la restreindre à la spécialité d'un intermédiaire de commandite industrielle.

De la Belgique, les banques commanditaires de l'industrie ont passé en France, où la *Société générale du crédit mobilier* a été autorisée par un décret du 18 novembre 1852, au capital de 60 millions de francs, avec faculté d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de dix fois son capital. Cette société, placée sous la direction de M. M. Isaac et E. Pereire, est devenue la plus considérable des banques commanditaires, et elle a servi de modèle aux sociétés de crédit mobilier qui se sont fondées ensuite en Espagne, en Autriche et en Hollande.

« Aux termes de ses statuts, dit M. A. Vuhler, ses opérations consistent à souscrire ou acquérir des effets publics, des actions ou des obligations dans les différentes entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes, à émettre pour une somme égale à celle employée à ces souscriptions et acquisitions, ses propres obligations et jusqu'à concurrence de dix fois son capital ; à vendre ou donner en nantissement d'emprunts tous effets, actions et obligations acquis et à les échanger contre d'autres valeurs ; à soumissionner tous emprunts, à les céder et réaliser, ainsi que toutes entreprises de travaux publics ; à prêter sur effets publics, sur dépôt d'actions et obligations, et à ouvrir des crédits en comptes courants sur dépôt de ces diverses valeurs ; à recevoir des sommes en compte courant ; à opérer tous recouvrements pour le compte des compagnies sus-énoncées, à payer leurs coupons d'intérêts ou de dividendes ; à tenir une caisse de dépôt pour tous les titres de ces entreprises.

Telles sont les bases sur lesquelles la société a assis ses opérations. Ainsi que l'a fait remarquer son principal fondateur, M. Isaac Pereire, elle est à la fois :

1° société commanditaire ; 2° société financière ; 3° banque de placement, de prêt et d'emprunt ; 4° banque d'émission. Comme société commanditaire, elle met ses ressources et son crédit à la disposition de la haute industrie, et les emploie à la formation de grandes entreprises, sur lesquelles elle exerce son patronage, et à la direction desquelles elle concourt. Comme société financière et comme banque de prêt et de placement, elle prend part aux opérations dans lesquelles le crédit public ou le crédit industriel se trouve engagé ; et, sous cette forme, elle manifeste son intervention soit par des souscriptions d'emprunts, soit par des prêts directs, soit par des placements d'obligations des compagnies, soit enfin par des opérations de reports, d'achats et de ventes d'effets publics. Enfin, comme banque d'émission, elle doit créer et lancer dans la circulation ses propres obligations en échange des valeurs de toute nature, de toute origine et de toute échéance dont elle est autorisée à faire l'acquisition et le commerce. Cette dernière fonction, l'une des plus importantes, des plus délicates et en même temps des plus contestées, les circonstances ont jusqu'ici empêché la Société de crédit mobilier de la remplir.

... Sans nul doute, le Crédit mobilier n'a pas inventé le crédit commanditaire, et avant lui les grandes industries trouvaient les capitaux nécessaires à leurs opérations ; mais au prix de quels sacrifices y parvenaient-elles ? et pour n'en citer qu'une seule, qui ne se rappelle tout ce que, il y a vingt ans, il a fallu d'efforts, de persévérance et de conviction ardente aux hommes qui, plus tard, fondèrent le Crédit mobilier, pour faire comprendre au monde financier tout ce que recérait d'avenir l'industrie des chemins de fer ? Ce n'est donc rien hasarder que de dire que jamais, et avec autant d'opportunité, un aussi puissant instrument n'a été mis au service des idées nouvelles, des vastes entreprises et des gouvernements eux-mêmes.

Cependant le Crédit mobilier, tel que nous le connaissons, est loin de répondre à l'idée que s'en est formé l'homme éminent qui le dirige aujourd'hui. Dans sa pensée, le capital de cette société devait n'être, en quelque sorte, qu'un fonds de garantie complémentaire destiné à servir de gage à un capital nouveau et dix fois plus considérable, qu'il comptait réaliser, et qui devait être obtenu au moyen de l'émission des obligations dont nous avons parlé en commençant. Ces obligations devaient être de deux sortes : les unes à courte échéance, correspondaient aux divers placements temporaires de la société ; les autres, émises à longue échéance, étaient l'équivalent des valeurs sans échéances déterminées successivement acquises par elle, telles qu'inscriptions de rentes, actions et obligations de grandes entreprises industrielles. Le premier avantage de ces obligations devait être de ramener à un type unique, et par conséquent d'une négociation et d'une circulation toujours faciles, une quantité considérable de valeurs, diverses d'origine, de mode de jouissance et d'échéance. Elles devaient, en outre, « par leur forme et par la facilité qu'elles offriraient de régler chaque jour, d'un coup d'œil, l'intérêt qui y serait attaché, prendre le caractère et le rôle de monnaie fiduciaire. » Par ce double avantage, elles devaient avoir pour effet, d'une part, « d'utiliser une masse considérable de fonds de caisse, de capitaux momentanément sans emploi ; d'autre part, de fournir à tous un moyen de placement régulier et permanent. » Nous sommes disposés à reconnaître qu'il serait avantageux, en effet, de ramener à un type uniforme plusieurs des valeurs qui circulent à la Bourse ; mais pour que le rôle de monnaie fiduciaire pût être facilement rempli par les obligations que la Société générale du crédit mobilier voudrait introduire dans la circulation, il faudrait que ces titres fussent représentés par des valeurs d'une solidité très grande et d'un revenu assuré ; il faudrait, en outre, que le capital de la société fût une garantie sérieuse et jugée incontestable.

Sous ce dernier rapport, la proportion du 10^e pour le capital de garantie nous paraît beaucoup trop faible ; il n'était, à la vérité, dans l'esprit des fondateurs de la société, qu'une limite qu'ils n'auraient jamais cherché à atteindre : aussi les critiques ont-ils eu beau jeu en transformant une faculté en un fait réalisé ou sur le point de l'être.

Mais si ce système pouvait, par ses côtés exagérés, donner lieu à de justes observations, dans ses conséquences secondaires ; si on pouvait contester certains avantages qu'on avait cru légitime de lui attribuer, il était apte à fournir à l'établissement qui parviendrait à le faire réussir des ressources d'une puissance énorme, et, à ce point de vue, il avait une portée, un caractère de grandeur et même de solidité qui écartent toute analogie avec le système de Law, auquel on s'est efforcé de le comparer. Il y a entre les deux systèmes cette différence radicale que, dans celui-ci, l'auteur ne tendait à rien moins qu'à faire représenter toutes les valeurs d'un pays par une monnaie de papier sans intérêt, ce qui équivalait à la confiscation de la propriété au profit d'une compagnie ou du gouvernement ; tandis que le système sur lequel repose la Société générale du crédit mobilier consiste uniquement à mettre de l'unité dans des titres de diverses natures, à leur donner des facilités de crédit, de mobilisation et de circulation par la création de titres portant intérêt et qui n'en sont que la représentation. Ces titres nouveaux peuvent devenir à la fois un appendice utile pour la circulation du pays et un puissant encouragement pour toutes les affaires d'intérêt général. Ce système a d'ailleurs pour corollaires d'autres idées dont on ne saurait méconnaître l'ampleur et la fécondité. Les capitaux considérables que les obligations fourniraient à la Société générale du crédit mobilier deviendraient, entre les mains de son fondateur, l'instrument, l'âme et le lien d'une série d'institutions qu'il voudrait créer dans les principales places de l'Europe, sur le modèle de celle de Paris et en communauté d'action et d'intérêt avec elle. Par elles, disait-il, on verrait successivement, quoique dans un avenir peut-être éloigné, les sociétés atteindre des buts à peine entrevus jusqu'ici, la réunion, dans de grands centres, de capitaux disponibles, dispersés et enfouis dans les diverses contrées de l'Europe ; l'application directe de ces capitaux aux emplois les plus utiles et, par conséquent, les plus fructueux ; l'abaissement et la régularisation du taux de l'intérêt sur tous les marchés ; l'établissement d'un papier de crédit et de circulation européen ; la disparition graduelle de la plupart des entraves, qui rendent si difficiles, si lentes et si coûteuses les relations de crédit dans l'intérieur de l'Europe ; plus tard enfin, l'unité de crédit et de monnaie, et probablement la solution des problèmes les plus ardues que se posent aujourd'hui, en tous pays, les industriels et les économistes. (*Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, art. *Crédit mobilier*, par A. VUHRER.) »

Cependant, cet établissement présente des vices de construction et de fonctionnement qui neutralisent, en grande partie, ses avantages. On est frappé d'abord de la masse et de la diversité de ses opérations. Nous voyons dans son dernier compte rendu (9 avril 1863) qu'elles ont embrassé les chemins de fer russes, autrichiens, espagnols, suisses ; les transports maritimes (Compagnie générale transatlantique) ; les transports urbains (omnibus de Paris) ; le percement des rues et la construction des habitations (Compagnie immobilière) ; l'éclairage (éclairage de la ville de Paris par le gaz) ; la fondation d'établissements de crédit à l'étranger (Société générale du crédit mobilier espagnol, Banque d'escompte et de circulation de Constantinople), et, dans les années précédentes, la négociation des emprunts publics. Les opérations du Crédit mobilier de France s'étendent, comme on voit, dans les régions les plus diverses et embrassent les entreprises les plus disparates.

Cela étant, peut-il remplir convenablement son rôle d'intermédiaire qui consiste à diriger les capitaux vers les entreprises les plus utiles et, par conséquent, les plus avantageuses ? Non, car pour s'acquitter utilement de cette fonction, il devrait, avant tout, s'astreindre à observer les lois de la *division du travail* et de la *limitation naturelle* des entreprises. C'est pourquoi ses adversaires ont pu lui reprocher, avec quelque raison, le mauvais choix de ses commandites.

« À voir le défilé de ces entreprises, dit M. Eug. Forcade (*Semaine financière* des 11 et 18 avril), on ne se douterait guère que la conclusion du rapport soit la proclamation d'une accumulation inouïe de profits. La morne procession s'ouvre par les chemins russes qui, à leur cours actuel, font perdre à leurs actionnaires 40 millions ; elle continue par les chemins autrichiens qui ont vu, il y a quelques années, comme le Midi, il y a quelques mois, le cours de 900 fr. et qui sont revenus au pair. Puis viennent les tristes chemins suisses, et la canalisation de l'Ebre elle-même n'est pas oubliée. Que de mécomptes ! Et cependant le Crédit mobilier gagne, en 1862, 32 millions ; il aura distribué 125 fr. pour cette année, en montrant la perspective d'un dividende égal pour deux années encore !

Ce contraste montre d'une façon saisissante que le Crédit mobilier tire ses énormes et capricieux profits non de ses fonctions de banque commanditaire, mais du mouvement de son portefeuille, c'est-à-dire de l'influence irrésistible que sa puissance d'accaparement lui assure par moments sur la spéculation de la Bourse, de la faculté étrange qui lui a été donnée d'agir arbitrairement sur les prix des valeurs.

... Ainsi, dit le même écrivain, dans le dernier exercice, d'après ses propres articulations, le Crédit mobilier a retiré tout au plus 7,5 millions d'opérations que nous appellerons normales, et tout au moins 12 millions d'opérations de spéculation.

Or, qu'est-ce que la spéculation et avec quels moyens a-t-elle coutume d'agir ?

La spéculation est l'anticipation des profits de l'avenir. On prévoit que la valeur d'une marchandise, d'un terrain, d'un fonds public, d'une action doit s'élever dans un temps plus ou moins long, on escompte, comme on dit, l'avenir et l'on achète la marchandise, le terrain, le titre. Mais la justesse du coup d'œil du spéculateur n'est pas la seule condition de la réussite de la spéculation. Une de ses plus efficaces conditions de succès est la puissance du spéculateur.

Le prix des choses ne se détermine pas seulement par leur valeur intrinsèque. Il subit l'influence de l'offre et de la demande, de l'abondance et de la rareté. Un spéculateur qui a une puissance de capitaux suffisante peut produire la cherté d'une chose, titre ou marchandise, en l'accaparant et en la rendant passagèrement rare sur le marché. Enfin, un des moyens de succès les plus efficaces du spéculateur, c'est son influence sur les autres spéculateurs et sur le public, c'est l'entraînement de son exemple et la conviction de ses imitateurs qu'en marchant sur ses traces, ils feront une bonne affaire.

Tous ces moyens d'ascendant, le Crédit mobilier les possède au plus haut degré. Il connaît ou il est censé connaître la valeur intrinsèque des titres sur lesquels il spéculé, puisque ces titres représentent des entreprises à la gestion desquelles il est mêlé. Il a une puissance exceptionnelle de capital... Le Crédit mobilier, en se portant sur une valeur, y amène donc une puissance d'accaparement qui n'a pas d'égal à la Bourse et qui lui permet d'exercer sur les prix une influence considérable. Il peut acheter des actions par dizaine de mille et sacrifier ainsi momentanément les titres de telle ou telle entreprise. Enfin, le Crédit mobilier a, comme il le dit lui-même, « une clientèle de capitalistes grands et petits » ; on peut croire très naturellement dans le public, puisque c'est encore lui qui le dit, « que tout le

monde gagne avec ou après lui », et que « sa force d'impulsion et d'exemple est irrésistible ».

Malgré une certaine exagération, il y a quelque chose de vrai dans ces accusations, et le danger qu'elles signalent ne pourrait que s'aggraver si les projets d'agrandissement illimité des fondateurs du Crédit mobilier venaient à se réaliser. De quoi s'agirait-il, en effet ? De couvrir l'Europe d'un réseau de Crédits mobiliers *privilegiés*, qui seraient des émanations du Crédit mobilier de France et qui se rattacheraient à lui comme autrefois les colonies à leur métropole. Supposons ce réseau établi et fonctionnant au gré des promoteurs du système, le gouvernement financier du monde sera entre leurs mains. Car ils pourront, à l'aide de l'énorme puissance de spéculation dont ils disposeront, anéantir les meilleures entreprises fondées en dehors d'eux, au profit de celles qu'ils auront commanditées, et ressusciter ainsi, sous une autre forme, le régime de la protection industrielle. On reconnaît, dans cette conception, l'idée du saint-simonisme, dont les fondateurs du Crédit mobilier de France étaient jadis les adeptes.

Mais pour réaliser ce monopole universel de la commandite, il faudrait que le Crédit mobilier de France et ses colonies obtinssent partout un privilège exclusif que les gouvernements sont peu disposés à leur accorder, et, en admettant même qu'ils réussissent à l'obtenir, qu'ils demeurent unis. Dans cette hypothèse encore, ils finiraient par tomber tôt ou tard en décomposition, par l'action des vices inhérents au monopole.

C'est un des résultats les plus fâcheux du régime du privilège de donner un corps à de pareilles chimères, et de vicier ainsi le développement de l'admirable organisme du crédit. Supposons, en effet, qu'une entière liberté existât partout, en matière d'association et de crédit, qu'en résulterait-il ? C'est que les institutions de crédit de tous genres devraient nécessairement observer dans leur établissement et leur fonctionnement, les *conditions économiques* de la division du travail et de la limitation naturelle des entreprises, qu'elles peuvent impunément méconnaître, au moins pour quelque temps, sous un régime de monopole. Se faisant concurrence, elles devraient pour attirer la clientèle présenter au public des capitalistes un maximum de bénéfices combiné avec un maximum de sécurité, et ce double résultat, elles ne pourraient l'atteindre, qu'en spécialisant leurs commandites d'abord, c'est-à-dire en s'appliquant les unes à l'industrie de la locomotion, les autres aux industries textiles, etc., en évitant ensuite de trop étendre leurs opérations. C'est seulement en observant ces deux lois économiques qu'elles deviendraient capables, non seulement de faire un bon choix d'entreprises à commander, mais encore, ce choix fait, qu'elles pourraient surveiller efficacement la gestion des entreprises commanditées et réaliser ainsi ce bon gouvernement de la production qui n'est qu'une décevante utopie sous un régime de monopole.

Supposons encore que des *Crédits mobiliers*, créés dans les conditions naturelles et saines de la concurrence, gardent en portefeuille les actions et les obligations des entreprises commanditées par eux pour les remplacer par leurs actions et leurs obligations émises dans les coupures et dans les formes les plus demandées, quel sera finalement le rôle de cet intermédiaire du crédit ? Ce sera celui d'une *assurance* des capitaux et de l'industrie elle-même. D'une part, en effet, les porteurs des actions et des obligations des Crédits mobiliers spécialisés participeront aux bénéfices de toute une catégorie d'entreprises de production, tout en s'assurant contre les risques afférents à chacune en particulier ; d'une autre part, grâce à la participation intéressée et éclairée des Crédits mobiliers au gouvernement des entreprises commanditées, la somme de ces risques se trouvera sensiblement diminuée. Que

Nous avons peu chose à dire du prêt sur gage de valeurs personnelles. Le grand obstacle au développement de ce genre de prêt, c'est, comme nous l'avons vu dans la leçon précédente, la protection que les lois accordent à la personne du débiteur, en empêchant le créancier de se saisir du gage sur lequel il a prêté, de l'échanger ou de l'exploiter, comme dans le cas des hypothèques prises sur les biens mobiliers ou immobiliers. À défaut de garanties légales suffisantes, le prêteur est obligé de se contenter de garanties purement morales, lesquelles sont d'une nature trop précaire pour servir de base à une organisation du *crédit personnel*, analogue à celle qui commence à s'établir pour le *crédit réel*. Nous n'affirmerons pas cependant que le crédit personnel ne soit pas destiné à progresser aussi ; mais les institutions nécessaires à ses progrès, le marchandage, l'engagement volontaire, la garantie mutuelle et les assurances sur la vie, n'apparaissent encore qu'à l'état de germes, et les préjugés soi-disant protecteurs de la liberté des travailleurs s'opposent longtemps à ce que ces germes se développent¹.

si enfin l'intermédiaire voulait se faire payer trop cher son service (ce qu'il fait impunément sous un régime de monopole), les capitaux ne manqueraient pas de se porter vers l'établissement de nouveaux Crédits mobiliers jusqu'à ce que la rémunération de ce service tombât au niveau de son prix nécessaire.

En résumé donc, le privilège n'est point pour le Crédit mobilier une garantie utile, comme l'affirmaient naguère les fondateurs du Crédit mobilier de France^{**}, c'est, au contraire, une cause de perturbation et de ruine. Les Crédits mobiliers étendent à l'excès leurs opérations, en vue d'exploiter aussi complètement que possible leur privilège. En conséquence, ils choisissent et surveillent mal leurs commandites. Alors, ils cherchent dans des spéculations qui leur offrent, grâce encore à leur situation privilégiée, l'appât de gains faciles mais aléatoires, des profits extraordinaires. Ils pèsent sur le marché jusqu'à ce qu'ils soient emportés dans quelque crise, après avoir retardé, en le faussant, le développement utile et normal du crédit.

* Voir les *Questions d'économie politique et de droit public*. T. I^{er}, p. 253. *Le crédit mobilier*.

** J. J. THONISSEN. *La Belgique sous le règne de Léopold I^{er}*. Tome II. Chapitre XVI, page 259.

*** En ce qui touche la concurrence organisée entre les sociétés du Crédit mobilier espagnol, voici comment nous nous exprimions dans notre rapport du 23 avril 1856 :

« Le temps modifiera, sans doute, ce qu'il peut y avoir eu d'excessif dans le nombre des sociétés auxquelles le gouvernement espagnol a donné l'investiture.

L'expérience amènera la démonstration des inconvénients de la concurrence dans un genre d'affaires où les moindres fautes peuvent devenir la cause de ruines fâcheuses pour un grand nombre de familles. » — *Société générale du crédit mobilier*. Rapport du 9 avril 1863. (Note de Molinari.)

¹ Le développement du marchandage (commerce de travail) et du système des engagements libres qui est destiné, selon toute apparence, à supprimer l'esclavage

en le remplaçant, suscitera, selon toute apparence aussi, de nouvelles formes du crédit et des assurances. Essayons d'en donner une idée.

Le problème de l'amélioration du sort, aujourd'hui si misérable et si précaire, de la grande masse des travailleurs qui ne possèdent guère qu'un *capital personnel*, se présente sous deux faces : la production et la consommation.

En premier lieu, il s'agit pour eux de faire le meilleur emploi possible de leur capital de forces productives et d'obtenir de la manière la plus constante un *maximum* de rémunération pour leur travail.

En second lieu, il s'agit encore pour eux de donner à leur revenu la destination la plus utile et d'obtenir en échange un *maximum* d'objets de consommation.

Considérés comme producteurs, les travailleurs se trouvent pour le plus grand nombre dans l'impossibilité d'entreprendre eux-mêmes une industrie quelconque. Pourquoi ? Parce que, outre la difficulté qu'ils éprouveraient à s'associer dans ce but, ils ne disposent point du capital nécessaire pour se procurer le matériel requis par l'entreprise, comme aussi pour subvenir à leurs frais d'entretien jusqu'à ce que le produit soit confectionné et réalisé. Les industries sont donc entreprises par une classe particulière d'individus qui, possédant eux-mêmes ou réunissant au moyen de l'association un capital suffisant pour couvrir les risques afférents à toute production, empruntent, d'une part, le capital complémentaire, en fournissant aux prêteurs une portion du produit éventuel et aléatoire de l'entreprise sous la forme anticipative et assurée d'un intérêt ; d'une autre part, le travail auxiliaire, en fournissant aux travailleurs une autre portion du produit, sous la forme également anticipative et assurée d'un salaire. Comme nous l'avons remarqué déjà, le salaire n'est en réalité qu'une des formes de l'intérêt : c'est l'intérêt du capital investi dans les personnes, et, sauf l'action des causes perturbatrices, il tend incessamment à se niveler avec celui des capitaux investis sous forme de terres, de bâtiments, de machines, de matières premières, de monnaie*.

Le salaire peut être fourni en argent ou en nature, c'est-à-dire en articles propres à la consommation du travailleur ; il est conventionnel ou contractuel, quand le travailleur est propriétaire du capital de forces productives investi dans sa personne ; il est fixé sans convention ou sans contrat quand l'entrepreneur est, en même temps, propriétaire du capital personnel du travailleur. Sous un régime de liberté, le salaire est ordinairement stipulé en argent et il est toujours le résultat d'une convention ; sous un régime d'esclavage le salaire est ordinairement en nature, et il est toujours fixé sans débat, au gré du maître.

Si nous analysons le salaire de l'esclave, nous y trouverons le crédit et l'assurance du travail tels que le comportait l'état politique et économique des sociétés primitives. Les esclaves fournissent, de gré ou de force, le travail nécessaire aux entreprises. En échange, le maître pourvoit à tous les besoins de leur existence et de leur renouvellement. Il les gouverne, les nourrit et les abrite, prend soin d'eux dans leurs maladies et dans leur vieillesse, se charge des frais d'élève et, quand il y a lieu, des frais d'instruction professionnelle de leurs enfants. Comment se procure-t-il ce salaire en nature de son personnel esclave ? Il le tire du produit brut de son entreprise. Une partie de ce produit brut est consacrée à l'entretien et au renouvellement du matériel, une autre partie à l'entretien et au renouvellement du personnel. Seulement, il ne faut pas oublier que le produit de toute entreprise est, en premier lieu, plus ou moins lent à former et à réaliser, en second lieu, plus ou moins aléatoire. En conséquence, que font les maîtres, en fournissant au jour le jour les frais d'entretien et de renouvellement à leurs esclaves ? Ils leur avancent et ils leur assurent une part de produit brut, quel que soit le résultat de la production. Supposons, en effet, que le produit ne se réalise point, les esclaves n'en auront pas

moins été nourris et entretenus, comme s'il l'avait été. L'esclavage renferme donc bien, comme on voit, à l'état embryonnaire, le *crédit* et l'*assurance* du travail. L'*intérêt* et la *prime* que le maître perçoit pour se couvrir de cette avance et de cette assurance peuvent être, à la vérité, excessifs, puisque le travailleur esclave n'a pas le droit d'en débattre le taux : cependant, ils ont pour limites naturelles les frais d'entretien et de renouvellement nécessaires du travailleur. À moins de détériorer son personnel, et de gaspiller par là même le capital qui s'y trouve investi, le maître ne peut s'attribuer que la part de produit net afférente à la rémunération des travailleurs, leurs frais d'entretien et de renouvellement nécessaires étant couverts.

Lorsque le régime de la liberté du travail succède à l'esclavage, les travailleurs, recouvrant la propriété d'eux-mêmes, peuvent exploiter pour leur propre compte leur capital personnel et en tirer un profit, ou en louer l'usage et en tirer un salaire, lequel n'est autre chose que l'intérêt ou le loyer de cette espèce de capital. Ce salaire ou cet intérêt du capital investi dans les personnes a pour taux naturel la somme nécessaire à l'entretien et au renouvellement du travailleur, avec adjonction d'une part proportionnelle de produit net ; mais son taux courant est déterminé par les mouvements de l'offre et de la demande. Or l'ouvrier qui loue isolément son capital de forces productives (et des lois iniques lui interdisent presque toujours de le louer autrement) se trouve vis-à-vis du locataire ou de l'emprunteur de cette espèce de capital dans une situation ordinairement fort inégale, en ce qu'il dispose à un moindre degré de l'*espace* et du *temps*. Il en résulte que le taux courant de son salaire peut tomber fort au-dessous du taux naturel, en le réduisant à une condition pire que celle de l'esclave**.

D'un autre côté, si nous considérons la situation de l'entrepreneur d'industrie sous ce régime, nous trouverons que le salariat le grève de charges lourdes et inégales pour lesquelles il est obligé d'exiger une compensation et une prime d'assurance considérables, qui viennent en déduction du salaire naturel de l'ouvrier. Comme dans le cas de l'esclavage, il fait à son personnel de travailleurs auxiliaires l'*avance assurée* d'une part du produit brut de l'entreprise, au moyen d'un capital appliqué spécialement à cette destination, et dont il paie l'intérêt, assurance comprise, sauf à s'en rembourser, dans la transmission de ce crédit aux travailleurs. Mais les conditions auxquelles les entrepreneurs d'industrie se procurent du crédit sont essentiellement inégales. Tandis que les uns obtiennent à bon marché le capital qu'ils consacrent au paiement des salaires, les autres sont obligés de le payer cher. Il en résulte pour les premiers une véritable *rente* provenant de la supériorité de leur crédit sans que les ouvriers ni les consommateurs y participent, car c'est la masse de l'*offre* des services et des produits, en présence de la masse de la *demande*, qui détermine le prix, en gravitant toujours vers le niveau des frais de production les plus élevés des services ou des produits offerts. L'intérêt et l'assurance qui se déduisent de la rémunération avancée et assurée, de semaine en semaine, aux travailleurs, s'établissent donc en proportion de l'intérêt et de la prime les plus élevés que les entrepreneurs d'industrie paient pour le capital qu'ils appliquent à la rétribution de leur personnel. Mais dans le cas d'une augmentation de l'offre des produits ou d'une diminution de l'offre du travail, les entrepreneurs qui se procurent aux conditions les moins avantageuses le capital appliqué au paiement des salaires se trouvent en perte et, par conséquent, obligés de ralentir ou de cesser leur production, tandis que leurs concurrents, plus favorisés sous le rapport du crédit, voient simplement diminuer la *rente* que cette inégalité de situation leur permet de s'attribuer.

Le développement et la généralisation du marchandage (commerce de travail) auraient, comme nous l'avons vu, pour résultats, d'une part, de faire graviter en

tous temps et en tous lieux le salaire courant vers le niveau du salaire naturel, au grand avantage de l'ouvrier, d'une autre part, de réduire au minimum les charges qui viennent en déduction du salaire naturel, en atténuant du même coup les inégalités de crédit, qui rendent essentiellement précaire la situation du plus grand nombre des entrepreneurs. Envisagées au point de vue du crédit, les entreprises de marchandage seraient de véritables banques de crédit personnel dont les opérations offriraient une complète analogie avec celles des banques de crédit foncier ou mobilier. Supposons, en effet, qu'une compagnie s'organise pour l'exploitation spéciale du *marchandage* dans un foyer quelconque de production. Comment opérera-t-elle ? D'une part, elle devra emprunter une certaine quantité de *capital personnel* aux travailleurs qui possèdent ce capital sous forme de capacités productives, et qui l'offrent ; d'une autre part, elle devra louer ce même capital aux entrepreneurs de production, qui en ont besoin et qui le *demandent*. Les travailleurs engageront donc leur capital personnel à la compagnie, à un taux et pour un temps déterminés par leurs convenances, et la compagnie, à son tour, réengagera ce capital aux entrepreneurs de production, à un taux et pour un temps également déterminés par les convenances ou les nécessités des entreprises. La différence de ces deux taux, comme dans le cas des autres banques, servira à couvrir les frais de l'intermédiaire, et à lui procurer un bénéfice. À quoi on peut ajouter que, sous un régime de libre concurrence, cette différence ne pourra jamais, au moins d'une manière permanente, s'élever au-dessus ni tomber au-dessous de la rémunération nécessaire de l'intermédiaire.

Entrons un peu plus avant encore dans le détail de cette opération particulière de crédit. La compagnie emprunte des *capitaux personnels*, en s'engageant à fournir aux propriétaires de ces capitaux un loyer stipulé à un certain taux et pour un certain temps. De leur côté, les travailleurs s'engagent à lui fournir à ce taux et pendant ce temps, l'usage clairement spécifié et délimité de leur capital personnel. Pour que ce contrat soit possible, il faut d'abord que les deux parties aient pleine liberté de le conclure, sans restriction d'espace ni de temps, sauf toutefois le cas d'incapacité démontrée de l'un des contractants, auquel cas l'intervention d'un tuteur devrait être requise ; il faut ensuite qu'il existe des deux côtés des garanties suffisantes pour assurer l'exécution du contrat. Ainsi, par exemple, il faut que la compagnie puisse se servir du capital personnel qu'on lui a engagé, et le transmettre jusqu'à expiration de l'engagement, se faire allouer des dommages-intérêts, sous la forme d'un prolongement de l'engagement et d'une réduction du salaire stipulé, en cas de refus d'exécution ou d'exécution imparfaite du contrat de la part du travailleur. Il faut encore qu'elle puisse faire garantir ce capital personnel, au moyen d'une assurance prise sur la vie du travailleur, qui lui en loue l'usage. Il faut enfin que le travailleur, de son côté, puisse avoir un recours facile et peu coûteux contre une compagnie qui se refuserait à l'exécution des clauses du contrat.

Vis-à-vis de sa clientèle d'entrepreneurs de production, *emprunteurs* de capitaux personnels, la compagnie de marchandage se trouve dans une situation précisément inverse à celle où elle est placée vis-à-vis des travailleurs *prêteurs* de ces mêmes capitaux. Tandis qu'elle paie à ceux-ci un salaire ou, si l'on veut, un intérêt, elle en reçoit un de ceux-là. Mais, ici encore, elle procède par voie d'engagements, spécifiant la quantité et la qualité du travail à livrer, le taux et les termes de la livraison. Des garanties doivent être, de même, fournies des deux parts pour assurer la bonne exécution des contrats, avec réserve de dommages-intérêts, etc., etc.

On peut, du reste, imaginer pour simplifier et faciliter l'exécution de ce genre d'engagements, un procédé de *mobilisation* analogue à celui qui existe déjà pour les autres capitaux. On peut supposer qu'un travailleur qui a engagé son capital personnel pour un certain laps de temps et à un certain taux et qui désire le dégager, cède son contrat à un autre, sauf ratification par la compagnie et remboursement ou transmission des avances qu'il a pu recevoir d'elle. Cette cession pourra se faire au pair de l'engagement, avec perte ou avec bénéfice selon l'état actuel du marché des salaires. Supposons, de même, que la compagnie n'ait point le placement de toute la quantité de capitaux personnels qu'elle a engagés, elle pourra, de son côté, les mobiliser en les cédant à d'autres compagnies. Supposons enfin que les entrepreneurs à qui elle les a fournis n'en aient plus l'emploi, ils pourront en transmettre l'usage à d'autres, avec perte ou avec bénéfice selon l'état du marché.

Les avantages que les *prêteurs* comme les *emprunteurs* de capitaux personnels trouveraient dans la généralisation du marchandage ont déjà été analysés^{***}. Insistons seulement sur les plus essentiels. Pour les ouvriers, prêteurs de capitaux personnels, ce serait la possibilité d'en obtenir le placement régulier au cours du jour, c'est-à-dire au cours déterminé par l'état général de l'offre et de la demande, en échappant ainsi à l'*usure* qu'ils subissent, lorsqu'ils sont obligés de louer isolément et directement leurs capitaux personnels à des entrepreneurs qui disposent à un plus haut degré de l'espace et du temps. En effet, la publication quotidienne des cours des marchés de travail, qui serait la conséquence nécessaire de la généralisation du marchandage, les mettrait en mesure de choisir entre des intermédiaires concurrents, dans le lieu et dans le temps le plus favorables, sauf à conserver leur capital inactif, en l'hypothéquant au besoin, dans les moments de dépression du marché, ou à ne contracter alors que des engagements à courts termes. Pour les entrepreneurs, ce serait de même, la possibilité de s'assurer un approvisionnement régulier de travail, tout en réduisant le capital nécessaire au fonctionnement de leurs entreprises, et en atténuant ainsi l'inégalité de situation qui existe entre les grands entrepreneurs et les petits. Au lieu d'exiger d'eux un paiement au comptant, comme l'ouvrier est obligé de le faire, la compagnie de marchandage pourrait, en effet, se contenter d'obligations à terme, qu'elle réaliserait, selon ses besoins, en tout ou en partie, par voie d'escompte ou d'engagement. En d'autres termes, elle ferait crédit aux entrepreneurs pour le paiement des salaires, ou, pour mieux dire, elle leur transmettrait le crédit qu'elle recevait elle-même, en vendant ou en engageant leurs obligations à terme. Non seulement ils se procureraient plus aisément le capital nécessaire à la rémunération de leur personnel, mais encore ils l'obtiendraient à de meilleures conditions, par l'intermédiaire et sous la garantie de la compagnie. Or n'oublions pas que le salaire n'étant autre chose que l'avance assurée d'une part du produit brut des entreprises, toute diminution de la rétribution du capital employé à effectuer cette avance assurée, dégrève d'autant le salaire naturel. Sous ce régime donc, le salaire naturel vers lequel gravite incessamment le salaire courant, serait la part de produit brut afférente au travailleur, déduction faite de l'intérêt de l'avance et de la prime du risque, abaissés au minimum.

La généralisation et le développement du marchandage, sous forme de *banques de crédit personnel*, placeraient, comme on voit, les travailleurs dans les conditions les meilleures que comporterait l'état actuel de la production, en leur assurant de la manière la plus constante et sous les déductions les plus faibles leur part dans le produit brut des entreprises. Il leur resterait encore, à la vérité, à gouverner leur consommation de manière à conserver et à accroître leurs capitaux personnels.

Sous ce rapport, le développement du marchandage permettrait aussi de suppléer à l'insuffisance de leur *self government*. De même que les institutions de crédit foncier stipulent des conditions destinées à prévenir la détérioration des biens engagés, et, en cas de non observation de ces conditions, se saisissent du gage et le font administrer pour leur propre compte, des sociétés de marchandage pourraient stipuler des conditions analogues pour prévenir la détérioration des capitaux personnels qui leur seraient engagés et, en cas de non observation de ces conditions, placer les engagés sous une tutelle conservatrice. Ainsi apparaîtraient, sous des formes perfectionnées, et comme des conséquences du développement libre de la production et du crédit, non seulement l'avance et l'assurance, mais encore la tutelle qui sont contenues sous une forme embryonnaire dans l'esclavage.

Le *Crédit personnel* comporte encore une foule d'autres applications, que l'on ne manquera pas sans doute de taxer de chimériques aussi longtemps qu'elles ne seront point réalisées, mais dont la réalisation est rigoureusement conforme aux données de la science. Tel est, par exemple, le *crédit du travail intellectuel* dont il a été question dans ces derniers temps. Ce crédit aurait déjà, selon toute apparence, ses institutions spéciales, si le travail intellectuel n'avait point été, en partie du moins, dépouillé de ses garanties légitimes et nécessaires ; si la propriété des produits que les savants, les littérateurs, les artistes, les inventeurs peuvent tirer soit de l'exploitation, soit de la location de leurs capitaux personnels, n'avait pas été artificiellement restreinte *dans l'espace* et *dans le temps*. Sous le régime actuel, les grandes entreprises de production intellectuelle sont à peu près impossibles. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de rédiger l'histoire complète d'une science ou d'un peuple. Cette œuvre, pour être convenablement exécutée, exigera l'emploi d'un nombreux personnel scientifique et littéraire, sous une direction habile, et l'avance d'un capital considérable. Mais comment pourra-t-on en couvrir les frais et réaliser un bénéfice en harmonie avec les profits ordinaires des entreprises, si la propriété n'en est pas pleinement garantie, si au-delà de certaines frontières arbitrairement marquées de l'espace et du temps, le domaine de la contrefaçon commence ? Sous ce régime encore, aucun homme de science ne pourrait obtenir un crédit régulier sur la simple garantie de son capital personnel. Pourquoi ? Parce que la limitation de la propriété diminue la valeur des œuvres, et particulièrement de celles dont le débouché est le plus étendu et le plus durable. Mais supposons que la propriété intellectuelle soit pleinement garantie dans le temps et dans l'espace, aussitôt la situation change. Les entreprises peuvent s'agrandir en proportion de l'extension de leur débouché, et le crédit du travail intellectuel devient possible. Qu'une compagnie se fonde, par exemple, pour exploiter ce genre d'entreprises, en faisant exécuter soit isolément, soit par une combinaison d'efforts, des œuvres scientifiques ou littéraires, elle pourra rémunérer largement son personnel de savants et de littérateurs, et leur avancer au besoin, en tout ou en partie, leur rémunération. Alors aussi, la production intellectuelle pourra se diviser et se spécialiser davantage, au double avantage des producteurs et des consommateurs.

Ces exemples paraîtront peut-être entachés d'utopie ; mais pour qui étudie de près le mécanisme du crédit et les applications dont il est susceptible, ils ne donnent qu'une idée bien insuffisante des possibilités de l'avenir. Si l'on ne peut, en effet, transformer le monde économique, conformément à une conception arbitraire, il n'en est pas moins vrai que le monde économique se transforme incessamment ; que l'organisation des entreprises de production se perfectionne et se développe exactement comme leur outillage sous l'influence du principe générateur de tout progrès, savoir de l'*économie des forces* ; enfin que sous le régime de

Abordons maintenant cette forme particulière du prêt qui porte le nom d'escompte et qui a donné naissance à une catégorie de banques connues sous le nom de *Banques d'escompte et de circulation*.

Nous avons vu déjà ce qui donne lieu à l'opération de l'escompte. C'est la vente à terme. Je vends, par exemple, pour cent mille francs de marchandises que je livre immédiatement à mon acheteur, en échange de promesses, de mandats ou de lettres de change de pareille somme, payables dans un certain lieu et dans un certain temps, soit dans trois mois. J'ai fixé le prix de mes marchandises, en raison de ce mode de paiement, c'est-à-dire que j'ai ajouté au prix du comptant, les intérêts de ce prêt en nature pendant trois mois. Mais j'ai besoin de réaliser immédiatement, sous forme de monnaie, le capital dont je me suis dessaisi sous forme de marchandises. Que fais-je ? Je vends au comptant les obligations à terme qui m'ont été livrées en échange de mes marchandises. À quelle condition puis-je trouver un acheteur ? Évidemment, à la condition de lui fournir : 1° l'intérêt de son capital pendant trois mois ; 2° une prime d'assurance pour les risques de non paiement ou de retard de paiement de mes obligations commerciales ; 3° le montant des frais de recouvrement de ces obligations payables dans un ou dans plusieurs endroits spécifiés et, parfois aussi, dans une monnaie différente de celle que je lui demande ; 4° un profit rémunérateur de son industrie. La somme de ces différents articles se déduit du montant de mes obligations commerciales et constitue leurs frais d'escompte et de recouvrement.

Ainsi donc, en vendant à terme, j'ai prêté un capital sous forme de marchandises. En faisant escompter les obligations commerciales qui m'ont été fournies en échange de mes marchandises, j'emprunte à mon tour un capital en argent équivalent à celui que j'ai prêté, déduction faite de l'intérêt, de la prime des risques et des frais de recouvrement. Si le taux auquel j'ai prêté en marchandises ne dépasse pas celui auquel j'emprunte en argent, je fais une opération nulle, sauf toutefois l'avantage qui me revient des facilités de crédit que j'accorde. Si le taux auquel j'emprunte en argent est supérieur à

propriété et de liberté qui tend à remplacer le communisme et le monopole primitifs, la société dépassera certainement, par la grandeur, la diversité et la beauté de ses formes nouvelles, tout ce que l'imagination la plus féconde peut aujourd'hui concevoir.

* Voir le T. I^{er}, page 304 : *La part du capital*.

** Voir le T. I^{er}, page 262 : *La part du travail*.

*** Voir le T. I^{er}, page 260 et suiv. : *La part du travail*. (Note de Molinari.)

celui auquel je prête en marchandises, je perds comme intermédiaire du crédit, sinon comme industriel ou comme négociant et vice versa.

La règle, c'est que l'opération doit me procurer un bénéfice comme intermédiaire du crédit. Car je ne suis pas autre chose. Je prête d'une main un capital en marchandises, tandis que j'emprunte de l'autre un capital en argent, en fournissant à mon prêteur l'obligation commerciale qui constate ma créance et en assurant cette obligation par l'endossement qui entraîne pour moi l'engagement de la rembourser en cas de non paiement. Si je ne recevais point du crédit en argent, je ne pourrais en fournir en marchandises, et, selon les facilités que l'on m'accorde à cet égard et le prix auquel je les paie, j'étends ou je resserre mon crédit, j'en élève ou j'en abaisse le prix. De là le rôle considérable que jouent les banques d'escompte dans le monde industriel et commercial.

Les conditions naturelles de l'escompte étant bien définies, à qui m'adressé-je pour faire escompter mes obligations commerciales ? Est-ce à la masse des capitalistes qui ont des fonds disponibles ? Mais ces capitalistes ne sont point, pour la plupart, en position de juger si les obligations que je leur offre proviennent d'une opération effective, si elles ont réellement pour gage des marchandises vendues, si je n'ai pas aventuré imprudemment ce gage, si enfin mon assurance par voie d'endossement a une valeur sérieuse. Des intermédiaires ayant pour spécialité de faire l'escompte sont ici nécessaires. Non seulement ces intermédiaires apparaissent quand le besoin s'en fait sentir, mais encore ils se hiérarchisent¹. De simples banquiers se chargent d'escompter les obligations commerciales, auxquelles donne naissance la vente des marchandises à terme, en s'enquérant si l'opération a été réelle, comme aussi en estimant la valeur de la garantie présentée par celui qui a endossé l'obligation et par celui qui l'a acceptée. Cela fait, le banquier escompte l'obligation qui lui est offerte ; mais, le plus souvent, cette opération se résout pour lui en une simple assurance vis-à-vis d'un établissement auquel il passe à son tour l'obligation par voie d'endossement, et qui la lui paie au comptant. Cet établissement supérieur, c'est la *banque d'escompte* proprement dite.

La banque d'escompte achète donc des obligations commerciales à terme, quand elle les juge suffisamment assurées, soit pour les revendre, soit pour les garder en portefeuille jusqu'à l'époque de leur échéance, et elle fournit en échange à ceux qui les lui vendent des

¹ En note figure un deuxième extrait du *Messenger russe*, déjà donné, et que nous retranchons par conséquent ici.

capitaux sous forme de monnaie. Ces capitaux, comment se les procure-t-elle ?

Si nous recherchons comment les choses se passaient à l'époque où l'escompte se faisait généralement au moyen de la monnaie métallique, nous trouverons que les escompteurs empruntaient, de la main à la main, les fonds dont ils avaient besoin, à des capitalistes auxquels ils inspiraient la confiance requise. Ils empruntaient naturellement à un taux plus bas que celui auquel ils prêtaient, et ils avaient soin d'échelonner les termes de remboursement de leurs emprunts, de manière à les faire correspondre avec ceux de leurs prêts. Les inconvénients principaux de ce système résidaient, en ce qui concernait les prêteurs, dans la *non disponibilité* du capital qu'ils avaient temporairement prêté ; d'où résultait pour eux non seulement la nécessité d'une compensation pour cette privation, mais encore l'impossibilité de consacrer à cet usage les sommes dont ils n'avaient la disposition qu'à très court délai. En ce qui concernait les emprunteurs, ils souffraient d'une cherté habituelle de l'escompte, provenant et de l'élévation naturelle du prix auquel pouvait se prêter la monnaie métallique et de la non disponibilité dont étaient frappés les fonds consacrés à ce genre de prêts, sans parler de l'inconvénient de se servir d'un instrument monétaire lourd, encombrant, lent à compter, peu propre, en un mot, à remplir l'office de *medium circulans* pour les grandes opérations commerciales.

Ce vieux système tend à disparaître, mais, par le fait de la confusion originaire des banques d'escompte et des banques d'émission sous la dénomination de banques d'escompte et de circulation, et des obstacles qu'opposent à leur séparation le monopole gouvernemental du monnayage d'une part, le régime des banques privilégiées de l'autre, celui qui l'a remplacé laisse fort à désirer sous le double rapport de la sécurité et du bon marché du crédit. Nous nous en convainçons en jetant un coup d'œil sur l'histoire des banques d'escompte et de circulation.

Ces banques sont issues des *banques de dépôt* qui prirent naissance dans les grandes cités commerçantes du Moyen-âge et qui eurent pour objet de satisfaire à un double besoin : 1° de faciliter et de simplifier les règlements de comptes entre les capitalistes de la même cité commerçante, comme aussi peut-être d'augmenter la sécurité matérielle de leur capital monétaire ou de diminuer ses frais de garde, en remplaçant par la caisse unique de la banque, la multitude des caisses des capitalistes ; 2° d'assurer les capitaux investis sous forme de numéraire contre les risques de dépréciation provenant des opérations que les souverains avaient l'habitude de faire sur les monnaies et que nous avons longuement décrites.

Nous pouvons aisément nous rendre compte de l'utilité de la première de ces deux catégories d'opérations. Dans de grands foyers d'industrie, de commerce et de crédit, tels qu'étaient Venise, Gênes, Amsterdam, Hambourg, etc., une foule de négociants, de changeurs, de banquiers étaient obligés, d'une part, de conserver constamment dans leurs caisses de fortes sommes de numéraire ; d'une autre part, ils faisaient entre eux des affaires importantes qui occasionnaient d'incessants transports d'espèces. L'établissement d'une caisse centrale de dépôt pour leurs capitaux monnayés ou simplement métalliques, et d'un bureau commun pour le règlement de leurs comptes, était de nature à rendre leurs opérations plus sûres et plus économiques. D'abord, en déposant leurs fonds dans une caisse unique, placée sous la garde et sous la responsabilité des autorités de la cité, ils cessaient d'être obligés de barricader leurs maisons comme des forteresses, ils s'assuraient mieux et à moins de frais contre les risques ordinaires de vol, tout en évitant de signaler leurs richesses à la cupidité des masses ignorantes. Ensuite, la centralisation de leurs fonds leur permettait de régler leurs transactions journalières par de simples virements de comptes, opérés sur les livres de la banque, au lieu de recourir à des transports continuels de numéraire de caisse en caisse.

Mais la fonction la plus importante des banques de dépôt consistait à assurer le capital monétaire des déposants contre le risque de dépréciation, provenant des opérations sur les monnaies. Comment effectuaient-elles cette espèce d'assurance ? Elles recevaient toute sorte de monnaies au cours du jour, mais elles en créditaient les déposants en *monnaie de banque*, c'est-à-dire en les rapportant à un étalon monétaire qu'elles avaient adopté pour leur usage spécial. Ce rapport établi, elles déduisaient de la somme déposée, un *agio* qui n'était autre chose que la prime nécessaire pour assurer contre tout risque de dépréciation le montant du dépôt¹. Elles tenaient leurs

¹ Les banques de dépôt avaient encore pour but d'empêcher la détérioration des espèces monétaires, en ne recevant les métaux précieux qu'en barres ou du moins en ne les recevant monnayés que d'après leur valeur propre. Les métaux restant intacts dans les caves ne pouvaient pas perdre par l'usure. Toutes les affaires se traitaient en argent de banque et se trouvaient ainsi à l'abri des fluctuations que de fréquentes altérations, surtout au Moyen-âge, avaient apportées dans le cours des monnaies en circulation, au grand préjudice du commerce. Il s'ensuivit que les effets payables en monnaie de banque se négocièrent beaucoup plus facilement et que le cours s'en établit à l'avantage de certaines places, ce qui ne fut pas une des moindres causes de leur prospérité. La monnaie de banque gagnait sur la monnaie courante une différence nommée *agio* ; de là, le nom d'agioteurs qui désigna plus tard un genre particulier d'opérations intervenant dans toutes les branches de

livres, effectuaient les virements et les paiements pour compte des déposants, et, finalement, elles remboursaient les dépôts en monnaie de banque, ou, pour mieux dire — la monnaie de banque n'étant qu'un étalon et non une monnaie réelle — en métaux précieux ou en numéraire, évalués en monnaie de banque. Si donc la monnaie de banque demeurait stable, les négociants et les capitalistes qui s'en servaient dans leurs transactions se trouvaient affranchis du risque que les affaiblissements monétaires faisaient peser sur les opérations à terme. Ils n'avaient à craindre de dépréciation que sur les espèces qui se trouvaient dans leurs caisses, où ils avaient soin de n'en conserver que le moins possible. L'agio se proportionnait au risque afférent à chaque espèce de monnaie. Cet agio étant bien connu, la valeur de toutes les variétés de monnaies qui circulaient dans les grandes cités commerçantes se réglait en conséquence. Maintenant, quel était l'étalon dont faisaient usage les banques de dépôt ? On ne possède à cet égard que des données assez obscures. Les uns prétendent que les banques de dépôt faisaient uniquement usage d'étalons métalliques, et ils citent comme preuve à l'appui de leur opinion, la monnaie de banque de Hambourg, laquelle n'était, affirment-ils, autre chose que la valeur d'un certain poids d'argent fin¹ ; les autres,

commerce. (H. SCHERER. *Histoire du commerce*, traduit par H. Richelot et Ch. Vogel. T. II. P. 42.) (Note de Molinari.)

¹ Le *marc banco*, qui est l'étalon monétaire de la Banque de Hambourg, a-t-il consisté originairement dans la valeur d'un certain poids d'argent fin ? Oui, disent les métallistes, et la preuve, c'est que pour chaque marc de Cologne d'argent fin déposé à la banque, on y est crédité de 27 marc 12 schellings de banque, ce qui établit la valeur du marc banco à : un marc de Cologne argent fin / 27 marcs, 12 sh. banco ; mais il est clair que ce prix, auquel la Banque de Hambourg reçoit la marchandise argent, n'est point invariable de sa nature ; qu'en admettant que cette marchandise vint à hausser ou à baisser, la banque pourrait modifier le taux auquel elle la reçoit. — À l'origine, la Banque de Hambourg avait pris pour étalon la valeur de l'écu d'Empire ; mais cet écu ayant été affaibli, la banque maintint son étalon à un point intermédiaire entre l'ancien écu et le nouveau. Voici ce que dit à ce sujet Ch. Coquelin, d'après Busch. (*La Banque de Hambourg rendue facile*.)

« À l'origine, la Banque de Hambourg avait adopté comme type l'écu d'Empire qui valait 540 ases de Hollande, et l'avait accepté sur ce pied ; mais plus tard, elle fut contrainte de se départir de cette règle, par suite des altérations de monnaies entreprises par quelques souverains. Dans le XVII^e siècle, l'empereur Léopold I^{er}, et dans le XVIII^e, Marie-Thérèse d'Autriche renversèrent le plan des Hambourgeois, comme le dit Busch, en faisant frapper des écus d'Empire qui n'avaient que 516 ases de valeur effective.

Un certain nombre de ces nouveaux écus s'étant glissés dans la banque à l'insu des administrateurs, il en résulta un grand embarras dans les paiements. Comme on ne savait sur qui devait retomber la perte, on voulut la faire porter proportionnellement sur tous les déposants en les remboursant, partie en écus de bon aloi, partie en écus altérés. Pour dresser les comptes et faire une juste répartition, on

au contraire, affirment que l'étalon de banque était purement idéal, en ce qu'il consistait ordinairement dans la valeur de quelque ancienne monnaie, telle que le florin, par exemple, qui se conservait, selon toute apparence, en s'étalonnant sur l'ensemble des choses échangeables contre de la monnaie. Quoi qu'il en soit, les monnaies de banque n'existaient qu'à l'état d'étalons ; elles n'étaient point des monnaies réelles, mais elles paraissent être demeurées à peu près invariables, et, à ce titre, elles ont, en assurant la masse des opérations à terme contre le risque de dépréciation, rendu d'immenses services au commerce.

Comment de ces banques de dépôt et d'assurance de la monnaie sont sorties les banques d'escompte et de circulation, c'est ce qui demeure également assez obscur. Cependant, cette transformation peut aisément s'expliquer. En échange des sommes qu'elles recevaient en dépôt, certaines banques, notamment la banque de Stockholm, délivraient aux déposants des reçus ou récépissés dont le montant était spécifié en monnaie de banque, et sur la présentation desquels on obtenait le remboursement des dépôts¹. Un premier progrès consista à rendre ces reçus transmissibles soit par l'endossement, soit par l'impersonnalisation, c'est-à-dire en les délivrant simplement au porteur ; un second progrès consista à diviser ces reçus transmissibles en fractions appropriées à l'acquittement de la généralité des dettes commerciales. Le système des virements de compte se trouvait ainsi simplifié et élargi. Les déposants en banque pouvaient, en transmettant leurs récépissés à leurs créanciers,

chercha une moyenne proportionnelle entre l'ancien et le nouvel écu, et l'on trouva que cette moyenne était de 528 ases pour chaque écu. Voilà comment l'écu *banco* de la Banque de Hambourg fut fixé à cette époque à la valeur de 528 ases, valeur idéale, inférieure à celle de l'ancien écu d'Empire, mais supérieure à celle de l'écu nouveau, et qui est demeurée inaltérable au milieu des variations en plus ou en moins que les monnaies courantes ont encore subies. » (CH. COQUELIN. *Dictionnaire de l'économie politique*. Art. AGIO.) (Note de Molinari.)

¹ Voltaire, dans son *Histoire de Charles XII*, avance, un peu légèrement peut-être, que la Banque de Stockholm est la plus ancienne de l'Europe. Le fait est qu'elle fut fondée en 1668, c'est-à-dire assez longtemps après celles d'Amsterdam et de Hambourg, et fort longtemps surtout après celles de Gênes et de Venise. Mais ce qui lui mériterait une attention particulière, c'est qu'elle paraît avoir fait usage la première des billets de circulation. « Les récépissés que la Banque de Stockholm délivrait aux négociants qui avaient des fonds à leur crédit chez elle circulaient, en effet, dit M. Gautier (*Des banques et des institutions de crédit en Amérique et en Europe*), comme argent comptant dans toute la Suède ; ils étaient reçus en paiement de marchandises de toute espèce, et même, depuis un édit du 11 janvier 1726, en paiement de lettres de change. » (CH. COQUELIN. *Dictionnaire de l'économie politique*. Art. BANQUE.) (Note de Molinari.)

s'acquitter envers eux, sans avoir recours aux virements, et sans que les créanciers, de leur côté, eussent besoin d'avoir un compte ouvert à la banque. Ou pour mieux dire, leur compte s'y ouvrait par la transmission qui leur était faite de la propriété des récépissés, puisqu'ils acquerraient ainsi le droit d'y disposer de la somme représentée par ces récépissés. Cela étant, qu'arriva-t-il ? C'est que les récépissés ayant pour garantie les sommes déposées à la banque en monnaie métallique, et se trouvant, d'une autre part, plus commodes comme instruments des échanges commerciaux que ne l'était la monnaie métallique elle-même, on ne les échangea que par exception contre celle-ci, en sorte qu'au lieu de retirer le numéraire pour l'employer comme *medium circulans*, on se servit désormais des *titres de propriété* du numéraire déposé. Cette substitution du papier au métal dans la circulation commerciale ne procurait par elle-même aucune économie, puisqu'il fallait, pour obtenir des récépissés circulables, en déposer la contre-valeur en numéraire ou en métaux précieux ; mais elle permettait de généraliser les facilités et l'économie résultant des virements de compte, que l'on pouvait désormais opérer à l'extérieur de la banque, par la simple transmission des récépissés. En outre, le *billet de banque*, ainsi se nomma le récépissé monétaire, présentait à l'origine une fixité de valeur plus grande qu'aucune monnaie métallique, puisqu'il n'était autre chose que la monnaie de banque elle-même rendue circulaire.

Un nouveau progrès s'accomplit alors, qui acheva la transformation des banques de dépôts en banques de circulation et d'escompte. Les récépissés des dépôts remplaçant avec avantage comme instruments de circulation le numéraire déposé, celui-ci demeurait inactif dans les caisses de la banque. On n'en retirait des quantités quelque peu considérables en échange des récépissés circulables, que dans les moments de crise ; encore dans ce cas même, les demandes n'atteignaient jamais le tiers des sommes déposées. Cela étant, on se demanda s'il était nécessaire que les billets de banque, pour remplir l'office de monnaie, fussent les titres de propriété d'une monnaie métallique ou d'une étoffe monétaire en dépôt ; s'il ne suffirait pas qu'ils représentassent des valeurs investies sous une forme quelconque, et dont l'immobilisation comme garantie monétaire coûterait moins cher que celle de la monnaie métallique ou des métaux précieux ; si toute valeur, actuellement réalisée ou même simplement réalisable, pourvu que la réalisation en fut assurée, ne pourrait pas servir de base à une circulation en papier. Du moment où l'on pouvait se servir du titre de propriété d'une valeur, aussi bien que de cette valeur elle-même comme instrument monétaire, n'était-il pas superflu que la valeur possédée fût expressément investie sous forme

de monnaie plutôt que sous toute autre forme ? L'expérience ne tarda pas à vérifier cette conjecture, en démontrant qu'il n'était point nécessaire que les banques reçussent en dépôt des valeurs métalliques pour en émettre la contre-valeur en billets ; qu'il leur suffisait de se procurer des valeurs investies sous une forme quelconque, ou, ce qui revenait au même, des titres de valeurs existantes, ou bien encore des obligations d'un recouvrement assuré, ou bien enfin même de simples garanties reposant sur des valeurs réelles, pour élever de valeur leur circulation en papier.

À dater de ce moment le régime des banques se transforma. De simples banques de dépôt, avec ou sans monnaie de banque circulaire, elles passèrent à l'état de banques d'escompte et de circulation. Ce progrès était, en effet, la conséquence logique et nécessaire de la possibilité désormais reconnue de monnayer toute espèce de valeurs. Comment s'accomplit la transformation ?

Les opérations de prêt et d'escompte étaient, comme nous l'avons vu plus haut, originaires effectuées par des banquiers qui y appliquaient, soit leur propre capital investi en numéraire, soit des capitaux, également en numéraire, qu'ils empruntaient d'une main pour les prêter de l'autre. Ces banquiers trouvèrent d'abord avantage à déposer leurs fonds disponibles dans une caisse centrale ou banque de dépôt qui se chargeait de faire pour eux des paiements et des virements de compte, tout en les assurant contre le risque de dépréciation des monnaies. Ensuite, la monnaie de banque ayant été rendue circulaire par la création des récépissés, en coupures propres à servir de *medium circulans*, et cette monnaie nouvelle, essentiellement appropriée aux transactions commerciales, étant demandée de préférence à l'ancienne, les banquiers se la procurèrent en échange de leur numéraire. Mais lorsque l'expérience eut démontré qu'il n'était pas nécessaire que la valeur représentée fût investie en monnaie, qu'il suffisait qu'elle existât sous une forme quelconque, au lieu de fournir du numéraire à la banque pour obtenir des billets en échange, les banquiers purent se contenter de lui livrer ou de lui consigner les obligations provenant des prêts et des escomptes qu'ils effectuaient. Il en résulta un abaissement notable des frais de production ou du prix de revient des prêts et des escomptes. Auparavant, ils se trouvaient grevés de l'intérêt du capital réalisé en espèces métalliques, qui servait à les opérer, de la prime du risque de non paiement, des frais du recouvrement et de la rémunération nécessaire des intermédiaires. Maintenant, ils n'étaient plus grevés que des trois dernières charges, en y ajoutant le prix auquel la banque se faisait payer le monnayage des obligations. Quels étaient les éléments du prix de ce service ? Ces éléments, nous les trouverons dans l'analyse

de l'opération qu'une banque effectue, en transformant en monnaie les matières premières, propres à cet usage, que lui fournissent les banquiers escompteurs. D'une part, elle doit achever d'*assurer* les obligations si leur assurance n'est pas complète, c'est-à-dire si elles présentent encore quelque risque de non paiement, et pourvoir à leur recouvrement à l'échéance. D'une autre part, elle doit couvrir les frais de fabrication et de bon étalonnage de sa monnaie de papier, enfin cautionner, au moyen d'un capital *ad hoc*, la vérité et l'honnêteté de l'ensemble de ses opérations. Le taux auquel elle échange ses billets contre les obligations commerciales et autres qui leur servent de matières premières doit couvrir, avec adjonction des profits ordinaires du capital requis, les frais de monnayage du papier, et, sous un régime de libre concurrence, il les couvrirait ni plus ni moins.

Les frais de production de cette monnaie de banque, dont l'étoffe consiste dans la valeur assurée mais non réalisée des obligations en échange desquelles elle est fournie, sont fort inférieurs à ceux de la monnaie métallique, dont l'étoffe consiste en une valeur réalisée. Aussi les prêteurs ou les escompteurs qui pouvaient se procurer cette monnaie à la fois plus circulaire et à meilleur marché ont-ils fini par prendre la place de ceux qui se servaient de l'ancien instrument monétaire, absolument comme les industriels pourvus de métiers mécaniques ont supplanté ceux qui persistaient à employer des métiers à la main. Toutefois, le public consommateur de monnaie est loin d'avoir recueilli jusqu'à présent tout le bénéfice de cette substitution d'un instrument de circulation économique à un instrument plus cher, les nouvelles fabriques de monnaie ayant dès l'origine été soumises à un régime de monopole et de réglementation qui a eu pour résultats, en premier lieu, de permettre aux producteurs de la monnaie de banque de s'attribuer la grosse part des profits de cette invention monétaire ; en second lieu, de l'empêcher de recevoir tous les perfectionnements dont elle est susceptible.

DIXIÈME LEÇON

LES INTERMÉDIAIRES DU CRÉDIT (SUITE ET FIN)

Cause du retard de développement des banques d'escompte et de circulation. — Avantages qui résulteraient de la spécialisation de l'escompte et de l'émission, sous un régime de liberté du crédit et du monnayage — Élargissement du marché de l'escompte, abaissement du prix de la monnaie. — Comment fonctionneraient des banques libres et spéciales d'escompte et de circulation. — Des instruments monétaires dont pourrait se servir une banque de circulation spéciale, sous un régime de liberté du crédit et du monnayage. — Des frais de production d'une circulation purement métallique ; — d'une circulation mixte en métal et en papier ; — d'une circulation en papier. — Des différents modes de production de la monnaie de papier. — Du papier-monnaie, — vices de cet instrument monétaire. — Du billet de banque. — Comment il est produit et étalonné sous un régime de privilège et de réglementation. — Qu'il n'est autre chose qu'un *billon de papier*. — Avantages que procure aux banques privilégiées le monopole de l'émission de cet instrument monétaire. — Maux qui en résultent pour le public consommateur ; — cherté de la monnaie ; crises monétaires causées par la réglementation vicieuse de l'étalonnage. — Que cette réglementation ne garantit point la convertibilité des billets. — D'un système de circulation en papier-monnaie inconvertible. — Possibilité démontrée de l'établissement de ce système, sous un régime de liberté du crédit et du monnayage. — De ses avantages, au double point de vue de l'économie et de la sécurité. — Comment pourrait être étalonnée une monnaie de papier inconvertible. — Ce qu'étaient les anciens étalons de banque. — Supériorité de l'étalon composé sur l'étalon simple. — Que l'avenir appartient au papier-monnaie inconvertible, à étalon composé.

Enrayées dans leur développement naturel par l'intervention gouvernementale, les banques d'escompte et de circulation sont actuellement des machines de crédit moins perfectionnées que les banques de prêt sur gage de valeurs mobilières et immobilières. Deux opérations fort différentes, l'escompte ou le prêt, d'une part, le monnayage, de l'autre, s'y trouvent réunies, contrairement au principe de la division du travail. Il en résulte que ces établissements à deux fins laissent également à désirer et comme banques et comme fabriques de monnaie.

Nous nous en convainçons en recherchant quelles sont les conditions naturelles d'établissement et de fonctionnement des banques d'escompte et des banques d'émission ; ce qu'elles seraient si elles avaient pu librement se fonder et se développer en se spécialisant ; ce qu'elles seront certainement un jour lorsque les vieux régimes du

monopole et de la réglementation en matière de monnayage et de crédit auront disparu.

Supposons qu'une banque eût pour fonction spéciale d'escompter des obligations commerciales et autres, de prêter sur ces obligations, etc. ; quelle serait pour elle la méthode rationnelle de se procurer des capitaux ? Ce serait d'émettre des obligations portant intérêt, analogues à celles que créent les banques de crédit foncier et les banques industrielles, avec la seule différence que les obligations des banques d'escompte devraient être à des échéances plus courtes, c'est-à-dire à des échéances correspondant à celles des valeurs escomptées. Ce principe observé, la banque serait constamment en mesure de pourvoir au remboursement de ses obligations par la rentrée successive des effets de commerce, bons du Trésor, etc., qui rempliraient son portefeuille. Quelles garanties offriraient les obligations émises par la banque ? Elles auraient pour « sécurités », en premier lieu, les valeurs à terme en échange desquelles elles seraient émises et qui se trouveraient assurées déjà par un ou plusieurs intermédiaires ; en second lieu, un capital de garantie servant à parachever cette assurance.

Telle serait pour les banques d'escompte comme pour les banques de crédit foncier et les banques industrielles, la méthode rationnelle d'emprunter. Elles se borneraient, comme on voit, à remplacer les obligations commerciales et autres qu'elles escompteraient par d'autres obligations également à terme, mais complètement assurées au moyen d'un capital spécialement affecté à cet usage, émises en coupures circulables, transmissibles sans endossement et payables dans tous les endroits où la banque aurait des comptoirs.

Ces obligations, les banques d'escompte les fourniraient à leurs clients, qui se procureraient de la monnaie, en les offrant sur les marchés monétaires, ou bien encore elles se chargeraient elles-mêmes de les échanger contre de la monnaie. Comme nous allons essayer de le démontrer, cet échange pourrait se faire dans des limites plus larges et à des conditions plus avantageuses pour le consommateur de monnaie qu'il ne se fait sous le régime des banques mixtes d'escompte et de circulation.

Dans l'état actuel des choses, les banques d'escompte sont obligées de subir les conditions des banques d'émission ordinairement privilégiées et toujours réglementées (au moins en ce qui concerne l'étalonnage de la monnaie) auxquelles elles se trouvent annexées ou dont elles sont les dépendances. Elles subissent, sous ce rapport, un monopole qui entrave et renchérit leurs opérations. En premier lieu, le bureau d'émission ne livre sa monnaie qu'en échange d'effets de commerce et autres, remplissant diverses conditions réglementaires,

quant à la sécurité du recouvrement, l'époque et le lieu de l'échéance. Ces effets doivent être assurés par un certain nombre de signatures, échoir endéans une certaine période arbitrairement fixée, parfois même, être payables dans une certaine circonscription. En second lieu, le bureau d'émission fixe sa monnaie à un prix que le monopole dont il jouit lui permet de surélever, au moins jusqu'à la limite du prix des instruments de circulation métalliques.

En supposant que les banques d'escompte fussent complètement séparées des banques d'émission, et qu'il y eût entre celles-ci une suffisante concurrence, la situation serait toute différente ; d'abord, les banques d'escompte n'auraient plus à subir de conditions quant à la sécurité du recouvrement, l'époque et le lieu des échéances des obligations commerciales et autres qu'elles escompteraient ; elles seraient, à ces différents égards, libres d'agir selon leur convenance, sauf à diversifier le taux de leur prime d'assurance en raison de la somme des risques afférents à chaque espèce de valeurs à terme, sauf encore à échelonner les échéances de leurs obligations conformément à celles des valeurs escomptées, sans s'astreindre à un *maximum* arbitraire. Ensuite, mettant au marché des obligations à coupures régulières, impersonnelles et remboursables partout où elles auraient des comptoirs ou des correspondants, chose possible et même facile à une époque où le télégraphe peut transmettre, d'une manière instantanée, des ordres de paiement et des ouvertures de crédit dans toute l'étendue du monde civilisé, elles élargiraient économiquement le marché des escomptes : au lieu d'être réduites, comme aujourd'hui, à offrir des effets de commerce et d'autres valeurs à terme, incomplètement assurées et imparfaitement circulables à une seule banque d'émission privilégiée, elles pourraient offrir leurs obligations sur un marché immense, où une foule de banques d'émission, sans parler des simples capitalistes, se feraient concurrence pour échanger contre ces instruments de crédit assurés et circulables, des instruments monétaires à aussi bon marché et aussi bien appropriés que possible aux besoins de la circulation. Le taux auquel se ferait cet échange dépendrait, d'un côté, de la masse des instruments monétaires disponibles, c'est-à-dire non engagés comme véhicules de l'échange des produits ou des services ; d'un autre côté, de la masse des titres ou des obligations représentant des capitaux ou des créances à charge de capitaux, et donnant droit à un intérêt ou à un profit. Ce taux serait tantôt plus élevé et tantôt plus bas selon la masse des instruments de crédit et celle des instruments de circulation qui se présenteraient à l'échange ; mais il tendrait incessamment, en vertu d'une force irrésistible, à s'établir en équilibre vers un certain niveau, marqué par les frais de production des instruments

réciproquement offerts. En effet, lorsque la masse des instruments de crédit offerts à l'échange serait telle qu'en les réalisant sous forme de monnaie, on n'obtiendrait plus la somme nécessaire pour couvrir leurs frais de production avec adjonction des profits ordinaires, on cesserait d'engager ses capitaux sous forme d'instruments de crédit jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli ; lorsque, au contraire, la masse des instruments de circulation serait telle qu'en les échangeant contre des instruments de crédit, on ne couvrirait plus leurs frais de production avec adjonction des profits ordinaires, on cesserait d'engager ses capitaux sous forme de monnaie jusqu'à ce que l'équilibre se fût encore rétabli.

Faisons une hypothèse analogue, en ce qui concerne les banques d'émission ou fabriques de monnaie. Supposons qu'une banque s'établisse dans des conditions de pleine liberté, en se proposant pour objet unique et spécial d'approvisionner le marché d'instruments monétaires. Ces instruments, en métal ou en papier, la banque doit se les procurer ou les fabriquer elle-même, dans les quantités et dans les sortes requises par la demande. Si la demande ne porte que sur les monnaies métalliques, que devra faire la banque ? Elle devra employer son capital à acheter des étoffes métalliques et à les faire monnayer dans les coupures demandées. Ce capital, elle ne pourra se le procurer qu'à la condition de lui fournir une rémunération en harmonie avec celle que les capitaux peuvent obtenir dans les autres branches de la production. La banque devra donc échanger sa monnaie à un taux assez élevé pour en couvrir les frais de production, consistant dans la valeur des matières premières, dans les frais de fabrication et d'échange, avec adjonction des profits ordinaires. En échange de quelles valeurs offrira-t-elle cette monnaie ? Sera-ce en échange de valeurs investies sous forme de produits ou de services ? Mais, en ce cas, elle sera obligée de revendre ces produits ou ces services, et, en conséquence, de s'annexer une maison de commerce universelle. Si elle veut, comme la nature des choses l'y oblige, demeurer uniquement une banque, elle se bornera à échanger sa monnaie contre des valeurs investies sous forme de capitaux engagés dans la production, et représentés par des titres ou des obligations productives d'un profit ou d'un intérêt, autrement dit, contre des instruments de crédit. Selon le taux auquel elle achètera ces titres ou ces obligations, selon encore qu'ils seront plus ou moins assurés, elle réalisera des bénéfices plus ou moins élevés et certains. Si les banques d'émission se font une concurrence suffisante, le taux auquel elles échangeront leur monnaie gravitera toujours vers le taux nécessaire pour procurer aux capitaux investis dans la production monétaire une rémunération en harmonie avec celle qu'ils pour-

raient trouver dans les autres branches de la production. En effet, s'il tombait plus bas, les capitaux se retireraient de cette industrie pour se porter ailleurs et *vice versa*. On voit par-là que le prix de l'argent dépend du taux général des profits des capitaux, d'une part, de la quantité de capital nécessaire à la production des valeurs monétaires, de l'autre.

Supposons maintenant que la demande porte sur de la monnaie de métal et de la monnaie de papier, ou, comme c'est le cas de plus en plus général, principalement sur de la monnaie de papier, comment devra se comporter la banque d'émission ? Elle devra employer une partie de son capital à se procurer de la monnaie de métal, et en appliquer une autre partie à la création de la monnaie de papier, dans la proportion requise.

Si elle est obligée d'employer à la production de la monnaie de papier la même quantité de capital qu'à celle de la monnaie de métal, elle ne pourra, évidemment, la livrer à meilleur marché ; s'il lui suffit, au contraire, d'y appliquer un capital moindre, elle pourra la livrer à un prix inférieur de toute la différence des quantités de capital employées.

Comment donc se produit la monnaie de papier ?

On peut la produire de différentes manières : d'abord, sans y employer d'autre capital que celui qui est nécessaire à la fabrication des coupures monétaires, comme dans le cas d'un papier-monnaie inconversible ; ensuite, en y employant des quantités de capital plus ou moins considérables pour en garantir la valeur, comme dans le cas des billets de banque.

Nous avons vu comment s'y prennent les gouvernements pour créer du papier-monnaie ou, ce qui revient au même, de la monnaie de papier inconversible. Il leur suffit d'émettre des instruments monétaires en papier, dans les coupures réclamées par les besoins de la circulation. La valeur de ces instruments monétaires naît de leur utilité combinée avec leur rareté, et elle se règle par la proportion de l'émission avec la demande. Cependant, le papier-monnaie même n'acquiert une valeur qu'à la condition d'être étoffé de certaines garanties. Ces garanties résident dans la masse des valeurs possédées par le gouvernement, parfois même, comme dans le cas d'un gouvernement insurrectionnel non encore investi d'une domination effective et assurée, dans de simples probabilités de prise de possession. Elles servent à assurer l'utilité et la rareté qui constituent la valeur de l'instrument monétaire, d'une part contre les risques de la démonétisation destructifs de l'utilité, d'une autre part contre les risques de l'émission illimitée, destructifs de la rareté : selon que ces garanties sont plus ou moins solides et étendues, le papier-monnaie

peut acquérir un débouché plus ou moins vaste. En résumé donc, la valeur du papier-monnaie repose sur un gage général, résidant dans la somme des valeurs que possède le gouvernement ou qu'il a une suffisante probabilité de posséder.

Mais l'expérience démontre que le papier-monnaie est toujours un instrument de circulation cher et dangereux. Investis du monopole de sa fabrication et de son émission, les gouvernements, tout en expulsant du marché les autres instruments monétaires, livrent à la circulation cette monnaie de papier, dont le prix de revient est insignifiant, comme si elle était en métal, et ils bénéficient de la différence. Le public ne profite donc point du bon marché de la production du papier-monnaie. Le seul avantage qu'il retire de l'introduction de ce nouvel instrument des échanges, c'est, dans les pays où il n'existait que de la monnaie métallique, d'être pourvu d'une monnaie plus commode pour les transactions supérieures ; en revanche, cet avantage est compensé et au-delà, lorsque la monnaie métallique étant expulsée de la circulation, il est réduit à se servir de papier-monnaie pour les transactions inférieures.

D'un autre côté, le public subit presque toujours un dommage plus ou moins considérable par le fait de l'échéance des risques inhérents à la circulation du papier-monnaie. Si le gouvernement qui l'a émis est renversé, on ne manque pas de le frapper de prohibition, et, en perdant son débouché, il perd sa valeur. Si ce gouvernement subsiste et se consolide, la valeur du papier-monnaie peut subsister aussi, et ne subir même aucune altération, mais c'est à la condition que l'émission en demeure exactement proportionnée aux besoins du marché. Or, presque toujours, cette émission est rendue excessive sous l'empire de besoins extraordinaires. Le plus souvent même, comme dans le cas des assignats de la Révolution française, l'exagération des émissions va jusqu'à annuler presque entièrement la valeur du papier-monnaie, et elle aboutit finalement à la démonétisation, sans indemnité, de cet instrument déprécié. Bref, l'émission du papier-monnaie par les gouvernements engendre exactement les mêmes maux que l'affaiblissement de la monnaie métallique, en portant ces maux à leur maximum possible, puisque la dépréciation n'a pour limites, en cas de surémission, que les frais insignifiants de la fabrication d'un instrument monétaire dont l'étoffe est sans valeur.

Ce mode d'émission de la monnaie de papier, par voie de monopole d'État et sous une garantie générale, plus ou moins précaire, ne fournit donc au public consommateur qu'un instrument de circulation aussi cher que la monnaie métallique et plus dangereux.

Le second mode d'émission, aujourd'hui généralement usité, consiste à conférer le privilège de la production de la monnaie de papier à une banque, placée sous la dépendance du gouvernement, ou, tout au moins, obligée d'obéir, en cas de besoin, à ses réquisitions. Dans ce système, la monnaie de papier est émise sous une garantie spéciale, elle est convertible en monnaie métallique, et elle porte, comme on sait, le nom de *billet de banque*.

Examinons comment se produit le billet de banque, quelles sont les garanties sur lesquelles repose sa valeur, et les éléments de son prix de revient ou de ses frais de production.

Les banques de circulation émettent leurs billets en échange d'obligations commerciales et autres. Ces obligations assurées par les escompteurs intermédiaires servent de première garantie aux billets de banque. Le risque qui pèse encore sur elles étant ordinairement très faible, il suffit d'un capital très faible aussi pour compléter leur assurance.

La garantie spéciale des billets de banque se compose donc : 1° des obligations à terme escomptées par la banque, et qu'elle garde en portefeuille jusqu'à leur échéance, ou bien encore qu'elle échange contre d'autres valeurs qui prennent leur place dans le portefeuille des « sécurités » ; 2° du capital nécessaire pour compléter l'assurance de ces sécurités. Le billet de banque ainsi garanti, diffère de la monnaie métallique en ce que celle-ci porte avec elle toute sa valeur (sauf les frais de fabrication), investie dans l'étoffe précieuse dont elle est composée, tandis que l'étoffe monétaire du billet demeure immobilisée dans le portefeuille de la banque. De là, le nom de *monnaie réelle* donnée à la monnaie métallique et le nom de *monnaie fiduciaire* donnée à la monnaie de papier. Si la valeur qui sert de gage au billet de banque sous forme d'obligations représentant des marchandises vendues à terme, est effective et pleinement assurée, cette monnaie fiduciaire ne sera pas d'un usage moins sûr que la monnaie réelle, et elle aura l'avantage d'être produite à bien meilleur marché. En effet, si la banque émet de la monnaie réelle, elle devra engager sous forme d'étoffes métalliques un capital égal à la valeur de ses émissions ; si elle émet de la monnaie fiduciaire, il lui suffira d'appliquer à sa production monétaire : 1° le capital nécessaire pour compléter l'assurance des valeurs en échange desquelles elle émet ses billets, et qui leur servent de gage ; 2° le capital nécessaire à la fabrication et à l'étalonnage de ces mêmes billets.

Les frais d'assurance des valeurs qui servent de garantie aux billets de banque sont peu élevés. Les frais de fabrication des billets le sont moins encore. En revanche, l'étalonnage, tel qu'il est imposé

aux banques, en vertu des vieilles traditions du monopole gouvernemental du monnayage, est demeuré fort coûteux.

En quoi consiste l'étalonnage des billets de banque ? Il se résume dans l'obligation imposée aux banques, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles où cette obligation est suspendue, d'échanger toujours, à présentation, leurs billets contre de la monnaie métallique, servant d'étalon. La valeur des billets de banque se trouve ainsi exactement gouvernée par celle de la monnaie étalon. En effet, si les billets de banque sont émis en quantité surabondante, si leur valeur tend à baisser en conséquence, on les présente à la banque, en demandant en échange de la monnaie étalon, jusqu'à ce que le niveau soit rétabli. Si, au contraire, les billets de banque sont émis en quantité insuffisante, si leur valeur tend, en conséquence, à s'élever au-dessus de celle de l'étalon, on apporte à la banque de la monnaie métallique ou des métaux monétaires, en demandant des billets en échange, jusqu'à ce que le niveau se trouve encore rétabli.

Dans ce système, qu'est donc le billet de banque ? Il n'est autre chose qu'un *billon de papier*, approprié aux transactions supérieures, et correspondant, de l'autre côté de la monnaie étalon, au billon de cuivre, de bronze ou de nickel, approprié aux transactions inférieures. Les seules différences que présente la production de ces deux sortes de billon, sont : 1° qu'à part le cas du papier-monnaie, l'émission du billon de papier est abandonnée à l'industrie des banques, tandis que l'émission du billon de cuivre, de bronze ou de nickel est demeurée partout un monopole gouvernemental ; 2° que le billon inférieur de cuivre, de bronze ou de nickel porte avec lui une partie de sa valeur, tandis que le billon de papier n'en porte aucune ; 3° que l'étalonnage du billon inférieur s'opère communément par la simple observation de la proportion utile de l'émission, sans l'auxiliaire de la convertibilité en monnaie étalon, tandis, au contraire, que la convertibilité est la règle pour le billon supérieur, sauf le cas des circonstances exceptionnelles, où l'on autorise les banques à suspendre leurs paiements en espèces. Dans ce cas, ou bien l'on cesse de se préoccuper de l'étalonnage des billets de banque, ou bien on s'efforce de le maintenir en s'écartant le moins possible de la proportion utile des émissions.

Mais, sous un régime d'étalon métallique, la convertibilité est le seul procédé d'étalonnage qui offre des garanties de précision suffisantes, soit qu'il s'agisse du billon supérieur ou du billon inférieur. De là, l'obligation, parfaitement rationnelle sous ce régime, que l'on impose aux banques d'immobiliser dans leurs caisses, une somme de monnaie étalon, ou de métal propre à la fabriquer, suffisante pour couvrir le risque du remboursement, calculé à sa plus haute probabi-

lité. Ce risque ayant été évalué à un maximum de 33%, on a exigé des banques qu'elles conservassent constamment dans leurs caisses une somme de numéraire égale au tiers du montant de leurs billets en circulation. Émis à cette condition réglementaire d'étalonnage, le billon de papier conserve encore un prix de revient passablement élevé. Cependant, en comparaison de la monnaie de métal, il présente une économie de frais de production de plus de moitié, même en admettant que les banques remplissent scrupuleusement l'obligation de conserver toujours dans leurs caisses, disponible pour le remboursement, une somme de monnaie étalon égale au tiers du montant de leur circulation.

Les banques de circulation ne sont, comme on voit, autre chose, dans ce système, que des fabriques d'une espèce particulière de monnaie de billon, plus propre que la monnaie métallique, servant d'étalon, à remplir l'office de *medium circulans* dans les transactions supérieures. Cette monnaie de billon pouvant, en outre, être produite au moyen d'un capital fort inférieur à celui qu'exigerait la production d'une somme égale de monnaie métallique, qu'en doit-il résulter ? C'est que les banques qui émettent cet instrument monétaire, à la fois mieux approprié aux besoins d'une portion considérable de la circulation et moins cher à produire que la monnaie métallique, doivent nécessairement supplanter celles qui opèrent avec du numéraire. C'est, en effet, ce qui n'a pas manqué d'arriver. Dans les pays où existe une certaine liberté en matière de crédit et de monnayage, où par conséquent les banques de circulation peuvent se faire concurrence, le public consommateur a fini par profiter de l'abaissement des frais de production de l'instrument monétaire. Tel a été le cas dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Mais, dans les pays — et c'est le plus grand nombre — où les banques de circulation sont investies d'un privilège, cette économie réalisée dans les frais de production du *medium circulans* n'a que, pour une bien faible part, profité aux consommateurs de monnaie ; elle a été presque entièrement retenue par les banques, comme dans le cas d'une invention brevetée, mais avec cette différence notable qu'on peut faire concurrence aux inventions existantes par des inventions nouvelles, tandis que les banques de circulation sont, en vertu de leur privilège, mises à l'abri de toute concurrence progressive. Autorisées exclusivement à produire un instrument monétaire plus parfait et moins cher que le vieil instrument métallique, elles ont pu aisément supplanter ou se subordonner les établissements qui étaient réduits à se servir de cet outil de circulation arriéré. Cela fait, elles ont pu faire remonter le prix de leur monnaie de papier au niveau de celui de la monnaie de métal, en bénéficiant de toute la

différence des frais de production des deux instruments monétaires. De là, les profits extraordinaires que réalisent les banques de circulation privilégiées. De deux choses l'une, ou l'État qui confère ce genre de privilège devrait se réserver le monopole de la production du billon de papier comme il se réserve celui de la production du billon de cuivre, de bronze ou de nickel, et s'en attribuer la « rente », ou, mieux encore, vu son incapacité industrielle, il devrait l'affermier au plus offrant, en suivant, en cela, la tradition de cet ancien régime si mal connu et si calomnié par une science superficielle ; ou bien enfin, il devrait laisser complètement libres le monnayage et le crédit, en permettant ainsi au public consommateur de recueillir finalement le bénéfice de cette invention d'une monnaie à bon marché. Mais, il n'a adopté aucun de ces trois systèmes rationnels ; il a préféré accorder *gratis* ou à peu près le privilège de l'émission de la monnaie de papier, et il a permis en conséquence à quelques privilégiés de s'attribuer, sous la forme d'une rente usuraire, la meilleure part de l'économie de la production de cette monnaie à bon marché.

Cependant, le régime de privilège et de réglementation qui prévaut actuellement en matière de banques d'escompte et de circulation n'a pas seulement enrayé leurs progrès, en conférant aux privilégiés, sans profit pour les gouvernements et au détriment du public consommateur, le monopole des avantages de la production du billon de papier, il a encore engendré d'incessantes perturbations dans le monde des affaires.

Ces perturbations proviennent, d'abord, de la réglementation vicieuse de l'étalonnage des billets de banque.

Les banques sont obligées d'étalonner leur billon de papier sur la monnaie métallique, et, pour assurer cet étalonnage, de conserver en caisse une somme de métal fixée au tiers environ de leur circulation. Cependant, en admettant que les émissions fussent convenablement réglées, le *risque de conversion* du billon de papier supérieur ne dépasserait pas, au moins dans les circonstances ordinaires, celui du billon inférieur, c'est-à-dire qu'il demeurerait insignifiant. Il suffirait donc que la banque conservât dans ses caisses pour couvrir ce risque, non le tiers, mais le dixième ou même le vingtième du montant de sa circulation. Le prix de revient de son billon de papier s'en trouverait naturellement abaissé d'autant¹.

¹ On trouvera dans tous les traités d'économie politique et dans une foule d'ouvrages spéciaux des notices historiques sur les banques de circulation et sur les divers régimes auxquels elles se trouvent soumises. Nous y renvoyons nos lecteurs et, en particulier, à l'excellent résumé de M. Joseph Garnier dans son

Mais des circonstances surgissent dans lesquelles la *demande* des métaux précieux ou de la monnaie métallique s'accroît tout à coup dans des proportions extraordinaires, lorsqu'il s'agit, par exemple, de pourvoir au déficit de la récolte par des achats considérables de grains à l'étranger. La monnaie métallique acquérant ainsi un supplément de débouché hausse de prix relativement au billon de papier. En conséquence, on ne manque pas de se présenter à la banque pour échanger des billets contre du métal. Toutefois, c'est une erreur trop commune de croire que cette demande de conversion puisse se prolonger longtemps et prendre des proportions alarmantes. En vertu de la *loi des quantités et des prix*, le retrait d'une petite quantité de billon de papier en exhausse promptement la valeur, et cette hausse est encore activée par le vide que crée dans l'approvisionnement monétaire l'exportation d'une partie de monnaie métallique. On ne trouve plus alors aucun profit à réclamer l'échange des billets contre du métal, et l'écoulement des encaisses métalliques s'arrête de lui-même. Même dans ces circonstances exceptionnelles, il suffit aux banques sagement gouvernées d'un faible encaisse pour couvrir le risque de conversion.

Comment donc le besoin extraordinaire que provoque l'exportation d'une partie du *medium circulans* métallique peut-il se satisfaire ? Rien de plus simple. Dès que la valeur de la monnaie étalon s'élève, sous l'influence d'un accroissement inusité de la demande, quel phénomène voit-on se manifester ? On voit baisser dans la proportion de la hausse de la monnaie, toutes les valeurs qui s'échangent contre elle, produits, services, obligations à terme ou perpétuelles. Quelle est la conséquence de cette baisse ? C'est de faire affluer la monnaie ou, ce qui revient au même, les étoffes métalliques qui servent à la fabriquer vers le point où se produit la dépression des autres valeurs ; où, par conséquent, on peut recueillir un bénéfice exceptionnel en échangeant de la monnaie accidentellement en hausse, contre des produits, des services et des obligations accidentellement en baisse. Le vide causé par l'exportation du numéraire se comble ainsi rapidement, parfois même avec excès : les importations des métaux précieux deviennent surabondantes, les produits, les services et les obligations subissent un retour excessif de hausse, et ces mouvements, en sens inverse des premiers, se prolongent en s'affaiblissant graduellement jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli.

Malheureusement, la réglementation vicieuse de l'étalonnage des billets de banque a pour résultat de retarder sinon d'empêcher le

rétablissement de cet équilibre. Obligées de conserver en caisse, pour couvrir le risque de conversion, un capital surabondant en numéraire, que font les banques ? Elles s'empressent d'élever le taux de leurs escomptes, en d'autres termes, elles augmentent le prix de la monnaie qu'elles offrent en échange des obligations commerciales et autres. Cette hausse de l'escompte a pour résultat naturel et immédiat, de diminuer la demande de la monnaie, et par conséquent la somme qui en est mise en circulation. Pendant ce temps, l'échéance successive de la masse des obligations escomptées avant la hausse, fait rentrer dans la caisse de la banque une somme de monnaie supérieure à celle qu'elle a émise depuis la hausse. La circulation étant réduite par ce procédé, le risque de conversion s'affaiblit d'autant. Mais, en s'empressant d'élever le taux de son escompte, afin de défendre son encaisse, la banque précipite la baisse des produits, des services et des obligations. Que font alors les banques des autres pays, qui sont soumises à un régime analogue ? Elles élèvent de leur côté le taux de leurs escomptes, pour empêcher le numéraire qu'elles sont tenues de conserver en caisse de se précipiter vers le point où les produits, les services et les obligations subissent une baisse. En présence de ces échelles mobiles qui se dressent partout pour empêcher la sortie du numéraire enfoui dans les caisses des banques, au moment où il s'en fait une demande extraordinaire, « l'argent devient rare » sur tous les marchés. L'argent abonde cependant dans les caisses des banques, mais il n'en peut sortir qu'en s'échangeant contre le billon de papier en circulation, et les banques en diminuant artificiellement la quantité de ce dernier par la hausse de l'escompte, en élèvent progressivement la valeur, de telle sorte qu'au lieu de leur demander du numéraire en échange des billets, on finit quelquefois par leur demander des billets en échange du numéraire. La crise va s'aggravant jusqu'à ce que toutes les branches de la production se trouvant atteintes par le ralentissement des escomptes et la masse des échanges diminuant en conséquence, une portion du numéraire qui servait à les opérer devient disponible, et on l'applique à satisfaire le besoin extraordinaire qui a provoqué la crise. Les banques peuvent alors abaisser l'échelle mobile qui leur a servi à défendre leurs encaisses, elles réduisent le taux de l'escompte, et la production reprend peu à peu son activité normale ; mais, en attendant, la crise que « la défense des encaisses » a artificiellement aggravée, laisse après elle de nombreuses ruines. Au moins, les banques participent-elles aux souffrances générales que cause leur politique restrictive ? En aucune façon. Tandis que les profits de toutes les autres entreprises ont baissé, qu'un bon nombre même de ces entreprises ont succombé, leurs bénéfices à elles se sont accrus. Les années de crise

sont toujours celles où les actionnaires des banques privilégiées touchent les plus beaux dividendes. Si elles débitent moins de billon de papier, elles le vendent, en revanche, à un prix qui s'est élevé en raison géométrique, tandis que la quantité vendue diminuait seulement en raison arithmétique. Aussi ne manquent-elles jamais de mettre le plus vif empressement à « défendre leurs encaisses » dans les moments de crise.

La situation s'aggrave encore par ce fait que l'encaisse réglementaire est rarement effectif dans les temps ordinaires. Car on a l'habitude d'y comprendre le montant des dépôts en métaux précieux qui sont effectués, temporairement, dans les banques et pour lesquels elles ne paient aucun intérêt. Ces dépôts ne manquent pas d'être rappelés dès qu'un débouché nouveau s'ouvre au numéraire. La banque est obligée aussitôt de se replacer dans les conditions réglementaires dont elle s'était écartée en réalité sinon en apparence, et elle n'y parvient que par une hausse, entraînant un resserrement brusque et désastreux de ses escomptes¹.

En résumé, l'obligation imposée aux banques de conserver en tous temps un encaisse surabondant pour couvrir le risque de conversion de leur billon de papier augmente, en tous temps aussi, le prix de revient de ce billon, et aggrave si elle ne les provoque point les crises causées par les ruptures accidentelles de l'équilibre de la production et de la consommation. Au moins, cette réglementation a-t-elle pour résultat d'assurer pleinement la convertibilité du billon de papier en monnaie étalon ?

Aucunement. Dès qu'une crise politique survient, par exemple, les gouvernements ne manquent jamais de suspendre cette garantie réputée indispensable de l'étalonnage, et, pis encore, de transformer les fabriques de billon de papier étalonné sur la monnaie métallique, en fabriques de papier-monnaie inconvertible, sans étalon fixe.

Comment se comporte, en effet, un gouvernement qui est obligé de se procurer des quantités extraordinaires de capitaux soit pour se constituer par voie de révolution, soit pour se défendre contre un ennemi intérieur ou extérieur ? Il cherche d'abord à contracter des emprunts volontaires ; mais si les circonstances ne sont point favorables, et s'il n'inspire pas une confiance suffisante aux capitalistes, les emprunts volontaires ne lui procureront des fonds qu'à un taux excessif et en quantité fort limitée. Que peut-il faire pour suppléer à l'insuffisance de son crédit ? Il a le choix entre deux procédés. Il peut

¹ Consulter sur le mécanisme des crises, CHARLES COQUELIN, *Du Crédit et des Banques*, chapitre VII. Des crises commerciales. — Unité et multiplicité des banques. — Privilège et liberté. (Note de Molinari.)

émettre du papier-monnaie, directement ou par l'intermédiaire d'une banque. Tantôt il a recours au premier procédé, et nous savons déjà de quelle manière ; tantôt il a recours au second, et c'est aujourd'hui le cas ordinaire.

Comment s'y prend-il en ce cas ? La banque possède une circulation en billets et un encaisse ordinairement excessif pour en assurer la conversion. Que fait le gouvernement ? Il contracte, de gré ou de force, un emprunt auprès de la banque. De deux choses l'une, ou la banque lui fournit le montant de cet emprunt en billets ou elle le fournit en numéraire. Si elle fait une émission extraordinaire de billets sans en retirer une quantité correspondante de la circulation (elle en retire d'habitude une partie en restreignant ses escomptes et elle aggrave ainsi la crise industrielle et commerciale qui accompagne toute crise politique), son papier baissera, et l'on viendra lui en demander l'échange contre du numéraire, jusqu'à ce que le niveau se trouve rétabli entre la valeur du billon de papier et celle de la monnaie étalon. Si la banque effectue son prêt directement avec du numéraire pris sur son encaisse, celui-ci étant presque toujours surabondant, aucune perturbation ne s'ensuivra peut-être. Mais dans les deux cas, l'encaisse de la banque se trouvera entamé jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt. Or, les gouvernements qui subissent une crise, dont il leur est presque toujours impossible de prévoir l'intensité et la durée, n'ont garde de commencer par entamer l'encaisse des banques ou de le laisser entamer. C'est une ressource qu'ils ont soin de mettre, tout d'abord, hors d'atteinte pour se la réserver *in extremis*. En conséquence, ils autorisent les banques, d'une part, à faire une émission extraordinaire de billets pour couvrir l'emprunt qu'ils exigent d'elles, d'une autre part, à suspendre le remboursement de leur circulation en espèces. L'encaisse se trouve ainsi sauvegardé, mais le billon de papier convertible s'est changé en papier-monnaie inconvertible. Toutefois, ce changement dans la nature de la monnaie de papier n'en provoque point nécessairement la dépréciation. En admettant que l'émission des billets de banque devenus inconvertibles fût réglée de manière à n'en pas dépasser la demande, au niveau de la valeur de l'étalon, aucune dépréciation n'aurait lieu. Le régime du billon inférieur de cuivre, de bronze ou de nickel nous en fournirait au besoin la preuve. Que ce billon soit ou non convertible, sa valeur dépend toujours, uniquement, de la proportion des émissions : la convertibilité n'est qu'une simple garantie contre l'excès ou l'insuffisance de cette proportion. La dépréciation du billon de papier devenu inconvertible ne peut donc avoir lieu qu'à la suite d'émissions excessives ; mais les gouvernements s'abstiennent rarement d'abuser de cette facile ressource. La dépré-

ciation d'ailleurs est lente, le numéraire cédant successivement la place au papier. Ce n'est que lorsque le numéraire a complètement disparu que la valeur de papier commence à subir une chute rapide. Comme dans le cas du papier-monnaie, émis directement, la dépréciation peut alors se poursuivre jusqu'à ce que la valeur des billets de banque tombe au niveau des frais nécessaires pour les fabriquer. Mais en quoi consiste, dans l'intervalle, l'étalon monétaire ? Il ne réside plus dans la monnaie métallique ; il réside dans le billon de papier devenu monnaie principale ou même unique, et il s'élève ou s'abaisse selon les fluctuations de l'offre et de la demande. Or, l'*offre* du billon de papier, émis par la banque, dépendant comme celle du papier-monnaie, émis directement, des besoins du gouvernement, l'étalon monétaire n'offre plus aucune garantie de fixité, et il varie du jour au lendemain¹.

Le système actuel des banques privilégiées pour l'émission du billon de papier ne procure, comme on voit, au public consommateur ni l'avantage du bon marché ni celui de la sécurité.

Supposons maintenant qu'il existât une entière liberté, en matière de monnayage et de crédit ; que les banques de circulation pussent, en conséquence, émettre librement toute espèce de monnaie de papier ou de métal, en adoptant, librement aussi, l'étalon le plus demandé, c'est-à-dire le mieux approprié aux besoins de la circulation, qu'arriverait-il ? Que les banques de circulation seraient inévitablement conduites, sous la pression de la concurrence, à produire et à mettre au marché, au prix le plus bas possible, l'instrument monétaire le plus économique et le meilleur, en reportant ainsi sur le public consommateur tous les bénéfices des progrès réalisés dans la production des véhicules de la circulation.

En quoi pourrait consister cet instrument monétaire perfectionné ? Évidemment, dans une monnaie de papier inconvertible, mais fixée sur un étalon aussi stable que possible.

Mais d'abord, la possibilité de l'établissement d'un système de circulation en papier inconvertible est-elle admissible ?

Cette possibilité est pleinement démontrée par l'existence et la circulabilité du papier-monnaie. En effet, si le papier-monnaie peut servir d'instrument monétaire, quoiqu'il ne possède ni une étoffe ni une garantie métalliques, quoique sa valeur dépende uniquement des quantités qui en sont offertes d'un côté, demandées de l'autre, qu'en

¹ Voir sur les relations des banques avec les gouvernements le *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Banque*, par Charles Coquelin ; le *Traité théorique et pratique des opérations de banque*, par J.-G. Courcelle-Seneuil, liv. IV, chap. III ; G. Du Puynode, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, etc., etc. (Note de Molinari.)

faut-il conclure ? C'est qu'une monnaie peut exister sans étoffe et sans garantie métalliques, et qu'en admettant que les métaux monétaires vinssent à disparaître soudainement, on n'en serait pas réduit à revenir aux grossiers et imparfaits véhicules de circulation dont on se servait avant l'invention des monnaies d'or et d'argent ; c'est qu'on pourrait rendre normal et permanent le régime de la circulation en papier, demeuré jusqu'à présent accidentel et temporaire.

Essayons donc de nous faire une idée de ce que pourrait être un système de circulation en papier inconvertible, c'est-à-dire un système dans lequel la monnaie de papier, au lieu de n'être qu'un billon supérieur, étalonné sur la monnaie métallique, comme dans le cas du billet de banque, serait la monnaie étalon elle-même, comme dans le cas du papier-monnaie, mais avec des garanties de stabilité que le papier-monnaie ne possède point ; dans lequel enfin, la monnaie métallique, en supposant qu'elle continuât d'être demandée, serait réduite à l'état de monnaie auxiliaire ou de billon.

D'abord, il est clair qu'une monnaie de papier inconvertible serait la plus économique possible. Nous savons en quoi consistent les frais de production d'une circulation purement métallique. Nous avons constaté que cette circulation est la plus chère de toutes, puisqu'elle exige l'application d'un capital égal au montant même de la monnaie émise, et que le capital investi sous cette forme doit recueillir un profit analogue à celui qu'il pourrait trouver dans les autres emplois de la production. Dans le cas d'une circulation composée en partie de monnaie métallique, en partie de billon de papier, les frais de production sont moindres, le prix de revient du billon de papier étant inférieur à celui de la monnaie métallique, de toute la différence des quantités de capital requises pour la production de ces deux sortes de véhicules de la circulation. Cependant, l'obligation imposée aux banques de conserver, en métal, au moins le tiers de la valeur de leurs émissions porte encore à un niveau élevé le prix de revient de cette circulation mixte. Quant à son prix courant, il ne diffère pas sensiblement de celui d'une circulation purement métallique, par suite du privilège dont se trouvent généralement investies les banques qui émettent du billon de papier.

Les frais de production d'une circulation en papier inconvertible seraient infiniment plus faibles que ceux d'une circulation métallique ou d'une circulation mixte. En quoi consisteraient-ils ? Dans la somme nécessaire pour rémunérer le capital que les banques d'émission devraient consacrer à la production de la monnaie de papier. Ce capital serait de deux sortes : *réalisé* et simplement *réalisable*.

En admettant que les banques d'émission ou les fabriques de monnaie fussent complètement séparées des banques d'escompte, et qu'elles n'émissent, en conséquence, leur monnaie qu'en échange d'obligations parfaitement assurées, elles n'auraient besoin que d'une très faible quantité de capital réalisé. Ce capital serait employé : 1° à pourvoir aux frais relativement peu élevés de la fabrication et de l'émission de la monnaie de papier, frais d'impression, d'administration, de bureau, etc. ; 2° à pourvoir aux frais de fabrication et d'émission de la monnaie de billon en métal, or, argent ou cuivre, qui pourrait être demandée de préférence au papier pour les transactions inférieures. Toutefois, ce billon métallique pourrait ne contenir qu'une faible proportion de sa valeur en métal, et ne comporter par là même que des frais de production peu élevés.

En sus de leur capital réalisé, les banques d'émission auraient besoin d'un capital de garantie destiné à assurer la valeur de leur monnaie, en cautionnant leurs opérations ; mais ce capital composé de valeurs simplement réalisables, soit qu'elles demeuraient entre les mains des actionnaires, soit qu'elles fussent mises en dépôt, sous forme d'actions ou obligations libérées d'autres entreprises, ne subirait qu'un faible risque — puisque la monnaie de papier ne serait émise qu'en échange de valeurs assurées — et n'exigerait, en conséquence, pour couvrir ce risque, qu'une faible prime.

En résumé donc, une circulation en papier inconvertible ne requérant l'application que d'une très faible quantité de capital réalisé, et d'un capital de garantie exposé à un très petit risque, les frais de production de cette circulation demeureraient fort au-dessous de ceux d'une circulation purement métallique, ou d'une circulation en métal et en papier à base de métal. Il suffirait d'émettre cette monnaie de papier inconvertible à un taux des plus modiques, pour en couvrir les frais de production, avec adjonction des profits ordinaires. Ce serait essentiellement une *monnaie à bon marché*.

Il en est ainsi, du reste, du papier-monnaie ; mais avec cette différence capitale que les gouvernements s'attribuent le bénéfice résultant de l'infériorité du prix de revient du papier-monnaie en comparaison de la monnaie métallique, tandis que, sous un régime de liberté du monnayage et du crédit, les banques d'émission se faisant concurrence, tout le bénéfice résultant de l'invention de ce véhicule de circulation économique finirait par aller au public consommateur de monnaie.

Le papier-monnaie, soit qu'il se trouve émis directement par un gouvernement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une banque privilégiée, présente, en outre, comme nous l'avons vu, un inconvénient particulièrement grave : c'est de constituer une monnaie

étalon, dont la valeur varie suivant les quantités qui en sont émises, lesquelles, à leur tour, dépendent des besoins essentiellement variables des gouvernements.

Il serait indispensable de remédier à cet inconvénient capital, en fixant la monnaie de papier inconvertible sur un étalon qui présentât une stabilité aussi grande ou plus grande que les étalons métalliques. Cet étalon trouvé, la monnaie de papier inconvertible, ayant sur ses rivales l'avantage du bon marché et peut-être même celui de la stabilité de la valeur finirait par être universellement préférée.

Recherchons donc sur quel étalon on pourrait fixer une monnaie de papier inconvertible.

Nous avons actuellement pour étalon monétaire, le franc, c'est-à-dire la valeur d'un poids d'argent monnayé de 5 grammes à 9/10^{es} de fin, adjonction faite des frais de monnayage. Nous savons pourquoi la valeur du franc ne peut s'élever au-dessus de celle de cette quantité de métal, ni tomber au-dessous ; pourquoi, en conséquence, la circulation monétaire doit subir l'influence de toutes les fluctuations de la valeur de l'argent métal, ou, pour mieux dire, par suite du régime du double étalon, de l'or métal. Eh bien, supposons que le système d'une circulation en monnaie de papier inconvertible succède à celui d'une circulation en monnaie de métal et en billon de papier convertible en métal, que deviendra le franc ? comment la valeur en sera-t-elle déterminée ?

Nous le savons déjà par les nombreuses expériences qui ont été faites du papier-monnaie : la valeur du franc dépendra uniquement, dans ce cas, du rapport existant entre l'offre et la demande de la monnaie de papier inconvertible, c'est-à-dire entre les quantités émises et offertes de cette monnaie, d'un côté, et les quantités demandées, de l'autre. Le problème à résoudre, pour maintenir la stabilité de l'étalon dans le cas d'une circulation en papier inconvertible, consiste donc à *régler les émissions monétaires de telle manière que l'offre et la demande de la monnaie se mettent toujours en équilibre au niveau de la valeur actuelle du franc.*

Cela étant, n'existe-t-il point une boussole d'après laquelle les banques de circulation peuvent se guider pour régler leurs émissions de manière à maintenir intacte la valeur du franc ; nous voulons parler de l'ensemble des prix des choses qui s'échangent contre de la monnaie ? Si les prix de ces choses, produits, services, obligations, viennent à baisser ou à hausser en même temps et dans la même proportion, ne fût-ce que d'une quantité infinitésimale, qu'en faudrait-il conclure ? Indubitablement que ce ne sont point les valeurs de cette multitude de choses diverses qui ont diminué ou augmenté, en même temps et dans la même proportion, chose impossible, mais

que c'est la valeur de la monnaie contre laquelle ces choses s'échangent qui est en voie de hausse ou de baisse ; qu'il est, en conséquence, nécessaire, dans le premier cas, d'en diminuer, dans le second cas, d'en augmenter l'émission. Cette règle adoptée, l'étalon monétaire ne réside plus dans la valeur toujours plus ou moins flottante d'un ou de deux produits, tels que l'or et l'argent, ou dans celle d'une monnaie dont les émissions dépendent du gouvernement, qui en a le monopole ; il réside dans la valeur de l'ensemble des choses échangeables et il ne comporte plus que des variations infinitésimales¹.

¹ « C'est à sir James Stewart que nous devons, je pense, l'idée première d'une circulation affranchie de tout étalon particulier ; mais il n'a été donné à personne de nous indiquer le contrôle qui doit servir à fonder l'uniformité de la valeur dans un système monétaire ainsi conçu. Ceux qui ont émis cette opinion n'ont pas remarqué qu'une telle circulation, loin d'être invariable, restait soumise aux plus grandes fluctuations, que la seule fonction dévolue à l'étalon consiste à régler la quantité, et avec la quantité, la valeur de la circulation ; qu'enfin, sans un *criterium* reconnu, elle demeurerait exposée à toutes les variations qui naîtraient de l'ignorance et de l'avidité de ceux qui l'émettent.

On a prétendu, il est vrai, que nous devons calculer sa valeur en la comparant avec l'ensemble de toutes les marchandises, et non avec telle ou telle marchandise spéciale. Mais, en admettant même, ce qui est contraire à toute probabilité, que les créateurs de la monnaie de papier voulussent régler le montant de la circulation sur ces bases, ils n'auraient aucun moyen de le faire ; car les marchandises sont soumises à des altérations continuelles dans leur valeur relative. Et comme il est impossible de déterminer quelle est celle dont le prix a haussé, et celle dont le prix a fléchi, il faut reconnaître l'impuissance radicale d'un tel contrôle.

Certaines marchandises augmentent de valeur en raison des impôts, de la rareté des matières premières qui les constituent, ou de toute autre cause qui a pu accroître les difficultés de la production. D'autres, au contraire, fléchissent sous l'influence des perfectionnements mécaniques, d'une meilleure division du travail, d'une habileté nouvelle chez les travailleurs, en un mot, sous l'influence de moyens de production plus faciles. Pour déterminer la valeur de la monnaie d'après l'épreuve proposée, il faudrait la comparer successivement avec l'innombrable variété de marchandises qui circulent au sein de la société, sans tenir compte, pour chacune, de tous les effets qu'ont pu produire sur sa valeur les causes ci-dessus. Cette tâche, selon moi, est tout simplement impraticable. » (RICARDO. *Propositions tendant à l'établissement d'une circulation monétaire économique et sûre*. — *Œuvres complètes*, édit. Guillaumin, p. 581.)

Cette objection de Ricardo est évidemment très faible. Il n'est pas nécessaire, en effet, de « comparer successivement la valeur de la monnaie avec l'innombrable variété de marchandises qui circulent au sein de la société », il suffit de constater si cette masse de marchandises diverses ne subit que des fluctuations de prix particulières, c'est-à-dire des fluctuations propres à chaque catégorie de produits, et qui proviennent soit d'une réduction, soit d'une augmentation des frais de production, ou, d'une manière immédiate, de l'état de l'offre et de la demande ; ou bien si la masse de ces marchandises diverses qui s'échangent contre de la monnaie subit une hausse ou une baisse générale. Dans ce cas, il est clair que la variation pro-

Si maintenant on se reporte à ce que nous avons dit des anciennes *monnaies de banque*, on aura de fortes raisons de croire qu'elles étaient étalonnées de cette façon. D'après le témoignage unanime des écrivains du temps, les banques de dépôt se servaient d'un étalon monétaire purement idéal, consistant ordinairement dans la valeur de quelque ancienne monnaie, qui avait disparu de la circulation. Cet étalon se maintenait, selon toute apparence, en se mesurant incessamment sur la valeur de l'ensemble des choses qui s'échangeaient contre la monnaie de banque. De là une fixité telle que l'on s'accordait généralement à regarder la monnaie de banque comme un étalon variable¹. Une monnaie de papier inconversible, étalonnée sur la valeur de l'ensemble des produits, services, capitaux, qui s'échangent contre de la monnaie, ne serait donc autre chose que l'ancienne monnaie de banque, rendue circulaire. Il y a apparence même que ce système d'étalonnage, inauguré par les banques de dépôt, aurait depuis longtemps pris la place des systèmes métalliques, si, d'une part, ceux-ci n'avaient point été imposés par voie réglementaire, et si, d'autre part, le papier-monnaie, émis par des gouvernements aux abois, n'avait jeté un complet discrédit sur les

vient non des marchandises elles-mêmes, mais de la monnaie, et qu'il faut, en conséquence, étendre ou resserrer les émissions monétaires pour maintenir l'intégrité de l'étalon. Or, maintenant surtout que nous pouvons connaître chaque jour, grâce à la rapidité de la transmission des nouvelles, les prix de toutes les marchandises sur les marchés les plus éloignés, rien ne serait plus facile que de constater, chaque jour aussi, s'il y a une tendance générale à la hausse ou à la baisse dans les prix. (Note de Molinari.)

¹ « Un florin *banco*, dit notamment Jacques Steuart, a une valeur plus déterminée que ne l'a une livre pesant d'or ou d'argent fin ; c'est une unité de mesure dont l'invention est due aux connaissances raffinées du commerce.

Cette monnaie de banque est aussi invariable et aussi ferme qu'un rocher au milieu des flots. Cet étalon idéal sert à régler le prix de tout, et peu de personnes peuvent dire exactement sur quoi il se fonde. Il n'y a pas jusqu'à la valeur intrinsèque des métaux précieux qui ne varie à l'égard de cette mesure commune. Une livre pesant d'or ou d'argent, un millier de guinées, d'écus, de piastres ou de ducats valent tantôt plus, tantôt moins, relativement à cet étalon invariable, selon que la proportion de valeur varie entre les métaux dont ils sont composés.

Quelque changement que les espèces monnayées subissent dans leur poids, leur finesse ou leur dénomination, rien n'est capable d'affecter la monnaie de banque. Ces espèces courantes sont considérées par la banque comme tout autre objet d'échange. Telle est donc la monnaie de banque d'Amsterdam. Elle peut toujours être représentée à quelque temps que ce soit, avec la plus grande exactitude, par une certaine portion déterminée d'or ou d'argent ; mais elle peut être aussi peu liée à cette valeur pendant l'espace de vingt-quatre heures qu'à celle d'une tonne de harengs. » JACQUES STEUART. *Recherche des principes de l'économie politique*. Liv. III, chap. II. (Note de Molinari.)

monnaies dont l'étalonnage dépendait uniquement de la quantité des émissions.

L'étalon de banque étant trouvé, ou, pour mieux dire, retrouvé, il resterait à savoir si des banques de circulation libres proportionneraient toujours l'offre de leur monnaie de papier inconvertible à la demande qui en serait faite, au niveau de la valeur de l'étalon, si elles n'auraient point une tendance soit à exagérer leur offre, soit à la restreindre, de manière à faire baisser ou hausser incessamment la valeur de l'étalon, en provoquant ainsi le retour des maux qui ont, de tous temps, accompagné le régime du papier-monnaie.

Nous connaissons assez le jeu de la loi des quantités et des prix, sous un régime de libre concurrence, pour savoir que des banques de circulation libres seraient, au contraire, irrésistiblement conduites à régler leurs émissions de manière à produire le meilleur étalonnage possible. Supposons, en effet, qu'elles resserrent leurs émissions, en vue de faire hausser le prix de leur monnaie, qu'arrivera-t-il ? C'est qu'elles réaliseront aussitôt des profits supérieurs à ceux des autres branches de la production, que les capitaux seront attirés dans l'industrie des banques de circulation, et, par conséquent, que la production partant l'offre de la monnaie de papier inconvertible s'augmenteront jusqu'à ce que le niveau soit rétabli. Supposons, au contraire, que les banques émettent de la monnaie avec excès, qu'arrivera-t-il encore ? C'est que cette monnaie trop offerte s'échangera à un taux insuffisant pour couvrir ses frais de production, et que les capitaux se retireront des banques jusqu'à ce que le niveau soit de nouveau rétabli. Or, comme il suffit d'un très faible déficit ou d'un très faible excédent pour amener une hausse ou une baisse comparativement beaucoup plus forte dans une valeur investie sous une forme quelconque, jamais la quantité de monnaie émise ne pourrait sensiblement dépasser la quantité nécessaire aux besoins de la circulation, ni sensiblement demeurer en dessous.

L'avenir appartient certainement à ce système de circulation en papier, à *étalon composé*, autant supérieur peut-être à celui de la circulation à *étalon simple*, sous le double rapport du bon marché et de la sécurité, que la locomotion à vapeur peut l'être aux anciens modes de transport. Il s'imposera donc tôt ou tard, et d'autant plus vite, que les étalons de métal deviendront moins stables, et, par conséquent, moins propres à servir de bases à la circulation, dans un temps où la multiplication énorme des opérations à terme rend la stabilité de l'étalon plus que jamais nécessaire.

QUATRIÈME PARTIE
DE LA CONSOMMATION

ONZIÈME LEÇON

LE REVENU. — LA CONSOMMATION UTILE
ET LA CONSOMMATION NUISIBLE

Comment se forment les revenus. — Sources et formes diverses des revenus. — Des causes naturelles de l'inégalité des revenus. — Inégalité des aptitudes productives et des milieux où elles s'exercent. — Inégalité des aptitudes conservatrices ou accumulatives. — Que l'égalité des revenus, partant des conditions, est contraire à la nature des hommes et des choses. — Que les revenus sont naturellement mobiles comme ils sont naturellement inégaux. — Des causes artificielles de l'inégalité des revenus. — Que ces causes se résument dans la spoliation. — Raison d'être économique de la spoliation. — Des formes progressives de la spoliation, vol, brigandage, piraterie, conquête, esclavage, monopoles, privilèges. — De la spoliation contenue dans l'ancien régime des corporations ; — dans le régime moderne de la protection ; — son mode d'action et ses résultats. — Des autres fortresses de la spoliation, le monopole gouvernemental, les privilèges en matière de crédit, d'association, etc. — De la spoliation sous forme de communisme, en matière de production intellectuelle. — Des procédés employés pour immobiliser l'inégalité artificielle des revenus. — De la déperdition de forces et de richesses que la spoliation occasionne. — Ce qu'il faut penser d'une liquidation sociale des résultats de la spoliation. — Que les révolutions ne suppriment pas la spoliation ; qu'elles la transforment en l'aggravant. — Qu'il importe d'atteindre les inégalités artificielles non dans leurs résultats mais dans leurs causes. — Que ces causes ayant disparu, les inégalités artificielles feront place non à une égalité chimérique mais à l'inégalité naturelle. — Des emplois du revenu. — Des classes dont le revenu est insuffisant pour couvrir leurs frais d'existence et de renouvellement, — dont le revenu est suffisant, et au-delà. — De la consommation utile. — Des éléments et des conditions d'un bon gouvernement de la consommation. — Des facultés intellectuelles et morales qu'il exige. — De la consommation nuisible. — Ce qu'il faut entendre par consommations absolument et relativement nuisibles. — Causes de la consommation nuisible. — Analyse des effets de la prodigalité et de l'avarice. — Qu'elles sont également contraires à une bonne économie privée. — De l'influence de la consommation utile et de la consommation nuisible sur la conservation et le progrès des sociétés. — Des coutumes, des institutions ou des lois qui ont pour objet de déterminer et d'assurer la consommation utile, d'empêcher la consommation nuisible. — De l'esclavage et du servage envisagés au point de vue de la consommation. — Des lois somptuaires. Leur raison d'être. Pourquoi elles sont devenues surannées. — Qu'en cessant d'être réglementée, la consommation ne doit pas cesser cependant d'être réglée. — Que la règle volontaire doit succéder à la

règle imposée. — Tous les hommes sont-ils capables de gouverner utilement leur consommation ? — Opinion affirmative des individualistes, négative des socialistes. — Que ces opinions opposées contiennent chacune une portion de la vérité. — Que le *self government* en matière de consommation ne peut être ni utilement imposé à ceux qui en sont incapables, ni utilement refusé à ceux qui possèdent l'intelligence et la force morale nécessaires pour l'exercer.

Les agents productifs que nous avons désignés sous les dénominations généralement usitées, quoique un peu arbitraires, de terre, de capital et de travail, et qui constituent le *matériel* et le *personnel* de la production, sont associés ou combinés dans des proportions diverses pour créer des produits ou des services. Ces produits ou ces services se distribuent entre les propriétaires des agents productifs ou leurs créanciers, sous forme de REVENUS, déduction faite des frais nécessaires pour entretenir et renouveler le matériel des entreprises. Tous les hommes trouvent leurs moyens d'existence dans des revenus, provenant soit d'une source unique, soit de sources diverses, mais dont l'origine est toujours une production.

Si nous analysons, en effet, la multitude des entreprises agricoles, industrielles, commerciales, scientifiques, littéraires, artistiques, religieuses, politiques, etc., par le moyen desquelles il est pourvu à l'immense variété des besoins des hommes, que trouverons-nous ? Qu'elles exigent, toutes, quoique dans des proportions inégales, la réunion et la mise en œuvre d'un personnel et d'un matériel. Le personnel se compose de travailleurs pourvus, à différents degrés, des aptitudes et des connaissances nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Le matériel, à son tour, comprend les fonds de terre, les bâtiments, les machines, les outils, les matériaux et les approvisionnements de toute sorte à l'aide desquels l'opération productive s'accomplit. Dès que l'entreprise fonctionne, elle donne naissance à un produit brut. Quelle destination reçoit ce produit brut ? Il est employé :

1° À entretenir et à renouveler le matériel, dont une partie, celle que l'on désigne sous le nom de capital fixe, s'use ou se consomme lentement ; tels sont les bâtiments d'exploitation, les forces productives du sol, les outils, les machines, les bêtes de somme ; dont l'autre partie, au contraire, celle que l'on désigne sous le nom de capital circulant et qui se compose des matières premières et des approvisionnements, se consomme entièrement dans chaque opération ;

2° À compenser la privation que s'imposent et à couvrir les risques que courent les propriétaires des capitaux fixes et circulants,

qui composent le matériel de l'entreprise, en engageant ces capitaux dans la production ;

3° À entretenir et à renouveler le personnel de l'entreprise.

Si le produit brut suffit exactement pour fournir ces parts nécessaires, l'entreprise couvre ses frais de production et elle peut se poursuivre sans augmentation ni diminution ; s'il ne suffit point, la production diminue ; s'il dépasse les frais, le *produit net* qui constitue l'excédent se distribue entre les coopérateurs de l'entreprise, et son existence rend possible une augmentation de la production.

D'après cette analyse, on voit que toute la portion du produit brut qui n'est point employée à l'entretien et au renouvellement du matériel, quelle que soit, du reste, la productivité de l'entreprise, soit qu'elle couvre ou non ses frais, se résout en une série de revenus, revenus des agents naturels appropriés, revenus des capitaux fixes et circulants, revenus du travail. Ces revenus affectent différentes formes et portent différents noms selon la nature des fonds engagés dans la production et selon le mode d'engagement : rentes ou profits fonciers pour les agents naturels appropriés ; profits, dividendes, loyers ou intérêts pour les capitaux ; profits, salaires, appointements pour le travail.

Le revenu de chaque homme dépend, en conséquence : 1° de la quantité des agents productifs qu'il possède ou sur lesquels il a un droit ; 2° du degré de productivité de ces agents.

Les revenus sont essentiellement inégaux et mobiles. Les classes riches ou aisées, aristocratie ou bourgeoisie, possédant la presque totalité du matériel de la production, les terres, les bâtiments, les machines, les matières premières, les approvisionnements, joignent au revenu qu'elles tirent de leurs *propriétés personnelles* (facultés et connaissances productives) celui de leurs *propriétés immobilières et mobilières* (agents naturels appropriés, capitaux fixes et circulants), tandis que les classes inférieures qui forment la masse du peuple, n'ont ordinairement d'autre revenu que celui qu'elles tirent de l'exploitation de leurs propriétés personnelles. De tous temps, et en tous lieux, l'inégalité des revenus a caractérisé, quoique à des degrés divers, les sociétés humaines. Cette inégalité provient à la fois de *causes naturelles* et de *causes artificielles*.

I. CAUSES NATURELLES DE L'INÉGALITÉ DES REVENUS. Ces causes apparaissent d'abord dans l'inégalité naturelle des capacités ou des aptitudes productives, ensuite dans celle des milieux, essentiellement divers dans le temps et dans l'espace, où l'homme pourvu de ces capacités ou de ces aptitudes se trouve placé. Supposons deux hommes inégalement pourvus de forces physiques, intellectuelles et morales, placés dans un milieu qui leur offre des ressources égales,

l'un s'enrichira tandis que l'autre demeurera relativement pauvre. Supposons encore deux hommes également doués (quoique une complète égalité physique, intellectuelle et morale soit sans exemple dans la nature) mais placés dans des milieux inégaux, le premier dans une région fertile et à une époque de progrès, le second dans une région stérile et à une époque de décadence, l'un s'enrichira, de même, tandis que l'autre demeurera pauvre. Voilà des causes naturelles d'inégalité qui échappent à l'action de la volonté humaine. Elles peuvent être atténuées sous l'influence du progrès, mais non disparaître. Quoi qu'on fasse, on ne rendra jamais toutes les individualités égales sous le rapport des aptitudes productives. Encore moins rendra-t-on les milieux où elles se trouvent placées, égaux dans l'espace et dans le temps. Si, à mesure que les voies de communication se multiplient, les hommes peuvent plus aisément se déplacer dans l'espace pour y choisir le milieu le plus favorable à l'exploitation de leurs facultés productives, pourront-ils, en revanche, jamais se déplacer dans le temps ?

Des hommes inégalement doués et placés dans l'espace et dans le temps doivent nécessairement se créer des revenus inégaux. Mais les inégalités naturelles ne s'arrêtent pas là. En admettant que tous les hommes fussent placés dans des conditions égales et qu'ils eussent la même aptitude à produire des revenus, il faudrait, de plus, qu'ils eussent la même aptitude à les conserver, pour que ces revenus, créés égaux, demeurassent égaux. Or, ici encore, l'inégalité apparaît comme l'essence de la nature humaine. Certains hommes non seulement consomment tout leur revenu, mais encore ils entament et ils détruisent les fonds productifs dont ils les tirent ; les autres, au contraire, n'en consomment qu'une partie, ils en capitalisent le restant, et ils augmentent ainsi, avec leurs fonds productifs, leurs revenus. À l'inégalité naturelle des aptitudes nécessaires pour créer des revenus, vient donc encore se joindre celle des aptitudes nécessaires pour les conserver. Ces inégalités naturelles se diversifient à l'infini, tantôt s'ajoutant les unes aux autres, tantôt se compensant les unes par les autres. Ainsi, tel joindra à la supériorité des moyens de production celle des aptitudes conservatrices ou accumulatives ; en conséquence, il accroîtra rapidement et dans de vastes proportions ses revenus ; tel autre, au contraire, ne possédera que de faibles moyens de production et qu'une insuffisante aptitude à les conserver ; il entamera ses capitaux et finira peut-être par tomber à la charge d'autrui, faute de pouvoir couvrir même ses frais d'existence. Vouloir établir *l'égalité des revenus* et, par conséquent, *l'égalité des conditions* entre des créatures inégales, placées dans des milieux

inégaux, serait donc poursuivre une chimère contraire à la nature des hommes et des choses.

En revanche, il ne serait pas moins chimérique de vouloir *immobiliser* les revenus dans leur inégalité que de vouloir les *égaliser*. En effet, ni l'aptitude à créer un revenu, ni l'aptitude à le conserver ne se transmettent de père en fils. Dans telle famille, une génération s'élève dans l'échelle des revenus, et la génération suivante descend, tandis que, dans telle autre, on voit se produire le mouvement inverse. Sans doute, certaines familles qui ont hérité d'immenses capitaux, créés et accumulés par le travail et l'épargne d'une série de générations laborieuses et économes, jouissent d'un avantage manifeste sur celles qui ne possèdent rien en dehors des capitaux personnels de leurs membres (capitaux composés de forces, d'aptitudes, de connaissances physiques, intellectuelles et morales qu'une bonne culture et de bons exemples donnés et légués de génération en génération ont pu cependant développer, de manière à procurer à ceux qui les possèdent une productivité supérieure, dès qu'ils peuvent librement en faire usage), mais cet avantage n'a rien d'assuré ni de permanent. En vain un homme aura hérité d'une grande fortune, s'il la gère mal, s'il se livre à des spéculations imprudentes, s'il s'adonne au jeu ou à la débauche, il la gaspillera, et la génération suivante descendra dans l'échelle des revenus, tandis qu'à côté, les enfants de quelque famille pauvre seront devenus riches.

Les aptitudes nécessaires pour bien gouverner un revenu ne se transmettant point de génération en génération, l'immobilisation des fortunes est aussi bien un fait contre nature que pourrait l'être leur égalisation. Les hommes, considérés dans une de leurs générations, apparaissent comme inégalement pourvus de forces physiques, morales et intellectuelles, et, en mettant en œuvre ces forces inégales, ils se procurent des biens inégaux ; mais si l'on embrasse du regard une série de générations, la tendance à l'égalité reparaît. Parmi les familles pauvres d'aujourd'hui, combien de riches d'autrefois ! Parmi les familles riches d'aujourd'hui, combien de pauvres de demain ! C'est un mouvement de va et vient continu, et si, en séparant l'espace du temps, dans la vie des membres successifs des sociétés, on est frappé de l'inégalité de leurs conditions, en considérant la multitude des familles dans l'espace et dans le temps, on voit les différences s'amoindrir ou s'effacer entre elles, et reparaître dans l'ensemble, sinon dans le détail des générations, une tendance naturelle à l'égalité.

II. CAUSES ARTIFICIELLES DE L'INÉGALITÉ DES REVENUS. Ces causes d'inégalité peuvent se résumer dans tout emploi de la violence ou de la ruse pour créer, conserver ou augmenter les revenus

des uns aux dépens de ceux des autres. Il serait fort difficile de spécifier, même d'une manière approximative, leur action particulière sur la distribution des revenus ; de faire la part qui revient aux causes naturelles et celle qui revient aux causes artificielles dans les inégalités sociales. Mais on peut affirmer que la violence et la ruse ont, de tout temps, exercé une influence considérable sur la formation des revenus, et il ne paraît pas malheureusement que cette influence perturbatrice ait sensiblement diminué de nos jours. Les moyens dont on se sert pour s'emparer du bien d'autrui sont peut-être moins brutaux qu'ils ne l'étaient jadis, mais sont-ils moins nombreux et moins productifs ? Comme toutes les autres industries, la spoliation a perfectionné ses procédés et ses méthodes : à mesure que les moyens de créer de la richesse se développent, ceux de la détourner de ses destinations légitimes et utiles semblent se développer d'une manière parallèle ; en sorte qu'en considérant l'industrie de la spoliation dans la multitude de ses branches, on ne saurait affirmer qu'elle occupe dans les sociétés modernes une place moindre que celle qu'elle s'était faite dans les sociétés anciennes. La seule différence à l'avantage de notre époque, c'est qu'on commence à mieux étudier les procédés que la spoliation met en œuvre, comme aussi la nature, l'étendue et l'incidence des dommages qu'elle cause. Un jour viendra peut-être où, en analysant ses opérations et en faisant ses comptes, en montrant clairement ce qu'elle coûte et à qui elle coûte, on parviendra à soulever contre elle la masse des intérêts aux dépens desquels elle s'exerce, mais cette analyse est peu avancée, car on ne saurait attribuer aucune valeur scientifique aux critiques vagues et boursouflées du socialisme : selon toute apparence, elle sera lente à faire, et, si l'on songe aux ténèbres intellectuelles et morales au sein desquels sont plongées les masses, plus lente encore à vulgariser.

Nous ne pouvons donc, en l'absence de toute histoire analytique et raisonnée de la spoliation, qu'indiquer ici les causes principales de l'inégalité artificielle des revenus et par conséquent des conditions. Dès l'origine des sociétés apparaissent les industries qui ont la spoliation pour objet. La création d'un revenu, dans n'importe quelle branche de la production, exigeant une application laborieuse des facultés, une série continue d'efforts et de peines, il était naturel que des hommes de proie, supérieurs en force et en courage physiques au commun de leurs semblables, trouvassent plus d'avantage à ravir les fruits du travail d'autrui qu'à les créer eux-mêmes. De là, les industries du vol, du brigandage, de la piraterie, de la conquête, exercées soit individuellement, soit par voie d'association. En thèse générale, on peut affirmer que ces industries nuisibles se sont développées de tous temps, en raison de la différence qui existait entre les profits des

entreprises de production et ceux des entreprises de spoliation. Lorsque les premières étaient plus avantageuses, on s'y adonnait de préférence ; mais, dans la situation inverse, les secondes exerçaient sur les populations qui y étaient propres un pouvoir d'attraction irrésistible, et parce qu'elles étaient particulièrement lucratives, elles devenaient aussi particulièrement honorables. Elles ne manquèrent point de se développer rapidement et de progresser en se développant. À l'origine, les races de proie qui avaient plus d'aptitude et trouvaient plus de profit à dérober des produits qu'à produire elles-mêmes, se bornaient à faire des razzias aux dépens des populations laborieuses et paisibles, en les massacrant quand elles s'avisèrent de défendre les fruits de leur travail. Mais, sous cette forme élémentaire, la spoliation ne pouvait procurer que des profits limités et temporaires. Partout où les bandes de vautours à face humaine avaient passé, de florissantes contrées se trouvaient transformées en déserts, et les débouchés du brigandage se trouvaient ainsi promptement taris. De là, pour cette industrie nuisible, la nécessité de transformer son mode d'action et ses procédés ; ce qu'elle fit en substituant aux razzias temporaires les conquêtes et les occupations permanentes, au massacre des populations et fréquemment aussi, à l'anthropophagie, l'esclavage ou le servage. Les conquérants ne se bornèrent plus à s'emparer des fruits du sol et du travail ; ils firent main-basse sur les terres et sur les travailleurs eux-mêmes. Assujetties au travail forcé, les populations conquises durent se contenter de la somme strictement nécessaire pour couvrir leurs frais d'entretien et de renouvellement. Le surplus alla tout entier aux conquérants. Cependant, dès que ceux-ci se furent rendus maîtres du sol et des populations qui le meublaient, leur intérêt se modifia avec leur situation et, par conséquent, leur manière d'agir à l'égard des classes productives. De brigands devenus propriétaires, ils eurent intérêt à s'assurer la jouissance et l'exploitation paisibles de leurs conquêtes. Ils opposèrent, en conséquence, une barrière aux invasions, et ils procurèrent ainsi aux classes assujetties la sécurité dont elles avaient besoin pour subsister et pour les faire subsister eux-mêmes. Peu à peu, grâce à cet accroissement de sécurité dont elles étaient redevables à la conquête, les populations asservies purent augmenter et faire progresser la production, elles devinrent plus nombreuses et plus riches : elles reconquirent alors leur liberté ou elles la rachetèrent de gré à gré¹. Toutefois, la spoliation ne disparut point dans ce nouvel état de la société. À mesure qu'une portion des classes assujetties s'émancipait et parvenait à entrer en partage du pouvoir avec les classes domi-

¹ Voir le *Dictionnaire de l'économie politique*. Art. *Noblesse*. (Note de Molinari.)

nantes, elle ne manquait pas aussi d'entrer en partage de l'exploitation de la masse du peuple. Elle employait son influence grandissante dans l'État à se faire allouer des monopoles et des privilèges industriels et commerciaux qui se greffaient ainsi sur les monopoles et les privilèges politiques.

Telle nous apparaît successivement, sous les formes du vol, du brigandage et de la piraterie, de la conquête et de l'esclavage, du monopole et du privilège, l'industrie de la spoliation. Ces trois formes ont, à vrai dire, coexisté de tous temps et elles coexistent encore, mais la dernière est aujourd'hui visiblement prépondérante. Tandis que les revenus provenant soit du vol, du brigandage et de la piraterie, soit de la conquête et de l'esclavage, l'emportaient autrefois sur les autres, de nos jours, les monopoles et les privilèges que les classes investies du pouvoir ou de l'influence politique ont réussi à s'attribuer aux dépens des masses sont, de beaucoup, les branches les plus productives de l'industrie de la spoliation.

C'est ainsi que les corporations établies d'abord dans un but de protection mutuelle par les travailleurs émancipés du servage s'attribuèrent peu à peu le monopole des marchés communaux, afin d'augmenter artificiellement leurs revenus, comme aussi de les perpétuer¹. Protégés à la fois contre la concurrence extérieure par la défense d'importer des produits similaires sur le marché communal, et contre la concurrence intérieure par la limitation du nombre des maîtrises et la réglementation du travail, les maîtres de chaque corporation purent élever le prix courant de leurs produits ou de leurs services au-dessus du prix naturel et s'allouer, en conséquence, une *rente* aux dépens des consommateurs. Cette rente, les monopoleurs s'évertuaient à l'accroître autant que possible, mais tous ne pouvaient également la grossir. Ceux qui fabriquaient ou vendaient des articles de première nécessité, par exemple, pouvaient en élever les prix beaucoup plus haut que ceux qui fabriquaient ou vendaient des articles de seconde nécessité ou de luxe. Aussi les administrations communales soumirent-elles de bonne heure les denrées nécessaires à la vie au régime du *maximum*, afin de limiter le tribut exceptionnel que les fournisseurs privilégiés de ces denrées pouvaient prélever sur les autres membres de la communauté. Sans doute, ce frein artificiel du *maximum* avait le défaut d'être arbitraire et trop souvent insuffisant, mais en l'absence du régulateur naturel de la concurrence, il valait mieux que « la liberté du monopole » ; il modérait, s'il ne la supprimait point, la rente que les consommateurs payaient aux

¹ Voir, au sujet de l'organisation du monopole des corporations, l'excellente *Histoire des classes ouvrières en France*, par M. E. Levasseur. (Note de Molinari.)

corporations investies du privilège de l'approvisionnement des articles de première nécessité et qu'elles n'auraient pas manqué de porter à un taux usuraire.

Comme toutes les institutions qui contiennent une *nuisance*, les corporations finirent par se rendre odieuses et par être renversées. Mais la spoliation industrielle et commerciale ne disparut point avec elles ; elle changea seulement de *forme*. Le système qualifié de protecteur de l'industrie ne fut guère autre chose qu'une transformation progressive du vieux régime des corporations. Les barrières douanières qui existaient primitivement aux limites de chaque commune, puis à celles des cantons ou des provinces, furent reculées aux frontières des États, mais elles devinrent permanentes, tandis que l'ancien régime de protection comportait du moins l'exception des *foires franches*, ces espèces de trêves de Dieu du monopole¹, et elles enveloppèrent successivement la généralité des branches de la production. L'objet réel, quoique non avoué, du système protecteur, c'était d'élever et de maintenir à un niveau artificiel supérieur au niveau naturel, les revenus des producteurs protégés. Cet objet était-il atteint ? Apparemment, sinon il aurait cessé bientôt d'être poursuivi ; mais il l'était dans des proportions fort diverses selon la nature des industries qui recevaient les faveurs de la protection. On va voir pourquoi.

Le premier résultat de l'établissement de la protection, c'est de créer un déficit artificiel des produits protégés. En effet, le marché

¹ « La plupart de nos villes flamandes, dit M. Coomans, avaient une ou deux foires par an. J'ai à présenter à cet égard une observation essentielle.

Nos économistes ont tort, je pense, de ne pas appuyer plus souvent leurs théories sur l'expérience. Ainsi le *free trade* est loin d'être une idée nouvelle, et les hommes *pratiques* qui le qualifient d'utopie ne savent pas l'histoire. Le *free trade* a été pratiqué de la manière la plus large dans les grandes cités du Moyen-âge, même avant l'établissement officiel des communes. En effet, les commerçants de toutes les nations étaient invités à se rendre aux foires où ils jouissaient, pendant quelques semaines, eux et leurs biens, d'un traitement tellement libéral, que les libéraux d'à présent n'oseraient plus l'offrir à des rivaux étrangers. Les marchandises n'étaient assujetties à aucune visite, à aucun droit de perception ni de barrière, et les marchands ne pouvaient, durant la foire, être condamnés ni même arrêtés dans le cas de flagrant délit. C'était une liberté de commerce absolue.

Les métiers privilégiés avaient d'abord redouté et combattu cette *concurrence*, autorisée par les seigneurs à beaux deniers comptant ; mais ils s'y résignèrent, et bientôt ils y applaudirent, quand ils virent les négociants étrangers leur apporter ce qui leur manquait, en échange des produits de l'industrie nationale. La moindre ville voulut alors avoir sa foire, et plus d'une qui pour n'en avoir pas avait d'abord payé le seigneur, le paya pour en avoir une. La foire de 30 ou 40 jours était le *free trade* intermittent ; illimitée, elle eût réalisé le *free trade* régulier. » COOMANS. *Les communes belges*. Journal *la Paix*, 8 mars 1863. (Note de Molinari.)

intérieur était approvisionné auparavant : 1° par les produits du pays ; 2° par les produits de l'étranger. La protection établie, les produits étrangers sont repoussés du marché ; d'où un déficit dans l'approvisionnement. Ce déficit provoque la hausse des produits indigènes, demeurés seuls en possession du marché, et, par conséquent, l'augmentation des revenus de ceux qui les produisent. En sus des profits ordinaires de leur industrie, ceux-ci récoltent alors une *rente* provenant de la hausse artificielle du prix. Mais cette rente est inégalement élevée et inégalement durable selon la nature des industries protégées. Elle est plus ou moins élevée selon que les articles protégés sont plus ou moins nécessaires, et, de même, plus ou moins durable selon que la concurrence intérieure peut ou non se développer sans obstacles. Les capitaux ne manquent pas, en effet, d'affluer vers les industries qui jouissent de cette rente — et d'autant plus rapidement qu'elle s'élève davantage — jusqu'à ce qu'elle ait disparu. Or, elle disparaît dès que la concurrence intérieure devient suffisante pour abaisser le prix courant des articles protégés au niveau de leurs frais de production. Alors, la protection cesse de procurer une rente aux producteurs en sus de leurs profits ordinaires, tout en demeurant cependant onéreuse pour les consommateurs, car les frais de production des articles protégés continuent d'être plus élevés que ceux des similaires étrangers soit parce que la protection, en se généralisant, augmente, d'une manière artificielle, les prix de la plupart des éléments de la production, soit parce qu'elle ralentit le progrès industriel en le rendant moins nécessaire. La situation est différente lorsqu'il s'agit de branches de la production dans lesquelles le développement de la concurrence intérieure rencontre des obstacles naturels ou artificiels. Ici la *rente* de la protection peut acquérir sinon un caractère de permanence, du moins un caractère de longue durée. Tel est le cas de la protection accordée aux fonds de terre, aux forêts et aux mines, dans les pays où l'offre de ces agents productifs est naturellement ou artificiellement limitée, en présence d'une demande croissante. Dans ce cas, après avoir utilisé les fonds de 1^{ère} qualité, on exploite ceux de 2^e qualité, puis ceux de 3^e et ainsi de suite jusqu'à ce que les frais de la mise en exploitation cessent d'être couverts. Les fonds les plus productifs obtiennent ainsi une rente égale à la différence qui existe entre leurs frais d'exploitation et ceux des fonds inférieurs. Si la protection n'était point intervenue, chaque espèce de fonds aurait été appropriée à sa destination naturelle, les terres les plus propres à la culture du blé, par exemple, auraient continué d'y être appliquées ; mais on n'aurait point consacré à cette production des terres qui y sont moins propres, autrement dit, qui sont pour la production des céréales un

instrument de 2^e ou de 3^e qualité, tandis qu'elles pourraient être un instrument de 1^{re} qualité pour un autre genre de production, dont le système protecteur entrave le développement. En rendant certains emplois artificiellement avantageux aux dépens de certains autres, le système protecteur bouleverse, comme on voit, l'assiette naturelle de la production et, par conséquent, celle des revenus. Ce système est actuellement en décadence, et le jour n'est pas éloigné peut-être où les barrières tant fiscales que protectrices qui séparent encore les peuples auront disparu. Alors disparaîtront aussi les *rentes* illégitimes que la protection ajoutait aux revenus de certains fonds, tout en frappant les autres de dépréciation.

Mais la spoliation conserve encore bien d'autres forteresses. À mesure qu'on la chasse de ses vieux repaires, on la voit même s'en creuser de nouveaux, plus vastes et plus redoutables. À peine les corporations privilégiées ont-elles été démolies et au moment où l'édifice de la protection commence à s'écrouler, nous voyons, par exemple, le monopole gouvernemental se développer partout, comme un monstrueux polype, aux dépens des industries de concurrence. Or, ce monopole qui se trouve, partout aussi, en droit ou en fait, entre les mains des classes supérieures ou moyennes, embrasse une multitude de fonctions et fournit, par conséquent, une multitude de revenus. Au premier aspect, ces revenus ne paraissent pas dépasser le niveau général ; mais si l'on considère l'insuffisance du travail fourni en échange, sous le double rapport de la quantité et de la qualité, la nullité même de ce travail quand il s'agit de sinécures, on s'aperçoit qu'ils contiennent, en comparaison des revenus fournis par les industries de concurrence, une *rente* considérable. Au monopole gouvernemental proprement dit viennent se rattacher, à titre de dépendances ou d'annexes, une multitude croissante d'autres monopoles, en matière de crédit, d'industrie, de commerce, etc., qui ont uniformément pour objet — quels que soient du reste les prétextes invoqués en faveur de leur établissement — une augmentation artificielle des revenus de ceux qui ont eu le pouvoir de les faire établir. Ces monopoles, institués au moyen d'une limitation quelconque de la concurrence, contiennent nécessairement une spoliation, d'abord en ce qu'ils obligent les consommateurs des produits ou des services monopolisés à les payer à un prix supérieur à celui de la concurrence, en fournissant aux monopoleurs une *rente* proportionnée à la différence des deux prix ; ensuite, en ce qu'en ralentissant les progrès naturels des branches de travail monopolisées, ils retardent l'abaissement de leurs frais de production, toujours au détriment de la masse des consommateurs.

Tandis qu'on se sert du monopole pour augmenter artificiellement les revenus naturels de certaines catégories de producteurs, on se sert, au contraire, du *communisme* pour diminuer artificiellement les revenus naturels d'autres catégories de producteurs, au bénéfice prétendu de la société. C'est ainsi qu'on limite à de certaines frontières arbitrairement fixées de l'espace et du temps, la propriété des inventeurs, des savants, des hommes de lettres et des artistes. Comme nous l'avons remarqué ailleurs¹, en soumettant la propriété intellectuelle à ce régime de *maximum*, on laisse intacts les revenus des producteurs médiocres, dont les œuvres ne franchissent point les frontières dans lesquelles la propriété intellectuelle est reconnue, tandis qu'on entame ceux des producteurs de génie, dont les œuvres se répandent indéfiniment dans l'espace ou subsistent dans le temps. On décourage ainsi l'éclosion des œuvres d'élite, on abaisse, par là même, le niveau de la production intellectuelle, des sommets de laquelle découle tout progrès. Le communisme, qui n'est que le monopole retourné, apparaît donc, en dernière analyse, comme une cause d'appauvrissement et de retard pour la communauté, dans l'intérêt de laquelle il est établi.

Les classes investies du pouvoir politique ne se sont pas bornées à surélever artificiellement leurs revenus aux dépens de ceux du reste de la communauté, elles ont entrepris de perpétuer dans leur sein, à travers les générations successives, ces revenus surélevés. De là, tout un échafaudage de mesures prohibitives ou restrictives destinées à empêcher les fonctions, les industries et les patrimoines des classes privilégiées de tomber entre les mains des classes concurrentes, les majorats, les substitutions, les obstacles opposés à la vente des biens patrimoniaux et aux emprunts hypothéqués sur ces biens, etc., etc. Les titres nobiliaires, en facilitant à ceux qui les portent l'accès de certaines fonctions supérieures, contribuent, de même, à créer et à maintenir l'inégalité artificielle des revenus et des conditions.

Le vice commun et irrémédiable de tous les instruments et de tous les procédés si variés et parfois si habilement combinés dont se sert le génie de la spoliation pour arriver à ses fins, c'est qu'ils détruisent ou empêchent de créer cent fois plus de richesses qu'ils n'en détournent. Qu'une bande de voleurs infeste une route, que des pirates établissent leur nid dans des parages fréquentés par le commerce, aussitôt on verra se ralentir le mouvement des voyageurs et

¹ Voir le *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Propriété littéraire* ; *L'Économiste belge, lettres à M. P. J. Proudhon sur la propriété littéraire et artistique*, n^{os} du 1^{er} et du 20 novembre 1858 ; les *Questions d'économie politique et de droit public. La propriété des inventions*, t. II, p. 339. (Note de Molinari.)

des marchandises, et pour chaque millier de francs dont se grossiront les revenus des voleurs ou des pirates, les revenus des autres membres de la communauté seront diminués de cent mille francs et davantage. Que l'on privilégie quelque branche d'industrie et de commerce, on verra de même dépérir toutes les autres branches sur lesquelles l'intérêt favorisé perçoit un tribut, et, comme une conséquence inévitable, leur appauvrissement entraîner celui de la branche privilégiée. Que l'on crée un monopole financier, en instituant une banque d'État, et il en résultera un renchérissement général de la circulation et du crédit qui entravera le développement de la production, en empêchant de naître une multitude de revenus pour grossir à l'excès un petit nombre. Que l'on impose de même un maximum à la propriété et, par conséquent, aux revenus des savants, des inventeurs, des littérateurs, des artistes, dans l'intérêt prétendu de la société, et pour la faible somme qu'on lui permettra de dérober à la rétribution due au génie et au travail, on la privera de la somme incalculable de profits que lui auraient valus l'exploitation des nouveaux véhicules de production, dont le *maximum* ralentit ou empêche la recherche et la découverte. Enfin, qu'après avoir privilégié certaines classes, on s'efforce d'immobiliser entre leurs mains, de génération en génération, les revenus qu'elles retirent de l'exploitation de ces privilèges, que l'on empêche, en conséquence, les instruments de production qu'elles détiennent de tomber en des mains plus capables de les utiliser, que l'on arrête ainsi le mouvement naturel d'ascension des classes physiquement, intellectuellement et moralement les plus vigoureuses, en maintenant à la tête de la société une caste immobilisée, que le monopole va affaiblissant et corrompant chaque jour, le résultat sera plus funeste encore. La société entière déclinera, et, à une époque de barbarie, elle finira par sombrer sous le choc d'une invasion à laquelle elle n'aura pu opposer qu'une force de résistance insuffisante ; à une époque de civilisation, elle disparaîtra de même, à la longue, sous la concurrence de sociétés dont aucun vice intérieur n'aura entravé le mouvement naturel d'expansion.

C'est une question que les écoles socialistes ont mise à l'ordre du jour que celle de savoir si les classes exploitées ont le droit de se soulever contre les classes exploitantes et de leur « faire rendre gorge » ; s'il serait légitime, par exemple, d'opérer une liquidation de la « vieille société », pour répartir les fruits des spoliations anciennes et modernes parmi les masses aux dépens desquelles ils ont été acquis. Cette question, les écoles socialistes ne manquent pas de la résoudre par l'affirmative. Examinons-la à notre tour.

Remarquons d'abord qu'une liquidation sociale ne pourrait être opérée qu'à la suite d'une « révolution » qui ferait passer la puissance politique des mains des classes exploitantes dans celles des classes exploitées. Telle a été, par exemple, la première révolution française qui a liquidé l'ancien régime, non seulement en abolissant les privilèges de la noblesse et du clergé, mais encore en confisquant une bonne partie des biens de ces deux corps privilégiés. À certains égards, cette confiscation pouvait sembler équitable, les revenus de la noblesse et du clergé ayant été, pendant des siècles, artificiellement surélevés, et donnant par là même ouverture à une action en restitution de la part des classes aux dépens desquelles l'excédent illégitime de ces revenus avait été acquis. Telle serait la « révolution démocratique et sociale » dont on nous menaçait en 1848, en admettant que les masses devenues maîtresses du pouvoir entreprissent la liquidation des fortunes acquises ou grossies au moyen des privilèges politiques, industriels, commerciaux ou financiers du régime actuel. En faveur d'une liquidation de ce genre, elles pourraient faire valoir des motifs analogues à ceux que les classes actuellement prépondérantes ont invoqués pour « liquider » les biens de la noblesse et du clergé de l'ancien régime. Mais rien en ce monde n'est plus difficile à produire que la justice, et il est sans exemple qu'on l'ait produite par des « moyens révolutionnaires ».

Déposséder des individus ou des collections d'individus, non seulement de leurs privilèges, mais encore des biens qu'ils ont acquis, de génération en génération, en exploitant des fonctions ou des industries privilégiées, c'est presque toujours commettre une injustice plus grande que celle qu'il s'agit de réparer. Comment, en effet, faire le départ de ce qui a été la rétribution légitime des industries ou des fonctions privilégiées de ce qui a été la rente illégitime du privilège ? S'agit-il de propriétaires d'esclaves, par exemple ? S'ils ont exploité d'autres créatures humaines, en revanche, ils ont exercé à l'égard de ces créatures ordinairement inférieures au physique et au moral l'office de tuteurs, ils les ont protégées et gouvernées aux époques où elles étaient incapables de se protéger et de se gouverner elles-mêmes. C'est grâce à cette tutelle intéressée et par là même efficace, qu'elles ont pu échapper aux atteintes destructives des races ennemies et qu'elles ont pu sortir de l'état sauvage pour commencer leur ascension dans l'échelle de la civilisation. Ce service dont elles ne pouvaient et dont elles ne peuvent encore se passer, car la tutelle venant à leur manquer, elles retournent promptement à la barbarie, et elles finissent par disparaître devant la concurrence des races

supérieures¹ — ce service, le monopole contenu dans l'esclavage le leur a fait payer à un taux usuraire sans doute, mais ne méritait-il

¹ Que la concurrence des races supérieures, ou, si l'on veut, des races plus avancées en civilisation soit funeste aux races inférieures ou plus récemment sorties de l'animalité, c'est un fait aujourd'hui hors de doute. C'est ainsi que les tribus indiennes qui remplissaient jadis le continent de l'Amérique du Nord disparaissent graduellement, et qu'un bon nombre d'entre elles sont complètement éteintes.

« Toutes les tribus indiennes qui habitaient autrefois le territoire de la Nouvelle Angleterre, dit M. de Tocqueville, les Narragansetts, les Mohicans, les Pecots, ne vivent plus que dans le souvenir des hommes ; les Lénapes, qui reçurent Penn, il y a cent cinquante ans, sur les rives de la Delaware, sont aujourd'hui disparus. J'ai rencontré les derniers des Iroquois : ils demandaient l'aumône. Toutes les nations que je viens de nommer s'étendaient jadis jusque sur les bords de la mer ; maintenant il faut faire plus de cent lieues dans l'intérieur du continent pour rencontrer un Indien. Ces sauvages n'ont pas seulement reculé, ils sont détruits. À mesure que les indigènes s'éloignent et meurent, à leur place vient et grandit sans cesse un peuple immense. On n'avait jamais vu parmi les nations un développement si prodigieux, ni une destruction si rapide* ».

Sans doute, cette destruction doit-être en partie imputée à la violence. Trop souvent, les Européens ont traité les Indiens comme des bêtes fauves ; ils les ont traqués et détruits par le fer et le poison (en envoyant par exemple, en cadeau, aux tribus dont ils voulaient se défaire, des vêtements infectés de petite vérole) ; mais, alors même que les tribus indiennes étaient efficacement protégées contre les violences des blancs, elles n'en disparaissaient pas moins devant leur concurrence.

Ainsi, les Indiens vivaient communément de l'exploitation de leurs terrains de chasse. Les Européens arrivaient dans leur voisinage. Aussitôt, la chasse devenant par ce fait même moins productive, les terres qui y étaient appliquées se dépréciaient tandis que celles que les nouveaux venus appliquaient à l'agriculture augmentaient rapidement de valeur. À mesure que s'opéraient ces mouvements en sens inverse, les Européens trouvaient plus d'avantage à acheter les terres des Indiens, tandis que ceux-ci en trouvaient moins à conserver des terres en voie de dépréciation, et, en échange desquelles, on leur offrait des articles de consommation nouveaux et séduisants.

« Quand les Indiens arrivent dans l'endroit où le marché doit avoir lieu, disent MM. Clark et Lewis Cass, dans un rapport adressé au congrès des États-Unis, le 4 juillet 1829, ils sont pauvres et presque nus. Là, ils voient et examinent un très grand nombre d'objets précieux pour eux, que les marchands américains ont eu soin d'y apporter. Les femmes et les enfants qui désirent qu'on pourvoie à leurs besoins commencent alors à tourmenter les hommes de mille demandes importunes et emploient toute leur influence sur ces derniers pour que la vente des terres ait lieu. L'imprévoyance des Indiens est habituelle et invincible, pourvoir à ses besoins immédiats et gratifier ses désirs présents est la passion irrésistible du sauvage : l'attente d'avantages futurs n'agit que faiblement sur lui ; il oublie facilement le passé, et ne s'occupe pas de l'avenir. »

« Le 19 mai 1830, M. Ed. Everett affirmait devant la Chambre des représentants que les Américains avaient déjà acquit par *traité* à l'est et à l'ouest du Mississipi, 230 000 000 d'acres.

En 1808, les Osages cédaient 48 000 000 d'acres pour une rente de 1 000 dollars.

En 1818, les Quapaws cédèrent 20 000 000 d'acres pour 4 000 dollars ; ils s'étaient réservé un territoire de 1 000 000 d'acres, afin d'y chasser. Il avait été solennellement juré qu'on le respecterait ; mais il n'a pas tardé à être envahi comme le reste.

Afin de nous approprier les terres désertes dont les Indiens réclament la propriété, disait M. Bell, rapporteur du comité des affaires indiennes au congrès, le 24 février 1830, nous avons adopté l'usage de payer aux tribus indiennes ce que vaut leur pays de chasse après que le gibier a fui ou a été détruit. Il est plus avantageux et certainement plus conforme aux règles de la justice et plus humain d'en agir ainsi que de s'emparer à main armée du territoire des sauvages.

L'usage d'acheter aux Indiens leur titre de propriété n'est donc autre chose qu'un nouveau mode d'acquisition que l'humanité et l'intérêt ont substitué à la violence, et qui doit également nous rendre maîtres des terres que nous réclamons en vertu de la découverte, et que nous assure d'ailleurs le droit qu'ont les nations civilisées de s'établir sur le territoire occupé par les tribus sauvages.

Jusqu'à ce jour, plusieurs causes n'ont cessé de diminuer aux yeux des Indiens le prix du sol qu'ils occupent, et ensuite les mêmes causes les ont portés à nous le vendre sans peine. L'usage d'acheter aux sauvages leur droit d'*occupant* n'a donc jamais pu retarder, dans un degré perceptible, la prospérité des États-Unis¹. »

Ce mode d'acquisition, quoique plus conforme à la justice et à l'humanité que la dépossession violente, n'en est pas moins fortement entaché d'usure. Mais, en admettant même que les Européens n'abusassent point de l'ignorance et de l'imprévoyance des Indiens, et qu'ils leur payassent la terre à sa valeur réelle — laquelle est en tous cas très faible — les Indiens n'en disparaîtraient pas moins. Pour résister à la concurrence des Européens, il faudrait en effet qu'ils fussent en état 1° de se créer d'eux-mêmes de nouveaux moyens d'existence, 2° de les conserver ; c'est-à-dire qu'ils fussent en état de gouverner utilement leur production et leur consommation, dans les conditions nouvelles où les place la concurrence et le contact d'une race plus civilisée.

Or, à peine ont-ils vendu leurs domaines de chasse, qu'ils se hâtent d'en consommer le produit d'une manière stérile ou nuisible, incapables qu'ils sont de résister d'eux-mêmes aux tentations que leur offrent les produits de la civilisation, et en particulier la meurtrière « eau de feu ». Ils se trouvent donc sans ressources pour entreprendre de nouvelles industries et embrasser un nouveau genre de vie, auquel d'ailleurs ils ne sont point préparés.

Les misères de cette situation se trouvent admirablement esquissées dans une pétition des sauvages montagnais des bords du Saint-Laurent, adressée au gouverneur général du Canada, et qui semble avoir été rédigée par quelque économiste à l'état sauvage.

« Nous sommes trois cents familles, sans compter les veuves et les orphelins, nous n'avons pas d'autre moyen de vivre que la chasse et la pêche : depuis plusieurs années, la famine fait des ravages parmi nous et diminue chaque jour notre nombre. La chasse disparaît peu à peu dans le bois, et nos places de pêche nous sont enlevées de toutes parts par les blancs. À nos justes réclamations, ils répondent par ces paroles : — Travaillez, vous ne serez pas malheureux. — Qu'entendent-ils par ce travail ? Est-ce la chasse ou la pêche ? Ce reproche est injuste. — Est-ce la culture des champs ? Il est alors insensé.

Grand chef, le Grand Esprit en créant l'homme a donné à chacun un génie particulier, ce génie est différend aussi pour chaque nation. À ta nation, l'instinct

de se bâtir de grands villages de pierres, d'habiter ensemble, de se construire de grands canots de bois pour traverser les mers. À nous, il a donné l'instinct de vivre dispersés dans les forêts, d'habiter dans des cabanes d'écorce, de nous construire de légers canots, afin de pouvoir parcourir jusqu'à leurs sources nos rivières et nos lacs.

Grand chef, l'oiseau de passage qui revient chaque printemps vers le lieu qui l'a vu naître, oubliera plutôt son chemin que le sauvage montagnais.

Lorsque nous avons voulu imiter les blancs en cultivant le peu de sable aride qui, avec les rochers, compose notre territoire, la bêche nous tombait des mains, en rêvant à nos forêts ; au jour de la récolte, nous oublions même les quelques patates que nous avions à recueillir.

Vivant de chasse et de pêche, le Grand Esprit nous a donné le même instinct qui fait émigrer le gibier et le poisson : en imitant ces périodiques voyageurs, nous obéissons à une force intérieure. Lorsque le moment arrive de sortir de nos forêts ou d'y rentrer, il faut partir ou nous dépérissons, comme ces oiseaux dans des climats qui ne sont plus les leurs^{***}. »

Seulement, est-il possible de perpétuer, en présence de la concurrence envahissante des races civilisées, cette existence nomade et primitive ? En continuant à obéir à leurs instincts, à la mode de leurs ancêtres, sans essayer de les approprier aux emplois que la civilisation peut offrir au génie particulier de chaque race, les Indiens ne doivent-ils pas disparaître, refoulés de déserts en déserts, comme les espèces sauvages des buffles ou des bisons qui ne s'assouplissent point à la domesticité ? Ou se civiliser ou périr, voilà pour eux l'alternative !

Cela étant, il s'agit de savoir si les Indiens peuvent passer d'eux-mêmes, sans la transition d'un régime spécial de tutelle, de la barbarie à la civilisation. Cette question, l'expérience l'a résolue presque à présent d'une manière négative. On a cru, par exemple, qu'il suffirait d'élever de jeunes Indiens à l'européenne pour en faire des Européens, et l'on n'a obtenu que des sauvages vernis de civilisation. M. de Tocqueville rapporte encore, à ce sujet, un fait caractéristique.

« L'indigène de l'Amérique du Nord, dit-il, conserve ses opinions et jusqu'au moindre détail de ses habitudes avec une inflexibilité qui n'a point d'exemple dans l'histoire. Depuis plus de deux cents ans que les tribus errantes de l'Amérique du Nord ont des rapports journaliers avec la race blanche, ils ne lui ont emprunté, pour ainsi dire, ni une idée ni un usage. Les hommes d'Europe ont cependant exercé une très grande influence sur les sauvages. Ils ont rendu le caractère indien plus ordonné, mais ils ne l'ont pas rendu plus européen.

Me trouvant dans l'été de 1831 derrière le lac Michigan, dans un lieu nommé Green Bay, qui sert d'extrême frontière aux États-Unis du côté des Indiens du Nord-Ouest, je fis connaissance avec un officier américain, le major H., qui, un jour, après m'avoir beaucoup parlé du caractère indien, me raconta le fait suivant :

J'ai connu autrefois, me dit-il, un jeune Indien qui avait été élevé dans un collège de la Nouvelle Angleterre. Il y avait obtenu de grands succès, et y avait pris tout l'aspect extérieur d'un homme civilisé. Lorsque la guerre éclata entre nous et les Anglais, en 1810, je revis ce jeune homme ; il servait alors dans notre armée, à la tête des guerriers de sa tribu. Les Américains n'avaient admis les Indiens dans leurs rangs qu'à la condition qu'ils s'abstiendraient de l'horrible usage de scalper les vaincus. Le soir de la bataille de ^{***}, C. vint s'asseoir auprès du feu de notre bivouac ; je lui demandai ce qui lui était arrivé dans la journée ; il me le raconta, et s'animant par degrés aux souvenirs de ses exploits, il finit par entr'ouvrir son habit en me disant : — Ne me trahissez pas, mais voyez ! Je vis en effet, ajouta le major

H., entre son corps et sa chemise, la chevelure d'un Anglais encore toute dégouttante de sang****. »

Quelle conclusion faut-il tirer de ce fait ? Que les Indiens ne sont pas civilisables ? En aucune façon. Il faut en conclure seulement que le travail de l'éducation appliqué à une seule génération ne suffit pas plus pour modifier les instincts d'une race particulière d'hommes que ceux d'une race particulière d'animaux. L'histoire naturelle de l'homme aussi bien que celle des races inférieures de l'animalité démontre que les instincts se transmettent avec les modifications qu'on leur a fait subir. On sait que les nègres nés en Amérique, même quand ils n'ont aucun mélange de sang européen dans les veines, sont fort supérieurs à ceux que la traite importe d'Afrique, et qu'ils éprouvent, en conséquence pour ceux-ci, un profond mépris. Cependant l'éducation de l'esclavage est, à coup sûr, fort grossière et fort imparfaite. Mais, telle quelle, elle n'agit pas moins, de génération en génération, pour élever l'homme de la barbarie à la civilisation.

L'erreur dans laquelle on tombe à cet égard provient de ce qu'on suppose *a priori* qu'il suffit d'inculquer au sauvage un certain nombre de notions intellectuelles et morales pour le civiliser. L'éducation des instincts doit précéder celle de l'intelligence, et cette éducation qui s'opère au moyen de changements graduels dans la nourriture, les occupations, la manière de vivre, etc., exige pour porter ses fruits un nombre plus ou moins considérable de générations selon qu'il s'agit d'une race plus ou moins vigoureuse partant plus ou moins réfractaire à la civilisation. C'est faute d'avoir eu égard à cette observation, qu'on n'a point, de même, réussi encore à réduire à l'état de domesticité des races d'animaux qui, pour être plus réfractaires que les autres à la domestication, n'en sont pas moins, selon toute apparence, domesticables.

Maintenant, l'histoire entière démontre que l'immense majorité de l'espèce humaine a dû passer par un régime de tutelle pour s'élever de la barbarie à la civilisation. C'est ainsi que les civilisations du Nouveau Monde étaient fondées comme celles de l'ancien sur un régime de tutelle auquel étaient assujetties les masses incapables du *self government*. Tel était, par exemple, au Pérou, le gouvernement des Incas. Lorsque les Espagnols eurent détruit ce régime, si admirablement approprié à la nature des races autochtones, les Indiens retournèrent peu à peu à l'état sauvage, et leur nombre qui s'était élevé à plus de 8 millions au temps de l'Inca Atahualpa tomba à quelques centaines de mille. Les jésuites, excellents observateurs, copièrent, dans ses parties essentielles, le système des anciens civilisateurs de l'Amérique et ils l'introduisirent au Paraguay, où, grâce à ce système, leurs « missions » prospérèrent pendant plus de deux siècles. Les missions détruites, les Indiens du Paraguay, comme auparavant ceux du Pérou, retournèrent à la barbarie. On a objecté, nous ne l'ignorons pas, que ce régime de tutelle empêchait les Indiens d'arriver au *self government* au lieu de les y préparer.

« La nouvelle de l'expulsion des jésuites du Paraguay, dit notamment M. Alf. Sudre, fut accueillie avec des cris de joie ; mais la civilisation fausse et incomplète à laquelle ils avaient été initiés ne put se soutenir par elle-même. Les missions tombèrent dans une rapide décadence. Le despotisme était devenu nécessaire pour ces âmes auxquelles l'habitude de la liberté et le sentiment de la dignité individuelle étaient étrangers****. »

Il se peut, en effet, que le gouvernement des jésuites du Paraguay ait été une tutelle imparfaite, mais encore valait-il mieux que l'absence de tutelle. La preuve, c'est qu'à côté des missions, les Indiens libres demeuraient à l'état sauvage, où retournèrent aussi les Indiens des missions après l'expulsion des jésuites.

N'oublions pas, non plus, que la plupart des hommes libres de l'Europe ont passé par la tutelle de l'esclavage et du servage, et que c'est grâce à cette tutelle, si grossière et si coûteuse pourtant, qu'ils sont successivement devenus capables du *self government*. Singulière révolution des idées ! jadis, on ne concevait même point la possibilité de l'existence d'un *self government* ; aujourd'hui, on ne peut plus (du moins en théorie) concevoir autre chose. Tandis que nos ancêtres refusaient de croire que les hommes pussent devenir un jour *majeurs*, nous refusons de croire aujourd'hui qu'ils ne le soient pas encore tous devenus, et nous voulons non seulement accorder la liberté à ceux qui en sont capables, mais encore l'imposer à ceux qui en sont incapables.

Cette conception étroite et bornée de la liberté conduit fatalement, dans la pratique, à la destruction des races *actuellement* inférieures. Que l'on suppose, en effet, des races incapables de se gouverner elles-mêmes et obligées cependant de se contenter de ce gouvernement insuffisant et vicieux, en concurrence avec des races capables d'un bon *self government*, les premières devront inévitablement disparaître devant les secondes. Tel est le cas des Indiens et l'on peut ajouter aussi, des nègres libres en Amérique. Cette conséquence fatale, les doctrinaires de la liberté imposée, l'acceptent, du reste, sans hésiter. — S'il est, disent-ils, des races retardataires auxquelles la concurrence des races civilisées soit funeste, tant pis pour elles ! Qu'elles périssent puisque telle est leur destinée ! — Si donc les Indiens et les nègres ne peuvent supporter le régime qui convient aux Européens — et que l'on suppose bien entendu le seul qui convienne à l'homme pris d'une manière abstraite — que les Indiens et les nègres disparaissent devant les Européens ! — Mais est-on bien sûr que la disparition de races inférieures, soit par voie d'extermination, soit par voie de *self government* imposé ne constitue point un appauvrissement de l'humanité ? Toutes les races recèlent, dans leur sein, au moins à l'état de germes, des aptitudes spéciales ; toutes aussi peuvent, à la condition d'être soumises au régime qui convient à leur état actuel, développer ces germes et les faire fructifier à l'avantage de la communauté. Qui pourrait affirmer que telle race maintenant encore à l'état sauvage ne marchera pas un jour à la tête de la civilisation, tandis que les races actuellement prépondérantes seront en décadence ? Qu'auraient répondu les Romains de l'époque de Cicéron et de Jules César, si on leur avait dit que des Barbares sortis des forêts de la Germanie et des steppes de la Scythie gouverneraient un jour le monde ? Vouloir imposer à *tous* les hommes un certain régime que l'on suppose seul équitable et seul utile, en déclarant que ceux-là qui ne peuvent supporter ce régime doivent périr, n'est-ce pas imiter ces utopistes qui veulent jeter le monde dans un certain moule politique et social de leur invention, en proclamant ennemi du peuple ceux qui refusent de s'y laisser enfermer ? N'est-ce pas faire de la liberté elle-même une variété du despotisme, et non la moins abrutissante et la moins meurtrière ?

* AL. DE TOCQUEVILLE. *De la Démocratie en Amérique*. T. II. Chap. X. *État actuel et avenir probable des tribus indiennes qui habitent le territoire possédé par l'Union*.

** AL. DE TOCQUEVILLE. T. II. Chap. X.

*** Cette pétition composée par le chef Estlo de la tribu des Betsiamits se trouve reproduite dans l'ouvrage de M. J. C. Taché : *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une Union fédérale*. Appendice.

**** AL. DE TOCQUEVILLE. T. II. Chap. X.

***** *Histoire du communisme*, par Alf. Sudre. *Des communautés ascétiques*.

(Note de Molinari.)

donc aucune rémunération ? S'agit-il de la noblesse et du clergé ? Ces deux corporations sont demeurées pendant des siècles investies du monopole des services les plus nécessaires à la conservation et au progrès de la société, services politiques, militaires, religieux, pédagogiques. Elles ont gouverné, défendu, moralisé, éclairé la société, et elles ont mérité assurément d'être rétribuées pour ces immenses et utiles travaux. Comment reconnaître et délimiter la portion de leurs biens qui tire son origine de la rétribution légitime de leurs services nécessaires pour la séparer de celle qui est le fruit illégitime des rentes accumulées des monopoles nobiliaires et religieux, partant revendicable et confiscale ? S'agit-il des classes actuellement investies de monopoles politiques, industriels, commerciaux, financiers, etc., comment faire, de même, dans leurs revenus, la part des profits légitimes de leurs fonctions ou de leurs industries et celle des rentes illégitimes de leurs monopoles ?

C'est là évidemment une œuvre impossible. Aussi, à moins qu'elles ne s'appliquent à des biens ou à des revenus provenant d'industries complètement spoliatrices, telles que le brigandage et la piraterie, les liquidations opérées par la violence ne font que substituer une injustice à une autre. Presque toujours aussi, les révolutions, au lieu de supprimer les privilèges, se bornent à les déplacer, au profit de la classe qui a réussi à faire main basse sur le pouvoir. Cette classe devenue subitement maîtresse de l'appareil à fabriquer les privilèges se garde bien de mettre au rebut une machine si productive ; elle se hâte de l'adapter à ses intérêts particuliers, en remplaçant, par exemple, les monopoles militaires et religieux appropriés aux intérêts des classes dépossédées, par des monopoles industriels, commerciaux et financiers, parfois même en ajoutant ceux-ci à ceux-là. C'est ainsi, comme on sait, qu'a procédé la bourgeoisie dans tous les pays où elle a remplacé la noblesse et le clergé, ou bien encore, où elle est entrée en partage de pouvoir avec ces deux anciennes corporations gouvernantes. Que les classes inférieures réussissent, à leur tour, à supplanter la bourgeoisie dans le gouvernement des sociétés, la spoliation ne disparaîtra pas davantage ; elle modifiera simplement ses formes et ses applications, en les appropriant de nouveau aux intérêts prédominants, voilà tout ! Ainsi, l'impôt sera rendu progressif par en haut au lieu de l'être par en bas ; le communisme, se résumant dans un *maximum* égalitaire qui abaisse les revenus des classes supérieures au profit des masses, remplacera le monopole qui abaisse les revenus des masses au profit des classes supérieures. Enfin, on verra reparaître, adapté aux intérêts actuels et apparents du grand nombre, le régime protecteur lui-même. On cessera d'exclure du marché national les produits

étrangers, en vue d'augmenter artificiellement les profits des entrepreneurs d'industrie, mais on en exclura les bras étrangers, en vue d'augmenter artificiellement les salaires des ouvriers¹. Bref, on ne

¹ Le protectionnisme spécialement appliqué aux intérêts des classes ouvrières, était devenu aux États-Unis la doctrine fondamentale du parti des *natifs* (voir, à ce sujet, les *Questions d'économie politique et de droit public. La liberté du commerce.* T. II, p. 88). Les *natifs* voulaient opposer une barrière à l'immigration européenne, en vue de « protéger » les travailleurs américains, et ils avaient emprunté, pour réclamer cette protection contre les bras étrangers, les arguments dont faisaient usage les fabricants de tissus de la Nouvelle Angleterre et les maîtres de forges de la Pennsylvanie pour défendre les tarifs qui les protégeaient contre « l'invasion » des produits similaires du dehors. En d'autres termes, les natifs voulaient appliquer à la protection des salaires des ouvriers le même appareil que les protectionnistes proprement dits ont réussi à faire appliquer à la protection des profits des entrepreneurs d'industrie.

Les doctrines des *natifs* n'ont point prévalu aux États-Unis ; mais elles ont eu plus de succès en Australie, où les travailleurs de race européenne sont parvenus à se faire protéger contre la concurrence des Chinois.

« En Australie, dit M. Jules Duval, les Chinois étaient, en 1856, environ 18 000, nombre qui a triplé depuis lors ; c'est surtout dans la province de Victoria qu'ils se rendent, attirés par la richesse des gîtes aurifères : c'est là aussi qu'ont éclaté contre eux les antipathies les plus agressives. On a parlé d'expulsion, on a redouté un carnage ; finalement l'esprit anglais a transigé par des droits sur l'opium, et une taxe d'entrée de 10 livres sterling, plus 2 livres par mois pour la patente de mineur, et 20 schellings par tête pour les frais de perception. L'entrée par la voie de terre est fixée à 4 livres. Un impôt de résidence, fixé à 6 livres par an, a été ultérieurement ajouté à ces capitations exorbitantes. Enfin, les navires qui abordent à Melbourne ne peuvent introduire qu'un Chinois par 10 tonneaux de chargement. Les Chinois échappent à une partie de ces vexations par une sorte de contrebande, en débarquant sur les rivages de l'Australie méridionale, moins bien gardés par la douane, et d'où ils pénètrent par les frontières de terre sur le territoire de Victoria.

Les mineurs australiens ont en vain essayé de donner le change à l'opinion publique, en accusant les vices des Chinois, leur société sans femmes, leur saleté, leurs habitudes de ruse, et, ajoute-t-on, de fraude et de vol, leur éloignement des mœurs européennes, tel qu'il s'oppose à toute fusion, même à tout rapprochement ; enfin, un instinct d'association qui les trouve toujours prêts à ourdir des intrigues, dans un secret inviolable. Le nom de *protection money*, donné à l'impôt de résidence, réduit à leur mesure ces accusations, où un fonds de vérité se trouve exagéré en de telles proportions que la conduite des Européens, commentée avec la même malveillance, soulèverait la même réprobation. Jalousie de métier, concurrence redoutée, telle est la clef de toute cette haine. »

En Californie, où les Chinois affluèrent également, le protectionnisme essaya à diverses reprises de les faire expulser, mais sans succès, grâce surtout, ajoute M. Jules Duval, au libéralisme de la partie allemande de la population. Les protectionnistes californiens publièrent, il y a quelques années, sous la forme d'une « adresse de l'Institut industriel de San-Francisco », un Manifeste extrêmement curieux en ce sens qu'il renferme tous les arguments du protectionnisme des classes supérieures et moyennes, appliqué aux intérêts spéciaux des classes inférieures.

Voici cette pièce instructive et intéressante :

« CONSIDÉRANTS :

Attendu que le travail est le capital de l'ouvrier et que la Californie est un État dans lequel le travail libre est garanti par la Constitution contre la concurrence que pourrait lui faire, soit le travail des esclaves nègres, soit celui des serfs asiatiques ;

Attendu qu'il est dans les prérogatives incontestables des hommes de travail de cet État de sauvegarder la dignité du travail et de protéger la question des salaires ;

Nous, membres de l'*Institut Mechanic* de San Francisco, avons dû nous pénétrer de l'importance des faits et des considérations qui suivent :

Des Chinois coolies ou serfs, constituant une population méprisable, arrivent chaque année par milliers sur nos rivages, occupent et détruisent nos mines, portent préjudice aux intérêts du travail des blancs et, par la concurrence qu'ils leur font, abaissent graduellement leur salaire jusqu'au-dessous de ce qui est nécessaire à la vie.

Des compagnies de capitalistes chinois établies soit à San Francisco, soit en Chine, font venir, tous les ans, des masses de cette population déplorable, engagées pour un certain nombre d'années, et font par elles une concurrence ruineuse aux travaux de la race blanche. Ces Chinois ne diffèrent des esclaves d'Afrique que par la durée du temps de leur engagement ; ils ne peuvent pas plus que ces derniers devenir citoyens des États-Unis ;

Le capital ne manquera pas de tirer avantage de la présence de cette misérable population qui, poussée bientôt par la nécessité, fera de plus en plus la guerre aux intérêts des classes laborieuses de notre race ; et celles-ci tomberont alors dans la dégradation, subiront l'oppression et les conséquences du manque d'emploi ;

Il ne saurait convenir à la dignité des citoyens libres appartenant à la race blanche d'accepter le travail à des conditions présumées égales à celles faites à la race mongolienne ou en concurrence, soit avec elle, soit avec tous autres dont le travail s'accomplit contrairement aux vues exprimées dans notre Constitution ;

Lorsque les États-Unis ont conclu leur traité avec la Chine, nul ne pouvait s'attendre à la voir jeter sur notre sol des hordes d'une vile population incapable d'aspirer à la citoyenneté. Ce n'est pas ainsi que le traité a été compris. — Dans les décisions émanées de la cour suprême des États-Unis, on peut voir qu'elles ne sont relatives qu'à des émigrants capables de devenir citoyens et non à des hordes incivilisées dont la présence et les habitudes immorales sont une honte pour notre civilisation, un abaissement de notre dignité ;

Il est certain que les lois qui réglementent l'immigration en notre pays stipulent pour les populations capables de prendre part à la citoyenneté américaine, et toutes les fois qu'il y est fait exception, c'est invariablement au sujet des personnes dont la couleur fait obstacle à cette citoyenneté. *Whose color precludes capacity to become american citizens* ;

Si des restrictions légales ne s'y opposent c'est par centaines de mille que ces populations inférieures vont inonder de plus en plus notre pays, usurper les fonctions réservées au travail honorable, envahir les occupations des hommes de race blanche.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été adoptées :

RÉSOLUTIONS.

Nous ne pensons pas qu'une juste interprétation des lois des États-Unis puisse avoir pour effet de priver un État du pouvoir de protéger ses intérêts industriels

contre un mal local, complètement destructeur de ces intérêts et complètement imprévu par les dispositions qui réglementent l'immigration.

Nous recommandons ce sujet à l'étude toute nouvelle de la législature californienne, comme digne de son attention spéciale, attendu qu'il affecte directement la prospérité d'une classe nombreuse de citoyens qui n'a que son travail pour capital.

En sa qualité de représentant des classes laborieuses de la Californie, cet « Institute » est énergiquement opposé à la continuation des importations de barbares (barbarians) incapables de devenir citoyens, dont l'égalité avec nous n'est reconnue nulle part ni dans les mines, ni dans les ateliers, ni sur aucun terrain ; dont les exigences sont autres que les nôtres et doivent un jour anéantir les justes salaires dus à l'homme qui travaille.

Les vues de cet « Institute » seront imprimées et communiquées à tous les travailleurs de la Californie, et ils seront requis de coopérer par leur union (dans les limites permises par la loi) à la suppression d'un mal qui menace de destruction la dignité du travail et les salaires équitables. »

Ce serait une erreur de croire que cette espèce de protectionnisme n'existe point dans les couches inférieures de la société européenne comme il existe dans celles de la société américaine ou parmi les descendants des *convicts* de la Nouvelle Galle du sud. Il fut notamment sur le point de déborder en 1848. Tandis que les théoriciens du socialisme allaient au Luxembourg discuter les moyens « d'organiser le travail », les hommes pratiques de la classe ouvrière demandaient l'expulsion des ouvriers étrangers, et en particulier des Anglais, des Belges, des Savoisiens et des « Auvergnats ». Un bon nombre de ces malheureux furent même expulsés par voie d'émeute, et le 19 mars, le préfet de police, M. Caussidière, défendait aux ouvriers étrangers de se rendre à Paris, en les avertissant que s'ils persistaient, malgré cet avis, « ils s'exposeraient à s'en voir éloignés et même à être expulsés du territoire français par une mesure exceptionnelle que les circonstances motiveraient. »

Il s'est passé, écrivions-nous à cette occasion, dans les premiers jours de la révolution, un fait déplorable. À Rouen et dans plusieurs autres localités « les ouvriers anglais ont été chassés par les ouvriers français, et renvoyés dans leur pays sans avoir reçu même les salaires qui leur étaient dus. Ce fait a été porté devant le parlement anglais, et un membre de la chambre des communes a demandé si le gouvernement ne comptait pas user de représailles. Lord John Russell a répondu que telle n'était point son intention ; que l'Angleterre serait toujours charmée de conserver chez elle les étrangers qui lui ont apporté le tribut de leur industrie et de leur travail, et qu'elle n'imiterait dans aucun cas l'exemple de barbarie qui venait de lui être donné par la France.

Ces paroles du ministre anglais étaient rassurantes pour les résidents français, mais il paraît que les mêmes sentiments de modération et de sagesse n'animent pas les classes inférieures de la population de la Grande-Bretagne. Les ouvriers anglais veulent renvoyer les Français établis en Angleterre, et peut-être y réussiront-ils. Si ce malheur arrive, si chaque nation exclut les étrangers de son sein, que deviendront les principes de fraternité universelle que nous nous honorons d'avoir proclamés les premiers ? Nous conjurons notre population ouvrière de se pénétrer un peu mieux du sens du mot fraternité, et d'accueillir l'étranger comme un frère au lieu de le repousser comme un ennemi. Nous l'en conjurons dans l'intérêt du pays et dans son propre intérêt ; car tout étranger qui nous apporte le tribut de son travail, de ses lumières et de ses capitaux contribue à nous enrichir**.

Les ouvriers étrangers n'en demeurèrent pas moins, aussi longtemps que prédomina l'influence populaire, exclus des ateliers français. En admettant que les classes ouvrières réussissent aujourd'hui à se rendre maîtresses du pouvoir, se

supprimera pas la spoliation, on se contentera de la déplacer, et, selon toute apparence, en l'aggravant.

Le progrès ne consiste donc point, comme le supposent les doctrinaires de la bourgeoisie et les jacobins de la démocratie, à s'emparer de l'appareil de la spoliation, et, après avoir fait main-basse sur les biens de la classe que l'on a dépouillée du pouvoir, à conserver et à agrandir même cet appareil, en l'appropriant aux intérêts particuliers du nouveau souverain, mais à le détruire sans entreprendre une liquidation inique des iniquités du passé. Il faut, dans toutes les branches de l'activité humaine, supprimer les monopoles et les privilèges qui engendrent une *inégalité artificielle* des revenus, pour les remplacer par le régime de la libre concurrence qui aura pour conséquence nécessaire non une égalité utopique mais l'*inégalité naturelle* des revenus, résultant de l'inégalité naturelle des forces physiques, intellectuelles et morales à l'aide desquelles les revenus se créent. Cela fait, les classes dépossédées de leurs privilèges suivront désormais la commune destinée ; elles conserveront leurs revenus et les accroîtront selon leurs aptitudes naturelles à les conserver et à les accroître. Ou, si elles manquent de l'intelligence et de la moralité requises, elles les gaspilleront, et elles seront obligées de céder leur rang dans l'échelle sociale à des classes plus intelligentes et plus morales. Elles descendront, et elles finiront peut-être, si elles ne se retremont point sous une forte tutelle, par succomber dans le vaste et incessant conflit de la concurrence universelle. Ainsi, c'est-à-dire avec l'appareil dont se sert le génie de la spoliation pour enrichir les uns aux dépens des autres, disparaîtra l'*inégalité artificielle* des revenus.

Si nous considérons maintenant la multitude des familles qui composent la société, nous trouverons que les unes n'ont qu'un revenu insuffisant pour les faire subsister, tandis que les autres ont un revenu suffisant ou suffisant et au-delà.

Comment vivent les familles dont le revenu est insuffisant pour couvrir leurs frais d'existence ? Elles entament d'abord leur capital et, par là même, elles diminuent encore, progressivement, leur

montreraient-elles plus libérales et plus fraternelles à l'égard de leurs concurrents du dehors que ne l'étaient en 1848, les apôtres par excellence de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ? Il est permis d'en douter. Nous ne sommes point débarrassés, hélas ! du protectionnisme, et qui sait si nos descendants n'auront pas à le subir, appliqué aux intérêts spéciaux des ouvriers, comme nous l'avons subi jusqu'à présent appliqué aux intérêts spéciaux des entrepreneurs d'industrie ?

* JULES DUVAL. *Histoire de l'émigration européenne, asiatique et africaine au XIX^e siècle*. Liv. II, Chap. V. *La Chine*.

** *Journal la République française*, 21 mars 1848. (Note de Molinari.)

revenu. Ensuite, quand elles ont consommé toute la portion de ce capital qu'il est en leur pouvoir d'aliéner, ou elles périssent ou elles recourent à la charité, qui leur fournit le supplément de moyens d'existence indispensable pour combler la différence de leur revenu effectif avec leur revenu nécessaire. Telle est, il faut le dire, la condition de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, soit qu'elle y ait été réduite par des institutions et des lois iniques ou par son incapacité à se gouverner elle-même, le plus souvent par la réunion de ces deux causes. Cette classe vit au jour le jour consommant *actuellement* tout son revenu, sans en pouvoir rien réserver et accumuler pour les besoins de l'avenir, menacée par toutes les crises en y comprenant même celles que suscite le progrès, et victime de tous les maux dont le mauvais gouvernement de la nature et des hommes accable les sociétés. Elle s'est incessamment grossie depuis que le régime de tutelle auquel elle était jadis assujettie a disparu. Elle va s'appauvrissant et se dégradant chaque jour ; elle perd la beauté et la santé du corps ; il semble même que la rouille de la misère corrode et affaiblisse peu à peu en elle les ressorts de l'intelligence et de l'âme. La *liberté imposée*, en la livrant au gouvernement d'elle-même, avant qu'elle ne fût capable de l'exercer, dans un milieu où le vieux régime des privilèges perfectionné et augmenté continue à déprimer le développement de ses forces productives, lui a été plus funeste que ne l'avait été, dans aucun lieu et dans aucun temps, la servitude. Il a fallu inventer un mot nouveau pour exprimer cet état de pauvreté et d'abjection croissantes et irrémédiables, où peut descendre une multitude qui succombe à la fois sous le fardeau d'un *self government* qu'elle est incapable de supporter, et d'un régime d'exploitation hypocrite qui rend illimitée la responsabilité des faibles en continuant à limiter leur liberté au profit des forts. Ce mot qui signifie le progrès dans la misère et la dégradation, c'est le *paupérisme*.

Au-dessus des familles qui ne possèdent point un revenu suffisant pour couvrir leurs frais d'existence, s'étagent celles dont les revenus y suffisent, ou bien encore s'élèvent au-dessus. Ces familles aisées ou riches emploient leurs revenus, partie à satisfaire à leurs besoins actuels, partie à subvenir à leurs besoins futurs, en d'autres termes, elles *consomment* et elles *épargnent*. Quelquefois elles épargnent au-delà de ce qui leur est nécessaire pour se maintenir à la station qu'elles ont atteinte dans l'universelle ascension vers le sommet de la pyramide sociale. Alors, en s'aidant des forces nouvelles qu'elles ont acquises et capitalisées, elles montent plus haut, elles atteignent une station supérieure. Quelquefois, elles épargnent moins qu'il n'est nécessaire pour se maintenir à leur rang, elles descendent à un degré inférieur, et trop souvent elles finissent par

tomber, de chute en chute, dans les bas-fonds fangeux du paupérisme.

Tout revenu, quels que soient du reste son origine et son importance, aboutit à une consommation. Selon que la consommation est bien ou mal gouvernée, elle peut être *utile* ou *nuisible*.

Étudions successivement ces deux modes d'existence du phénomène de la consommation.

I. LA CONSOMMATION UTILE. Le gouvernement de la consommation est du ressort de la morale avant d'appartenir à celui de l'économie politique. Tout homme a des *obligations* à remplir envers lui-même, envers les siens et envers la société. Quelques-unes de ces obligations lui sont imposées par la nature, en dehors de l'action de sa volonté. Telle est la nécessité de pourvoir au maintien de sa propre existence. Mais sa volonté intervient dans la création du plus grand nombre, lorsqu'il se charge, par exemple, de la responsabilité d'une famille. S'il ne satisfait pas à ces obligations diverses, soit qu'elles lui aient été imposées en dehors de l'action de sa volonté, soit qu'il se les impose à lui-même, de deux choses l'une, ou il les laisse en souffrance ou il les reporte indûment sur autrui. Dans le premier cas, il commet une *nuisance* à l'égard de lui-même et des siens, dans le second cas, il commet une nuisance à l'égard de la société.

Il suffirait donc d'observer la justice, c'est-à-dire de remplir exactement toutes ses obligations envers soi-même et envers autrui, pour gouverner utilement sa consommation. Mais l'observation de la justice n'a été, en aucun temps, chose facile, et il semble même qu'elle le devienne de moins en moins. À mesure, en effet, que la société s'élève de la barbarie à la civilisation, et que nous nous élevons nous-mêmes dans ses rangs ou dans ses cercles superposés, à mesure, en conséquence, que la masse de nos obligations s'accroît et se diversifie, il nous faut, à la fois, appliquer plus de lumières et un sens plus exercé à la connaissance de la justice, et mettre en œuvre des forces morales plus grandes pour maîtriser les penchants qui nous poussent incessamment à l'enfreindre¹.

¹ « Aujourd'hui — remarque M. Ch. Le Hardy de Beaulieu dans un opuscule rempli de vues neuves et élevées sur la *Morale agent du bien-être* — aujourd'hui que les sciences ont fait d'immenses progrès et que leur enseignement a été simplifié de manière à les rendre accessibles à un très grand nombre de personnes, le pouvoir d'agir, c'est-à-dire de faire également le bien et le mal, s'est étendu dans la même proportion, et pour que ce pouvoir fût constamment dirigé vers le bien, ou tout au moins vers l'abstention du mal, il faudrait qu'il fût soumis à une puissance rectrice, au moins égale, émanant des facultés morales de l'homme, ou, en d'autres termes, celles-ci devrait grandir et se fortifier en lui, au moins dans la mesure du

Chacun doit faire d'abord la part nécessaire de la *consommation actuelle* et celle de la *consommation future*. Pour opérer utilement cette répartition, il doit considérer : 1° la quotité et les probabilités de durée de son revenu ; 2° le nombre et l'importance des obligations diverses auxquelles il est tenu de satisfaire ; la portion de ces obligations qui incombe au présent et celle qui incombera à l'avenir. Parmi les obligations actuelles vient, en premier lieu, la nécessité d'entretenir en bon état le capital de forces physiques, intellectuelles et morales dont chacun dispose pour produire et se gouverner soi-même. Comme nous l'avons remarqué précédemment¹, le montant de cet entretien nécessaire varie suivant la dépense de forces qu'exigent les fonctions productives auxquelles tout capital personnel est appliqué. En second lieu, après l'obligation de pourvoir à l'entretien du personnel de la production vient celle de pourvoir à son renouvellement, c'est-à-dire à l'élève et à l'éducation des enfants, dans la mesure requise par leurs facultés et par la situation sociale dans laquelle ils sont nés. Viennent enfin toutes les autres obligations naturelles ou conventionnelles qui sont imposées à chacun ou qu'il a pu contracter.

Parmi les obligations qui concernent spécialement l'avenir, viennent, en première ligne, celles qui dérivent de la nécessité de conserver et d'accroître au besoin le revenu d'où chacun retire les moyens de satisfaire à ses obligations actuelles ou futures. Si ce revenu provient uniquement de la mise en œuvre d'un capital personnel de forces, d'aptitudes et de connaissances, ce capital étant soumis à des risques spéciaux, tels que maladies, accidents, vieillesse, etc., une partie du revenu qu'il procure doit être incessamment épargnée et capitalisée, de manière à couvrir ces risques, afin que le consommateur puisse survivre au producteur. Si le revenu provient encore de l'exploitation de capitaux mobiliers ou immobiliers, il faut, de même, en épargner la portion nécessaire pour couvrir les risques qui menacent tout capital engagé dans la production. Enfin, la plupart des obligations qui pèsent sur l'homme s'étendant du présent à l'avenir, il faut en proportionner le nombre et le poids aux ressources que l'on possède ou sur lesquelles on peut compter pour y

développement de ses facultés intellectuelles. Or, nous ne voyons pas que, dans les sociétés modernes, l'enseignement moral ait fait, à beaucoup près, les mêmes progrès que l'enseignement intellectuel, tandis qu'il aurait dû dépasser celui-ci.

... Pour rétablir l'équilibre rompu entre le pouvoir de faire le mal et la volonté de s'en abstenir ou de faire le bien, il faut donc que l'éducation morale du genre humain reçoive de notables perfectionnements. » CH. LE HARDY DE BEAULIEU. — *La Morale agent du bien-être*, p. 3. (Note de Molinari.)

¹ Voir le T. I^{er}, VII^e leçon, *La part du travail*. (Note de Molinari.)

faire face, au moins s'il s'agit de celles qui sont soumises à l'influence de la volonté (la fondation d'une famille par exemple). En tous cas, on doit calculer sa dépense actuelle de manière à ne laisser en souffrance aucune obligation essentielle, soit dans le présent, soit dans l'avenir. Sinon, l'on s'expose à infliger des *nuisances* à ceux envers qui on a des obligations à remplir ou bien encore à ceux sur qui on en reporte le fardeau.

Ce gouvernement utile de la consommation constitue un véritable travail dont la rémunération s'élève précisément en raison des aptitudes qui y sont déployées et du bon usage qui en est fait. Lorsque ce travail est bien exécuté, il procure au consommateur et à la société un maximum d'utilité, partant de jouissances ; lorsqu'il l'est mal, il y a, au contraire, nuisance ou tout au moins déperdition d'utilité, partant souffrance ou diminution de jouissances. Comme nous l'avons remarqué plus haut, le gouvernement de la consommation exige la mise en œuvre de facultés de deux sortes ; intellectuelles et morales. Il faut de l'intelligence pour apprécier les ressources probables dont on pourra disposer dans le cours de son existence, et pour mesurer, d'après l'étendue de ces ressources, la satisfaction à accorder aux obligations non volontaires auxquelles on est assujéti, comme aussi pour y proportionner le nombre et l'importance de ses obligations volontaires. Il faut de l'intelligence encore pour bien établir la hiérarchie des obligations qu'on est tenu de remplir et mesurer la satisfaction à accorder à chacune d'après son importance effective. Il faut enfin de l'intelligence pour faire la part utile des obligations présentes et celle des obligations futures. Cependant, l'intelligence seule ne suffit pas. Il faut y joindre des forces morales. En vain jugerait-on que telles satisfactions matérielles qui concernent le présent doivent être réduites au profit d'autres dépenses qui concernent l'avenir, l'assurance de la vieillesse ou l'éducation des enfants par exemple, on serait impuissant à établir cet ordre utile dans ses consommations, si l'on ne possédait point la force morale nécessaire pour combattre et réfréner ses appétits et leur imposer des privations. Sans l'auxiliaire de l'intelligence, la force morale s'appliquerait mal, elle imposerait aux besoins actuels des privations inutiles parfois même nuisibles ; sans l'auxiliaire de la force morale, l'intelligence à son tour aurait beau concevoir le meilleur gouvernement possible de la consommation, elle serait impuissante à le réaliser.

Lorsque le consommateur possède l'intelligence et la force morale requises pour bien gouverner l'emploi de son revenu et lorsqu'il a soin de se livrer au travail incessant que ce bon gouvernement exige, lorsqu'il remplit en conséquence toutes ses obligations envers

lui-même et envers autrui, dans l'ordre, dans la mesure et dans le temps opportuns, il résout le problème de sa consommation conformément aux lois de la morale et de l'économie politique.

II. LA CONSOMMATION NUISIBLE. Il existe une immense variété de gouvernements privés, depuis ceux des hommes qui se préoccupent uniquement de la satisfaction présente de leurs appétits matériels, sans rechercher s'ils ne nuisent pas à eux-mêmes et aux autres en négligeant tout le reste, jusqu'à ceux des hommes qui imposent à leur consommation une *règle* fondée sur la justice et sur l'utilité, autrement dit, qui gouvernent leur consommation au moyen d'une charte conforme, d'une part, aux lois générales de la morale et de l'économie politique, appropriée, d'une autre part, à leur situation spéciale, et dont ils observent religieusement les articles. Toute consommation qui s'écarte de cette règle, invariable dans ses principes, mais infiniment variée dans ses applications, est *nuisible*, soit d'une manière absolue, soit d'une manière relative.

Par *consommations absolument nuisibles*, il faut entendre celles qui détruisent ou détériorent le capital personnel du consommateur, au lieu de l'entretenir et de l'améliorer. Tel est l'abus des liqueurs fortes et, en général, tout excès qui use le corps et énerve l'âme, en rendant ainsi l'homme moins apte à produire et à se gouverner. Par *consommations relativement nuisibles*, il faut entendre celles qui proviennent d'un mauvais aménagement de la consommation, eu égard, d'un côté, au montant et au degré de stabilité du revenu du consommateur, d'un autre côté, au nombre et à l'importance des obligations qui pèsent sur lui. Remplir incomplètement une obligation essentielle pour satisfaire plus largement une obligation secondaire, négliger, par exemple, l'éducation de ses enfants, ou refuser à ses semblables une assistance nécessaire pour augmenter son confort personnel, sans même s'adonner à aucun excès, mais de manière à laisser dépérir, d'un côté, plus de capital qu'on n'en accroît de l'autre, c'est faire une consommation relativement nuisible.

Toute consommation nuisible a sa source dans des vices ou des défauts qui sont des exagérations ou des lacunes de notre organisation, exagération de nos penchants physiques, faiblesse de notre intelligence et insuffisance de nos forces morales. Ces vices ou ces défauts déterminent, dans l'économie de la consommation, les deux tendances opposées, mais également nuisibles, de la *prodigalité* et de l'*avarice*. En général, les prodiges sont affligés d'une lacune morale à l'endroit des sentiments de la prévoyance et de la responsabilité, et ils sacrifient, en conséquence, les obligations de l'avenir aux besoins du présent. Non seulement ils n'épargnent rien sur leur revenu, mais encore ils l'entament progressivement et ils finissent par ne plus

couvrir leurs frais d'existence. Les avarés pèchent, au contraire, par une exagération des sentiments de la prévoyance et de l'amour de soi, qui les pousse à tout sacrifier à une satisfaction ou plutôt à une assurance lointaine de leurs besoins personnels. Si les prodigues ne méritent guère les sympathies qu'on a coutume de leur accorder, car ils méconnaissent et négligent trop souvent des obligations essentielles, en revanche, les avarés ne méritent pas non plus qu'on les réhabilite comme on a essayé de le faire, au nom de la science économique. On ne peut pas dire, en effet, que les avarés gouvernent *utilement* leur consommation. Lorsqu'ils se privent des nécessités mêmes de la vie pour subvenir à des risques que leur imagination exagère ou pour s'abandonner aveuglément à la passion excessive de l'accumulation, ils détériorent leur capital personnel, en ne lui accordant point la somme de réparations physiques, intellectuelles et morales qu'il exige ; ils s'appauvrissent ainsi d'un côté s'ils s'enrichissent d'un autre. C'est bien pis encore lorsqu'ils négligent de remplir leurs obligations actuelles envers autrui, lorsqu'ils lésinent sur l'entretien et l'éducation de leurs enfants ou sur l'assistance qu'ils doivent à leur prochain, en infligeant par là même à une portion du capital personnel de la société une *moins-value* ou un dommage que ne compense point la *plus-value* dont leur épargne sordide accroît le stock général des capitaux mobiliers et immobiliers. S'ils augmentent, d'un côté, le matériel de la production, ils en détériorent et en appauvrissent, d'un autre côté, le personnel, en sorte que l'emploi qu'ils font de leur revenu rentre décidément dans la catégorie des consommations nuisibles.

En résumé, la consommation utile entretient et accroît incessamment la somme des moyens d'existence et de progrès de la société, tandis que la consommation nuisible la diminue, soit qu'elle endommage le personnel ou qu'elle entame le matériel de la production.

C'est pourquoi, de tous temps, des coutumes, des institutions et des lois, fondées sur la notion plus ou moins exacte et complète de l'intérêt général, sont intervenues pour *contraindre* les hommes à gouverner leur consommation d'une manière utile.

Ainsi, dans l'ancien état de la société, les classes inférieures, asservies à des degrés divers, n'étaient pas plus maîtresses de gouverner leur consommation que leur production. On gouvernait, par exemple, la consommation des esclaves exactement comme celle des autres bêtes de somme attachées au domaine du maître. Le serf possédait, sous ce rapport, une latitude plus grande ; mais sa consommation n'en était pas moins strictement réglementée, soit par la volonté du seigneur, soit par la « coutume » de la seigneurie. Au sein

des corporations, une intervention analogue était exercée, soit par les maîtres à l'égard des ouvriers, soit par les ouvriers eux-mêmes, les uns à l'égard des autres. Ces réglementations ou ces interventions étaient souvent vexatoires et tyranniques, mais, telles quelles, malgré leurs imperfections et leurs abus, elles contribuaient à empêcher les classes les moins capables de bien gouverner leur revenu, de s'adonner à des consommations nuisibles ; elles constituaient, pour ces classes mineures, un régime préventif, imparfait sans doute mais nécessaire, des nuisances de la consommation¹.

On peut en dire autant des lois somptuaires qui réglementaient la consommation des classes non asservies. Quel était l'objet de ces lois que l'on retrouve à toutes les époques et chez tous les peuples ? C'était de combattre l'action de certains penchants excessifs ou vicieux, tels que la gourmandise, la luxure, l'ostentation, etc., qui poussent à des consommations absolument ou relativement nuisibles ; c'était d'établir et de maintenir une proportion utile entre les diverses parties de la consommation de chacune des classes dont se composait la société, en prenant pour base la moyenne de leurs revenus. Les lois somptuaires réglementaient le plus grand nombre des consommations matérielles, la nourriture, le vêtement, l'habita-

¹ « Les prudhommes ou les consuls des corporations, dit M. Levasseur, exerçaient non seulement la charité et la justice répressive, mais une sorte de justice préventive ; ils veillaient à ce que les règlements fussent bien exécutés, à ce qu'aucun travail ne fût imparfait, et qu'aucune mauvaise action ne déshonorât la société. »

Au sein des confréries et des sociétés de compagnonnage, une surveillance analogue, plus active et plus minutieuse encore, était exercée sur la conduite et les mœurs des membres de la communauté. L'association des francs-maçons constituée en 1459 à Strasbourg peut être citée à titre d'exemple.

« Aucune association ouvrière, dit M. Levasseur, ne paraît avoir été pénétrée d'un esprit religieux plus profond et plus sévère. C'est au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et de la vierge Marie et aussi de ses quatre serviteurs, les quatre saints couronnés, que les statuts sont publiés. Les gens qui vivent dans le concubinage*, les joueurs** et les chrétiens tièdes, qui n'observent pas « ponctuellement leurs devoirs » et ne reçoivent pas « annuellement les saints sacrements », sont proscrits de la communauté et défense est faite à tout franc-maçon d'entretenir avec eux aucune relation. »

* STATUT 11. Il ne faut recevoir dans la société aucun ouvrier ou maître qui vivrait en concubinage ; si cela arrivait à quelqu'un de la société, toute relation avec lui devrait cesser.

** 12. On ne recevra dans la société que les ouvriers et les maîtres qui observeront ponctuellement leurs devoirs religieux et recevront, annuellement, les saints Sacrements ; on en exclura avec soin ceux qui seront convaincus de risquer leur argent au jeu. — *Ord. des tailleurs de pierre de Strasbourg, 1459. (Histoire des classes ouvrières en France, par Em. Levasseur. T. I^{er}. Les Corps de métiers, — les Confréries, — le Compagnonnage.)* (Note de Molinari.)

tion, les moyens de transport, etc., et quoiqu'elles ne fussent point irréprochables, quoique leur mise à exécution laissât, de même, souvent à désirer, elles exerçaient certainement une influence salutaire¹. Si elles finirent par devenir odieuses et insupportables, cela tenait d'abord à ce qu'aux époques où s'accomplissait le déclinement de l'ancienne société, où les classes supérieures déclinaient tandis que les classes moyennes s'élevaient, elles maintenaient entre les consommations de ces deux catégories sociales des distinctions qui avaient cessé d'avoir une raison d'être dans la différence de leurs situations et de leurs revenus ; cela tenait encore à ce qu'elles continuaient de limiter la consommation de produits et de denrées qui, à l'époque où elles avaient été établies, étaient des articles de grand luxe, mais que les progrès de l'industrie et du commerce avaient rendues successivement accessibles à toutes les classes de la société. Elles entravaient donc, par leurs règlements surannés, le progrès industriel et commercial, tout en imposant à la masse des consommateurs des privations inutiles sinon nuisibles, et elles devaient, en conséquence, devenir doublement impopulaires.

De nos jours, la plupart des restrictions que l'ancien régime opposait à la liberté de la consommation ont disparu, mais est-ce à dire que la consommation ait cessé d'avoir besoin d'une règle ? Non à coup sûr. Il en est, sous ce rapport, de la consommation comme de la reproduction. Parce qu'elle n'est plus réglée d'autorité, il ne s'ensuit pas qu'elle ne doive plus être réglée ; que chacun puisse aveuglément et indifféremment, en matière de consommation comme en matière de reproduction, obéir à ses penchants ; qu'il suffise de *laisser faire* la nature. Non ! À la *règle imposée* il faut substituer une *règle volontaire*, mieux ajustée à la situation de chacun et plus mobile, mais non moins formelle et non moins rigide, sous peine de subir et de faire subir aux autres des *nuisances* analogues à celles que l'antique réglementation de la consommation avait pour objet de prévenir.

La nécessité d'une règle en matière de consommation étant bien démontrée, il reste à savoir si toutes les individualités dont se composent nos sociétés possèdent et la capacité nécessaire pour l'établir et la force morale requise pour l'observer ? Nous ne le pensons pas. Nous pensons que la multitude a encore besoin, quoique à des degrés divers, d'une tutelle pour suppléer à l'insuffisance de sa capacité et de ses forces morales dans le gouvernement de sa consommation, et nous en trouvons la preuve dans l'impossibilité où elle se

¹ Voir au sujet des *lois somptuaires*, G. Roscher, *Principes de l'économie politique, — politique du luxe*. T. II, p. 250, trad. Wolowski. (Note de Molinari.)

trouve de couvrir ses frais d'existence sans recourir à l'assistance, dans le travail hâtif ou excessif dont les chefs de famille des classes ouvrières accablent les mineurs qu'ils ont l'obligation d'entretenir, même lorsque leur salaire utilement employé pourrait suffire pour subvenir aux besoins de la famille. Si cette multitude incapable du *self government* était libre de se placer sous la tutelle qui lui est encore nécessaire, il y a apparence qu'elle n'y manquerait point ; qu'elle échangerait d'elle-même sa condition misérable et précaire contre une tutelle qui se résoudrait pour elle en une assurance libre contre le paupérisme.

Quant aux individualités qui possèdent la capacité et la force morale requises pour gouverner elles-mêmes leur consommation aussi bien que leur production, la tutelle leur serait nuisible, d'abord en ce qu'elle les assujettirait à une règle générale toujours moins exactement ajustée aux besoins de leur gouvernement individuel que ne pourrait l'être la règle spéciale qu'elles s'imposeraient à elles-mêmes, ensuite, en ce qu'elle entraverait le développement de leurs facultés morales et intellectuelles, en les privant du débouché du *self government*, maintenant à leur portée. Il importe, en conséquence, de laisser ces individualités capables du *self government* pleinement libres de gouverner leur consommation aussi bien que leur production, sauf répression en cas de *nuisance*.

La répression en cas de nuisance dans l'exercice du *self government* privé peut être de deux sortes : morale ou matérielle. La répression morale s'opère au moyen de l'intervention de l'opinion publique. Sans doute l'intervention de l'opinion publique dans le *self government* privé peut être parfois abusive et nuisible dans la pratique ; mais elle n'en est pas moins légitime et utile, en principe. Du moment, en effet, où un homme se conduit de telle manière qu'il résulte de sa conduite une nuisance pour autrui, l'opinion publique, qui représente l'intérêt commun auquel il porte atteinte, est fondée à exercer sur lui une censure et à lui infliger soit un blâme, soit toute autre pénalité morale ou sociale, en proportion avec la nuisance commise. Que si une pénalité de ce genre ne suffit point — et on peut espérer qu'elle suffira un jour — il y a lieu de recourir aux pénalités matérielles.

Cette question du *self government* individuel divise aujourd'hui profondément les esprits. Les uns sont d'avis non seulement que tous les hommes ont droit au *self government*, mais encore qu'il faut le leur imposer, même quand l'expérience a démontré qu'ils ne possèdent ni l'intelligence ni la force morale requises pour le pratiquer ; quand, en conséquence, ils préfèrent être gouvernés plutôt que de se

gouverner. Les autres, au contraire, refusent d'une manière non moins absolue aux individus l'aptitude à se gouverner eux-mêmes, conformément à la justice et à l'utilité générale, et ils rêvent le rétablissement, sous d'autres formes, des antiques régimes de tutelle qui soumettaient toutes les individualités au gouvernement de la société. La vérité est entre ces deux thèses opposées de l'*individualisme* et du *socialisme*. L'observation et l'expérience démontrent qu'il n'est pas vrai, comme l'affirment les individualistes, que *tous* les hommes soient capables de se gouverner ; qu'il n'est pas vrai, non plus, comme l'affirment les socialistes, que tous les hommes soient incapables de se gouverner. D'où la conclusion qu'il faut les laisser pleinement libres, soit de pratiquer le *self government*, soit de ne le point pratiquer.

DOUZIÈME LEÇON

LES CONSOMMATIONS PUBLIQUES

Du partage du revenu entre les consommations publiques et les consommations privées. — Proportion dans laquelle se fait ce partage. — En quoi consistent les services publics. — Que l'ensemble de ces services constitue la tutelle sociale exercée par les gouvernements. — Des attributions et de la constitution naturelles ou utiles des gouvernements dans les trois phases du développement économique des sociétés, — sous les régimes de la communauté, du monopole et de la concurrence. — Que les gouvernements débutent par la communauté et que leurs fonctions se spécialisent avec celles de l'industrie privée. — Que toute fonction ou toute industrie spécialisée existe d'abord à l'état de monopole naturel. — Exemples. — Comment les monopoles naturels se transforment en monopoles artificiels. — Que tout monopole est productif de *nuisances*. — Que les gouvernements doivent réprimer les nuisances causées par le monopole. — Raison d'être du régime réglementaire dans la seconde phase du développement économique de la société. — Que les gouvernements eux-mêmes sont constitués dans cette seconde phase sous la forme de monopoles plus ou moins limités. — Pourquoi le régime communautaire est alors populaire. — Comment la société passe de la phase du monopole à celle de la concurrence. — Des attributions utiles des gouvernements dans la phase de la concurrence. — Que la production de la sécurité doit se développer et se perfectionner dans cette phase ; — que l'intervention du gouvernement dans la production et dans la distribution de la richesse cesse, en revanche, d'avoir une raison d'être. — Des nuisances de la consommation et de la mesure dans laquelle le gouvernement doit intervenir pour les empêcher. — Que la constitution du gouvernement se modifiant avec celle des autres entreprises, l'*unité économique* s'établit dans chaque phase du développement des sociétés. — Que cette unité a maintenant cessé d'exister. — Que le gouvernement est demeuré à l'état de monopole, tandis que les autres entreprises entraînent dans la phase de la concurrence. — Maux qui découlent de cette dissonance entre la constitution du gouvernement et celle de la société. — Pourquoi un gouvernement de monopole devient de plus en plus anti-économique au sein d'une société régie par la concurrence. — Comparaison. — Pourquoi les gouvernements sont demeurés des monopoles, tandis que les entreprises privées étaient soumises à la loi de la concurrence. — Comment la question de la constitution des gouvernements était envisagée à l'époque de la Révolution française. — Que, dans l'opinion générale, cette question se trouvait en dehors du domaine de l'économie politique. — Solutions qu'on lui a données. — Du régime constitutionnel et de son insuffisance. — Autres solutions, le socialisme, le principe des nationalités. — Inanité de ces utopies. — Que la constitution des gouvernements est du ressort de l'économie politique aussi bien que celle des autres entreprises. — Critique de la constitution des gouvernements modernes au point de vue économique. — Qu'ils pèchent contre les lois de l'unité des opérations, de la division du travail, des limites naturelles, de la concurrence, de la spécialité et de la liberté des échanges. — *Nuisances* qui résultent pour la

société de ces vices de constitution des gouvernements. — Mauvaise qualité et cherté croissante des services publics, inégalité de leur distribution. — Que les gouvernements sont les ulcères des sociétés. — Remède économique que ce mal comporte. — Qu'il faut simplifier les gouvernements et les soumettre à la loi de la concurrence comme toutes les autres entreprises. — Que l'unité économique se trouvera ainsi rétablie. — Possibilité et résultats de la *concurrence politique*.

Quoique la consommation ait généralement cessé d'être réglementée, le domaine du *self government* en cette matière n'est pas cependant illimité. Tout revenu se divise en deux parts : l'une est saisie par l'impôt et sert à alimenter les *consommations publiques*, tandis que l'autre est abandonnée au *self government* du producteur du revenu et sert à alimenter les *consommations privées*.

La somme qui est prélevée dans chaque pays pour subvenir aux consommations publiques est plus ou moins considérable. On l'évalue communément, dans les pays civilisés, à la sixième ou à la septième partie du revenu de chacun des membres de la société. Mais les statistiques laissent encore beaucoup à désirer sur ce point. Si elles spécifient exactement le montant de l'impôt par tête d'habitant, en revanche elles ne fournissent que des renseignements incomplets sur le montant des valeurs imposées et des indications vagues sur la répartition et l'incidence de l'impôt. En outre, elles négligent le plus souvent de faire la somme des taxes générales et des taxes locales, de l'impôt en argent et de l'impôt en nature (de la conscription par exemple), en sorte que la part proportionnelle de revenu qui est enlevée à chacun pour les consommations publiques demeure fort incertaine.

Quoi qu'il en soit, c'est au moyen de cette portion du revenu de chacun des membres de la société ou des capitaux à l'aide desquels le revenu se constitue, qu'il est pourvu aux dépenses des gouvernements producteurs des services qui font l'objet des consommations publiques. En quoi consistent ces services et les gouvernements qui les produisent ?

Le premier et le plus essentiel des services publics concerne le *besoin de sécurité*. Ce besoin est provoqué, d'un côté, par l'imperfection morale de l'homme, de l'autre par la nature du milieu où il se trouve placé. Dès l'origine, les hommes paisibles eurent à se défendre soit contre les agressions individuelles, soit contre les agressions collectives des hommes de proie, sans parler des périls auxquels les exposaient les attaques des autres créatures vivantes ou les cataclysmes de la nature. En conséquence, il leur fallut, de bonne heure, établir un appareil destiné à les préserver des risques de des-

truction qui menaçaient incessamment leurs propriétés personnelles, mobilières ou immobilières. D'un autre côté, les races de proie, qui combinaient leurs forces en vue d'assujettir les races laborieuses et paisibles, ne tardèrent pas à reconnaître la nécessité d'observer dans leurs rapports mutuels et de faire régner au sein des communautés qu'elles avaient asservies une certaine justice. C'est ainsi que nous voyons les brigands eux-mêmes se soumettre à des règles fondées toujours à quelque degré sur la justice, sans lesquelles leurs bandes ne pourraient subsister. Produire de la sécurité, telle est en résumé la fonction essentielle des gouvernements. Dans ce but, ils établissent et ils entretiennent, d'une part, des tribunaux et une police, d'une autre part, une armée. Les tribunaux et la police ont pour mission de faire régner la sécurité à l'intérieur, en préservant les différents membres de la communauté, de l'assassinat, du vol et, en général, de toute atteinte contre leurs personnes et leurs propriétés. L'armée a pour mission de défendre la communauté contre les agressions ou les prétentions abusives des autres communautés comme aussi d'étendre au besoin la clientèle de la classe gouvernante par voie de conquête.

Ces fonctions sont communes à tous les gouvernements ; elles l'ont été partout et de tous temps. Beaucoup d'autres encore viennent se joindre à celles-là, mais sans avoir le même caractère de permanence et d'universalité. Non seulement les gouvernements produisent de la sécurité, mais encore ils entretiennent les voies de communications naturelles et ils en créent d'artificielles, ils battent monnaie, ils distribuent l'enseignement, ils commanditent le culte, ils subventionnent les beaux-arts, ils protègent diversement l'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation, ils assistent les pauvres, enfin, ils interviennent plus ou moins dans toutes les branches de l'activité humaine. Ces attributions qui varient en nombre et en étendue suivant les lieux et les époques constituent la *tutelle sociale* qui est exercée au nom et dans l'intérêt de tous sur chacun des membres de la communauté ou de « l'État ».

Considérée dans ses conditions d'existence et de développement, d'une part, dans ses rapports avec le besoin auquel elle est destinée à pourvoir, de l'autre, la *tutelle sociale* exercée par les gouvernements ne diffère pas des autres branches de l'activité humaine. Elle est soumise aux mêmes lois et elle passe par les mêmes phases. En général, elle tend à s'organiser de la manière la plus économique et à satisfaire aussi complètement que possible aux besoins de la consommation. Cependant, au moment où nous sommes, elle est visiblement en retard sous ce double rapport, si on la compare aux autres branches de la production, et, à mesure que celles-ci progres-

sent, les maux qui résultent de ce retard de développement de la plus importante des industries, deviennent plus sensibles.

Si nous voulons connaître la cause de cette discordance qui se manifeste de nos jours entre l'état des gouvernements et celui des autres branches de l'activité sociale, nous devons d'abord jeter un coup d'œil sur les phases naturelles du développement économique des sociétés, et rechercher quelles sont, dans chacune, les attributions et la constitution *utiles* des gouvernements. Ces phases sont au nombre de trois : 1° la communauté, 2° le monopole, 3° la concurrence.

I. LA COMMUNAUTÉ. À l'origine, les sociétés se constituent par l'agrégation d'un certain nombre de familles qui s'associent en vue de la protection et de l'assistance mutuelles. Cette réunion de familles forme une tribu ou une commune. Lorsque les familles composant la tribu ou la commune trouvent leurs moyens d'existence dans une industrie rudimentaire, telle que la chasse, la communauté est à peu près complète. Lorsque l'agriculture se substitue à la chasse, chaque famille se met à produire isolément ses moyens de subsistance, et la propriété privée ou patrimoniale remplace de plus en plus la propriété communale. La communauté ne subsiste plus alors que pour les services qui requièrent l'association et la combinaison des forces particulières : ces services consistent d'abord dans l'établissement et la mise en œuvre d'un appareil de défense, parfois aussi, d'agression, s'il s'agit d'une tribu guerrière dont les moyens d'existence résident en partie dans le brigandage. Mais d'autres besoins se manifestent successivement qui ne peuvent de même être satisfaits que par une action commune : ce sont des routes et des ponts qu'il faut établir dans le village et aux environs, un puits qu'il faut creuser, un temple qu'il faut élever pour le culte, etc., etc. D'un autre côté, la commune ne demeure point isolée, elle a des rapports inévitables avec ses voisins. Il faut délimiter les domaines de chacune et résoudre les litiges généraux ou particuliers qui résultent incessamment du voisinage ; il faut encore conclure, en cas de nécessité, des ligues offensives ou défensives. Que si enfin une commune en assujettit une autre, il faut maintenir celle-ci dans l'obéissance. — En même temps, se développent au sein de la petite communauté certains vices auxquels on reconnaît à la longue le caractère de *nuisances sociales* : l'imprévoyance, la corruption des mœurs, l'ivrognerie. La portion de la communauté qui en est atteinte va s'appauvrissant et se dépravant de génération en génération. Elle devient, en conséquence, pour la communauté tout entière une cause d'affaiblissement et de ruine. Il est donc nécessaire d'extirper ces germes de dissolution ou, du moins, de les empêcher

de se développer. On y avise par l'établissement de *coutumes* fondées sur l'expérience des *nuisances* qui résultent de certains actes, et c'est le gouvernement qui est chargé de faire observer ces coutumes indispensables au maintien et au progrès de la communauté.

À mesure que les *services publics* deviennent ainsi plus nombreux et plus compliqués pour répondre aux besoins croissants de la communauté, l'organisation de ces services tend davantage à se spécialiser. D'abord chacune des familles dont se composait la tribu ou la commune primitive contribuait, dans la mesure de ses forces et de ses ressources, à fournir le matériel et le personnel nécessaires au gouvernement : dans cet état primitif, de même que les membres de chaque famille pourvoyaient grossièrement à la subsistance et à l'entretien de la famille en cumulant les métiers de pasteurs ou de cultivateurs, de tisserands, de forgerons, de charrons, etc., ils concouraient au gouvernement de la communauté des familles en cumulant les fonctions de juges, de gendarmes, de soldats, etc., etc. Mais du moment où la commune grandissant en nombre et en richesse, les services publics se multiplièrent, en se perfectionnant, il fallut les spécialiser. Les nécessités de la défense ou de l'attaque, par exemple, donnèrent naissance à l'art militaire ; les nécessités de l'ordre intérieur et de la paix extérieure firent naître, de même, les sciences du droit privé et du droit public ainsi que l'art de la police. Ces arts nouveaux, qui exigeaient des aptitudes et des connaissances spéciales, ne pouvaient être qu'imparfaitement exercés par tous, et à mesure qu'ils se développaient, ils échappaient davantage à la communauté. Aussi voit-on la « spécialisation » s'opérer peu à peu dans les services publics comme dans les travaux privés. Elle n'apparaît jamais, toutefois, qu'au moment où elle devient absolument nécessaire. Le métier de soldat, par exemple, demeure longtemps dans le domaine de la communauté, tandis que les officiers qui ont besoin de s'assimiler un capital de connaissances spéciales pour pratiquer utilement leurs fonctions, deviennent uniquement des hommes de guerre. Les fonctions des hommes politiques, des administrateurs, des juges, des prêtres, des instituteurs, se spécialisent sous l'influence de la même cause. Parmi ces fonctions gouvernantes, celles qui ont une certaine affinité demeurent d'abord unies, tout en se séparant des autres, puis, à mesure que la société en se développant leur offre un marché plus vaste, elles se séparent pour constituer autant de ramifications distinctes de la tutelle sociale. Comme toutes les autres branches de travail, celles-ci deviennent le domaine d'un groupe de familles qui s'en transmettent, de génération en génération, les aptitudes, les connaissances et les procédés.

En résumé, la société apparaît, dans la première phase de son existence, comme une réunion de familles, dont chacune produit isolément ce qu'elle peut produire avec ses seules forces, et, en commun, ce qui ne peut être produit que par l'association et la combinaison des forces de toutes, savoir la sécurité intérieure et extérieure, les voies de communication, etc. Les membres de chaque famille contribuent à produire l'ensemble des services nécessaires à la communauté, comme ils produisent l'ensemble des services nécessaires à la famille, jusqu'à ce que le progrès amène dans la production des services publics comme dans celle des services privés, la spécialisation des fonctions et, avec elle, une nouvelle phase de développement économique de la société.

II. LE MONOPOLE. À mesure que la spécialisation des industries prend naissance, on voit apparaître le monopole. Toute industrie spécialisée constitue d'abord un monopole. Éclaircissons ceci par quelques exemples. Avant l'établissement d'un atelier spécial de forgeron ou de charron au sein de la société embryonnaire, chacun exerçait plus ou moins grossièrement ce métier dans la mesure de ses besoins. Mais du moment où le marché de la commune devient assez étendu pour fournir des moyens d'existence à un forgeron ou à un charron, il ne manque pas de s'en établir un, et l'on trouve aussitôt plus d'avantage à s'adresser à lui pour les travaux de forgerie ou de charronnage qu'à les exécuter soi-même ; on cesse, en conséquence, de savoir forger ou charronner, comme aussi de posséder les outils du métier, et l'on est alors à la merci du forgeron ou du charron. Un autre exemple plus frappant encore est celui de la fabrication du pain. Lorsque chaque famille fait elle-même son pain, quelques-uns de ses membres savent pratiquer, à la vérité d'une manière imparfaite, les métiers de meunier et de boulanger ; en outre, elle possède, soit isolément, soit en commun, un moulin et un four. Lorsque la séparation des industries intervient, on cesse au sein de chaque famille de moudre le blé et de faire le pain, surtout lorsqu'on s'adonne à d'autres industries spécialisées ; on perd, en conséquence, peu à peu, la connaissance et la pratique de la meunerie et de la boulangerie ; enfin, on laisse tomber en ruines le moulin et le four. On est alors à la merci du meunier et du boulanger. Sans doute, dans le cas où ceux-ci se feraient payer à un taux usuraire leurs services, on pourrait en revenir au système primitif de fabrication ; mais il faut du temps pour reconstruire le moulin et le four, comme aussi pour retrouver les procédés et les tours de main maintenant oubliés des métiers de meunier et de boulanger. En général, s'il s'agit de l'approvisionnement des denrées nécessaires à la vie, au début du régime de la spécialisation des industries, la situation des

consommateurs pourra être des plus critiques, elle deviendra même pire que ne l'était leur situation primitive, si les monopoleurs n'imposent point de limites à leurs exigences. Objectera-t-on que les consommateurs sont les maîtres d'abandonner leurs industries spéciales pour redevenir producteurs de denrées alimentaires ? Soit ! mais ils ne possèdent plus les agents productifs, les instruments, les matériaux et les connaissances nécessaires à la production agricole, et, en attendant qu'ils aient pu se les procurer, les mettre en œuvre et en obtenir des produits, ils seront obligés de subir les exigences des monopoleurs ou de mourir de faim. Ce que nous disons de la production des denrées alimentaires s'applique également à toutes les branches de l'activité humaine, toute industrie passant nécessairement par la phase du monopole au sortir de la production embryonnaire. Seulement, il est dans la nature du monopole de causer des *nuisances* plus ou moins graves selon qu'il s'applique à un produit ou à un service plus ou moins nécessaire. Lorsqu'il s'agit de produits ou de services de première nécessité, le monopole peut engendrer une *usure* meurtrière ; lorsqu'il s'agit de produits ou de services de luxe, sa puissance demeure, au contraire, très faible, la demande diminuant alors avec l'offre, souvent même dans une progression plus rapide (Voir la 1^{ère} partie, 3^e leçon : *La valeur et le prix*), et il ne peut occasionner qu'une nuisance insignifiante.

Né avec la spécialisation de l'industrie, le monopole subsiste jusqu'à ce que la concurrence ait pu s'établir pleinement dans la fonction spécialisée. Or, c'est une erreur de croire que l'établissement de la concurrence soit partout et toujours immédiat. La concurrence *tend* à s'établir sans doute, et cette tendance est d'autant plus forte que le monopole porte sur des produits ou des services plus nécessaires et qu'il est, par là même, plus productif ; mais il ne s'ensuit pas que la concurrence doive remplacer immédiatement le monopole. Elle rencontre des obstacles à la fois dans la nature et dans l'homme lui-même, et ces obstacles sont quelquefois bien lents à surmonter.

La science économique distingue deux sortes de monopoles : les monopoles naturels et les monopoles artificiels. D'abord, toute industrie spécialisée est à l'état de monopole naturel, mais cet état est essentiellement transitoire ; il disparaît à mesure que le nombre des producteurs spéciaux et la masse de leurs produits venant à s'augmenter, ils se font davantage *concurrence*. Seulement, des obstacles, les uns naturels, les autres artificiels, peuvent intervenir pour retarder l'accroissement du nombre des producteurs et de la quantité des produits. Il peut arriver que l'approvisionnement des agents ou des matériaux nécessaires à une production soit naturellement

limité, en sorte qu'on ne puisse élever l'*offre* des produits au niveau de la *demande*. Tel est le cas de certains vins et de certains tabacs ; tel est encore le cas de certaines aptitudes extraordinaires pour le chant, la danse, l'art d'écrire, l'éloquence, etc. ; tel est enfin le cas de certaines machines ou de certains procédés économiques dont on ne possède point les équivalents jusqu'à ce que ces équivalents soient découverts. Dans ces différents cas, le monopole existe par le fait de la limitation naturelle de la production. Il peut arriver encore que la consommation soit insuffisante pour alimenter une industrie spécialisée autrement qu'à l'état de monopole, et ce cas est beaucoup plus fréquent qu'on ne le suppose. Admettons qu'il s'agisse d'enseignement : il y a dans une localité isolée une population exactement suffisante pour fournir un marché à une école. Celui qui entreprendra cette école jouira donc d'un monopole jusqu'à ce que la population se soit assez accrue pour fournir un marché à plusieurs établissements d'éducation, ou bien encore, jusqu'à ce que la sécurité et les communications se soient développées et perfectionnées de manière à permettre aux parents d'envoyer, sans risques et à peu de frais, leurs enfants dans les écoles ou dans les pensions des autres localités. Admettons encore qu'il s'agisse de commerce. Il y a dans une localité un marché de consommation des produits du dehors, qui suffit exactement pour alimenter une boutique spécialement approvisionnée de ces produits. En conséquence, la boutique s'établit, mais elle demeure maîtresse du marché jusqu'à ce que celui-ci devienne assez important pour en alimenter une seconde. Que si le boutiquier abuse de son monopole, un entrepreneur, alléché par les profits extraordinaires qu'il réalise, pourra bien, à la vérité, venir lui faire concurrence ; mais si le marché est insuffisant pour alimenter les deux établissements rivaux, le plus faible devra nécessairement succomber. Dans ce cas, les consommateurs se trouveront à la discrétion du boutiquier et ils seront plus ou moins durement exploités par lui, selon qu'il leur sera plus ou moins difficile de se passer des articles dont il possède le monopole de vente, selon encore qu'ils auront ou non la possibilité de les acheter à des foires temporaires ou à des marchands ambulants. Dans les deux cas que nous venons de citer et dans bien d'autres, le monopole existe par le fait de la limitation naturelle de la consommation.

À ces monopoles naturels, qui proviennent de circonstances indépendantes de l'homme, viennent se joindre des *monopoles artificiels* qui sont le fait de la volonté humaine. Dans toute industrie, l'avènement de la concurrence a pour résultat immédiat et sensible la diminution des profits. Il est donc tout simple que les producteurs s'efforcent d'éloigner une si dangereuse ennemie, en prolongeant

artificiellement la durée naturelle de l'existence de leurs monopoles. S'ils disposent d'une certaine force ou d'une certaine influence, ils ne manqueront pas de l'utiliser dans ce but ; ils feront prohiber l'établissement des entreprises similaires ; ou si les entreprises similaires qui leur font concurrence se trouvent placées en dehors des limites de la communauté dont ils sont membres, ils feront prohiber l'importation des produits de ces entreprises. Dans ce cas, le monopole existera par le fait de la limitation artificielle de la production.

Or tout monopole soit naturel soit artificiel est essentiellement productif de *nuisances*. Les producteurs qui en sont investis prélèvent sur toutes les autres branches de la production une rente ou une usure égale à la différence existant entre le prix naturel ou nécessaire du produit et le prix auquel le monopole parvient à le porter. Cette différence varie, comme nous l'avons vu, suivant la nature du produit ; elle peut être énorme, et engendrer par conséquent une *nuisance* meurtrière, quand il s'agit d'articles de première nécessité ; en revanche, elle ne peut jamais s'élever bien haut quand il s'agit d'articles de luxe. Là ne s'arrêtent point toutefois les nuisances que cause le monopole. D'une part, la facilité à réaliser des bénéfices usuraires ralentit les progrès des industries monopolisées et les fait même tomber en décadence ; d'une autre part, le tribut que la société paie aux monopoleurs empêche le développement de la population et de la richesse générales. La consommation, en conséquence, ne s'accroît point, trop souvent même elle diminue, et les monopoleurs finissent ainsi par être enveloppés dans la ruine qu'ils ont provoquée. Le monopole a été la cause originaire de l'affaiblissement et, par là même, de la destruction violente des anciennes sociétés, et de nos jours, une communauté livrée au monopole s'exposerait non moins infailliblement à être ruinée par la concurrence pacifique des autres communautés.

Dans cette seconde phase du développement économique des sociétés quelles sont les attributions et la constitution *utiles* des gouvernements ?

Les attributions ou les fonctions gouvernementales doivent nécessairement croître en nombre et en importance à mesure que la spécialisation des industries, et les échanges qui en découlent, succèdent à la production embryonnaire. Dans cet état nouveau, les échanges nécessitent, d'abord, la création d'un appareil spécial de protection, ayant pour objet la police des marchés, la vérification des poids et des mesures, le contrôle des monnaies. Ensuite, la société prise dans son ensemble exige une somme plus grande de sécurité. La spécialisation des industries ayant pour résultat d'augmenter dans une proportion considérable la richesse produite, la société est

plus exposée à des agressions du dehors ; à l'intérieur même, l'accroissement de la masse des valeurs appropriées ou des « propriétés », multiplie le nombre et aggrave l'importance des conflits qui surgissent entre les propriétaires. Il faut, en conséquence, développer les services publics qui ont pour objet la sécurité extérieure et intérieure. Mais à ces attributions qui ne sont qu'une extension de celles de la première phase viennent s'en ajouter de nouvelles, qui appartiennent particulièrement à la seconde, nous voulons parler de la police des monopoles.

On a vu plus haut que toutes les branches d'industrie constituent d'abord, en se spécialisant, des monopoles naturels, lesquels ont une tendance irrésistible à se transformer en monopoles artificiels. Un individu s'adonne à une spécialité dont il a par là même le monopole ; si le marché suffit pour alimenter un plus grand nombre d'entreprises, elles s'établissent, mais aussi longtemps que le marché n'est point illimité, et par conséquent que les entrepreneurs *possibles* sont peu nombreux, ils ont une tendance naturelle à s'entendre et à se coaliser pour limiter la concurrence, celle-ci ayant pour résultat immédiat de limiter leurs profits. C'est ainsi que, dès le début de cette seconde période, on voit toutes les branches de travail s'organiser en corporations composées de groupes plus ou moins nombreux dont les membres sont coalisés d'une manière permanente. Ces différents groupes, coalisés ou organisés en vue du monopole de la branche spéciale d'industrie qui leur fournit des moyens d'existence, se partagent le domaine de la production, et la société entière n'en est bientôt que la collection. Ces groupes ont leurs états-majors d'entrepreneurs et leurs armées d'ouvriers, auxquels une clientèle appropriée, en partage de laquelle les étrangers à la corporation ne peuvent entrer, fournit des moyens d'existence assurés. Sous ce régime, le plus nécessaire des instruments de travail, la terre, constitue, comme tout le reste, un monopole entre les mains d'une corporation qui a seule le droit de la posséder. D'abord, les membres de cette corporation exploitent eux-mêmes leurs domaines en se faisant assister par leurs serviteurs ou leurs esclaves ; ensuite, lorsque les serviteurs ou les esclaves ont acquis la capacité requise pour entreprendre eux-mêmes une exploitation agricole, les propriétaires divisent entre eux une partie du domaine seigneurial, à la charge de cultiver le restant ; autrement dit, ils leur donnent en location une partie du domaine, en exigeant pour prix de loyer une certaine quantité de travail sous forme de *corvées*. Mais le monopole foncier subsiste toujours : d'une part, les terres ne peuvent être possédées par d'autres que par des membres de la corporation, d'une autre part, les consommateurs de cet instrument de travail sont immobilisés sur

la terre seigneuriale, et ils subissent ainsi le monopole de location du seigneur ; tandis que le seigneur, de son côté, ne peut louer sa terre à des travailleurs étrangers. Le domaine entier de la production est donc partagé entre une multitude de monopoles. Mais ces monopoles sont extrêmement inégaux en puissance, selon qu'ils portent sur des articles plus ou moins nécessaires à la vie. En les supposant abandonnés à eux-mêmes, ceux qui accaparent la production des articles de première nécessité peuvent exploiter les autres, en raison directe de l'intensité des besoins auxquels ils correspondent. C'est pourquoi il est nécessaire d'opposer une limite ou un frein à ceux dont la puissance est la plus grande, et qui en abusant de cette puissance causeraient à la société la *nuisance* la plus dommageable. En conséquence, le gouvernement intervient pour régler et limiter les monopoles les plus dangereux, il soumet à un maximum les prix des denrées nécessaires à la vie, et le loyer des capitaux ; il limite de même le loyer de la terre, en établissant des maximums pour le nombre et la durée des jours de corvée. Cette limitation des monopoles les plus productifs de *nuisances* demeurerait toujours imparfaite sans doute, mais elle était indispensable sous peine de livrer la société à l'exploitation effrénée des monopoles qui se trouvaient, en vertu de leur nature, investis d'une puissance supérieure à celle de la généralité. Dira-t-on qu'au lieu de régler les monopoles, il aurait mieux valu de les supprimer ? Mais, dans la plupart des cas, cette suppression était impossible. En vain, par exemple, aurait-on supprimé les corporations des boulangers, des bouchers, des marchands de grains, dans les marchés resserrés du Moyen-âge, elles se seraient incessamment reformées par des coalitions d'autant plus dangereuses qu'elles auraient été secrètes. Mieux valait donc laisser subsister au grand jour des monopoles, dont la suppression effective était impossible, et leur imposer les limites que l'expérience démontrait être les plus utiles dans l'intérêt de la communauté. Le *régime réglementaire* contre lequel nous nous élevons avec raison aujourd'hui avait alors pleinement sa raison d'être, en ce qu'il était le seul frein possible et efficace que l'on pût opposer aux *nuisances* du monopole.

Enfin, dans cette seconde phase du développement économique des sociétés, la police des nuisances de la consommation acquiert plus d'importance à mesure que les articles de consommation deviennent plus nombreux et peuvent être mis plus aisément à la portée des masses encore incapables d'un bon *self government*. Les lois somptuaires doivent être incessamment étendues à un plus grand nombre d'objets. Il convient de remarquer toutefois que cette partie de la tutelle sociale tend à sortir des attributions gouvernementales, à mesure que la communauté se spécialise. Les entrepre-

neurs d'industrie groupés dans les corporations, les ouvriers agglomérés dans les sociétés de compagnonnage font eux-mêmes la police de leurs consommations, dans l'intérêt de l'existence et des progrès des communautés spéciales dont ils font partie, et leurs règlements somptuaires contre l'ivrognerie et la débauche par exemple, rendent superflue l'intervention du gouvernement, investi de la tutelle de la communauté générale, composée de la somme des communautés spéciales.

Maintenant, quelle est dans cette phase du développement de la société, la constitution naturelle, ou, ce qui revient au même, la constitution utile du gouvernement ? Nous avons vu que les fonctions gouvernantes tendent à se spécialiser comme toutes les autres branches de l'activité humaine. Partout, on les voit devenir la spécialité d'un groupe plus ou moins nombreux de familles, qui se les partagent et qui s'efforcent d'en conserver le monopole. Le gouvernement apparaît comme une corporation ou une réunion de corporations superposées à celles qui ont monopolisé les autres branches de travail. Ces corporations gouvernantes non seulement repoussent la concurrence des intrus qui essaient d'entrer en partage avec elles, mais encore elles repoussent autant qu'elles le peuvent toute tentative de limitation de leur monopole par voie de réglementation et de *maximum*. De là, d'incessants débats entre la corporation gouvernante, et les masses qui subissent son monopole, celles-ci s'efforçant incessamment d'en limiter la puissance qu'elle s'efforce à son tour de maintenir intacte. De là encore, les tentatives qui sont faites pour confisquer ce monopole, le plus puissant, puisqu'il dispose de la force organisée pour la défense commune, et par là même le plus productif, tentatives qualifiées de criminelles quand elles échouent, de glorieuses et de libératrices quand elles réussissent, mais n'aboutissant, en ce cas, presque toujours, qu'à remplacer des monopoleurs expérimentés et repus par des monopoleurs inexpérimentés et à repaître.

La spécialisation des fonctions gouvernantes n'en a pas moins été un progrès. C'est pourquoi les républiques démocratiques au sein desquelles le gouvernement était l'affaire de tous les membres de la communauté se sont successivement transformées en républiques oligarchiques ou en monarchies, présentant pour caractère essentiel la spécialisation des fonctions gouvernantes dans la classe d'individus qui possédait les aptitudes requises pour les exercer. Comment donc se fait-il que ces communautés primitives soient demeurées un idéal que les hommes se sont efforcés incessamment, quoique en vain, de ressaisir ? C'est que les gouvernements en se spécialisant sont devenus des monopoles, et que l'abus qu'ils n'ont pas manqué

de faire de leur puissance d'une part, l'insuffisance et l'inefficacité des mesures auxquelles les « consommateurs des services gouvernementaux » de l'autre, ont eu recours pour prévenir ou corriger cet abus, ont dû naturellement faire regretter l'état de choses antérieur. Éclaircissons ceci par une simple comparaison. Supposons que chaque famille cesse de produire elle-même ses aliments pour s'adonner à une industrie spécialisée, elle devra désormais s'approvisionner auprès des producteurs ou des marchands de denrées alimentaires. Si les circonstances sont telles qu'une concurrence suffisante ne puisse s'établir entre ces fournisseurs des nécessités de la vie, si, d'un autre côté, la réglementation établie pour limiter la puissance de leur monopole demeure inefficace, les consommateurs ainsi exploités ne pourront-ils pas regretter l'ancien état de choses ? Leur sera-t-il possible cependant de le rétablir, et, en admettant même qu'ils y parviennent, qu'ils retournent de la production spécialisée à la production embryonnaire, auront-ils réalisé un progrès ? Non ! ils auront reculé, et le cours naturel des choses ne tardera pas à les ramener au point d'où ils étaient partis. La république démocratique, dans laquelle chacun remplit sa part dans les fonctions publiques nécessaires à la communauté, est, comme on voit, un idéal rétrograde, mais on conçoit que l'abus du monopole politique des classes gouvernantes ait rendu cet idéal populaire, de même qu'on conçoit que l'abus du monopole des denrées nécessaires à la vie ait pu faire considérer comme un âge d'or cet état primitif de la société, dans lequel chacun était son marchand de grains et son boulanger.

III. LA CONCURRENCE. C'est l'agrandissement successif du marché de la consommation qui détermine le passage de la société de la production embryonnaire et communautaire, à la production spécialisée et monopolisée d'abord, à la production de concurrence ensuite. Comment s'opère cet agrandissement du marché ? Par le développement progressif de la production dans l'intérieur de la commune et au dehors. Du moment où un débouché se forme pour une entreprise spécialisée, cette entreprise ne manque pas de naître. Ainsi, du moment où il existe dans un village assez d'agriculteurs pour fournir des moyens d'existence à un charron, on voit s'établir un atelier de charronnage. Si le nombre des agriculteurs s'accroît, si leur richesse s'augmente, si encore des moyens de communication s'établissent entre le village et les hameaux des environs, le charron pourra agrandir ses ateliers et se faire aider par un nombre croissant de compagnons et d'ouvriers. Bientôt, le débouché suffira pour alimenter un second atelier, puis un troisième ; mais les entrepreneurs qui exercent cette industrie ne manqueront pas de se coaliser, puis de former une corporation permanente pour l'exploitation

exclusive du marché. Cependant, si le marché vient à s'étendre encore, un moment arrivera où les entreprises existantes ne suffisant plus pour l'approvisionnement, on réclamera la liberté de l'industrie, c'est-à-dire la concurrence, et où, malgré la résistance désespérée des monopoleurs du charonnage, on finira par l'obtenir. Alors, que se passera-t-il ? D'abord les constructeurs de charrettes, voitures, etc., essaieront de se coaliser de nouveau, mais s'ils y réussissent et si, en conséquence, leurs bénéfices s'élèvent à un taux exceptionnel, de nouvelles entreprises s'établiront pour leur faire concurrence ; ensuite, s'ils ne peuvent plus interdire la concurrence intérieure ils essaieront du moins de se protéger contre la concurrence étrangère, en faisant prohiber l'importation de ses produits sur les marchés de la communauté dont ils sont membres, et tous les autres producteurs se comporteront de même. Mais si le marché continue néanmoins à s'étendre, si des voies de communications rapides et à bon marché s'établissent entre les différentes communautés devenues plus nombreuses et plus riches, ces restrictions opposées à la concurrence finiront par devenir nuisibles aux intérêts mêmes qu'elles avaient pour objet de protéger. En effet, si les constructeurs de charrettes, de voitures, etc., sont intéressés à conserver le monopole de leur marché, en revanche ils sont intéressés aussi à le voir s'agrandir. Or ce marché est susceptible d'agrandissement dans l'intérieur de la communauté et au dehors. Dans l'intérieur, son agrandissement peut provenir de deux causes : de l'augmentation du nombre et des ressources des consommateurs de charrettes, voitures, etc., et de l'abaissement du prix de ces véhicules, abaissement qui les mette à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. Au dehors, l'agrandissement du marché peut provenir des mêmes causes, auxquelles s'ajoute le progrès des voies de communication qui n'est autre chose qu'une diminution des frais de production dans l'espace. Mais, l'expérience démontre, peu à peu, que si la limitation de la concurrence assure le marché, c'est en faisant obstacle à son extension au dedans comme au dehors. C'est ainsi notamment que la protection accordée à ceux qui fournissent les matières premières nécessaires à la construction des charrettes et des voitures, élève les frais de production de ces véhicules et diminue par là même l'étendue de leur marché à l'intérieur et à l'étranger. À la vérité, l'exclusion des voitures de l'étranger en agrandissant artificiellement le débouché des producteurs nationaux peut compenser cette diminution ; mais il n'en est pas de même à l'extérieur. Là, il faut lutter contre des concurrences étrangères, et ceux-là dont les frais de production sont grevés des surtaxes de la protection des matières premières, etc., y luttent avec un désavantage marqué. Un moment arrive donc, où les

marchés étrangers devenant de plus en plus accessibles, le régime protecteur y fait perdre beaucoup plus qu'il ne fait gagner sur le marché national, en admettant qu'il y fasse gagner quelque chose. La protection est alors abandonnée, la liberté du commerce s'ajoute à la liberté de l'industrie, et l'on entre, malgré les efforts désespérés des intérêts qui s'accrochent au monopole, dans l'ère de la concurrence.

Quelles sont, dans cet état nouveau, les attributions et la constitution naturelles du gouvernement ?

Nous connaissons les attributions naturelles du gouvernement dans les deux phases précédentes du développement économique des sociétés. Dans la phase de la concurrence, où nous commençons à nous engager, elles subissent de nouvelles modifications en plus et en moins. Dans cette phase, les sociétés, croissant rapidement en nombre et en richesse, ont besoin par là même d'une sécurité plus parfaite, mieux assise et plus étendue. Pour faire naître et maintenir l'ordre au sein d'une multitude d'intérêts incessamment en contact, il faut à la fois une justice plus exacte et une puissance plus grande pour la faire observer. En outre, les propriétés se multipliant et se diversifiant à l'infini, il faut multiplier et diversifier les appareils qui servent à les défendre. La production des inventions et la production littéraire, par exemple, donnent naissance, en se développant, à un nombre considérable de propriétés d'une espèce particulière, dont les limites soit dans l'espace soit dans le temps, engendrent des contestations continuelles. Il faut pour résoudre ces questions litigieuses une justice *ad hoc*. En d'autres termes, la justice devra s'étendre et se diversifier en raison de l'extension et de la diversification du débouché que l'accroissement et la multiplication de toutes les branches de la richesse ouvrent à la fraude et à l'injustice. Enfin, la sécurité doit s'allonger, pour ainsi dire, dans l'espace et dans le temps. Si le développement des voies de communication et les progrès de l'industrie permettent aux hommes et aux produits de se transporter aux extrémités du globe, ils devront y trouver des garanties de sécurité suffisantes, sinon ils ne se déplaceront point. Si des contrats ou des engagements sont effectués à longue échéance ou même sans limites de temps, comme dans le cas des rentes perpétuelles, l'exécution de ces contrats ou l'accomplissement de ces engagements devra encore être assuré, sinon on ne les conclura point. La « production de la sécurité » doit donc se développer et se perfectionner dans cette nouvelle phase de l'existence des sociétés, en raison même de l'extension et du raffinement du besoin auquel elle doit pourvoir.

En revanche, si les attributions naturelles du gouvernement s'augmentent et se compliquent de ce côté, elles se réduisent et se

simplifient d'un autre. Le gouvernement n'a plus à intervenir ni dans la production ni dans la distribution de la richesse. Il lui suffit de cesser de prêter son appui aux monopoles artificiels et de laisser la concurrence agir pour faire disparaître successivement les monopoles naturels. Cela fait, la production et la distribution de la richesse tendent d'elles-mêmes à s'opérer de la manière la plus *utile*.

Nous croyons superflu de revenir en détail sur ces deux points, que nous avons mis, croyons-nous, suffisamment en lumière. (Voir la 1^{ère} partie, VI^e leçon, et la 2^e partie, XI^e leçon.) S'agit-il de la production ? Non seulement les entreprises se constituent toujours, sous un régime de pleine concurrence, dans le nombre, dans les formes, dans le lieu, et dans les limites d'espace et de temps les plus utiles, mais encore les entrepreneurs sont obligés d'adopter les procédés et les méthodes les plus économiques. Car le progrès devient pour eux une condition d'existence. S'ils produisent à plus haut prix que leurs concurrents, leurs frais de production cessent bientôt d'être couverts, ils entament leurs capitaux, et ils sont condamnés à liquider leurs entreprises ou à faire banqueroute. S'agit-il de la distribution de la richesse ? De même que la concurrence agit incessamment pour rendre la production plus économique, elle agit aussi pour rendre la distribution des produits aussi utile ou, ce qui revient au même, aussi équitable que possible. Sous un régime de pleine concurrence, les prix de toutes choses ont une irrésistible tendance à se mettre au niveau des frais et de la rémunération nécessaires pour produire ces choses et les mettre au marché. Quand, sous ce régime, une marchandise est accidentellement rare sur un marché, quand, d'un autre côté, le besoin qu'on en a est considérable et urgent, quand le prix s'élève en conséquence, de manière à fournir une *rente* aux bénéficiaires de ce monopole accidentel, l'appât de cette rente ne manque pas d'attirer la concurrence, l'offre s'augmente, le prix baisse et la rente disparaît. Il n'est donc plus nécessaire de recourir à une réglementation artificielle pour limiter l'*usure* qui n'est autre chose que la rente d'un monopole ; le régulateur naturel de la concurrence, agissant par le mécanisme de la loi des quantités et des prix, rend l'*usure* impossible ou la fait disparaître dès qu'elle se produit. En faisant graviter les prix courants de toutes choses vers le niveau des frais nécessaires pour les produire, la concurrence attribuée aux détenteurs des divers agents productifs une part exactement proportionnée à la quantité de forces qu'ils ont dépensées, ni plus ni moins.

L'intervention du gouvernement dans la production et dans la distribution de la richesse cesse, comme on voit, d'avoir une raison d'être sous un régime de pleine concurrence. Il y a plus. Après avoir été utile dans les deux phases précédentes soit pour suppléer à

l'insuffisance des forces individuelles soit pour limiter la puissance abusive des monopoles, elle est maintenant nuisible. Si le gouvernement entreprend une industrie, il est obligé d'en écarter artificiellement la concurrence pour compenser son infériorité industrielle, et d'en faire ainsi un monopole. Si le gouvernement réglemente une industrie, il éloigne encore la concurrence des entreprises réglementées, et il replace de même ces entreprises dans l'état économiquement inférieur du monopole.

En revanche, le gouvernement ne peut-il pas continuer utilement à intervenir pour écarter les *nuisances* de la consommation ? Si les masses sont incapables d'un bon *self government* de leur consommation, le gouvernement est fondé évidemment à intervenir pour réprimer ou prévenir les nuisances qu'elles commettent en négligeant, par exemple, l'accomplissement de leurs obligations morales pour gorger leurs appétits matériels. Deux cas peuvent ici se présenter. S'il s'agit d'individualités ayant les aptitudes requises pour se gouverner, le gouvernement doit se borner à réprimer les *nuisances* qu'elles commettent en se gouvernant mal, sans entreprendre de substituer sa direction à la leur. Sinon il empêcherait les forces morales nécessaires pour pratiquer un bon *self government* de se développer par un constant exercice, et d'arriver ainsi à faire une concurrence suffisante aux appétits purement matériels. Une individualité gouvernée n'ayant pas, en effet, à exécuter le travail nécessaire au gouvernement de soi-même, les facultés qu'elle possède pour exécuter ce travail et qui demeurent inactives ne peuvent évidemment recevoir tout leur développement utile, et elles courent, de plus, le risque de s'atrophier. S'il s'agit, au contraire, d'individualités qui ne possèdent pas encore les facultés requises pour le *self government*, autrement dit d'hommes-enfants, ayant besoin d'une tutelle appropriée à leur état moral, le gouvernement peut être fondé à se charger de cette tutelle. Mais ses autres attributions l'empêcheront, en ce cas, de remplir les fonctions de tuteur des incapables aussi utilement que pourrait le faire une entreprise spéciale. C'est pourquoi la tutelle des individualités incapables du *self government* est destinée, selon toute apparence, à devenir l'objet d'une branche d'industrie qui naîtra tôt tard de la transformation progressive de la servitude. (Voir la 2^e partie, IX^e et X^e leçons.)

Ainsi, dans les trois états économiques que nous venons de passer en revue, les attributions naturelles ou utiles du gouvernement consistent à écarter autant que possible les *nuisances* qui se manifestent dans la production, dans la distribution et dans la consommation des richesses. Ces nuisances diffèrent selon les états de la société ; d'où il résulte que l'intervention du gouvernement pour les

empêcher doit différer aussi : dans la première phase du développement social, par exemple, le gouvernement doit se charger de certains travaux qui ne pourraient être exécutés par les forces individuelles et dont la non exécution serait nuisible à la société, tandis que, dans les deux phases suivantes, il doit se borner à interdire les actes positivement nuisibles.

La constitution naturelle ou utile des gouvernements se modifie comme leurs attributions selon l'état de la société. Dans la première phase du développement social, les fonctions gouvernementales sont exercées par tous les membres de la communauté. Dans la seconde phase, elles se spécialisent et elles deviennent le monopole d'une classe ou d'une corporation. Au Moyen-âge, par exemple, la société entière est partagée en corporations, au sein desquelles se spécialisent et se monopolisent les différentes branches de l'activité humaine, depuis les plus élevées jusqu'aux plus basses, sécurité, culte, enseignement, beaux-arts, industrie, commerce. Il y a alors *unité* dans la constitution du gouvernement et de la société. Les corporations gouvernantes sont constituées exactement comme celles des maçons, des tailleurs, des cordonniers, des boulangers. Chaque corporation, haute ou basse, a son domaine qu'elle exploite d'une manière exclusive et qu'elle s'efforce incessamment d'étendre aux dépens des autres corporations, tant au dedans qu'au dehors : dans ce domaine, les consommateurs sont à sa merci, à moins qu'ils n'aient réussi à opposer des restrictions au pouvoir que son monopole lui confère. Ces restrictions, dont le *maximum* est la pièce principale, forment un ensemble de garanties contre l'abus du monopole. Les corporations gouvernantes finissent comme les autres par y être assujetties, malgré leurs efforts pour maintenir leur monopole intact et pour en user dans toute son étendue. En langage économique, les chartes ou les constitutions ne sont autre chose que des applications du régime du *maximum*, faites au profit des consommateurs des services publics. En Angleterre, par exemple, où la corporation gouvernante fut obligée, de bonne heure, de compter avec les consommateurs, la constitution se grossit successivement des garanties qu'ils réussirent de gré ou de force à obtenir. Sauf dans les pays où la classe gouvernante elle-même est assujettie à un chef héréditaire comme l'équipage d'un navire à son capitaine (et ce gouvernement absolutiste même peut avoir sa raison d'être dans certaines circonstances) on voit partout cette classe se gouverner comme une grande corporation ; elle a son parlement, où siègent ses principaux membres et sans l'assentiment duquel aucune mesure importante n'est prise. En présence de ce parlement, qui est le conseil de la corporation politique, vient se placer, dans les pays où les consom-

mateurs ont réussi à limiter plus ou moins son monopole, une assemblée composée de leurs délégués, et ayant pour mission de défendre leurs droits et leurs intérêts contre les abus particulièrement dangereux de ce monopole. Cette assemblée des représentants ou des délégués des consommateurs surveille la production et la distribution utiles des services publics, elle en débat les prix, et elle se trouve par là même en opposition constante avec les chefs ou les mandataires de la corporation gouvernante quand elle ne se laisse pas intimider ou corrompre par eux. Telles apparaissent, d'une part, la Chambre des lords, de l'autre, la Chambre des communes en Angleterre.

En résumé, dans la première phase de l'existence des sociétés, les services publics sont produits comme les autres par ceux-là mêmes qui les consomment ; dans la seconde phase, ils passent, en se spécialisant, entre les mains de corporations, dont le monopole d'abord illimité est successivement — à mesure que ses abus se font sentir — restreint au profit des consommateurs. On le restreint au moyen du système de garanties et de *maximum* que l'expérience fait reconnaître comme le plus propre à assurer la production la meilleure et la plus économique des services publics, et ce système ne diffère pas de celui qui est appliqué aux corporations qui monopolisent de même les autres branches de la production. La constitution naturelle ou utile du gouvernement se trouve ainsi pleinement en harmonie avec celle de toutes les autres entreprises ; autrement dit, il y a *unité* dans la constitution politique et économique de la société.

Or, si nous savons, d'une part, quelles ont été dans les deux premières phases du développement social, la constitution utile de la production des services publics et celle des services privés, d'une autre part, quelle est dans la troisième phase la constitution utile des services privés, il nous sera facile de savoir encore quelle doit être, dans cette troisième phase, la constitution utile des services publics. Si, grâce à l'agrandissement progressif des marchés de consommation, les entreprises qui fournissent les produits ou les services nécessaires à la consommation privée passent d'un régime de monopole plus ou moins limité à un régime de concurrence, il y a apparence que la constitution des gouvernements producteurs des services publics devra inévitablement subir une transformation analogue ; qu'ils passeront de même du régime du monopole à celui de la concurrence, et que l'*unité* économique finira ainsi par s'établir dans la troisième phase du développement des sociétés comme elle s'est établie dans les deux précédentes.

Au moment où nous sommes toutefois, cette unité économique ne semble pas près encore d'être reconstituée. Tandis que les entre-

prises qui pouvoient à la consommation privée sont déjà, pour le plus grand nombre, placées sous le régime de la concurrence, les gouvernements producteurs des services publics se trouvent encore attardés dans le vieux régime du monopole. De là, une situation anormale et périlleuse, car, de même que des gouvernements communautaires ne pouvaient plus suffire à des sociétés qui étaient entrées dans la phase du monopole, des gouvernements de monopole ne peuvent plus suffire à des sociétés qui sont entrées dans la phase de la concurrence. En termes plus brefs, si les gouvernements de la première phase étaient anti-économiques dans la seconde, ceux de la seconde doivent être anti-économiques dans la troisième.

Nous nous servirons encore d'une simple comparaison pour mettre en pleine lumière ce défaut d'unité qui se manifeste de plus en plus entre la constitution des gouvernements et celle de la multitude des entreprises entre lesquelles se partage l'activité sociale. Reportons-nous à la boutique de village, et recherchons quand elle s'établit et comment elle se développe. Elle s'établit quand les familles dont la réunion constitue la société embryonnaire du village sont devenues assez nombreuses et assez aisées pour lui fournir un débouché permanent, et pour procurer ainsi des moyens d'existence suffisants au boutiquier. À l'origine toutefois le boutiquier est obligé, à cause de l'exiguïté de son marché de consommation, d'exercer avec son commerce un ou plusieurs métiers et de comprendre dans ce commerce des articles fort divers. Mais que le village devienne un bourg, puis une ville, que le « marché » de la boutique s'étende en conséquence, le boutiquier devra spécialiser davantage ses occupations et sa vente. S'il continue à exercer quelque autre métier, il ne pourra plus suffire à son commerce dont le débouché aura grandi. S'il continue à débiter les mêmes articles, il lui sera également de plus en plus difficile d'y suffire, car la consommation exigera à la fois une plus grande quantité et un assortiment plus varié de chaque marchandise. S'il s'agit de coutellerie, il lui faudra désormais non seulement des couteaux, mais encore des ciseaux, des canifs, des rasoirs, etc. ; s'il s'agit de parfumerie, au lieu d'une espèce grossière de savon, il lui en faudra d'une douzaine de qualités, sans parler des essences et des cosmétiques. De boutiquier devenu commerçant dans un marché de consommation agrandi, il devra donc spécialiser de plus en plus son commerce. Au lieu de vendre des épicerie, de la mercerie, de la parfumerie, de la coutellerie, il devra se borner à vendre des épicerie ou même une seule sorte d'épicerie, du thé ou du café par exemple. Bref, au lieu d'exercer une vingtaine de commerces à l'état embryonnaire, il devra se borner à en exercer un à l'état de spécialité. Les choses ne manqueront pas de se passer ainsi,

en admettant que le commerce demeure libre dans les phases successives du développement économique du village. Dans ce cas, la pression de la concurrence obligera le boutiquier primitif à spécialiser sa vente ; car, en la maintenant sur l'ancien pied, il s'exposerait à perdre sa clientèle, qu'il ne pourrait plus servir aussi bien et à aussi bas prix que ses concurrents dont les établissements seraient spécialisés. Mais il en sera autrement si le boutiquier, d'abord investi du monopole naturel de l'approvisionnement du village, a eu assez de pouvoir ou d'influence pour maintenir ensuite ce monopole à l'état artificiel. Dans ce cas, comment les choses se passeront-elles ? Le boutiquier continuera d'exercer son commerce sur l'ancien pied ; seulement, à mesure que son débouché s'agrandira, il sera obligé d'augmenter les proportions de son établissement, et finalement, lorsque le village sera devenu une grande ville, d'en faire un bazar colossal. Que s'il lui est impossible de subvenir à une demande qui comprend maintenant autant de milliers d'articles qu'elle comprenait primitivement d'unités, il abandonnera peut-être quelques-unes des branches les moins lucratives de son monopole, ou du moins il tolérera l'établissement de quelques autres magasins pour ces branches secondaires, à la condition qu'ils ne subsistent que sous son bon plaisir et qu'ils lui paieront tribut. En revanche, il ne manquera pas de conserver et de défendre avec un soin jaloux les branches principales de son monopole.

Cependant, à mesure que le marché de consommation s'agrandit et se diversifie, l'établissement de l'épicier monopoleur se trouve placé dans des conditions de production moins économiques. Tandis que les autres branches de travail se séparent en vertu du principe de la division du travail, se développent dans leurs limites naturelles et se perfectionnent sous le stimulant de la concurrence, celles qu'il monopolise grandissent artificiellement, en dehors de ces conditions organiques de la croissance économique. Qu'en résulte-t-il ? c'est que les industries de concurrence livrent à la consommation des produits de plus en plus parfaits et à des prix décroissants, tandis que le commerce monopolisé demeure chaque jour davantage en retard sous ce double rapport. Néanmoins, si ce commerce porte sur des articles indispensables à la consommation, les bénéfices du monopoleur croîtront quand même, par le seul fait de l'agrandissement progressif du marché.

Poursuivons jusqu'au bout notre hypothèse. À mesure que les progrès des industries de concurrence rendront plus sensible et plus dommageable le retard de perfectionnement du commerce monopolisé, les consommateurs murmureront davantage contre ce monopole. Cependant, s'il est sauvé par quelque antique supersti-

tion, si l'on est universellement convaincu qu'il est dans la nature du commerce de l'épicerie d'être exercé sous forme de monopole, on se bornera d'abord à le réglementer, en imposant au monopoleur l'obligation d'approvisionner convenablement le marché qui lui est inféodé, comme aussi peut-être en soumettant ses marchandises à un *maximum*. Peut-être enfin, les consommateurs chargeront-ils des délégués de veiller à ce que cette réglementation préservatrice de leurs intérêts soit strictement observée. Le monopoleur s'efforcera naturellement de repousser une semblable immixtion dans ses affaires, et il emploiera pour s'en débarrasser tantôt la violence et tantôt la corruption. En admettant qu'il réussisse à remettre les consommateurs complètement à sa merci, il aura le choix entre deux partis : 1° Il pourra interdire, sous des peines rigoureuses, toute plainte au sujet de la qualité et du prix de ses marchandises, et jouir ainsi de son monopole avec quiétude. Mais alors la société retardée et épuisée par un monopole sans frein ira s'affaiblissant, et elle finira par périr en entraînant le monopoleur dans sa ruine. 2° Il pourra donner satisfaction à ses consommateurs mécontents, en améliorant ses marchandises sous le double rapport de la qualité et du prix, mais l'assiette anti-économique de son commerce l'empêchera quoi qu'il fasse d'opérer cette amélioration d'une manière suffisante et durable. Le mécontentement renaîtra bientôt, et si les consommateurs ont crû en nombre et en puissance, ils réussiront peut-être, à leur tour, à mettre le monopoleur à leur discrétion. Quelles seront les conséquences de cette « révolution » ? De deux choses l'une, ou les consommateurs se borneront à imposer au monopoleur un ensemble de règles et de garanties destinées à assurer la bonne qualité et le bas prix de ses marchandises, en d'autres termes, ils l'obligeront à accepter une *constitution*, ou ils voudront exploiter pour leur propre compte le monopole de l'épicerie en constituant une gérance et un conseil de surveillance *ad hoc*, avec diverses précautions pour en assurer la bonne gestion, mais l'un et l'autre remèdes seront presque également inefficaces. De quelque façon qu'il soit organisé et géré, le monopole de cette multitude de branches dans lesquelles se ramifie maintenant le petit commerce de l'épicier primitif n'en demeurera pas moins anti-économique, et, chaque jour même il le deviendra davantage ; chaque jour, en conséquence, il causera à la société des nuisances plus nombreuses et plus sensibles. Peut-être cherchera-t-on alors des remèdes d'une autre nature à ce mal chronique. On s'imaginera, par exemple, que le débouché ouvert au commerce monopolisé est insuffisant, et l'on s'efforcera de l'agrandir par « l'annexion » de nouveaux consommateurs, ou bien encore on se persuadera que le mal vient de ce que ceux qui vendent les épiceries et ceux qui les

achètent n'appartiennent pas tous à la même race, et l'on s'appliquera à réorganiser le monopole de l'épicerie conformément au « principe des nationalités ». Mais l'expérience ne tardera pas à démontrer que ces soi-disant panacées aggravent le mal au lieu de le guérir. Enfin, en désespoir de cause, la série des remèdes empiriques étant épuisée, on aura recours aux procédés de l'observation et de l'analyse pour remonter à la source du mal, et l'on découvrira, non sans surprise, qu'il n'est pas vrai, ainsi que les monopoleurs s'étaient appliqués à le faire croire, le croyant du reste eux-mêmes, que le monopole soit la forme nécessaire et providentielle du commerce de l'épicerie. En conséquence, au lieu de poursuivre l'œuvre impossible d'une meilleure « organisation » de ce monopole, on travaillera à le démolir, en faisant passer successivement les différentes branches de commerce qui s'y trouvent agglomérées, dans le domaine de la concurrence. Cette agglomération contre nature étant dissoute, chaque branche devenue libre pourra se développer dans ses conditions normales, en proportion des besoins du marché, et la société débarrassée d'un monopole qui la retardait et l'épuisait croîtra plus rapidement en nombre et en richesse.

C'est là l'histoire des gouvernements depuis que la société a commencé à passer de la phase du monopole dans celle de la concurrence.

Lorsque les progrès généraux de la population et de la richesse d'une part, les progrès particuliers de la sécurité et des moyens de communication de l'autre, eurent agrandi les marchés de tous les produits et services, les corporations qui possédaient depuis des siècles, dans chaque localité, le monopole des différentes branches de l'activité humaine devinrent de plus en plus insuffisantes pour satisfaire aux besoins croissants de ces marchés agrandis. Des apôtres d'une science nouvelle apparurent alors, et ils s'appliquèrent à démontrer que cette antique organisation de l'industrie était maintenant surannée, qu'il fallait, dans l'intérêt de la société, substituer la concurrence au monopole. Les corporations privilégiées ne manquèrent pas de se défendre, mais les intérêts auxquels leurs monopoles portaient atteinte grandissant chaque jour, les plus faibles, celles qui occupaient les régions inférieures et moyennes de la société, finirent par succomber. En revanche, celles qui occupaient les régions supérieures et dont les fonctions étaient environnées d'un prestige particulier échappèrent à ce régime nouveau qui était imposé aux autres. On s'était accoutumé à croire que les gouvernements, ayant à remplir une mission d'un caractère sublime, ne pouvaient rien avoir de commun, dans leur mode d'établissement et de fonctionnement, avec la multitude des autres entreprises, et l'on n'eut pas même

l'idée que les règles qui s'appliquaient à celles-ci pussent également leur être applicables. Telle était la situation des esprits, lorsque la Révolution française vint mettre à l'ordre du jour la reconstitution du gouvernement et celle de la société elle-même. L'opinion dominante à cette époque, au moins parmi les classes éclairées, dont l'influence, malgré des éclipses temporaires, finit toujours et nécessairement par prévaloir, était que la multitude des branches inférieures de l'activité humaine devaient être abandonnées à la concurrence, sauf toutefois un certain nombre de restrictions. Ainsi, on croyait que les industries et les professions qui concernent la subsistance des masses devaient continuer à être sévèrement réglementées ; on croyait encore qu'il importait d'empêcher la formation de grandes associations, afin d'éviter le retour des abus du régime des corporations ; on croyait enfin — et ceci était un reste du droit économique de l'ancien régime — que le marché national était la propriété de l'industrie indigène, et qu'il fallait, par conséquent, en écarter aussi complètement que possible la concurrence étrangère. Mais, ces restrictions faites — à la vérité, elles étaient nombreuses — les esprits éclairés s'accordaient à considérer la concurrence comme le seul régime applicable à la plupart des branches du travail matériel, et c'était en même temps à ces branches qu'ils restreignaient le domaine de la science nouvelle qui se résumait dans la théorie de la concurrence. En revanche, ces mêmes esprits qui appartenaient presque sans exception, notons-le bien, au personnel des anciennes corporations gouvernantes, étaient convaincus que les fonctions qui avaient jusqu'alors formé le domaine de ces corporations supérieures, la sécurité, le monnayage, les transports, le culte, l'enseignement, etc., devaient être nécessairement réservées, en vertu de leur nature propre, au gouvernement ; à quoi ils ajoutaient que l'économie politique n'avait point à s'en occuper. Cela étant, il s'agissait de constituer le gouvernement, sans avoir égard aux données de la science économique, mais de manière cependant à ce qu'il pût remplir, aussi avantageusement que possible pour la société, les fonctions nombreuses et importantes qu'on lui attribuait.

La compétence de l'économie politique en matière de gouvernement étant ainsi récusée, on ne doit pas s'étonner, si, pour résoudre le problème de la constitution utile de la production des services publics, on prit d'abord la voie qui en éloignait le plus. Que fit-on en effet ? On commença par *fusionner* tous les services qui formaient, sous l'ancien régime, le domaine de corporations séparées, service de la sécurité, service de l'enseignement et des cultes, service du monnayage, service des transports, etc., et l'on constitua ainsi une énorme « régie » des services publics ; ensuite, on essaya de

remettre cette régie aux mains d'une démocratie communautaire, dont les institutions étaient empruntées à celles de la phase embryonnaire de l'existence des sociétés. Mais s'il était possible, à la rigueur — quoique ce fût visiblement une œuvre rétrograde — de fusionner des services de nature diverse dans une régie unique, il était impossible de faire manœuvrer cette lourde et monstrueuse machine autrement que par un personnel spécial. En conséquence, on vit se reconstituer une classe gouvernante dans laquelle l'ancien personnel gouvernemental se fondit avec l'élément nouveau que la Révolution avait fait surgir. Cette classe nécessaire pouvait à la vérité se recruter désormais plus aisément qu'autrefois dans la masse de la nation à laquelle tous les emplois publics devenaient accessibles, mais les familles dont elle se composait ne manquèrent pas de se transmettre de génération en génération les fonctions politiques, militaires, judiciaires et administratives qui leur fournissaient des moyens d'existence ; car elles s'en léguèrent les traditions par l'éducation du foyer, et leurs relations habituelles leur permettaient d'en assurer la conservation à leurs descendants. C'est ainsi que les familles adonnées à l'agriculture, à l'industrie et au commerce se transmettent de même, communément, de génération en génération, les entreprises à l'aide desquelles elles subsistent.

Le monopole gouvernemental se reconstitua donc, dans les différentes branches de travail qui lui étaient auparavant dévolues, — on pourrait ajouter même qu'il rétrograda en fusionnant des industries que le progrès avaient séparées sous le régime du monopole ; il se reconstitua encore dans le personnel spécial que nécessitait la production des services publics.

À la vérité, ce monopole fut plus rigoureusement réglementé et *maximé* qu'il ne l'avait été auparavant et l'on conçoit qu'il ne pouvait l'être trop. En effet, en reconstituant, d'un côté, avec les débris des anciennes corporations gouvernantes, une corporation colossale que l'on investissait du monopole des services les plus nécessaires à la société ; en dissolvant, de l'autre, toutes les corporations inférieures et en empêchant leur reconstitution sous des formes nouvelles, appropriées au régime de la concurrence, on faisait de la société gouvernée une poussière sans consistance, et on livrait les consommateurs ainsi individualisés des services publics, à la discrétion de l'agrégation formidable à laquelle on en conférait de nouveau le monopole. Il importait donc que des garanties aussi complètes et aussi clairement spécifiées que possible fussent accordées à la masse des consommateurs contre l'abus de ce monopole, que la nature même des choses allait faire retomber, à peu près comme autrefois, entre les mains d'une classe spécialement adonnée à la production

des services publics. Tel fut l'objet des *constitutions*, c'est-à-dire des procédés de réglementation et de limitation du monopole gouvernemental qui ont été particulièrement en vogue depuis la Révolution française. À l'origine, on avait une confiance illimitée dans cette réglementation politique ; on était convaincu qu'avec une constitution bien faite un peuple ne pouvait manquer de se trouver garanti à perpétuité contre les abus d'un mauvais gouvernement. L'expérience ne tarda pas à faire justice de ces illusions. Au lieu de procurer aux peuples un bon gouvernement, les constitutions ne devinrent que trop souvent des instruments d'exploitation entre les mains des classes supérieures, qui avaient eu l'habileté de se faire attribuer le contrôle du gouvernement qui se trouvait, de fait, monopolisé par elles. Alors, les classes exploitées par ce monopole firent des révolutions pour s'en emparer à leur tour. Mais les révolutions n'aboutissant qu'à déplacer le monopole gouvernemental, et presque toujours même à l'aggraver — car il fallait l'élargir et par conséquent l'alourdir pour y faire entrer les classes conquérantes plus nombreuses et plus faméliques que les classes auxquelles elles se substituaient — le mal subsista. Les panacées constitutionnelles perdirent peu à peu de leur crédit, et l'on se mit à en chercher d'autres. On s'imagina, par exemple, que le mal provenait non de la mauvaise constitution du gouvernement, mais de la mauvaise constitution de la société elle-même, et l'on voulut étendre le système d'organisation des services publics à tous les autres services, en un mot, englober la société dans le gouvernement. Telle fut la panacée du socialisme, qui prenait précisément le progrès à rebours. L'économie politique, appuyée sur les intérêts que le socialisme menaçait, en eut facilement raison, mais le malaise social persistant toujours, une autre panacée succéda à celle-là. On affirma que le mal provenait de ce que les gouvernements n'étaient pas suffisamment « nationaux », c'est-à-dire de ce que le monopole des services publics se trouvait, en tout ou en partie, entre des mains étrangères, et l'on se mit à agiter la question dite des *nationalités*. On en est là aujourd'hui. On croit que le malaise dont souffre la communauté des peuples civilisés provient uniquement de ce que quelques-uns de ces peuples sont soumis à des gouvernements étrangers, et l'on en conclut qu'il importe par-dessus tout de remettre les « natifs » en possession des monopoles gouvernementaux. Cela fait, et quelles que soient d'ailleurs l'ignorance et l'immoralité des natifs, les services publics ne laisseront plus rien à souhaiter, et les nations entreront dans l'ère bénie de la liberté et de la paix. En conséquence, on convie les peuples à verser leur sang et à dépenser leur argent pour reconstituer au plus vite les « nationalités », ou, ce qui revient au même, pour livrer chaque variété ou

sous-variété de la race humaine à un monopole gouvernemental appartenant exclusivement à des hommes de cette variété ou sous-variété. Nous ignorons encore ce qui adviendra de cette nouvelle utopie ; mais en admettant qu'on réussît à l'incarner dans les faits, nous pouvons affirmer que le malaise social n'en subsisterait pas moins. Il y a apparence même qu'il s'en trouverait aggravé, d'abord par suite des dépenses énormes qu'exigeraient les révolutions et les guerres nécessaires pour instituer, partout, des gouvernements purement nationaux, ensuite parce que, dans beaucoup de pays, où les aptitudes gouvernantes sont rares et de basse qualité, les gouvernements étrangers sont préférables aux gouvernements nationaux.

Ces utopies et bien d'autres ont leur source dans l'erreur que nous avons signalée plus haut, savoir que la constitution des gouvernements n'est point, comme celle des autres entreprises, du ressort de l'économie politique, d'où il résulte que la solution du problème d'un bon gouvernement doit être cherchée ailleurs. L'échec désastreux de toutes les tentatives qui ont été faites pour améliorer les services publics, tant sous le rapport de leur production que sous celui de leur distribution, sans avoir égard aux lois économiques qui président à la production et à la distribution des autres services, démontre suffisamment, croyons-nous, que l'on se trompait en plaçant ainsi les gouvernements dans une région inaccessible à l'économie politique. Science de l'utile, l'économie politique est seule compétente, au contraire, pour déterminer les conditions dans lesquelles doivent être établies toutes les entreprises, aussi bien celles que les gouvernements accaparent que celles qui sont abandonnées à l'activité privée.

Du moment où l'on restitue à l'économie politique cette partie essentielle de son domaine, sans se laisser arrêter davantage par un préjugé trop respectueux pour des puissances que la crainte des uns, l'orgueil des autres, avaient divinisées, la solution du problème d'un gouvernement utile devient non seulement possible mais encore facile. Il suffit de rechercher, en premier lieu, si les entreprises gouvernementales sont constituées conformément aux lois économiques qui président à la constitution de toutes les autres entreprises, quelle que soit la nature particulière de chacune, en second lieu, comment, dans la négative, on peut les y conformer.

De même qu'il y a des lois physiques et des principes de mécanique qui doivent être observés dans la construction des édifices, il y a des lois économiques qui doivent l'être dans la constitution des entreprises. Ainsi, pour produire de la manière la plus économique, toute entreprise doit être construite et mise en œuvre conformément aux principes de l'unité des opérations et de la division du travail,

des limites naturelles et de la concurrence ; pour distribuer ses produits ou ses services de la manière la plus équitable et par conséquent la plus utile, toute entreprise doit encore se conformer aux principes de la spécialité et de la liberté des échanges. Or les entreprises gouvernementales, telles qu'elles sont construites et mises en œuvre de nos jours, pèchent essentiellement contre ces lois naturelles de la production et de la distribution des services.

I. Les gouvernements pèchent visiblement contre les lois de l'unité des opérations et de la division du travail. Comment nous apparaissent-ils en effet ? Comme des entreprises colossales, exerçant à la fois une multitude de fonctions et d'industries. Non seulement les gouvernements pourvoient à la sécurité publique, mais encore, pour la plupart du moins, ils distribuent l'enseignement, ils commanditent le culte et les beaux-arts, ils transportent les lettres, expédient les dépêches télégraphiques, construisent et parfois exploitent les voies de communication, enfin ils interviennent plus ou moins dans les autres branches de l'activité humaine. Comment donc pourraient-ils s'acquitter utilement de ces fonctions multiples ? Supposons qu'une compagnie s'établisse pour exploiter à la fois : 1° des chemins de fer et des bateaux à vapeur ; 2° des fabriques de tissus de laine et de coton ; 3° des magasins d'épicerie ; 4° des théâtres, etc., etc., en admettant même que le gouvernement consent à lui accorder l'anonymat (ce que l'administration ne ferait point, car elle considère naïvement le principe de l'unité des opérations comme essentiel... pour autrui), une entreprise pareille ne trouverait pas un souscripteur. Pourquoi ? Parce que si peu familière que soit la masse du public avec l'admirable livre de la *Richesse des nations*, elle refuserait de confier ses capitaux à une compagnie qui poursuivrait une foule d'objets différents et disparates : à défaut de la science, le bon sens appuyé sur une expérience de tous les jours lui démontrerait qu'on ne peut utilement, dans aucune direction de l'activité humaine, « chasser plusieurs lièvres à la fois » ; qu'alors même que les diverses industries qu'il s'agirait d'entreprendre seraient avantageuses séparément, elles deviendraient mauvaises par leur réunion contre nature. Or qu'est-ce qu'un gouvernement sinon une vaste entreprise, exerçant des industries et des fonctions multiples et disparates ? Au point de vue des lois de l'unité des opérations et de la division du travail, un gouvernement qui entreprend la production de la sécurité et de l'enseignement, le transport des lettres et des dépêches télégraphiques, la construction et l'exploitation des chemins de fer, la fabrication des monnaies, etc., n'est-il pas un véritable *monstre* ?

II. Les gouvernements ne pèchent pas moins contre la loi des *limites naturelles*. Comme nous l'avons remarqué précédemment (T. I^{er}, V^e leçon. *L'assiette de la production*) toute entreprise a ses limites dans lesquelles elle peut s'exercer avec un maximum d'utilité. Si elle les excède et si elle demeure en deçà, sa production devient moins économique. Or les gouvernements n'ont jamais eu aucun égard à cette loi. De tous temps, on les a vus s'appliquer à étendre le domaine soumis à leur monopole, et « la monarchie universelle » est demeurée l'idéal des politiques sinon des économistes. En tous cas, ce sont les hasards de la guerre ou des alliances de familles et non point des considérations tirées de l'étude des lois de l'utilité qui ont déterminé la grandeur des États. Comment d'ailleurs des gouvernements qui exercent plusieurs industries ou plusieurs fonctions se conformeraient-ils à la loi des limites naturelles ? Chaque industrie a les siennes, et telle limite qui est utile pour la production de la sécurité cesse de l'être pour celle de l'enseignement. Cela étant, un gouvernement ne peut évidemment observer une loi qui lui imposerait autant de limites différentes qu'il exerce d'industries ou de fonctions.

III. Les gouvernements pèchent contre la loi de la concurrence. Sous ce rapport cependant leur constitution n'est pas uniforme. Pour certains services publics, la sécurité, le transport des lettres et le monnayage par exemple, ils prohibent absolument la concurrence dans les limites de leur domaine ; pour d'autres, tels que l'enseignement, la charité, le transport des hommes et des marchandises, ils l'admettent dans une mesure plus ou moins étendue, mais presque toujours dans des conditions fort inégales. Ainsi, en matière d'enseignement, ils ont pour système de produire à perte, en rejetant les déficits de leurs établissements sur les contribuables parmi lesquels sont compris leurs concurrents eux-mêmes ; en matière de charité, ils refusent d'autoriser la fondation d'établissements privés, sous forme de sociétés perpétuelles jouissant du droit de propriété dans toute sa plénitude, comme les établissements de la charité publique. Aucun service public, pour tout dire, n'est produit et distribué dans des conditions de pleine concurrence, c'est-à-dire en laissant le champ entièrement libre aux entreprises rivales et en subsistant l'obligation de couvrir les frais de sa production, avec la rémunération ordinaire des capitaux qui y sont engagés. Les industries monopolisées par les gouvernements, pouvant ainsi subsister sans couvrir leurs frais de production, n'ont pas besoin, comme les entreprises de concurrence, de perfectionner incessamment leurs procédés et leurs méthodes ; elles s'empressent donc moins de satisfaire à ce besoin qui n'est pas

pour elles de première nécessité, et elles demeurent par là même en retard sur les autres branches de l'activité sociale.

IV. Les gouvernements pèchent, enfin, dans la distribution de leurs services, contre les principes de la spécialité et de la liberté des échanges.

Dans les industries de concurrence, ces deux principes sont rigoureusement observés. D'une part, chaque consommateur demande spécialement l'espèce de produits ou de services dont il a besoin, dans les quantités et qualités qui conviennent le mieux à son usage, et ces produits ou services lui sont fournis conformément à sa demande ; d'une autre part, il en débat librement les prix et les conditions de paiement. En matière de services publics, au contraire, l'échange est commun et obligatoire, au lieu d'être spécial et libre. Le gouvernement met ses services à la disposition de la communauté des consommateurs, assujettis à son monopole, et ils sont tenus de les accepter tels quels, sans pouvoir en débattre individuellement les prix et les conditions de paiement, à moins qu'ils ne puissent s'en passer, et dans ce cas même, ils sont obligés, le plus souvent, d'en payer leur part. La valeur de l'ensemble des services fournis par le gouvernement est totalisée et elle constitue la *dépense publique*. La somme nécessaire pour couvrir cette dépense est totalisée de même, et prélevée, d'après une règle de répartition plus ou moins arbitraire, sur la communauté des consommateurs. Si, comme c'est le cas ordinaire, elle demeure insuffisante, le gouvernement comble le déficit au moyen d'un emprunt, en rejetant ainsi sur les générations futures une partie de la dépense des services fournis à la génération actuelle.

De la méconnaissance de ces différents principes qui régissent la constitution utile des entreprises, il résulte que les services publics demeurent dans un état de flagrante infériorité, en comparaison des services privés. La différence serait bien plus sensible encore si les gouvernements ne soumettaient point à une réglementation anti-économique les branches de travail qu'ils n'ont point accaparées, en les empêchant de se constituer dans les formes et dans les limites les plus utiles, en interdisant, par exemple, au plus grand nombre des entreprises de se constituer sous forme de sociétés anonymes, à toutes de se fonder pour une durée illimitée, et, par conséquent, d'émettre des obligations perpétuelles. En entravant le développement utile des entreprises privées, ces restrictions et ces prohibitions ont pour résultat uniforme de diminuer la différence qui existe entre elles et les entreprises dont les gouvernements se sont attribué, à des degrés divers, le monopole.

Néanmoins cette différence est encore énorme, soit que l'on se place au point de vue de la production ou de la distribution utile des services.

I. En ce qui concerne la production, la méconnaissance des principes de l'unité des opérations, de la division du travail, des limites naturelles et de la concurrence a pour résultats inévitables de surélever les prix des services publics et d'en abaisser la qualité. Tandis que tous les produits et services des industries de concurrence sont fournis incessamment en plus grande abondance, en meilleure qualité et à plus bas prix, les services des gouvernements demeurent insuffisants, grossiers et chers. Cependant, à mesure que la population devient plus nombreuse et que ses ressources augmentent, grâce à la productivité croissante des industries constituées et mises en œuvre conformément aux lois économiques, les besoins auxquels correspondent les services publics exigent une satisfaction plus ample et plus raffinée. S'agit-il de la sécurité ? Elle doit être nécessairement plus complète et plus diversifiée dans une société riche et civilisée, où les propriétés à protéger se sont multipliées et ramifiées à l'infini, que dans une société pauvre et barbare. S'agit-il de l'enseignement ? À l'origine, la somme de connaissances que chaque génération avait à léguer à la génération suivante était peu considérable et peu variée ; en outre, ces connaissances, pour peu qu'elles dépassassent les notions élémentaires des métiers manuels, n'étaient nécessaires qu'à la classe peu nombreuse qui gouvernait la société : il suffisait donc, pour satisfaire aux besoins de ce petit nombre de consommateurs d'enseignement, de quelques écoles dans lesquelles toutes les sciences connues étaient mises à leur portée, comme tous les produits de l'industrie naissante étaient réunis dans la boutique de village. Mais à mesure que le capital intellectuel et moral de l'humanité s'est grossi par le travail des générations successives ; à mesure encore que le besoin des connaissances nécessaires pour créer des richesses ou en gouverner l'emploi a été ressenti par une classe plus nombreuse, il a fallu multiplier et diversifier davantage les ateliers d'enseignement. De nos jours, au moins dans les sociétés où prédomine le *self-government*, l'acquisition d'une certaine somme de connaissances est devenue un besoin universel. Qui osera affirmer cependant qu'il y soit suffisamment pourvu ? Que l'on compare l'extension qu'ont prise et les progrès qu'ont réalisés, depuis un demi-siècle, les industries qui pourvoient à la satisfaction de besoins bien moins nécessaires, mais qui sont entrées dans le domaine de la concurrence, à l'extension si insuffisante et aux progrès si lents de l'enseignement accaparé partout, plus ou moins, par le gouvernementalisme. De tous les produits, l'homme est celui que l'on excelle

aujourd'hui le moins à façonner : si l'on réussit à lui inculquer, d'une manière suffisante, l'art de gouverner les machines dont il fait usage, combien peu, en revanche, l'art de se gouverner soi-même est avancé et vulgarisé ! À quoi peut servir cependant de multiplier et de perfectionner les produits si les hommes n'en savent point faire un emploi utile ? S'ils ne se servent des ressources et de la puissance croissantes que leur confère une industrie progressive que pour s'adonner à des vices abrutissants ou pour s'entre-détruire dans des luttes sauvages ? Ce retard de l'industrie qui sert à façonner les hommes en leur inculquant les principes du *self-government*, de tous les arts à la fois le plus difficile et le plus nécessaire, n'est-il pas et ne deviendra-t-il pas de plus en plus une nuisance sociale ? — La même observation s'applique aux autres industries que les gouvernements ont accaparées : toutes demeurent en retard sur les industries de concurrence, et à mesure que la société croît en nombre, en richesse et en puissance, elle souffre davantage de ce retard de quelques-unes des branches les plus élevées et les plus nécessaires de son organisme.

II. Envisagée au point de vue de la distribution utile des services, la méconnaissance des principes de la spécialité et de la liberté des échanges, engendre des nuisances plus graves encore, en ce qu'elle entraîne une inévitable inégalité dans la répartition des services publics et des frais de leur production, en ce qu'elle permet même de rejeter sur les générations futures une partie de la dépense des services fournis à la génération actuelle. D'un côté, en effet, nul ne peut savoir quelle est sa quote-part dans la distribution des services publics et qu'elle est sa quote-part dans la dépense. On peut affirmer toutefois que les classes les plus pauvres, partant les moins influentes dans l'État, sont celles qui reçoivent la moindre proportion des services publics, et qui contribuent cependant, pour la plus forte proportion, à les payer. D'un autre côté, la totalité des recettes, quelle qu'en soit du reste la provenance, ne suffit plus que bien rarement à couvrir la totalité des dépenses. Tous les gouvernements sont régulièrement obligés d'emprunter pour combler les déficits sans cesse renaissants et grossissants des branches de travail qu'ils ont monopolisées. Au moment où nous sommes, leurs dettes réunies (sans compter celles des sous-gouvernements provinciaux, cantonaux ou communaux) dépassent 60 milliards, et elles augmentent d'année en année¹. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie qu'une

¹ Le *capital nominal* des dettes publiques se montait en 1859, d'après l'*Annuaire* de M. J. E. Horn, aux sommes que voici : États-Unis, 241,1 millions de fr. ; Autriche, 6 850 ; Bade, 186,5 ; Bavière, 684,1 ; Belgique, 599,7 ; Brésil, 400 ; Dane-

partie des frais de production des services publics est mise à la charge des générations futures au lieu d'être acquittée *bona fide* par la génération qui a consommé ces services. Cette facilité immorale à rejeter sur l'avenir une partie des frais des consommations présentes ne doit-elle pas avoir pour résultat inévitable d'exciter les gouvernements à augmenter incessamment leurs dépenses ? Que l'on se représente ce qui arriverait si une pratique analogue était possible en matière de consommations privées : quelles dettes on ferait chez son épicier, chez son tailleur, chez son bottier, si l'on pouvait, en s'autorisant d'une pratique généralement admise, rejeter sur « les générations futures » l'obligation de les payer ! De deux choses l'une, on les générations futures succomberont un jour sous le fardeau de ces dettes accumulées, ou elles refuseront, comme ce sera leur droit, de les acquitter, autrement dit, elles feront banqueroute.

C'est ainsi, par le fait de leur constitution anti-économique, que les gouvernements sont devenus, suivant une expression énergique de J.-B. Say, les *ulcères* des sociétés¹. À mesure que la population et la richesse augmentent, grâce au développement progressif des industries de concurrence, une masse croissante de forces vives est soustrée à la société, au moyen de la pompe aspirante des impôts et des emprunts, pour subvenir aux frais de production des services publics ou, pour mieux dire, à l'entretien et à l'enrichissement facile de la classe particulière qui possède le monopole de la production de ces services. Non seulement les gouvernements se font payer chaque jour plus cher les fonctions nécessaires qu'ils accaparent,

mark, 313,3 ; Espagne, 3 658,7 ; France, 9 113,3 ; Grande-Bretagne, 20 093,3 ; Grèce, 17 ; Hanovre, 170 ; Italie, 2 500 ; Pays-Bas, 2 354,1 ; Portugal, 501,8 ; Prusse, 1 200 ; Russie, 6 480 ; Saxe royale, 227 5 ; Suède et Norvège, 452 ; Turquie, 885 ; enfin, Wurtemberg, 119,3 ; ce qui donnerait un total de *cinquante-et-un milliards cent cinquante-trois millions trois cent mille francs*. (*Annuaire international du crédit public pour 1860*, par J. E. Horn, p. 292.)

Depuis que ce relevé a été fait, la seule dette des États de l'Union américaine s'est accrue de près de dix milliards. (Note de Molinari.)

¹ Si par une suite des profusions où nous jettons des machines politiques abusives et compliquées, dit encore J.-B. Say, le système des impôts excessifs prévaut, et surtout s'il se propage, s'étend et se consolide, il est à craindre qu'il ne replonge dans la barbarie les nations dont l'industrie nous étonne le plus ; il est à craindre que ces nations ne deviennent de vastes galères, où l'on verrait peu à peu la classe indigente, c'est-à-dire le plus grand nombre, tourner avec envie ses regards vers la condition du sauvage... du sauvage qui n'est pas bien pourvu, à la vérité, ni lui ni sa famille, mais qui du moins n'est pas tenu de subvenir, par des efforts perpétuels, à d'énormes consommations publiques, dont le public ne profite pas ou qui tournent même à son détriment. (J.-B. SAY. *Traité d'économie politique*. Liv. III, chap. X.) (Note de Molinari.)

mais encore ils se livrent, sur une échelle de plus en plus colossale, à des entreprises nuisibles, telles que les guerres, à une époque où la guerre, ayant cessé d'avoir sa raison d'être, est devenue le plus barbare et le plus odieux des anachronismes¹.

À cet ulcère qui dévore les forces vives des sociétés, à mesure que le progrès les fait naître, quel est le remède ?

Si, comme nous avons essayé de le démontrer, le mal provient de la constitution anti-économique des gouvernements, le remède consiste évidemment à conformer cette constitution aux principes essentiels qu'elle méconnaît, c'est-à-dire à la rendre *économique*. Il faut pour cela, en premier lieu, débarrasser les gouvernements de toutes les attributions qui ont été annexées à leur fonction naturelle de producteurs de la sécurité, en faisant rentrer l'enseignement, le culte, le monnayage, les transports, etc., dans le domaine de l'activité privée ; en second lieu, soumettre les gouvernements, comme toutes les autres entreprises, à la loi de la concurrence.

Déjà, la cause de la simplification des attributions gouvernementales est gagnée dans la théorie, si elle ne l'est pas encore dans la pratique². En revanche, l'idée de soumettre les gouvernements au régime de la concurrence est généralement encore regardé comme chimérique³. Mais sur ce point les faits devancent peut-être la théorie. Le « droit de sécession » qui se fraie aujourd'hui son chemin dans le monde aura pour conséquence nécessaire l'établissement de la *liberté de gouvernement*. Le jour où ce droit sera reconnu et appliqué, dans toute son étendue naturelle, la *concurrence politique* servira de complément à la concurrence agricole, industrielle et commerciale.

¹ Voir à ce sujet le *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Paix*, et *L'abbé de Saint-Pierre, sa vie et ses œuvres*. Introduction. (Note de Molinari.)

² Nos deux précédents ouvrages, les *Soirées de la rue Saint-Lazare* et les *Questions d'économie politique et de droit public*, auxquels nous prenons la liberté de renvoyer nos lecteurs, sont presque entièrement consacrés à la démonstration des *nuisances* de l'intervention gouvernementale. Nous avons fondé, dans le même but, le journal *l'Économiste belge*. (Note de Molinari.)

³ Nous n'en croyons pas moins devoir revendiquer, hardiment, la priorité de cette prétendue chimère. Voir les *Questions d'économie politique et de droit public. La liberté du gouvernement*. T. II, p. 245, et les *Soirées de la rue Saint-Lazare*. 11^e soirée. P. 303. Consulter encore, pour les développements, *L'ÉCONOMISTE BELGE, Le sentiment et l'intérêt en matière de nationalité*, n^o du 24 mai 1862, polémique avec M. Hyac. Deheselle sur le même sujet, n^{os} des 4 et 21 juin, 5 et 19 juillet, le *Principe du sécessionnisme*, 30 août ; *Lettres à un Russe sur l'établissement d'une constitution en Russie*, 2 et 30 août ; 19 septembre 1862 ; *La crise américaine*, 17 janvier 1863 ; *Un nouveau Crédit Mobilier*, 14 février ; *Une solution pacifique de la question polonaise*, 9 mai, etc., etc. (Note de Molinari.)

Sans doute, ce progrès sera lent à accomplir. Mais il en est ainsi de tous les progrès. Quand on considère la masse d'intérêts et de préjugés qui leur font obstacle, on désespère même de les voir se réaliser jamais. Écoutons plutôt ce que disait au siècle dernier, Adam Smith, de la liberté commerciale :

« S'attendre, disait-il, que la liberté du commerce soit jamais rétablie entièrement dans la Grande-Bretagne, ce serait une bonhomie aussi absurde que de compter d'y voir jamais réaliser *l'Océana* ou *l'Utopie*. Non seulement les préjugés, mais, ce qui est bien plus insurmontable, les intérêts particuliers d'un certain nombre d'individus s'y opposent irrésistiblement.

« Si les officiers d'une armée s'opposaient à toute réduction des troupes avec autant de zèle et d'unanimité que les maîtres manufacturiers en déploient pour s'élever contre toute loi tendante à augmenter la concurrence sur le marché intérieur ; si les premiers animaient leurs soldats comme les autres enflamment leurs ouvriers pour les soulever et les déchaîner contre toute proposition d'une pareille mesure, il n'y aurait pas moins de danger à réduire une armée, qu'il n'y en a eu dernièrement à vouloir diminuer à quelques égards le monopole que nos manufacturiers ont obtenu contre leurs concitoyens. Ce monopole a tellement grossi parmi nous le nombre de certaines races d'hommes, que, semblables à un déluge de troupes sur pieds, elles sont devenues formidables au gouvernement et ont intimidé la législature dans mainte occasion.

« Le membre du parlement qui vient à l'appui de toute proposition faite pour fortifier le monopole est sûr d'acquérir non seulement la réputation de bien entendre le commerce, mais de la faveur et du crédit dans un ordre d'hommes à qui leur multitude et leurs richesses donnent une grande importance. S'il s'y oppose, au contraire, et qu'il ait de plus assez d'autorité pour les traverser dans leurs desseins, ni la probité la plus reconnue, ni le plus haut rang, ni les plus grands services rendus au public ne peuvent le mettre à l'abri de la détraction et des calomnies les plus infâmes, des insultes personnelles, et quelquefois du danger réel que produit le déchaînement des monopoleurs furieux et déçus dans leurs espérances¹. »

Cependant, la liberté commerciale a fini par avoir raison des « monopoleurs furieux » dont parle le père de l'économie politique, et l'on peut aujourd'hui, sans s'abandonner à des rêves utopiques, espérer qu'avant un siècle le système protecteur n'existera plus qu'à l'état de mauvais souvenir dans la mémoire des hommes. Pourquoi les monopoles politiques ne disparaîtraient-ils pas à leur tour comme

¹ ADAM SMITH. *La Richesse des nations*. Liv. IV. Chap. II. (Note de Molinari.)

sont en train de disparaître les monopoles industriels et commerciaux ? S'ils disposent d'une puissance formidable, les intérêts auxquels ils portent dommage grandissent aussi, chaque jour, en nombre et en force. Leur heure suprême finira donc par sonner, et l'*unité économique* se trouvera ainsi établie dans la phase de la concurrence comme elle l'a été dans les phases précédentes de la communauté et du monopole. Alors, la production et la distribution des services, enfin pleinement soumises, dans toutes les branches de l'activité humaine, au gouvernement des lois économiques, pourront s'opérer de la manière la plus utile.

TABLE DES MATIÈRES

1863

104. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	5
<i>Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.</i>	5
Articles de G. de Molinari dans les n ^{os} 1 à 26.	5
105. — COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.	127
I. Ajouts au premier volume	127
II. Deuxième volume.	227
TROISIÈME PARTIE. DE LA CIRCULATION.	227
Première leçon. Les poids et mesures.	227
Deuxième leçon. La mesure de la valeur.	247
Troisième leçon. La monnaie.	260
Quatrième leçon. La monnaie sous l'ancien régime.	283
Cinquième leçon. La monnaie sous l'ancien régime (suite).	303
Sixième leçon. Le nouveau régime monétaire.	350
Septième leçon. Le papier-monnaie.	366
Huitième leçon. Le crédit. — Notions générales.	396
Neuvième leçon. Les intermédiaires du crédit.	421
Dixième leçon. Les intermédiaires du crédit (suite et fin).	458

QUATRIÈME PARTIE. DE LA CONSOMMATION.	479
Onzième leçon. Le revenu. — La consommation utile et la consommation nuisible.	479
Douzième leçon. Les consommations publiques.	513